



HAL
open science

**Contribution à l'étude de la qualité de l'audit légal :
évaluation de la pertinence des spécificités
réglementaires françaises**

Hamida Chihi

► **To cite this version:**

Hamida Chihi. Contribution à l'étude de la qualité de l'audit légal : évaluation de la pertinence des spécificités réglementaires françaises. Gestion et management. Université Paris Dauphine - Paris IX, 2014. Français. NNT : 2014PA090071 . tel-01338594

HAL Id: tel-01338594

<https://theses.hal.science/tel-01338594>

Submitted on 28 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS-DAUPHINE
ÉCOLE DOCTORALE DE DAUPHINE
DAUPHINE RECHERCHES EN MANAGEMENT (DRM)

N° attribué par la bibliothèque

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT
LÉGAL : ÉVALUATION DE LA PERTINENCE DES SPÉCIFICITÉS
RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES**

Thèse

Pour l'obtention du titre de

DOCTEUR EN SCIENCES DE GESTION

(Arrêté du 7 Août 2006)

Présentée et soutenue publiquement par :

Hamida CHIH

Le 03 mars 2014

JURY

Directeur de recherche : **Monsieur Jean-François CASTA**
Professeur des universités, Université Paris-Dauphine

Rapporteurs : **Monsieur Cédric LESAGE**
Professeur associé, Groupe HEC Paris
Monsieur Bahram SOLTANI
Maître de Conférences HDR, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Suffragants : **Monsieur Bernard COLASSE**
Professeur Émérite, Université Paris-Dauphine
Monsieur Lionel ESCAFFRE
Professeur des universités, Université d'Angers
Madame Mireille SUMMA
Maître de Conférences HDR, Université Paris-Dauphine

L'université Paris-Dauphine n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

REMERCIEMENTS

Si l'élaboration d'une thèse est avant tout un travail individuel, sa réalisation n'aurait pu être accomplie sans le soutien que de nombreuses personnes m'ont accordé.

J'exprime, tout d'abord, ma profonde reconnaissance à mon directeur de thèse. Je remercie le professeur Jean-François CASTA pour la confiance qu'il m'a accordée tout au long de ce travail doctoral. Ses conseils précieux et judicieux m'ont fait progresser dans la conduite de cette recherche. J'ai beaucoup appris à ses côtés et je lui adresse toute ma gratitude. Je remercie également le professeur Gilles DAVID qui a contribué, grâce à ses conseils, à faire avancer ce travail. J'exprime mes sincères remerciements au professeur Bernard COLASSE pour ses recommandations lors de la pré-soutenance. Une pensée particulière s'adresse au professeur Anne PEZET pour son soutien et son encouragement dès le début de cette recherche. Je tiens à lui souligner ma profonde estime pour elle.

Puissent-ils tous recevoir ici le témoignage de reconnaissance d'une ancienne étudiante qui conservera un souvenir indéfectible de ses rencontres avec ses professeurs admirés pour leur rigueur scientifique et leurs qualités humaines.

Tant attendue et indispensable, la soutenance est l'exercice d'ouverture et de fermeture des temps. Je remercie les professeurs Bahram SOLTANI, Bernard COLASSE, Cédric LESAGE, Lionel ESCAFFRE et Mireille SUMMA de me faire l'honneur d'être membres du jury de thèse et de témoigner ainsi l'intérêt qu'ils portent à ma recherche.

J'aimerais adresser mes très sincères remerciements aux professeurs Bernard GOLDFARB, Catherine PARDOUX pour leur aide précieuse lors de l'analyse statistique des données.

Une pensée se tourne vers mes amis et plus particulièrement vers Dalila, Farah, Asma, Dorra, Chiraz, Inès, Abir, Imen, Nadia, Majda, Yulia et Agnès. J'en profite également pour remercier intensément Valérie pour ses relectures attentives faites jusqu'à la dernière minute.

Les rencontres, qui ont eu lieu lors de l'*EDEN Doctoral Seminar On Quantitative Empirical Research on Management Accounting* et l'*EDEN Doctoral Seminar On Meta-analysis For Management and Economics Research* organisés par l'*European Institute for Advanced Studies* (EIASM) m'ont orientée dans mes premiers pas dans le monde de la recherche. Je remercie les intervenants Chris CHAPMAN, Michael SHIELDS, Tammo H.A. BIJMOLT et Frank MOERS qui nous ont guidés et conseillés. J'adresse mes remerciements à l'ensemble des doctorants et surtout à Parichart et Yannick larges contributeurs à mon initiation et à mon intégration dans ce monde de convivialité.

Je tiens, aussi, à remercier toutes les personnes et les équipes qui m'ont accueillie et m'ont enseignée de nouveaux métiers. Une pensée particulière à Mme ASSENAT avec qui j'ai connu la cohabitation intergénérationnelle. Je la remercie de m'avoir encouragée et entourée chaleureusement tout au long de mon séjour à Paris. Aussi, je remercie particulièrement les professeurs d'Évry Val d'Essonne et Paris-Dauphine, qui, leurs conseils et leur soutien m'ont permis de concrétiser ma méthode pédagogique avec un esprit de chercheuse.

Toutes les aides m'auront été précieuses. Rares les plus belles ont été proches du cœur. J'ai naturellement une pensée émue pour mes parents qui m'ont guidée toute ma vie. Leur rigueur et leurs conseils ont fait échos en moi tout au long de mon parcours dans un esprit de travail et réussite. C'est avec plaisir et émotion qu'à mon tour je leur dévoile le fruit de mes efforts. J'espère être à la hauteur de leur fierté inconditionnelle. Ma gratitude s'adresse aussi à mes frères Tarek, Karim et Sana et tous mes proches. Je pense à Mabrouka, source de rassurance à Paris. Je remercie également mon mari Haithem qui a su me soutenir. Ses encouragements auront permis de me donner le souffle nécessaire pour achever ces recherches de longue haleine.

A vous tous merci...

A mes parents

A mon mari

A tous mes enseignants

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	1
SOMMAIRE	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES SCHEMAS	9
LISTE DES ANNEXES	11
INTRODUCTION GENERALE.....	12
CHAPITRE 1: AUDIT, RÉGLEMENTATION ET QUALITÉ DE L’AUDIT : FONDEMENTS THÉORIQUES ET FORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE.....	25
A. L’AUDIT : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE.....	28
1. L’AUDIT : D’UNE PRATIQUE À UN CAS D’ÉCOLE	28
2. RÔLE DE L’AUDIT	43
B. LA QUALITÉ DE L’AUDIT	53
1. QUALITÉ DE L’AUDIT : CONCEPT MULTIDIMENSIONNEL.....	53
2. VOIES DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE L’AUDIT.....	60
3. PANORAMA DES RECHERCHES SUR LE CAS FRANÇAIS.....	78
C. LE CAS FRANÇAIS : UN « LABORATOIRE » DES INNOVATIONS RÉGLEMENTAIRES AFIN D’AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L’AUDIT ?	85
1. D’UNE CRISE DE SYSTÈME A « L’INSTITUTIONNALISATION » DE LA QUALITÉ DE L’AUDIT 85	
2. PROBLÉMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE.....	93
CHAPITRE 2 : SPECIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES ET QUALITÉ DE L’AUDIT : REPONSES THÉORIQUES.....	106
A. CADRE INSTITUTIONNEL	108
1. LA STRUCTURE DE LA RÉGLEMENTATION DE L’AUDIT EN FRANCE : ENTRE CORPORATISME ET LÉGALISME	108
2. LES SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D’AUDIT	113
3. LA DURÉE DU MANDAT	123
4. LA ROTATION	125
B. LES HYPOTHÈSES DE RECHERCHE	131
1. LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES ET LA QUALITÉ DE L’AUDIT	131
2. LA DURÉE DE COLLABORATION AUDITEURS-AUDITÉ ET LA QUALITÉ DE L’AUDIT	143
3. LA ROTATION DE L’AUDITEUR ET LA QUALITÉ DE L’AUDIT : META-ANALYSE	156
4. LES HONORAIRES D’AUDIT.....	175
CHAPITRE 3 : LE CHOIX DES ACCRUALS DISCRETIONNAIRES ET L’EFFICACITÉ DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE : MODELISATION EMPIRIQUE	182
A. LA QUALITÉ DE L’AUDIT ET LE CHOIX DU « PROXY » APPROPRIÉ.	184

1.	LES « <i>PROXYS</i> » DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT	184
2.	LA GESTION DU RÉSULTAT ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT	187
3.	LA QUALITÉ DE L'AUDIT : A PARTIR DE QUEL MODÈLE D' <i>ACCRUALS</i> ?	193
B.	L'IMPACT DES CHOIX RÉGLEMENTAIRES SUR LA QUALITÉ DE L'AUDIT :	
	MODÉLISATION EMPIRIQUE.....	204
1.	LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES, LA DURÉE DE COLLABORATION AUDITEUR-AUDITE, LA ROTATION INTERNE ET LES HONORAIRES D'AUDIT : VARIABLES EXPLICATIVES. 204	
2.	LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT : VARIABLES DE CONTRÔLE.....	208
3.	LES MODELES DE LA RECHERCHE	215
4.	LA REGRESSION.....	221
C.	LE MARCHÉ DE L'AUDIT FRANÇAIS : CADRE EMPIRIQUE DE LA THÈSE.....	227
1.	PRESENTATION DES SPECIFICITES DU MARCHÉ FRANÇAIS.....	227
2.	ÉCHANTILLON	232
	CHAPITRE 4: RESULTATS EMPIRIQUES	236
A.	STATISTIQUE DESCRIPTIVE.....	238
1.	ÉCHANTILLON DE RECHERCHE : QUELLES CARACTÉRISTIQUES ?.....	238
2.	PRÉSENTATION DES VARIABLES DÉPENDANTES	245
3.	DESCRIPTION DES VARIABLES INDEPENDANTES.....	249
4.	TEST DE NORMALITÉ DES VARIABLES ET AJUSTEMENTS POSSIBLES.....	250
B.	STATISTIQUES BIDIMENSIONNELLES	255
1.	LA QUALITÉ D' <i>ACCRUALS</i> ET LA RELATION AUDITEUR-AUDITÉ.....	255
2.	LES HONORAIRES D'AUDIT ET LA RELATION AUDITEUR-AUDITÉ.....	256
C.	RESULTATS DE REGRESSION	264
1.	QUALITÉ DE L'AUDIT ET SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES	264
2.	L'IMPACT DES SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES SUR LES HONORAIRES D'AUDIT	270
3.	ANALYSE SENSITIVE.....	271
D.	DISCUSSION DES RESULTAS.....	280
1.	CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES : ENTRE OBJECTIFS DU REGULATEUR ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE.....	282
2.	LA DUREE DE LA RELATION AUDITEUR-AUDITE ET LA QUALITE DE L'AUDIT	288
4.	LA ROTATION DE L'AUDITEUR ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT	291
5.	LA MISSION DE L'AUDIT EN FRANCE ET LE RAPPORT QUALITÉ / COÛT.....	293
	CONCLUSION GENERALE	296
	BIBLIOGRAPHIE.....	301
	ANNEXES	319
	TABLE DES MATIÈRES	342

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS

ACCA :	Association of Chartered Certified Accountants
AICPA :	American Institute of Certified Public Accountants
AMF :	Autorité des Marchés Financiers
CNCC :	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Co-CAC :	Co-Commissariat Aux Comptes.
COSO :	Committee of Sponsoring Organizations (of the Treadway Commission)
FRC :	Financial Reporting Council (U.K)
H3C :	Haut Conseil du Commissariat aux Comptes
IAASB :	International Auditing and Assurance Standards Board
IASB :	International Accounting Standards Board
IFAC :	International Federation of Accountants
IFRS :	International Financial Reporting Standards
ISA :	International Standards on Auditing
LSF :	Loi de Sécurité Financière
NEP :	Normes d'exercice professionnel
PCAOB :	Public Company Accounting Oversight Board
SEC :	Securities and Exchange Commission
SOX :	Sarbanes-Oxley (Act)
UE :	Union Européenne

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Classement des cabinets d'audit sur le marché français.....	37
Tableau n° 2 : Court descriptif de quelques applications du « <i>Joint audit</i> ».....	121
Tableau n° 3 : Choix réglementaires de certains pays en matière de rotation	128
Tableau n° 4 : Panorama des études examinant l'impact du contrôle conjoint sur la qualité de l'audit	139
Tableau n° 5 : La position des deux commissaires aux comptes et l'élaboration des différents scénarii	149
Tableau n° 6 : Les scénarii et les intervalles de décalage	150
Tableau n° 7 : Littérature antérieure traitant de la durée de la relation auditeur-audité et la qualité de l'audit	152
Tableau n° 8 : Résumé des études incluses dans la méta-analyse.....	166
Tableau n° 9 : Codage des données extraites des articles sélectionnés.....	168
Tableau n° 10 : Résultat du test d'hétérogénéité.....	172
Tableau n° 11 : Résultats statistiques multi-variés de la méta-régression	173
Tableau n° 12 : Résumé des études traitant des déterminants des honoraires d'audit sur le marché français	179
Tableau n° 13 : Liste des hypothèses de recherche.....	181
Tableau n° 14 : Honoraires versés par le groupe Eiffage à ses commissaires aux comptes aux titres des exercices 2011 et 2012.....	207
Tableau n° 15 : Variables du modèle de recherche et signes attendus.....	225
Tableau n° 16 : Part du marché des <i>Big 4</i> en 2011	228
Tableau n° 17 : Répartition des mandats du CAC 40 aux titres des exercices 2007-2008	230
Tableau n° 18 : Étapes de la procédure d'obtention de l'échantillon de recherche	233
Tableau n° 19 : Répartition de l'échantillon en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes.	238
Tableau n° 20 : Répartition des mandats entre les cabinets	240
Tableau n° 21 : Répartition de l'échantillon en fonction de la durée de la relation auditeur-audité..	241
Tableau n° 22 : Changement des équipes signataires.	242
Tableau n° 23 : Changement des cabinets d'audit	245

Tableau n° 24 : Statistiques descriptives de la variable « qualité d' <i>accruals</i> »	246
Tableau n° 25 : Statistiques descriptives des variables du modèle de Dechow et Dichev (2002) ajusté par McNichols	247
Tableau n° 26 : Analyse descriptive des honoraires d'audit	248
Tableau n° 27 : Statistiques descriptives des variables indépendantes (premier modèle)	250
Tableau n° 28 : Résultats du test de normalité	252
Tableau n° 29 : Modifications possibles de la variable de la durée d'audit	253
Tableau n° 30 : Matrice de corrélation du modèle I.1 (durée_Qualité de l'audit).	259
Tableau n° 31 : Matrice de corrélation du modèle I. 2 (Rotation_Qualité de l'audit)	260
Tableau n° 32 : Matrice de corrélation relative aux variables du modèle II (Honoraires_règlementation).....	261
Tableau n° 33 : VIF des variables explicatives du modèle 1.a.	263
Tableau n° 34 : Résultats de régression (DUREE, CO_CAC et Qualité d' <i>accruals</i>).....	265
Tableau n° 35 : Résultats de Régression (Rotation des équipes signataires- Qualité d' <i>accruals</i>).....	266
Tableau n° 36 : Résultats de régression soulignant le rôle du décalage dans la garantie de la qualité de l'audit	269
Tableau n° 37 : Résultats de la régression mettant en relation les honoraires d'audit et la durée/ la rotation des équipes signataires	270
Tableau n° 38 : Statistiques descriptives des données brutes (en milliers d'euros) du modèle 2	272
Tableau n° 39 : Statistiques descriptives des <i>accruals</i> discrétionnaires issus du modèle 2	272
Tableau n° 40 : Matrice de corrélation du modèle 2.....	274
Tableau n° 41 : Résultats de régression de la triade qualité, durée et co-commissariat aux comptes (<i>Proxy</i> : Dechow et al. 2003).	275
Tableau n° 42 : Résultats de régression de l'impact de la rotation du cabinet sur la qualité de l'audit (<i>Proxy</i> : Dechow et al. 2003)	277
Tableau n° 43 : Résumé des constats des études théoriques et empiriques.	279

LISTE DES SCHEMAS

Schéma n° 1 : Articulation générale de la thèse	24
Schéma n° 2 : Structure du chapitre 1	27
Schéma n° 3 : Les principales exigences légales dans la pratique de l’audit légal en France.	35
Schéma n° 4 : Les dimensions de la qualité de l’audit	59
Schéma n° 5 : Cadre d’analyse de la qualité de l’audit : approches directe & indirecte.	61
Schéma n° 6 : Représentation synthétique des approches de la qualité de l’audit	77
Schéma n° 7 : Représentation synthétique de la qualité de l’audit comme un système multidimensionnel	84
Schéma n° 8 : La régulation de l’audit en France.....	90
Schéma n° 9 : Les déterminants de la qualité de l’audit selon le H3C.....	93
Schéma n° 10 : Structure du chapitre 2	107
Schéma n° 11 : Les types idéaux de réglementation	109
Schéma n° 12 : Structure réglementaire de l’audit en France	110
Schéma n° 13 : Résumé des résultats des études empiriques examinant l’impact du <i>joint audit</i> sur la qualité de l’audit.....	135
Schéma n° 14 : Evolution de la qualité de l’audit en fonction de la durée du mandat (Hypothèse 2) 148	
Schéma n° 15 : Récapitulatif des constats des études traitant de l’association qualité d’audit & rotation	159
Schéma n° 16 : Démarche méta-analytique suivie	164
Schéma n° 17 : Analyse en Correspondances Multiples (ACM)	170
Schéma n° 18 : Analyse en correspondances multiples (études & classes)	171
Schéma n° 19 : Structure du chapitre 3	183
Schéma n° 20 : La qualité de l’audit et la gestion du résultat.....	193
Schéma n° 21 : Mosaïque de gouvernance et la qualité de l’information financière	210
Schéma n° 22 : Récapitulatif des déterminants d’honoraires d’audit et leurs signes attendus.	221
Schéma n° 23 : Structure du chapitre 4	237
Schéma n° 24 : Pourcentage d’entreprises en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes.....	239

Schéma n° 25 : Nuages de points de la fonction $A_Q = f(\text{DUREE})$	255
Schéma n° 26 : Évolution du logarithme des honoraires en fonction de la durée	256
Schéma n° 27 : Nuages des points de la fonction $\text{LN_HONORAIRES} = f(\text{N_SIG})$	257
Schéma n° 28 : Démarche hypothético-déductive (simplifiée)	281

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Les déterminants de la qualité de l’audit selon les recommandations du H3C	319
Annexe n° 2 : Caractérisation par les modalités des classes de la partition.....	322
Annexe n° 3 : Statistiques Élémentaires.....	323
Annexe n° 4 : Résultats de la méta-analyse.....	325
Annexe n° 5 : Le rôle du comité d’audit au sein des EIP contrôlées (extrait du rapport du H3C, 2011).	327
Annexe n° 6 : Rapport annuel des commissaires aux comptes au titre des comptes du groupe Belvédère (année 2007).....	328
Annexe n° 7 : Liste des entreprises incluses dans notre échantillon.....	330
Annexe n° 8 : Liste des cabinets présents dans notre échantillon (avant retraitement des affiliations).	332
Annexe n° 9 : Secteurs d’activités identifiés (Codage issu de la base Thomson One Bankers).....	334
Annexe n° 10 : Statistiques descriptives du modèle de Dechow et Dichev (2002) ajusté par McNichols (2002). Les données brutes (sans changement).....	334
Annexe n° 11 : Statistiques descriptives du modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002).....	334
Annexe n° 12 : Matrice de corrélation des variables du modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002)	335
Annexe n° 13 : Dispositions transitoires	335
Annexe n° 14 : Test de normalité	335

INTRODUCTION GENERALE

Contexte et problématique de la recherche

Depuis la crise de gouvernance déclenchée par l'affaire *Enron* en 2001-2002, des textes réglementaires et des recommandations professionnelles ont renforcé le rôle de l'audit externe. En France, la loi de la sécurité financière (LSF), le renforcement du code de déontologie et d'indépendance (CDI) arrêté par décret le 16 novembre 2005 et l'homologation progressive des normes d'exercice professionnel sont de parfaites illustrations de ce mouvement. L'objectif principal de ces réformes est de protéger le marché français de nouvelles crises. Cependant, la récession amorcée en août 2007 aux États-Unis avec les premiers défauts significatifs sur les prêts *Subprime* est d'une ampleur particulière. Elle est considérée comme la plus grave depuis la grande dépression de 1929. Elle est exceptionnelle, car elle intervient en même temps que l'accélération de la mondialisation. Raison pour laquelle, elle a pu atteindre des proportions démesurées (Amzallag, 2009) en un temps record. Aucun pays, aucun secteur n'a été épargné par ce krach. Comme toute crise, l'asymétrie informationnelle est à la base du déficit de transparence et par conséquent de méfiance. Même si son origine est due à la titrisation non maîtrisée et à l'irréversibilité de l'octroi des prêts, la crise de *subprime* témoigne aussi des dysfonctionnements du système de gouvernance récemment réformé par la loi *Sarbanes Oxley*. Des similitudes notées entre *Enron* et *Lehman Brothers* nous interpellent sur l'efficacité¹ des dernières réformes. Le dysfonctionnement de quelques maillons de la chaîne de production de l'information financière a contribué à l'instabilité des marchés en 2007-2008.

Les responsabilités des banques, *hedges funds*, agences de notation, autorités de surveillance et banques centrales ont fait l'objet de multiples débats et critiques inversement à l'audit qui semble « non responsable de cette crise ». Toutefois, Sikka (2009) met en cause le silence des auditeurs légaux à un moment délicat de la vie financière des banques. Ces professionnels ont certifié les comptes sans réserves parfois quelques mois avant l'annonce de la faillite. L'auteur liste quelques institutions financières en difficultés en Allemagne, UK, USA, Islande, Pays-Bas, France et Suisse dont les comptes sont audités par au moins un *Big four*.

¹ Bouquin (2004) la définit, à l'instar de la communauté académique, comme la réalisation des effets attendus.

INTRODUCTION GENERALE

Rapidement, après la publication des rapports d'audit, ces banques ont connu des situations financières très difficiles soldées pour quelques cas par leur disparition.

Cette instabilité financière a incité les régulateurs à discuter certains dispositifs pour renforcer la qualité de l'audit. En effet, le document publié par l'IAASB en Janvier 2011 « *Audit quality : an IAASB perspective* » souligne l'importance de ce maillon dans la restauration de la confiance des marchés financiers. En Octobre 2010, la Commission Européenne a publié un livre vert intitulé « Politique en matière d'audit : leçons de la crise » visant à renforcer la qualité de l'audit via la proposition de la rotation obligatoire des cabinets d'audit, séparation audit et conseil, instauration d'un processus régulier et transparent d'appels d'offres, développement d'informations publiées, supervision accrue du secteur des services d'audit. Aux États-Unis, le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB) a publié en 2011 des propositions visant l'amélioration du contenu des rapports. De plus, cet organisme a discuté la façon d'accroître l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur. Plus récemment, au Royaume-Uni, le *Financial Reporting Council* (FRC) a publié en 2012 une proposition incitant les 350 plus grandes sociétés à procéder à des appels d'offres. Le point commun à ces différentes propositions est de soulever le caractère crucial de la qualité de l'audit dans la stabilité des marchés financiers. En France, il n'y a pas de projet de réforme dans ce sens. Le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (désormais le H3C) précise dans sa réponse à la consultation de la Commission Européenne sur la politique en matière d'audit en 2010 « qu'il n'a pas été amené, à ce jour, à constater de défaillances majeures dans le domaine de l'audit en France, y compris dans un contexte de crise financière ». Cette affirmation rejoint les propos de Pochet (1998, p.85) qui qualifie la régulation de l'audit en France comme l'un des plus complets d'Europe dans la garantie de l'indépendance. En effet, cette dernière est renforcée par des règles strictes d'incompatibilité, rotation des associés signataires, séparation audit et conseil et un ensemble de procédures organisant l'intervention. Ainsi, le métier d'audit est très encadré en France. Maijoor et Vanstraelen (2006) étudient la gestion du résultat dans différents environnements d'audit (Allemagne, France et Royaume-Uni). Ils s'attardent sur la réglementation de chacun de ces pays en matière d'indépendance de l'auditeur, et considèrent la France comme la plus stricte en la matière. En conclusion, ils mettent en évidence que la rigueur de l'environnement d'audit permet de limiter la gestion du résultat.

A la lumière de ces constats, nous sommes amenés à nous interroger sur les spécificités réglementaires françaises dans la garantie de la qualité de l'audit.

INTRODUCTION GENERALE

D'où notre problématique : **Comment la réglementation française garantit-elle la qualité de l'audit ?**

Plus précisément, cette problématique de recherche renvoie aux questions suivantes :

- Comment la qualité de l'audit varie-t-elle au cours du mandat ?
- Quel est l'impact de la rotation sur la qualité de l'audit légal, au niveau de l'évaluation du dispositif réglementaire ?
- En quoi le choix du collègue des commissaires aux comptes influence-t-il la qualité de l'audit ?
- Comment les honoraires d'audit évoluent-ils avec l'avancement de l'engagement de l'auditeur et en cas de rotation ?

Peu après les scandales financiers qui ont jeté la suspicion sur l'utilité de certains acteurs pour le bon fonctionnement des marchés financiers, à un moment où, dans plusieurs pays le législateur s'interroge sur l'opportunité de mettre en place des modèles alternatifs, il apparaît particulièrement pertinent de s'intéresser aux spécificités réglementaires françaises. Le co-commissariat aux comptes, la rotation interne et la durée du mandat, à la française, représentent aujourd'hui une réelle alternative par laquelle une qualité supérieure de l'audit pourrait être atteinte. Dans cette optique, nous estimons que le contexte français pourrait donc servir de « laboratoire » afin de tester la convenance des solutions établies aux objectifs des régulateurs (en particulier l'europpéen). D'autant plus qu'à notre connaissance aucune recherche n'a étudié l'apport du co-commissariat aux comptes tout en tenant compte de la rotation interne. La littérature a traité de l'impact de ces dispositifs sur la qualité de l'audit, de manière séparée. Cette recherche testera donc la validité de quelques propositions européennes notamment le « *Joint Audit* ²», la rotation des associés signataires, la durée du mandat, la séparation des deux services audit et conseil ainsi que la publication des honoraires d'audit.

Cadre théorique

L'audit légal est un examen mené par un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion justifiée sur la régularité, sincérité et image fidèle des états financiers d'une entreprise. Le recours à un tiers indépendant garant de confiance est justifié par le fait

² Nous avons utilisé sciemment le terme anglais afin de désigner le contrôle conjoint appliqué ou envisagé à l'étranger.

INTRODUCTION GENERALE

qu'il est plus facile de dissuader l'auditeur que le dirigeant d'être opportuniste (Kraakman, 1986). L'efficacité de ce mécanisme demeure conditionnée par les bonnes règles et la bonne pratique.

Deux théories soulignent ce rôle joué par l'audit légal : la théorie de l'agence et la théorie de signal.

Shapiro (1987) définit le rôle de l'auditeur comme un gardien de confiance. Il contribue à la résolution des problèmes d'agence existant entre les différents acteurs, notamment le dirigeant et l'actionnaire. De plus, il réduit l'asymétrie informationnelle.

La relation d'agence, définie par Jensen et Meckling (1976), entre investisseur (principal) et dirigeant (agent), pose problèmes de divergences d'intérêts et d'asymétrie d'information.

Selon Watts et Zimmerman (1986), l'audit externe permet de réduire les coûts d'agence. Ces derniers sont classés par Jensen et Meckling (1976) en deux types. D'une part, ce dispositif permet de limiter les coûts de surveillance (*monitoring costs*) liés à l'opportunisme des dirigeants. D'autre part, l'audit réduit les coûts de dédouanement (*bonding costs*) liés aux contrôles menés par plusieurs experts extérieurs.

Spence (2002) se fonde sur le fait que l'information est inégalement partagée ou asymétrique. Il considère qu'un signal³ est plus coûteux ou plus difficile à émettre pour une « mauvaise » entreprise que pour une « bonne » (Spence, 1973). Sur un marché financier, les dirigeants disposent d'une information supérieure à celle de leurs pourvoyeurs de fonds en termes de qualité et quantité. Dès lors, on peut assister à un phénomène de sélection adverse (Akerlof, 1970).

Cette recherche propose de considérer le rapport de l'audit sur la conformité de l'information financière aux normes comptables en vigueur comme un dispositif de signalisation de la qualité (Moore et Ronen, 1990).

Dans un contexte d'asymétrie informationnelle, l'audit est aussi un signal adressé aux apporteurs de capitaux. Il est le garant de la fiabilité de l'information financière. En comparaison aux autres raisons potentielles (coûts, compétences...), nous considérons que les

³ Un signal est défini selon Kelly (1991, p. 190) comme une action (ou une caractéristique manipulable) qu'une entreprise peut entreprendre lors de la communication d'une information privée sur elle-même afin de la distinguer.

INTRODUCTION GENERALE

choix réglementaires français limitent la possibilité de fraude ou de gestion des données comptables.

Nous avons adopté un positionnement épistémologique positiviste consistant à comparer des hypothèses issues de la théorie économique (principalement de la théorie de l'agence) avec une réalité empirique observée. Ce choix nous semble adéquat avec notre objectif. En effet, nous ne recherchons pas à examiner le rôle de la régulation dans la préservation de l'intérêt général ou des intérêts privés de quelques groupes. L'objectif n'étant pas de préciser la distribution des coûts ou des bénéfices de la régulation ni de discuter les intérêts de quelques parties prenantes, nous visons plutôt à étudier les effets des choix réglementaires français sur la qualité et le coût de l'audit. Nous nous repons alors sur la réglementation qui délimite le pouvoir discrétionnaire des dirigeants et garantit une bonne gouvernance des entreprises cotées. Raison pour laquelle, nous avons écarté la théorie économique de la régulation ou la théorie des groupes d'intérêts.

Travaux antérieurs et formulation des hypothèses

L'amélioration de la qualité de l'audit est un défi pour les régulateurs voire une hantise suite aux crises systémiques. La définition de ce concept continue à susciter encore un débat dans la communauté académique et professionnelle. Ce travail expose la définition des deux communautés et discute leurs limites. A cet égard, nous soulignons la différence entre qualités perçue, réelle et attendue. Un regard attentif est consacré à la qualité « réalisée » et ses *proxys*.

Les travaux antérieurs traitant de ce fil rouge peuvent être classés selon deux approches : directe et indirecte. Certains auteurs ont choisi d'examiner ce qui se passe dans « la boîte noire » en se basant sur la démarche d'audit. L'approche directe traite alors du processus d'audit via trois angles à savoir : technique (procédural), comportemental et social. Les écrits révèlent les attributs de la qualité du processus d'audit comme l'expertise, l'intégrité, la pression et le comportement relationnel des auditeurs. D'autres auteurs ont choisi la voie indirecte en se focalisant sur les « *inputs* » et les « *outputs* » de la « boîte noire ». Les premiers renvoient aux influences de l'auditeur-audité, la régulation et le marché de l'audit. Quant aux « *outputs* », ils sont le reflet des résultats de la mission d'audit. Plus précisément, les écrits de cette catégorie portent sur le rapport de l'audit, la faillite et les litiges. A l'issue de cette *taxinomie* nous mettrons l'accent sur les résultats controversés et l'importance de la

INTRODUCTION GENERALE

technique méta-analytique pour résoudre ce problème et donc formuler certaines hypothèses. Ces dernières seront résumées dans le paragraphe suivant.

DeAngelo (1981) montre analytiquement que plus l'auditeur est de grande taille, meilleure est sa qualité. Ce résultat était largement confirmé pour le cas du modèle biparti (Libby, 1979 ; Chan et al., 1993 ; Firth, 1997 et Blokdijk & al., 2006). Mc Meeking et al. (2006) avancent que les clients des cabinets d'audit sont parfois obligés de compter sur la réputation des grands cabinets pour garantir l'offre de la qualité attendue (essentiellement au moment de leur introduction sur le marché financier).

Une première réflexion portant sur le modèle triparti nous laisse supposer que le collège composé par deux *Big 4* serait la garantie d'une meilleure qualité. Dans ce sens, Francis et al. (2009) testant l'impact du choix du collège sur la gestion du résultat, concluent que les entreprises auditées par deux *Big 4* ont un niveau d'*accruals* discrétionnaires inférieur à celles auditées par un *Big 4* et un non-*Big 4*. Les auteurs soulignent l'importance majeure de la structure de l'actionnariat de la firme française dans la détermination du choix du collège. Cette structure est plus concentrée par rapport au marché Outre Atlantique. Ce qui complique toute comparaison entre les deux environnements d'audit. Ce dernier constat est souligné par Marmousez (2012). Mais, en 2008, elle aboutit à un résultat différent concernant les conséquences du choix du collège de commissaires aux comptes sur la qualité de l'audit. L'auteure affirme qu'un collège de commissaires aux comptes composé de deux *Big 4* n'est pas la meilleure garantie d'un niveau de conservatisme du résultat élevé. Elle justifie ce constat par les risques encourus par un *Big 4* en termes de réputation lors de son association avec un non-*Big 4*. Le grand cabinet international sera incité à fournir un effort maximum dans la mission d'audit. De son côté, le non-*Big 4* mettra tous les moyens en œuvre pour se démarquer du *Big 4*. Ce résultat nous rappelle l'affaire Vivendi. En effet, Salustro Reydel⁴ (non-*Big*) a révélé la fraude avant Andersen (*Big*). Cet événement reflète la particularité du marché français composé par trois catégories de cabinets à savoir les *Big 4*, les *Majors* et les petits cabinets. Les *Big* nationaux (*Majors*⁵), tel que Salustro à l'époque, fournissent une qualité de mission proche de celle offerte par les *Big* internationaux. En résumé, nous estimons qu'un collège de commissaires aux comptes composé au moins par un *Big 4* serait négativement corrélé à la composante discrétionnaire (*hypothèse I*).

⁴ Salustro-Reydel a fait partie des *Majors* jusqu'en 2005 avant qu'il ne rejoigne le réseau international KPMG.

⁵ Les *Majors* représentent les grands cabinets nationaux français d'envergure internationale. Nous citons le cas de Mazars, Grant Thornton et BDO (Piot, 2010).

INTRODUCTION GENERALE

Quant à la durée du mandat, certains auteurs soutiennent qu'une longue durée de la relation auditeur-audité a un impact négatif sur la qualité de l'audit (Chi et Huang, 2005 ; Myers et *al.* 2003). En d'autres termes, l'indépendance de l'auditeur baisserait les dernières années du mandat (*hypothèse 2c*). Carey et Simnett (2006) expliquent ce constat par le développement des relations personnelles entre l'équipe auditrice et l'équipe dirigeante. L'érosion de l'indépendance résulte aussi des difficultés de l'auditeur à maintenir son sens critique suite à son intégration excessive au sein de l'entreprise auditée. Cependant, d'autres études montrent empiriquement que la qualité de l'audit croît avec le temps (Knapp, 1991 ; Johnson et *al.*, 2002 ; Ghosh et Moon, 2003) : les premières années du mandat, la qualité serait à son minimum (*hypothèse 2a*). La connaissance de l'entreprise et de son environnement améliore la compétence de l'auditeur. Ce qui lui permet d'identifier les zones de risques et les irrégularités. DeAngelo (1981) identifie le « *learning curve* » comme une période d'apprentissage indispensable à l'acquisition de compétences. A l'issue des deux hypothèses précédentes, nous supposons à l'instar de Johnson et *al.* (2002) que la qualité de l'audit est satisfaisante entre la 3^{ème} et la 5^{ème} année du mandat (*hypothèse 2b*).

Concernant l'impact de la rotation des associés signataires, nous présumons que ce dispositif améliore la qualité d'une manière significative (*hypothèse 5a*). Cette hypothèse est avancée sur la base de l'étude de Chi et *al.* (2009). Ces derniers prenant comme objet de recherche deux groupes d'entreprises, le premier sous contrôle d'un auditeur effectuant une rotation, le second n'étant pas assujetti à ce dispositif. A ce stade de l'étude, la différence en termes de qualité de l'audit n'est pas significative. En conséquence, Chi et *al.* (2009) ont choisi le premier groupe afin de tester la différence de la qualité de l'audit entre l'avant et l'après rotation. Sur la base de leurs résultats, nous sommes en mesure d'envisager une qualité d'audit légèrement supérieure durant la phase après rotation (*hypothèse 5b*).

Notre thèse vise aussi à apporter plus d'éclairage sur les déterminants de la qualité de l'audit sur le marché français. Plus précisément, nous ambitionnons l'étude des effets du choix de la composition et l'ancienneté des commissaires aux comptes sur la qualité de l'audit. Ce qui nous amène à examiner tous les scénarii possibles de collèges composés de cabinets différents en cas de mandats décalés ou synchronisés. A cet égard, nous supposons une qualité supérieure dans le cas où les mandats des deux commissaires aux comptes démarrent à deux dates différentes (*hypothèse 4*).

INTRODUCTION GENERALE

Enfin, il est envisageable que la qualité de l'audit fournie par le collège des commissaires aux comptes dépende non seulement de la taille des cabinets mais aussi du décalage temporel entre les mandats des signataires (*hypothèse 3*).

Le rapport qualité / prix suscite l'intérêt des entreprises et aussi des régulateurs. Le coût de certains dispositifs est parfois trop cher par rapport à sa contribution en termes de qualité. Notre thèse suit ce fil rouge et examine le coût de l'audit sur la durée du mandat mais aussi lors de la mise en place de la rotation des associés signataires. DeAngelo (1981a) a mis en évidence un phénomène de « *low-balling* ». En effet, les cabinets ont tendance à facturer des honoraires inférieurs aux coûts lors de la première année de la relation entre un auditeur et un nouveau client. Ce choix démontré dans un contexte anglo-saxon de renouvellement annuel des mandats s'explique par la volonté des cabinets à « fidéliser » leur clientèle, de façon à garantir de futurs revenus. La réglementation française représente une exception dans le paysage international. Au-delà de son modèle du co-commissariat aux comptes, la France applique un mandat de six ans. Cette durée, considérée comme longue, devrait en théorie éviter de telles pratiques. Toutefois, la généralisation des appels d'offres, lors des renouvellements de mandats, renforce la concurrence et peut avoir des conséquences sur les honoraires facturés la première année. A l'instar d'Audousset (2008), nous considérons que le montant des honoraires est plus bas lors de la première et la sixième année du mandat (*hypothèse 6 a*). Autrement-dit, la rotation interne permet aux entreprises de négocier à la baisse les honoraires versés aux cabinets d'audit (*hypothèse 6b*).

Aspects méthodologiques

La qualité de l'audit, comme tout concept multidimensionnel et inobservable, n'a pas de mesure unanimement reconnue. Face à cette difficulté, des recherches ont proposé deux approches afin de l'évaluer. A l'instar de Palmrose (1981) Schroeder (1986) Deis et Giroux (1992), des auteurs se sont penchés sur la qualité de l'auditeur. Ils ont identifié les substituts de la qualité comme la taille du cabinet, le nombre d'heures effectuées, les honoraires. D'autres chercheurs ont préféré se focaliser sur le processus de l'audit. C'est notamment le cas de Gibbins et Walf (1982), Mock et Samet (1982) et Sutton (1993).

Nous privilégierons les proxys de la qualité mobilisés dans l'approche indirecte. Plus précisément, nous nous intéresserons à la gestion du résultat. Selon Healy et Whalen (1999), cette dernière intervient lorsque les managers utilisent leur latitude discrétionnaire dans le processus de comptabilité financière et dans la structuration de transactions pour modifier les

INTRODUCTION GENERALE

états financiers, soit pour induire en erreur certaines parties prenantes sur les performances économiques réelles de l'entreprise, soit pour influencer les enjeux contractuels qui reposent sur les nombres comptables.

Le rôle de l'auditeur est de détecter et révéler l'« abus » des résultats publiés. Autrement-dit, un audit de qualité a un effet direct sur la capacité informative des *accruals*.

En se basant sur les modèles d'*accruals* discrétionnaires, Batrov et al. (2001) mettent en évidence l'association entre la qualification de l'auditeur et la gestion du résultat. Les auteurs concluent qu'un audit de qualité est généralement associé à une valeur d'*accruals* discrétionnaires faible.

Les dirigeants d'une entreprise peuvent donc « gérer » leur résultat publié. L'intensité de cet « ajustement comptable » se mesure selon différentes méthodes. Nous optons pour la qualité des *accruals*. Le contenu informatif de cette composante reflète la gestion agressive des résultats, pour maximiser les gains personnels des dirigeants. Ce choix est arrêté sur la base des résultats de l'étude de Jones et al. (2008). Les auteurs ont choisi de comparer l'habileté de dix modèles d'*accruals* discrétionnaires dans la détection des fraudes. Les tests sont réalisés sur la base d'un échantillon comprenant 118 firmes. Ces dernières ont falsifié leurs comptes, selon la « *Securities and Exchange Commission* » (SEC) sur la période 1988-2001. L'ensemble des fraudes est estimé à 188 cas par an. Les auteurs confirment l'association entre les *accruals* discrétionnaires calculés selon les différents modèles et la présence des fraudes. La relation est significative pour les dix modèles. Puis, en classant les fraudes en deux catégories selon leur niveau d'importance (faibles et importantes), Jones et al. (2008) concluent que les modèles de Dechow et Dichev (2002) et Mc Nichols (2002)⁶ sont les plus performants dans la détection des fraudes à faible valeur.

Sur la base de ces constats, nous choisissons ces modèles en admettant que la gestion du résultat dans les comptes annuels publiés par les sociétés françaises cotées est faible et en analyse sensitive le modèle de Dechow et al. (2003).

Après avoir défini notre modèle d'*accruals* et celui de la recherche nous permettant de tester nos hypothèses, nous menons nos tests statistiques (uni-variés, bi-variés et multi-variés). Notre recherche est réalisée, dans le contexte français, à partir d'un échantillon composé de 888 firmes / années du SBF 250, observé sur la période 2005-2010. Cet échantillon inclut les

⁶ Cette étude est une discussion de l'article de Dechow et Dichev (2002). McNichols (2002) suggère d'insérer $\Delta SALES$ (la variation du chiffre d'affaires) et ΔPPE (la variation des immobilisations corporelles). Elle trouve que ces deux variables améliorent la qualité du modèle (*Adjusted R*² passe de 0,201 à 0,301).

INTRODUCTION GENERALE

entreprises cotées non financières et dont les informations sont complètes dans l'étude de nos variables.

Principales contributions, limites et perspectives de la thèse

La réglementation française en matière d'audit représente une exception dans le paysage international. Elle suscite l'intérêt de plusieurs régulateurs. L'étude de ses spécificités dans une perspective de qualité nous apparaît ainsi opportune et forte intéressante. En évaluant la qualité de l'audit conformément aux recherches antérieures, à partir des modèles des *accruals* discrétionnaires, nous mettons empiriquement en évidence que la composition du collègue influence négativement la composante d'*accruals*. A cet égard, un collègue formé par deux *Big 4* offre une meilleure qualité par rapport à un collègue composé par un cabinet international et un cabinet national. Ce résultat rejoint les conclusions de l'étude de Francis et *al.* (2009).

Quant à la rotation des associés signataires, nous révélons que ce dispositif limite significativement la discrétion managériale. En outre, nous avançons que la qualité est supérieure après le changement de l'équipe signataire.

L'examen des effets de la durée de la relation auditeur-audité sur la qualité de l'audit est mené selon deux scénarii : collègue avec mandats synchronisés ou décalés. Dans le cas des mandats synchronisés⁷, nous constatons que la qualité varie selon la phase du contrat⁸. Au début, la qualité est croissante. La compétence s'améliore avec le temps. Durant la seconde phase, la qualité est satisfaisante. Tandis qu'à la fin du mandat, l'indépendance s'amointrit. Cependant, cette décroissance demeure non significative. Aussi, nous soulignons que la qualité de l'audit est supérieure en cas de décalage entre les débuts des mandats. Ce constat est approfondi via l'examen du laps du temps entre les débuts des mandats des deux commissaires aux comptes. Nous remarquons que lorsque la durée du décalage est à son minimum, la qualité est meilleure.

Le choix d'un deuxième auditeur *Big 4* n'augmente pas significativement les honoraires d'audit par rapport au choix d'un seul *Big 4* et d'un associé appartenant à un cabinet national. Nous constatons que les honoraires d'audit diminuent à la fin du mandat. Les « *audit fees* » sont sensiblement supérieurs après la rotation (par rapport à l'avant rotation).

Ces résultats sont discutés auprès des professionnels qui ont partagé globalement nos constats. Les associés interviewés nous ont expliqué le déroulement de la mission du Co-commissariat aux comptes, l'effet du décalage temporel entre les débuts des mandats des équipes auditrices

⁷ Les deux équipes signataires démarrent leurs mandats simultanément.

⁸ La première phase correspond aux deux premières années du mandat. La seconde phase se rapporte aux trois années suivantes. Quant à la dernière phase, elle se réfère à la dernière année.

INTRODUCTION GENERALE

et le rôle de la rotation dans la garantie de la qualité de l'audit sur le marché français. Ces entretiens nous ont été particulièrement enrichissants dans l'interprétation de nos résultats empiriques.

Notre recherche contribue à une meilleure compréhension de l'environnement réglementaire français distingué par un jeu de règles assez spécifiques. Le Co-commissariat aux comptes, ou le *joint audit* à la française, a fait l'objet de plusieurs débats entre régulateurs internationaux et chercheurs. A travers notre thèse, nous soulignons que l'« implantation » de ce modèle dans un autre contexte suppose un environnement adéquat. Autrement-dit, le rôle du Co-commissariat aux comptes dans la garantie de la qualité de l'audit dépend d'un jeu complet de règles ad hoc.

D'un point de vue théorique, notre travail a l'originalité de mobiliser la méta-analyse lors de la formulation des hypothèses. En effet, le champ de la recherche en sciences de gestion est marqué souvent par des résultats controversés. A cet égard, la technique méta-analytique s'avère indispensable dans la détection des sources de contradiction entre les études. Les étapes de cette méthode sont exposées de manière détaillée et pédagogique, dans notre thèse. Ce qui pourrait faciliter l'élaboration de futures synthèses quantitatives de la littérature antérieure.

Une autre contribution majeure de ce travail réside dans la taxinomie des recherches antérieures traitant de la qualité de l'audit. Cette classification a souligné les différences entre qualités réelle, perçue et attendue. Ce qui apporte plus d'éclairage sur cette notion assez complexe.

Ainsi, avons-nous privilégié l'évaluation de la qualité de l'audit à travers les *accruals* discrétionnaires en adoptant deux modèles d'*accruals* à savoir Dechow et Dichev (2002) et Dechow *et al.* (2003). Différents *proxys* peuvent être adoptés pour évaluer la qualité de l'audit. En élargissant notre revue à des domaines comparables, nous pourrions relever d'autres mesures de la qualité de service. Aussi, une étude menée avec les membres du H3C lors de leur contrôle apportera une contribution à ce champ scientifique. Nous supposons que la méconnaissance de la démarche d'audit explique les critiques formulées à l'encontre de la définition de la qualité et ses mesures. Dans cette optique, il serait judicieux d'enrichir ce domaine par d'autres travaux portant sur le processus d'audit.

Pour conclure, nous pensons que malgré certaines limites méthodologiques soulevées, dont nous avons recherché continuellement à nous assurer de leur impact minime sur nos résultats, nous avons pu formuler les constats répondant à nos objectifs et contribuer ainsi à enrichir le champ de la recherche traitant du rôle de la réglementation dans la garantie de la qualité de

INTRODUCTION GENERALE

l'audit sur le marché français. En effet, l'apport principal de notre thèse est la mise en évidence des effets de la rotation interne sur la qualité de la mission réalisée dans ce contexte « exceptionnel » au moment où le régulateur européen et d'autres internationaux s'y intéressent. A cet égard, nous leur recommandons de tenir compte de l'intérêt du décalage temporel entre les débuts des mandats des deux commissaires aux comptes. Ainsi, un laps de temps limité à trois ans améliorera la compétence et l'indépendance du collège des auditeurs. Ainsi, les deux équipes intervenantes positionnées dans deux phases différentes se complètent et l'une se marquera par sa compétence ou son indépendance. Autrement-dit, le décalage favorisera la compensation entre qualifications des deux commissaires aux comptes. Un associé signataire ancien et en fin de mandat dispose davantage de compétences par rapport à son nouveau binôme qui, quant à lui, sera plus indépendant vu son regard neuf (ou *fresh eyes*). La qualité de la mission étant le produit des efforts des deux intervenants sera, alors, satisfaisante en termes de compétence et d'indépendance. Ce phénomène de compensation est plus important en cas d'équilibre. Lors de la domination d'une partie, la complémentarité sera faible.

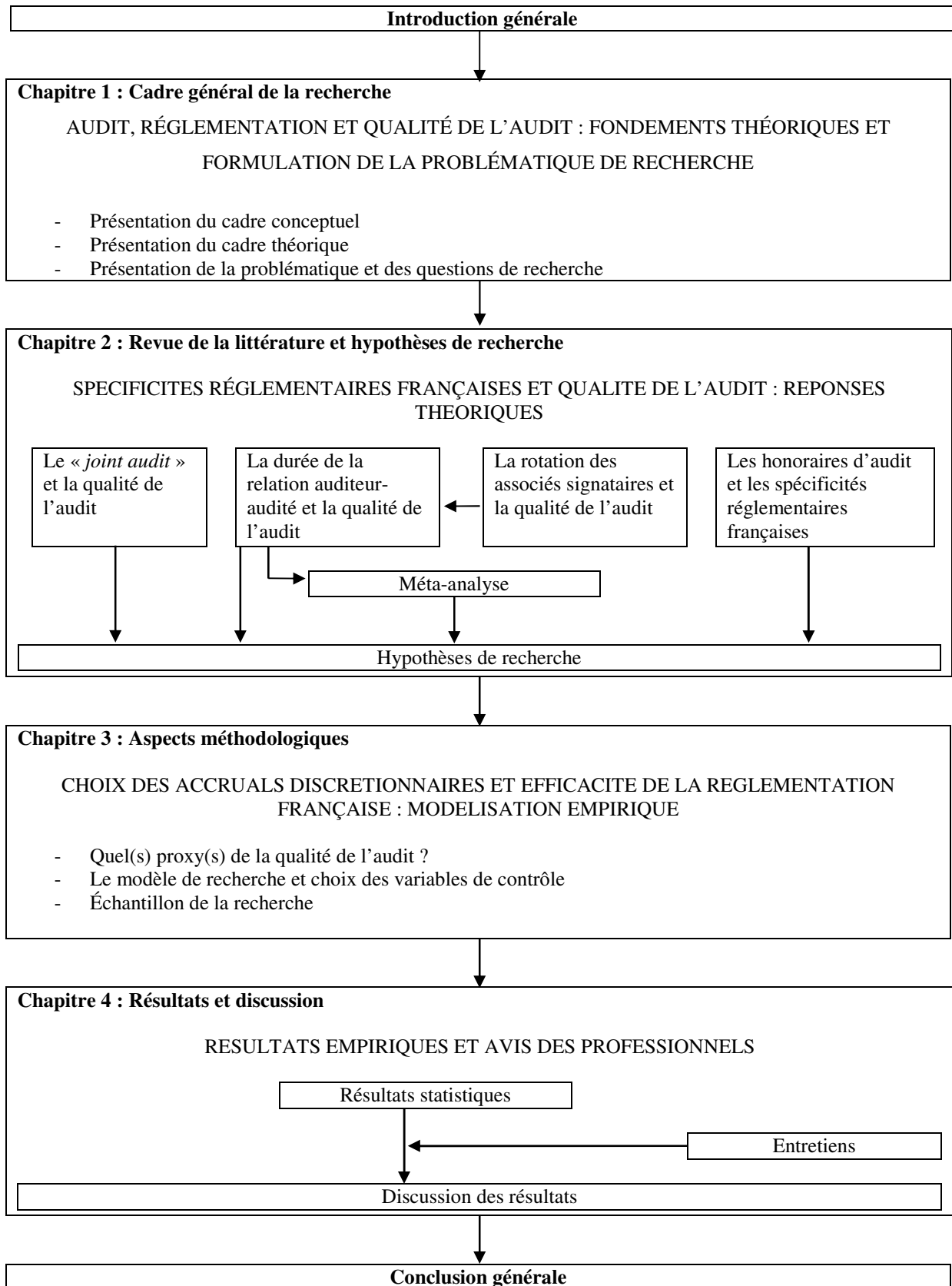
Ces recommandations sont formulées dans le but d'améliorer la qualité du gouvernement de l'entreprise cotée. L'audit légal, étant un mécanisme de contrôle, permet de limiter le pouvoir discrétionnaire des dirigeants. Ce rôle suppose l'indépendance et la compétence des professionnels intervenants. Ces deux dimensions demeurent conditionnées par le respect des règles d'intervention et d'éthique.

Structure de la thèse

L'objectif de ce travail est de tester l'effet des principaux dispositifs réglementaires sur la qualité de l'audit, d'une part et sur les honoraires d'audit, d'autre part. Plus précisément, nous ambitionnons de vérifier l'efficacité de la rotation, la durée du mandat et le Co-commissariat aux comptes dans la promotion de la qualité sur le marché français. Nous étudierons également leurs coûts pour les sociétés cotées. Pour répondre à cet objectif, nous organiserons notre recherche comme suit :

INTRODUCTION GENERALE

Schéma n° 1 : Articulation générale de la thèse



CHAPITRE 1

AUDIT, REGLEMENTATION ET QUALITÉ DE L'AUDIT : FONDEMENTS THÉORIQUES ET FORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

INTRODUCTION

« *L'économie de marché fondée sur la libre confrontation de l'offre et de la demande et, sur le plan international, sur la liberté des échanges a démontré sa supériorité par rapport à tout autre mode d'organisation économique. Elle doit avoir pour corollaire des mécanismes de régulation efficaces. Il n'y a pas de système libéral sans confiance dans les règles de droit et leur bonne application. Un tel système ne peut tolérer la fraude* ».

(Rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton, septembre 2002, p1-2).

Depuis le premier rapport *Vienot* (1995), les entreprises françaises cotées appliquent un corps normatif en matière de gouvernance qualifié de strict. Elles agissent dans un cadre réglementaire et législatif qui constitue à la fois un ensemble de protections des parties prenantes et une garantie de la stabilité économique nationale.

Mais, depuis 2002, avec l'ampleur de certaines affaires frauduleuses aux États-Unis et des échecs stratégiques et financiers enregistrés au niveau national, les autorités françaises ont entamé une révision des règles encadrant la chaîne de production, de contrôle et de la diffusion de l'information financière afin de restaurer la confiance des investisseurs et épargnants. La loi sur la sécurité financière est le résultat de ce mouvement.

Cette loi, adoptée le 1^{er} août 2003, a succédé à son équivalente américaine « *Sarbanes Oxley Act* » de 2002. Ces deux lois, avec leurs différences fondamentales, visent à responsabiliser les producteurs et les vérificateurs de l'information financière. En effet, l'affaire *Enron*, origine d'une tendance réformatrice, a remis en question le système de gouvernance des entreprises cotées et le problème de conflits d'intérêt. En raison de ces différents conflits au sein de ce groupe mondial côté, les asymétries d'information se sont accentuées en défaveur du marché. Les auditeurs, accusés de complicité avec les dirigeants, ont « *trahi* » la confiance des investisseurs. Le contrôle de l'activité économique intra-firme et inter-firme était sous

CHAPITRE -1

optimal dans la mesure où il n'a pas permis aux investisseurs de prévoir toutes les éventualités sur la création de valeur.

A l'issue de cette affaire marquée par la chute du cabinet international « *Andersen* », l'auditeur est placé au cœur de la tourmente. Sa responsabilité comme garant de confiance (Shapiro, 2001), supposant une compétence et indépendance (DeAngelo, 1981) suffisantes afin d'assurer la crédibilité de l'information financière divulguée sur le marché, ne lui laisse aucune marge d'erreur. L'auditeur joue donc un rôle économique majeur dans l'équilibre des marchés (Wallace, 2004). Piot (2005) déclare qu'une fonction d'audit de qualité devrait logiquement répondre à une demande dans la gestion des conflits d'agence, demande destinée à minimiser les coûts contractuels et à maintenir l'équilibre du système de gouvernance. L'enjeu de cette activité aux niveaux micro (entreprise) et macro-financier (marché) placera sans doute l'audit à la tête des cibles des autorités réglementaires. En effet, à la seule lecture des réponses formulées par les régulateurs aux failles de gouvernance interne et externe des entreprises cotées, nous remarquons une focalisation sur la garantie de l'indépendance de l'auditeur.

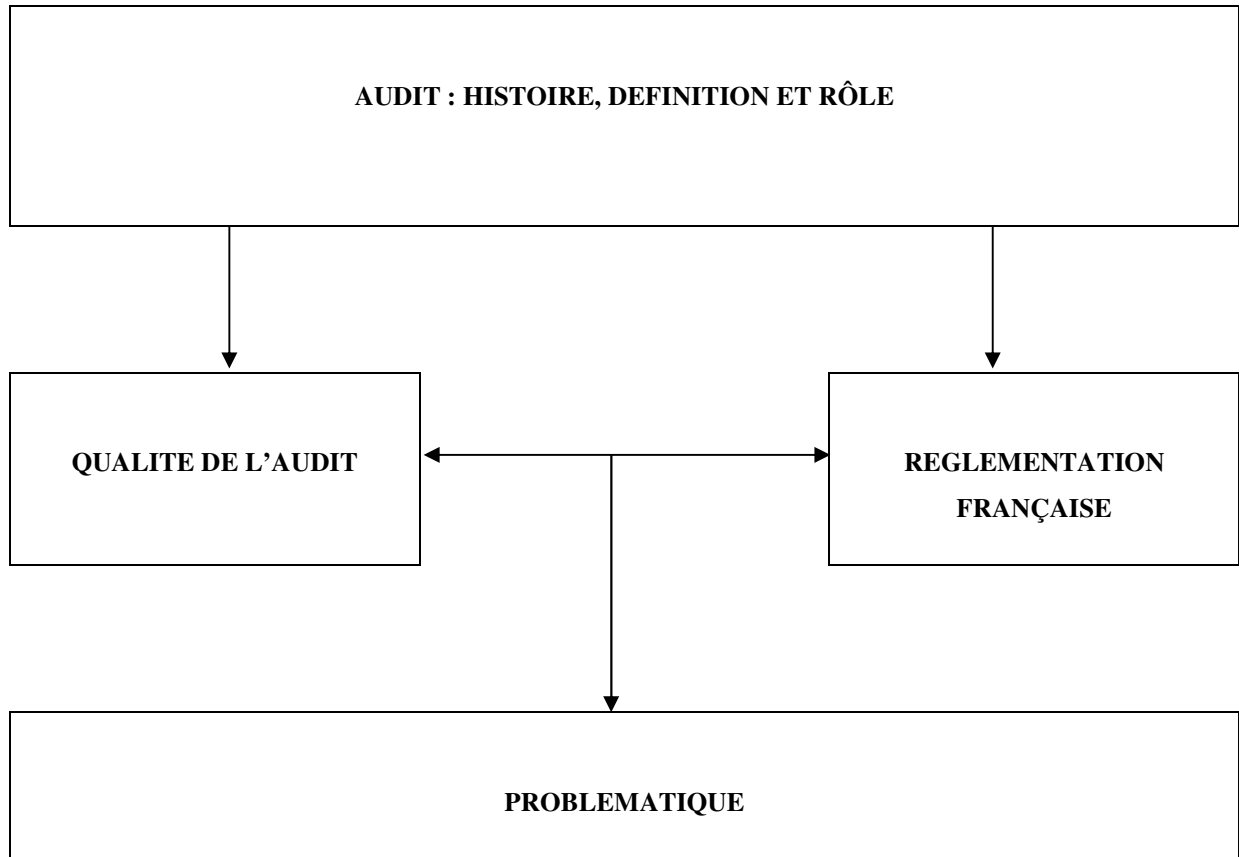
En France, la création du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) s'inscrit dans le cadre du renforcement de la qualité de l'audit légal. Plus précisément, elle vise à renforcer les règles de déontologie et les mécanismes de surveillance et de contrôle des professionnels. Ce rôle, initié par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (désormais CNCC) avant même la Loi de la Sécurité Financière (LSF), est devenu l'objectif principal d'une autorité publique. Cette modernisation de l'architecture institutionnelle de l'organisation et du contrôle de la profession aboutit à la mise en place d'un système de régulation plus complexe, instaurant un équilibre assez difficile à décoder entre acteurs publics et professionnels (Pietrancosta, 2004). Cette co-régulation rend la définition et l'évaluation de la qualité attendue (par les régulateurs) assez ambiguë.

Dans ce chapitre, l'objectif principal est de déterminer notre positionnement épistémologique et notre problématique de recherche. Pour répondre à cet objectif, nous organiserons notre réflexion de la manière suivante : d'abord, nous élaborerons une définition de l'audit et son rôle par rapport à son évolution historique, professionnelle et académique. Puis, nous nous focaliserons sur la « pierre angulaire » de ce métier c'est-à-dire la qualité de l'audit. Après l'exposition de sa définition, nous présenterons une synthèse des principales recherches effectuées sur ce thème. Enfin, nous expliquerons l'intérêt d'une recherche dans le contexte

CHAPITRE -1

Français. Nous démontrerons en quoi ce dernier est devenu « le laboratoire » d'inspiration des nouveaux projets réglementaires. Plus précisément, nous exposerons notre problématique et les questions de recherche auxquelles nous répondrons dans les chapitres suivants.

Schéma n° 2 : Structure du chapitre 1



CHAPITRE - 1

A. L'AUDIT : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

Même si la pratique est très ancienne, aujourd'hui, nous continuons à nous interroger : qu'est ce qu'un audit ? Cette question est posée dans plusieurs travaux s'inscrivant dans le domaine comptable. A notre sens, elle fera l'objet de prochaines recherches. Dans notre thèse, nous nous questionnerons différemment : qu'est ce qui détermine la fonction de l'audit ?

La réponse n'est pas évidente. Aux termes de Power (1997) personne n'est actuellement en mesure de définir de manière certaine les buts de l'audit ni d'en mesurer l'efficacité. Cela est dû, selon Humphrey et Owen (2000), au caractère indéterminé de la fonction de l'audit, le statut de l'audit en tant que « contrôle des contrôles » et l'évolution d'une technique de travail.

Si les professionnels ont formulé une définition « officielle » de la qualité de l'audit, les chercheurs continuent à en débattre. L'activité économique, financière et juridique de l'audit évolue prestement ainsi que le risque qui poursuit sa croissance. Par conséquent, l'auditeur s'adapte et adapte ses objectifs, méthodes et outils afin de remplir sa mission de manière optimale. La définition est alors dépendante du rôle de l'audit et de son environnement. Ainsi, en conclusion de cette section, nous formulerons une proposition pour la suite de notre raisonnement.

1. L'AUDIT : D'UNE PRATIQUE À UN CAS D'ÉCOLE

Il nous semble intéressant de commencer notre thèse en revisitant l'histoire de l'« audit ». Cette fonction ne cesse d'évoluer en fonction des changements de l'activité commerciale, économique et réglementaire. L'audit est dépendant de son environnement. En outre, il s'adapte aux besoins de la demande. Cette corrélation reflète clairement sa complexité.

1.1. L'émergence de l'audit

Si le code d'*Hammourabi*⁹ mentionnait explicitement l'obligation de tenir un support fiable pour enregistrer les actes commerciaux, la pratique comptable fut plus ancienne.

⁹ *Hammourabi* fut le sixième roi de Babylone, de 1792 av. J.-C., jusqu'à sa mort, vers 1750 av. J.-C. Son règne fut l'un des plus longs de l'antiquité du Proche-Orient et l'un des plus prestigieux par l'ampleur de son œuvre politique et législative. Le Code d'*Hammourabi* est l'un des plus anciens textes de loi qui nous soit parvenu, le premier quasiment complet. Il est catégorisé comme « pré-juridique » car même si certaines catégories existent déjà (comme la notion de voleur), d'autres notions qui nous sont fondamentales aujourd'hui ne sont pas développées (comme le vol). Des règles juridiques existent sans aucune théorie juridique ou doctrine. Le code

CHAPITRE - 1

En effet, l'histoire égyptienne au 4^{ème} millénaire avant J.C témoigne de traces de comptabilité. Les marquages des entrées et des sorties d'un compte ont été retrouvées sur des plaques en argile. Cependant, le début de la pratique d'audit n'est pas documenté (Lee, 1994). Son développement a accompagné l'évolution « commerciale » depuis l'antiquité. Son existence remonte à la civilisation chinoise (Lee, 1986), grecque et égyptienne (Boyd, 1905). Ce n'est qu'à partir du III^e siècle avant J.C. que la détection des fraudes est documentée (Raffegau et al. 1994). A l'époque, les gouverneurs romains ont nommé des questeurs chargés de contrôler les comptabilités de toutes les provinces (Brown, 1962) pour des raisons fiscales.

Le progrès d'une civilisation est accompagné par le développement des sociétés (Watts et Zimmerman, 1983) et la séparation direction - propriété. Par conséquent, l'Homme se voit confier dans certaines mesures telles que la comptabilité et la certification des comptes (d'après Brown 1905, cité par Mautz et Sharaf, 1961) pour contrôler les gestionnaires.

Selon Flint (1988), l'audit est un phénomène social qui répond aux besoins des individus ou groupes d'individus. Ces derniers sont généralement en quête d'une assurance pour participer à la performance d'une entité.

Jusqu'à la révolution industrielle, ce rôle se limitait à l'activité commerciale (Porter et al, 2005). Avec la diversité et l'évolution des structures économiques et des corporations, le métier du contrôleur a connu des mutations. Cependant, c'est seulement à partir du XIX siècle que l'audit s'est développé de manière encadrée (systématique) – tant dans son ampleur que dans ses méthodes – en parallèle avec l'émergence de l'entreprise cotée. Plus précisément, c'est à partir du *New deal* que remonte l'apparition de l'audit sous la forme qu'on lui connaît actuellement. Depuis, l'évolution de la pratique est liée au développement technologique et aux besoins des parties prenantes (Mautz, 1975, p. 2).

Hammourabi n'est pas seulement une œuvre exceptionnelle par sa conservation mais aussi par son contenu qui a été réutilisé pendant plus de mille ans.

CHAPITRE - 1

1.1. La pratique de l'audit aujourd'hui

La profession de l'audit connaît un changement rapide et considérable depuis 1990 (Teck-Heang et Azham, 2008, p. 5)¹⁰. Ce mouvement n'est qu'une réponse aux mutations économiques et financières du monde des affaires. L'approche par les risques évolue. Aujourd'hui, le régulateur privilégie une compréhension plus approfondie de l'entité contrôlée et de son environnement. Aussi, les évolutions technologiques et réglementaires renouvellent sa démarche, ses outils, ses objectifs et son rôle dans la mosaïque économique.

Dans cette section, nous nous focaliserons davantage sur l'audit légal, le seul « vrai audit » selon Mikol (2000). Plus précisément, dans notre recherche, nous nous intéresserons à l'audit qui renvoie à la vérification comptable et financière. L'auditeur est le professionnel indépendant dont l'exercice de mission de contrôle des comptes est fixé par la loi. Aussi, nous tenterons de répondre à la question suivante : en quoi consiste le travail de l'auditeur de nos jours ?

- **La démarche d'audit**

L'audit légal est principalement un travail d'équipe, même si l'avis final est rédigé par un seul (ou deux ou plus) intervenant(s). C'est un examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion justifiée sur la régularité, sincérité et image fidèle des états financiers d'une entreprise. L'atteinte de cet objectif se fait en trois « grandes » étapes suivies par l'émission d'un rapport. Après l'acceptation de la mission, l'auditeur prend le temps d'orienter et de planifier sa mission. Il est tenu d'avoir une connaissance suffisante lui permettant d'identifier les zones de risque. En outre, il doit posséder les moyens adéquats pour atteindre son objectif principal. Cette étape est de plus en plus mise en exergue dans les nouveaux textes réglementaires. Les normes ISA¹¹ soulignent l'importance de cette phase dans la détermination des risques d'anomalies significatives dans les états financiers. L'analyse de cette démarche permettra d'y situer l'environnement qui est un facteur de risques pour l'entreprise avant d'en dégager les menaces de la continuité

¹⁰ Cet article intitulé « *The evolution of auditing: An analysis of the historical development* » est publié dans « *Journal of Modern Accounting and Auditing* » (Dec. 2008, Vol.4, No.12) retrace l'histoire de l'audit entre 1800 et nos jours.

¹¹ La norme internationale d'audit n°310-2 relative à la connaissance générale de l'entreprise (*Knowledge of the business*) révèle : « Pour réaliser un audit des états financiers (*audit of financial statements*), l'auditeur doit avoir une connaissance suffisante des activités de l'entité afin d'identifier et de comprendre les événements, opérations et pratiques de l'entité qui d'après son jugement, peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, sur son examen ou sur le rapport d'audit ».

CHAPITRE - 1

d'exploitation. La deuxième phase est l'appréciation du contrôle interne. La direction et le personnel d'une entreprise peuvent être plus ou moins sensibilisés aux phénomènes de contrôle. Cet aspect, très subjectif, permet néanmoins à l'auditeur d'apprécier dans quelle mesure les contrôles prévus par les procédures internes risquent d'être contournés. En fonction des résultats des étapes précédentes et de son calendrier, l'auditeur fixe l'étendue des sondages sur les comptes. Il entame l'examen direct de ces documents et des états financiers avant la rédaction d'un rapport exprimant son avis.

Chaque étape comporte des objectifs et des diligences propres. L'auditeur doit garder à l'esprit tout au long de sa mission que l'objectif final est de s'assurer que les états financiers répondent aux critères de l'exhaustivité, existence, propriété, évaluation, comptabilisation et information. Toutes les opérations réalisées par l'entreprise doivent être comptabilisées et reflétant la réalité économique et financière conformément aux principes comptables en vigueur.

Lors de l'émission d'une opinion finale sur les comptes annuels, l'auditeur court le risque que l'un des critères précédemment évoqué ne soit pas (en totalité ou partiellement) rempli et qu'il en résulte une erreur significative non décelée. Ce risque est dû d'une part aux particularités de chaque entreprise et d'autre part à l'auditeur lui-même.

- **Le risque d'audit**

Le risque d'audit a un intérêt conséquent dans la recherche professionnelle que dans la littérature académique (Quadackers, Mock et Maijoor, 1996). Il représente la possibilité que l'auditeur émette une opinion incorrecte liée à des anomalies significatives contenues dans les comptes et non détectées. Il y est question de menaces susceptibles d'entraver la bonne réalisation des objectifs d'une mission d'audit. Il comprend trois aléas élémentaires :

- ***Le risque inhérent*** : C'est le risque qu'une erreur significative se produise dans les comptes suite aux particularités de la société, ses activités, son environnement, la nature de ses comptes et opérations.
- ***Le risque lié au contrôle*** : Cas où les systèmes de contrôle mis en place par la société n'assurent pas la prévention ou la correction des erreurs dans les comptes. Ce risque va dépendre de l'efficacité avec laquelle fonctionne le contrôle interne.

CHAPITRE - 1

- **Le risque de non-détection** : C'est le risque encouru par l'auditeur au moment de la mise en place des procédures de vérification. Ce qui ne lui permet pas toujours de détecter les erreurs significatives. Il est donc lié à l'importance du programme de contrôle mis en place.

Ainsi, cette évaluation du risque d'audit permet au professionnel de déterminer l'étendue des travaux réalisés par l'équipe. La durée doit tenir compte, selon Lesage (1999), de deux contraintes à savoir : la contrainte de qualité et la contrainte économique. D'une part, l'auditeur doit effectuer suffisamment de travaux pour pouvoir justifier d'une opinion sur les comptes. D'autre part, il doit réaliser sa mission dans un temps limité pour un coût raisonnable. En outre, le référentiel comptable influence l'étendue des travaux de l'audit. Si la marge de manœuvre laissée aux préparateurs est limitée, l'auditeur procèdera à un examen moins complexe.

L'ensemble des référentiels professionnels semblent s'accorder sur le fait que le risque soit inhérent à l'environnement de l'entreprise et qu'il appartienne à l'auditeur de l'analyser. Ce processus est réalisé en plusieurs étapes, selon une approche précise et encadrée par les normes professionnelles (Selon les normes SAS 104 à 111 de l'AICPA aux États-Unis ; NEP 200, 315 et 330 du H3C en France.). Cet encadrement est nettement réaffirmé depuis 2002-2003. Par ailleurs, l'approche par les risques a été totalement revue par les normes professionnelles (AICPA, 2006, H3C, 2006, IFAC, 2008). D'après Kotchetova et *al.* (2006), la mise en place de ces nouvelles normes permet la promotion de l'efficacité de la fonction de l'audit.

- **Les technologies d'informations et de communication (les TIC)**

Aujourd'hui, la technologie et les découvertes scientifiques révolutionnent le monde des affaires. Les TIC interviennent à tous les niveaux du cycle de l'intelligence économique¹² en offrant notamment des possibilités d'archivage, d'analyse et de traitement des données internes. S'il semble évident que les TIC ont largement modifié l'activité et l'organisation

¹² « L'intelligence économique peut être définie comme l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution de l'information utile aux acteurs économiques en vue de son exploitation. [...] La notion d'intelligence économique implique le dépassement des actions partielles désignées par les vocables de documentation, de veille... » Extrait du rapport du Commissariat général du plan, *Intelligence économique et stratégie des entreprises* <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000410/index.html>

CHAPITRE - 1

comptable, on peut s'interroger sur la manière dont les cabinets ainsi que les audités les ont intégrées. Il serait intéressant d'évaluer l'impact de ces technologies sur la qualité de l'audit.

Afin de choisir et de mettre en œuvre des outils pertinents et à fort potentiel de valeur ajoutée pour le cabinet, les professionnels doivent enrichir leurs compétences et cultiver leur adaptabilité et leur capacité à gérer le changement. Les cabinets d'audit ont développé des technologies et des méthodes de travail qui leur permettent d'accomplir un travail efficace et efficient (Kaplan et *al.*, 1990 ; Mutchler et Williams 1990). Les auditeurs bénéficient de ces outils pour communiquer, analyser et stocker les informations d'une manière plus opportune. Par conséquent, la qualité de l'audit s'améliore (Bierstaker et *al.*, 2001). L'enjeu pour les auditeurs est donc de développer leurs méthodes en gérant leurs limites. En effet, les technologies d'informations accentuent la pression sur les auditeurs tant sur le plan technique (Gwilliam, 1987 ; Dunn, 1996 ; Matthews, 2006a, 2006b) que sur le plan sociologique (Hines, 1989 ; Lee, 1990 ; Bierstaker, Burnaby and Thibodeau, 2001 ; Khalifa *et al.*, 2007). Kotb et Roberts (2011) étudient les implications de l'usage des technologies d'informations par les entreprises sur le processus d'audit, sur la période 2006-2007. En analysant simultanément les réponses de 90 questionnaires envoyés aux dix grands cabinets d'audit en Grande-Bretagne et les entretiens auprès de 5 professionnels en Égypte dans les *Big 4*, il s'avère que la pression due à l'adoption d'une nouvelle (voire différente) pratique ou l'adaptation des technologies de l'audit affectent négativement la qualité du processus d'audit. Il est, par ailleurs, nécessaire d'avoir une formation adéquate sur les méthodologies du client.

Si certaines solutions technologiques adoptées par le client s'imposent par la pression des besoins ou d'adaptation avec l'environnement, c'est à l'auditeur de mesurer l'efficacité et de s'interroger sur les critères de choix de ces outils et sur l'attitude à adopter pour les maîtriser dans le cadre d'une mission d'audit.

- **La régulation**¹³

Ces dernières années, la régulation de la profession comptable et financière a connu des changements importants en raison de la reproduction des crises financières. En première

¹³ Colasse (2005) définit le terme de régulation comptable comme « le processus de production, de mise en œuvre et de contrôle de l'application des normes comptables » encadrant la profession. La réglementation, quant à elle, « est une forme particulière de régulation s'appuyant sur les prérogatives et l'action de l'État et se développant par conséquent dans un espace national ». La régulation d'audit consiste alors à mettre en place un corps de règles et de normes encadrant la profession de commissaires aux comptes.

CHAPITRE - 1

ligne, figurent les réformes organisationnelles de ces professions. Nous nous intéresserons au métier de l'audit en France dont la question se pose autour de la relation entre la profession (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) et son autorité de supervision (le Haut Conseil de Commissariat aux Comptes) et l'État.

Bédard et *al.* (2002) ont proposé une typologie de régulation en tenant compte de différents critères à savoir :

- Le degré de fermeture du corps professionnel ;
- La plus ou moins grande centralisation des différentes fonctions (disciplinaires) par un organe ;
- Le degré d'autonomie des instances par rapport à l'État du point de vue de la représentation du groupe professionnel (élus ou nommés), de l'élaboration d'une déontologie, et surveillance de la profession.

Ils en ont déduit une classification entre l'étatisme et le libéralisme. Plus précisément, les auteurs identifient quatre catégories : libéralisme, associationnisme, corporatisme et légalisme. Pour Bédard et *al.* (2002), la France est classée parmi les systèmes à dominance corporatiste¹⁴, dans la mesure où les associations professionnelles sont intégrées dans un dispositif de contrôle défini par les pouvoirs publics. Cette connexion entre la profession et les pouvoirs publics¹⁵ réside aussi dans la mise en place de la régulation.

Les articles R. 821-1 à R. 823-21 du code de commerce traitent les différents aspects de la profession de commissariat aux comptes (organisation et contrôle de la profession, statut et missions des commissaires aux comptes). Ces textes législatifs fixent la ligne générale de la mission de l'audit. La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes élabore des normes d'exercice professionnel (NEP) et des normes d'éthique qui sont issues principalement du référentiel international de l'IFAC. Cette mise en conformité remonte à 1995. Elle fait suite à un engagement pris par la compagnie d'étendre à ses membres les normes internationales approuvées par cet organisme. Ces dernières seront transmises au garde des sceaux pour homologation après avis du H3C. A cet égard, la loi de la sécurité financière (LSF) adoptée en août 2003 a profondément modifié l'organisation du dispositif de régulation de l'audit, en créant une nouvelle institution à savoir le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes. Le H3C, rattaché au ministère de la justice partage et coordonne

¹⁴ Le système américain se veut plutôt associationniste ; le système canadien plutôt corporatiste (Bédard et *al.*, 2002).

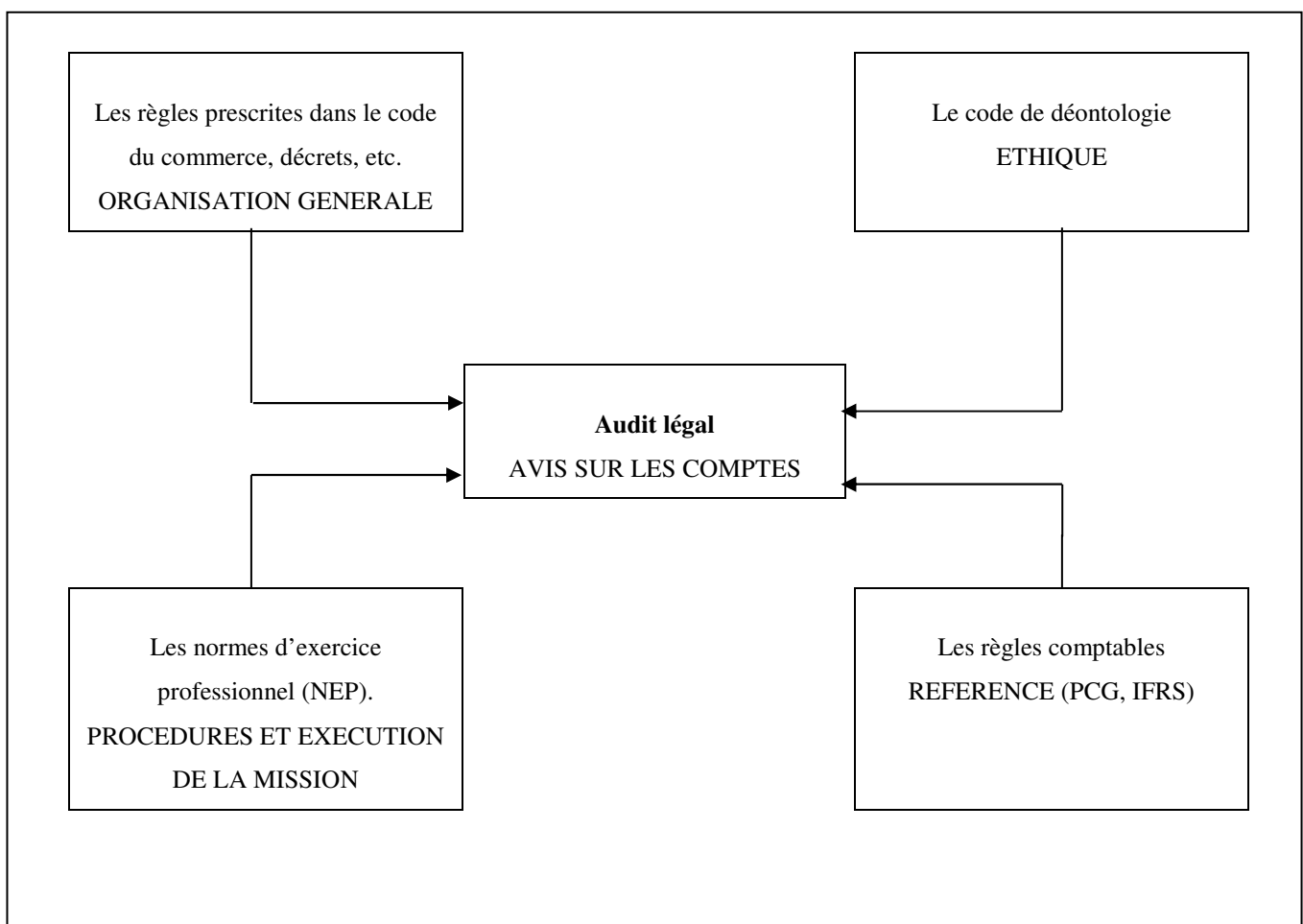
¹⁵ Conseil d'État ou la garde des sceaux.

CHAPITRE - 1

avec la CNCC la régulation de la profession. Initialement dépourvu du statut d'autorité administrative indépendante (AAI), le Haut Conseil a acquis celui-ci en septembre 2005 puis devenu une autorité publique indépendante (API) le 1^{er} janvier 2008. Aujourd'hui, il détient le statut d'une personnalité morale autonome¹⁶. Cette évolution répond aux conditions nécessaires à l'établissement de sa légitimité tant sur la scène nationale qu'internationale.

Le commissaire aux comptes agit alors selon ces textes réglementaires et professionnels. Il certifie la régularité et la justesse des comptes élaborés conformément aux principes comptables en vigueur. Plus précisément, la pratique d'audit est encadrée comme suit :

Schéma n° 3 : Les principales exigences légales dans la pratique de l'audit légal en France.



- **Le marché de l'audit**

L'évolution du cadre réglementaire de la profession ainsi que la libéralisation du commerce international ont conduit au changement de la structure du fonctionnement des cabinets, et par

¹⁶ Dès le début de son fonctionnement, le haut conseil du commissariat aux comptes recevait ses fonds de financement du ministère de la justice. Mais, depuis l'acquisition du statut API, il est désormais financé par une contribution des auditeurs ainsi que des droits fixes sur les rapports de certification des comptes.

CHAPITRE - 1

conséquent celle du marché de l'audit. Aussi, les exigences de la SEC et des bailleurs de fonds ont permis à certains réseaux d'imposer progressivement leur signature comme une condition préalable à tout accès aux marchés financiers américains ou internationaux. Vers la fin des années 80, ces cabinets, disposant des ressources humaines et financières importantes, déclenchèrent la politique de fusion. Plus précisément, en 1986, *Peat Marwick Mitchell* et *Klynveld Main* fusionnent et créent de ce fait un grand réseau réparti dans cent quinze pays avec près de 6000 personnes.

En 1989, une autre fusion remarquable liant *Arthur Young* et *Ernst & Whinney* est effectuée, baissant ainsi le nombre des *Big*. En 1990, *Deloitte Hasking & Sells*, *Touche Ross* et *Tohmatsu* s'allient amenant le groupe à *Big six*. Le « feuilleton » des restructurations des cabinets continue, redessinant ainsi le marché de l'audit. En 1998, *Price WaterHouse* et *Coopers & Lybrand* fusionnent, ramenant ainsi le groupe aux *Big Five*. La crise de gouvernance en 2002-2003 marque la disparition d'Andersen. Aujourd'hui, les *Big four* dominent le marché de l'audit international. Dans la plupart des pays membres de l'union européenne, ils audient près de 90% des entreprises cotées. Tous proposent des prestations comparables en termes de méthode de travail et de qualité. Les honoraires versés à ces cabinets ne cessent d'augmenter. Selon l'étude de l'AMF, les honoraires globaux (prestations d'audit et prestations diverses) versés par les entreprises du CAC 40 aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 760 millions d'euros contre 728 millions d'euros en 2007, à périmètre constant, soit une augmentation de 4 %. Cette augmentation peut aller jusqu'à 36% pour quelques groupes cotés tel que Lafarge (35% pour ArcelorMittal et 31% pour la Société Générale).

Les débuts de la présence de ces cabinets sur le territoire français remontent à la fin de la deuxième décennie du vingtième siècle. En effet, un bureau de *Price WaterHouse* (PW) était domicilié à Paris depuis 1917¹⁷. A l'époque, ce type de cabinets recrutait principalement des associés d'origine anglo-saxonne. Chez PW, le premier associé français¹⁸ est nommé en 1969. Jusqu'au 1970, les cabinets ne sont pas impliqués dans le contrôle légal. En effet, cette filière était considérée avant 1966 comme une simple procédure ou signature exercée par les conseillers juridiques et les notables. Les cabinets anglo-saxons occupaient alors les audits contractuels de filiales de sociétés étrangères, des missions d'organisation et du conseil en consolidation. Le marché était dominé par les cabinets français. Mais, l'imposition du co-

¹⁷ Source : les grandes étapes de notre histoire », PWC, mai/Juin 2000.

¹⁸ Il s'agit de Jean Claude Samaran, ancien inspecteur des impôts.

CHAPITRE - 1

commissariat aux comptes via la promulgation de la loi du 24 juillet 1966 a bouleversé le marché de l'audit spécifiquement en France. Ainsi le développement et l'internationalisation des entreprises françaises a accéléré le nombre de signatures par ces cabinets reconnus dans le monde entier (Casta et Mikol, 1999). La compétence des anglo-saxons en informatique et leur expérience en consolidation ont favorisé leur domination et spécialisation dans ce genre de missions. En 1974, les programmes d'HEC, de l'ESSEC et de l'ESCP n'abordaient pas la consolidation qui était déjà obligatoire pour les sociétés cotées américaines dès 1934. La taille donne également à ces grands cabinets une faculté financière qui leur permet, dès le début des années 1980, de racheter des cabinets français disposant d'un portefeuille significatif de mandats d'audit.

Aujourd'hui, le marché français est structuré en trois principales catégories : Les *Big four*, les *Majors* et les autres cabinets.

Selon le classement de la profession comptable en France publié le 10 Mai 2012, les 11 premiers cabinets classés selon leurs chiffres d'affaires se présentent comme-suit :

Tableau n° 1 : Classement des cabinets d'audit sur le marché français

Au plan international	Date des informations	Chiffre d'affaires		Croissance	Effectif		Membres et/ou correspondant en France	CA en France en M€
		Milions de \$ 10/11	Milions de \$ 09/10		2011	2010		
KPMG SA	09/11	22710	20630	1,1	144677	137835	KPMG	839
Deloitte	05/11	28800	26578	1,08	181566	169587	Deloitte	820
Ernst & Young	06/11	22880	21550	1,06	151841	140964	Ernst & Young	730
Pricewaterhouse Coopers	06/11	29223	26569	1,1	168566	161718	Pricewaterhouse Coopers	674
Mazars	08/11	1333	1186	1,12	12508	12402	Mazars	294
Kreston International	10/11	1757	1673	1,05	19067	18606	Exco	153
Grant Thornton International	09/11	3788	3673	1,03	31581	30011	Grant Thornton	135
Baker Tilly International	06/11	3222	3066	1,05	24481	24760	Baker Tilly France	103
HLB International	12/11	1795	1692	1,06	16455	15934	HLB France	85
Crowe Horwath Partenaires	12/11	2895	2729	1,06	27294	27153	Crowe Horwath Partenaires	84
BDO International	09/11	5672	5284	0,99	48767	46930	BDO France	69

(Source : profession comptable)

- Les *Big four* à savoir KPMG, Ernst & Young (EY), Price Waterhouse Coopers (PWC) et Deloitte.
- Les *Majors* regroupent les cabinets classés parmi les 10 premiers et possèdent une part importante de chiffres d'affaires. Ce type de cabinets ne cesse d'évoluer en rejoignant des autres réseaux du *Big 4* (comme Salustro Reydel qui a rejoint le réseau international du KPMG depuis le 23 mars 2005). Cette « classe intermédiaire »

CHAPITRE - 1

regroupe, d'après le tableau précédent : Mazars, Exco, Grant Thornton, et Baker Tilly France. Selon Piot (2007), les Majors audient une part significative du marché, particulièrement sur le segment des sociétés de taille moyenne.

- **Les autres cabinets** : il s'agit du reste des cabinets qui interviennent principalement auprès des PME.

1.1. L'audit : concept « dynamique »

Le travail du vérificateur ne cesse d'évoluer affirmant sa liaison à son environnement. Par conséquent, les objectifs de l'audit suivent cette tendance. Aussi, les mutations des pratiques rendent la définition de cette fonction assez complexe.

Objectifs en évolution continue

Au début, l'audit était orienté principalement vers la recherche de la fraude (Brown, 1962). A partir de 1900, les comptes annuels doivent être publiés, en vertu de la loi des sociétés de 1862, en Grande-Bretagne (Leung et al., 2007). La finalité de l'audit étant de juger de la crédibilité des états financiers publiés sur le marché. Selon Brown (1962), l'auditeur doit vérifier les comptes des entreprises et aider les investisseurs dans la réalisation de leurs transactions et ainsi détecter les erreurs techniques et d'application des principes comptables (Leung et al., 2004, p. 7).

Avec la naissance du capitalisme et la séparation de la fonction direction/propriété, particulièrement dans les grandes sociétés cotées en bourse, le capital des entreprises n'est plus concentré au niveau d'un nombre limité d'individus mais de plus en plus large. Il semble, par conséquent, nécessaire de mettre en place un moyen de contrôle des dirigeants et de réassurance des actionnaires. Cette nécessité de la validité globale des états financiers apparaît parallèlement à la recherche de fraudes ou d'erreurs. Les méthodes de sondage sur les pièces justificatives, par opposition à leur vérification détaillée, font donc leur apparition et le coût des audits augmente.

Mais, la crise de 1929 a mis en exergue la défaillance de tout ce système. Les investisseurs ont de plus en plus besoin d'une protection (Porter et al., 2005). Aussi, les régulateurs doivent-ils intervenir afin de restaurer leur confiance et éviter la reproduction de ce *krach* dans l'avenir. Aux États-Unis, le *New Deal* est instauré dans le but de garantir cette confiance. Le marché est plus règlementé et contrôlé depuis l'apparition de *Securities and Exchange Commission Act* en 1934 aux États-Unis et *Companies Act* en 1948 en Grande Bretagne. Le

CHAPITRE - 1

contrôle des managers paraît donc nécessaire. Le passage à la société post-industrielle, en 1980, s'est accompagné d'une énorme croissance du secteur tertiaire, en particulier du secteur financier (Cassis, 2008). Le nombre des groupes multinationaux a littéralement explosé. Le mode d'organisation et de gestion de ces grandes entreprises a profondément changé. Face à cette complexité, les auditeurs ont peu à peu assimilé l'intérêt de la qualité des procédures internes pour s'assurer de la fiabilité des informations produites par le système comptable.

Pendant les années 70, l'auditeur a cherché à remplir pleinement son rôle dans un marché efficient. Il est le garant de la crédibilité et l'image fidèle des informations financières divulguées (Leung et al., 2004, p. 10 ; Porter et al., 2005). A partir des années 80, la pratique de l'audit est de plus en plus centrée sur le contrôle interne en suivant une approche basée sur les risques (Turley et Cooper, 1991). Ce type d'approche s'intéresse aux risques liés à l'activité de l'entreprise auditée. L'avenir de l'entreprise est de plus en plus conditionné par des règles spécifiques. En France, la loi du 1^{er} Mars 1984 et le décret du 25 Janvier 1985 codifiés au titre VI du code de commerce ont mis en place la procédure d'alerte du commissaire aux comptes : c'est la procédure de prévention¹⁹. Par la suite, la loi du 10 juin 1994 et son décret d'application du 21 Octobre 1994 ont accéléré le déroulement de cette procédure et étendu les obligations du commissaire aux comptes en matière d'information du président du tribunal de commerce. Aux États-Unis, c'est à partir de 1989 que l'auditeur devra donner son avis sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. Par conséquent, il existe deux types de rapports à savoir « *clean* » si l'audité n'encourt pas de risque de faillite et un autre dit « *going concern* » qui souligne les inquiétudes de l'auditeur sur la continuité d'exploitation.

L'harmonisation des normes comptables au niveau de quelques pays et les difficultés de compréhension et d'application a permis à l'auditeur de créer son second métier à savoir le *consulting* (Porter et al., 2005). Aussi, la technologie a fait son apparition provoquant une mutation des pratiques au sein de l'entité auditée et auditrice. La croissance du marché via une concentration de l'offre rejoint le développement de la pratique, la démarche et la planification de la mission d'audit. Cette évolution n'est donc qu'une réponse aux changements organisationnels et managériaux des entreprises.

¹⁹ Dans ce dispositif de prévention des difficultés de l'entreprise, le rôle du commissaire aux comptes est très important : il doit signaler les faits, les situations de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. Il s'appuie ainsi sur les instruments d'analyse financière et les procédures de contrôle interne existant dans l'entreprise, en fonction de sa taille et de son organisation.

CHAPITRE - 1

La profession comptable se réorganise et définit clairement ses responsabilités. Dans le même temps, l'AICPA a mis l'accent sur l'évaluation du contrôle interne dans plusieurs normes d'audit. Les normes COSO définissent le modèle du contrôle interne. En outre, la norme SAS n°94 de 2001 a pris en compte la technologie d'information en matière de contrôle.

Mais, le scandale financier déclenché par l'affaire *Enron* a mis en lumière les limites de ce système de gouvernance basé sur l'autorégulation et édicté principalement à la suite de la crise de 1929. Les régulateurs doivent intervenir afin de restaurer la confiance des investisseurs en mettant en place de nouvelles règles plus adéquates. Dans ce sens, la loi SOX aux États-Unis et la LSF en France ont renforcé la responsabilité des acteurs de toute la chaîne d'information. Pour ce qui concerne l'audit, elles ont renforcé son indépendance. En effet, elles exigent une séparation entre audit et conseil. Elles annoncent également une modification de l'architecture institutionnelle de l'audit. A cet égard, le métier est devenu plus encadré et surveillé par des autorités indépendantes (PCAOB aux États-Unis, H3C en France,...).

Cependant, lors de la crise de *subprime*, le premier test a démontré les limites de ces réformes. L'effondrement des grandes banques, quelques mois après la publication d'un rapport sans réserves interpelle les observateurs sur le rôle de l'audit : Que faisaient les auditeurs ?

Aujourd'hui, face à la complexité de la structure organisationnelle des entreprises, les régulateurs et les professionnels doivent repenser des solutions qui, à mon sens, s'inscrivent dans le cadre de la gouvernance « internationale ». Cela suppose un changement de tous les champs financiers et l'ouverture d'un nouvel épisode de la vie de l'audit.

L'audit : concept qui s'adapte

L'audit consiste, d'une manière générale en un examen mené par un professionnel, sur la manière dont est exercée une activité, par rapport à des critères spécifiques. La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) a pris le parti d'adopter le terme d'« audit » dans les modèles de rapport des commissaires aux comptes et en donne la définition suivante :

« Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble ».

CHAPITRE - 1

Cette définition est restrictive en ce qu'elle concerne l'activité de l'auditeur financier externe. Autrement-dit, cette proposition ne fait pas référence au cadre légal selon lequel agit un professionnel.

L'article 228 du code de commerce légifère de manière générale la mission du commissaire aux comptes :

« Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations des exercices écoulés ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. (...) ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et documents comptables en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, et dans les documents adressés aux actionnaires avec la situation financière et les comptes annuels ».

Selon Mikol (1999), l'objectif attendu du processus d'audit est la « certification » des comptes annuels de l'entreprise. Il doit estimer leur « régularité » et de leur « sincérité » afin de fournir une « image fidèle » des opérations de l'exercice écoulé et de la situation financière à la fin de cet exercice. Cet objectif de fiabilisation nécessite l'existence d'un référentiel à la fois connu par l'émetteur de l'information et par celui qui a vocation de la recevoir et l'utiliser.

Plusieurs études discutent la définition de l'audit. Will (1995) l'avance comme « une appréciation indépendante, critique et compréhensive de l'information ». Porter et Burtin²⁰ considèrent que c'est « l'examen professionnel d'informations par une tierce personne, autre que celle qui les prépare ou les utilise, dans l'intention d'établir leur véracité, et de faire un rapport sur le résultat de cet examen avec le désir d'augmenter l'utilité de l'information pour l'utilisateur ». Mikol (1992) conclut que « l'audit est fondamentalement une étude critique qui a pour objet la vérification des comptes de l'entreprise et la qualité de sa gestion ».

American Accounting Association (1971) propose une définition générale : « un processus qui consiste à réunir et à évaluer de manière objective et systématique les preuves relatives aux déclarations visant les faits et événements économiques, de manière à garantir la correspondance entre ces déclarations et les critères admis, et à communiquer le résultat de ces investigations aux utilisateurs intéressés ».

²⁰ Cette définition proposée par ces deux auteurs est inspirée du travail du Bethoux *et al.* (1986, p. 21)

CHAPITRE - 1

A l'issue de ces définitions, nous considérons l'audit comme une prestation de service menée par un professionnel indépendant en vue de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes de l'audité selon un référentiel comptable. Il est le résultat d'un processus de contrôle légal encadré par les textes réglementaires et professionnels visant à garantir la fiabilité de l'information comptable et la continuité d'exploitation de l'entité auditée. C'est une activité en concordance continue avec son environnement. Elle évolue en fonction des exigences internes et externes de la profession. Aujourd'hui, l'audit joue un rôle économique majeur dans l'équilibre des marchés (Wallace, 2004). Raison pour laquelle la recherche s'intéresse de plus en plus à ce domaine « indispensable ».

1.1. L'audit est un cas d'école

Bien que la pratique de l'audit existe depuis l'antiquité, elle n'a suscité l'intérêt des chercheurs qu'à partir du vingtième siècle. L'« *Auditing*²¹ *theory* » s'est concrétisée essentiellement avec les travaux de Mautz et Sharaf (1961). Leur ouvrage intitulé « *The Philosophy of Auditing* » expose un cadre théorique complet en audit. Cette recherche est inductive (basée principalement sur des observations) et descriptive (les observations empiriques sont réelles). D'après Robertson (1984), d'autres approches sont mobilisées, d'une manière moins marquée, dans cette démarche. A cet effet, l'approche déductive est adoptée : Quelques propos sont basés sur des logiques et hypothèses théoriques. De plus, la formulation de certains résultats s'est fondée sur une approche normative. Mautz et Sharaf (1961) décrivaient ce que devait être la pratique. Ce travail marque la première tendance de recherche recourant à une problématique normative (Casta et Mikol, 1999, p. 118). Ce courant s'intéresse principalement à la méthodologie et aux outils essentiellement nord américain. Il s'exprime principalement dans la revue *Auditing : Journal of Practice and Theory*.

A partir des années 70, renouvelant la problématique par l'introduction d'approches empiriques ou expérimentales, un autre courant, traitant de la modélisation du marché de l'audit, s'est donné pour but d'expliquer les phénomènes observés ou d'étudier le comportement (Casta et Mikol, 1999, p. 118). Watts et Zimmerman (1983) affirment que le développement de la théorie contractuelle de la firme, à partir de ces années, a mis en lumière

²¹« *Auditing is a systematic process of objectively obtaining and evaluating evidence regarding assertions about economic actions and events to ascertain the degree of correspondence between those assertions and established criteria, and communicating the results to interested users* » (définition proposée par American Accounting Association Committee dans *Basic Auditing Concepts*).

CHAPITRE - 1

l'importance du contrôle dans la performance de l'entité. La relation d'agence, définie par Jensen et Meckling (1976), entre investisseur (principal) et dirigeant (agent), pose problèmes de divergence d'intérêt et d'asymétrie d'information. L'auditeur joue alors un rôle important dans cette relation en tant que gardien de confiance (*watchdog*, ou *guardian of trust*) (Shapiro, 1987, p. 635) entre les deux parties. Rapidement, les travaux, par l'introduction des approches empiriques et expérimentales, se multiplient et abordent plusieurs questions (marché de l'audit, concentration des cabinets, efficacité de la réglementation, relation auditeur-audité, perception de l'audit, ...). Mais, la contradiction entre les résultats de ces divers travaux suscite aujourd'hui l'intérêt de certains chercheurs sur la définition et la mesure de quelques concepts.

2. RÔLE DE L'AUDIT

Shapiro (1987) définit le rôle de l'auditeur comme un gardien de confiance. Il contribue à la résolution des problèmes de l'agence existant entre les différents acteurs, notamment le dirigeant et l'actionnaire. En outre, il réduit l'asymétrie d'information.

2.1. L'audit est un mécanisme de contrôle de l'information

L'origine des recherches sur la gouvernance d'entreprise est souvent associée à l'article qu'avaient publié Berle & Means en 1932. Cette étude a mis l'accent sur les conflits entre les actionnaires et les dirigeants, faisant ainsi allusion à la séparation des pouvoirs. En 1976, Jensen et Meckling ont discuté les décisions des managers au sein des organisations et leurs incidences sur les actionnaires. L'objectif principal de cette recherche est de comprendre comment les règles organisationnelles influencent-elles la capacité des dirigeants à résoudre les problèmes, à augmenter la productivité, mais surtout, à atteindre les objectifs.

C'est cette théorie positive de l'agence qui a abordé le rôle de l'audit en tant que mécanisme de gouvernance d'entreprise. Fondé sur une approche *shareholder*, ce cadre présente un modèle dans lequel existent des conflits d'intérêt et asymétrie d'information entre propriétaires et dirigeants. Selon cette logique, la mission de l'auditeur est donc de contrôler les managers pour s'assurer qu'ils œuvrent dans l'intérêt des actionnaires. Cependant, cette pratique a réduit le rôle de l'audit à la certification des comptes, à destination des actionnaires. Ainsi, elle a fait l'objet de quelques critiques formulées par des auteurs tels que Milgrom et Roberts (1992) et Charreaux et Desbrières (2006)²². Ce qui a permis d'élargir la communauté

²² Article de l'ouvrage « Gouvernance des entreprises : nouvelles perspectives » de Gérard Charreaux et Peter Writz, chapitre 1, pp. 23-47.

CHAPITRE - 1

des bénéficiaires à d'autres partenaires. La certification des comptes est destinée alors à tout « individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'organisation » (Freeman, 1984, p. 46). Cette représentation nous conduit à compléter le rôle de l'audit en tant que mécanisme de signal permettant de réduire les effets de la sélection adverse, au profit de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

2.1.1. L'audit est un mécanisme de surveillance des dirigeants

La théorie de l'agence²³, issue des travaux de Jensen et Meckling (1976)²⁴, considère l'entreprise comme un nœud de contrats dont le centre est occupé par le dirigeant délégué. Plus explicitement, elle examine la relation d'agence entre une personne, appelée principal ou mandant, et une autre appelée agent ou mandataire- toutes deux engagées sous contrat afin d'accomplir une mission.

L'hypothèse de la théorie positive de l'agence est que les divergences d'intérêt entre individus ou organisations occasionnent des conflits inducteurs de coûts qui réduisent les gains de la coopération. Selon Charreaux (1998), ces conflits d'agence seraient aussi bien de nature précontractuelle que post-contractuelle. Ils puiseraient leur origine dans l'asymétrie d'information et dans l'impossibilité à rédiger des contrats complets en raison de la rationalité limitée et de l'incertitude informationnelle.

Jensen et Meckling (1976) jugent que ces conflits d'intérêts compromettent « la convergence entre équilibre et optimalité ».

Partant de cette définition, la relation d'agence implique une délégation de pouvoir décisionnel des actionnaires au profit des dirigeants. Cette relation est susceptible d'être conflictuelle, la divergence des intérêts des deux parties étant fréquente. Selon Jensen et Meckling (1976), le dirigeant a tendance à s'approprier une partie des ressources de la firme sous forme de privilèges servant ses propres intérêts.

²³ L'objectif de la théorie de l'agence est d'appréhender la manière dont les problèmes d'agence naissent et la façon dont ils peuvent être réduits par des dispositions contractuelles ou des designs organisationnels (Baiman, 1990, p.349).

²⁴ «We define an agency relationship as a contract under which one or more persons (the principal(s)) engage another person (the agent) to perform some service on their behalf which involves delegating some decision making authority» (Jensen, Meckling, 1976, p. 308).

CHAPITRE - 1

Afin de s'assurer que chaque partie remplit bien sa part du contrat (et particulièrement que l'agent agit conformément aux intérêts du principal), un mécanisme de surveillance a été mis en place (Fama et Jensen, 1983), générant divers coûts de contrôle (appelés coûts d'agence) supportés par le principal.

Selon Jensen et Meckling (1976, p. 310), ces dépenses sont en général supportées soit par les actionnaires, soit par les créanciers et recouvrent trois principaux éléments :

- (1) les coûts de surveillance et d'incitation (*monitoring expenditures*) qui renvoient aux dépenses engagées par le principal pour contrôler le comportement de l'agent. Il s'agit des coûts d'audit interne et externe ou les frais de mise en place.
- (2) les coûts d'obligation ou de dédouanement (*bonding costs*) : il s'agit des dépenses supportées par le principal afin de s'assurer que les actions de l'agent ne seront pas nuisibles, comme les coûts liés à l'attribution des stock-options ou d'actions gratuites.
- (3) la perte résiduelle (*residual loss*) : c'est le coût d'opportunité suite à l'action de l'agent pour le compte du principal. Il n'agira pas comme l'aurait fait le principal confronté à la même situation.

Selon Jensen et Meckling (1976), l'audit externe constitue non seulement un mécanisme de surveillance, mais il permet aussi de réduire les dépenses de surveillance et d'incitation (les coûts d'assurance et le coût d'opportunité par rapport à un comportement optimal, Watts et Zimmerman, 1986). Ce dispositif permet aussi de limiter les coûts de surveillance (*monitoring costs*) liés à l'opportunisme des dirigeants. De plus, l'audit réduit les coûts de dédouanement (*bonding costs*) liés aux contrôles menés par plusieurs experts extérieurs.

Selon Fama (1980), le mécanisme dominant pour les firmes managériales est le marché des dirigeants. Ces agents chercheraient à maximiser la valeur actionnariale (c'est-à-dire la performance financière de l'entreprise) pour accroître leur réputation. Ce premier mécanisme de contrôle des dirigeants est complété par des mécanismes internes comme la hiérarchie, la surveillance mutuelle entre membres de l'équipe dirigeante ou encore le conseil d'administration. Celui-ci peut d'ailleurs avoir une attitude incitative à l'égard du dirigeant qui se traduit le plus souvent par l'attribution d'une récompense financière liée à la performance actionnariale (bonus, stock-options,...). Mais, le conseil peut également avoir une attitude défiante à l'égard du dirigeant soit en le congédiant, soit en le surveillant via les comités d'audit par exemple.

CHAPITRE - 1

Ce cadre a connu un élargissement de la vision du « bénéficiaire » de la certification des comptes. Le paragraphe suivant abordera donc le rôle de l'audit dans le marché financier (investisseurs potentiels).

2.1.2. L'audit est un mécanisme de signal au profit du marché

L'économie de l'information a élargi la vision de l'audit externe. Si la théorie de l'agence s'est focalisée sur la relation actionnaire / dirigeant, cette nouvelle perspective théorique a porté son attention plutôt sur la relation investisseur / dirigeant dans une situation d'asymétrie informationnelle. Plus précisément, Spence (2002) se fonde sur le fait que l'information est inégalement partagée ou asymétrique. Il considère qu'un signal²⁵ est plus coûteux ou plus difficile à émettre pour une « mauvaise » entreprise que pour une « bonne » (Spence, 1973). Sur un marché financier, les dirigeants disposent d'une information supérieure à celle de leurs pourvoyeurs de fonds en termes de qualité et quantité. On peut assister dès lors à un phénomène de sélection adverse²⁶ (Akerlof, 1970). Moore et Ronen (1990) supposent que les managers possèdent une information interne sur la qualité de leur management supérieure aux investisseurs potentiels. L'impossibilité de distinguer les « bons » des « mauvais » gestionnaires peut aussi conduire à l'échec du marché des nouveaux titres. En effet, l'incertitude sur la qualité des managers freinent l'investisseur dans l'achat de ces titres. Dans ce contexte, la demande des services d'audit est générée par la nécessité d'éliminer l'asymétrie informationnelle entre les managers et les investisseurs potentiels pour faciliter l'obtention de nouveaux capitaux.

L'auditeur est alors le « gardien de confiance » (Shapiro, 1987). Prat dit-Hauret (2000) le considère comme « le garant de la transparence de l'information financière, utile à une plus grande démocratie de la vie de l'entreprise, considérée comme un nœud de contrats passés entre la firme elle-même et différents agents qui ont besoin d'être informés sur la santé financière de l'entreprise »²⁷. Son rôle est de crédibiliser l'information financière publiée par l'entreprise et son rapport informe les parties prenantes (Mélumad et Thoman, 1990).

²⁵ Un signal est défini selon Kelly (1991, p. 190) comme une action (ou une caractéristique manipulable) qu'une entreprise peut entreprendre lors de la communication d'une information privée sur elle-même afin de la distinguer.

²⁶ Selon Akerlof (1970), la sélection adverse représente l'incapacité à obtenir une information exhaustive sur les caractéristiques de biens apparemment identiques.

²⁷ Selon Watts et Zimmerman (1985), le problème de sélection adverse peut naître dès la signature du contrat. L'auditeur externe peut surévaluer la qualité de ses prestations en induisant en erreur son client. Ce qui exige une qualité et une honnêteté suffisante pour mener à bien sa mission.

CHAPITRE - 1

Avec les évolutions réglementaires, économiques et financières du monde de l'entreprise, l'auditeur doit élaborer une correspondance selon des normes en répondant aux besoins d'information de l'ensemble des parties prenantes. Aussi, doit-il agir dans l'intérêt des principaux détenteurs d'intérêts de l'entreprise tout en ayant un regard sur l'intérêt public (Mednick, 1991). Dans ce cadre général orienté *stakeholder*, l'auditeur assume un rôle social d'attestation de l'information financière publiée offrant de la sorte aux utilisateurs, un service d'assurance (Robertson, 1993).

Ce cadre d'analyse a connu un élargissement après les réflexions critiques produites essentiellement par Milgrom et Roberts (1992). Ces auteurs contestent la mesure de la valeur créée sur la base de la rente reçue par les actionnaires. Ces derniers ne sont pas les seuls créanciers résiduels de la firme. Le paragraphe suivant s'inspirera de cette critique et complètera la mission de l'audit selon une vision partenariale considérant la firme comme un nœud de contrats entre différentes parties prenantes.

2.1.3. L'audit légal est un mécanisme de gouvernance

Selon les termes de Charreaux (1997, p.421), « le gouvernement de l'entreprise recouvre l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement-dit, qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire ». Cette définition reflète l'interaction entre les dispositifs aussi bien internes qu'externes dans le but de limiter le pouvoir discrétionnaire des agents. A cet égard, l'atteinte de cet objectif découle de la coopération de l'ensemble des acteurs des différents organes de la mosaïque du gouvernement de l'entreprise. Notre thèse traite du rôle de l'auditeur légal qui semble, selon Cohen, Krishnamoorthy et Wright (2004, p.88), très important dans le « *corporate governance* »²⁸. En effet, il garantit auprès des parties prenantes l'image fidèle des informations communiquées. Sa mission est cependant conditionnée par les bonnes règles et la bonne pratique.

Perez (2003) affirme que la « *corporate governance* » se réfère aux dispositifs institutionnels et comportementaux régissant la relation entre dirigeants et *stakeholders*.

Dans le même sens, Cohen et *al.* (2002, p. 575) affirment que le processus de gouvernance sert en grande partie à satisfaire les exigences de la réglementation, c'est-à-dire respecter la forme en nommant par exemple des administrateurs indépendants. Cependant, l'efficacité de ce processus demeure liée aux comportements des acteurs et leurs collaborations. En effet, la

²⁸ Traduit de façon approximative et contestable par "gouvernement de l'entreprise", selon Charreaux (1997).

CHAPITRE - 1

direction peut profiter du rôle « passif » des administrateurs « indépendants ». Dans ce cas là, c'est au comité d'audit et l'audit légal d'assurer la qualité de l'information diffusée et juger des choix et comportements de la direction. Selon cette représentation, la gouvernance apparaît donc comme une mosaïque d'individus et groupes d'individus travaillant ensemble afin de promouvoir et contrôler l'information au profit des parties prenantes intéressées. Ces acteurs, garants d'une information d'excellente qualité, veillent également sur les intérêts actuels et futurs des actionnaires et investisseurs.

L'audit légal apportant une opinion sur la crédibilité des états financiers, constitue en cela, non seulement, un moyen permettant de répondre à l'obligation de rendre des comptes (Flint, 1988), mais aussi un mécanisme essentiel dans la gouvernance de l'entreprise. Carassus et Gardès (2005) précisent que les autres mécanismes de gouvernance ne peuvent pas seuls assurer la limitation du pouvoir discrétionnaire des dirigeants et réduire l'asymétrie informationnelle, ce qui justifie, en complément, l'intervention de l'auditeur externe.

Dans le même sens, Krishnan (2007, p.7) affirme que :

« Les devoirs et les obligations des auditeurs doivent être pertinents, utiles et fiables pour actionnaires, dirigeants, comité d'audit, investisseurs potentiels, employés, créanciers, garants, entreprises cherchant le rachat ou fusions- acquisitions, fiduciaires, bénéficiaires, organismes de la régulation, gouvernement et public ».²⁹

Les composantes de cette mosaïque sont présentées par Cohen, Krishnamoorthy et Wright (2004, p. 89). Ces auteurs complètent l'étude de Larcker et *al.* (2004)³⁰ analysant les travaux sur la gouvernance. Cohen et *al.* (2004) tracent les interactions entre les acteurs et les institutions qui affectent la gouvernance de l'entreprise sur la base des travaux antérieurs. Dans cette « puzzle », « l'auditeur externe joue un rôle significatif dans le contrôle de la qualité de l'information financière, et par conséquent il peut être considéré comme un participant important dans le processus de gouvernance » (p. 88).

Cohen et *al.* (2004) concluent que l'indépendance du conseil d'administration et l'expertise du comité d'audit sont associées à une qualité d'audit satisfaisante. Selon eux, ce résultat est confirmé dans toute la majorité des recherches antérieures. Ce consensus reflète l'importance du conseil d'administration et du comité d'audit dans la promotion de la qualité de l'audit.

²⁹ C'est ma propre traduction du texte suivant : *"The duties and obligations of auditors must be made more relevant, useful and reliable to existing individual shareholders, directors, audit committee, prospective shareholders, employees, creditors, guarantors, companies wishing to exercise takeovers, mergers and acquisitions, trustees, beneficiaries, regulatory bodies, government and members of the public"* .

³⁰ L'étude de Larcker et *al.* (2004) est une méta-analyse des travaux effectués sur le lien entre la gouvernance et la qualité de l'information financière.

CHAPITRE - 1

Cependant, ces auteurs déduisent qu'un système de gouvernance efficace est associé à des honoraires d'audit élevés. Les services non-audit sont perçus par les actionnaires comme réducteurs de l'indépendance de l'intervenant.

La littérature académique³¹ a mis en exergue l'efficacité de quelques mécanismes dans la gouvernance de l'entreprise. Elle a examiné essentiellement le rôle du conseil d'administration, audit externe, contrôle interne et comité d'audit dans la délimitation du pouvoir discrétionnaire des dirigeants. Cohen et *al.* (2010) ont exploré les effets de la loi *Sarbanes Oxley* sur la gouvernance. Plus précisément, ils ont étudié les interactions entre l'expérience des auditeurs externes, le conseil d'administration, le comité d'audit et le contrôle interne ainsi que leurs effets sur le processus de gouvernance. Les auditeurs interviewés ont avancé que les membres du comité d'audit sont plus actifs³² depuis l'avènement de la loi SOX. Cependant, leur action reste limitée voire inefficace. Ils ont admis la symbolique de l'existence de quelques instances sans réel effet sur la délimitation du pouvoir discrétionnaire du dirigeant. Ce résultat est en adéquation avec l'étude de Gendron et Bédard (2004). Le management continue à jouer un rôle très important dans la gouvernance, mais ce sujet est très peu abordé par la loi SOX.

Zhang et *al.* (2007) ont examiné la relation entre la qualité du comité d'audit, l'indépendance de l'auditeur externe et les failles du contrôle interne. Dès lors, ils ont souligné l'importance de l'indépendance et l'expertise des membres du comité dans la détermination du niveau de la qualité de la mission de l'audit légal.

D'après ces études, nous remarquons que les mécanismes de gouvernance sont liés. Ils interagissent et déterminent ensemble le degré d'efficacité de la gouvernance.

Théoriquement, l'audit joue un rôle important dans la mosaïque de gouvernance. Toutefois, les scandales financiers ont démontré ses limites dans la pratique, au vue des insuffisances internes³³ et externes³⁴. La crise de *subprime* a dévoilé, une fois encore, l'échec de ce système dans l'assurance d'une information financière fiable et pertinente. Ces insuffisances nous interpellent sur la qualité et la fiabilité de l'information auditée (Cadbury, 1992 ; Humphrey et *al.*, 1993).

³¹ Il me semble qu'il n'existe pas de travail étudiant l'ensemble des mécanismes simultanément.

³² "We find that auditors report that the corporate governance environment has improved considerably in the post-SOX era with audit committees that are substantially more active, diligent, knowledgeable and powerful" Cohen, Krishnamoorthy et Wright (2010, p. 752).

³³ Propres au champ de l'audit

³⁴ Provenant des autres mécanismes.

CHAPITRE - 1

2.2. Limites de cette approche

Notre recherche s'inscrit dans une approche épistémologique positiviste de la comptabilité, qui « tend à expliquer et à prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable, dans le but ultime d'éclairer la genèse des états financiers » (Casta, 2000). Elle consiste à comparer des hypothèses issues des développements de la théorie économique (principalement de la théorie de l'agence et la théorie de signal) avec une réalité empirique observée. La théorie de l'agence analyse le recours à l'audit externe comme un moyen de réguler les conflits notamment entre actionnaires et dirigeants. L'audit trouve donc une légitimité théorique dans la réduction des coûts d'agence (Grand, 1996).

Toutefois, ce cadre théorique présente certaines critiques objet de plusieurs travaux (Christenson, 1983 ; Williams, 1989 ; Watts et Zimmerman, 1990 ; Raffournier, 1990 ; Boland et Gordon, 1992 ; Chambers, 1993 ; Jeanjean, 1999 ; Casta, 2000). Jeanjean (1999) les a classées selon trois groupes. Le premier renvoie aux critiques relatives à la posture méthodologique et à l'objet d'étude désigné par Watts et Zimmerman. Colasse, Saboly et Turrilo (2003) reprochent à ces auteurs leur « allégeance à l'individualisme méthodologique ». Sans chercher à faire « une description réaliste du monde » dans sa complexité, ils sont parvenus à l'élaboration « des lois de comportement explicatives et prédictives », à partir de l'analyse des pratiques comptables observées. Ces critiques peuvent être qualifiées d'épistémologiques, dans son sens large. Autrement-dit, renvoient-elles à l'ensemble des limites quant aux présupposés de la démarche scientifique. En effet, « la démarche privilégie des données quantitatives recueillies auprès du plus grand nombre d'entreprises, plutôt que l'analyse de quelques cas » (Colasse et *al.*, 2003).

Un deuxième groupe de critiques visant le cadre théorique utilisé par l'école de Rochester. Les hypothèses implicites de comportement des agents, la contingence au contexte culturel américain et l'anticipation ont été soulignées dans plusieurs travaux. Watts et Zimmerman (1990) reconnaissent l'existence d'hypothèses concurrentes puisqu'ils considèrent que les résultats obtenus empiriquement peuvent avoir d'autres causes que celles étudiées dans les modèles. Face à cette limite, il nous semble indispensable d'intégrer les différentes explications théoriques dans le développement des hypothèses et, évidemment, d'en tenir compte dans la formulation de nos modèles empiriques.

Enfin, certains auteurs ont soulevés des limites lors de la validation des hypothèses. William (1989) conteste, tout d'abord, le fait de mesurer les variables indépendantes du modèle

CHAPITRE - 1

comme la taille ou le niveau d'endettement à partir des données contenues dans les états financiers qui sont susceptibles de faire l'objet des mêmes modifications comptables que la variable dépendante. De plus, la modélisation mathématique des concepts sous la forme de variables mesurables est là encore une instrumentalisation de la réalité. Elle est considérée par certains auteurs comme une construction artificielle entraînant une déperdition de sens ainsi qu'un appauvrissement de la portée des conclusions relatives aux comportements comptables (Casta, 2000, p. 1230). Par conséquent, selon Watts et Zimmerman (1990), le pouvoir explicatif des modèles mesuré par R^2 est faible. Boland et Gordon (1992) considèrent que la réalité est trop complexe et insaisissable pour être représentée par une seule perspective. En effet, les représentations utilisées dans la recherche positive ne sont pas assez complexes pour décrire des situations où interagissent dans la durée de multiples protagonistes.

De plus, Jeanjean (1999) revient sur la taille des échantillons qui comporte généralement une centaine d'entreprises. La population de base étant beaucoup plus importante limite la validation externe des résultats.

Nous avons choisi une approche positiviste et une démarche hypothético-déductive. Nous sommes conscients des limites de ce choix épistémologique. Nous considérons, cependant, que le rôle de l'audit est bien souligné par cette théorie.

Aussi, nous utiliserons ce cadre avec précaution en tenant compte autant que possible des critiques formulées. Un retour sur la pratique nous semble une alternative pour estomper certaines limites.

CHAPITRE - 1

Conclusion de la section A

Une lecture attentive de l'histoire de l'audit, nous permet de mesurer les mutations importantes dont elle a fait l'objet. En effet, l'audit se voit « assujetti » à son environnement économique, financière et réglementaire. En France, cette activité est introduite légalement à la fin XIX^{ème} siècle. Mais, c'est seulement en 1935³⁵ qu'elle acquiert une légitimité (Mikol, 1993). La loi du 24 Juillet 1966 et par la suite le décret du 12 Août 1969 ont édicté le recours obligatoire à des auditeurs indépendants et compétents. Cela a favorisé donc le développement de la profession de l'audit.

Ce changement réglementaire contribuera à dessiner le marché français. De plus, le développement des groupes français et des cabinets d'audit affirmera le rôle de l'audit. Mais, suite aux crises « systématiques » (notamment celle de gouvernance et de *subprime*) le régulateur est à nouveau face à un défi « Comment améliorer la qualité de l'audit ? ».

³⁵ La reconnaissance du statut de commissaire aux comptes date du décret-loi du 8 Août 1935.

CHAPITRE - 1

B. LA QUALITE DE L'AUDIT

L'amélioration de la qualité de l'audit est un défi voire une hantise suite aux crises systémiques. Aux États-Unis, le PCAOB publie en 2011 des propositions visant l'amélioration des rapports. Aussi, cet organisme a discuté la façon d'accroître l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur. En Europe, le projet de loi et de règlement (novembre 2011) vise à « restaurer la confiance » via la proposition de la rotation obligatoire des cabinets d'audit, l'interdiction pour les cabinets de fournir des services autres que l'audit, l'instauration d'un processus régulier et transparent d'appels d'offres, un rapport plus détaillé, la supervision accrue du secteur des services d'audit. Plus récemment, au Royaume-Uni, le FCR publie en 2012 une proposition incitant les 350 plus grandes sociétés à procéder à des appels d'offres. L'intérêt accru du régulateur reflète l'importance de la qualité de l'audit dans la maintenance de l'équilibre du marché. Cette présente recherche contribuera à consolider ces propositions par l'examen empirique de leur validité. A cet égard, la question que nous pouvons poser aujourd'hui est : qu'avons-nous appris des recherches empiriques sur la qualité de l'audit ?

Face à la richesse de ce champ et à quelques controverses des résultats confirmés, il nous est paru intéressant de synthétiser les voies existantes dans ce domaine. Cette *taxinomie* nous mènera ainsi à l'identification des perspectives éventuelles. En outre, elle nous permettra de rationaliser les avancées empiriques sur la qualité de l'audit.

Pour répondre à cet objectif, nous commencerons par la conceptualisation de la qualité de l'audit dans le monde professionnel et académique. Nous nous attarderons sur la définition proposée par DeAngelo (1981). Par la suite, nous exposerons notre typologie des recherches sur le thème de la qualité. Nous achèverons ce travail par un panorama des études réalisées à partir des données issues du contexte français.

1. QUALITÉ DE L'AUDIT : CONCEPT MULTIDIMENSIONNEL

Il existe de nombreuses définitions de la notion de « qualité »³⁶. Une telle pluralité conceptuelle traduit le caractère à la fois imprécis et multiforme de cette notion. Elle est utilisée pour caractériser un objet, un travail ou une personne. Du point de vue de la

³⁶Aristote la définit comme « une des dix catégories (...) qui indique la manière d'être qui peut être affirmée ou niée d'un être ». Elle est distinguée en deux sous-classes : premières et secondes. Les qualités premières correspondent aux qualités fondamentales. Plus précisément, elles existent indépendamment de la connaissance que nous en prenons (Piguet, 1960). Quant aux qualités secondes, elles « peuvent faire défaut aux objets particuliers et seraient perçues seulement de manière subjective » (Legrand, 1972). En psychologie, elle représente « l'intensité d'une sensation selon la « nature », c'est-à-dire sa spécificité empirique » (Legrand, 1972).

CHAPITRE - 1

sociologie du travail, la notion de qualité est souvent associée à la qualification. En effet, Musselin et Paradeise (2002) trouvent que les qualités professionnelles, associées à la personne, sont globalement désignées comme qualification. Autrement-dit, la conceptualisation de la qualité du travail correspond à l'ensemble des connaissances et diplômes d'un travailleur, ainsi que son expérience professionnelle et ses qualités personnelles et morales le rendant apte à occuper un poste au sein d'une entreprise. Dans ce sens, la littérature en sociologie du travail confirme que la théorisation de la compétence joue sur une dialectique entre construction de la qualification de la personne (ses qualités acquises) et celle du poste de travail (les qualités requises). Tezenas (1972) avance que la qualification est l'évaluation d'un poste définissant ses exigences, ses nuisances ainsi que la rémunération juste qui lui correspond. Dans ce sens, la qualité requise d'un travail représente l'ensemble des exigences nécessaires à la tenue du poste de travail (Musselin et Paradeise, 2002). La qualité acquise est, par définition, l'ensemble des qualités professionnelles de la personne (Musselin et Paradeise, 2002). Elle correspond au degré de maîtrise des exigences définies par la régulation. Cette définition nous rappelle cette « double » qualité dans le domaine de l'audit à savoir : la qualité de l'auditeur et la qualité du poste ou de la mission.

Comparativement à d'autres domaines de service, la qualité en audit financier se distingue par sa dimension normative. Ce métier est très réglementé. Dans la pratique, les professionnels ont défini un ensemble de principes pour réaliser une mission de « bonne qualité ». La définition proposée par les praticiens est en adéquation avec celle proposée par les chercheurs. Au travers les paragraphes suivants, nous mettrons en lumière ces deux définitions. Nous achèverons la section sur une discussion de ce concept théorique.

1.1. La qualité de l'audit dans la littérature des praticiens.

La qualité de l'audit est présidée par le degré de conformité aux règles prescrites. Dans cette perspective, l'offre de service d'audit³⁷ est jugée de qualité dès lors qu'elle rejoint les normes de référence. Il s'agit habituellement des normes de structure ou de processus, plus rarement des normes de résultat. Plusieurs principes sont définis par les différentes autorités professionnelles. Le code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes français relèvent neuf principes fondamentaux de comportement. Il s'agit de l'intégrité, l'impartialité, l'indépendance, le conflit d'intérêt, la compétence, la confraternité et la discrétion. Au travers l'énumération de ces principes, la qualité de l'audit s'avère liée aux

³⁷ L'audit est défini en tant que service auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'examiner la régularité et la sincérité des comptes de l'entreprise auditée.

CHAPITRE - 1

qualités personnelles et professionnelles de l'intervenant. Ce dernier certifiera les comptes de l'entreprise auditée tout en respectant ces principes. Il révélera les fraudes existantes dans les comptes si et seulement s'il est compétent et indépendant. Ces dimensions doivent correspondre aussi bien à la capacité réelle de l'auditeur lors de sa mission qu'à la perception des utilisateurs des états financiers. Ce qui « légitime » à priori l'intervention de l'auditeur auprès des parties prenantes (Power, 1994).

D'après le code de l'éthique de l'IFAC, l'indépendance recouvre « l'indépendance d'esprit » et « l'indépendance en apparence ». Plus précisément, la première dimension signifie que l'auditeur doit avoir un état d'esprit lui permettant d'exprimer son avis sans subir d'influences susceptibles de compromettre son jugement professionnel. Il agira avec intégrité tout en faisant preuve d'objectivité et d'esprit critique. Cette définition est la même que celle proposée par l'ACCA.³⁸

L'indépendance en apparence réside dans la nécessité d'esquiver les faits et les circonstances qui menaceraient la confiance des utilisateurs financiers. L'auditeur évitera tous les faits et circonstances spécifiques qui pourraient conduire à juger que l'intégrité, l'objectivité ou l'esprit critique d'un cabinet ou d'un membre de l'équipe d'audit ont été compromis.

Autre principe respecté par les professionnels est celui de la compétence : l'auditeur doit maintenir ses connaissances et sa compétence professionnelle au niveau requis. Ceci permettra au client ou à l'employeur de bénéficier de services professionnels de qualité intégrant les derniers développements de la pratique, la législation et des techniques. Le professionnel agira alors avec diligence et en conformité avec les normes techniques et professionnelles en vigueur.

En résumé, la qualité de l'audit dans la pratique est le produit des dimensions « compétence technique » et d'« indépendance ». Cette dernière composante concerne l'indépendance d'esprit et l'indépendance d'apparence. Cette définition est en adéquation avec celle adoptée dans la majorité des travaux de recherche sur ce thème.

1.2. La qualité de l'audit dans la littérature académique

L'efficacité de l'audit externe nécessite la réunion de deux attributs fondamentaux qui déterminent la qualité : la compétence et l'indépendance avec leurs dimensions réelles et perçues. Cette définition est en adéquation avec la littérature académique. Nous nous focaliserons sur la plus courante. Plus précisément, dans un travail fondateur, DeAngelo

³⁸ *Independence has been described as being essentially an attitude of mind characterized by integrity and an objective approach to professional work, ACCA, professional Independence, 1984, paragraph 1 (a).*

CHAPITRE - 1

(1981) décrit la qualité de l'auditeur par sa capacité de détecter et révéler conjointement une anomalie. Cela revient à considérer deux dimensions essentielles :

- ✓ La compétence de l'auditeur avec découverte de l'anomalie
- ✓ et l'indépendance lui en permettant la révélation.

1.2.1. La compétence : une dimension tripartite.

La compétence de l'auditeur réside en sa capacité à détecter les fraudes (Arrunada, 1999)³⁹. Selon Flint (1988), les auditeurs doivent posséder suffisamment des connaissances, une formation, une qualification et une expérience pour mener à bien leurs travaux. Clairement, l'auteur avance :

« La compétence nécessite une compréhension de la nature, la structure, les institutions et le droit de la société dans laquelle est appliquée (Flint, 1988, p. 48) ... et en ce qui concerne les audits particuliers, elle suppose une connaissance de l'activité tout en respectant la conduite de la performance ou de l'information (p. 49) »⁴⁰.

Richard (2006) distingue compétences techniques et relationnelles. Au-delà des connaissances théoriques, procédurales et d'environnement, l'auditeur bénéficie d'habiletés relationnelles notamment des aptitudes de coopération et communication avec autrui. L'intensité de la relation entre l'équipe dirigeante et les auditeurs explique l'échange fluide du savoir tacite (Richard, 2006). A ce propos, Herrbach (2000) souligne l'importance des relations interindividuelles entre les auditeurs.

En parallèle à ces deux dimensions, réside une autre cognitive. En effet, l'auditeur devra posséder des capacités intellectuelles nécessaires à l'analyse et la formulation d'un avis objectif tout en respectant la déontologie de la profession. Baril et al. (1998) ont étudié l'identification et l'articulation des aptitudes et attitudes nécessaires à la « pensée critique »⁴¹

³⁹ "Technical competence is defined as the auditor's ability to detect errors or shortcomings in the financial statements being checked" (Arrunada, 1999, p. 9).

⁴⁰ C'est ma propre traduction de cet extrait "It (competence) requires an understanding of the nature, structure, institutions and law of the society in which it is applied (Flint, 1988, p. 48)...and in relation to particular audits, it requires a knowledge of the activity in respect of which the conduct performance or information has to be addressed (p. 49).

⁴¹ Kurfiss (1988) l'a défini comme « une investigation dont le but est d'explorer une situation, un phénomène, une question ou un problème afin d'aboutir à une hypothèse ou une conclusion qui intègre toute l'information disponible et peut donc être justifiée de façon convaincante ».

CHAPITRE - 1

chez les professionnels comptables aux États-Unis. En adoptant une méthodologie qualitative basée sur l'analyse des documents d'évaluation des performances des auditeurs et sur les comptes-rendus d'entretiens, les auteurs soulignent la complexité de certains comportements, difficiles à analyser même de point de vue psychologique⁴². Selon Baril et *al.* (1998), l'auditeur saura traiter et utiliser de nouvelles informations, définir correctement les problèmes, utiliser la métacognition, analyser le contenu et la fiabilité des données ainsi que divers processus de résolution des problèmes et écouter. Au Canada, Libby et Thorne (2000), en s'appuyant sur la « théorie de la vertu » de Pincoffs (1986), ont tenté de caractériser les vertus indispensables dans l'exercice de l'audit.

Aux termes de Bertin (2004), la compétence est « le fruit d'une construction conjointe entre l'auditeur, le cabinet d'audit et l'entreprise auditée » (p.204). Elle semble résulter non seulement d'un *savoir agir*, mais aussi d'un *vouloir agir* et *pouvoir agir*.

1.2.2. L'indépendance : une dimension bipartite

L'indépendance, quant à elle, constitue une autre composante importante de la qualité de l'audit. Flint (1988) la qualifie comme « un concept complexe ». Elle garantit les conclusions formulées par les auditeurs, lesquelles ne sont pas entachées de subjectivité, de manipulation ou d'omissions volontaires suite à des connivences avec l'une des parties contractantes. Certains auteurs, alignés sur la définition avancée par les praticiens, distinguent l'indépendance réelle ou d'esprit de l'indépendance perçue ou d'apparence (Blough, 1960 et Higgins, 1962). Lee et Stone (1995, p 1170) considèrent un auditeur comme indépendant s'il est physiquement et mentalement capable de vérifier puis de rapporter de manière objective et impartiale son opinion. Dans ce sens, Richard (2000) précise que l'indépendance d'esprit est associée à l'objectivité, l'honnêteté et l'intégrité de l'intervenant. Elle est conditionnée par son éthique (Page et Spira, 2005). De ce fait, l'indépendance réelle correspond au comportement effectif et la capacité réelle de l'auditeur à résister aux pressions des dirigeants afin d'exprimer un avis en toute objectivité (Prat Dit Hauret, 2003b).

Autrement-dit, l'indépendance perçue est conditionnée par la maîtrise ou la gestion de l'auditeur à travers ses relations avec la direction de l'entreprise (Lee et Stone, 1995). Il doit éviter toute situation autorisant à amener un tiers raisonnable et informé à remettre en question son objectivité.

⁴² Ces comportements reposent souvent sur le raisonnement de l'émotion.

CHAPITRE - 1

Mautz et Sharaf (1961) soulignent la nécessité de l'indépendance sur trois niveaux à savoir l'indépendance dans la programmation, d'investigation et celle dans le *reporting*.

- L'indépendance dans la programmation des travaux d'audit (« *programming independence*») signifie que l'auditeur doit décider seul du programme d'audit à mettre en place. Il est libre de planifier sa mission de façon qui lui semble opportune (Dunn, 1996, p. 20). Il adaptera sa méthodologie selon les activités et la croissance des entreprises auditées. Les directeurs n'interviendront en aucun cas dans la stratégie de l'auditeur.
- L'indépendance d'investigation (« *investigative independence* ») nécessite une liberté de collecte et d'évaluation des données jugées significatives par l'auditeur sans aucune interférence ou manipulation par d'autres acteurs. L'intervenant doit avoir la réponse à toute question posée sur la gestion de l'entreprise (tel que le *business plan*) ou les traitements comptables. Dunn (1996, p. 20), avance :
« L'indépendance d'investigation protège la manière dont ils mettent en œuvre cette stratégie. Les auditeurs doivent avoir un libre accès aux documents et registres de la firme »⁴³.
- L'indépendance dans le *reporting* (« *reporting independence* ») stipule une liberté de communication des résultats des travaux de l'auditeur et de son opinion. Elle est cruciale durant cette phase. L'avis de l'auditeur sur les comptes établis par la direction reflète les erreurs significatives dans les informations divulguées aux parties prenantes. L'argumentation de la direction n'empêchera pas ce dernier à communiquer un avis différent. De plus, le choix comptable de la direction pourrait être, simultanément, « populaire » et divergent avec les intérêts de certains utilisateurs de l'information financière. L'auditeur émettra alors une opinion impartiale sur les états financiers et fera face à toute pression. Sa liberté de jugement est conditionnée par son objectivité et son intégrité. Effectivement, l'auditeur a le devoir de maîtriser ses intérêts personnels et financiers, la familiarité et l'intimidation (Currie, 1994).

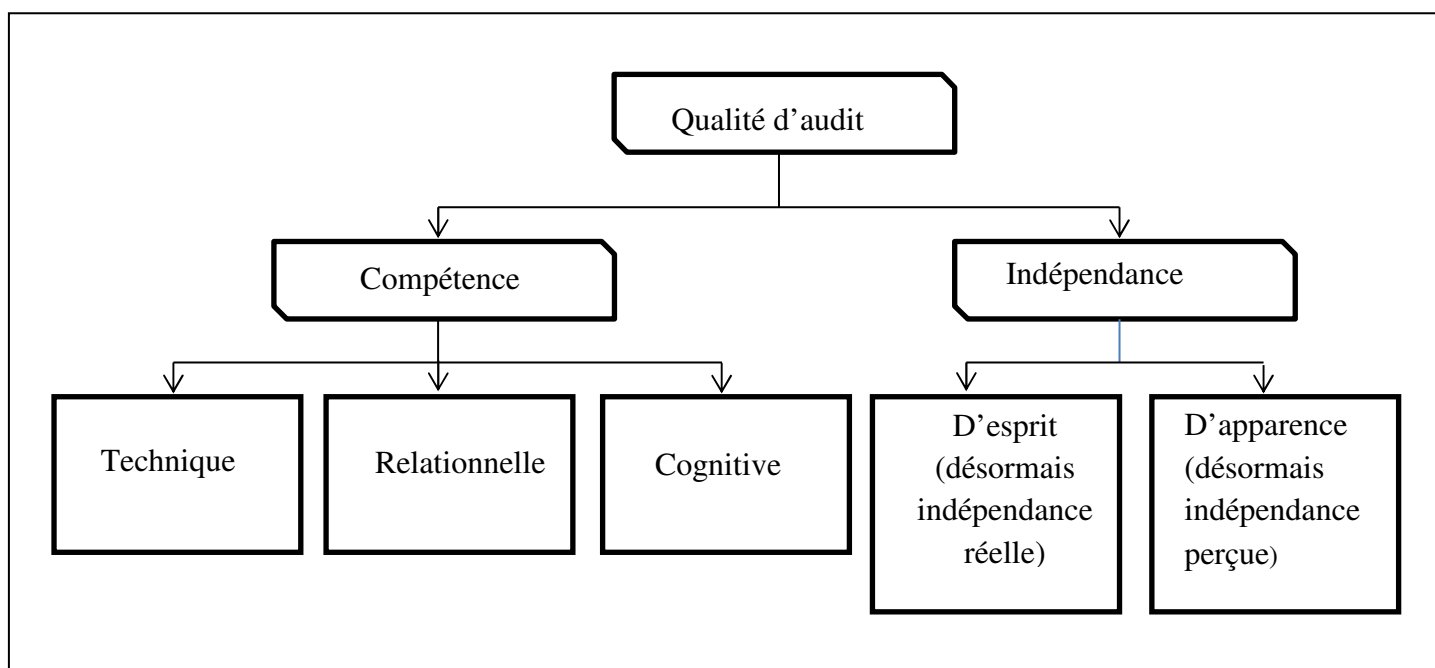
⁴³ C'est ma propre traduction de l'extrait suivant: "*Investigative independence protects the manner in which they implement this strategy. The auditors must have free access to the documents and records of the company*".

CHAPITRE - 1

1.3. Synthèse

La littérature académique ou pratique considère la qualité de l'audit comme une combinaison des « inséparables jumelles »⁴⁴ la compétence et l'indépendance. L'auditeur est chargé de détecter toute anomalie ou irrégularité significative dans le système comptable de l'entreprise auditée et la révéler (DeAngelo, 1981, p.181). La qualité correspond alors à :

Schéma n° 4 : Les dimensions de la qualité de l'audit



Cette approche a été largement adoptée par la plupart des recherches académiques ultérieures (Knapp, 1991 ; Flint, 1988 ; Moizer, 1997 ; Krishnan, 2002). Néanmoins, la distinction entre qualité « réelle » et qualité « perçue » comporte toujours certaines « nuances ». DeAngelo (1981, 1986) étudie la qualité perçue par le marché. Par la suite, des auteurs ont utilisé ses « *proxys* » pour mesurer la qualité « réelle ». Cette complexité est due au caractère inobservable et multidimensionnel de la qualité. Dans ce sens, Power (1997) estime que personne n'est actuellement en mesure de définir de manière certaine les buts de l'audit ni d'en mesurer l'efficacité. Son analyse soulève trois points fondamentaux, relevés par Humphrey et Owen (2000) : le caractère indéterminé de la fonction de l'audit, son statut en tant que « contrôle des contrôles » et l'évolution d'une technique de travail.

⁴⁴ Lee et Stone (1995)

CHAPITRE - 1

La qualité de l'audit est souvent réduite à la compétence et l'indépendance dans la majorité des recherches. Cette réduction pourrait s'expliquer par la « méconnaissance » des conditions réelles du déroulement de la mission d'audit.

En analysant 151 décisions disciplinaires faites à l'encontre des commissaires aux comptes français sur la période 1989-2005, Hottegindre et Lesage (2009) ont déterminé l'importance du facteur compétence et du facteur indépendance sur la qualité de l'audit en France. Leurs résultats soulignent que le facteur d'indépendance représente 32,2 % des causes de non-qualité de l'audit. Ce qui signifie que près de 70 % des causes de non-qualité de l'audit concerne des facteurs qui sont peu ou pas traités par la littérature de recherche. Par ailleurs, ils ont souligné que 12,9 % (12 décisions) des décisions disciplinaires trouvent leur origine dans la vie privée du commissaire aux comptes et ne sont en aucun cas liées à des problèmes de dépendance ou d'incompétence. Hottegindre et Lesage (2009) s'interrogent sur l'existence de diverses dimensions expliquant la qualité de l'audit autre que le *vecteur traditionnel*. Dans un contexte de crise, le concept semble insuffisant. Sans remettre en cause l'indépendance ni la compétence de l'auditeur, la qualité de l'audit est parfois insuffisante voire défailante. Certes l'environnement d'audit évolue et se complexifie, et à mon sens, le concept de la qualité suivra cette mouvance. La qualité de l'audit dépend non seulement des comportements des intervenants mais aussi de tous les acteurs de la mosaïque de gouvernance.

En 2011, L'IAASB a publié un document intitulé « *Audit Quality : An IAASB perspective* »⁴⁵ mettant en œuvre la complexité du concept de la qualité de l'audit. La résultante en est que, la qualité est tributaire de nombreuses influences, directes et indirectes. Dans cette perspective nous étudierons le concept selon deux approches : directe et indirecte.

2. VOIES DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE L'AUDIT

Ainsi comme mentionné précédemment, deux approches sont adoptées dans les études de la qualité de l'audit : directe ou indirecte. Par conséquent, nous distinguerons ces travaux selon leur objet.

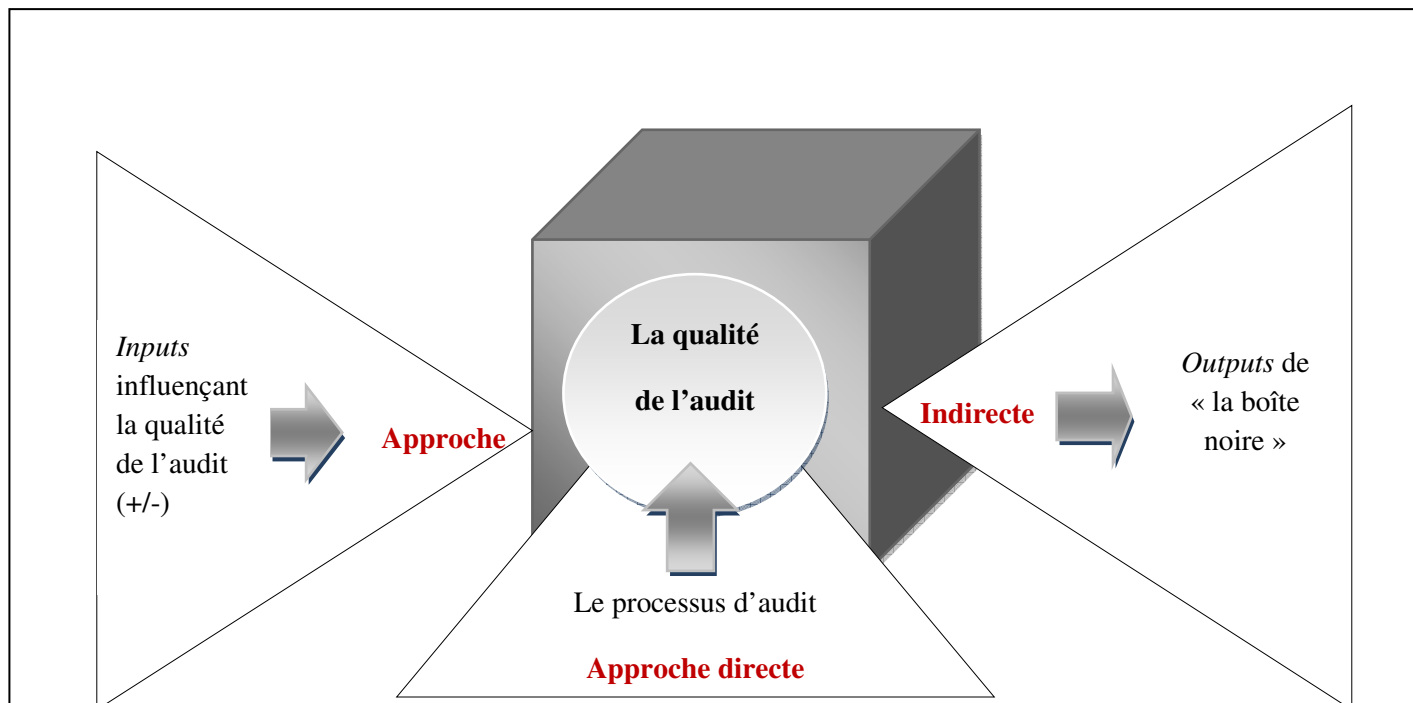
A l'instar de Watkins, Hillison et Morecroft (2004) et Francis (2004, 2011), nous proposerons une synthèse (une taxinomie) de la recherche sur la qualité de l'audit en rappelant la différence entre qualité réelle et qualité perçue. Nous soulignerons notre contribution dans ce

⁴⁵ <http://www.ifac.org/sites/default/files/publications/files/audit-quality-an-iaasb-per.pdf>

CHAPITRE - 1

domaine par l'incorporation des travaux sur le processus de l'audit ou *Black box* très peu voire non abordé par ces travaux.

Schéma n° 5 : Cadre d'analyse de la qualité de l'audit : approches directe & indirecte.



2.1. Approche directe

La mission de l'audit commence par une lettre d'acceptation ou d'engagement. Elle se compose de quatre grandes étapes : stratégie et planification de l'audit (prise de connaissance et orientation générale), évaluation du système de contrôle interne, contrôle direct des comptes et travaux de fin de mission. Durant la première phase, l'auditeur réunit toutes les informations générales sur l'entreprise lui permettant d'apprécier les éléments qui influent sur les chiffres à vérifier. Les autorités réglementaires⁴⁶ mettent l'accent sur cette étape. En effet, elle permet de se forger une opinion sur les principaux risques qu'encourt l'entreprise. L'auditeur identifie ces risques et les classe selon leur impact sur le patrimoine et la situation financière de l'auditée. Au terme de cette analyse, l'auditeur dimensionne son programme de contrôle et l'étendue des tests à mettre en œuvre. La deuxième phase de la mission concerne l'analyse du système de contrôle interne via la vérification des procédures et l'efficacité de l'organisation interne de l'entreprise. En fonction des failles du système, le contrôle des

⁴⁶ En France, les NEP 315 et 330 (H3C, 2006) soulignent l'importance d'une prise de connaissances étendues de l'auditée, de son environnement et de la pertinence de l'analyse du contrôle interne. Aux États-Unis, les SAS 104 à 111 décrivent le déroulement de l'analyse des risques par les auditeurs externes.

CHAPITRE - 1

comptes se dessine. Dans le cas où ce dernier semble satisfaisant, l'auditeur allège son travail par des sondages. Dans le cas inverse, il procèdera à une analyse exhaustive des comptes. Le contrôle des comptes, troisième phase de la mission d'audit, est donc conditionné par l'appréciation des risques et l'efficacité du contrôle interne. Enfin, au terme des travaux de fin de mission, il sera en mesure d'établir une synthèse rigoureuse de ses conclusions dans un rapport.

En pratique, le processus d'audit peut être défini comme l'ensemble des étapes obligatoires à suivre par un vérificateur pour mener à bien l'audit d'une organisation (Peat, Marwick, Mitchell & Co., 1976 ; Woodrow, 1997). Certains chercheurs ont choisi d'évaluer la qualité en se basant sur le processus d'audit et en analysant ce qui se passe dans la « boîte noire ». Leurs écrits peuvent être classés selon l'objet en deux catégories principales : la pratique ou processus technique et le processus social et cognitif.

2.1.1. Processus technique

Très peu de recherches traitant de la qualité de l'audit adoptent une approche directe. Nous citons l'écrit de Gibbins et Wolf (1982) qui met en avant les facteurs influant sur la démarche de l'auditeur. Après avoir examiné le manuel des procédures d'une firme nationale et les normes d'audit, les auteurs ont arrêté une liste de facteurs. Ces derniers ont été validés, par la suite, via un questionnaire auprès de 80 associés et managers de six cabinets au Canada. Au résultat, Gibbins et Wolf (1982) ont souligné l'importance des facteurs de l'environnement client avant, pendant et après la mission de l'audit. Dans le même sens, Sutton et Lampe (1991) développent un modèle (AEQ : *Audit Engagement Quality*) en identifiant 19 facteurs⁴⁷ influençant le planning, le travail sur terrain et les travaux de fin de mission. Mock et Samet (1982), cités par Sutton (1993), ont déjà dégagé une liste de 110 facteurs à partir des normes d'audit (ISA) et des standards de contrôle qualité. Cette liste a ensuite été filtrée par un groupe d'auditeurs. Les auteurs ont conclu, après l'analyse des 34 réponses à leur questionnaire, qu'il existe 32 indicateurs potentiels dans l'évaluation de la qualité du processus d'audit. Par la suite, Sutton (1993), en identifiant à son tour les facteurs influençant la qualité du processus d'audit auprès de deux groupes d'intervenants issus de deux cabinets

⁴⁷ Selon Sutton et Lampe (1991, p. 285), il existe 19 facteurs influençant la qualité d'engagement de l'auditeur lors du processus d'audit. Ils les ont avancé selon 3 axes : (1) **Engagement planning** qui renvoie aux : *changes in client, timing of planning et Risk assessment* (2) **Fieldwork** qui renvoie aux *Understanding of client systems, client competence, planning memos/ programs, client preparedness, staff expertise, completion of interim before year-end, completion of working papers, unusual items, client rapport, thoroughness of review process, Availability of total firm resources et timing constraints* (3) **Final administration** qui renvoie aux *client reaction, Timing and thoroughness of staff evaluators, billing of fee et Time budget analysis*.

CHAPITRE - 1

internationaux, confirme les résultats précédents, dans le contexte américain. L'auteur a révélé en 4 étapes, les 19 facteurs affectant la qualité du processus d'audit⁴⁸. Parmi les facteurs identifiés, 11 sont directement liés au processus d'audit, 6 ont porté sur l'environnement du client et 2 sur l'expérience de l'équipe intervenante et la disponibilité des ressources du client.

En France, Chémangui (2004, 2009) s'est focalisé sur le processus d'audit dont le but principal est l'évaluation de la qualité. A travers son étude réalisée en 2009, il propose une approche d'évaluation permettant de mesurer le niveau d'adaptation des travaux d'audit aux zones de risque de l'entreprise. La mise en œuvre d'un protocole expérimental selon le «paradigme de Churchill» lui a permis de mesurer la qualité de l'audit interne et de l'audit externe dans le cadre des relations d'agence internes. De la sorte, il souligne que l'auditeur externe se focalise davantage sur les tests de conformité en comparaison avec l'auditeur interne. L'auteur structure l'ensemble des facteurs autour de trois principaux axes à savoir le contrôle des risques liés à l'asymétrie d'information entre salariés et dirigeants, celui des risques liés à l'enracinement des dirigeants via les salariés et enfin le contrôle de conformité légale concernant les salariés.

Manita (2008), en empruntant la démarche Churchill, a identifié les principaux facteurs influençant le processus d'audit, dans le contexte tunisien. Ses résultats ont déterminé une échelle de mesure de 49 indicateurs résumés en 17 dimensions. Parmi les déterminants identifiés, 6 seulement concernent le processus technique d'audit. Il s'agit de la compréhension efficace des systèmes du client, la méthodologie centrée sur l'appréhension des risques, la qualité d'exécution et de suivi de la mission, celle d'inventaire physique, des programmes d'audit et le respect des diligences d'audit. Les 5 autres déterminants se rapportent à la compétence et l'indépendance de l'auditeur, la composition et la qualification de l'équipe intervenante, la qualité d'organisation de la mission et réponse aux attentes du client.

A travers cette analyse, il semble déductif que l'évaluation de la qualité de l'audit soit centrée sur le processus technique. Les déterminants sont majoritairement liés à la planification et à la programmation d'audit (désormais processus technique). Cependant, les conclusions des écrits précédents révèlent que le processus d'audit n'est pas tributaire seulement de la pratique mais aussi de la qualité du vérificateur et des caractéristiques organisationnelles d'audit (du cabinet d'audit et de l'environnement de l'audit). A travers la section suivante, nous

⁴⁸ Certains facteurs apparaissent dans plusieurs phases d'audit.

CHAPITRE - 1

reviendrons sur ces dimensions dont le but est de discuter le concept et les mesures de la qualité du processus d'audit.

2.1.2. *Processus d'audit : autres dimensions*

La qualité du processus d'audit est essentiellement conditionnée par l'engagement⁴⁹ de l'auditeur durant toutes les phases de la mission, de la nature de ses relations et de son degré de maîtrise des technologies d'information. En parallèle de son processus explicite, l'auditeur conduit un autre implicite à savoir : *son processus cognitif*⁵⁰ qui le mènera à formuler son *opinion* (Solmon et Trotman, 1997). Autrement-dit, l'évaluation de la qualité du processus d'audit dépend des comportements des intervenants (sur le plan individuel et relationnel), de la relation avec l'audité et de l'environnement dans lequel il évolue. Certains auteurs ont choisi de se focaliser sur l'un de ces axes prépondérants⁵¹.

2.1.2.1. L'équipe auditrice et la qualité du processus d'audit

L'examen des relations inter-équipe auditrice ainsi que les comportements des collaborateurs ont fait l'objet de quelques travaux visant à déterminer les facteurs réduisant la qualité de l'audit⁵² (Otley et Pierce, 1996 ; Malone et Robert, 1996 ; Herrbach (2001, 2005)). Selon Pierce et Sweeney (2004, p. 422), la pression budgétaire (*Budget pressure*) et la pression délai-temps (*deadline time pressure*) conditionnent la qualité du processus d'audit. En outre, l'engagement organisationnel tel que souligné par Meyer et Allen (1991) influence le comportement des auditeurs lors de leurs missions.

Chow et *al.* (1988) et McNair (1987, 1991) ont étudié les comportements de négligence professionnelle des collaborateurs qui sont de nature à réduire ou affecter la qualité de la mission de certification. Rhode (1978) a mis en évidence les comportements adaptatifs des auditeurs à l'occasion d'une enquête nationale par questionnaire auprès de 1526 auditeurs aux États-Unis. Cette enquête qui a été conduite afin de déterminer les causes des comportements de réduction de la qualité a établi que la pression liée au respect du budget était la cause majeure des facteurs de réductions de la qualité, selon les répondants. Ce résultat a été confirmé un peu plus tard par Alderman et Deitrick (1982) qui avaient également illustré la fréquence des comportements de réduction de la qualité par la diminution des supports papiers. Parallèlement en 1982, Lightner et *al.*, ont étudié plus en profondeur la sous déclaration du temps effectué sur la mission. Ils en concluent que les principaux déterminants

⁴⁹ Engagement professionnel (la bonne planification, respect des principes, respect du temps/budget, son application, etc.)

⁵⁰ Aussi, Humphrey (1997, p.4) le qualifie comme *un processus de jugement*.

⁵¹ Ce qui leur semble essentiel dans la détermination de la qualité.

⁵² Traitant du comportement dysfonctionnel.

CHAPITRE - 1

de ce choix sont la faisabilité perçue du budget et l'attitude de la hiérarchie (Otley & Pierce, 1996b). Les facteurs testés dans cette recherche ont été les suivantes : *attainability of budgets* (faisabilité du budget) ; *leadership structure* (structure) ; *leadership consideration* (considération) ; *supervisor approval* (approbation du superviseur) ; *professional commitment* (implication professionnelle) ; *organizational commitment* (implication organisationnelle) ; *effectiveness of audit review* (efficacité du processus de revue) ; *budget emphasis* (importance donnée au budget). Coram, Ng et Woodliff (2004) ont stipulé les effets négatifs du *budget temps* et leurs conséquences probables dans l'émission d'un faux avis.

Les conditions dans lesquelles travaillent les collaborateurs semblent représenter un facteur déterminant de qualité du processus d'audit. La pression due à la limitation du budget temps influence négativement la qualité du programme audité. Aussi, le sentiment d'appartenance à la structure et la relation supérieur-subordonné redimensionnent la qualité du processus.

Dans les grands cabinets d'audit, la hiérarchisation est très marquée. Kaplan (1995), Malone et Roberts (1996) et Dalton et Kelly (1997) analysent l'organisation du travail du cabinet. Ils examinent la structure hiérarchique, les procédures internes concernant la politique de contrôle, l'intégration et la formation des collaborateurs. Ces facteurs varient selon la taille des cabinets et influencent fortement la qualité de la mission. D'autres auteurs se sont penchés sur l'impact de la qualité du travail du subordonné sur le reste de la chaîne hiérarchique. Lambert et Agoglia (2011) traitent des effets des notes (ou des feuilles de travail⁵³) des juniors sur la performance des seniors. Leur étude est motivée par les dernières recommandations du PCAOB en 2010⁵⁴. Fondée sur une démarche expérimentale, leur écrit souligne l'importance des facteurs contextuels dans la formulation des synthèses, et par conséquent sur la qualité de l'audit. Les auteurs considèrent que tout retard marque les efforts des seniors. Ces derniers sont moins impliqués quand il s'agit d'un examen retardé. Lambert et Agoglia (2011) dénombrent que 33 % des juniors sur-documentent quelques points quand ils n'ont pas la possibilité d'en consulter d'autres (Alderman and Deitrick, 1982). Ils ont tendance à favoriser davantage ce choix quand ils accusent un retard (40% contre 26% en temps opportun).

Wooten (2003) a pu identifier quatre indicateurs de qualité propres aux caractéristiques de l'équipe auditrice : attention des associés et des managers, professionnalisme, persistance et

⁵³ L'auditeur à qui est déléguée la réalisation des sondages, **documente** ses travaux sur des feuilles de travail et il **date, signe et référence** le programme pour justifier du travail effectué et faciliter la supervision.

⁵⁴ En 2010, le PCAOB a émis une recommandation incitant les supérieurs à vérifier les travaux de leurs subordonnés. En effet, Asare et McDaniel (1996) et Nelson and Tan (2005) favorisent ces consignes. Ils ont constaté que les erreurs commises par les juniors lors de leurs missions impactent significativement la qualité de l'audit et peuvent, dans certains cas, mener à la faillite de l'audit.

CHAPITRE - 1

scepticisme, expérience avec le client et dans l'industrie. Selon lui, les auditeurs expérimentés et d'un niveau de professionnalisme plus élevé accomplissent leurs travaux correctement en respectant les délais et le programme d'audit. A cet égard, si les membres de l'équipe auditrice maîtrisent leurs relations et restent méfiants, ils sauront résister à toute pression.

Les caractéristiques de l'équipe auditrice et des cabinets représentent un déterminant majeur de la qualité de l'audit, au niveau *micro-organisationnel*. Selon David et *al.* (2006), cette qualité dépend du nombre d'heures effectuées, des moyens techniques mis en œuvre et des ressources humaines spécifiques intervenant à l'occasion de certains contrôles.

D'autres acteurs ou facteurs conditionnent la qualité des travaux de l'équipe auditrice. Ils se situent dans la sphère *macro-organisationnelle* de l'audit.

2.1.2.2. L'environnement d'audit et la qualité du processus

Le processus d'audit dépend de la nature des relations, non seulement inter-équipe auditrice, mais aussi avec le reste des acteurs. En effet, certains l'ont défini comme le résultat d'interaction entre tous les acteurs sociaux impliqués (Power, 1994). Dans ce sens, Richard et Reix (2002) analysent la relation économique entre le directeur financier et le commissaire aux comptes en France. Ils la considèrent comme « décisive du processus d'audit et déterminante de la qualité » (p.153). En adoptant une démarche qualitative basée sur l'interprétation, les auteurs ont démontré les effets à la fois positifs et négatifs du développement d'une relation de confiance, du partage de savoirs comptables explicites et tacites, sur les éléments constitutifs de la qualité. Le comportement de l'auditeur face aux préparateurs est essentiel dans l'évaluation de la qualité de sa mission.

Certains ont exploré le processus d'audit en se focalisant sur l'implication de nouvelles technologies à différents niveaux. Stoel, Havelka et Merhout (2012), en se basant sur les études de Carcello et *al.* (1992) et Merhout et Havelka (2008), identifient les attributs qui déterminent le processus d'audit. Leurs résultats s'articulent autour de 13 facteurs associés à l'indépendance et la connaissance du processus de business (*Business Process Knowledge*). Les auditeurs maîtrisent l'usage des technologies d'information et se montrent capables d'isoler la technologie du processus de business.

Les technologies d'informations accentuent la pression sur les auditeurs tant sur le plan technique (Gwilliam, 1987 ; Dunn, 1996 ; Matthews, 2006a, 2006b) que sur le plan psychologique (Hines, 1989 ; Lee, 1990 ; Bierstaker et *al.*, 2001, Khalifa et *al.*, 2007.). Kotb et Roberts (2011) étudient les implications de l'usage des technologies d'information sur le processus d'audit, en Grande-Bretagne et en Égypte, en 2006-2007. En analysant les 90

CHAPITRE - 1

réponses à leur questionnaire envoyé aux intervenants des dix grands cabinets d'audit implantés en Grande-Bretagne⁵⁵, l'étude révèle que la pression due à l'adoption d'une nouvelle (ou différente) pratique ou encore l'adaptation des technologies de l'audit affectent négativement la qualité du processus.

D'autres tentatives ont été repérées dans le cadre de cette approche. Bien que le risque d'audit⁵⁶ intéresse davantage la littérature des praticiens (Theodore et Maijor, 1996), la littérature académique a exploré son lien avec la qualité du processus. Les travaux de Mock et Turner (1981), Kaplan (1985) et Bedard et Wright (1994) ont souligné une relation positive entre le risque et le programme d'audit (ou *audit work*). Joyce et Biddle (1981) et Wright (1988) ont perçu que le changement du programme dans le temps favorise un comportement d'assurance chez les auditeurs (*anchoring behaviour*). Par la suite, Theodore et Maijor (1996), en étudiant les archives de quatre grands cabinets néerlandais⁵⁷ et de huit de leurs clients, révèlent que les facteurs de risque sont déterminés lors de la première phase conditionnant le programme d'audit. Ce risque varie selon l'environnement de l'audit. Les auteurs ont alors conclu que les principaux facteurs influençant le risque d'audit, avec le temps, sont dus généralement soit au changement de l'équipe du management, soit à la qualité de l'audit interne de l'audité.

Les derniers scandales et la modification de certaines normes ont fait l'objet de diverses recherches. Le contrôle interne⁵⁸ et l'audit interne sont étudiés afin de déterminer leurs rôles dans l'efficacité du processus d'audit. Margheim (1986) et Margheim et Label (1990) indiquent que l'appui des auditeurs externes sur le travail de leurs homologues internes dépend de la compétence de ces derniers, la qualité de leurs travaux et leur subjectivité (Whittington et Margheim, 1993).

Incités par les progrès de la profession de l'audit interne⁵⁹, Dezoort et *al.* (2001) ont expérimenté 76 vérificateurs externes provenant de cinq grands cabinets lors de l'évaluation du travail de l'audit interne d'une nouvelle entreprise cliente. Ils ont ainsi pu constater que la

⁵⁵ Le questionnaire était complété par des entretiens auprès de 5 professionnels des *Big 4* en Égypte.

⁵⁶ L'analyse des risques par les auditeurs externes est encadrée par des normes professionnelles et a été nettement réaffirmée à partir des années 2002-2003. Selon les normes SAS 104 à 111 de l'AICPA aux États-Unis et NEP 200, 315 et 330 du H3C en France, le risque d'audit résulte de trois facteurs : les risques inhérents (*inherent risks*), les risques liés au contrôle interne (*control risks*) et les risques de non détection (*detection risk*). Les définitions sont délimitées par les normes professionnelles telles que SAS 39, 47 et 55.

⁵⁷ Les auteurs ont fait référence à un questionnaire pour compléter leurs données (p. 221, p. 222).

⁵⁸ D'après la section 404 de la loi *Sarbanes Oxley* du chapitre IV, « dans chaque rapport annuel doit exister un rapport sur le contrôle interne qui stipule explicitement la responsabilité du management dans l'établissement et la permanence de structures adéquates de contrôle interne ».

⁵⁹ Essentiellement la rémunération au rendement et l'élargissement des responsabilités de l'auditeur interne (l'introduction de la vérification des mandats du conseil).

CHAPITRE - 1

rémunération et le rôle des vérificateurs internes agissent de manière positive sur la planification des auditeurs externes. Bien que ces progrès réduisent l'objectivité perçue des vérificateurs internes, les auditeurs externes continuent à s'appuyer sur les travaux de l'audit interne.

En élargissant le cadre des interactions, Cohen et *al.* (2002) ont examiné l'impact des facteurs de gouvernance (la direction, le conseil d'administration et le comité d'audit) sur le processus d'audit. Sur la base analytique de 36⁶⁰ interviews d'auditeurs de 5 grands cabinets aux USA et auprès d'un cabinet national, il s'avère que ces derniers se basent sur les informations issues de la gouvernance. Ils les utilisent à des proportions différentes selon la phase du processus : 100% pendant la phase de planification, 54% lors des tests sondages et 20 % lors de la mission de contrôle. L'usage de ces informations varie aussi selon le poste, entre seniors, managers et associés. Les auditeurs, essentiellement les managers et les associés, se basent sur la crédibilité du management (69%), la composition et l'indépendance du conseil (58 %) et l'environnement du contrôle (56 %).

En résumé, la qualité du processus d'audit a fait l'objet de plusieurs études soulignant les comportements des membres de l'équipe auditrice, de leurs relations avec l'équipe dirigeante et d'une manière générale avec les autres acteurs de la mosaïque de gouvernance.

2.1.3. Discussion

A travers les deux paragraphes précédents, nous avons la possibilité de conclure que la qualité du processus d'audit dépend de la méthodologie ou de l'approche adoptée⁶¹, des comportements des membres de l'équipe auditrice et de leurs relations avec les acteurs de la mosaïque de gouvernance.

Les recherches citées auparavant abordent essentiellement soit le processus technique (désormais la méthodologie de l'audit, outils, temps, budget, etc.) soit le comportement social ou encore cognitif de l'intervenant. Cela témoigne de la complexité de ce « construit ». Il est multidimensionnel. Cette caractéristique pourrait faire l'objet des prochaines recherches. A notre connaissance, aucune recherche n'a traité l'ensemble des dimensions du processus d'audit. L'impact de certaines variables peut évoluer dans le cadre de l'interaction de l'ensemble des facteurs.

⁶⁰ 11 seniors, 12 managers et 13 associés.

⁶¹ Carcello et *al.* (1995) estiment que les auditeurs adeptes d'une approche structurée et associée aux caractéristiques de la firme n'hésitent pas à émettre un rapport mettant en cause la continuité d'exploitation de l'entité.

CHAPITRE - 1

Nous soulignons aussi que la majorité des recherches de cette approche adoptent une méthodologie expérimentale. Les auteurs se sont basés sur des questionnaires ou des entretiens majoritairement avec les auditeurs des grands cabinets. Cela rend difficile la validation externe⁶² (Smith et *al*, 1987). Même si la validité interne⁶³ semble un atout dans ces travaux, la généralisation des résultats reste difficile étant donné la taille des échantillons et leur forte homogénéité (Campbell et Stanley, 1963). Ces faiblesses méritent d'être examinées dans de prochaines recherches. La triangulation des sources de données pourra estomper ces limites.

La qualité du processus d'audit est conditionnée par la compétence technique et relationnelle de l'équipe auditrice et de son degré de maîtrise de l'environnement dans lequel elle agit. Les intervenants s'appuient sur d'autres outils tels que la technologie, le contrôle interne, les travaux de l'audit interne évaluant des comptes de l'audité. Cela suppose une expertise évaluant les comptes de manière objective, malgré la pression à l'instar du budget/temps. La qualité du contrôle interne ou des technologies de l'audité ne conduisent pas nécessairement à un processus d'audit de bonne qualité. Même si ces moyens ou acteurs peuvent simplifier le travail de l'intervenant au vu de leurs qualités, ce dernier doit procéder à l'évaluation globale de l'audité et si nécessaire prévoir les risques menaçant sa continuité d'exploitation. L'étude de la qualité de l'audité à travers le processus se focalise sur la dimension compétence et indépendance, d'une manière impartiale. En effet, nous remarquons que l'indépendance de l'auditeur est examinée, au moins majoritairement, via son volet d'apparence plus que celui d'esprit. Les auteurs interprètent l'objectivité de l'auditeur au prisme de ses relations ou son programme. La mise en œuvre de l'indépendance d'esprit suppose aussi l'examen des révélations de l'auditeur (le résultat). L'approche directe s'est principalement focalisée sur les premières étapes. Le rapport d'audit a fait l'objet d'autres études issues de l'approche indirecte. Dans le paragraphe suivant, nous exposerons les principaux travaux de cette approche.

2.2. Approche indirecte

Depuis longtemps, la communauté académique s'intéresse à la problématique de la qualité de l'audit. Ainsi, la majorité des études normatives et expérimentales s'est contentée de l'extrapolation par la «qualité de l'auditeur» (DeAngelo, 1981a ; Citron et Taffler, 1992 ;

⁶² Campbell et Stanley (1963, p. 5) définissent la validité externe comme celle qui aborde les questions de généralisation (*generalizability*).

⁶³ "*Internal validity is the basic minimum without which any experiment is uninterpretable: did in fact the experimental treatments make a difference in this specific experimental instance?*" Campbell et Stanley (1963, p. 5).

CHAPITRE - 1

Carcello *et al.*, 1992 ; Tondeur, 2002 ; Prat dit Hauret, 2003). En se basant sur le cadre conceptuel de DeAngelo(1981), les chercheurs ont adopté des « alternatives » pour étudier la qualité de l'audit, concept inobservable et multidimensionnel. A travers cette section, nous présenterons ces choix et les exposerons selon deux principaux axes : les *inputs* de la « boîte noire » (auditeur / audité, institution d'audit et marché d'audit) et les *outputs* (le rapport d'audit et la faillite d'audit).

2.2.1. *Les inputs de la « boîte noire ».*

Quelques acteurs ou institutions agissent en amont pour améliorer la qualité de l'audit. Nous focaliserons notre attention sur les rôles joués par les cabinets, l'associé signataire, la gouvernance, la concurrence et la régulation dans la promotion de la qualité de l'audit. Certains admettent que la taille du cabinet détermine la qualité. D'autres l'associent en plus aux qualités de l'intervenant. La relation entre la qualité de gouvernance et la qualité de l'audit a suscité un large débat essentiellement depuis la crise d'*Enron*. La régulation est, pour la plupart, le fondement de la qualité de l'audit sur le marché. Ce dernier est en perpétuelle mutation. Il est de plus en plus concentré. L'offre d'audit est délimitée entre quelques cabinets. La concurrence s'avère forte voire oligopolistique⁶⁴.

2.2.1.1 Les facteurs liés à l'auditeur ou l'audité

La réputation du cabinet a été identifiée dans plusieurs recherches comme un indicateur de qualité. Selon DeAngelo (1981), les cabinets de grande taille, disposant d'un portefeuille clients important et diversifié, sont moins vulnérables aux pressions d'un client particulier. Ils possèdent des moyens suffisants pour assurer un travail de qualité. Ils sont perçus comme plus indépendants (DeAngelo, 1981 ; Shockley, 1981 ; Gul, 1991 ; Nur Barizah *et al.*, 2005) et leurs rapports estimés comme plus fiables (McKinley, Pany et Reckers, 1985). La distinction *Big / non Big* comme *proxy* de la taille est partagée par d'autres travaux (Copley, 1991 ; Clarkson et Sumunic, 1994 ; Becker *et al.*, 1998 ; David *et al.*, 2006). Certains chercheurs ont choisi les honoraires perçus comme mesure de la qualité de l'audit. Dopuch *et al.* (2003) considèrent que les recherches abordant la relation entre honoraires et non-qualité ne sont pas très nombreuses et les résultats obtenus sont relativement contrastés (Audoussert, 2008). Frankel *et al.* (2002) révèlent que les honoraires d'audit élevés contribuent à réduire la qualité de l'audit, et plus précisément l'indépendance de l'intervenant. En revanche, Antle *et al.*

⁶⁴ Un oligopole est un marché qui ne comporte qu'un petit nombre de firmes.

CHAPITRE - 1

(2006) déterminent une relation inverse. La qualité croît avec le montant des honoraires. Quant à Ashbaugh et *al.* (2003), ils concluent à l'absence de relation.

Un courant plus récent utilise les honoraires anormaux comme *proxy* de qualité. Choi et *al.* (2010)⁶⁵ distinguent les honoraires normaux de ceux anormaux. En se basant sur la littérature antérieure (Craswell et *al.*, 1995; DeFond et *al.*, 2002 ; Whisenant et *al.*, 2003, Chaney et *al.*, 2004 Sankaraguruswamy and Whisenant 2005), il se trouve que les honoraires anormaux compromettent l'indépendance, et par conséquent la qualité de l'audit. Quand les auditeurs perçoivent une rémunération très élevée, ils ont tendance à assouplir leurs contrôles. Ce qui prouve un niveau d'*accruals* discrétionnaires assez important. Khurana et Raman (2006) attestent que les investisseurs perçoivent l'augmentation des honoraires comme réductrice de l'indépendance de l'auditeur.

En outre, le risque de perte du client peut inciter l'auditeur à changer ou optimiser son avis pour renouveler son mandat. Par conséquent, son indépendance semble menacée. L'auditeur, craignant de perdre son client, et donc une source de revenus inhérente parfois très importante, risque de faire profil bas et d'adhérer à la requête de l'audit. Il se voit imposer des consignes qui corrompent sa qualité. Ce type d'obstacles correspond aux prédictions de Brehm (1966) selon lesquelles la réactance s'accroît au fur et à mesure que la menace s'amplifie. La situation de l'audit agit sur la capacité de l'auditeur à détecter et révéler les fraudes. L'efficacité de son système de gouvernance déterminera, selon certains auteurs, le niveau de la qualité. D'autant que l'existence de comité d'audit compétent et indépendant en influence positivement la qualité. Zhang et *al.* (2007) mettent en évidence le rôle du comité dans la promotion de la qualité de l'audit. En effet, l'indépendance et la compétence des membres du comité rassure l'auditeur en limitant la pression exercée par l'équipe managériale. Zulkarnain et *al.* (2008) ajoutent que l'indépendance de l'auditeur est positivement associée à la fréquence des réunions du comité et donc à l'efficacité de son contrôle. A cet égard, la prise en compte de son opinion dans le rapport annuel et son approbation des honoraires d'audit améliorent la perception de l'indépendance de l'auditeur. Par ailleurs, la composition du conseil d'administration fait l'objet de plusieurs études soulignant l'importance de son indépendance dans la promotion de la qualité de l'audit (Dechow et *al.*, 1996; Arel et *al.*, 2006).

D'autres facteurs contextuels peuvent influencer la qualité de la mission d'audit. Citons l'exemple de la situation financière (Kreutzfeldt et Wallace, 1986), la taille de l'entreprise, le

⁶⁵ L'étude est basée sur 7,061 observations d'entreprises américaines sur la période 2000-2003. Les auteurs ont défini deux modèles d'*accruals* discrétionnaires (Ball et Shivakumar, 2006 ; Kothari et *al.*, 2005) pour mesurer la qualité de l'audit.

CHAPITRE - 1

secteur d'activité, les litiges qu'encourt l'entité (Huang et Chang, 2010) et ses choix stratégiques. L'évolution des pratiques managériales s'est accentuée depuis la dernière crise de gouvernance marquée par la faillite d'Andersen « l'auditeur » et *Enron* « l'audité ». A cet effet, l'environnement institutionnel s'est restructuré par la mise en place de nouveaux organes (ou changement) ou de règles pour éviter la survenance de tel scandale. Nous nous arrêterons sur quelques points, plus en détails, dans le paragraphe suivant.

2.2.1.2 L'environnement institutionnel d'audit

La structure réglementaire de l'audit diffère d'un pays à l'autre. Bédard et *al.* (2002), en tenant compte de trois critères⁶⁶, ont déduit une typologie de régulation placée entre l'étatisme et le libéralisme. Grace à cette cohésion, les auteurs identifient quatre catégories : libéralisme, associationnisme, corporatisme et légalisme. Bien que l'architecture institutionnelle diffère d'un pays à l'autre, les régulateurs ont pris des mesures quasi-similaires, à la suite de la crise de gouvernance en 2002. Énumérons principalement :

- Séparation des services audit et conseil,
- Supervision de la profession par un organe indépendant,
- Publication des honoraires d'audit,
- Rotation des associés signataires,
- Révision de la durée du mandat,
- Renforcement de la responsabilité juridique de l'intervenant,
- Révision des normes professionnelles,
- Et renforcement des incompatibilités.

Certains auteurs se sont intéressés à appréhender les conséquences de ces règles sur la qualité de l'audit. Johnson et *al.* (2002), Myers et *al.* (2003) et Ghosh et Moon (2003) concluent à l'insuffisance de la qualité en début du mandat due principalement au manque de compétence de l'auditeur. Tandis que d'autres envisagent une relation négative entre longévité excessive de la relation auditeur-audité et qualité. Carey et Simnett (2006) argumentent ce constat d'une part, par l'érosion de l'indépendance qui résulte du développement des relations personnelles entre l'équipe auditrice et l'équipe dirigeante. D'autre part, les difficultés de l'auditeur à

⁶⁶ À savoir le degré de fermeture du corps professionnel, la centralisation des différentes fonctions (disciplinaires) par un organe et le degré d'autonomie des instances par rapport à l'État du point de vue de la représentation du groupe professionnel (élus ou nommés), de l'élaboration d'une déontologie, de surveillance de la profession.

CHAPITRE - 1

maintenir son sens critique suite à une forte intégration dans l'entreprise qui l'amène à compromettre son indépendance. Cependant, Carcello et Nagy (1991) ne perçoivent pas de relation entre les mandats de longues durées et l'existence de fraudes dans le rapport. Barbadillo et *al.* (2006) constatent que plus la présence perdure, moins l'auditeur est opportuniste.

Les résultats controversés sur l'impact de la durée de la relation auditeur-audit sur la qualité de l'audit mènent à une relation non établie entre rotation et qualité de l'audit. Chi et *al.* (2009) spécifient que cette rotation n'améliore pas la qualité de l'audit (la relation est positive mais non significative). Ce postulat repose sur l'observation de deux groupes d'entreprises, le premier sous contrôle d'un auditeur effectuant une rotation, le second n'étant pas assujéti à ce dispositif. A ce stade de l'étude, la différence en termes de qualité de l'audit n'est pas significative entre les deux groupes. En se focalisant sur le sous échantillon d'entreprises ayant changé d'auditeur, Chi et *al.* (2009) ont comparé la qualité de l'audit avant et après la rotation. Ils ont mis en évidence que ce dispositif ne diminue en rien la discrétion managériale et, donc, n'améliore pas la qualité de l'audit. Cependant, Dopuch et *al.* (2001) ont démontré grâce à une expérimentation de laboratoire sur des auditeurs que la rotation diminuait la tendance à biaiser les rapports d'audit.

Les réglementations post-*Enron* ont restreint les possibilités de fournir des prestations de conseils ou « *non audit services* » au profit de l'audit. En France, ces prestations sont strictement interdites. La communauté académique a étudié la relation entre la fourniture des services non audit et la qualité. Leurs résultats sont controversés. Certains concluent à un impact négatif (Frankel et *al.*, 2002 ; Félix et *al.*, 2005), d'autres (De Fond et *al.*, 2002 ; Hyeesoo et Kallapur, 2003 ; Ashbaugh et *al.*, 2003 ; Ruddock et *al.*, 2006) conviennent qu'il n'existe pas de lien significatif entre l'augmentation des honoraires non-audit et la réduction de la qualité.

Le risque de survenance des actions disciplinaires opérées par les organisations professionnelles influence les capacités de l'auditeur à résister aux pressions du client (Shockley, 1982). King et Schwartz (1999), portant leur étude sur l'impact de différents régimes de sanction quant à la qualité de l'audit, révèlent que ces dernières influent sur l'effort de l'auditeur. Cependant, Noreen (1988), Shafer et *al.* (1999) soutiennent que l'irrégularité de la survenance des sanctions (disciplinaires par la profession) peut être un frein à son efficacité de dissuasion. C'est pourquoi les régulateurs ont choisi de mettre en place un organe de supervision indépendant. Certaines recherches se sont penchées sur l'utilité de cet organisme, plutôt que sa relation avec la qualité de l'audit.

CHAPITRE - 1

2.2.1.3 Le marché de l'audit.

Le marché de l'audit est aujourd'hui divisé en deux catégories : les grands cabinets désormais les *Big 4*, les moyens et les petits cabinets appelés non-*Big*. Aujourd'hui, il existe 4 grands cabinets en contrepartie d'une douzaine dans les années 80 (Wolk et *al.*, 2001). Cette restructuration du marché de l'audit est accompagnée par une forte concentration, ce qui implique une concurrence maximale. Schatt et Gonthier-Besacier (2007), Pong (2004) et Jeong et *al.* (2005) soulignent d'ailleurs le lien entre la forte concurrence et un audit de meilleure qualité. Quant à Herrbach (2000), il estime que la pression concurrentielle influence négativement l'effort des auditeurs.

2.2.2. *Les Outputs de la « la boîte noire »*

Le rapport d'audit est le résultat de la mission menée par toute une équipe pendant un certain temps. Quelques auteurs (tels que Ball et *al.*, 1979, Hatherly et *al.*, 1992 ; Monrae et Woodliff, 1994) se sont focalisés sur ce document afin d'en évaluer la qualité. D'autres ont choisi de se concentrer sur les défaillances des auditeurs et les litiges comme un indicateur « extrême » de la « non » qualité.

2.2.2.1. Le rapport d'audit

A partir des années quarante, le rapport d'audit est standardisé afin d'assurer la comparabilité et l'uniformité de l'information divulguée. Les utilisateurs, et plus particulièrement les investisseurs, peuvent faire leurs choix sur la même base. Ce rapport est considéré comme le moyen principal de communication auprès des parties prenantes. Par conséquent, sa forme et son contenu sont très importants pour ces utilisateurs. La recherche académique s'y intéresse (Carcello et *al.*, 1992 ; Chen et Church, 1996 ; Carol, 2004 ; Church et *al.*, 2008 ; Jackson et *al.*, 2008) même si le contenu est « normalisé »⁶⁷. La différence entre la perception de l'utilisateur et le message communiqué par l'auditeur ou « l'*expectation gap* »⁶⁸ fait de plus en plus débat (Gay et *al.*, 1998 ; McEnroe et Martens, 2001). Les utilisateurs des états financiers n'accordent qu'une faible attention aux rapports publiés par les auditeurs (Lee et Tweedie, 1975). En effet, Ciesielski et Weirich (2012) notent que les investisseurs estiment que le rapport est préparé avec le même soin d'une entreprise à l'autre. Pourtant, les efforts déployés par les cabinets sont sans commune mesure (Stringer, 2012). Face à ces critiques, les

⁶⁷ Les observateurs notent des modifications mineures au fil du temps. La forme est presque la même. Selon Vanstraelen et *al.* (2012), le rapport ne suit pas la croissance et la complexité du monde des affaires.

⁶⁸ Lee et *al.* (2009, p. 8) définit l'*expectation gap* comme « la différence entre les niveaux de performance attendue par chacun des utilisateurs des états financiers et la performance escomptée par l'auditeur (Liggio, 1974) ».

CHAPITRE - 1

régulateurs (IAASB, 2011 ; PCOB, 2011) discutent les propositions à introduire des informations améliorant le contenu du rapport. Selon Humphrey (2008), la compréhension des conclusions formulées par les auditeurs permettra aux utilisateurs d'évaluer la qualité de la mission de l'audit.

Dans une synthèse, Holt et Moizer (1990)⁶⁹ distinguent les recherches selon leur objet en deux courants étudiant les réactions ou interprétant le contenu. La première catégorie s'intéresse à la réaction des utilisateurs de l'information financière suite aux messages transmis dans le rapport (Firth, 1978 ; Ball, Walker et Whittred, 1979 ; Dodd, Dopuch et Holthausen, 1984 ; Dopuch et *al.*, 1986 ; Loudder et *al.*, 1992 ; Soltani, 1992). Quant à la deuxième famille de recherche, elle analyse la manière dont ces utilisateurs traduisent le message émis par l'auditeur (Harried, 1973 ; Oliver, 1974 ; Woodliff, 1994 ; Gonthier, 1996). Dans les deux cas, la qualité est étudiée uniquement dans sa dimension perçue.

Depuis 1989, il existe deux types de rapport à savoir le « *standard clean for modified report* » et le « *modified report for going concern* » aux États-Unis. Francis et Krishnan (2002) estiment que les auditeurs ont tendance à émettre des rapports souvent « positifs ». Ce résultat est évident selon Loudder et *al.* (1992). En effet, ces derniers ont souligné une association positive entre l'émission de *modified report for going concern* et la chute du cours de l'action de l'entreprise. Dès lors, les auditeurs écartent ce type de rapport pour éviter la perturbation des cours des titres. Mais, ce choix peut masquer une information importante sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. En effet, Carcello et Palmrose (1994)⁷⁰ avancent que seulement 30% des faillites se précèdent d'un rapport modifié. On s'interroge alors sur la capacité prédictive⁷¹ des rapports d'audit modifié (Raghunandan, 1993).

Les réactions des investisseurs et des analystes financiers lors des débats organisés par l'IAASB (Mai, 2011) et le PCAOB (Juin, 2011), sur le rapport (*audit reporting consultation paper*) illustrent bien leur insatisfaction des standards actuels. Ils suggèrent plus d'informations avancées par étape de processus. Ils souhaitent notamment détenir plus de détails sur les risques. Cette initiative de l'IAASB vise à améliorer la qualité et la pertinence de l'information publiée dans les rapports d'audit.

⁶⁹ Holt G. and Moizer P. (1990), "The meaning of audit reports", *Accounting and business Research*, Vol. 20, N°78, pp. 111-121.

⁷⁰ Cette étude s'intéresse aux conséquences inattendues résultant des particularités de l'environnement réglementaire entourant l'auditeur. Les auteurs ont examiné 655 faillites de clients des cabinets appartenant au « *Big six* » ayant entraîné une poursuite des auditeurs.

⁷¹ Pertes éventuelles découlant principalement des poursuites judiciaires.

CHAPITRE - 1

2.2.2.2. La faillite de l'audit

La faillite de l'audit représente l'extrémité négative de la qualité. Selon Francis (2004), elle survient suite à l'échec dans la détection de graves anomalies ou l'émission d'une fausse information sur la continuité d'exploitation de l'entreprise auditée. En Novembre 1990, Laventhol et Horwath (L&H), septième cabinet aux États-Unis, dépose le bilan de façon inattendue. A la suite de cet événement, Menon et Williams (1994) constatent que l'annonce de cette faillite a influencé les cours de l'action des entreprises clientes. Dans le même sens, Baber et al. (1995) déterminent que la chute du prix de l'action est plus marquée pour les clients de L&H déjà en difficulté. Pour le cas d'Andersen, Chaney et Philipich (2002) soulignent que les clients bénéficiant d'une croissance importante de leurs chiffres d'affaires, ont subi des pertes considérables. Ajoutons à cela l'impact excessivement négatif de la condamnation d'Andersen sur le marché financier (Krishnamurthy et al., 2002). Ce constat est confirmé par Asthana et al. (2003) lesquels ajoutent que la faillite de ce cabinet a largement influencé la réputation des autres *Big*. L'auditeur était à l'origine des « dégâts » subits par les investisseurs. Weber et al. (2002) considèrent qu'Andersen s'était trop impliqué⁷² au sein d'*Enron*. Il était difficile de distinguer les employés de l'auditée avec ceux du cabinet (Reinstein et Mcmillan, 2004, p 958). Par ailleurs, le procès engagé contre Andersen révéla sa dépendance excessive et sa complaisance avec les dirigeants.

Si la chute de ces cabinets a été largement soulignée aux États-Unis et ailleurs, d'autres « dérapages » sont restés dans l'ombre. En focalisant sur les litiges, Palmrose (2000)⁷³ se documente sur 1000 dossiers de poursuites menées contre des grands cabinets durant la période 1960-1995 et affirme que seulement 50 % sont condamnés.

Lors d'une étude antérieure, Palmrose (1987) a dévoilé que 25% des litiges sont liés à la faillite de l'auditeur ou plus précisément de l'associé signataire.

⁷² « *Become too chummy* »

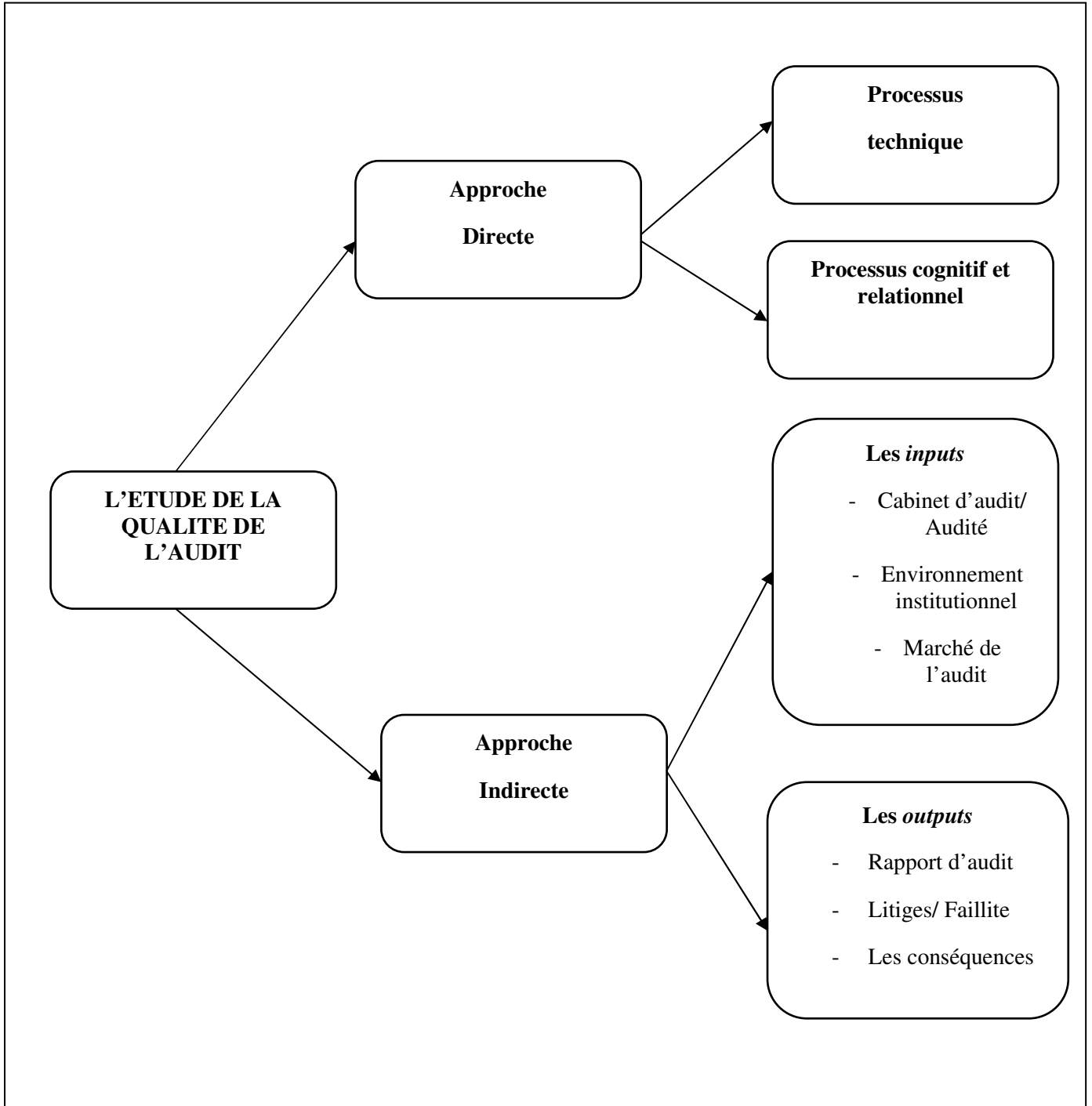
⁷³ Dans une étude synthétique, Latham et Linville (1998) proposent une revue de la littérature portant sur les litiges dans le domaine de l'audit en utilisant comme cadre d'analyse la responsabilité civile de l'auditeur.

CHAPITRE - 1

2.2.3. Discussion

A travers cette typologie représentée comme suit :

Schéma n° 6 : Représentation synthétique des approches de la qualité de l'audit



CHAPITRE - 1

Ainsi sommes-nous en mesure de souligner la diversité des visions autour de l'évaluation de la qualité de l'audit. Cette multiplicité témoigne de la complexité de cette constante qui contrarie les recherches à établir une mesure efficace. Ceci peut être dû à la concentration des travaux (expérimentaux, normatifs) sur l'approche indirecte. La distinction entre qualité « réelle » et « perçue » mérite d'être abordée. Il réside cependant des nuances dans la plupart des travaux de recherche abordant la qualité de certification des comptes. DeAngelo (1981) identifie la qualité perçue par le marché. Tandis que des recherches ultérieures l'ont adopté afin d'étudier la qualité réelle. Nous avons souligné divers contrastes entre la qualité de l'auditeur et celle du cabinet. Les études menées dans le contexte américain sont les plus concernées. En effet, l'associé signataire signe au nom du cabinet. Cette spécificité conduit certains chercheurs à associer les deux acteurs. Hors, la qualité du travail de l'intervenant, comme nous l'avons vu, peut être influencée par le cabinet (ses ressources, ses choix) mais n'est en aucun cas égale. Nous incitons donc les prochaines recherches à se focaliser sur cette question. Une éventuelle perspective peut être abordée via la définition de la qualité de l'audit comme avec la contribution de l'organe de surveillance de la profession (PCAOB ou H3C). En effet, ces organes différencient la qualité de l'équipe intervenante de celle du cabinet. Aussi, nous remarquons que plusieurs questions ne sont pas réglées au vu des résultats controversés (cas des honoraires, mandat, rotation) ou absence de recherche (l'impact de l'introduction d'un organisme de surveillance indépendant et le changement de l'architecture institutionnelle d'audit sur la qualité nécessite d'être abordé). Après cette taxinomie des travaux sur la qualité de l'audit, nous présenterons un focus sur la recherche traitant du contexte français.

3. PANORAMA DES RECHERCHES SUR LE CAS FRANÇAIS

Notre étude se positionne entre deux champs d'investigations ayant comme objet : la qualité de l'audit et la régulation. Différentes recherches se sont intéressées à ces deux thèmes en France. Dans la suite de ce paragraphe, nous exposerons quelques travaux présentant des contributions théoriques et empiriques dans le domaine de l'audit. Néanmoins, cette liste reste non exhaustive.

- *Évolution historique de l'audit en France*

Mikol (1993) retrace l'histoire de la profession d'audit en France. Selon lui, l'activité principale des cabinets était, jusqu'à la fin des années soixante, consacrée à la vérification des comptes. Mais, il constate son doublement dès les années soixante-dix avec l'introduction du conseil à ce champ. Il s'agissait à l'époque des missions de conseils destinées à améliorer la

CHAPITRE - 1

performance des entités (notamment pour implanter des outils informatiques ou élaborer les comptes consolidés).

En outre, la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales a marqué l'histoire récente de l'audit. Selon Mikol (2004), c'est avec cette loi et le décret du 12 août 1969 que le rôle, les devoirs, le statut et les moyens du commissaire de sociétés, devenu commissaire aux comptes, ont été profondément modifiés. Depuis, la profession s'est réorganisée en faisant notamment appel à des spécialistes compétents et indépendants. Segmentant le marché de l'audit comptable et financier, le cadre réglementaire français a organisé la profession comptable libérale autour de deux acteurs : l'expert comptable, dont le rôle est de présenter des comptes annuels et le commissaire aux comptes pour ce qui concerne l'audit légal (Casta et Mikol, 1999, p. 109). Il faudra ensuite attendre la loi de sécurité financière du 1^{er} Août 2003 qui modernisera l'architecture institutionnelle de l'audit.

- ***Rapport d'audit***

Bien qu'il existe depuis les années 1970 des travaux sur le rapport d'audit engagé dans le contexte anglo-saxon, en France, les premiers travaux ne sont apparus qu'à partir des années quatre vingt dix. Il s'agit essentiellement des travaux de Soltani (1992, 1996) et Gonthier (1996, 1999). Soltani a mené deux études relatives aux rapports d'audit avec réserves. La première étude réalisée en 1992, dans laquelle il a tenté d'analyser les répercussions des réserves sur l'évolution des cours boursiers des sociétés auditées. Afin de mener cette recherche, l'auteur a constitué un échantillon de 304 réserves utilisées pour effectuer des tests d'événement, 39 seront au motif de 'limitation de nature diverse'. Ces clauses ont fait l'objet de différents tests d'événement. Parmi les principaux résultats de cette étude, les rentabilités moyennes des titres sont négatives et significatives autour de la date de publication d'un rapport d'audit comportant des réserves pour motif de 'limitation des travaux'. Dans le cadre de la deuxième étude réalisée en 1996, Soltani s'est intéressé au marché financier français en cherchant à examiner les conséquences boursières de toutes les réserves publiées⁷⁴ par les commissaires aux comptes des sociétés cotées à Paris entre 1980 et 1990. Il en a conclu que les différentes limites étudiées, les observations et les constatations formulées dans le rapport de l'audit et surtout la certification avec réserve du commissaire aux comptes ont tous un impact négatif sur les cours boursiers.

⁷⁴ Dans cette recherche, les opinions exprimées par les auditeurs sont réparties en quatre grands groupes : les rapports sans réserves et sans observations ; les rapports avec réserves ; les rapports avec observations, remarques et constatations et enfin les rapports avec refus de certification. Les réserves renvoient aux incertitudes, limitation des travaux, désaccord sur les principes comptables, non-comptabilisation d'opérations et provisions, non-conformité avec les principes consolidés.

CHAPITRE - 1

Gonthier (1996) a analysé l'interprétation faite par les utilisateurs des différentes opinions formulées dans les rapports d'audit émis par les commissaires aux comptes français. Elle confirme les doutes couramment exprimés au sujet de la capacité des rapports d'audit à transmettre fidèlement l'opinion de leurs auteurs. En effet, le message délivré et « décrypté » par les lecteurs ne semble pas en parfaite conformité avec l'information adressée par les commissaires aux comptes.

Au prisme des résultats de ces travaux, il nous paraît délicat de formuler une conclusion claire et univoque quant à l'influence voire l'utilité des rapports d'audit. Il nous semble donc intéressant de compléter ce champ par d'autres travaux.

- *Qualité du processus d'audit*

Les travaux de Richard (2000) et Richard et Reix (2002) proposent une analyse de la relation entre les directeurs financiers et les commissaires aux comptes et son effet sur la qualité du processus d'audit. Cette relation de « pair » entre les auditeurs et les directeurs financiers met en évidence le rôle de l'audit comme une production conjointe d'information. Aussi, souligne-t-elle le rôle combiné de la confiance et de l'indépendance. La qualité de l'audit apparaît donc comme le fruit d'un équilibre entre indépendance et compétence (Richard, 2003 et Colasse, 2003).

- *Co-commissariat aux comptes*

Bennechib (2004) construit un modèle d'efficacité du co-commissariat aux comptes fondé sur l'équilibre des pouvoirs entre les auditeurs. Cet équilibre est évalué à partir de la répartition des travaux entre les deux commissaires aux comptes, leurs caractéristiques respectives de taille, d'ancienneté du mandat et des taux d'intégration de chaque auditeur dans le groupe. Elle teste ce modèle en administrant des questionnaires. Après la collecte des données obtenues auprès de 71 sociétés cotées, Bennechib (2004) a déduit cette classification des rapports de force entre les co-commissaires aux comptes sous quatre groupes : **cas 1**) avec un commissaire dominant (à la fois sur les comptes sociaux et consolidés) ; **cas 2**) avec un commissaire chargé de l'audit des comptes sociaux, et l'autre chargé des comptes consolidés ; **cas 3**) avec une symétrie de répartition des travaux sur les comptes sociaux mais une asymétrie au niveau des comptes consolidés et enfin **cas 4**) pour lequel la répartition des travaux est effectuée à part égale. La perception des deux cas extrêmes (modèle avec un commissaire aux comptes dominant et modèle avec une répartition symétrique) par les utilisateurs des états financiers (analystes) est ensuite étudiée, et la répartition équilibrée des pouvoirs entre les deux auditeurs est jugée comme plus efficace par une majorité de répondants.

CHAPITRE - 1

Piot et Janin (2007), sur la base d'un échantillon de 152 firmes-années du SBF 120 sur la période 1998 à 2002 assurent que la présence d'un « *Big five* » n'a pas d'impact sur la gestion du résultat. Autrement-dit, deux *Big* ne diminuent pas obligatoirement les *accruals* discrétionnaires par rapport à un collègue composé par un *Big* et un non-*Big*.

Si Bennechib (2004) a proposé une analyse du co-commissariat aux comptes en se basant sur la perception des investisseurs, Marmousez (2008) a choisi de compléter cette étude par la focalisation sur les choix de la composition du collège des commissaires aux comptes. En classant les collèges selon la combinaison de taille (deux *Big*, un *Big* et un non-*Big* et deux non-*Big*) et en mesurant la qualité par le conservatisme, elle a conclu que le choix de la composition du collège des commissaires aux comptes n'est pas neutre. Ses résultats empiriques montrent qu'un collège composé d'un *Big 4* et d'un non-*Big 4* semble plus efficace dans la garantie de la qualité du résultat que les autres types de collèges de commissaires aux comptes. Ce résultat s'explique par les efforts simultanément fournis par les deux commissaires. Le *Big 4*, encourant un risque réputationnel plus important que son conjoint, est ainsi incité à obtenir, par lui-même, l'assurance que les états financiers sont réguliers et sincères et qu'ils reflètent une image fidèle de la réalité économique. Le non-*Big 4*, cherchant à se faire valoir aux yeux de son client, est, quant à lui, incité à prouver que son concours est essentiel à la publication.

Francis et al. (2009) trouvent un résultat différent. En se basant sur un échantillon composé de 468 entreprises françaises cotées en 2003⁷⁵, ils concluent que les entreprises auditées par deux *Big 4* ont un niveau d'*accruals* discrétionnaires inférieur à celles auditées par un *Big 4* et un non-*Big 4*.

Au terme de ces travaux, la formulation d'une conclusion claire et univoque sur les conséquences du choix du collège des commissaires aux comptes sur la qualité de l'audit n'est pas recevable. Il nous semble alors intéressant de compléter ce champ d'investigation par d'autres travaux.

- ***Indépendance et compétence***

Hottegindre et Lesage (2009), en analysant les motifs de condamnation des commissaires aux comptes sur la période 1989- 2005, ont souligné l'importance de la compétence. Ce facteur représente une part non négligeable de condamnations des commissaires aux comptes. Le facteur d'indépendance représente 32,2% des causes de non-qualité de l'audit. Ceci signifie

⁷⁵ L'échantillon est partagé en 5 groupes : 5' auditées par deux *Big 4*, 241 par un *Big* et un non-*Big 4*, 62 sont auditées par deux grands cabinets français ou un grand cabinet national et un petit cabinet, 7 sont audité par BDO ou Grant Thornton avec un petit cabinet. Les grands cabinets nationaux sont : Mazars, Salustro Reydel, Secafi Alpha, Scacchi & Associés et Constantin.

CHAPITRE - 1

que près de 70% des causes de non-qualité de l'audit concerne des facteurs qui ne sont peu (compétence, défense de l'intérêt des membres de la profession) voire absolument pas (la vie privée des commissaires aux comptes) abordés par la littérature académique.

Prat dit Hauret (2003a) étudie l'indépendance des auditeurs fondée sur les composantes psychologiques du comportement. Il propose une grille d'analyse des facteurs d'indépendance de l'auditeur selon une approche systémique sous deux axes : l'indépendance réelle et l'indépendance perçue. Sur la base des études précédentes, il recense 16 facteurs imputables : rotation, durée des mandats, sensibilité éthique, expérience, taille du cabinet, sanctions juridiques, mise en place de comité d'audit, situation financière de l'audité, mission de conseil, revue du dossier par un coassocié, appels d'offres, concurrence et flexibilité des règles. Ben Saad (2011) s'est intéressée de l'étude de la perception de l'indépendance de l'auditeur selon cette approche. En mobilisant la théorie de l'attribution, elle a analysé le jugement porté par les actionnaires sur l'auditeur. Dans le cadre d'une expérimentation de laboratoire, elle a demandé à 93 étudiants de MBA (agissant en tant qu'actionnaire) et 136 commissaires aux comptes d'évaluer la responsabilité de l'auditeur et de l'audité dans un cas de fraude comptable. En manipulant les degrés d'implication de l'auditeur et de l'audité, elle a conclu à une sur-attribution systématique à l'auditeur, liée à la confiance à priori accordée à l'auditeur.

- **Honoraires d'audit**

Audousset (2008) s'est focalisée sur l'analyse de la publication des honoraires d'audit par les grandes entreprises françaises cotées. Comme cette publication ne revêt pas un caractère d'obligation durant 2002- 2003, elle s'y est intéressée et a recherché les déterminants de la publication volontaire. En conclusion, elle admet que cette dernière intervient plus fréquemment lorsque les coûts d'agence sont élevés et que les entreprises sont auditées par un cabinet du *Big 4*. Les honoraires perçus par deux *Big 4* ne dépassent pas de manière significative ceux partagés par un *Big 4* et un *non Big 4*. Audousset (2008) en conclut donc que ces honoraires ne peuvent pas être considérés comme un indicateur très partiel de l'indépendance de l'auditeur et donc de la qualité réelle de l'audit réalisé.

Broye (2009) ajoute en menant une étude sur un échantillon de 150 entreprises françaises cotées en 2005 que l'existence d'un comité est positivement et significativement associée à des honoraires plus importants. Ceci signifie que l'indépendance et l'activité du comité d'audit ont une incidence positive sur les honoraires. Sa recherche souligne essentiellement le rôle complémentaire des comités d'audit dans la promotion de la qualité de mission de l'audit externe.

CHAPITRE - 1

- *Régulation et pratique d'audit en France.*

Différentes recherches académiques se sont intéressées à la régulation de l'audit en France. La majorité d'entre elles concerne la période couvrant 2002 à nos jours. Ces années sont marquées par la récurrence de scandales financiers et des mutations réglementaires, ce qui a permis l'émergence de nouveaux thèmes à étudier. Cependant, il existe quelques travaux à noter avant cette période.

L'indépendance des commissaires aux comptes est théoriquement assurée en France par un arsenal de textes (légaux et réglementaires, complètes par des normes professionnelles) qui constitue un modèle jugé comme l'un des plus complets d'Europe (Pochet, 1998, p. 85). Cependant, les travaux de Mikol et Standish (1998) et de Casta et Mikol (1999) dénoncent les pratiques de quelques cabinets. Ils mentionnent le détournement d'une règle d'« incompatibilités spéciales »⁷⁶. Les cabinets d'audit et en particulier internationaux cumulent la mission d'audit avec le conseil. Cela menace leur indépendance. Depuis 2003 avec l'avènement de la loi de la sécurité financière, les auditeurs n'ont plus la possibilité de traiter deux missions simultanément chez le même client.

Pigé (2000) s'interroge sur le degré de régulation du marché et avance qu'une concurrence plus libre entre les cabinets permettrait de contribuer à l'amélioration du gouvernement des entreprises. Piot (2003) quant à lui, s'intéresse au rôle des coûts d'agence du financement dans la décision de changer d'auditeur et de modifier la réputation des auditeurs de sociétés cotées. Après une analyse uni-variée et logistique de 41 changements et 44 renouvellements de commissaires aux comptes entre 1996 et 1998, Piot démontre que la décision d'un changement d'auditeur résulte essentiellement d'une contrainte réglementaire.

Par ailleurs, Hottegindre (2011) a étudié le rôle de la profession du commissaire aux comptes en France, en mobilisant deux courants issus de la sociologie des professions : le courant fonctionnaliste mettant en exergue son rôle dans la défense de l'intérêt général et le courant néo-Wébérien soutenant que son rôle est de défendre ses intérêts professionnels. L'analyse de contenu de 273 décisions disciplinaires rendues par les chambres régionales de discipline à l'encontre des commissaires aux comptes entre mai 1989 et novembre 2008 lui a permis de révéler une plus grande défense des intérêts professionnels que l'intérêt général.

Nous pensons que les spécificités réglementaires et leurs conséquences sur le marché français méritent d'être approfondies dans de prochaines recherches.

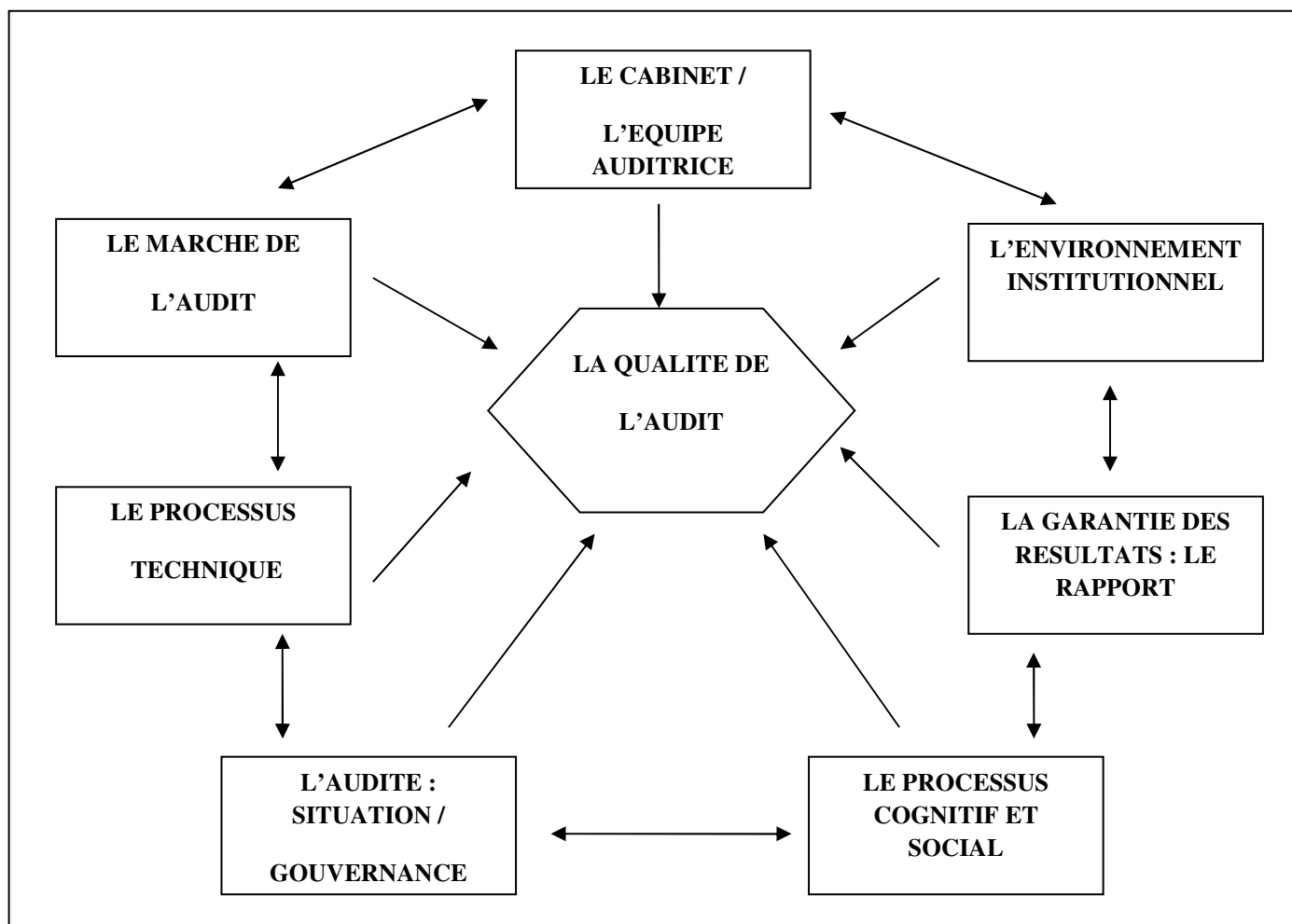
⁷⁶ Le décret de 1935.

CHAPITRE - 1

Conclusion de la section B

A la réalisation de cette section, nous avons mis en lumière que la qualité de l'audit est un système dépendant de plusieurs facteurs entremêlés :

Schéma n° 7 : Représentation synthétique de la qualité de l'audit comme un système multidimensionnel



La qualité de l'audit est le résultat d'une combinaison entre indépendance et compétence. Même si cette réduction est critiquée par quelques auteurs, elle demeure un fondement théorique pour le champ de l'audit. La focalisation sur les conditions du déroulement de la mission d'audit apportera plus de clarté sur cette question.

En pratique, l'amélioration de la qualité de l'audit est un défi pour les régulateurs. Plusieurs débats sont lancés autour de ce «fondement». En France, La LSF a mis en place un ensemble de règles garantissant la transparence de l'information financière et prévu la création du H3C veillant à la garantie de l'indépendance des commissaires aux comptes. Dans la section suivante, nous tenterons de justifier en quoi le H3C est considéré depuis 2003 comme «l'institution» de la qualité de l'audit.

CHAPITRE - 1

C. LE CAS FRANÇAIS : UN « LABORATOIRE » DES INNOVATIONS REGLEMENTAIRES AFIN D'AMELIORER LA QUALITE DE L'AUDIT ?

La régulation de la profession comptable et financière a connu des changements importants, ces dernières années, en raison de la reproduction des crises financières. En première ligne figure les réformes organisationnelles de ces professions. La loi de sécurité financière (LSF) adoptée en août 2003 a profondément remanié l'organisation du dispositif de régulation de l'audit, en créant une nouvelle institution à savoir le Haut Conseil du commissariat aux comptes. Le H3C, rattaché au ministère de la justice partage et coordonne avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) la régulation de la profession. Initialement dépourvu du statut d'autorité administrative indépendante (AAI), le Haut Conseil l'a acquis en septembre 2005 puis est devenu une autorité publique indépendante (API) le 1^{er} janvier 2008. Aujourd'hui, il possède le statut d'une personnalité morale et autonome⁷⁷. Cette évolution répond aux conditions nécessaires à l'établissement de sa légitimité tant sur la scène nationale qu'internationale.

Cette modernisation institutionnelle s'enchevêtre avec d'autres clauses légales visant à renforcer la qualité de l'audit sur le marché français. Ce dernier attire de plus en plus l'attention des chercheurs et des régulateurs autour de sa sévérité qui semble « utile ». A partir de ce constat, nous formulerons notre problématique de recherche.

1. D'UNE CRISE DE SYSTEME A « L'INSTITUTIONNALISATION » DE LA QUALITE DE L'AUDIT

Dans ce paragraphe, nous décrivons tout d'abord le mode d'organisation de la régulation de l'audit légal en France afin de rendre compte de la nature des relations entre la profession, le H3C et l'État. De plus, nous mettrons en évidence le rôle du H3C dans la promotion de la qualité de l'audit.

⁷⁷ Dès le début de son fonctionnement, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes recevait ses fonds de financement du ministère de la justice. Mais, depuis l'acquisition du statut API, il se finance désormais en percevant une contribution de la part des auditeurs ainsi que des droits fixes sur les rapports de certification des comptes.

CHAPITRE - 1

1.1. Quand la problématique s'impose : contrôle de la profession plutôt que l'autodiscipline

Depuis le décret de 1969, la profession des auditeurs légaux (ou commissaires aux comptes) en France, entité placée sous le ministère de la justice, élabore l'ensemble des règles en matière du contrôle légal. Une fois officiellement déclarée profession indépendante, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes organise son fonctionnement, elle édicte les normes de travail et contrôle leur application. Elle a joué ce rôle seule jusqu'en 2003, date de la promulgation de la loi de sécurité financière. Puis, une réforme de l'architecture institutionnelle du domaine de l'audit en France la place face à un organisme public, à savoir le H3C.

La création du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) s'inscrit dans le cadre du renforcement du contrôle public de l'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés. Cette mise en place vise à corroborer les règles de déontologie et les mécanismes de surveillance et de contrôle. A cet égard, le Haut Conseil assure la surveillance de la profession avec le concours de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et veille au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Pour plus de précisions, notons les charges du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes :

- Identifier les meilleures pratiques professionnelles,
- Émettre un avis sur les normes d'exercice professionnel élaborées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes avant leur homologation par la garde des sceaux,
- Assurer comme instance d'appel des décisions des commissions régionales d'inscription notamment celles des commissaires aux comptes,
- Définir les orientations et le cadre des contrôles périodiques de la profession et d'en superviser la mise en œuvre et le suivi,
- Veiller à la bonne exécution des contrôles périodiques et occasionnels dans les conditions définies par décret en conseil d'État en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle et de sanction,
- Établir des relations avec les autorités d'autres États exerçant des compétences analogues.

CHAPITRE - 1

A l'instar de Couret et Tudel (2003) qui ont abordé « la régulation partagée », nous constatons un nombre de compétences énumérées commun entre la profession et le Haut Conseil. A cet égard, nous nous interrogerons sur l'organisation et la répartition du contrôle entre autorités publiques et professionnelles. La réponse comportera une nuance sur la position des deux organismes. Mais, avec les réformes récentes du contrôle légal, cette vision semble plus claire.

Le projet d'ordonnance, portant transposition de la directive relative aux contrôles légaux des comptes annuels et consolidés, renforce considérablement les pouvoirs du H3C en matière de contrôle qualité. Il lui donne pour mission « de superviser et veiller à leur bonne exécution, de mettre en œuvre ces contrôles soit directement soit indirectement avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et les compagnies régionales selon les modalités prévues à l'article L821-9 du code de commerce, de participer si nécessaire aux opérations de contrôle et d'émettre des recommandations dans le cadre de leur suivi ». Ces missions sont mises en œuvre selon des conditions fixées par décret en conseil d'État garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle et de sanction. Cette situation confirme plutôt un état de subordination du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Le code de déontologie sera approuvé par décret en conseil d'État, après avis du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes. Ce dernier assure le contrôle des commissaires aux comptes au moins tous les six ans, cette périodicité étant ramenée à trois ans pour les commissaires aux comptes exerçant des fonctions de contrôle légal des comptes auprès d'entités d'intérêt public (EIP) mentionnées à l'article R. 821-26 du code de commerce.

Le contrôle global effectué par le H3C consiste à attester l'existence au sein d'un cabinet (Rapport H3C 2009, p. 47) :

- D'une organisation et de procédures visant à garantir la qualité et l'indépendance du contrôle légal des comptes
- A vérifier la correcte exécution de la mission légale par des signataires sur une sélection de mandats
- A s'assurer, sur cette même sélection, de l'effectivité et de l'efficacité des procédures.

Une lecture des rapports du H3C nous permet de souligner son rôle majeur dans le renforcement de la qualité de l'audit soit en rectifiant le code de déontologie, soit en recommandant à quelques cabinets de renforcer leur indépendance, parfois, directement en

CHAPITRE - 1

exerçant un contrôle qui représente une pression sur les commissaires aux comptes afin de s'assurer du respect des règles et de la qualité réalisée.

Différentes recherches académiques se sont intéressées à la régulation de l'audit en France. A l'instar de Couret et Tudel (2003) qui évoquent « une régulation partagée », toutes soulignent l'interventionnisme notable de l'État organisant la répartition du contrôle de la profession avec les instances professionnelles. Des efforts ont été consentis, de part et d'autre, afin d'offrir un audit adapté aux exigences des différentes parties prenantes et doté d'un système de contrôle régulier et efficace (Mikol, 1993 ; Baker et *al.* 2001 ; Bédard, et *al.* 2002 ; Ramirez 2003).

La modernisation de l'architecture institutionnelle de l'organisation et du contrôle de la profession opérée par la loi de la sécurité financière, aboutit à la mise en place d'un système de régulation complexe. Le partage de quelques missions, telle que la surveillance de la profession, génère plusieurs questionnements autour de l'accomplissement de leurs responsabilités. Dans la suite de notre étude, nous exposerons la pratique de l'audit et les interactions entre État, H3C et profession (CNCC).

1.2. Les relations entre la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) et l'Etat (ministère de la justice)

Depuis sa création, la CNCC est déclarée profession indépendante. Elle organise son processus de fonctionnement, édicte ses normes de travail, contrôle leur application et définit son mode de recrutement. Mais, cela reste conditionné par la validation de l'État qui intervient dans la régulation de la profession. Le décret N° 69-810 du 12 août 1969 détermine les conditions d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes. Il fixe également la durée du mandat de l'intervenant à six ans. La loi du 24 juillet 1966 détermine, quant à elle, la responsabilité disciplinaire, civile et pénale des commissaires aux comptes. Elle fixe la composition des chambres disciplinaires (nationale et régionales) et les différentes sanctions susceptibles d'être prononcées. Les procédures disciplinaires à l'encontre des commissaires aux comptes suspectés d'avoir enfreint les règles d'exercice de la profession sont explicitées dans les articles R.91 à R.105 du décret du 12 août 1969. Ce dernier a établi un certain nombre d'obligations pour l'auditeur légal, parmi lesquelles figure la révélation des faits délictueux et la procédure d'alerte, et un grand nombre de règles d'incompatibilités qui, tout

CHAPITRE - 1

en visant à accroître l'indépendance de l'auditeur, limitent le champ d'exercice de ses fonctions. La fourniture de services connexes à l'audit, se trouve prohibée.

Le rôle normatif de la CNCC fut donc prépondérant en matière d'élaboration tant des normes d'audit que des normes déontologiques d'exercice de la profession avec l'accord des autorités réglementaires. En outre, la CNCC assurait un rôle doctrinal sur les pratiques des professionnels au moyen de ses différentes publications. Elle éclaire toujours la pratique par des conseils ou des réponses aux changements juridiques, comptables et déontologiques.

L'instauration du Haut Conseil via la LSF en 2003 a modifié le rôle de la compagnie. Le H3C s'est vu attribuer deux missions essentielles : assurer la surveillance de la profession avec le concours de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) et veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des auditeurs. Ceci afin de mener à bien ces missions et plus particulièrement : identifier et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles, émettre un avis sur les normes d'exercice professionnel élaborées par la CNCC, assurer l'inscription des commissaires aux comptes en partenariat avec les commissions régionales, organiser les programmes de contrôles périodiques et garantir la discipline en appel des Chambres régionales.

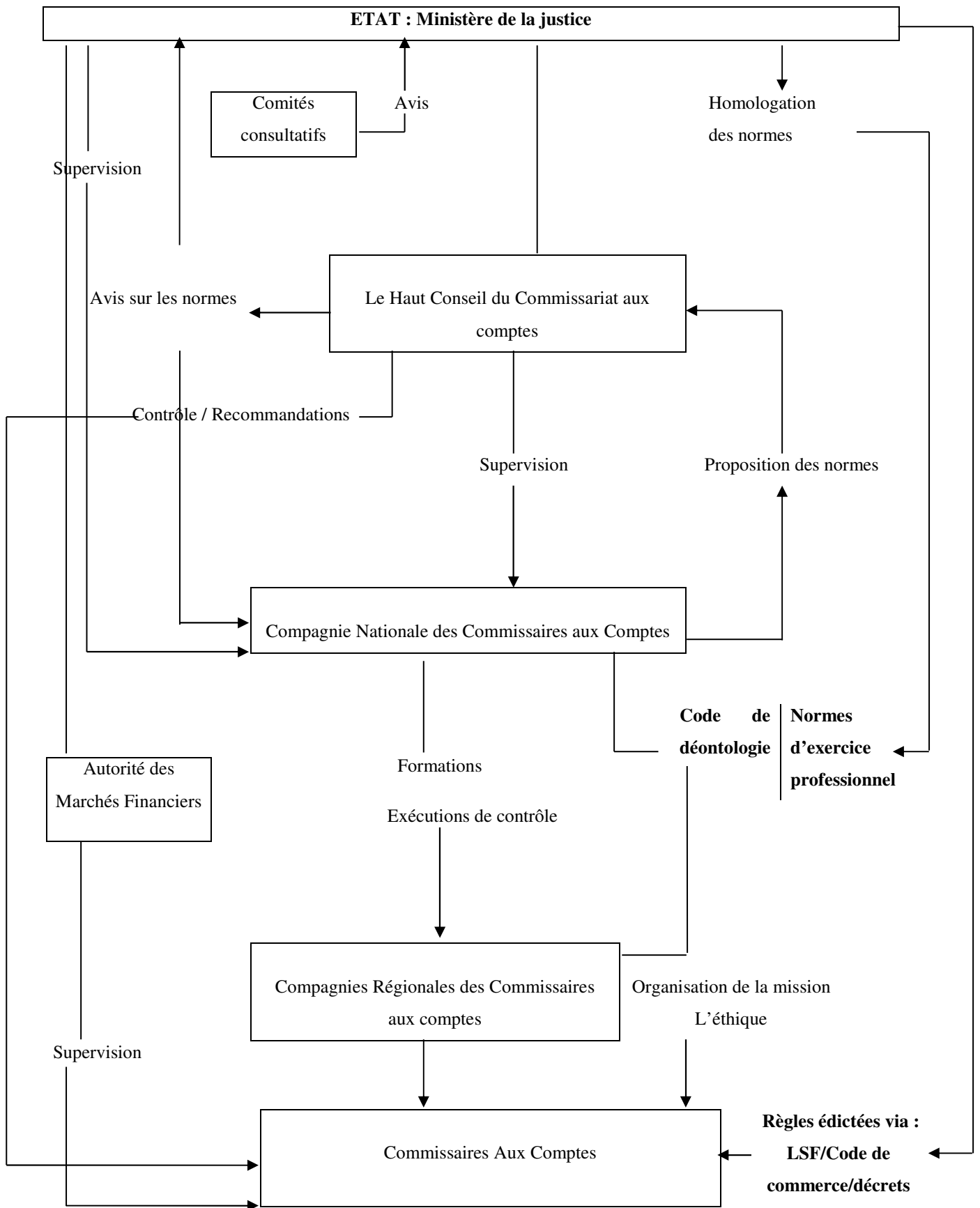
La relation entre la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes comporte des nuances. Ces dernières années, quelques études se sont focalisées sur le décryptage de la relation en s'appuyant notamment sur la sociologie des professions ou plutôt des groupes professionnels⁷⁸. En effet, Hazgui et Pochet (2009) témoignent de tensions entre les deux organes. Mais, elles remarquent la diminution de ces conflits lors de l'apparition de textes légaux définissant les compétences de chaque institution. La relation est plutôt de subordination (et non pas de concurrence).

En résumé, nous proposons la figure suivante :

⁷⁸ Le passage d'une sociologie des professions (plutôt anglo-saxonne) à une sociologie des groupes professionnels (portée par la France) est important dans la compréhension des communautés professionnelles qu'elles soient, ou non, prestigieuses, autonomes, voire même seulement à peine reconnues (Demazière, Gadéa, 2009).

CHAPITRE - 1

Schéma n° 8 : La régulation de l'audit en France



CHAPITRE - 1

1.3. La qualité de l'audit : variable de régulation

La LSF a mis en place un ensemble de règles garantissant la transparence de l'information financière. Elle a prévu la création du H3C veillant à la garantie de l'indépendance des commissaires aux comptes. Ce rôle est au cœur des intérêts de la profession.

A cet effet, la qualité est le principal objectif de la régulation d'audit. Elle représente l'objet et la condition dans le travail des professionnels et régulateurs. Dans cette partie, nous proposerons une définition de la qualité vue par le H3C.

1.3.1. Spécificité de la qualité dans le domaine de l'audit

Comparativement à d'autres domaines de service, la qualité en audit financier se distingue par la dimension normative : les bonnes règles et la bonne application sont les ingrédients nécessaires à la qualité du travail effectué.

Bédard et *al.* (2002), en tenant compte de différents critères à savoir :

- Le degré de fermeture du corps professionnel
- La plus ou moins grande centralisation des différentes fonctions (disciplinaires) par un organe
- Le degré d'autonomie des instances par rapport à l'État du point de vue de la représentation du groupe professionnel (élus ou nommés), de l'élaboration d'une déontologie, de surveillance de la profession.

Ils ont déduit une typologie de régulation placée entre l'étatisme et le libéralisme. Plus précisément, les auteurs identifient quatre catégories : libéralisme, associationnisme, corporatisme et légalisme. Pour Bédard et *al.* (2002), la France est classée parmi les systèmes à dominante corporatiste⁷⁹, au sens où les associations professionnelles sont intégrées dans un dispositif de contrôle défini par les pouvoirs publics. Cette connexion entre la profession et les pouvoirs publics⁸⁰ réside aussi dans la mise en place de la régulation.

⁷⁹ Le système américain se veut plutôt associationniste ; le système canadien plutôt corporatiste (Bédard et *al.*, 2002).

⁸⁰ Conseil d'État ou la garde des sceaux.

CHAPITRE - 1

1.3.2. La qualité de l'audit vue par le H3C

Le H3C effectue des contrôles périodiques⁸¹ de cabinets⁸². Le but est de vérifier la conformité de ces cabinets aux normes et lois en vigueur. Les rapports émis dans sa partie concernant les « contrôles périodiques » recommandent des pratiques en vue de garantir une bonne qualité d'audit et dénoncent les mauvaises. D'une manière générale, ils apprécient la qualité de l'audit sur le marché français. En s'appuyant sur ces rapports (résumé en annexe 1), nous pouvons déduire que la qualité de l'audit, vue par le H3C, se distingue sous deux volets : cabinet et signataire.

1.3.2.1. Une qualité liée à l'organisation du cabinet

Le cabinet doit avoir une politique de qualité. Les procédures doivent être formalisées, claires et précises dans la fixation de l'organisation du travail. « L'amélioration de la documentation permettrait également de préciser et de rendre plus lisibles les diligences » (Rapport du H3C, 2008, p.50). Les responsabilités de chacun doivent être explicites et précises et les cabinets sont appelés à réussir leurs politiques de recrutement. En effet, ceux qui investissent suffisamment de ressources pour engager et former une bonne équipe de travail, et qui mettent régulièrement à jour leurs équipes d'audit, à la fois sur le plan technique et professionnel, sont censés fournir une qualité d'audit élevée.

Le cabinet déploie alors tous les moyens nécessaires, les procédures et les garanties relatives à la qualité de la réalisation de la mission légale.

1.3.2.2. Une qualité liée au travail du signataire

La qualité de l'audit dépend aussi de celle du processus mis en œuvre, sa conformité aux normes professionnelles et à la législation en vigueur. L'audit des comptes se fait sur la base d'un référentiel comptable généralement admis. L'auditeur, dans le cadre de sa mission de certification, vérifie la bonne application, par l'entreprise auditée, des principes et méthodes comptables. Dans ce contexte, le signataire précise clairement des seuils de signification.

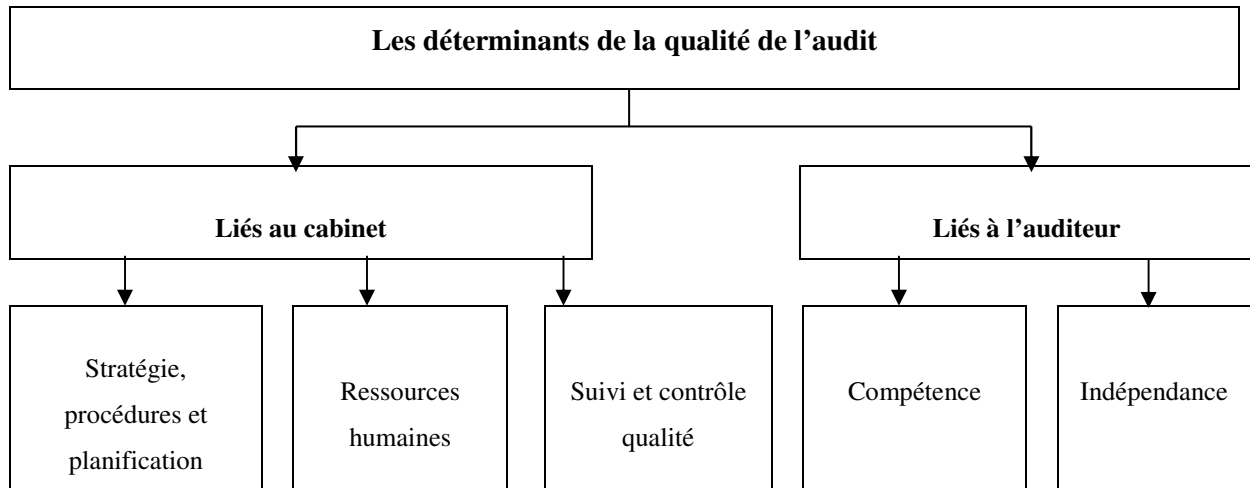
⁸¹ Le contrôle se déroule en plusieurs phases : le recueil d'informations préalables auprès des cabinets ; l'élaboration d'un plan d'approche du contrôle ; la conduite des contrôles sur place ; la rédaction d'un pré-rapport ; l'organisation d'une procédure contradictoire ; la rédaction du rapport définitif. (Page 47 du rapport 2009)

⁸² Le H3C distingue deux types de cabinets à savoir : entités d'intérêt public (EIP) placés sous son contrôle exclusif et contrôlés par un corps de commissaires aux comptes n'exerçant aucune mission légale de commissariat aux comptes et les autres non-EIP qui sont sous la responsabilité des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

CHAPITRE - 1

Aussi, le H3C insiste sur l'importance de l'indépendance des intervenants et plus particulièrement celle du commissaire aux comptes dont le rôle est déterminant dans le respect des incompatibilités subjectives ou la rotation des signataires.

Schéma n° 9 : Les déterminants de la qualité de l'audit selon le H3C



Chaque composant se réfère à la démarche fixée par le H3C ou aux textes de lois et normes existants.

La création du H3C s'inscrit dans le cadre de la garantie des règles d'indépendance et d'éthique des commissaires aux comptes. Sa mission consiste à contrôler les cabinets, ce qui était jusqu'à sa création à la charge de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC). Cet organisme détermine la qualité selon deux vecteurs : cabinet et signataire. Plus précisément, l'évaluation de qualité du H3C se base donc sur le processus d'audit et l'organisation interne du cabinet.

2. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE

L'information comptable et financière joue un rôle fondamental dans la gouvernance de l'entreprise. Elle influe sur les relations que noue cette dernière avec ses parties prenantes. La divulgation des données comptables de qualité permet de réduire l'asymétrie d'information. A cet effet, elle doit être élaborée selon un référentiel normatif permettant à des experts indépendants de contrôler et de certifier sa conformité aux règles en vigueur.

Théoriquement, le recours à un tiers indépendant pour garantir le respect par le dirigeant de ses obligations légales en matière comptable est justifié par le fait qu'il est plus difficile de dissuader l'auditeur que le dirigeant d'être opportuniste (Kraakman, 1986). Deux éléments

CHAPITRE - 1

doivent en effet inciter l'auditeur à révéler une faille dans les comptes : la mise en jeu de sa responsabilité légale en cas de découverte ultérieure et la volonté de préserver sa réputation.

Cependant, l'efficacité de ce mécanisme demeure conditionnée par les bonnes règles et la bonne pratique. Ne pas remplir l'une ou ces deux conditions signifie un déséquilibre d'information sur le marché, ce qui pourrait générer un scandale.

A partir des deux premières sections, nous avons évoqué les déterminants de la qualité de l'audit et la nouvelle architecture institutionnelle instaurée depuis la loi de la sécurité financière en 2003. Grâce à ces constats et à l'aide d'une revue de recherche, nous sommes donc en mesure de formuler notre problématique.

2.1. Qualité de l'audit : entre scandale et régulation

Nous allons maintenant mettre en évidence ces différents objets dans la recherche en comptabilité-audit.

2.1.1. La recherche et le scandale financier

Selon l'histoire contemporaine, les scandales financiers sont déclenchés généralement par une fraude de grande ampleur révélée ultérieurement. Ces moments de rupture sont donc des occasions de dévoilements et d'explicitations de mauvaises pratiques.

La comptabilité apparaît à cette occasion comme « *l'appareil de dévoilement par excellence* » (De Blic, 2004, p. 14). En effet, les chercheurs se focalisent davantage sur la compréhension et l'explication de ce décalage comptable fréquemment imputables à la manipulation des comptes. A cet égard, De Blic (2004, p. 12) suggère une définition du scandale financier fondée sur cet écart entre réalité et représentation comptable, en tant que « situations dévoilant un décalage très important entre la situation financière affichée d'une société et sa situation financière réelle, autrement-dit lorsqu'une manipulation de chiffres et de comptes est dénonçable ». Par conséquent, les préparateurs et vérificateurs des comptes seront considérés comme responsables du scandale. En effet, leurs travaux ne sont pas conformes aux règles en vigueur dans la garantie d'une information fidèle et pertinente pour l'ensemble des parties prenantes.

Les recherches privilégient ces moments afin d'étudier les défaillances qu'il s'agit des règles, des techniques, d'organisation ou encore du comportement des professionnels. Dans ce sens, Young (2005) arrive à la conclusion d'un nécessaire renforcement des règles techniques, organisationnelles et « comportementales » concernant l'indépendance et la rémunération des auditeurs.

CHAPITRE - 1

Le retour sur les faiblesses du système suite à des scandales financiers pourrait inspirer les chercheurs et les régulateurs à évaluer l'efficacité des règles et proposer, si nécessaire, des améliorations possibles mettant fin à la reproduction de ces scandales.

2.2.2 La recherche et les reformes réglementaires d'audit en France

Le projet de loi de *Sarbanes Oxley* et la survenance de quelques affaires frauduleuses en France ont contribué à l'élaboration de la loi sur la sécurité financière (LSF). Cette dernière comporte un ensemble de dispositions légales visant l'amélioration du système de gouvernance. Elle est destinée, principalement, à protéger les investisseurs. Dans ce domaine, la LSF a réformé l'architecture institutionnelle. Elle a mis en place une nouvelle institution de surveillance de la profession. D'autres règles concernent l'incompatibilité, la rotation des signataires, même si toutes visent à renforcer l'indépendance du contrôleur légal, nous nous demanderons donc si ces réformes aboutissent à des effets bénéfiques dans la pratique.

A ce jour, aucune évaluation du bénéfice de ces réformes n'a été réalisée sur l'étude du cas français. A ce titre, l'observation des spécificités légales de ce cas nous semble donc particulièrement intéressante quelques années après son application (même si nous reconnaissons que la période est assez courte). Le législateur français, soucieux de protéger l'indépendance des auditeurs, renforce son système qualifié déjà comme le plus strict (Pochet, 1998, p. 85) par de nouvelles règles. Le contexte français apparaît aujourd'hui comme le « laboratoire » de la validation des nouvelles propositions réglementaires. Il est doté de dispositions originales à savoir la stricte séparation des activités d'audit et conseil, la présence obligatoire d'au moins deux commissaires aux comptes dans les sociétés cotées, la durée légale du mandat de six exercices successifs, la rotation des associés signataires, la publication des honoraires d'audit. Nous ajouterons à cela quelques évolutions concernant les comités d'audit, l'adoption des normes IFRS et les vérifications périodiques effectuées par le H3C. En conclusion, entre les anciennes et les nouvelles règles, le cas français préserve son originalité.

L'évaluation de l'effet de la réglementation sur la qualité de l'audit est très peu étudiée en France voire absente et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, les chercheurs français ont favorisé les examens de nature juridico-sociologique (tradition normative) plutôt que la recherche positive. Une faible présence de revues spécialisées dans ce type de champs d'investigation, en comparaison au contexte nord-américain limite le champ d'interactivité d'étude. Cependant, la création de la revue *Comptabilité, Contrôle, Audit* (CCA) lancée par l'association francophone de comptabilité en 1994 et celle de « *Finance, Contrôle, stratégie* »

CHAPITRE - 1

en 1998 représentent un changement fondamental dans le domaine de la recherche en audit. Plus précisément, la recherche positive a pris une part importante dans les publications des journaux académiques. Aussi, la barrière linguistique des jeunes chercheurs français a probablement freiné l'analyse des spécificités légales de la France dans des revues étrangères. Enfin, l'absence de quelques informations sur les groupes cotés ou sur les cabinets (tels que les noms des cabinets soupçonnés par le H3C de détournement des règles de qualité⁸³) demeure une limite dans la modélisation des données.

Selon le législateur et les discours officiels, la réglementation semble avoir les effets attendus. En effet, la qualité de l'audit est garantie. Le marché financier est de plus en plus attractif. Paradoxalement, l'instauration de ces règles - renforçant l'indépendance des auditeurs- entraîne des frais supplémentaires. Ces coûts sont dus à la concordance entre les auditeurs (au niveau de la rémunération d'un *Big* proportionnellement aux autres pays), au changement des associés signataires et aussi à la présence de deux commissaires aux comptes. Entre le coût et la qualité, la réglementation française est-elle plus efficace ?

2.2.3. Présentation de la problématique de la thèse

Notre sujet de recherche vise à tester les effets de quelques règles spécifiques au contexte français sur la qualité de l'audit. Nous nous intéresserons à la fois à l'environnement institutionnel et réglementaire français mais également à ses effets sur la qualité et le coût de l'audit tout en apportant les explications nécessaires.

Notre problématique de recherche débute sur un double constat :

Constat n° 1 :

En France, la régulation d'audit est globalement particulière. Elle représente un corps de règles considérable et strict. Pochet (1998, p. 85) le qualifie comme l'un des plus complets d'Europe dans la garantie de l'indépendance. En effet, cette dernière est renforcée par des règles strictes d'incompatibilité, rotation des associés signataires, séparation audit et conseil et un ensemble de procédures organisant l'intervention. Ainsi, le métier d'audit est très encadré en France. Maijor et Vanstraelen (2006) étudient la gestion du résultat dans différents environnements d'audit (l'Allemagne, la France et Royaume-Uni). Ils s'attardent sur la réglementation de chacun de ces pays en matière d'indépendance de l'auditeur, et considèrent

⁸³A l'inverse du PCAOB qui affiche les noms dans ses rapports.

CHAPITRE - 1

la France comme le plus stricte. En conclusion, ils font valoir que la sévérité de l'environnement d'audit permet de limiter la gestion du résultat.

Partant de ce postulat, nous nous demanderons si toutes les règles appliquées sont utiles à la promotion de la qualité de l'audit, et par conséquent répondent aux objectifs du régulateur français.

Constat n° 2 :

En octobre 2010, la commission européenne a publié un livre vert intitulé « Politique en matière d'audit : les leçons de la crise ». Ce document présente plusieurs propositions qui peuvent être résumées autour de ces six grands axes :

- La lutte contre la concentration du marché de l'audit : pour réaliser cet objectif, le livre vert esquisse les réformes suivantes : la mise en place de la rotation obligatoire, l'audit conjoint, le lancement d'appels d'offres, la limitation de la concentration des honoraires perçus par les cabinets d'audit, la création de firmes d'audit « pures ».
- La limitation de l'offre des « *non audit services* »
- L'amélioration de la supervision des cabinets d'audit
- L'amélioration de la circulation de l'information entre auditeurs et audités et plus généralement entre auditeurs et parties prenantes
- La gouvernance des cabinets d'audit : transparence de l'information sur leurs capitaux, états financiers
- L'accélération de la mise en œuvre d'une Europe de l'audit.

La majorité de ces propositions sont déjà appliquées en France, parfois depuis bien longtemps. Ainsi, interrogerons-nous sur l'efficacité de ces règles et leurs réponses aux objectifs du régulateur Européen après leur test dans le « laboratoire français ». Ce système de régulation peut-il être exporté en partie vers d'autres pays ?

2.2.4. Questions de recherche

La principale spécificité de la France en matière d'audit réside dans son fort degré de réglementation. La profession est surveillée par le H3C. Le commissaire aux comptes agit selon un corps de règles très strict.

Compte tenu de l'importance de la réglementation dans le contexte français, il serait intéressant de tester ses effets dans la pratique. De la sorte, nous rechercherons à savoir :

- ***Comment la qualité de l'audit varie-t-elle au cours du mandat ?***

CHAPITRE - 1

- *Quel est l'impact de la rotation sur la qualité de l'audit légal, au niveau de l'évaluation du dispositif réglementaire ?*
- *Comment le co-commissariat aux comptes contribue-t-il à l'amélioration de la qualité ?*
- *Comment les honoraires d'audit évoluent-ils avec l'avancement du mandat de l'auditeur et en cas de rotation ?*

Peu après les scandales financiers qui ont jeté la suspicion sur l'utilité de certains acteurs dans le fonctionnement des marchés financiers, à un moment où, dans plusieurs pays, le législateur s'interroge sur l'opportunité de mettre en place des modèles alternatifs, il paraît particulièrement pertinent de s'intéresser aux spécificités réglementaires françaises. Le co-commissariat aux comptes, la rotation interne et la durée du mandat, à la française, représentent aujourd'hui une réelle alternative par laquelle une qualité supérieure de l'audit pourrait être atteinte. Le lien entre ces clauses et la qualité de l'audit n'est pas évident mais est clairement envisagé par le législateur.

2.2. La qualité de l'audit : quelle(s) mesure(s) ?

Dans cette partie, nous présenterons un bref panorama des *proxys* de la qualité de l'audit. Nous exposerons les principales contributions sur ce thème. Nous ne visons pas ici à une totale exhaustivité, mais plutôt à rappeler les principales mesures de la qualité dans la recherche positive. Cela nous mènera à positionner notre étude par rapport aux recherches antérieures.

2.2.1. Les proxys les plus utilisés pour mesurer la qualité de l'audit dans la recherche positiviste

La qualité comme tout concept multidimensionnel et inobservable, ne possède pas une mesure unanimement reconnue comme pertinente et fiable. Face à cette difficulté, des chercheurs ont proposé deux approches afin d'évaluer la qualité de l'audit. A l'instar de Palmrose (1981) Schroeder (1986) Deis et Giroux (1992), des auteurs se sont penchés sur la qualité de l'auditeur. Ils identifient les substituts ou les comportements réducteurs de la qualité du travail du professionnel. D'autres ont choisi de se focaliser sur le processus de l'audit. C'est notamment le cas de Gibbins et walf (1982), Mock et Samet (1982), Sutton (1993).

Nous nous intéresserons à la qualité de l'auditeur. Cette approche indirecte suppose le choix d'un proxy de la qualité. Carey et Simnett (2006) mobilisent trois mesures développées dans la recherche sur la qualité.

CHAPITRE - 1

- Le « *going concern opinion* » : Cette mesure est utilisée dans l'étude de la qualité de l'audit en se basant sur le rapport annuel. Cette méthode consiste à comparer le risque de faillite et l'avis de l'auditeur sur la continuité d'exploitation. En effet, aux États-Unis, depuis 1989 il existe deux rapports d'audit. Un rapport dit « clean » si l'entreprise n'encourt pas de risque de faillite et un rapport dit de « *going concern* » qui souligne les inquiétudes de l'auditeur sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. Deux types d'audit de mauvaise qualité peuvent être identifiés (Francis, 2004) :
 - L'auditeur émet un rapport « *clean* » à la place d'un « *going concern* » ;
 - L'auditeur émet un rapport de « *going concern* » à la place d'un un rapport « *clean* ».
- Le niveau des *accruals* anormaux : Des chercheurs ont fait le choix de déterminer la qualité de l'audit selon le niveau des *accruals*. En outre, ils dégagent l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de la concordance entre le résultat net déterminé selon les règles de la comptabilité d'exercice, et le chiffre des flux de trésorerie d'exploitation présentés dans l'état des flux de trésorerie. Plus rigoureusement, les auteurs se concentrent sur les ajustements qui comprennent : 1) les variations durant l'exercice dans les stocks, dans les créances (et les dettes) d'exploitation ainsi que dans les charges payées (et produits reçus) d'avance, 2) les éléments sans effets sur la trésorerie, notamment les dotations aux amortissements et aux provisions et les variations des actifs et passifs d'impôts différés et 3) les autres éléments de résultat, tels que les plus-values (ou moins values) de cession, pour lesquels l'effet sur la trésorerie d'investissement ou de financement est théorique. Les modèles les plus utilisés sont Jones (1991), où les versions développées (modifiées) ultérieurement permettent de calculer un niveau normal d'*accruals*, compte tenu de l'activité. Mais ces mêmes modes de calculs peuvent être utilisés dans la gestion des résultats. Par conséquent, la différence entre le niveau des *accruals* modélisés et considérés comme normaux, et celui réellement comptabilisé, constitue les *accruals* anormaux. Ceux-ci sont révélateurs d'une gestion de résultat, et constituent donc une approximation de la non-qualité de l'audit.
- Le nombre d'accidents d'audit (*Audit failure*) : ils sont mesurés par les actions en justice menées contre les auditeurs. Carey et Simnett (2006) démontrent que le faible nombre d'actions en justice contre les auditeurs limite l'étude quantitative utilisant

CHAPITRE - 1

cette mesure. Palmrose (1987 et 1988) souligne que plus les auditeurs sont impliqués dans des procès, moins la qualité de certification est bonne.

La première mesure nous semble « invalide » pour le cas français. Le nombre de procédures d'alerte⁸⁴ est très limité voire inexistant pour les grandes entreprises cotées. Quant à la troisième mesure, elle nécessite une longue période pour constitution d'un échantillon, depuis lequel nous pourrions tirer des conclusions généralisables pour le cas français. D'ailleurs, Hottegindre et Lesage (2009) n'ont collecté que 93 sanctions pour la période allant de 1989 à 2005. Cet échantillon reste donc limité pour valider et généraliser les constats élaborés. A l'issue de ces différents postulats, nous opterons ainsi pour le deuxième « *proxy* » à savoir : les *accruals* discrétionnaires.

2.2.2. *Gestion du résultat et qualité de l'audit*

Copeland (1968) avance que la manipulation comptable est « la capacité d'augmenter ou de diminuer à volonté le résultat publié » dans le respect formel de la loi et des normes. Au regard de cette définition, la manipulation résulte de maximisation, minimisation ou lissage du résultat.

2.2.2.1. La manipulation comptable

Stolowy et al. (2006, p. 765)⁸⁵ ont une large vision de la manipulation comptable. Selon eux, ce comportement touche les domaines suivants :

- Gestion du résultat : dans cette catégorie de manipulations, la direction agit artificiellement sur le résultat de façon à réaliser un niveau préétabli de bénéfice « attendu » (ex : prévisions des analystes, estimations initiales de la direction ou poursuite d'une tendance, Fern et al., 1994).
- Lissage des résultats : Cette catégorie a pour but de produire une croissance régulière des profits. Elle est effectuée, par exemple, en créant ou en reprenant des provisions ou en choisissant une date appropriée pour comptabiliser les profits des contrats à long

⁸⁴ La loi du 1^{er} mars 1984, modifiée par la loi du 10 juin 1994, a établi une procédure d'alerte qui consiste, pour le commissaire aux comptes, à informer les dirigeants des entreprises des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation qu'il a relevés à l'occasion de l'exercice de sa mission (désormais codifiés sous les articles L 234-1 et suivant du Code de Commerce).

⁸⁵ Hervé Stolowy, Michel J Lebas et Georges Langlois « Comptabilité et analyse financière une perspective globale » 2006, édition de Boeck université. pp. 765-768.

CHAPITRE - 1

terme. Aussi, cette forme de manipulation est- elle le résultat de vente de stocks ou d'immobilisations sous-évaluées.

- Nettoyage du bilan. Quand un nouveau dirigeant est nommé, ses intentions peuvent être de « nettoyer » les comptes (a) afin de repartir sur des bases saines permettant l'obtention d'une croissance plus aisée des résultats ou (b) la création de provisions lesquels contribueront alors à un lissage des résultats. Ces pratiques réduisent fortement les bénéfices lors de l'entrée en fonction d'une nouvelle direction. On leur prête cependant certaines vertus telles que rassurer les actionnaires. Comme Moore (1973) l'a souligné, la nouvelle direction a tendance à être très pessimiste sur la valeur de certains actifs.
- Comptabilité créative : Cette forme de manipulation consiste à utiliser les normes comptables de façon incorrecte, dans le but de tromper les investisseurs en leur présentant ce qu'ils souhaitent voir, comme une croissance régulière des résultats. La comptabilité créative a été étudiée par des auteurs comme Griffiths (1986,1995) et Smith (1996), un analyste de portefeuilles évoquant un tour de « passe passe comptable ». Griffiths (1986) débute son introduction, par l'hypothèse que « chaque société dans ce pays trafique ses profits. Chaque jeu de comptes annuels est établi d'après une comptabilité que l'on a fait cuire à feu doux ou que l'on a complètement rôtie ».

Dans la présente recherche, nous nous intéresserons à la gestion du résultat. Selon Healy et Whalen (1999), elle intervient lorsque les managers utilisent leur latitude discrétionnaire dans le processus de comptabilité financière et dans la structuration de transactions qui modifient les états financiers, source d'induction en erreur de certaines parties prenantes sur les performances économiques réelles de l'entreprise ou l'influence des enjeux contractuels qui reposent sur les nombres comptables.

Les dirigeants d'une entreprise peuvent donc « gérer » leur résultat publié. L'intensité de cet « ajustement comptable » est mesurée selon différentes méthodes. Nous privilégierons l'approche des *accruals* calculés à partir des informations publiées. Le contenu informatif de cette composante reflète la gestion agressive des résultats afin de maximiser les gains personnels des dirigeants.

Le rôle de l'auditeur est de détecter et révéler l'« abus » des résultats publiés. Autrement-dit, un audit de qualité a un effet direct sur la capacité informative des *accruals*. L'intérêt de

CHAPITRE - 1

l'approche de la gestion stratégique du résultat par les *accruals* est qu'elle reste un outil de mesure fiable permettant de saisir l'ensemble des manipulations comptables (Cormier & Magnan, 1996).

En se basant sur les modèles des *accruals* discrétionnaires⁸⁶, Batrov et al. (2001) soulignent l'existence d'une corrélation entre qualification de l'auditeur et gestion du résultat. Selon ces auteurs, un audit de qualité est généralement associé à une faible valeur des *accruals* discrétionnaires.

2.2.2.2. La gestion du résultat

Les dirigeants ont souvent recours à un ensemble d'ajustements comptables. Méthodiquement, ils agissent sur les variations nécessaires afin d'établir une concordance entre le résultat net déterminé selon les règles de la comptabilité d'exercice, et le flux de trésorerie d'exploitation. Ils ajustent notamment (1) les variations dans les stocks, dans les créances (et les dettes) d'exploitation ainsi que dans les charges payées (et produits reçus) d'avance, (2) les éléments sans effet sur la trésorerie, comme les dotations aux amortissements et aux provisions et les variations des actifs et passifs d'impôts différés et (3) les autres éléments de résultat, tels que les plus-values (ou moins values) de cession, pour lesquels l'effet sur la trésorerie d'investissement ou de financement est théorique. Cette pratique bénéficie souvent de la « préférence » des dirigeants. Ce qui explique vraisemblablement la pluralité d'articles de recherche⁸⁷ évaluant la gestion du résultat sur la base des *accruals*.

- ***Le conservatisme comptable***

Ball et al. (2000) s'intéressent au conservatisme dit conditionnel du résultat comptable. Ces chercheurs ont présenté une variété de définitions du conservatisme comptable. Certains, comme Basu (1997) le définit comme une pratique qui affecte systématiquement le bénéfice de façon à prendre en compte les « mauvaises nouvelles » rapidement et retarder la comptabilisation des « bonnes nouvelles ». L'auteur précise qu'il n'y a pas d'augmentation des bénéfices en cas de bonnes nouvelles.

Dans une comparaison internationale entre les pays de *common law* (Australie, Canada, Royaume-Uni et États-Unis) et trois pays de *civil law* (France, Allemagne et Japon), Ball et

⁸⁶ Les modèles des *accruals* discrétionnaires étudiés : DeAngelo (1986), Healy (1985), Jones (1991) et modèle modifié du Jones (1991).

⁸⁷ Surtout dans les recherches anglo-saxonnes

CHAPITRE - 1

al., (2000) confirment que le niveau de conservatisme conditionnel est nettement plus élevé dans les pays de *common law* où les États-Unis est en tête du classement.

Suivant les mêmes caractéristiques, un travail a été réalisé par Ding et Stolowy (2006) sur le cas Français. Il souligne le rôle des grands cabinets internationaux sur le conservatisme comptable sur la période 1990-1999. Les auteurs en arrivent à la déduction que les résultats certifiés par les *Big-five* sont plus conservateurs que les *non-Big*. Ce constat concerne 4 années sur dix. Marmousez (2008) a approfondi cette étude en distinguant le collègue des commissaires aux comptes sous 3 catégories : deux *Big*, un *Big* avec un *non-Big* et deux *non-Big*. Elle détermine que le plus haut niveau de conservatisme est associé à un collègue mixte (un *Big* avec un *non-Big*).

- ***Les accruals discrétionnaires***

D'après Fern et *al.* (1994), la gestion du résultat, considérée comme une catégorie de manipulations, survient à la suite de l'action artificielle de la direction sur le résultat de façon à réaliser un niveau préétabli de bénéfice « attendu ».

Jeanjean (2001) ne perçoit pas de lien significatif entre les *accruals* anormaux et la présence d'un ou deux *Big*. L'échantillon comprend des entreprises cotées du SBF120 sur la période 1995-1999. En continuité avec cette étude, Piot et Janin (2007) confirment le résultat testé sur un échantillon comparable sur la période 1999-2001. A cet égard, la présence d'un *Big Five* n'affecte pas la composante discrétionnaire du résultat. Plus récemment, Francis et *al.* (2009) en retiennent que le gain marginal de fiabilité comptable associé à l'embauche d'un second *Big four* est négligeable.

2.2.3. Le choix des accruals discrétionnaires comme « proxy » de la qualité.

Le proxy le plus utilisé dans l'évaluation de la qualité de l'audit se base sur le niveau des *accruals*. Les modèles développés détectent les manipulations comptables de la direction. Cette méthode rappelle le rôle de l'auditeur dans la relation d'agence. En effet, cet intervenant vérifie qu'aucune manipulation comptable n'a été commise au cours de la période couverte par les états financiers. En théorie, les résultats diffèrent des flux de trésorerie par les *accruals*.

Les flux de trésorerie étant considérés comme inaltérables, toute gestion du bénéfice passera donc par les *accruals*. Cependant, la gestion du résultat ne porte pas sur les *accruals* totaux mais sur une fraction de ces derniers. Les *accruals* appelés aussi « variables comptables de régularisations » concernent les comptes de charges et produits calculés (dotations aux

CHAPITRE - 1

amortissements et provisions, reprises sur provisions, etc.), ainsi que des éléments de la variation du BFR. La littérature a introduit une distinction entre les *accruals* totaux et les *accruals* discrétionnaires. La part non discrétionnaire est liée au niveau d'activité de la firme alors que la part discrétionnaire correspond directement à la gestion des données comptables.

Conclusion de la section C

L'objectif de cette section de la thèse est de présenter notre problématique. Cette dernière est centrée sur l'analyse des effets de la réglementation sur la qualité de l'audit. L'épistémologie et la méthodologie sont déterminées. Par la suite, nous exposerons les hypothèses de recherche. Le deuxième chapitre sera consacré aux réponses théoriques à nos questions présentées précédemment

CHAPITRE - 1

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Le premier chapitre a présenté les cadres théorique et conceptuel de notre recherche. La première section a exposé notre positionnement épistémologique. Le rôle de l'audit est souligné à partir des théories de l'agence et de signal. Par la suite, en nous focalisant sur les études empiriques antérieures traitant de la qualité de l'audit, nous avons distingué deux approches principales : directe et indirecte. Certains auteurs ont choisi d'évaluer la qualité en examinant ce qui se passe dans la «boîte noire». Nous avons classé ces travaux en trois catégories en fonction de leurs objets : processus technique, cognitif et social. Ces études examinent les déterminants de la qualité de l'audit comme l'expérience, le jugement et le comportement moral et social.

D'autres auteurs ont favorisé l'approche indirecte. En adoptant le cadre conceptuel de DeAngelo (1981), ils ont développé des « alternatives » afin d'étudier la qualité de l'audit, un concept inobservable et multidimensionnel. Ainsi, ces articles peuvent être classés en deux grandes catégories : les « *inputs* » de la «boîte noire» (auditeur - audité, régulation et marché de l'audit) et les « *outputs* » (rapport de l'audit et défaillance). Ces travaux examinent l'impact de certains facteurs externes tels que la régulation, la concurrence, la taille du cabinet et la situation économique et financière de l'audité sur la qualité de mission d'audit. Aussi, ce « construit » est étudié sur la base de l'analyse des résultats de la mission tels que les litiges et les réserves formulées dans le rapport d'audit.

La réflexion menée autour de la qualité, nous a permis de situer notre recherche et déterminer les facteurs (issus des environnements réglementaires, d'audit et d'entreprise) influençant le niveau de qualité.

Ce travail doctoral est motivé par les récents débats sur ce fondement. Compte tenu de l'évolution récente et les propositions réglementaires européennes, nous avons formulé notre problématique traitant de l'efficacité de certaines clauses. Plus précisément, nous nous demandons si la rotation, la durée du mandat et le co-commissariat aux comptes garantissent la qualité de l'audit, sur le marché français. Le deuxième chapitre s'ouvrira sur cette question afin de souligner les réponses théoriques.

CHAPITRE 2

SPECIFICITES REGLEMENTAIRES FRANÇAISES ET QUALITE DE L'AUDIT : REPONSES THEORIQUES

INTRODUCTION

L'affaire *Enron* a mis en lumière de nombreux dysfonctionnements du processus d'audit légal, en mettant en cause, en particulier, l'indépendance du cabinet *Arthur Andersen*, et plus généralement les problèmes de gouvernance qui affectent les sociétés cotées. À la suite de la loi *Sarbanes-Oxley*, et afin de restaurer la confiance des marchés financiers, de nombreuses réglementations nationales ont visé à améliorer l'efficacité du dispositif d'audit légal. En France, la loi sur la sécurité financière (LSF), le renforcement du code de déontologie et d'indépendance (CDI) arrêté par décret le 16 novembre 2005 et l'homologation progressive des normes d'exercice professionnel sont de parfaites illustrations de ce mouvement. Cependant, le modèle du co-commissariat aux comptes fondé sur un mandat de six ans représente un système de contrôle de la gouvernance des sociétés qui propose une alternative au modèle anglo-saxon, reposant sur un contrôle mono-auditeur associé à un mandat moins long. Dans ce contexte, la question de la garantie de la qualité de l'audit légal se pose en termes d'efficacité du co-commissariat et de la relation qualité / durée du mandat.

Les spécificités de l'environnement réglementaire et économique du pays déterminent le choix du dispositif approprié dans la garantie de la qualité de l'audit. En France, la LSF a prévu (a) la rotation des associés signataires tous les six ans, (b) la séparation audit et conseil et (c) le renforcement des règles d'incompatibilité. En outre, elle a modifié l'organisation de la profession. Ces dispositifs se sont rajoutés à des obligations existantes telles que le co-commissariat et la durée du mandat (six ans). A cet effet, l'audit légal est, en France le plus réglementé, comparativement aux autres pays concernés.

Ce constat constitue le fondement de notre problématique de recherche et renvoie aux questions suivantes :

- Comment la qualité de l'audit varie-t-elle au cours du mandat ?

CHAPITRE - 2

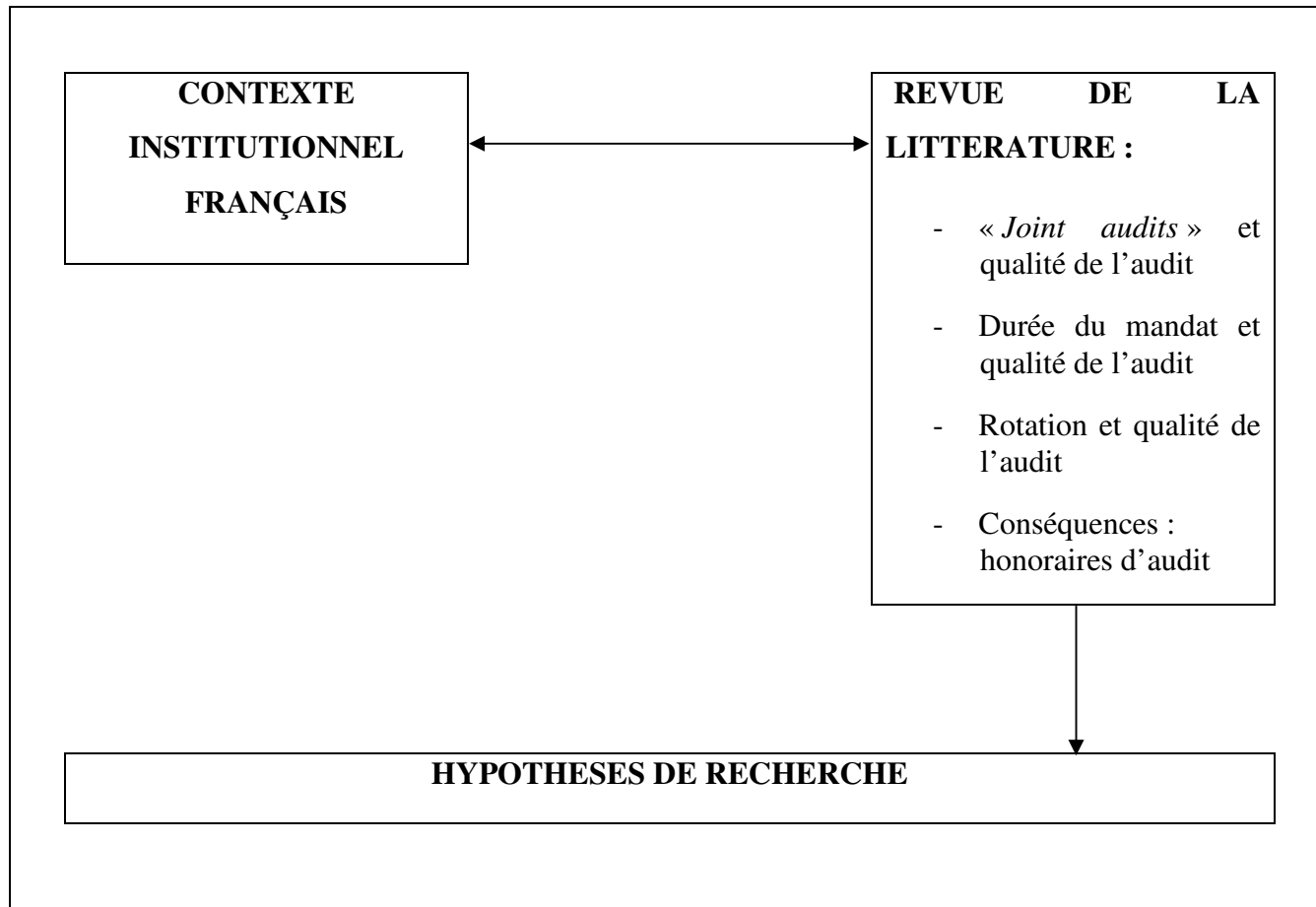
- Quel est l'impact de la rotation sur la qualité de l'audit légal, au niveau de l'évaluation du dispositif réglementaire ?
- En quoi le choix du collègue des co-commissaires aux comptes influence-t-il la qualité de l'audit ?
- Comment les honoraires d'audit évoluent-ils avec l'avancement du mandat et en cas de rotation ?

Au travers de ces questionnements, nous tenterons d'évaluer les effets de la réglementation sur la qualité de l'audit. Aussi, notre préoccupation sera justement de montrer en quoi l'évolution des modes de gouvernance a-t-elle modifié le rôle de l'audit externe.

Nous organiserons la réponse théorique à ces questions comme suit : tout d'abord nous présenterons les spécificités françaises en audit. Nous focaliserons sur le co-commissariat aux comptes, la durée du mandat et la rotation. Puis, nous exposerons les hypothèses de recherche issues du développement de la littérature antérieure.

Plus précisément, notre deuxième chapitre se présentera comme suit :

Schéma n° 10 : Structure du chapitre 2



CHAPITRE - 2

A. CADRE INSTITUTIONNEL

Pour renforcer l'efficacité du contrôle, des lois successives (1867, 1966 et 1984) ont prescrit la nomination d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes. Ces lois ont été consolidées par la suite par d'autres textes légaux et normes professionnelles. Cette « concentration réglementaire continue » distingue l'environnement d'audit français des autres pays.

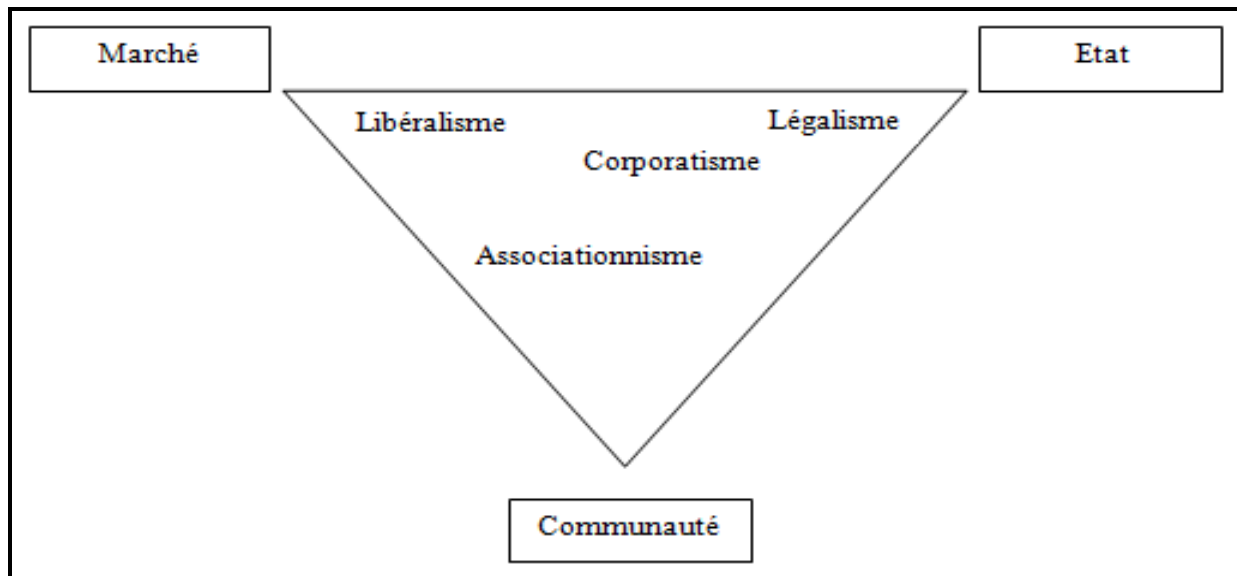
Avant d'exposer les spécificités de la profession d'audit en France, il est intéressant de commencer par l'étude de sa structure réglementaire d'une manière générale, puis, de souligner en quoi la France fait-elle figure d'exception dans le paysage de l'audit international. Nous présenterons, en premier lieu, le co-commissariat aux comptes et ses spécificités par rapport aux autres applications. En deuxième lieu, nous aborderons les règles organisant la relation auditeur –audité. Nous focaliserons sur la durée du mandat et la rotation des associés signataires.

1. LA STRUCTURE DE LA RÉGLEMENTATION DE L'AUDIT EN FRANCE : ENTRE CORPORATISME ET LÉGALISME

Quelques travaux se sont intéressés à l'étude des caractéristiques de la régulation française en matière d'audit tels que Colasse (2005) et Pochet (2009). Tandis que d'autres ont mené des études comparatives entre plusieurs pays, notamment les études de Bédard et *al.* (2002) et Baker et *al.* (2008) qui s'appuient sur la typologie de Puxty et *al.* (1987) afin de comparer les formes de régulation entre le Canada, les États-Unis et la France. Baker et *al.* (2008) définissent la régulation comptable comme un phénomène social et organisationnel dont l'analyse relève de trois principaux acteurs à savoir le marché, l'État et la communauté. Plus précisément, Puxty et *al.* (1987) illustrent ces idéaux-types réglementaires selon ce schéma-type :

CHAPITRE - 2

Schéma n° 11 : Les types idéaux de réglementation



Source : Puxty et al. (1987, p. 283).

Ces modes illustrés ci-dessus sont définis par Puxty et al. (1987) comme suit :

- Le *libéralisme* : Régulation de l'audit exclusivement par les forces du marché.
- L'*associationnisme* : Réglementation de l'audit assurée à travers des institutions ou associations qui représentent et défendent les intérêts des professionnels.
- Le *corporatisme* : Des associations utilisées par l'État pour la création et la mise en œuvre de sa politique dans la régulation de l'audit.
- Le *légalisme* : La réglementation de l'audit basée exclusivement sur les principes édictés par l'État.

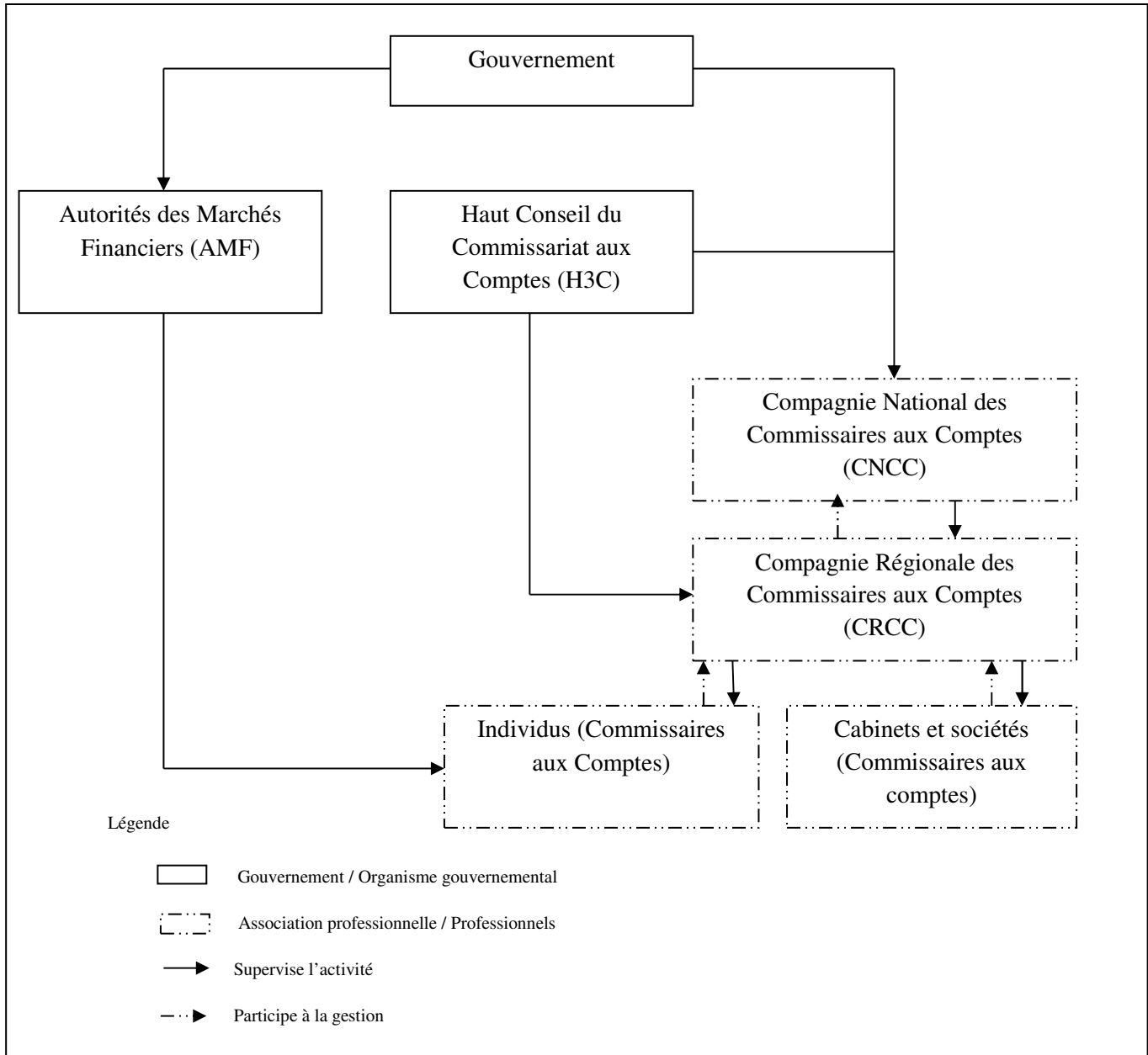
En se basant sur ce cadre, Bédard et al. (2002) et Baker et al. (2008) placent la réglementation française entre le corporatisme et le légalisme. Ces auteurs considèrent le mode réglementaire canadien proche de l'associationnisme (exception pour le Québec qui est proche du corporatisme). Quant aux États-Unis, ils constatent un mélange entre l'associationnisme et le légalisme.

En France, la profession comptable libérale renvoie à deux métiers indépendants à savoir : l'expertise comptable et l'audit légal. Le commissaire aux comptes est chargé principalement de la vérification légale des comptes établis par un expert comptable. La corporation professionnelle des commissaires aux comptes (CNCC), instituée par le décret du 12 août

CHAPITRE - 2

1969, relève principalement de la responsabilité des pouvoirs publics. Baker et *al.* (2008) illustre la structure réglementaire de l'audit en France :

Schéma n° 12 : Structure réglementaire de l'audit en France



Source : Baker et *al.* (2008, p. 30).

La loi de la sécurité financière (LSF) a modernisé l'architecture institutionnelle du contrôle légal des comptes. En effet, l'article 100 a justifié auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, de deux organismes de réglementation à savoir le Haut Conseil du Commissariat aux

CHAPITRE - 2

Comptes (désormais le H3C) et la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC).

Ces deux organismes sont dotés d'une personnalité morale et d'utilité publique. Ils partagent certaines tâches en veillant au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Ce partage crée, parfois, certaines ambiguïtés dans la détermination du rôle de chaque autorité (cf. Chapitre 1, Section C, §1.2).

L'implication de l'État dans le processus de réglementation explique en outre, la qualification de l'audit par « légal ». Cette dénomination prend tout son sens dans le contexte français puisqu'il est régi par des textes légaux et par des associations professionnelles faisant partie d'un dispositif de contrôle défini par l'État. Bédard et *al.* (2002, p.151) révèlent qu'« en France, on retrouve des associations professionnelles établies par le gouvernement par voie législative. Conformément au mode du corporatisme, le gouvernement a intégré ces associations professionnelles à son système de contrôle en leur confiant certaines responsabilités et pouvoirs mais aussi en leur imposant certaines contraintes relatives à leur comportement (...). Les compagnies régionales de commissaires aux comptes ont des contraintes à respecter relatives à leur devoir et à leur fonctionnement interne mais jouissent d'une grande latitude quant aux moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de l'organisation de la profession ». En France, la mission du commissaire aux comptes est considérée comme étant d'ordre public puisque l'auditeur rend compte de son rapport aux tiers en général, et pas uniquement aux actionnaires comme c'est le cas dans le contexte anglo-saxon (Piot et Schatt, 2010).

Bien que l'État joue un rôle fondamental dans la régulation de la profession de l'audit⁸⁸, le cadre réglementaire subit des influences communautaires et internationales. En effet, l'appartenance de la France à l'Union Européenne, d'une part et la globalisation de l'économie, d'autre part ont conduit progressivement à l'utilisation de règles et de références communes.

⁸⁸ Dans ce sens, Burrage (1990, p. 155) qualifie la France comme un « État sous forme de corporation ».

CHAPITRE - 2

Sur le plan communautaire, la Commission Européenne a adopté depuis le 10 avril 1984 la huitième directive du Conseil (84/253/ CEE)⁸⁹ qui s'est limitée à l'agrément des personnes chargées du contrôle légal des documents comptables.

Suite à la crise financière, la Commission a lancé, un an après le livre vert, deux projets de textes relatifs au contrôle légal discutés en 2013. Le premier porte sur une proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés [COM(2011)779]. Quant au deuxième projet, il s'agit d'une proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public [COM(2011)779].

Le cadre réglementaire français subit aussi d'autres influences issues principalement des changements apportés par l'IFAC (*International Federation of Accountants*). Ainsi l'Europe exige-t-elle que les contrôleurs légaux et les cabinets d'audit effectuent le contrôle légal des comptes conformément aux normes d'audit internationales adoptées par la commission (Commission Européenne, 2006). Par ailleurs, la France a promulgué l'article L.821-13 du code de commerce prévoyant de substituer les normes internationales d'audit aux normes d'exercice professionnel (NEF) actuellement en vigueur. L'Union Européenne a lancé le 22 juin 2009 une consultation publique sur l'opportunité d'adopter les normes d'audit internationales (ISA) par les pays membres. Dans sa réponse à cette proposition, le H3C suggère que l'adoption soit envisagée norme par norme et non en bloc selon l'ensemble du référentiel. Il considère qu'il est impératif de prévoir la possibilité de déroger, au niveau Européen, à des choix arrêtés par l'IFAC en écartant tout ou une partie d'une norme.

A l'issue de cette section, nous remarquons que la profession de l'audit est fortement contrôlée par un organisme indépendant à savoir le H3C et par des textes légaux encadrant la mission du commissaire aux comptes ainsi que sa responsabilité. Les textes sont parfois « uniques » et intéressent de plus en plus les observateurs européens et internationaux. Au regard de ces règles, la France fait figure d'exception. Cette observation nous conduit à souligner l'intérêt du contexte français comme terrain d'étude. La section suivante détaillera donc les spécificités du cadre réglementaire français en le comparant avec celui d'autres pays.

⁸⁹ Cette directive a été modernisée et la nouvelle version (2006/43/CE) concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés a été adoptée le 17 mai 2006 et transposée dans le droit français par l'ordonnance du 8 décembre 2008.

CHAPITRE - 2

2. LES SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'AUDIT

La France exige l'application du double contrôle pour les sociétés cotées. A cette obligation, s'ajoutent la fixation de la durée du mandat à 6 exercices et la rotation des associés signataires. Aussi, les honoraires doivent être publiés et calculés selon un barème. Cet ensemble rend la France « exceptionnelle » dans le paysage international.

2.1. Le co-commissariat aux comptes

La réglementation française en matière d'audit représente une exception dans le monde à travers son modèle triparti. Dans le paragraphe suivant, nous soulignerons ces différences marquantes par rapport aux autres applications.

2.1.1. *Le co-commissariat aux comptes : une particularité française*

Le commissaire aux comptes a pour mission légale de « certifier en justifiant ses appréciations que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice » (article L. 823-9 du Code de commerce- ordonnance du 8 septembre 2005). Le processus de légitimation du régime du co-commissariat aux comptes ne cesse d'évoluer depuis la loi française du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée.

2.1.1.1. La loi de 1966 et l'esquisse du co-commissariat aux comptes

Le changement majeur de ce métier est marqué par l'apparition de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966. C'est avec cette loi et le décret du 12 août 1969 que le rôle, devoirs, statut et moyens du commissaire de sociétés⁹⁰, devenu commissaire aux comptes, sont profondément modifiés (Mikol, 2004). La présence d'un collège de commissaires aux comptes est obligatoire pour la première fois dans les entreprises faisant appel public à l'épargne et à celles qui ne le font pas, mais dont le capital dépasse un certain montant⁹¹. Bennecib (2004) avance que le législateur a introduit cette obligation pour renforcer « éventuellement⁹² » l'indépendance des intervenants. Les fonctions du commissaire aux comptes dans les sociétés anonymes (art. 218 à 235) sont fondamentales. La loi met en évidence l'indépendance et la

⁹⁰ Le rôle du commissaire est précisé et encadré au départ par le décret – loi du 8 août 1935.

⁹¹ Les montants sont fixés par décret.

⁹² Les raisons avancées par le législateur ne sont pas claires.

CHAPITRE - 2

compétence des professionnels. En 1984⁹³, le législateur décide d'étendre l'obligation à d'autres sociétés. Ainsi, la pluralité de commissaires aux comptes est obligatoire à toutes les sociétés publiant des comptes consolidés (article 19-II de la loi du 1^{er} mars 1984 modifiant l'article 223 al.3). Les sociétés anonymes cotées ayant au moins une filiale sont pour la plupart soumises au co-commissariat aux comptes. La protection des cabinets franco-français contre la montée en puissance des cabinets anglo-saxons semble jouer un rôle dans la décision du législateur. « Si, en 1966, la réglementation sur le co-commissariat est globalement considérée comme un moyen pour renforcer l'indépendance des commissaires aux comptes face à des dirigeants puissants, son maintien en 1984, semble ainsi essentiellement dû à des raisons protectionnistes » (Marmousez, 2008, p. 68).

Malgré les critiques⁹⁴ formulées à l'encontre de ce modèle, le co-commissariat aux comptes est donc maintenu. Certes, la profession comptable a joué un rôle prépondérant dans sa continuité. Cette profession « spéciale »⁹⁵ est instituée auprès du garde des Sceaux depuis 1969 (le décret du 12 août 1969, art.25). La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes regroupe tous les commissaires aux comptes, personnes physiques ou morales régulièrement inscrits sur la liste. Elle a pour objet le contrôle de la profession, sa surveillance ainsi que la défense de l'honneur et de l'indépendance de ses membres. « L'évolution des textes a conduit peu à peu à l'émergence du co-commissariat aux comptes comme une véritable institution au sein du cadre légal de l'audit externe français » (Marmousez, 2012, p. 125).

Les difficultés de l'application de ce modèle ainsi que les critiques qui lui sont adressées, ont incité le régulateur à revoir son organisation.

2.1.1.2. La loi de 1993 et l'organisation de l'exercice collégial

Le co-commissariat aux comptes a pour particularités le partage des travaux entre intervenants et la responsabilité solidaire des deux commissaires en cas de litige.

La loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 n'organisent pas l'exercice collégial des commissaires aux comptes. Ces textes abordent ce sujet de manière aléatoire (Bennechib, 2004). Ainsi, les intervenants procèdent à leur mission « ensemble ou séparément » mais « ils

⁹³ Article 19 II de la loi du 1^{er} mars 1984 modifiant l'article 223. al. 3.

⁹⁴ En 1984, la commission des opérations de bourse (COB) et le gouvernement proposent la suppression du double commissariat aux comptes au motif de l'inefficacité des contrôles (Bennechib, 2004).

⁹⁵ « Le législateur de 1966, sous la rubrique contrôle des sociétés anonymes, n'a donc pas simplement cherché à améliorer le fonctionnement du commissariat aux comptes : il a voulu le transformer profondément en faisant une profession spéciale constituée de spécialistes compétents et indépendants, dotés d'une mission étendue et disposant de moyens de l'exercer » René Pleven, ministre de la justice, 1970, p. 5, cité par Mikol (2004).

CHAPITRE - 2

établissent un rapport commun », (article 229 al.1). Cependant, « en cas de désaccord », ils doivent « préciser les différentes opinions exprimées » (article 189, décret n°67-236 du 23 mars 1967).

La COB⁹⁶ a dénoncé dans son rapport publié en 1971 le partage des tâches entre commissaires aux comptes lors de l'exercice collégial. C'est avec la loi de 1993 que le double commissariat a connu une meilleure organisation. En effet, la loi prévoit un collègue « indépendant » et « équilibré » (Marmousez, 2012). Aussi, les deux commissaires aux comptes se doivent d'être indépendants tant à l'égard de l'entreprise auditée que l'un par rapport à l'autre. Cette indépendance est soulignée par la profession et la norme 15 prescrivant que les commissaires aux comptes ne peuvent pas appartenir au même cabinet.

En juillet 1998, les conclusions du rapport Portz⁹⁷ renforcent le principe de collégialité et le place au centre de la relation auditeurs-audité (Bennecib, 2004). Ainsi, la norme 17⁹⁸ relative à « l'exercice collégial du commissariat aux comptes » précise que « lorsque plusieurs auditeurs sont désignés, ils forment ensemble un collège de commissaire qui constitue l'organe légal de l'entité ». Cette norme met donc l'accent sur l'exercice collégial qui « exige le respect de certains principes en matière d'éthique et de comportement professionnel et en matière d'organisation de la mission ».

L'exercice du co-commissariat aux comptes est régulé principalement par la norme d'exercice professionnel (NEP) 100⁹⁹ de la CNCC. Cette norme définit, entre autres, les principes qui régissent la répartition des travaux entre les commissaires aux comptes. Elle pose ceux de

⁹⁶ La commission des opérations en Bourse devenue l'AMF depuis 2003 ;

⁹⁷ Il s'agit d'un rapport élaboré par un groupe de travail en 1998 présidé par Y Le Portz. Ce rapport porte sur l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes des sociétés cotées.

⁹⁸ Depuis 1998, cette norme est reprise dans le nouveau code de déontologie professionnelle (dans article 14).

⁹⁹ La NEP (100) intitulée « Audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes » précise, comme l'indique son article 3, « les principes qui régissent l'exercice collégial de l'audit des comptes ». La présente norme a pour principaux objectifs de mettre en œuvre :

- la répartition des travaux (articles 6 à 8) : les deux commissaires aux comptes doivent se répartir les travaux liés à la mission d'audit ; cette répartition est décidée collégalement par les deux parties et doit être la plus égalitaire possible, en tenant compte du volume horaire lié aux travaux attribués et également d'aspects qualitatifs comme « l'expérience ou la qualification des membres des équipes d'audit » ; le Code de déontologie de la profession précise que « lorsque les commissaires aux comptes, partageant une même mission, ne parviennent pas à s'entendre sur leurs contributions respectives, ils saisissent le président de leur compagnie régionale ou, s'ils appartiennent à des compagnies régionales distinctes, le président de leur compagnie respective » (article 17) ;
- la revue croisée des travaux (articles 10 à 14) : après avoir effectué ses propres travaux, le commissaire aux comptes est tenu de revoir les travaux du second commissaire aux comptes afin de s'assurer que ceux-ci ont été correctement réalisés, que leurs conclusions sont « pertinentes et cohérentes » et qu'ils respectent la répartition prévue initialement ; on retrouve ici le principe du double regard qu'est censé porter le co-commissariat dans la mission d'audit.

CHAPITRE - 2

participation et de contribution équilibrée de chaque commissaire aux comptes. Cependant, elle ne propose pas de pourcentage de répartition. Le partage se fait sur la base de critères « quantitatifs, tel que le volume d'heures de travail estimé nécessaire à la réalisation de ces travaux, le volume horaire affecté à chacun des commissaires aux comptes ne devant pas être disproportionné l'un par rapport à l'autre et qualitatifs, tels que l'expérience ou la qualification des membres des équipes d'audit ». La norme (NEP 100) prévoit que dans les cas où les commissaires aux comptes font état d'opinions divergentes, ils ont la possibilité de le mentionner dans leur rapport.

Par la suite, la LSF a réaffirmée que les deux commissaires aux comptes contribuent de manière équilibrée au contrôle légal (article 105), en exigeant qu'ils soient rétribués de façon à pouvoir effectuer leur mission correctement. Par conséquent, ils sont solidairement responsables en cas de poursuites judiciaires. Au-delà des efforts de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le H3C émet des recommandations concernant les modalités pratiques de la répartition des travaux (avis du 22 novembre 2007 et celui plus récent du 9 février 2012).

2.1.1.3. La loi de la sécurité financière et le co-commissariat aux comptes

La loi de la sécurité financière est édictée le 1^{er} août 2003 afin de renforcer la sécurité de l'information financière. Elle a été mise en place après la promulgation de la loi *Sarbanes – Oxley*¹⁰⁰ en juillet 2002 aux États-Unis. Cette loi vise à prévenir le marché français du scandale type *Enron*. Nous rappelons le discours parlementaire qui l'a précédée, affichant le but de '*prévenir que guérir*'¹⁰¹. En s'appuyant sur divers rapports (*Vienot I, Vienot II et Bouton*), cette loi prescrit les principales mesures suivantes :

¹⁰⁰ Suite au séisme financier déclenché par *Enron*, un sénateur démocrate, M. P. *Sarbanes*, et un représentant républicain, M. M. *Oxley*, ont rédigé une proposition de loi dont le but est de modifier de manière substantielle les règles du gouvernement d'entreprise aux États-Unis. Celle-ci a ensuite été adoptée à la quasi-unanimité par le congrès et a été promulguée le 30 juillet 2002.

¹⁰¹ « *Le débat est devenu aujourd'hui public. Tous les acteurs, dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes, analystes financiers et bien évidemment les autorités publiques, constituent les maillons d'une chaîne qui doivent œuvrer ensemble pour restaurer la confiance....Comme vous le savez, les États-Unis tentent de relancer l'activité des marchés et la confiance des investisseurs grâce à l'importante réforme que constitue la loi Sarbanes Oxley, votée le 30 juillet 2002. Cette loi renforce les moyens de surveillance des administrateurs et des auditeurs. En France, la question ne se pose évidemment pas de la même façon. Les règles de droit sont différentes. Nous sommes l'un des pays où la profession de commissaire aux comptes est la plus réglementée. ...Le modèle français de commissaires aux comptes, parce que défendu activement par la Compagnie nationale avec l'appui constant de la Chancellerie, a montré toute sa pertinence à la lumière des événements récents* » (extrait de discours du garde des sceaux le 18 décembre 2002).

CHAPITRE - 2

- Modernisation des autorités de contrôle du marché financier : fusion de la commission des opérations en bourse (COB), du conseil des marchés financiers (CMF) et du conseil de discipline de la gestion financière (CDGF) en une autorité des marchés unique (AMF), règlement de la profession de conseiller en investissement financier, encadrement de l'activité des analystes financiers, modernisation du démarchage bancaire et financier.
- Protection des épargnants et des assurés
- Amélioration du gouvernement d'entreprise
- Renforcement de l'indépendance collective et individuelle de la profession des commissaires aux comptes.

Cette loi a modifié de manière substantielle l'organisation de la profession d'audit en France. En effet, elle a instauré un nouvel organisme à savoir le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (désormais le H3C) qui veille à l'indépendance et l'exercice professionnel des intervenants. Plus précisément, il est chargé d'identifier et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et émettre un avis sur les normes de l'exercice élaborées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC). La création du H3C a permis d'anticiper l'évolution de la législation européenne qui préconise de « *renforcer le contrôle légal des comptes dans l'UE* ». La LSF souligne implicitement le constat de l'échec de l'autorégulation de la profession du contrôle légal. Elle met en place un mécanisme plus rigoureux de contrôle et de régulation des sociétés cotées. En outre, elle a renforcé les garanties d'indépendance individuelle des commissaires aux comptes en précisant les incompatibilités objectives¹⁰² et subjectives¹⁰³ les concernant et en prévoyant une rotation¹⁰⁴ des équipes signataires au minimum tous les six ans (article 104).

La loi a notamment eu pour objet de prévenir les conflits d'intérêt en interdisant au commissaire aux comptes « de fournir à la personne qui l'a chargé de certifier ses comptes, ou aux personnes qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par celle-ci (...) tout conseil ou toute

¹⁰² Les incompatibilités objectives sont celles qui touchent le commissaire et son client. La loi sur la sécurité financière remplace l'énumération qui était dans l'article 225-224 par deux principes généraux énoncés dans son article 104 (L. 822-11 du code de commerce)

¹⁰³ Les incompatibilités subjectives sont celles qui ne prennent pas en considération la personne. La LSF n'ajoute pas plus d'informations. Elle se contente de reproduire dans son article 104 (article L. 822-10 du Code de commerce) les dispositions de l'article 225-228.

¹⁰⁴ « Il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de commissaires aux comptes, de certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes et entités faisant appel public à l'épargne » (article L. 822-14 du Code de commerce).

CHAPITRE - 2

autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes (...) » (article 104).

L'article 120 de la loi de sécurité financière (article L. 225-235 du code de commerce) préconise que « les commissaires aux comptes présentent, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes, leurs observations sur le rapport du président du conseil d'administration ou de surveillance sur le contrôle interne, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ».

Il s'agit d'une mission nouvelle, qui a conduit certains cabinets d'audit à revoir leur organisation interne, afin de mettre en place des structures dédiées au contrôle des risques.

Selon Herrbach (2000), la réglementation de l'audit, les normes en particulier, ont pour objectif d'homogénéiser les travaux des auditeurs de façon à permettre une prestation satisfaisante et constante pour tous les professionnels du métier.

2.1.1.4. La responsabilité des co-commissaires aux comptes

La responsabilité du commissaire aux comptes est définie par le code de commerce qui en prévoit trois modes : disciplinaire, civile et pénale. La responsabilité disciplinaire est régie par l'article L. 822-32. En cas d'atteinte à la probité ou à l'honneur professionnel, le commissaire aux comptes risque de poursuites disciplinaires. Selon Bédard et *al.* (2002, p. 164) :

« La responsabilité disciplinaire est régie par un mélange de légalisme et de corporatisme. La loi établit cette responsabilité et la délègue à la profession en ce qui concerne l'enquête et à des chambres de discipline pour statuer l'action ». La finalité de cette responsabilité est de protéger la profession en veillant à la qualité morale de ses membres.

La responsabilité civile est intégrée dans l'article L. 822-17. Le commissaire aux comptes est alors responsable des infractions commises par les membres du directoire ou des administrateurs, s'il en prend connaissance sans toutefois les révéler dans son rapport à l'assemblée générale. Autrement-dit, il risque des sanctions en cas de dépendance. « Les commissaires aux comptes sont responsables tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences commises par eux dans l'exercice de leur fonction » (article L.225-241 du Code de Commerce).

Quant à la responsabilité pénale, elle est précisée par les articles L. 820-5, L. 820-6 et L. 820-7, relatifs à l'exercice illégal de la profession, aux déclarations mensongères, à la non

CHAPITRE - 2

révélation de faits délictueux au procureur de la république, à la violation du secret professionnel et au délit d'initié.

La LSF (2003) a endurci les règles déontologiques relatives à l'indépendance du commissaire aux comptes. En effet, Au de-là de sa responsabilité juridique, ce dernier risque des sanctions de la part des autorités du marché financier (AMF). Celui-ci, dont le rôle est de préserver les intérêts des investisseurs en assurant la qualité de l'information financière, pourrait engager son pouvoir de poursuites.

2.1.2. Les honoraires d'audit

Les honoraires d'audit intéressent particulièrement les législateurs qui mettent continuellement au point des règles, lois et normes visant à assurer l'indépendance des commissaires aux comptes. En France, la rémunération est déterminée à la vacation en fonction du nombre d'heures de travail consacrées au contrôle, le montant de la vacation horaire étant fixé d'un commun accord entre le ou les commissaires aux comptes et les dirigeants sociaux. Elle ne doit revêtir aucune forme proportionnelle (au chiffre d'affaire par exemple) ni conditionnelle (lié à l'émission d'une opinion sans réserves). Le mode de calcul de ces honoraires est régi par les articles 199 à 126-1 du décret du 12 août 1969 réformé par le décret n°85-665 du 3 juillet 1985 établissant un barème permettant de déterminer une fourchette d'heures de travail nécessaires en fonction du total du bilan de la société auditée augmenté des produits d'exploitation et des produits financiers hors taxes. Ainsi, pour le montant des honoraires, il est nécessaire de multiplier le nombre d'heures par le tarif horaire.

La CNCC précise dans l'article 31 du Code de déontologie qu' « un commissaire aux comptes ne peut accepter un niveau d'honoraires qui risque de compromettre la qualité de ses travaux. La rémunération doit rester en rapport avec l'importance des diligences à mettre en œuvre compte tenu de la taille et de la nature de l'entité contrôlée. Toute disproportion pourrait constituer un élément de nature à porter atteinte à son indépendance et à son objectivité ». De même, l'article 34 précise que « les honoraires facturés au titre d'une mission légale ne doivent pas créer de dépendance financière du commissaire aux comptes à l'égard de la personne ou de l'entité dont les comptes sont certifiés ». La loi de la sécurité financière impose également une plus grande transparence dans les relations avec le CAC dont la rémunération doit être mise à la disposition des actionnaires. Au regard de cette loi, les honoraires doivent être mis à disposition des actionnaires. Le commissaire aux comptes en vue de sa désignation doit informer la société du montant global des honoraires perçus par le

CHAPITRE - 2

réseau auquel il est affilié, pour des prestations non directement liées à l'audit légal fournies par ce même réseau à la société mère ou à une filiale de l'entité contrôlée (article L.820-3 du code de commerce).

La réglementation française en matière d'audit est muette sur le mode de fixation du taux horaire et sur les déterminants de ce tarif horaire (en fonction du niveau d'expérience de l'intervenant ou autre). Il est à signaler que le commissaire aux comptes est tenu d'établir par écrit un programme de travail prenant en compte la forme juridique de la personne, du secteur d'activités, de la complexité de la mission, de la méthodologie et des technologies spécifiques mobilisées. L'intervenant mentionne dans son programme de travail le nombre d'heures estimé nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

2.2. Autres applications du *joint-audit*

Si la France représente une figure d'exception avec son modèle triparti dans le paysage international, il existe d'autres applications de ce régime de double contrôle légal. En effet, nous citons souvent le cas danois reconnu pendant plusieurs décennies. L'application obligatoire du double contrôle a duré de 1930 jusqu'au 2004 pour les entreprises cotées et celles du secteur public. Les textes légaux et les normes professionnelles n'ont pas précisé le partage des travaux entre les deux intervenants, ni la répartition des honoraires. Thinggaard et Kiertzner (2008) remarquent que généralement le pourcentage des honoraires perçus est totalement déséquilibré (80% en contrepartie de 20 % pour le deuxième cabinet).

En 2001, le parlement danois a donc adopté la nouvelle loi financière (*Lov nr 448 af 07/06/2001*) et mis fin à la disposition du double contrôle. Le législateur a choisi de supprimer ce régime à compter de 2005. Son argument principal est le coût élevé de ce dispositif pour les entreprises danoises (Hasselager, Johansen et Ring, 1997). Thinggaard Kiertzner (2008) rapportent qu'après l'abolition de cette obligation légale en 2004, 15 des 63 entreprises étudiées (23,8%) ont cependant conservé, deux commissaires aux comptes pour l'année 2005 alors que quatre cinquième des entreprises n'ont gardé qu'un seul cabinet.

Nous évoquons souvent des cas danois et français comme deux expériences marquantes du « *joint-audit* ». Mais, il existe d'autres pays qui appliquent obligatoirement ou volontairement le contrôle conjoint pour certains secteurs ou certains cas d'entreprises.

Certains pays francophones ont, certes, adopté un modèle proche du modèle français. Depuis 2005, la Tunisie applique une version du double commissariat aux comptes avec des diligences effectuées séparément par les deux commissaires pour certaines sociétés cotées. En effet, le code de commerce dans son article 13 ter prescrit un collège de commissaire aux

CHAPITRE - 2

comptes pour les banques cotées, les assurances et toutes les entreprises préparant des comptes consolidés et celles dont le total actif dépasse un certain seuil.

D'autres pays ont mis en place le dispositif de la vérification conjointe. C'est notamment le cas de l'Algérie, le Maroc, l'Inde, la Côte d'Ivoire, le Congo, l'Arabie saoudite et le Koweït.

Dans la majorité des cas, l'obligation concerne les sociétés financières (banques et assurances). En Afrique du Sud, l'obligation du « *joint-audit* » s'est imposée de 1990 à 2003, pour les sociétés financières dont le total actif dépasse 10 billion rand (Chenini et al., 2009). Depuis 2008, le « *joint-audit* » est appliqué volontairement avec une rotation des signataires tous les cinq ans.

Le Koweït applique cette règle depuis 1994. Les entreprises cotées doivent désigner au moins deux auditeurs dans le cadre de la mission légale (loi des entreprises commerciales, article 161).

En revanche, depuis 1991, le Canada a supprimé la règle du double contrôle imposée aux banques depuis 1923. Par souci de clarté, nous résumerons, ainsi, les différentes applications du double contrôle dans le tableau suivant :

Tableau n° 2 : Court descriptif de quelques applications du «*Joint audit* »

Pays	Informations
Afrique du sud	<p>Selon <i>Banks amendment Act</i> (2003), les banques, dont le total actif dépasse 10 billion rand, doivent obligatoirement désigner deux auditeurs pour la mission du contrôle légal.</p> <p>De même, le ministre pourrait désigner pour certaines entreprises un deuxième auditeur qui rejoindra le premier et certifieront conjointement les comptes de l'entreprise. Cette règle fut appliquée de 1973 jusqu'au 2008. Au reste, les entreprises peuvent choisir volontairement le <i>joint audits</i> (deux auditeurs) avec une rotation obligatoire de l'un des deux signataires.</p>
Algérie	<p>Selon le code de commerce et plus précisément selon l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit, les sociétés financières algériennes (banques, assurances, autres) doivent nommer deux auditeurs pour le contrôle légal. Cette obligation est appliquée depuis août 2003. Les autres entreprises peuvent désigner si elles le souhaitent (délibérément) deux auditeurs.</p>
Arabie Saoudite	<p>Depuis 1966, les banques saoudiennes nomment deux auditeurs selon les termes de l'article 14 de la loi du contrôle bancaire de 1966. Cette obligation a été élargie à d'autres cas notamment des assurances selon les termes de la « <i>Cooperative insurance companies control law</i> » de 2003.</p>
Canada	<p>La pratique de l'exercice collégial est très ancienne au Canada. En effet, les banques ont désigné deux auditeurs depuis la révision de la loi de la banque en 1923. Cette pratique est abandonnée en 1991.</p>

CHAPITRE - 2

Congo / Côte d'Ivoire	Certains pays, à travers la convention du 17 janvier 1992 portant sur l'harmonisation de la réglementation bancaire dans les états de l'Afrique Centrale, ont mis en place l'obligation du double contrôle pour les banques. Les entreprises cotées ont appliqué cette règle dès 1997. En effet, d'après l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (OHADA 1997, article 702) les sociétés cotées doivent être auditées au moins par deux cabinets.
Danemark	Les entreprises cotées et les profils publics ont été soumis à l'obligation légale du double contrôle (deux auditeurs indépendants) de 1930 à 2004. La loi financière de 2001 a mis fin à cette obligation. Raison pour laquelle depuis 2005, les entreprises peuvent désigner librement deux auditeurs indépendants.
Inde	Les entreprises publiques sont soumises à l'obligation du double contrôle.
Koweït	Les entreprises cotées sont soumises à l'obligation du double contrôle depuis 1994. La loi des sociétés commerciales dans son article 161 prescrit le <i>joint audits</i> pour ce type d'entreprises.
Maroc	La loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes prescrit le double contrôle aux entreprises cotées depuis 1996. Les banques appliquent déjà cette règle depuis 1993.
Tunisie	Dans son code de commerce et plus précisément dans son article 13 ter, les banques cotées, les compagnies d'assurances, les entreprises possédant au moins une filiale ainsi que certaines sociétés ayant un actif excédant un seuil précis sont auditées obligatoirement par deux commissaires aux comptes indépendants, depuis 2005.
Suède	Les banques sont auditées par deux auditeurs au titre de la loi des activités bancaires et de financement (ce n'est plus obligatoire à partir de 2004). Les compagnies d'assurance sont autorisées à désigner volontairement deux auditeurs, depuis 2011 (l'obligation est abandonnée en 2010).

A l'issue de ces observations, plusieurs questions se posent : pourquoi la France continue-t-elle à appliquer le double commissariat aux comptes alors que d'autres pays tel que le Danemark l'ont aboli ? Nous essayerons à travers cette étude de répondre à cette interrogation tout en mettant en évidence l'impact de ce choix réglementaire sur la qualité et le coût de l'audit.

CHAPITRE - 2

3. LA DUREE DU MANDAT

La durée du mandat représente la période durant laquelle est maintenue la relation entre une société et ses vérificateurs (Johnson et *al.*, 2002). Comparativement à d'autres schémas, la France se distingue par la « durabilité » de son mandat. En effet, le législateur l'a maintenu à six ans d'exercice.

3.1. En France : Même durée légale depuis 1966.

Selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 24 Juillet 1966, la durée légale du mandat des commissaires aux comptes est limitée à 6 années. Les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire (articles L. 225-228 et L. 225-229 du Code de commerce) pour les sociétés anonymes. La durée effective de leurs fonctions excède en pratique la clôture du sixième exercice en raison des dates de tenue d'assemblée.¹⁰⁵

L'ensemble des dispositions¹⁰⁶ est en effet conçue dans un souci de stabilité de l'environnement de l'entreprise. Au sens du législateur, la permanence du contrôleur légal permet de renforcer la qualité de la mission. Notons que cette durée, considérée comme conséquente, assure la stabilité de la relation d'audit puisque les entreprises n'ont pas la possibilité de changer de commissaire aux comptes en fonction de leurs « besoins de gestion des résultats » selon leur bon gré. Ce choix est instauré afin de préserver l'indépendance des commissaires aux comptes. En effet, la négociation entre ce dernier et son client, lors du renouvellement du mandat, risquerait de mettre en péril son indépendance.

La loi du 1^{er} mars 1984 a uniformisé la durée du mandat des titulaires et des suppléants. Depuis la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), cette disposition est impérative pour toutes les personnes morales qu'il s'agisse d'une nomination obligatoire ou volontaire (article L. 820-1 du Code de commerce). Le législateur considère que cette durée est le gage d'une bonne connaissance technique des dossiers par les cabinets chargés d'auditer les comptes des entreprises.

Lorsque plusieurs commissaires aux comptes sont nommés, les mandats sont impérativement fixés. Il est possible que les échéances de la mission des deux (ou plus) intervenants se trouvent décalées les unes par rapport aux autres. L'assemblée générale ne pourra, à cet égard,

¹⁰⁵ Les fonctions du ou des commissaires aux comptes expirent à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes annuels du sixième exercice à compter de celui de leur nomination.

¹⁰⁶ Les dispositions du 2^{ème} titre du livre VIII du code de commerce, et en particulier l'article L. 823-3 al.1 du code de commerce qui dispose que « les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice ».

CHAPITRE - 2

aligner les échéances des mandats des co-commissaires aux comptes, sous peine d'enfreindre les dispositions de l'article L. 225-229 du code de commerce (CNCC, bull. 126, juin 2002, p. 267).

Selon l'avis du H3C¹⁰⁷, le commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices quel que soit le fondement législatif ou volontaire de sa nomination (code de commerce art. L. 823-3). Les entités ne peuvent mettre fin de manière anticipée au mandat de leur commissaire aux comptes que dans des cas particuliers lesquels sont spécifiés par les règles. Le commissaire aux comptes ne peut être révoqué qu'en cas de faute ou d'empêchement (article L. 225-233 du code de commerce). La procédure est judiciaire, le juge se livrera à une appréciation de la faute ou de l'empêchement. Plus précisément, la faute correspond à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations. Un commissaire aux comptes ayant découvert des irrégularités et inexactitudes comptables sans les révéler dans son rapport peut se voir révoquer ; Par exemple, l'absence de diligence (Cass. Com. 6 mai 2002), la facturation à la société contrôlée d'une prestation fournie en qualité de conseil antérieurement à la nomination (Cass. Com. 10 juill. 2007).

Quant à l'empêchement, il peut résulter de la maladie ou de l'éloignement. Il est aussi possible qu'il s'agisse d'un contexte externe comme le changement du statut juridique ou des structures financières des entreprises. Enfin, le commissaire aux comptes est quelques fois dans une situation d'incompatibilité ou d'interdiction.

A part les motifs liés à la convenance personnelle ou à l'état de santé, le commissaire aux comptes peut démissionner en cas de survenance d'obstacles à l'accomplissement de la mission de la part de la direction ou en cas d'apparition d'incompatibilité.

3.2. Des durées du mandat plus ou moins longues

Le modèle français du co-commissariat aux comptes a été adopté par quelques pays africains francophones. Le Sénégal et Madagascar prévoient la même durée du mandat de six ans. La majorité des autres pays fixe le mandat des commissaires aux comptes à trois ans (c'est notamment le cas de la Tunisie et l'Algérie) renouvelable une seule fois.

Il existe un autre modèle avec une durée très courte. Au Canada, le mandat du vérificateur expire à la clôture de l'exercice, lors de chaque assemblée annuelle. C'est la même durée (un an) pour le cas des États-Unis, l'Australie et la nouvelle Zélande. Ces mandats sont

¹⁰⁷ H3C, avis 2011- 07

CHAPITRE - 2

renouvelables plusieurs fois. Ce modèle « anglo-saxon » est caractérisé par un mono-contrôle. Il n'y a qu'un seul auditeur vérifiant les comptes de l'entreprise auditée.

En résumé, nous pouvons déduire qu'il existe trois types de durée :

- Une longue durée comme le cas de la France et quelques pays francophones,
- Une durée moyenne de 3 ans comme le cas de la Tunisie.
- Une courte durée comme le cas des États-Unis.

4. LA ROTATION

Suite aux scandales financiers survenus en 2002, plusieurs pays ont renforcé leurs garanties d'indépendance par la mise en place d'une rotation obligatoire, souvent jointe à une révision à la baisse de la durée du mandat.

A cet effet, nous distinguons deux sortes de rotation : interne et externe.

La rotation interne consiste au « *turn over* » des principaux associés signataires responsables de la vérification des comptes d'une entreprise après une certaine période appelée « durée du mandat ».

La rotation externe quant à elle consiste en un changement de cabinet, après une certaine durée.

Une étude effectuée par la Fédération des Experts-Comptables Européens (F.E.E), en 2003, met en péril la rotation externe dont le défaut majeur réside dans le coût du transfert des informations au nouveau cabinet.

4.1. En France

En France, la loi de la sécurité financière (LSF) n'a pas prévu la révision de la durée. Elle a plutôt renforcé les garanties de l'indépendance individuelle des commissaires aux comptes en précisant les incompatibilités objectives et subjectives les concernant et prévoyant ainsi une rotation des associés signataires tous les six ans.

La rotation concerne d'une part, les associés signataires des rapports légaux et d'autre part, les principaux associés de la mission.

CHAPITRE - 2

Depuis le 1^{er} septembre 2002, la C.O.B¹⁰⁸ vérifie qu'une rotation effective des associés signataires est " mise en œuvre " ou "prévue au cours du mandat " dans le respect d'une périodicité maximale de six exercices¹⁰⁹. Ils seront tenus à l'écart du dossier pendant un temps appelé « délai de viduité »¹¹⁰, durant lequel il leur est interdit de mener en qualité de signataires toute mission d'audit au profit d'un même client.

Il convient d'assurer une rotation des associés en charge du dossier d'une société, au terme d'une période définie dans les procédures de chaque cabinet. L'objectif de cette procédure de rotation est de remédier au risque d'accoutumance excessive des personnes chargées de l'audit, susceptible d'affecter leur vigilance et donc de diminuer la qualité de leurs travaux.

4.2. Autres types de rotation

Suites aux scandales financiers d'*Enron* et *WorldCom* aux États-Unis, la loi *Sarbanes Oxley* de 2002 a mis en place une clause de rotation visant à renforcer l'indépendance de l'auditeur. Selon cette loi, le signataire ne doit pas dépasser cinq contrats successifs.

Selon le code de l'I.F.A.C¹¹¹, il y a un risque de familiarité après un engagement de trop longue durée. Ce code recommande donc, une rotation prédéfinie tous les sept ans. Celle-ci a été appliquée par plus de quatre-vingt pays membres. Ainsi, à partir de janvier 2003, l'Angleterre instaure une durée du mandat de 5 ans.

Depuis 2008, les pays européens appliquent la règle de rotation, aux termes de la 8^{ème} directive¹¹². La durée maximale est fixée par chaque législateur national en fonction de l'environnement d'audit en vigueur. Certains pays ont déjà mis en place la rotation obligatoire avant cette directive. En Allemagne, la rotation interne est exigée dès 2002 suite à la révision du code de commerce (*Gesetz zur Kontrolle und Transparenz im Unternehmensbereich*) datant de mars 1998. L'équipe signataire était tenue de s'écarter de la signature du rapport du même client après une durée maximale de 10 ans. Mais, depuis Octobre 2004, le « *Bilanzrechtsreformgesetz* » a modifié la durée maximale pour la rotation limitée à 7 ans aux

¹⁰⁸ Actuellement, l'AMF.

¹⁰⁹ Les dates des premières rotations sont rapportées en annexe 13.

¹¹⁰ Le délai de viduité est supprimé, depuis 2010. Il est remplacé par un principe d'interdiction en cas de situation d'auto révision par l'instauration de mesures de sauvegarde suffisantes (décret 2010-131, art. 5 ; code de déontologie).

¹¹¹ *International Federation of Accountants*

¹¹² La 8^{ème} directive (2006/43/EC) exige des 27 états membres de l'union européenne de mettre en place une rotation obligatoire des équipes d'audit à partir de 2008.

CHAPITRE - 2

termes de *Bestätigungsvrmerk- § 322 HGB*. Ce choix est une réponse directe à la loi SOX et aux recommandations de la Commission Européenne (Veltins, 2004).

En Italie¹¹³, la rotation du cabinet d'audit est appliquée depuis 1974. La loi stipule que le cabinet auditera l'entreprise pendant une durée légale de 3 ans renouvelable deux fois. A la fin de cette période, le cabinet restera à l'écart de son client pendant 5 ans. Le décret de 1998 (*Legge Draghi*) a réduit l'écart à 3 ans. Par la suite, des réformes apportées en 1998 et 2001 prévoient une rotation tous les 12 ans (un mandat de six ans renouvelable une fois). La première application date de 2005 pour les entreprises non cotées et cotées ainsi que celles à responsabilité limitée.

La rotation externe est aussi, obligatoire au Brésil depuis 1996. En effet, à partir de 2001, les banques sont tenues de changer de cabinets d'audit tous les 5 ans. Quand aux entreprises cotées, l'obligation s'est appliquée à partir de 2004.

En 2003, la Corée du sud a adopté une nouvelle loi exigeant une rotation externe après une durée maximale de six ans. L'application par les entreprises cotées a démarré en 2006. Autres applications notées en Inde, Singapour. L'obligation concerne quelques secteurs spécifiques (notamment les banques).

L'Espagne a opté pour cette règle du 1989 à 1995. De même, les banques canadiennes avaient l'obligation de changer de cabinets jusqu'au 1991.

Dans d'autres pays, des discussions ont eu lieu sur l'application de cette règle et majoritairement, les conclusions adoptées rejettent cette disposition. En outre, la plupart des régulateurs ou associations professionnelles (*Association of British Insurers, American Institute of Certified Public Accountants, Co-ordinating Group on Audit and Accounting Issues [UK], Committee on the Financial Aspects of Corporate Governance [UK], European Federation of Accountants and Auditors, Fédérations des Experts Comptables Européens, International Chamber of Commerce, Institut der Wirtschaftsprüfer [Allemagne], Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe, etc.*) ont publié des rapports soulignant leur opposition à la rotation externe. Ces groupes considèrent que ce type de rotation n'apporte pas de réel bénéfice dans la promotion de la qualité de l'audit. En 1992, l'AICPA avance que la rotation externe est très coûteuse pour les entreprises et contre-productive. Cette

¹¹³ L'Italie, l'Autriche (c'était prévu par la loi commerciale en 2004 et supprimée en 2005 par la loi d'entreprise (*GesRÄG 2005*) et l'Espagne appliquent une rotation externe.

CHAPITRE - 2

position est partagée par la Fédération des experts Comptables Européens telle qu'elle figure dans les six documents envoyés entre 2002 et 2004.

En résumé, nous soulignons que les législateurs sont partagés entre rotation externe et rotation interne. Le livre vert publié en 2010 recommande la rotation externe. La Commission Européenne estime qu'une entreprise auditée par le même cabinet pendant des décennies semble incompatible avec les normes de la protection d'indépendance (page 11).

Nous retenons ces cas d'exemples¹¹⁴ :

Tableau n° 3 : Choix réglementaires de certains pays en matière de rotation

Pays	Clauses de rotation
Allemagne	La révision du code de commerce (<i>Gesetz zur Kontrolle und Transparenz im Unternehmensbereich</i>) en mars 1998 a mis en place la rotation interne (qui devient obligatoire dès 2002). L'associé signataire ainsi que les principaux responsables de l'équipe sont obligés d'abandonner la signature d'un nouveau rapport après 10 exercices. Mais, depuis Octobre 2004, la loi « <i>Bilanzrechtsreformgesetz</i> » a limité la durée maximale à 7 ans pour appliquer la rotation interne.
Australie	En 2004, le législateur a introduit l'obligation de « turnover » de l'associé signataire tous les 5ans pour les entreprises cotées.
Belgique	La durée du mandat est 3 ans renouvelable sans limite. Pour les institutions financières et d'assurance la durée est fixée à 6 ans avec rotation de l'associé signataire.
Brésil	Les banques appliquent depuis 2001 (Suite à l'adoption de la loi de 1996) la rotation obligatoire de leurs auditeurs tous les 5 ans. Cette obligation est appliquée par les entreprises cotées pour la première fois en 2004 (décision du législateur en 1999).
Canada	Jusqu'en 1991, les banques canadiennes sont engagées de changer les cabinets d'audit. Le législateur a enfin supprimé cette obligation depuis 1991.
Chine	Depuis Octobre 2003, le CSRC (<i>China Securities Regulatory Commission</i>) et le ministère de la finance ont prévu l'application de la rotation des associés signataires des entreprises chinoises cotées, tous les 5 ans. Quant aux entreprises publiques et institutions financières, elles sont, elles aussi, en devoir de changer de cabinet tous les 5 ans.
Danemark	Seule la rotation des associés signataires tous les 7 ans est exigée aux entreprises cotées danoises.

¹¹⁴ Nous avons choisi de présenter ces cas d'exemples que nous pensons utiles pour la suite dans notre revue de littérature. Nous exposerons principalement les pays qui ont fait l'objet des études empiriques.

CHAPITRE - 2

États-Unis	Le législateur américain était parmi les premiers à mettre en place la rotation interne. Depuis 1970, le changement des principaux membres de l'équipe signataire est obligatoire tous les 7ans, avec un écart au même dossier de 2 ans. Par la suite, la loi SOX a limité la durée maximale entre la même équipe signataire et l'entité auditée à 5 ans ainsi que la tenue à l'écart au dossier.
Espagne	Depuis 1989, le législateur espagnol a mis en place une rotation externe obligatoire tous les 9 ans (<i>the 1988 Spanish Audit Law</i>). Le cabinet doit rester à l'écart du même dossier au moins 3 ans. L'obligation (de rotation externe) est abandonnée depuis 1995. La loi financière de 2002, la rotation de l'associé signataire est obligatoire après une durée de 7ans. L'équipe signataire est écartée de l'audit du même dossier minimum 2 ans. Les dernières réformes de 2010 maintiennent les choix réglementaires précédents.
Inde	Les banques, les compagnies d'assurance privées et les sociétés publiques sont soumises par la loi à la rotation externe tous les 4 ans.
Italie	Le décret présidentiel D.P.R. 136/1975 impose aux entreprises cotées (et d'autres par la loi) la mise en place de la rotation externe tous les 9 ans. Le cabinet reste à l'écart du dossier minimum 3 ans. Depuis, 2005, la rotation est exigée après une période de 12 ans (réformes de 1998 et 2003).
Japon	Depuis 2003, la rotation de l'associé signataire est obligatoire tous les 7ans.
Corée du sud	Depuis 2006, les entreprises cotées (<i>Korean Stock Exchange</i> ou <i>Korea Securities Dealers Automated Quotations</i>) appliquent la règle de la rotation externe tous les 6 ans. Cette loi, votée à l'assemblée nationale le 21/11/2003, exclue quelques cas comme les entreprises étrangères ou cotées sur le marché étranger (NYSE, NASDAQ et London Stock Exchange).
Pays Bas	La rotation des associés signataires est obligatoire tous les 7ans.
Taiwan	La rotation des associés signataires est obligatoire tous les 7 ans.
Tunisie	Les compagnies financières doivent changer de cabinet après 2 mandats de 3 ans. La rotation des cabinets ainsi que celle des associés signataires sont prévues dans certains cas d'entreprises (tous les 3 ans ou les 5 ans).
Singapour	Les banques nationales appliquent une rotation tous les 5 ans, depuis mars 2002.
UK	Bien que la 8 ^{ème} directive soit intégrée dans les textes légaux, la rotation reste volontaire pour les entreprises cotées en Angleterre.

CHAPITRE - 2

Conclusion section A

A travers cette section, nous avons relevé les spécificités de l'audit légal « à la française ». Ce contexte se distingue par son double commissariat aux comptes, l'existence d'un barème pour les honoraires et leur publication, la durée du mandat ou encore la rotation de l'associé signataire.

Les mutations réglementaires accompagnées par les évolutions économiques et financières ont influencé la structure du marché de l'audit français. Piot (2005, 2007, 2008) estime que les mutations qu'a connu ce marché entre 1997 et 2003 (notamment le passage de *Big six* à *Big four*) ont ravivé la présomption d'une tendance « à la cartellisation ».

Entre mutations réglementaires et autres pratiques, le modèle français « a montré toute sa pertinence à la lumière des événements récents »¹¹⁵. La garde des sceaux (2002) déclare, en parlant de la crise de gouvernance provoquée par *Enron*, qu'« en France, la question ne se pose évidemment pas de la même façon (qu'aux États-Unis). Les règles de droit sont différentes. Nous sommes l'un des pays où la profession de commissaire aux comptes est la plus réglementée ». A l'issue de ces observations, nous avons alors jugé opportun, voire indispensable, d'examiner les spécificités de ce marché qui intéressent les régulateurs internationaux. Nous présenterons dans la section suivante, nos hypothèses de recherche concernant l'impact de ces spécificités sur la qualité et le coût de l'audit.

¹¹⁵ *Extrait de discours du garde des sceaux le 18 décembre 2002.*

CHAPITRE - 2

B. LES HYPOTHESES DE RECHERCHE

En Octobre 2010, la Commission Européenne a publié le livre vert intitulé « Politique en matière d'audit : les leçons de la crise ». Ce projet visait à promouvoir la qualité de l'audit et protéger le marché européen d'éventuelles crises. Parmi les mesures proposées par ce projet, nous citerons les exemples du « *joint audit* », la rotation et la limitation des honoraires perçus par les cabinets. Nous aborderons ces questionnements en analysant la relation entre l'audit conjoint et la qualité de l'audit, l'évolution de la qualité en fonction de la durée du mandat, le coût de l'audit et l'impact de la rotation sur la qualité.

1. LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES ET LA QUALITE DE L'AUDIT

L'une des propositions du livre vert (2010), qui a suscité un large débat aux niveaux des communautés professionnelle et académique est le « *joint audit* ». L'Europe propose un régime « à la française ». Autrement-dit, elle veut appliquer un double contrôle aux entreprises cotées tel qu'il existe en France depuis 1969. Les auditeurs interviennent conjointement sur le même dossier. Ils partagent les responsabilités et signent un seul rapport. Ils assument ensemble les risques et responsabilités. Selon le livre vert (2010), le « *joint audit* » contribue à la promotion de la qualité en raison d'une concurrence accrue sur le marché. A cet effet, les cabinets se répartiront le nombre d'affaires différemment, ce qui le rend par conséquent, moins concentré et plus dynamique. La Commission Européenne accorde une attention particulière à la concentration du marché. La participation d'autres cabinets (moyens et petits) à l'offre de l'audit pourrait estomper le choc de la disparition d'un *Big*. Ce qui éviterait au marché européen les effets tels que ceux engendrés à la suite de la faillite d'Andersen en 2002. La contribution du *joint audit* est donc située entre la déconcentration de l'offre et la promotion de la qualité de l'audit.

A ce stade, nous nous interrogerons sur les avantages d'un contrôle collégial, amélioration de la qualité comparativement à l'audit « simple ». Cette contribution est-elle significative ? Si oui, dans quels cas ?

Toute réforme devrait être, selon Pigé (2000), optimale. Elle doit répondre à un meilleur rapport qualité/prix. Notre question sera alors : existe-t-il des honoraires anormaux dans le cas du *joint –audit* ?

CHAPITRE - 2

1.1. Un ou deux?

“*Are two heads better than one?*” La réponse est certainement complexe. Face à la rareté des applications du *joint audit*, la discussion des avantages et des inconvénients demeure principalement politique (Steller et Pummerer, 2013). L’examen des expériences française et danoise n’apportent pas de réponses satisfaisantes mais au contraire suscite des débats : Pourquoi le Danemark a-t-il abandonné l’obligation de ce modèle ? Pourquoi la France continue-t-elle à l’appliquer ? Y a-t-il un vrai avantage de l’application du contrôle collégial ?

Les études examinant l’impact du *joint audit* sur la qualité sont peu nombreuses. Aussi, il n’existe que quelques travaux empiriques traitant principalement du contexte français et danois ainsi que peu de recherches analytiques sur la question.

Au Danemark, la plupart des entités optent pour un simple audit et seulement quelques entreprises demandent le *joint audit* depuis 2005 (Thinggaard et Kiertzen, 2008). Holm et Thinggaard (2011) examinent si ce régime améliore la qualité de l’audit dans ce pays. En se basant sur un échantillon de 117 entreprises non financières et cotées à la bourse de Copenhague (CSE) sur la période 2003-2007, ces auteurs révèlent que ce modèle n’influence pas (au moins d’une manière significative) la qualité de l’audit. En effet, le *joint audit* ne représente pas une contrainte significative à la gestion du résultat. Lesage et *al.* (2012) étudient également cette relation sur le même marché. Ils s’intéressent à l’application de ce modèle sur la période 2002-2010. Signalons que cet intervalle est marqué par un « avant » et un « après » 2005, date d’abolition de l’obligation du *joint audit*. A travers l’étude empirique basée sur un échantillon de 582 observations portant sur la période totale, les auteurs prouvent que le *joint audit* ne limite pas la discrétion managériale d’une manière significative - même résultat couvrant la période après 2005 (432 observations). En outre, les auteurs ne perçoivent aucun changement significatif au niveau des *accruals* discrétionnaires. Dans une autre étude, Lesage et Ratzinger-Sakel (2012) constituent une base de données à partir d’un échantillon d’entreprises françaises et allemandes afin d’étudier l’impact du *joint audit* sur la qualité. Leurs résultats confirment les constats précédents : le *joint audit* n’a aucun impact significatif sur le niveau des *accruals* discrétionnaires. Toutefois, Lesage et Ratzinger-Sakel (2012) abordent ce constat avec précaution. Les différences institutionnelles et culturelles entre les deux pays pourraient, en effet, influencer ces résultats.

Au Suède, où l’application de l’audit conjoint est volontaire, les bilans sont différents. Zerni et *al.* (2012) ont étudié l’impact de cette pratique sur la qualité de l’audit couvrant la période

CHAPITRE - 2

2001-2007. Les auteurs se sont basés sur un échantillon de sociétés non financières cotées composé de 1275 observations. Les entreprises privées représentent entre 848 et 1160 firmes-années selon le test. Les « *proxys* » de la qualité de l'audit utilisés dans cette étude sont le degré de conservatisme et le niveau des *accruals* discrétionnaires. Zerni et al. (2012) constatent que les entreprises choisissant volontairement l'audit conjoint possèdent un degré de conservatisme plus élevé et un niveau d'*accruals* discrétionnaires faible. Autrement-dit, le *joint-audit* contribue à l'amélioration de la qualité. Cette dernière est considérée meilleure dans sa dimension réelle ainsi que perçue. Toutefois, les auteurs reconnaissent que le choix de l'audit conjoint d'une manière volontaire n'est pas aléatoire. En effet, la réglementation suédoise, prévoyant la protection des investisseurs, favorise ce régime et accorde le droit aux actionnaires détenant au moins 10% du capital de participer à la décision de la désignation des auditeurs. D'après Zerni et al. (2012), les actionnaires minoritaires cherchent généralement un niveau élevé de conservatisme dans les comptes annuels. Cette explication corrobore le résultat de l'étude de Zerni et al. (2010).

Loin des travaux empiriques validés dans différents contextes, Deng et al. (2012) étudient analytiquement l'impact du contrôle conjoint sur la qualité de l'audit. Les auteurs examinent le vecteur traditionnel à savoir l'indépendance et la compétence des intervenants selon différents scénarii. Le premier segment est modélisé à travers la négociation des honoraires entre auditeur-audité et le contenu du rapport d'audit. Quant au deuxième segment, il est étudié en se basant sur le nombre d'heures effectué par les équipes intervenantes. Plus précisément, Deng et al. (2012) développent un modèle analytique afin de comparer trois scénarii : audit simple effectué par un grand cabinet, *joint audit* réalisé par deux grands cabinets et *joint audit* opéré par un *Big* et un non *Big*. Leur étude laisse émerger trois principaux résultats. Ainsi, constatent-ils que le *joint audit* pourrait compromettre l'indépendance des vérificateurs. En effet, il donne aux clients la possibilité d'« *opinion shopping* ». De plus, la concurrence entre les deux cabinets ou auditeurs crée des incitations à « *please* » client. Le deuxième constat aborde l'impact de la différence technologique entre petit et grand cabinet. Le *joint audit* composé par deux cabinets de taille différente est inefficace. Ce décalage de compétence favorise l'appui de l'auditeur sur le travail de son homologue. Le troisième résultat aborde le coût de l'audit conjoint. En effet, Deng et al. (2012) stipulent que ce régime est très coûteux pour l'entreprise comparativement à l'audit simple.

CHAPITRE - 2

Dans un papier plus récent, Steller et Pummerer (2013) étudient l'impact du contrôle conjoint sur la qualité de l'audit (analytiquement). Ils comparent la qualité du service réalisé par un collège d'auditeurs à celle du modèle simple (un seul auditeur). En effet, les auteurs s'intéressent à la relation qualité / coût des deux régimes. Pour analyser ce rapport, les auteurs supposent que les auditeurs sont différents dans leur estimation du risque. Steller et Pummerer (2013) distinguent le risque neutre de l'aversion au risque. En se basant sur un modèle standard modifié élaboré par Wagenhofer et Ewert (2007), ils envisagent plusieurs scénarii¹¹⁶. Premièrement, ils constatent que l'audit simple est préférable au joint *audit* quant à la qualité de l'audit. Toutefois, si l'environnement de ce dernier modèle est différent du simple (par exemple en matière de responsabilité), la qualité de l'audit entre les deux types (simple et conjoint) reste égale. Enfin, les auteurs soulignent que le contrôle conjoint peut être conçu selon plusieurs manières, ce qui impactera la qualité de l'audit. Dans le premier scénario, les deux auditeurs, avec différentes aversions aux risques, effectuent la vérification une après l'autre. A cet égard, le second auditeur pourrait se soustraire à cette tâche. La réalisation partielle de la mission est conditionnée par l'implication du premier auditeur. Si les résultats des premiers tests de vérification sont conformes, le deuxième auditeur ne s'investira pas dans le reste de la mission. Steller et Pummerer (2013) qualifient ce problème par « *Free rider* ». Dans le deuxième scénario, la vérification est partagée entre les deux intervenants. Dans ce cas, la qualité de l'audit est égale à la somme de la qualité des deux missions. En se basant sur les honoraires perçus par chaque cabinet, les auteurs révèlent que le *joint audit* garantit une qualité supérieure à celle d'un audit ordinaire. Ce « surplus » en termes de qualité a un coût. En effet, les honoraires perçus par les *joint-audits* sont plus élevés. Sinon, à honoraires égaux, les équipes fournissent une qualité comparable. Les résultats du troisième scénario confirment l'importance de la répartition des risques entre les différents auditeurs participant à un audit conjoint. Les auteurs suggèrent de mener une recherche empirique analysant l'impact des structures organisationnelles des deux cabinets sur la qualité de l'audit conjoint.

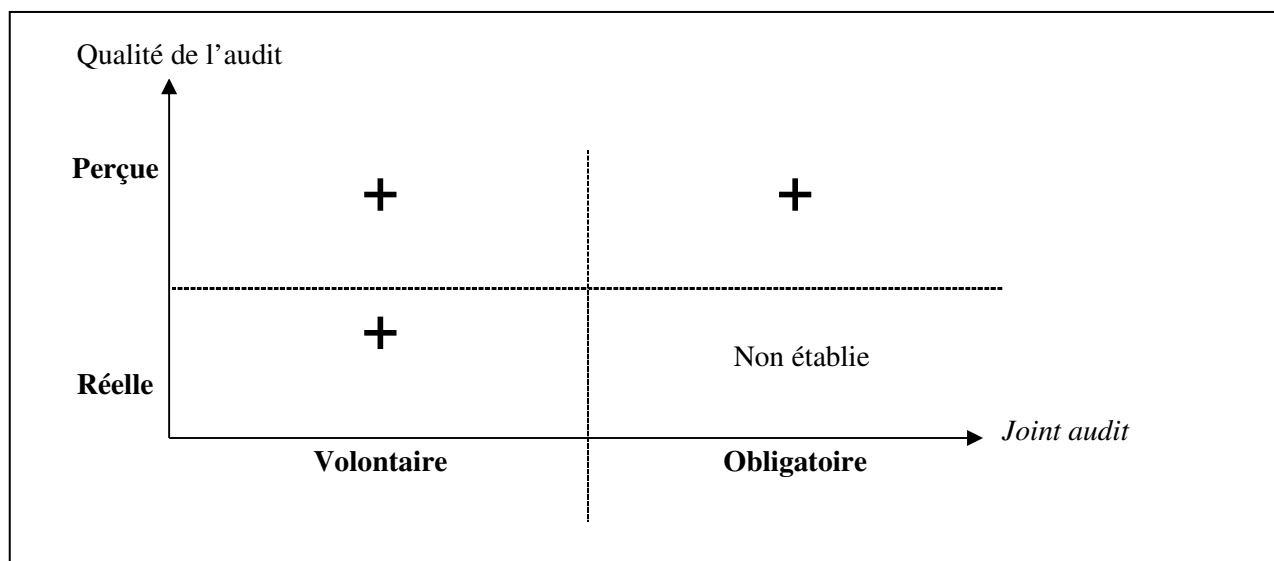
A la lumière de ces conclusions, il s'avère que la question de l'efficacité du double contrôle ou *joint audit* est non tranchée. Les résultats dépendent du contexte, des acteurs de la gouvernance, de la répartition du risque entre intervenants ou du régime appliqué (obligatoire ou volontaire). En effet, dans le cas volontaire, le dispositif permettra d'améliorer la qualité de l'audit. Quant au cas obligatoire, le double contrôle semble ne pas apporter les bienfaits attendus. Raison pour laquelle certains pays ont choisi d'abolir ce régime et de laisser le choix

¹¹⁶ Scenario 1 : *Audit effort of both auditors is correlated*, Scenario 2 : *Independent audit effort of both auditors*, Scenario 3 : *Different auditors in case of a single and a joint audit*

CHAPITRE - 2

aux entreprises. Certes, le double contrôle améliore « la perception » de la qualité de l'audit. Sa légitimité théorique, réglementaire et institutionnelle le justifie (David et Mhirsi, 2010). Dans ce sens, Piot et Janin (2007) confirment que le co-commissariat aux comptes est perçu comme un mécanisme avantageux pour deux raisons : (1) il assure le contrôle réciproque des diligences entre les deux auditeurs (2) il renforce l'indépendance de chaque intervenant. Mais, cette perception n'est pas toujours en corrélation avec la réalité. En effet, quelques auteurs conditionnent l'efficacité « réelle » du double commissariat aux comptes par une répartition équilibrée des travaux (Bennechib, 2004) ou par sa composition et par l'apport du reste des acteurs de la mosaïque de gouvernance (Marmousez, 2008 ; Francis et *al.*, 2009). D'après Fremeaux et Noël (2009), les critiques adressées à ce régime se rapportent plutôt à son effectivité¹¹⁷ et ne remettent pas en cause son intérêt comme un mécanisme de gouvernance d'entreprise. A l'issue de ces constats, nous formulerons notre hypothèse à travers ce schéma récapitulatif :

Schéma n° 13 : Résumé des résultats des études empiriques examinant l'impact du *joint audit* sur la qualité de l'audit



1.2. La composition du collège du co-commissariat aux comptes et la qualité de l'audit

Plusieurs travaux ont examiné l'effet de la taille (ou de la réputation) du cabinet sur la qualité de l'audit. DeAngelo (1981) démontre analytiquement que plus le cabinet est de grande taille,

¹¹⁷ Fremeaux et Noël (2009) distinguent l'effectivité, l'efficacité et l'efficience d'une règle de droit. Cette dernière est effective si elle est réellement appliquée (Cornu, 2011). Quant à l'efficacité, elle est plus restreinte que l'effectivité et renvoie au caractère d'un acte ou d'une décision qui produit l'intention recherchée par ses auteurs (Rangeon, 1989). Enfin, l'efficience est la mise en relation des effets produits par une règle de droit, les intentions visées par le législateur et le coût induit par la règle.

CHAPITRE - 2

meilleure est sa qualité. Ce résultat est largement confirmé pour le cas du modèle *biparti* anglosaxon (Libby, 1979 ; Chan *et al.*, 1993 ; Firth, 1997 et Blokdijsk *et al.*, 2006). McMeeking *et al.* (2006) avancent que les clients sont contraints de compter sur la réputation des grands cabinets afin d'obtenir la qualité attendue (essentiellement lors de l'introduction en bourse).

Une première évaluation du modèle *triparti* laisse penser que le collège composé par deux *Big 4* serait la garantie d'une meilleure qualité. Dans ce sens, Francis *et al.* (2009) testant l'impact du choix du collège sur la gestion du résultat, concluent que les entreprises auditées par deux *Big 4* ont un niveau d'*accruals* discrétionnaires inférieur à celles auditées par un *Big 4* et un non *Big 4*. Les auteurs mettent en exergue l'importance majeure de la structure de l'actionnariat de la firme française dans la détermination du choix du collège. Cette structure plus concentrée par rapport au marché outre-Atlantique complique toute comparaison entre les deux environnements d'audit. Ce dernier constat est précisé par Marmousez (2012). En 2008, elle a aboutit à un résultat contradictoire avec celui de Francis *et al.* (2009) concernant les conséquences du choix du collège sur la qualité de l'audit. Il semblerait, selon l'auteure, qu'un collège de commissaires aux comptes composé par deux *Big 4* ne soit pas la meilleure garantie à un niveau de conservatisme du résultat élevé. Elle justifie ce constat par les risques encourus par un *Big 4* en termes de réputation lors de son association avec un non *Big*. Le grand cabinet sera incité à fournir un effort maximum dans la mission d'audit. Tandis que le non *Big 4* mettra tous les moyens en œuvre pour se démarquer du *Big 4*. Ce résultat nous rappelle l'affaire Vivendi. En effet, Salustro Reydel¹¹⁸ (non *Big*) a révélé la fraude avant Andersen (*Big*). Ce fait reflète une particularité du marché français composé par trois catégories de cabinets (*Big / Majors / non Big*). Les *Big* nationaux (*Majors*¹¹⁹), tel que Salustro à l'époque, fournissent une qualité de mission proche de celle des *Big* internationaux.

Piot et Janin (2007) avancent que la présence d'un *Big* ne fait pas la différence en termes de gestion du résultat. Autrement-dit, deux *Big* ne diminuent pas obligatoirement les *accruals* discrétionnaires par rapport à un collège composé par un *Big* et un non *Big*.

Sur la base d'un échantillon composé par 314 entreprises françaises du SBF 120, observées sur la période 2006- 2009, Paugam *et al.* (2013) examinent les conséquences de la composition du collège des commissaires aux comptes sur les mesures générales du

¹¹⁸ Salustro Reydel a fait partie des *Majors* jusqu'en 2005 avant son rachat par le réseau international KPMG.

¹¹⁹ Les *Majors* représentent les grands cabinets nationaux français d'envergure internationale. Nous citons le cas de Mazars, Grant Thornton et BDO (Piot, 2010).

CHAPITRE - 2

conservatisme conditionnel et inconditionnel, et, plus spécifiquement, sur le test de dépréciation du *Goodwill*. Les résultats de leur étude révèlent qu'un collège formé par deux *Big 4* se montre moins indépendant et donc moins conservateur par rapport au cas d'un binôme de tailles différentes. En mobilisant la théorie des jeux, Paugam et *al.* (2013) mettent en évidence la « dépendance » des *Big 4* et leur solidarité face à l'atteinte à leur réputation. En effet, l'auditeur n'incite pas les managers à prendre les mesures correctives nécessaires et n'exerce aucune pression pour exiger plus de transparence informationnelle concernant le test de dépréciation. Les auteurs justifient ces constats par le partage des répercussions de la réputation en cas de problème. Cependant, dans la pratique d'un collège composé par un *Big 4* et un non *Big 4*, ce coût est principalement assumé par le grand cabinet. Dans ce cas de figure, l'auditeur, à savoir le *Big 4*, revendique la publication de plus de détails sur le test de dépréciation. Il se montre, donc, plus exigeant et plus indépendant.

En menant une étude analytique, Ye et *al.* (2013) comparent la qualité de l'audit effectué entre autre par un *Big 4* à celle réalisée par deux *Big 4*¹²⁰. À l'instar de DeAngelo (1981), ils définissent la qualité comme « la probabilité conjointe évaluée par le marché qu'un auditeur donné découvre une infraction dans le système comptable du client et rende compte de cette infraction ». Ye et *al.* (2013) révèlent que le niveau de compétence est comparable entre les deux régimes (un audit simple effectué par un *Big 4* versus un audit conjoint effectué par deux *Big 4*). Ils constatent qu'il est plus onéreux de compromettre l'indépendance des auditeurs sous le régime de l'audit conjoint. Toutefois, lorsque les entreprises n'ont pas de contraintes budgétaires, l'indépendance de l'auditeur est davantage sujette à la compromission. Dans ce cas, le *joint audit* n'est pas plus coûteux qu'un audit simple effectué par un *Big 4*.

En focalisant sur la composition du collège des auditeurs, Ye et *al.* (2013) comparent la qualité de la mission de deux *Big 4* à celle d'un *Big 4* et un non *Big 4*. Leurs résultats confirment que dans le cas d'un collège formé par deux grands cabinets, l'indépendance est, davantage, susceptible d'être compromise comparativement au second cas de figure (collège avec un *Big 4* et non *Big 4*). Le *Big 4*, encourant un risque réputationnel plus important que son binôme non *Big 4*, est incité à obtenir, par lui-même, l'assurance que les états financiers sont « réguliers et sincères » et qu'ils renvoient à « une image fidèle » du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société. Cependant, dans le cas de deux *Big 4*, le risque est partagé entre les deux intervenants.

¹²⁰ Ye et *al.* (2013) comparent aussi la qualité entre un *Big 4* et un non *Big 4*.

CHAPITRE - 2

A travers ces postulats, nous constatons que les résultats des études déterminant les conséquences du choix de la composition du collège des auditeurs sur la qualité de l'audit sont mitigés. En focalisant sur les études faites sur le contexte français et les études analytiques, nous remarquons que la majorité déclare la supériorité en termes d'indépendance d'un collège associant un *Big 4* à un non *Big 4*. Toutefois, il est intéressant de souligner la distinction du marché de l'audit français qui associe les grands cabinets internationaux, les *Majors* et les petits cabinets. Étant donné que les études empiriques sont basées sur des échantillons composés par les plus grandes entreprises, la part des « *Majors* » est généralement plus importante par rapport aux petits. Ces cabinets de taille intermédiaire offrent une qualité de service généralement comparable à celle des *Big 4*. Face à cette réalité, nous estimons qu'un collège de commissaires aux comptes composé d'au moins par un *Big 4* serait négativement corrélé à la composante discrétionnaire.

A l'issue de la littérature antérieure exposée dans le tableau n°4 ci-dessous, notre deuxième hypothèse est formulée comme suit :

H1 : Les sociétés auditées par un collège associant un Big 4 et un non-Big 4 ont moins tendance à gérer leurs résultats que les sociétés auditées par deux ou aucun Big 4.

CHAPITRE - 2

Tableau n° 4 : Panorama des études examinant l'impact du contrôle conjoint sur la qualité de l'audit

Papiers	Pays / échantillon/ période d'étude	Régime du « <i>Joint Audit</i> »	<i>Proxys</i> de la qualité de l'audit	Principaux résultats
Études empiriques réalisées dans différents contextes				
Piot et Janin (2007)	<ul style="list-style-type: none"> • France • 102 firmes-années du SBF 120. • 1999-2001 	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du résultat (composante discrétionnaire à partir des modèles modifiés de Jones 1991) 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un <i>Big 5</i> ne fait pas de différence en termes de gestion du résultat.
Marmousez (2008)	<ul style="list-style-type: none"> • France • 177 sociétés cotées non financières du SBF 250. • 2003 	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du résultat (Dechow, Sloan et Sweeney (1995). (<i>Les estimations sont déduites à partir des données de 111 entreprises.</i>) • Conservatism (Basu, 1997) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association entre un <i>Big 4</i> et un non <i>Big 4</i> représente une contrainte à la gestion du résultat. • Un audit réalisé par deux <i>Big 4</i> est moins efficace en termes de gestion du résultat et de conservatisme.
Francis et al. (2009)	<ul style="list-style-type: none"> • France • 468 entreprises cotées non financières • 2003 	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du résultat (composante discrétionnaire à partir du modèle de DeFond et Park, 2001). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés auditées par les <i>Big 4</i> affichent un niveau d'<i>accruals</i> anormaux plus faible que celles contrôlées par aucun <i>Big 4</i>. • Le résultat précédent est encore plus significatif dans le cas des entreprises auditées par deux <i>Big 4</i>.
Zerni et al. (2010)	<ul style="list-style-type: none"> • Suède • 1171 firmes-années non financières • 2000–2006 	Volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Entrenchment discounts</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude révèle qu'il n'existe aucune réduction significative d'enracinement dans le contexte

CHAPITRE - 2

				<p>du <i>Joint Audit</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le contrôle conjoint améliore la qualité perçue en raison d'une surveillance plus rigoureuse.
Holm et Thinggaard (2011)	<ul style="list-style-type: none"> Danemark 117 entreprises cotées non financières sur la bourse de Copenhague 2003–2007 	Obligatoire jusqu'au 2005. Puis Volontaire.	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du résultat (Mêmes démarches que celle adoptée par Francis et al., 2009). 	<ul style="list-style-type: none"> L'audit conjoint ne représente pas une contrainte « efficace » à la gestion du résultat en comparaison avec l'audit simple.
Bennouri et al. (2012)	<ul style="list-style-type: none"> France 85 sociétés cotées non financières 2002-2008 	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <i>Abnormal related-party transactions (RPTs)</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats démontrent que les transactions avec les parties liées (<i>related-party transactions</i>) sont moins fréquentes lorsque les auditeurs externes ont une excellente réputation. L'effet de la réputation est moins important dans un environnement transparent (comme celui mis en place avec l'adoption des normes IFRS). Ces résultats sont obtenus après ajustement par le biais de sélections liées au choix des vérificateurs externes, en utilisant une procédure <i>Heckman</i> en deux étapes.
Lesage et al.	<ul style="list-style-type: none"> Danemark 582 observations 2002-2010 	Obligatoire jusqu'au	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du résultat (DeFond et Park, 2001) 	<ul style="list-style-type: none"> Le <i>Joint Audit</i> n'améliore pas (au moins significativement) la qualité de l'audit en

CHAPITRE - 2

(2012)		2005. Puis Volontaire.		comparaison avec l'audit simple.
Lesage et Ratzinger-Sakel (2012)	<ul style="list-style-type: none"> • France et Allemagne • 386 entreprises françaises et 386 entreprises allemandes (non financières). • 2005-2010 	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du résultat (<i>accruals</i> anormaux à partir du modèle de DeFond et Park, 2001. Plusieurs versions en valeur absolue, négative, positive et selon signe) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle conjoint obligatoire n'améliore pas la qualité de l'audit de manière significative (le résultat doit être interprété avec prudence, selon les auteurs).
Zerni et al. (2012)	<ul style="list-style-type: none"> • Suède • 1257 firmes-années (les échantillons des sociétés privées varient entre 848 et 1160 selon le test). • 2001-2007 	Volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du résultat (<i>accruals</i> anormaux) • Conservatisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Le <i>Joint Audit</i> sous le régime volontaire améliore la qualité de l'audit réelle et perçue.
Paugam et al. (2013)	<ul style="list-style-type: none"> • France. • 91 entreprises non financières du SBF 120. • 2006-2009. 	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatisme (Basu, 1997) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les auteurs ont examiné les conséquences du choix du collège des auditeurs sur la qualité de l'information comptable, en mobilisant la théorie des jeux. • Les résultats révèlent que les entreprises auditées par deux <i>Big 4</i> ne fournissent pas plus de détails sur le test de dépréciation du <i>Goodwill</i>. • Ce qui n'améliore pas d'une manière significative la qualité du résultat par rapport aux sociétés contrôlées par un <i>Big 4</i> et un non <i>Big 4</i>.

CHAPITRE - 2

Études analytiques			
Steller et Pummerer (2013)	-	-	<p>Les auteurs ont développé des modèles intégrant l'évaluation du risque, probabilité de litiges. Ils ont formulé leurs constats à partir de trois scénarii qui illustrent les facteurs impactant la qualité de l'audit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En comparant l'audit simple et l'audit conjoint (mêmes conditions), les auteurs soulignent que le premier cas de figure est préférable en termes de qualité et de coût.
Ye et al. (2013)	-	-	<p>Les auteurs examinent les conséquences du « <i>joint audit</i> » sur la qualité de l'audit. Ils ont développé un modèle intégrant la précision, l'indépendance et le coût de l'audit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En comparant trois régimes : <i>Big</i> (B), deux <i>Big</i> (BB), <i>Big</i> avec non-<i>Big</i> (BS), les auteurs postulent qu'un collègue d'auditeurs appartenant à deux types de cabinets (<i>Big</i>, non-<i>Big</i>) n'améliore pas la qualité de l'audit. Ce régime nuit à l'indépendance des intervenants.

CHAPITRE - 2

2. LA DURÉE DE COLLABORATION AUDITEURS-AUDITÉ ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT

La durée du mandat est définie par Johnson et *al.* (2002)¹²¹ comme la période pendant laquelle est maintenue la relation entre une société et ses vérificateurs. Elle a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche. Les conséquences de la relation prolongée entre auditeur-audité semblent antagonistes. En apparence, les arguments des deux écoles se défendent, bien que la majorité des preuves invoquées jusqu'à présent dans les discussions tiennent essentiellement de l'anecdote et de la conjecture (Johnson et *al.*, 2002).

Face à la rareté des recherches traitant de la question de l'impact de la durée sur la qualité de la mission du co-commissariat aux comptes, nous organiserons ce travail sur la base de la date de désignation de chaque associé signataire. Ainsi, nous commencerons par développer nos hypothèses lorsque les débuts de mandats coïncident. Puis, nous étudierons le cas d'un collègue avec débuts décalés.

2.1. Collège avec mandats synchronisés et qualité de l'audit

Plusieurs études (Chi et Huang, 2005 ; Carey et Simnett, 2006 ; Chi et *al.*, 2009) ont testé l'impact de la durée sur la qualité de l'audit. Selon Johnson et *al.* (2002) les résultats diffèrent en fonction de l'avancement du contrat. Les auteurs distinguent trois phases de collaboration à savoir courte, moyenne et longue durée. Nous mènerons cette recherche théorique en focalisant sur ce découpage.

2.1.1. La qualité de l'audit durant la première phase

Knapp (1991) affirme que la qualité de l'audit est positivement corrélée avec la durée du mandat. Selon cet auteur, la connaissance de l'entreprise croît avec l'avancement des travaux. S'inscrivant dans une logique commune, Stice (1991) argue que la limite des mandats d'audit à une courte durée augmenterait le nombre de défaillances des intervenants. En effet, il considère que l'élaboration des connaissances spécifiques du client nécessite une durée raisonnable. En revanche, le *Government Accountability Office* (désormais GAO) (2003) confirme une diminution du risque d'audit avec l'avancement des années.

¹²¹ *The audit firm' s (auditors') total duration to hold their client or number of consecutive years that the audit firm (auditor) has audited the client (Jonson et al, 2002, p. 640).*

CHAPITRE - 2

L'I.F.A.C, en juin 2003, a émis un rapport (*Rebuilding public confidence in financial Reporting*) soulignant l'importance de la familiarité « *positive* », nécessaire dans le processus d'identification et d'évaluation des risques.

Il semblerait que la qualité de l'audit pâtisse, en début du mandat, de la méconnaissance de l'entreprise et de son environnement. L'A.I.C.P.A (1992) comme St Pierre Et Anderson (1984) observent le manque de compétences de l'auditeur dû à l'indigence d'expériences. Cette dernière se révèle essentiellement dans la difficulté à détecter les irrégularités comptables (Arrunada et Paz-Ares, 1997). Raison pour laquelle, Palmrose (1987, 1991) note un nombre important de litiges durant les premières années du mandat. La première phase est associée à un niveau d'*accruals* plus élevé en comparaison de la deuxième phase (Johnson et al., 2002).

Geiger et Raghunanda (2002)¹²² réaffirment ce postulat en révélant, notamment, davantage de failles les premières années de la mission.

Il est important de stipuler, à l'instar des travaux de Petty et Cuganesan (1996) ou encore Gosh et Moon (2005) que le principe de rotation exige l'existence, dans quelques secteurs² qu'ils soient d'un nombre suffisant de commissaires aux comptes compétents. Cependant, la réalité est autre – il est fréquent que l'entreprise soit dans l'obligation d'accepter un auditeur moins spécialisé ou moins compétent.

Des études récentes examinant la relation entre durée et qualité de l'audit mettent en évidence l'importance de la durabilité de la relation auditeur-audit. Johnson et al. (2002), Myers et al. (2003) et Ghosh et Moon (2003) concluent à l'insuffisance de la qualité en début du mandat. DeAngelo (1981) envisage le « *learning curve* » comme une période d'apprentissage indispensable à l'acquisition de compétences. Ashton et al. (1987) observent des délais d'audit (délai entre clôture des comptes et date de la signature du rapport d'audit) plus conséquents les premières années du mandat. Ils justifient cette durabilité par la complexité de la mission. En effet, l'auditeur a besoin de temps pour appréhender les risques de l'environnement de l'entreprise et ses systèmes de contrôle essentiellement celui du contrôle interne. Lennox (2008) note un nombre d'heures plus élevé au début du mandat. C'est l'une des justifications concernant l'augmentation des honoraires d'audit après la rotation interne.

¹²² Geiger et Raghunandan (2002) se sont basés sur un échantillon de 117 entreprises américaines en difficulté. Ils ont conclu que les auditeurs sont influencés par leur « *nouveauté* » les premières années de leurs engagements.

CHAPITRE - 2

Il semblerait que l'auditeur ne puisse prévoir les imprévus dès le début de sa mission s'il ne connaît pas suffisamment l'entreprise (Doty, 2011 ; PCAOB, 2011).

En se basant sur des données américaines, Davis et *al.* (2009) affirment que le niveau de gestion du résultat décroît les premières années de la relation auditeur-audit. Dans le même sens, Jenkins et Velury (2008) mettent en exergue un niveau faible de conservatisme lors d'une courte durée de la relation auditeur-audit. Ces auteurs suggèrent que la rotation a un impact négatif sur le conservatisme et ne répond donc pas aux attentes du régulateur. La durabilité des mandats améliore la qualité de l'audit. Li (2010) dans le prolongement de cette étude a confirmé ce rapport pour les grandes entreprises alors qu'il s'inverse pour les petites et moyennes entreprises. En effet, Li (2010) observe une association négative entre la durée de la relation auditeur-audit et le conservatisme. La taille de l'entreprise influence l'association durée et qualité de l'audit.

D'autres auteurs ont examiné l'impact de la durée sur la qualité perçue. A cet égard, Boone et *al.* (2008) notent un accroissement au début de l'engagement suivi d'un décroissement confirmé lorsque l'échéance à court terme du mandat est avérée.

Ces différents travaux, et plus précisément, ceux de Chi et Huang (2005) et Carey et Simnett (2006), nous conduisent à notre hypothèse :

H2a : La qualité de l'audit s'accroît les deux premières années du mandat

2.1.2. La qualité de l'audit dans la deuxième phase

Pour formuler notre hypothèse sur cette phase (*moyenne*), nous nous baserons sur quelques recherches testant l'évolution de la qualité de l'audit sur les autres phases (*longue/courte*). St. Pierre et Anderson (1984) et Stice (1991) estiment que les failles d'audit sont notables les trois premières années. Ils justifient cette concentration par le manque d'expérience des auditeurs.

Knapp (1991) avance qu'un auditeur nanti de 5 ans d'expérience détecte mieux les irrégularités comptables alors que le néophyte aura besoin de temps afin d'acquérir les connaissances nécessaires sur le secteur d'activité ainsi que les systèmes financiers et comptables de l'entreprise.

Myers, Rigsby et Boone (2007, p.73-74) évaluent que la longévité de collaboration entre auditeur et audité est associée à un niveau d'*accruals* plus élevé. Ce constat avait,

CHAPITRE - 2

préalablement été confirmé par Davis et *al.* (2000) qui nuancent, cependant le discours, arguant une augmentation sensible des gains de l'équipe managériale avec les années. Ce postulat confirmerait l'opportunisme managérial face à la dépendance des auditeurs. Des études plus récentes, comme celle de Geiger et Raghunandan (2002) ou encore de Chi et Huang (2005), corroborent la longévité de l'exercice et la perte d'indépendance de l'auditeur due à une intégration excessive. Progressivement, il perd son sens critique et ne relève plus toutes les irrégularités à l'intérieur de l'entreprise. Geiger et Raghunandan (2002) admettent que la certification sans réserves pour des clients défaillants est notable durant cette dernière phase. Casterella (2002, p.3) confirme le résultat. En effet, elle constate l'existence des fraudes et poursuites judiciaires avant toute faillite d'entreprise. Cette observation est assez fréquente après une longue durée de collaboration entre auditeur et audité. En se basant sur ces études, nous concluons que :

H2b : La qualité de l'audit est satisfaisante entre la troisième et la cinquième année du mandat

2.1.3. La qualité de l'audit dans la troisième phase

Les effets d'une longue durée de collaboration auditeur-audité sur la qualité de l'audit ont fait l'objet de plusieurs débats (Turner, 1999 ; Levitt, 2002 ; Senate Report 107-205, 2002 ; GAO, 2003).

Certaines discussions admettent une relation négative entre une longévité excessive du mandat et la qualité de l'audit. Carey et Simnett (2006) enrichissent cette réflexion par ces propositions :

- L'érosion de l'indépendance qui résulte du développement des relations personnelles entre l'équipe auditrice et l'équipe dirigeante.
- Les difficultés de l'auditeur à maintenir son sens critique liées à son intégration excessive dans l'entreprise.

L'I.F.A.C relate un risque de familiarité « *rejetée* » en raison d'une trop longue collaboration entre l'équipe auditrice et son client. Deix et Giroux (1992) tirent la même conclusion. Ils justifient ce résultat par la diminution de l'utilisation des procédures innovantes. Dans cette logique, Teoh et Lim (1996) démontrent que l'indépendance de l'auditeur est mise en péril à dater de la cinquième année du contrat. Quant à Vanstraelen (2000), elle souligne que

CHAPITRE - 2

l'objectivité de l'auditeur s'amointrit sur un long mandat – d'où, la nécessité d'une rotation obligatoire garantissant l'indépendance. King et Schwartz (2001) le confirmeront.

La révision des durées des mandats à la baisse favorisera une perception positive de la profession d'audit et garantira un nouveau regard avec « *fresh eyes* » (Seidman, 2001 ; Biggs, 2002 ; Healey et Kim, 2003). L'intervenant assurera mieux sa mission indépendamment de toute pression et donnera une image positive auprès des investisseurs.

D'après Hills (2002, p.7), pour améliorer la qualité de l'audit, il est nécessaire de conserver les mêmes auditeurs sur une longue durée. La stabilité de la relation revêt un double avantage. D'une part, l'entreprise économise le coût du changement de l'intervenant. D'autre part, l'auditeur assurera sa mission « tranquillement » tout en maîtrisant les aspects financiers et humains à l'intérieur de l'entreprise. Dans le même sens, Carcello et Nagy (2004, p. 58-59) relèvent que le nombre des fraudes découvertes dans les états financiers diminuent avec l'avancement des années. Les auteurs ne sont pas favorables à la mise en place d'une rotation externe. Nagy (2004, p. 57) ne repère aucune association significative entre durabilité de la relation auditeur-audité et qualité insuffisante.

Par souci d'équilibre entre « le besoin d'un regard neuf » et « la stabilité de la relation auditeur-audité », la SEC (2003, Section C) a baissé le nombre maximal des mandats de 9 à 5 ans. En effet, la loi SOX prescrit une rotation des associés signataires tous les cinq ans.

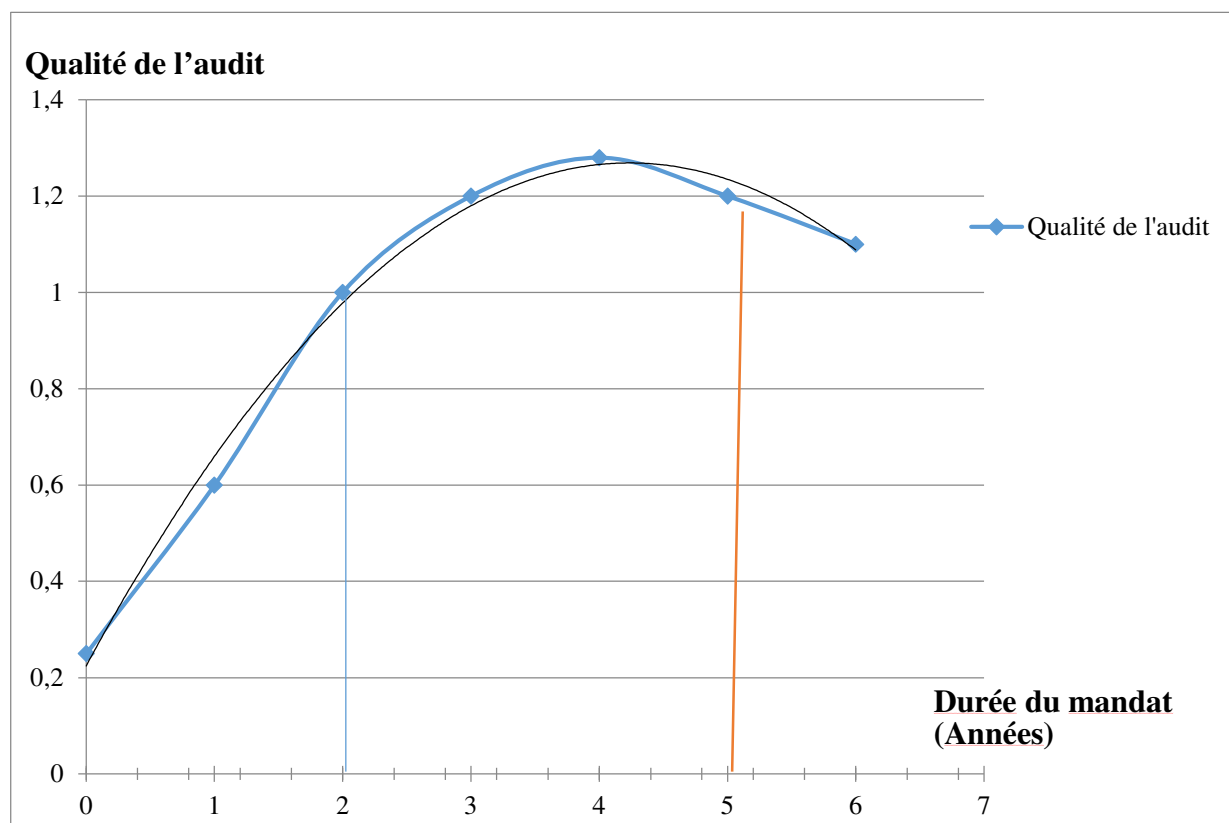
En nous basant sur les résultats de l'étude de Chi et Huang (2005), nous supposons que l'année « critique », à partir de laquelle la qualité de l'audit est remise en question, est la cinquième après l'engagement de l'auditeur. Aussi, sommes-nous amenés à supposer que :

H2c : Le niveau de la qualité de l'audit baisse à la fin du mandat.

A l'issue de ces trois sous-hypothèses (la série H2 a, b, c), nous admettons que dans le cas des mandats synchronisés, la qualité de l'audit évolue comme-suit :

CHAPITRE - 2

Schéma n° 14 : Evolution de la qualité de l'audit en fonction de la durée du mandat (Hypothèse 2)



La qualité de l'audit suit une forme quadratique sur l'ensemble de la durée du mandat. Cette relation admet pour représentation graphique une parabole qui a pour équation $Y = aX^2 + bX + c$. D'après nos hypothèses présentées ci-dessus, nous supposons que la variable (a)¹²³ est positive. D'abord, la qualité est croissante les deux premières années, à compter de la date de la nomination des commissaires aux comptes. Ensuite, elle est satisfaisante entre le début de la troisième et le terme de la cinquième année. Enfin, sa valeur décroît à l'achèvement du mandat (autrement-dit la sixième année de l'engagement auditeurs- audité). A l'issue de ces trois sous- hypothèses précédentes (H2a, H2b, H2c), nous supposons que :

H2 : La qualité de l'audit suit une fonction quadratique de forme parabolique, sur la durée du mandat.

¹²³ Pour la suite de notre étude, nous utiliserons la manipulation comptable comme mesure de la qualité de l'audit. Autrement-dit, ce *proxy* est négativement lié à la qualité de l'audit. A cet égard, nous présageons une forme inversée de la parabole (\cap au lieu de \cup). Autrement-dit, la variable (a) serait plutôt négative.

CHAPITRE - 2

2.1.4. Collège avec mandats décalés et qualité de l'audit

Dans la section précédente, nous avons pu procéder à une mise en lumière du rapport qualité / longévité. Nous avons présumé que la qualité de l'audit est satisfaisante dans la deuxième phase. Les premières années de son contrat, l'auditeur manque de compétences face à la complexité de l'environnement de l'entreprise. Quant à la dernière phase, l'auditeur est moins vigilant suite à son intégration excessive dans l'entreprise après plusieurs années d'engagement. Alors qu'en est-il de la qualité fournie par deux équipes auditrices présentes dans deux phases différentes. Pour répondre à cette interrogation, nous proposons ces différents scénarii :

Tableau n° 5 : La position des deux commissaires aux comptes et l'élaboration des différents scénarii

		Commissaire Aux Comptes 1		
		Phase 1	Phase 2	Phase 3
Commissaire Aux Comptes 2	Phase 1		Scénario 1	Scénario 2
	Phase 2	Scénario 1		Scénario3
	Phase 3	Scénario 2	Scénario3	

D'après le tableau ci-dessus, nous relevons trois scénarii (marqués par des couleurs différentes) du positionnement des deux équipes signataires. Ces cas de figure sont déterminés sur la base des trois phases décelées d'un mandat. Le scénario 1 renvoie à l'emplacement du premier associé dans la deuxième phase (troisième ou quatrième année du mandat) du mandat alors que le commissaire aux comptes conjoint est situé soit à la première ou à la deuxième année de l'engagement. Quant au scénario 2, le premier associé est en troisième phase au côté de son homologue qui est au début du mandat. Le dernier cas de figure (désormais le scénario 3) indique que le CAC 1 est positionné en échelon 3 alors que le deuxième est plutôt en phase 2.

CHAPITRE - 2

En déterminant le décalage en années pour les trois scénarii, nous aboutissons au résultat illustré dans ce tableau :

Tableau n° 6 : Les scénarii et les intervalles de décalage

<i>Scénario</i>	<i>Intervalles</i>	Intervalles de décalage entre les débuts des mandats des deux intervenants (nombre d'années)
Scénario 1		[1-3[U [3-5]
Scénario 2		[1-3[U] 5-6]
Scénario 3		[3-5] U] 5-6]

En analysant les trois scénarii présentés dans le tableau précédent (désormais le tableau n°5), nous constatons que le décalage varie entre 1 et 5 ans [1,5]. A cet égard, il se sera opportun de comparer les deux cas extrêmes des scénarii 1 ou 3, avec le second cas. Ainsi, nous étudierons l'impact de l'importance du décalage sur la qualité de l'audit fournie par les deux équipes auditrices.

Nous considérerons que dans le cas de décalage extrême, il y a une garantie de compétence et d'indépendance. Selon le paragraphe précédent, il existe trois phases caractérisant la durée du mandat. Dans ce cas de figure, le premier commissaire aux comptes manque de compétence mais reste indépendant. Alors que le deuxième, en fin du mandat, présente des caractéristiques opposées. Nous prêtons donc à leur association une compensation des défaillances de chacun. En outre, le risque de connivence entre commissaires aux comptes est moindre puisque chacun d'eux poursuit un intérêt différent relatif à sa situation (Début versus renouvellement du mandat) Bennecib (2004). Tandis que lorsque le décalage est minimal, les associés se succèdent avec un niveau de qualité assez proche. Autrement-dit, nous estimons que les deux dimensions seraient garanties, voire avec un surplus de compétence ou d'indépendance comparativement au premier scénario. En résumé, nous supposons que le collègue avec un écart minimum est meilleur que celui dont le décalage est maximal.

H3 : la qualité est meilleure lorsque le décalage est à son minimum

CHAPITRE - 2

A l'issue de ces deux sections portant sur les hypothèses selon le cas de mandats synchronisés ou non, nous supposons que le décalage des mandats limitera l'incompétence ou la dépendance des équipes auditrices. En effet, les deux équipes intervenantes positionnées dans deux phases différentes se complètent et l'une se marquera par sa compétence ou son indépendance. Autrement-dit, le décalage favorise la compensation entre commissaires aux comptes. Un auditeur ancien et en fin du mandat (3ème phase) maîtrise davantage de compétences par rapport à son nouveau binôme qui, quant à lui, sera plus indépendant vu son « *fresh eyes* ». La qualité de la mission étant le produit des efforts des deux intervenants sera, alors, satisfaisante en termes de compétence et d'indépendance. Ce phénomène de compensation est plus important en cas d'équilibre. Lors de la domination d'une partie, la complémentarité sera faible.

H4 : La qualité de l'audit est meilleure en cas de décalage (en comparaison avec des mandats synchronisés)

La mise en place d'une rotation obligatoire rejoint l'hypothèse de la diminution de la qualité d'audit après une trop longue durée. Raison pour laquelle, nous examinerons l'efficacité de la rotation après avoir parcouru la littérature traitant de l'impact de la durée sur la qualité de l'audit (le tableau n°7, présenté ci-après, résumera les principaux constats à ce propos).

Le choix entre rotation interne et externe se joue sur la prédominance de la qualité sur le coût ou vice versa. En effet, à l'encontre de la rotation externe, la rotation interne est de nature à réduire les risques de perte d'indépendance, sans générer de coûts supplémentaires.

Selon Pigé (2000), le changement d'auditeur doit donc répondre à un meilleur rapport qualité/prix.

Dans la continuité de cette recherche, nous soulignerons les types de rotation (même si la majorité des études s'est focalisée sur la rotation externe) et leurs impacts sur la qualité de l'audit. Puis, nous reviendrons sur le coût de cette clause.

CHAPITRE - 2

Tableau n° 7 : Littérature antérieure traitant de la durée de la relation auditeur-audité et la qualité de l’audit

Article	Contexte, échantillon et période d’étude	Proxy de la qualité de l’audit	Principaux résultats
Johnson et al. (2002)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 2280 firmes-années • 1986-1995 	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l’information comptable : la composante d’<i>accruals</i> déduite à partir du modèle de Sloan (1996) 	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité est faible durant la première (courte durée) et la deuxième phase (durée moyenne). • Il n’existe pas d’association significative entre la longue durée de la relation auditeur-audité et les <i>accruals</i>.
Raghunandan (2002)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 117 entreprises • 1996-1998 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur la continuité d’exploitation (<i>going concern</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • L’auteur note la fréquence des failles des auditeurs durant les premières années du mandat. • La qualité s’accroît avec le temps.
Myers et al. (2003)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 42302 observations • 1988-2000 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accruals</i> discrétionnaires (sur la base du modèle de Jones, 1991 et modèle des <i>accruals</i> à court terme). 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus la durée de la relation auditeur-audité est longue, plus les <i>accruals</i> discrétionnaires diminuent. • La qualité de l’audit s’améliore avec l’avancement du contrat.
Nagy (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 68342 observations (147 fraudes et 68195 sans fraudes). • 1990-2001 	<ul style="list-style-type: none"> • Fraude 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les trois premières années du mandat, la fréquence des fraudes est élevée. • Il n’y a pas d’impact significatif de la durée sur la qualité de l’audit.
Chi et Huang (2005)	<ul style="list-style-type: none"> • Taiwan • 1337 firmes années • 1998-2001 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accruals</i> discrétionnaires (estimés à partir du modèle modifié de Jones à savoir Dechow et al., 2003) 	<ul style="list-style-type: none"> • L’année critique à partir de laquelle l’indépendance de l’auditeur se détériore est la cinquième depuis la signature du

CHAPITRE - 2

			<p>contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cinquième année sépare l'effet à la fois positif et négatif de la familiarité.
Gosh et Moon (2005)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 38794 observations • 1990-2000 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Earnings Response Coefficients</i> (ERCs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les auteurs constatent que l'ERC augmente avec la durée. • Cette même durée de la relation auditeur-audité impacte négativement la qualité perçue de l'audit.
Carey et Simnett (2006)	<ul style="list-style-type: none"> • Australie • 1021 entreprises • 1995 	<ul style="list-style-type: none"> • Les auteurs utilisent trois mesures de la qualité à savoir l'opinion sur la continuité d'exploitation de l'entreprise auditée, les <i>accruals</i> discrétionnaires et les litiges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats varient selon le <i>proxy</i> de la qualité. • La durée de la relation auditeur – audité n'a pas d'impact significatif sur les <i>accruals</i> discrétionnaires. • Pour les autres mesures, la qualité diminue après une longue durée.
Stanley et Dezoort (2007)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 382 firmes-années • 2000-2004 	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'information comptable publiée (<i>Restatement</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats confirment une relation négative entre la durée de la relation auditeur-audité et la probabilité de retraitement. • Au début du mandat, la qualité est à son minimum de part le manque de connaissances spécifiques de l'environnement du client. • Les honoraires d'audit diminuent lors du renouvellement des mandats.
Chen et al. (2008)	<ul style="list-style-type: none"> • Taiwan • 5213 observations correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accruals</i> discrétionnaires (estimés à partir du modèle) 	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur absolue et positive des <i>accruals</i> discrétionnaires

CHAPITRE - 2

	<ul style="list-style-type: none"> à 888 entreprises. 1990-2001 	<ul style="list-style-type: none"> modifié de Jones à savoir Dechow et <i>al.</i>, 1995). 	<ul style="list-style-type: none"> diminue d'une manière significative avec la durée.
Jenkins et Velury (2008)	<ul style="list-style-type: none"> États-Unis 86914 firmes-années 1980-2004 	<ul style="list-style-type: none"> Conservatisme (Base : modèle de Basu, 1997) 	<ul style="list-style-type: none"> Il existe une association positive entre le conservatisme et la durée de la relation auditeur-audit. Le conservatisme est relativement faible sur une courte durée.
Manry et <i>al.</i> (2008)	<ul style="list-style-type: none"> États-Unis 90 entreprises 1999-2001 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Accruals</i> discrétionnaires à partir du modèle modifié de Jones (Dechow et <i>al.</i>, 1995) 	<ul style="list-style-type: none"> Les <i>accruals</i> discrétionnaires diminuent en fonction de la durée de la relation auditeur-audit. La qualité s'améliore avec le temps. La taille du client conditionne cette association.
George (2009)	<ul style="list-style-type: none"> États-Unis 350 entreprises 2005 	<ul style="list-style-type: none"> Fraude (selon les indicateurs de Beneish, 1999). 	<ul style="list-style-type: none"> Il existe une association négative entre 4 indicateurs de fraude (parmi 5) et la durée du mandat. Les débuts des mandats sont marqués par une forte fréquence de fraudes. Le nombre de fraudes diminue après une longue durée.
Gul et <i>al.</i> (2009)	<ul style="list-style-type: none"> États-Unis 32777 firmes-années 1993-2004 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Accruals</i> discrétionnaires (estimés à partir du modèle de Ball et Shivakumar, 2006) 	<ul style="list-style-type: none"> Il existe une association négative entre la courte durée et les <i>accruals</i> discrétionnaires. Cette association ne concerne pas les entreprises auditées par des spécialistes du secteur.
Chen et <i>al.</i> (2008)	<ul style="list-style-type: none"> Taiwan 5213 observations correspondant à 888 entreprises. 1990-2001 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Accruals</i> discrétionnaires (estimés à partir du modèle modifié de Jones à savoir Dechow et <i>al.</i>, 1995). 	<ul style="list-style-type: none"> La valeur absolue et positive des <i>accruals</i> discrétionnaires diminue de manière significative avec la durée.

CHAPITRE - 2

Li (2010)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 82663 firmes-années • 1980-2004 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatisme (à partir du modèle de Basu, 1997). 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette étude révèle une association positive entre le conservatisme et l'ancienneté de l'auditeur. • L'importance du client joue un rôle déterminant dans la relation auditeur-audité à long terme.
Lim et Tan (2010)	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • 12783 firmes-années, non financières et auditées par les <i>Big N</i>. • 2000-2005 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'<i>accruals</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de l'étude indiquent que la qualité de l'audit augmente en fonction de la durée (plus significative pour le cas des entreprises contrôlées par des auditeurs spécialistes). • La qualité de l'audit s'améliore avec l'ancienneté de l'intervenant, et dans le cas où sa dépendance financière est faible.
Chi et al. (2012)	<ul style="list-style-type: none"> • Taiwan • 10750 observations de firmes cotées auditées par un <i>Big N</i>, 7312 non cotées et auditées par un <i>Big N</i>, 2903 cotées et auditées par un non <i>Big N</i> et 2013 observations non cotées et auditées par un non <i>Big N</i>. • 1990-2009 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accruals</i> anormaux (modèle modifié de Jones, à savoir Kothari et al., 2005) estimés en valeur absolue, positive et négative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats suggèrent que la longévité de la relation auditeur-audité est associée positivement avec l'indépendance de l'intervenant (ce résultat est le même avant l'application de la règle de rotation ainsi qu'après sa mise en place).

CHAPITRE - 2

3. LA ROTATION DE L'AUDITEUR ET LA QUALITE DE L'AUDIT : META-ANALYSE

La rotation de l'auditeur sous ses différentes formes (obligatoire versus volontaire / équipe signataire versus cabinet d'audit) a fait l'objet de débats entre professionnels, régulateurs et chercheurs, depuis plusieurs années. Magolis et *al.* (2011) relèvent les premiers éléments des arguments positifs et négatifs de la rotation obligatoire du cabinet en 1930, au lendemain de la découverte de la fraude de Robbins Case McKesson. Le rapport d'audit sur les états financiers de cette société pharmaceutique inexistante, affichant un actif de 19 millions de dollars et un bénéfice de 1,8 millions de dollars, a marqué le marché américain ; ce qui a incité le régulateur à instaurer de nouvelles réformes des pratiques comptables et audit. En effet, l'*American Institute of Accountants* (le prédécesseur de l'AICPA) a, alors, mis en place le comité de la procédure d'audit (*the Committee on Auditing Procedure*) (plus tard, le conseil des normes de vérification désormais *the Auditing Standards Board*). Ce comité a pour rôle de normaliser la pratique et mettre fin aux mauvaises applications. Les audiences devant la *Securities and Exchange Commission* (SEC) en 1939 ont fait l'objet, pour la première fois, de la rotation obligatoire des cabinets (Hoyle, 1978). Même si sa mise en place n'était pas envisagée en pratique, la rotation obligatoire des cabinets a continué à faire débat auprès de la communauté académique. McLaren (1958)¹²⁴ a énuméré les avantages potentiels de la rotation. Selon cet auteur, ce mécanisme permet de renouveler le regard de l'auditeur après une durée raisonnable, ce qui permet de renforcer la vigilance des membres de l'équipe intervenante et par la suite détecter les erreurs ou / et les fraudes. McLaren (1958) conditionne l'efficacité de la rotation par la qualité de l'auditeur à savoir sa compétence et son indépendance.

Les travaux ultérieurs ont énuméré des arguments en faveur de la rotation axés principalement sur la garantie de l'indépendance de l'auditeur selon deux vecteurs réel et perçu. En effet, ce procédé renforce la vigilance de l'intervenant et limite son éventuelle complicité avec la direction. En 1978, la commission Cohen (la commission AICPA de la responsabilité de l'auditeur) recommandera la rotation obligatoire des cabinets. Son rapport énonce la fixation de la durée de la relation auditeur-audit. Selon le comité Cohen, cette disposition protège

¹²⁴ McLaren, L. (1958). Arguments for rotation. *The Journal of Accountancy*, 106(41), 41–44.

CHAPITRE - 2

l'auditeur de toute pression managériale. De plus, le renouvellement du regard¹²⁵ facilitera la détection et révélation des erreurs.

Quelques décennies plus tard, la question de la rotation s'est posée de nouveau suite à la crise de gouvernance provoquée par la faillite du groupe international *Enron*. En 2003, le *Government Accountability Office* (désormais le GAO) a émis un rapport intitulé "*The Required Study on the Potential Effects of Mandatory Audit Firm Rotation*". Cette étude révèle l'importance de la rotation des auditeurs dans la garantie de l'indépendance et l'objectivité de l'équipe intervenante. Le rapport cite les réformes apportées par la loi SOX et recommande la mise en place d'un changement périodique des auditeurs. En conclusion, le GAO préconise l'arbitrage entre coût et avantages avant toute mise en application.

Après les lois post *Enron* (SOX¹²⁶, LSF), la question de la rotation obligatoire de l'auditeur a refait l'objet de plusieurs discussions. A ce jour, aux États-Unis comme en Europe, le débat n'est toujours pas clos. Les régulateurs étudient les bienfaits de la rotation sur la qualité tout en jugeant ses conséquences sur la structure du marché et son coût pour les entreprises. Raiborn et *al.* (2006) ont publié une liste de motifs en faveur de la rotation obligatoire des cabinets d'audit. Ces auteurs mentionnent essentiellement le rôle du changement des équipes intervenantes dans le contrôle des liens personnels développés entre l'auditeur et les managers. Selon cette étude, les nouveaux auditeurs succombent moins aux pressions de la direction. Ils détectent et signalent avec plus d'aisance les techniques comptables douteuses ou les procédures risquées. A cet effet, la qualité de l'audit sera garantie tout au long de la durée du mandat. En s'inscrivant toujours dans cette logique, le brouillon des bonnes pratiques dans son paragraphe 501 (c) (3) dans lequel *Internal Revenue Service* prescrit « le cabinet d'audit doit être changé périodiquement (par exemple tous les cinq ans) pour assurer un regard neuf sur les états financiers »¹²⁷. Les investisseurs perçoivent positivement la rotation de l'auditeur (Cameron *et al.*, 2005). Ils considèrent que ce mécanisme améliore son indépendance. Le résultat d'une enquête menée auprès des étudiants de MBA révèle l'appréciation de la rotation du cabinet d'audit par rapport à celle de l'équipe signataire (Moody *et al.*, 2006; Gates *et al.*, 2007).

¹²⁵ "The incentive for resisting pressure from management would be increased and because mandatory audit firm rotation would bring a fresh viewpoint," (Report of the Commission on Auditors' Responsibility, 1978, p. 108).

¹²⁶ Les États-Unis ont mis en place la rotation de l'associé signataire depuis 2003. La loi SOX a prescrit cette disposition dans la section 203. La rotation interne est obligatoire tous les cinq ans.

¹²⁷ Traduction de la phrase suivante: "The auditing firm should be changed periodically (e.g., every five years) to ensure a fresh look at the financial statements."

CHAPITRE - 2

Bien que la rotation améliore l'objectivité de l'auditeur ainsi que son scepticisme (*International Federation of Accountants*, 2004 ; p. 17) via un nouveau regard et contribue au dynamisme du marché de l'audit (Mamat, 2006 ; *European Commission*, 2011b), ce procédé est caution à plusieurs critiques.

Le premier inconvénient de la rotation est la réduction des compétences de l'auditeur. Quelques recherches basées sur l'analyse des archives comme celles de St. Pierre et Anderson (1984), Stice (1991), Raghunathan et *al.* (1994), Carcello et Neal (2000), Walker et *al.* (2001) et Nashwa (2004) soulignent l'importance des échecs d'audit après la rotation. En effet, ces auteurs notent que la majorité des failles repérées est positionnée sur les trois premières années. Ils expliquent cette concentration par un manque d'expérience en début de mandats. Les auditeurs, ne maîtrisant pas encore l'environnement de l'entreprise, ne détectent pas les erreurs ou les fraudes comptables. Par ailleurs, les cabinets se sont opposés à la rotation. Cet avis est entretenu par l'augmentation du risque de faillite d'audit avant la consolidation de connaissances spécifiques à l'entreprise et son environnement (*German Chamber of Public Accountants*, 2004 ; Grant Thornton, 2009 ; FRC, 2010 ; *Capitol Federal Financial Inc.*, 2011). L'IFAC, en juin 2003, a émis un rapport (*Rebuilding public confidence in financial Reporting*) soulignant l'importance de la familiarité « *positive* », nécessaire dans le processus d'identification et d'évaluation des risques.

Il semblerait que la qualité de l'audit pâtisse, en début du mandat, de la méconnaissance de l'entreprise et de son environnement. L'AICPA (1992) comme St Pierre Et Anderson (1984) dénotent le manque de compétences de l'auditeur dû à l'indigence empirique. Cette dernière se manifeste essentiellement dans la difficulté à détecter les irrégularités comptables (Arrunada et Paz-Ares, 1997).

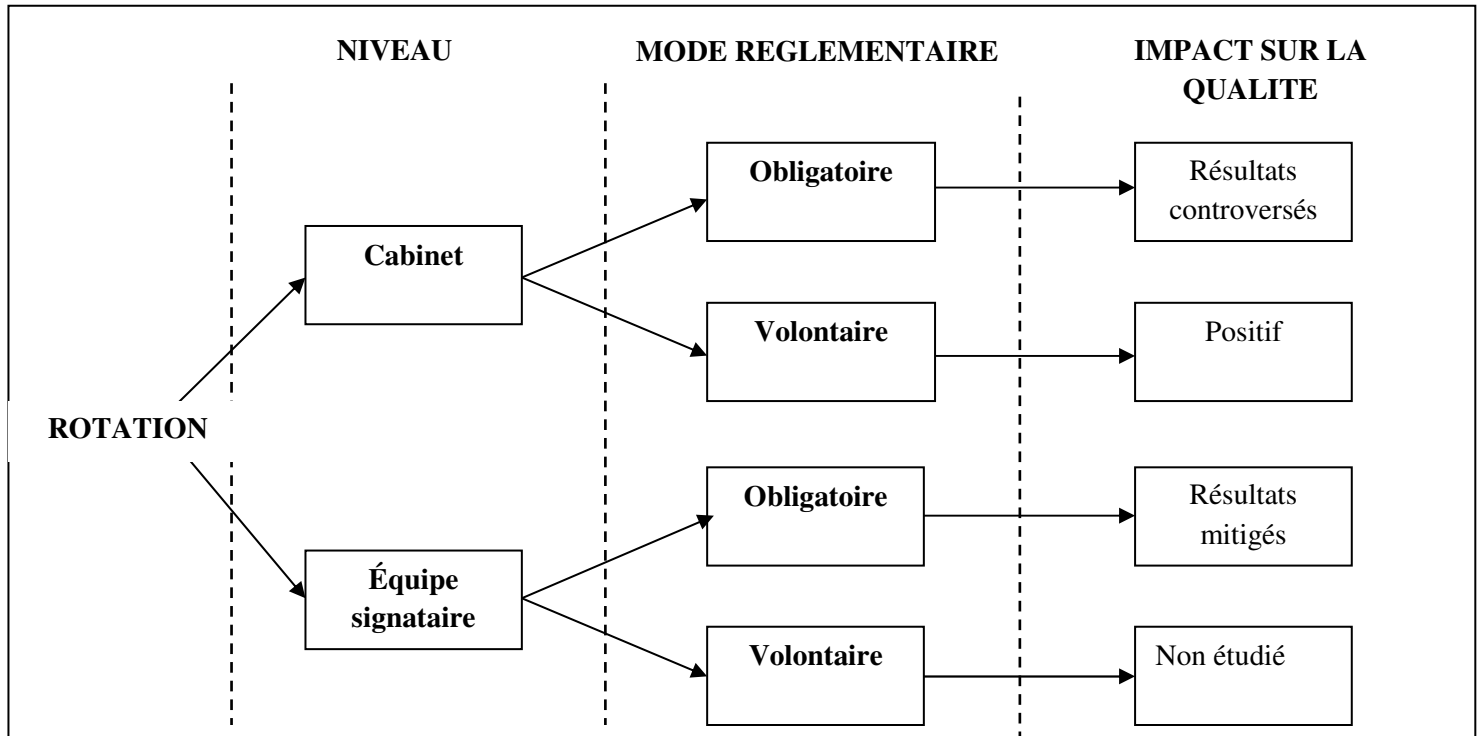
En outre, une courte durée d'intervention limiterait la familiarisation positive de l'équipe auditrice au sein de l'entreprise auditée (Knapp, 1991). La maîtrise de l'environnement en serait réduite. Par conséquent, les coûts de démarrage (temporel et financier) seront plus élevés (Kwon et *al.*, 2010). En 2011, le PCAOB a discuté les augmentations de 20 % des honoraires d'audit après les rotations étudiées. Cependant, en Italie, la rotation du cabinet présente l'occasion pour les entreprises de négocier à la baisse le coût moyen par heure (Barton, 2002). La concurrence accrue et la négociation à la baisse des honoraires sont cités par les cabinets (KPMG International, 2010 ; Ernst & Young, 2011 ; IDW, 2012b).

Aussi, Hatfield et *al.* (2006) notent que ni la rotation de l'équipe signataire, ni la rotation du cabinet ne limitent les effets de la pression exercée par le client.

CHAPITRE - 2

En conclusion, la littérature (professionnelle et académique) aborde la rotation sous plusieurs axes. Nous pouvons les résumer comme-suit :

Schéma n° 15 : Récapitulatif des constats des études traitant de l'association qualité d'audit & rotation



Les arguments théoriques en faveur et contre la rotation des cabinets d'audit sont basés sur des perceptions informelles du comportement humain et du manque de travaux empiriques (Magolis et *al.*, 2011). Par conséquent, les résultats sont controversés et multifactoriels (type de rotation, qualité de la recherche, contexte étudié, démarche mobilisée, taille de l'échantillon).

A ce stade, il nous apparaît intéressant de mener une méta-analyse afin d'étudier la littérature antérieure et formuler nos hypothèses de recherche.

3.1. Revue de littérature

Si nous envisageons une synthèse de la littérature portant sur la thématique de « la rotation de l'audit », deux possibilités s'offrent à nous : la classique revue de la littérature, qui n'est autre qu'une exploration des travaux de recherche précédents, ou la méta-analyse. Si la première est la plus mobilisée en sciences de gestion, il n'en va pas de même de la méta-analyse ou, plutôt, de la technique méta-analytique. La revue de questions ou de littérature est un rapport de

CHAPITRE - 2

recherche apportant des réponses théoriques à une problématique déterminée. Plus précisément, l'auteur argumente la théorie mobilisée en tentant de mettre en exergue les éléments pertinents en rapport avec son hypothèse. Quant à la méta-analyse, nous pouvons la définir comme une démarche scientifique rigoureuse de revue critique de la littérature. Elle consiste à synthétiser et comparer les résultats pertinents tout en limitant l'introduction d'erreurs aléatoires et systématiques. Elle prend en compte la qualité de l'étude sur la base de plusieurs critères. Mais, la mise en œuvre et l'utilisation de la technique méta-analytique à des fins de synthèse demeure anecdotique dans notre champ de recherche. Raison pour laquelle, nous commencerons par une présentation détaillée de cette technique avant d'exposer les résultats de notre analyse.

3.1.1. Définition de la méta-analyse

L'évolution des recherches scientifiques naît souvent des découvertes précédentes. Isaac Newton explique humblement son succès « *If I have seen further it is by standing upon the shoulders of giants* » (1975, de *Columbia World of Quotations*). Cette citation reflète un principe fondamental de la science : l'avancement des sciences est basé sur la construction systématique et l'accumulation des connaissances. La réplication des études empiriques enrichie sans doute le domaine de la recherche. Cependant, elle mène, quelquefois, à la variation des résultats. Par conséquent, l'organisation et la reconstitution des constats semblent nécessaires.

La méta-analyse est une solution mobilisée souvent en médecine, psychologie et en sciences de l'éducation permettant à son conducteur de synthétiser les résultats tout en reconstituant les conclusions selon les types des sources et les variables de différenciation. La « méta-analyse » ou « *meta-analysis* » est le terme de Glass (1976) renvoyant à cette technique existante depuis 1904. Olkin (1990) cite la recherche de Karl Pearson en date 1904 examinant l'association entre la vaccination et la fièvre typhoïde. Plus précisément, Glass (1976, p. 3) la définit comme:

“Meta-analysis refers to the analysis of analyses . . . the statistical analysis of a large collection of analysis results from individual studies for the purpose of integrating the findings. It connotes a rigorous alternative to the casual, narrative discussions of research studies which typify our attempts to make sense of the rapidly expanding research literature”.

CHAPITRE - 2

Il s'agit donc d'une technique permettant une synthèse à la fois qualitative et quantitative des données collectées dans différentes études. En d'autres termes, elle représente une synthèse statistique des résultats chiffrés de plusieurs études ayant répondu à une question identique avec une méthodologie comparable. Elle consiste à résumer les conclusions de ces travaux empiriques par une valeur pondérée unique, dans laquelle un poids supérieur est attribué aux résultats des études de meilleure qualité méthodologique. Hay et *al.* (2006) avancent que la méta-analyse est un instrument précieux, car les recensions narratives des études peuvent être trompeuses et, bien souvent, peu concluantes.

3.1.2. Pourquoi avons-nous choisi la méta-analyse ?

Les résultats des études portant sur la rotation sont controversés et dépendent du mode de rotation (volontaire ou obligatoire) et d'autres caractéristiques contextuelles. Nous mènerons une méta-analyse répondant à la question suivante : la rotation de l'auditeur améliore-t-elle la qualité de l'audit ?

Comme nous l'avons précisé dans le paragraphe précédent, il existe plusieurs formes de rotation qui pourraient être classées selon deux principaux axes : réglementaire (obligatoire ou volontaire) et niveau (équipe signataire ou du cabinet). Firth et *al.* (2012) examinent l'impact des ces formes sur la qualité de l'audit dans le contexte chinois. Ce marché est assez spécial comparativement aux autres pays du monde. Tous les cabinets d'audit offrant des services d'audit sur le territoire chinois sont reliés à l'État jusqu'en 1996. Contrairement aux autres pays, la Chine est l'un des rares marchés à travers le monde qui exige la nomination des auditeurs (normalement deux) du secteur public afin de certifier et signer leurs noms sur les rapports d'audit. Conformément à la réglementation chinoise concernée, l'un des deux associés doit être désigné comme vérificateur principal et par conséquent responsable du terrain. Le deuxième auditeur est un exécutif adjoint de l'entreprise et désigné comme examinateur. Les deux auditeurs assument conjointement la mission et par conséquent les responsabilités légales. Firth et *al.* (2012) étudient l'efficacité de la rotation dans ce contexte puisque les informations concernant les noms des associés signataires sont accessibles. Toutefois, les auteurs regrettent qu'il n'y ait aucune indication du rôle de chaque auditeur (responsable ou examinateur).

CHAPITRE - 2

Suite à des fraudes notées dans les comptes annuels de quelques entreprises chinoises¹²⁸, l'État (*the State-owned Assets Supervision and Administration Commission of the State Council* ou SASAC) a mis en place une rotation externe obligatoire pour le cas des grandes entreprises publiques, depuis 2004.

En s'appuyant sur la probabilité de recevoir une opinion modifiée (ou *going concern*) comme mesure de la qualité de l'audit, Firth et al. (2012) constatent que la rotation interne obligatoire a un impact positif sur la qualité de l'audit essentiellement dans les régions à faible contrôle juridique. Toutefois, les auteurs ne parviennent pas à établir un impact significatif des autres formes de rotation sur la qualité de l'audit. Chi et al. (2009) obtiennent un résultat différent. En se basant sur un échantillon d'entreprises Taïwanaises, les auteurs ont comparé la qualité de l'audit (déduite à partir de la composante discrétionnaire) entre deux groupes, le premier sous contrôle d'un auditeur effectuant une rotation, le second n'étant pas assujéti à ce dispositif. A ce stade de l'étude, la différence en termes de qualité n'est pas significative.

Face à la rareté des études examinant, directement, l'impact de la rotation interne (ou de l'équipe signataire) sur la qualité de l'audit et aux constats controversés, il nous a paru opportun de mener une méta-analyse tout en se basant sur l'approche « durée ». Nous déduisons l'impact de la rotation en examinant l'association entre la durée de la relation auditeur-audit et la qualité de l'audit. En effet, tout impact négatif d'une longue durée sur la qualité reflète l'importance de la rotation. Cependant, la question concernera le type de rotation (externe ou interne /volontaire ou obligatoire). Dans cette logique, nous mènerons une étude détaillée soulignant la relation entre durée et qualité de l'audit tout en contrôlant le type de rotation pratiquée, si toutefois, il en existe.

3.2. Méthode

L'exercice de la méta-analyse s'inscrit dans un contexte méthodologique rigoureux. Nous avons donc suivi les recommandations habituelles pour mener à bien cette recherche. Nous avons identifié toutes les études publiées, à partir de 2000¹²⁹, dans *Business Source Complete*,

¹²⁸A titre d'exemple, en 1998, les offres de service de deux grands cabinets chinois (Chengdu Shudu APC et les APC Sichuan) ont été suspendues de pratique pendant trois ans parce que leurs clients répertoriés ont commis des fraudes financières (Hongguang industriels (code 600083) et *Dongfang Boiler Group* (code 600786), respectivement). Cette situation a donné lieu à plus de 40 sociétés cotées étant forcés de passer à de nouveaux cabinets d'audit. En 2001, sept autres cabinets d'audit ont été résiliés ou suspendus de pratique en raison des fraudes de leurs clients ou d'autres violations de la réglementation, ce qui conduit à plus de 170 sociétés cotées étant forcés de passer à de nouveaux cabinets d'audit (Chen et al., 2009).

¹²⁹ La rotation a fait l'objet de plusieurs débats professionnel, réglementaire et académique, depuis la crise de gouvernance.

CHAPITRE - 2

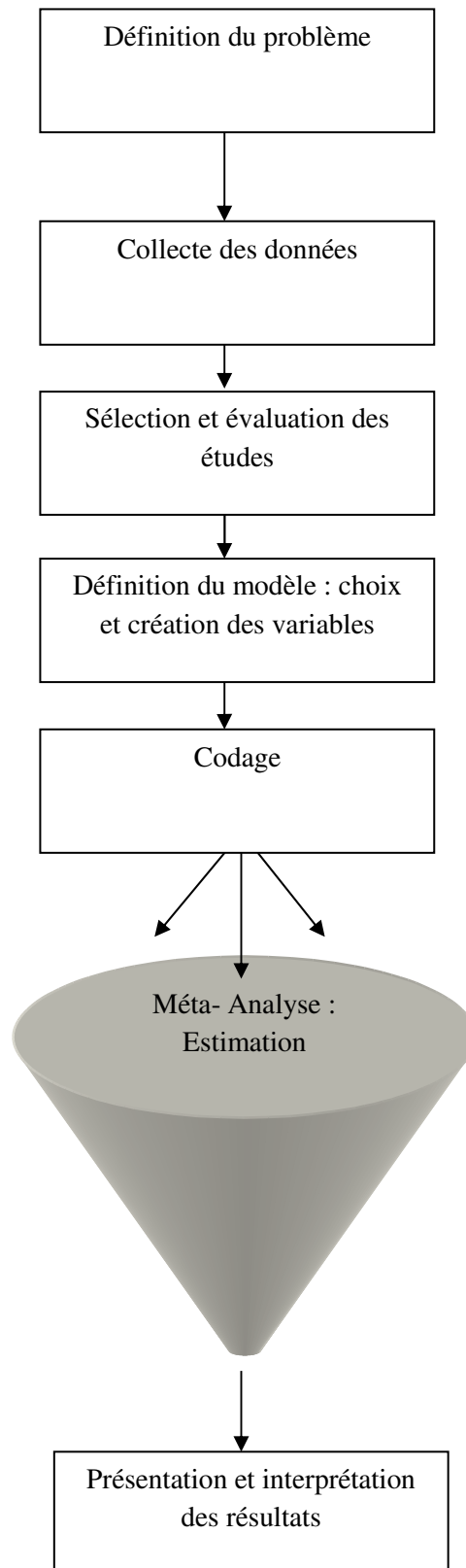
ScienceDirect ou encore les communications de recherche dans *Social Science Research Network* (SSRN). Nous avons sélectionné, à deux¹³⁰, les résultats de ces recherches. J'ai examiné les articles et réalisé une première sélection des études qui remplissaient les deux conditions suivantes : recherche empirique mettant en relation la rotation / changement ou la durée d'une part et la qualité de l'audit d'autre part. La deuxième condition est la mesure de la qualité. En effet, les études incluses dans notre analyse se basent sur la gestion du résultat.

Le schéma présenté ci-après décrit chacune des démarches suivies afin de réaliser la méta-analyse.

¹³⁰ Les articles ont été sélectionnés par moi-même et validés par un autre doctorant.

CHAPITRE - 2

Schéma n° 16 : Démarche méta-analytique suivie



CHAPITRE - 2

Ensuite, j'ai lu les articles présélectionnés (57 papiers) et effectué une deuxième sélection en prenant en compte, pour la méta-analyse, les études qui remplissaient les critères prédéfinis :

- La mesure de la qualité : déterminée à partir d'un modèle d'*accruals*
- L'étude empirique : validée dans un contexte précis (un seul pays)
- Les résultats statistiques multi-variés révèlent le coefficient de régression, le *p-value* ou le *t-value*.

A l'issue de cette étape, nous avons gardé seulement 27 articles (présentés dans le tableau ci-dessous).

Nous avons choisi de focaliser notre attention sur les études empiriques publiés depuis l'an 2000. Nous considérons que la rotation a fait un large débat depuis cette date. De plus, sur cette période (2000-2013), nous pensons trouver toutes les formes de rotation suite aux mutations réglementaires connues après la crise de gouvernance. A titre d'exemple, nous citons le cas de la loi SOX qui a prévu dans sa section 203 la rotation de l'associé signataire tous les cinq ans. Toutefois, nous tenons à signaler que les apports (ou les inconvénients) de ce dispositif ne sont toujours pas révélés. Le manque d'informations sur les associés signataires (date de nomination ou changement) représente un frein majeur pour mener une étude empirique. Les constats formulés sur ce sujet sont généralement déduits à partir des informations publiées sur les cabinets d'audit.

CHAPITRE - 2

Tableau n° 8 : Résumé des études incluses dans la méta-analyse

Étude	Échantillon	Pays	Période	Statut
Davis <i>et al.</i> (2000)	12892	US	1981-1898	CONF
Johnson <i>et al.</i> (2002)	2280	US	1986-1995	CAR
Myers <i>et al.</i> (2003)	42302	US	1988-2001	AR
Chi et Huang (2005)	1337	Taiwan	1998-2001	JCAE
Chi et Huang (2005)	1337	Taiwan	1998-2001	JCAE
Carey et Simnett (2006)	743	Australie	1995	AR
Hutchinson et Leung (2007)	15945	US	1996-2001	JCAE
Chen <i>et al.</i> (2008)	5213	Taiwan	1990- 2001	CAR
Camerman <i>et al.</i> 2008	1184	Italie	1985-2004	CONF
Jenkins et Veury (2008)	86914	US	1980-2004	JAPP
Mande (2008)	76879	US	1990-2003	MAJ
Manry <i>et al.</i> (2008)	90	US	1999-2001	JAAF
George (2009)	350	US	2005	JABE
Gul <i>et al.</i> (2009)	32777	US	1993-2004	JAE
Chi <i>et al.</i> (2009)	1006	Taiwan	1999- 2004	CAR
Chi et Wang (2010)	5373	Taiwan	2000-2007	TIJA
Kwon, Lim et Simnett (2010)	5557	Corée du Sud	2000-2007	CONF
Li (2010)	82663	US	1980-2004	JAPP
Lim et Tan (2010)	12783	US	2000-2005	CAR
Kramer <i>et al.</i> (2011)	1074	US	1980-2006	IJBM
Chi <i>et al.</i> (2012)	22978	Taiwan	1990-2009	CONF
Gold <i>et al.</i> (2012)	2636	Allemagne	1995-2010	CONF
Tyler, Ball et Wells (2013)	151	Australie	2006	CONF
Wang <i>et al.</i> (2013)	11073	Chine	1998-2009	CONF
Brooks <i>et al.</i> (2013)	52490	US	1988-2008	CONF
Li <i>et al.</i> (2013)	3755	Chine	1998-2010	CONF
Yu et Lenard (2013)	582	Chine	1997-2007	IBR

Légende : CONF : Conférences Internationales, AR : Accounting Review, JCAE : Journal of Contemporary Accounting and Economics, CAR : Contemporary Accounting Research, JAE : Journal of Accounting & Economics, JABE: Journal of the Academy of Business & Economics, IBR: International Business Research, IJBM : International Journal of Business and Management, TIJA : The International Journal Accounting, IJEA : International Journal of Economics and Accounting, JAPP : Journal of Accounting and Public Policy, JAAF: Journal of Accounting, Auditing & Finance, MAJ : Managerial Accounting Journal.

CHAPITRE - 2

Puis, nous avons extrait les caractéristiques suivantes de chaque étude :

- Caractéristiques liées à l'échantillon : taille de l'échantillon, période d'étude, types de sociétés incluses.
- Caractéristiques liées à la mesure des variables (indépendantes et dépendantes) : type du modèle d'*accruals* utilisé, Type de « *Tenure* » (courte, moyenne ou longue), coefficient de régression, R^2 , *p-value* ou *t-value*.
- Caractéristiques contextuelles : Pays, le statut de la rotation sur la période d'étude (obligatoire, volontaire, non définie).
- Caractéristiques générales du papier : auteurs, année de publication, nom du journal (si publié) et conférence (pour le cas des études non publiées).

La mesure de l'accord entre les relecteurs pour le choix de l'étude a été évaluée par le test statistique Kappa. En effet, la proportion de l'entente par rapport au nombre des études représente 78 %. Plus précisément, nous avons relevé 823 cases où les codages sont identiques par rapport à un total de 1056 cases. Le codage est effectué manuellement sur Excel après avoir listé les articles avec leurs caractéristiques principales (auteur, année d'étude et journal ou statut de publication d'une manière générale).

Le codage retenu de nos articles se présente comme suit :

CHAPITRE - 2

Tableau n° 9 : Codage des données extraites des articles sélectionnés

Numéro	Variable	Codage
1	AUTEUR(S) / ANNEE	Les noms des auteurs ainsi que l'année de publication/communication
2	ACCRUALS	Nous avons codé les modèles d' <i>accruals</i> utilisés de 1 à 7.
3	TENURE	Si TENURE > 7, nous codons 2 Si TENURE < 3, nous codons 0 Si TENURE (totale), nous codons 1
4	NIVEAU_ROTATION	Rotation de l'équipe signataire codée 1 tandis que la rotation du cabinet est codée 0.
5	ROTATION	Le mode de rotation : la rotation obligatoire est codée 1 alors que la rotation volontaire est codée 0.
6	P-VALUE ou T-VALUE	À partir du tableau des statistiques multi-variées propres à chaque article.
7	ADJ_R ²	À partir du tableau des statistiques multi-variées propres à chaque article.
8	P_BIG_N	Proportion des mandats audités par les <i>Big N</i> : A partir du tableau de statistiques descriptives, nous recopions la moyenne du BIG
9	QUALITE_PUBLICATION	Nous avons codé, en partie, les journaux sur la base du classement de la FNEGE publié en 2013. (1* codé 1, 1 codé 2, 2 codé 3, 3 codé 4, 4 codé 5). Les revues non classées et les communications seront codées 6.
10	PAYS	Le nom du pays
11	ECHANTILLON	La taille de l'échantillon correspondant à l'étude statistique concernée
12	AGE DE LA PERIODE DE L ETUDE	La durée de la période de l'étude
13	TYPE DE L'ASSOCIATION	Effet non significatif : 1 Positif significatif : 2 Négatif significatif : -1 Négatif non significatif : -2.

CHAPITRE - 2

Dans le prolongement de cette étude, nous avons utilisé la deuxième version du logiciel « *Comprehensive Meta-analysis* » ou CMA¹³¹. Nous avons bénéficié de cette version (test) pendant 3 mois, à l'issue de la formation « *EDEN Doctoral Seminar On Meta-analysis For Management and Economics Research* » dispensée par l' « *European Institute for Advanced Studies in Management* ».

Les données codées manuellement sur Excel sont exportées vers CMA pour l'analyse. La première étape consistait à déterminer l'« *effect size* » à partir des *p-value* ou *t-value* et la taille de l'échantillon. Avant de commencer l'analyse multi-variée, nous avons choisi de débiter par une étude exploratoire simplifiée de nos données (Sur la base de 44¹³² études), sur SPAD¹³³. L'objectif principal consistait à vérifier la relation entre l'effet de la rotation et la qualité de l'audit tout en contrôlant les différences entre les études.

Les statistiques élémentaires de l'analyse en correspondances multiples sont rapportées en annexe.

L'analyse en correspondances multiples porte sur des variables codées de façon quantitative.

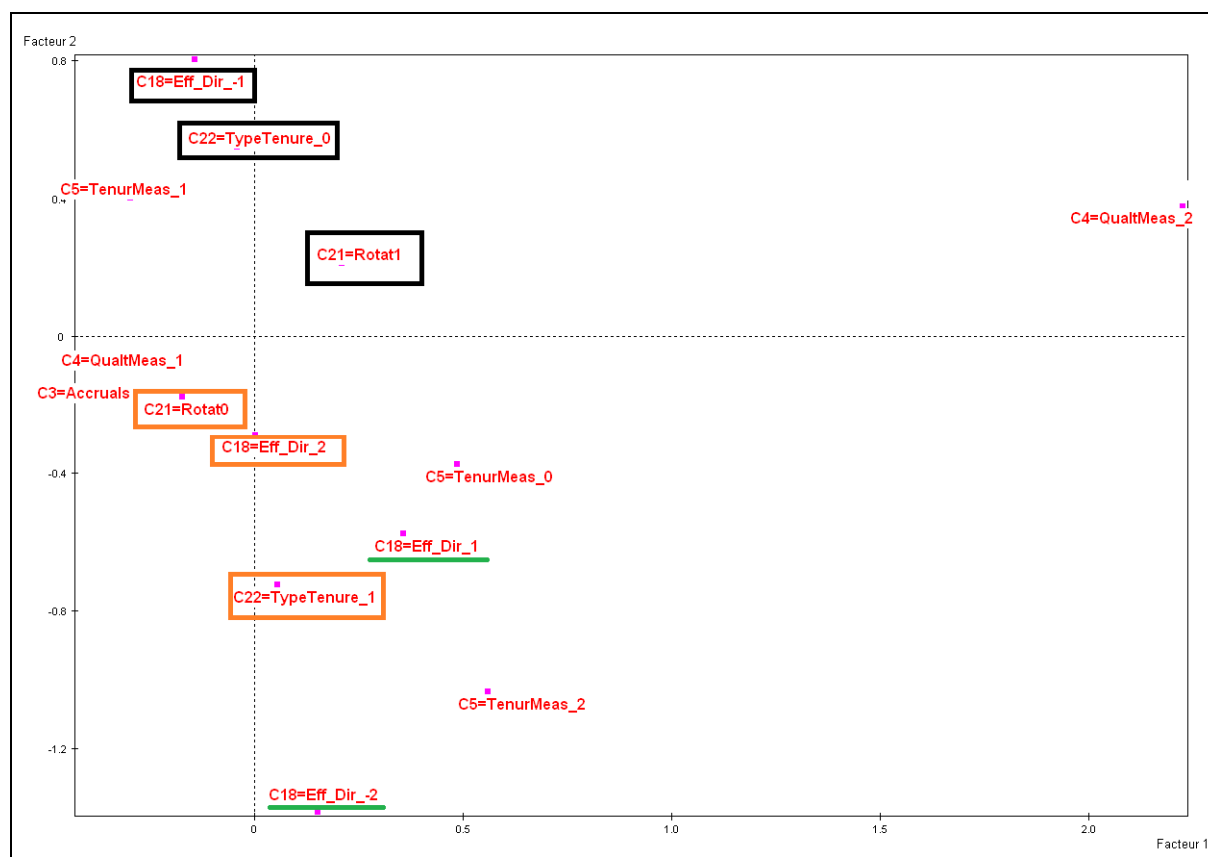
¹³¹ Il s'agit d'un logiciel spécialisé en Méta-analyse. Nous l'avons utilisé pour calculer l'« *effect size* » directement. Son site internet est le suivant : <http://www.meta-analysis.com/index.php>

¹³² Certaines recherches ont exposé soit deux types de durées, soit plus qu'un modèle d'*accruals*. Raison pour laquelle, le papier sera codé plus qu'une fois.

¹³³ C'est un logiciel de traitement statistique performant, spécialisé dans la gestion de la qualité des données et de leur analyse.

CHAPITRE - 2

Schéma n° 17 : Analyse en Correspondances Multiples (ACM)



Légende : **TypeTenure** : codé 1 si l'article aborde le cas de la rotation des associés signataires, 0 si rotation du cabinet ; **TenureMeas** : Mesure de la durée codée 0 s'il s'agit d'une courte durée (inférieure à 3 ans) 1 si la durée n'est pas limitée, 2, si le papier traite de la longue durée de collaboration auditeur-audit (supérieure à 7ans) ; **Eff_dir** : C'est le résumé des résultats empiriques des travaux. Nous codons -2 si la durée a un impact négatif non significatif, -1 si l'effet est négatif et significatif, 1s'il est positif non significatif, 2 s'il est positif et significatif ; **Rotat** : Nous codons 1, s'il existe une forme d'obligation de rotation dans le contexte étudié et sur la période d'étude et 0 sinon ; **QualtMeas** : Nous codons 1 si le proxy de la qualité est le degré de conservatisme et 0 pour la composante discrétionnaire.

Les deux premiers axes résument respectivement 22,73% et 13.64 % de l'information.

L'interprétation du premier plan factoriel (graphique précédent) révèle une opposition entre :

- D'une part, l'effet négatif de la durée sur la composante discrétionnaire noté par Eff_dir_-1, la rotation obligatoire (Rotat1) et durée de la relation associé signataire-entreprise (TypeTenure_0).

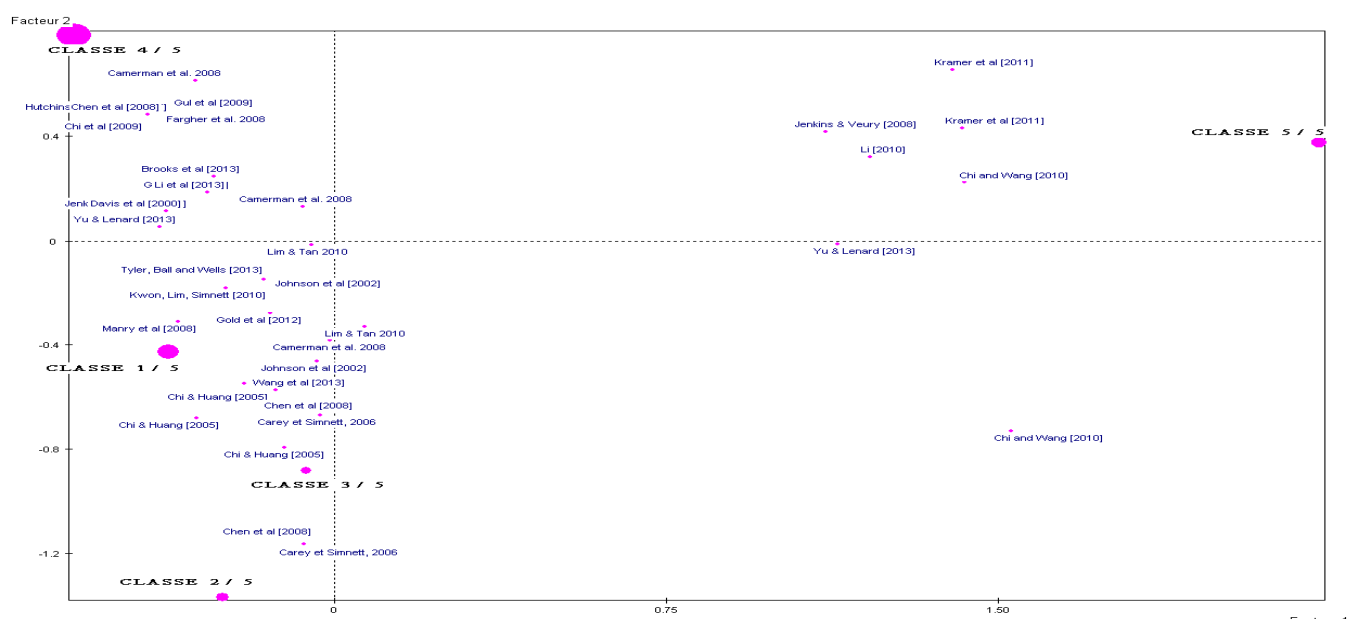
CHAPITRE - 2

- D'autre part, l'effet positif de la durée sur les *accruals* discrétionnaires (Eff_dir_1 et Eff_dir_2), la rotation volontaire (Rotat0) et la durée de la relation cabinet d'audit - entreprise (TypeTenure_1).

D'après les résultats de l'ACM, nous constatons que la durée a un impact négatif et significatif sur la composante discrétionnaire en cas de rotation obligatoire. D'autre part, nous remarquons que la variable Eff-Dir_2 désignant un impact positif et significatif de la durée sur la composante discrétionnaire est corrélée avec Rotat0 et TypeTenure_1. Autrement-dit, la durée a un impact négatif significatif sur la qualité de l'audit en cas d'absence de l'obligation de rotation.

Ces constats formulés à l'issue de l'analyse en correspondances multiples sont donc cohérents avec les prédictions théoriques. Nous regarderons la dispersion des études selon ce classement (nature de l'association entre durée et composante discrétionnaire)¹³⁴. Plus précisément, nous retenons cinq principales classes regroupant les différents travaux (57) de la manière suivante :

Schéma n° 18 : Analyse en correspondances multiples (études & classes)



D'après ce schéma, nous constatons qu'il y a des études qui s'opposent quant à la nature et l'importance de l'impact de la durée sur la qualité de l'audit. En outre, nous repérons un panel situé à droite de la figure (classe 5) qui caractérise les études utilisant une mesure de qualité différente. En effet, les études appartenant au panel A se basent sur le conservatisme pour

¹³⁴ Les caractéristiques des modalités sont décrites en annexe n°2.

CHAPITRE - 2

interpréter le niveau de la qualité de l'audit. Pour la suite de l'analyse méta-analytique, nous choisirons le panel B qui caractérise les études utilisant les *accruals* discrétionnaires.

3.3. Résultats

A l'instar des études antérieures mobilisant la méta-analyse dans le domaine de la comptabilité-audit (Kinney et Martin, 1994 ; Hay *et al.*, 2006), nous utilisons le test de Stouffer pour récapituler les effets des différentes formes de « durée » ou « Tenure » sur la composante discrétionnaire d'*accruals*. Plus précisément, l'« *effect size* » ou l'« effet du traitement » est déterminé à partir de $Zscore^{135}$. De la sorte, l'effet de chaque traitement est déterminé en calculant le ratio $Zscore / \sqrt{N}$, où N représente la taille de l'échantillon.

Le test d'hétérogénéité confirme que l'hypothèse nulle est rejetée. Autrement-dit, les « *effects size* » sont hétérogènes.

Tableau n° 10 : Résultat du test d'hétérogénéité

Hétérogénéité			
Q- value	df(Q)	p- value	I-squared
267.171	43	0.000	83.905

Face à l'hétérogénéité des variables, nous choisirons de mener une méta-régression sous la forme :

$$\text{EFFET_TRAITEMENT} = \alpha_0 + \alpha_1 \text{ROTATION} + \alpha_2 \text{NIVEAU_ROTATION} + \alpha_3 \text{QUALITE_ETUDE} + \alpha_4 \text{ANNEE_PUBLICATION} + \alpha_5 \text{ADJ_R}^2 + \alpha_6 \text{LN_T_ECHANTILLON} + \alpha_7 \text{P_BIG_N}$$

Avec :

EFFET_TRAITEMENT : L'effet du traitement calculé via le logiciel *Comprehensive Meta-Analysis* (CMA).

ROTATION : C'est une variable binaire renvoyant au mode de rotation : la rotation obligatoire est codée 1 alors que la rotation volontaire est codée 0.

NIVEAU_ROTATION : C'est une variable binaire reflétant le niveau de la rotation : rotation de l'équipe signataire codée 1 tandis que la rotation du cabinet est codée 0.

¹³⁵ Nous avons converti toutes les p-value en *Zscore* selon la loi normale. A titre d'exemple, si $p = 0.032$, *Zscore* correspondant est égale à 2.14.

CHAPITRE - 2

QUALITE_ETUDE : Qualité de l'étude codée en fonction du classement du journal. Sur la base du classement de la FNEGE publié en 2013 : 1* codé 1, 1 codé 2, 2 codé 3, 3 codé 4, 4 codé 5. Les revues non classées ou les communications seront codées 6.

ANNEE_PUBLICATION : Année de publication.

ADJ_R² : La valeur de l'*adjusted* R² de la régression.

LN_T_ECHANTILLON : Le logarithme du total échantillon.

P_BIG_N : Proportion des entreprises auditées par le(s) *BIG N*.

Les statistiques descriptives et bi-variées sont rapportées en annexe n° 3.

Les résultats multi-variés de la méta-régression se présentent comme-suit :

Tableau n° 11 : Résultats statistiques multi-variés de la méta-régression

Variables	Coefficients	t	p
ROTATION	.043851	2.03	0.050
NIVEAU_ROTATION	-.0442336	-1.88	0.069
QUALITE_ETUDE	-.0054546	-1.22	0.230
ANNEE_PUBLICATION	-.0072623	-2.79	0.009
ADJ_R ²	-.08512	-1.93	0.062
LN_T_ECHANTILLON	.048269	5.93	0.000
P_BIG_N	-.0009382	-1.78	0.084
CONSTANTE	.048269	2.76	0.009

N= 42

R² = 61, 55%

(Détails en annexe 3)

En se basant sur la formule de Wolf (1986, p. 20), nous calculerons la valeur combinée de tous les effets traitements. Plus précisément, nous appliquerons la formule suivante :

$$Z_c = \sum Z / \sqrt{N} = -0,043027411 \text{ (N représente le nombre des études).}$$

En ignorant les caractéristiques de chaque étude, la composante discrétionnaire diminue avec le temps. Cependant, si nous examinerons les résultats de la régression, nous constatons que

CHAPITRE - 2

l'effet du traitement est associé positivement avec la variable ROTATION. Autrement-dit, l'impact de la durée de collaboration auditeur-audit est conditionné par la présence de la rotation. A cet égard, la qualité de l'audit augmente dans le cas de la rotation volontaire. Quant au niveau de la rotation, nous soulignons l'association négative entre l'effet du traitement et la variable NIVEAU_ROTATION. L'effet de la durée sur la composante discrétionnaire diminue quand il s'agit de la rotation de l'équipe signataire¹³⁶. En résumé la rotation volontaire et celle de l'associé signataire semblent représenter une contrainte efficace de la discrétion managériale. Toutefois, nous nous demandons sur les conditions de nomination ou de renouvellement des auditeurs dans ces cas.

A l'issue de ces constats, nous estimons que la rotation de l'associé signataire améliore la qualité de l'audit sur le marché français. Ce résultat est cohérent avec notre analyse exploratoire présentée au début de cette section.

H5a : La rotation interne améliore la qualité de l'audit

La qualité de l'audit pâtit avec le temps. Au début du mandat, nous avons estimé une association négative entre les *accruals* discrétionnaires et la qualité de l'audit. Nous avons expliqué cette hypothèse par un manque de compétence de la nouvelle équipe signataire. Cependant, à la fin du mandat, nous avons conjecturé une association négative entre la qualité et la durée de la relation auditeur-audit. Cette supposition est justifiée par la dépendance de l'équipe signataire. En prenant l'exemple de deux mandats successifs, nous pensons que les associations restent identiques. Autrement-dit, la qualité est minimale au début et à la fin du mandat. Même si la rotation change la tendance générale de la courbe (la qualité diminue avant la rotation et augmente après la rotation), nous estimons, toutefois, que la différence entre la qualité avant et après le changement est non significative.

H5b : Il n y a pas de différence significative entre la qualité de l'audit entre l'avant et l'après rotation.

Nous tenons à souligner aussi que l'association entre la qualité et la durée de collaboration entre l'auditeur et son client est conditionnée par la proportion du changement des associés signataires. Si le renouvellement est partiel, la qualité serait meilleure au cas du changement de la totalité des membres des équipes signataires.

¹³⁶ Ce qui révèle que la qualité de l'audit s'améliore dans le cas du changement de l'équipe signataire.

CHAPITRE - 2

A cet égard, nous supposons que tout changement de cabinet (Rotation externe) améliore la qualité de l'audit. A la lumière des constats précédents, nous considérons que cette pratique est volontaire en France.

A l'issue des deux hypothèses précédentes (H5a & H5b), nous présumons que :

H5 : La rotation des associés signataires influence positivement la qualité de l'audit. Cet impact demeure non significatif.

Sur le marché français, la durée du mandat (6 ans) et la rotation interne (changement obligatoire des équipes signataires chargées du dossier de l'audit légal de l'entreprise) représentent les meilleures garanties de la qualité de l'audit. En effet, l'indépendance se détériore à la fin du mandat. Cette dégradation demeure non significative. La rotation rétablit la courbe en améliorant cet attribut. A cet égard, la rotation est la caution de l'indépendance d'esprit et d'apparence des équipes signataires. Cependant, ce changement influence négativement (effet non significatif) la compétence de ces dernières.

4. LES HONORAIRES D'AUDIT

L'étude des honoraires d'audit a fait l'objet de plusieurs recherches (Hay et al. 2006). Certains auteurs ont focalisé leur attention sur l'impact de cette constante quant à la qualité de l'audit. Cette dernière a été examinée à travers ses deux dimensions (perçue et réelle). D'autres chercheurs ont préféré étudier les déterminants des honoraires d'audit. Parmi les résultats de ce courant, nous relevons le rôle de la durée de la relation intervenant-audité et le changement de l'auditeur dans la détermination du coût de l'audit. Les deux paragraphes suivants exposeront les principaux travaux traitant de ces facteurs et communiqueront les hypothèses formulées. Nous focaliserons principalement sur les travaux effectués sur le contexte français. Un résumé de ces recherches est exposé dans le tableau n° 12.

4.1. La durée de la relation auditeur-audité et les honoraires d'audit

Les honoraires d'audit sont fixés lors de l'affectation de la mission au cabinet (généralement par appel d'offre) puis révisés annuellement avant le début de la mission d'audit. Malley (2012) affirme que le niveau de la qualité de l'audit est conditionné par les efforts des auditeurs ou le nombre d'heures réalisées. A cet égard, nous nous demandons si toute réduction des honoraires est traduite par une diminution des efforts et, par conséquent, de la

CHAPITRE - 2

qualité de l'audit. King (2011) estime que les directeurs devront rester vigilants lors de la réduction des honoraires¹³⁷. Selon lui, le maintien du niveau de la qualité est obligatoire, même en cas de réduction du coût de l'audit.

Les résultats des études académiques traitant de ce fil rouge sont partagés. Même si toutes les recherches soulignent l'association entre la variation des efforts fournis et le niveau des honoraires (Davis, Ricchiute et Trompeter, 1993 ; O'Keefe, Le Roi et Gaver, 1994 ; Seetharaman, Gul et Lynn, 2002 ; Caramanis et Lennox, 2008), la nature de la relation (positive ou négative) demeure non établie.

Après l'examen de l'environnement de l'entreprise durant les premières années du mandat, l'auditeur se trouvera dans des conditions « confortables ». Anderson et al. (2004) montrent que les parties prenantes considèrent qu'une longue relation d'audit pourrait améliorer les conditions d'exercice de la mission d'audit. Gosh et Moon (2005) affirment, selon la même logique, que les investisseurs, les agences de notation et les analystes financiers estiment que plus la relation d'audit est longue, plus les états financiers sont fiables. Ainsi, l'étendue de la mission d'audit diminuera au fil du temps et les honoraires de l'audit seront, par conséquent, de moins en moins élevés. DeAngelo (1981) aborde le cas des honoraires facturés en dessous du coût de revient. Ce phénomène appelé « *low-balling* » reflète le choix de l'auditeur nouvellement nommé afin de remporter le contrat. Après, avec l'avancement de son mandat, il réajuste ses prix en espérant récupérer les remises de la première année. Le « *low-balling* » peut conduire l'auditeur à réaliser des économies de temps et de budget afin de compenser le manque à gagner. Deis et Giroux (1996) estiment que les cabinets d'audit qui s'engagent dans une stratégie de « *discounting* » ne fournissent pas plus d'effort afin de récupérer les abaissements des honoraires. Cependant, les auteurs confirment que cette réduction du coût d'audit n'est pas traduite par une diminution du nombre d'heures ou des efforts.

La concurrence, le risque de non renouvellement et la négociation favorisent la compétition des prix sur le marché de l'audit.

Le risque de licenciement ou de non renouvellement pourrait nuire considérablement à l'opinion de l'auditeur (DeAngelo, 1981 ; Geiger et Raghunandan, 2002 ; Azizkhani, Monroe et Shailer 2010). En effet, la dépendance économique du cabinet peut également infléchir les auditeurs à s'engager dans des prix compétitifs afin de conserver leurs clients. Par conséquent, la qualité est impactée négativement.

¹³⁷ "...directors should be mindful of the possible impacts on audit quality from reductions in audit fees. Where audit fee reductions occur, auditors have a responsibility to maintain audit quality" (King, 2011a, p. 46).

CHAPITRE - 2

La négociation des honoraires à la baisse est fréquente (Beattie et *al.*, 2000). Elle porte sur plusieurs paramètres tels que le budget-temps, la qualification et la composition de l'équipe intervenante. Francis et Wang (2005) prévoient que la variance statistique des honoraires de l'audit dans les années ultérieures sera moins élevée que celle de la première année.

Dans le contexte français, bien qu'il existe un barème qui détermine le niveau des honoraires des commissaires aux comptes en fonction de la situation patrimoniale de l'entreprise et de ses performances, certains paramètres restent flexibles et donc négociables (tarif horaire libre, missions spéciales et comptes consolidés hors budget fixé). Nous estimons qu'au début et à fin du mandat, les honoraires d'audit sont assez compétitifs. Cette diminution est justifiée par le besoin de renouveler le mandat par le cabinet d'audit.

H6 a : Les honoraires d'audit sont moins élevés au début et à la fin du mandat comparativement à la phase intermédiaire

4.2 La rotation et les honoraires d'audit

La rotation des équipes signataires représente une occasion pour négocier à la baisse les honoraires d'audit. A cet égard, Simon et Francis (1988) et Palmrose (1989) ont examiné les pratiques des nouveaux auditeurs. Ils constatent que durant les premières années du mandat, l'asymétrie d'information entre l'auditeur et son client est conséquente et le risque d'audit est maximal ; ce qui explique l'augmentation du montant des honoraires. Toutefois, Pong et Whittington (1994) et Simon (1997), en se basant sur les travaux de DeAngelo (1981a, 1981b) relatifs au « *low balling* » confirment la réduction des honoraires lors d'un changement d'auditeur. Ce dernier est obligé de faire des concessions pour remporter le contrat au sein d'un marché à forte concurrence.

Par ailleurs, les résultats des études antérieures traitant de l'impact du changement des auditeurs sur les honoraires sont mitigés. En effet, certains chercheurs mettent en évidence la réduction des prix relatifs à la mission de la première année du mandat (Francis et Simon, 1987 ; Simon et Francis, 1988 ; Ettredge et Greenberg, 1990) tandis que d'autres auteurs ne confirment pas une telle pratique (Simunic, 1980 ; Francis, 1984). Cependant, Craswell et Francis (1999) corroborent l'existence de ristournes pour les nouveaux contrats uniquement en cas de passage d'un cabinet d'audit non réputé à un grand cabinet.

Deis et Giroux (1996, p.71) confirment la baisse des honoraires d'audit la première année du mandat. En effet, en se basant sur un échantillon composé par 232 rapports élaborés au Texas, ils ont mis en évidence une association négative et significative entre le total des honoraires d'audit et la première année d'engagement. Cette relation est non significative pour la

CHAPITRE - 2

deuxième année du contrat. A cet effet, nous considérons donc que la rotation permet de baisser les honoraires d'audit.

H 6 b : La rotation des équipes signataires est liée négativement aux honoraires d'audit

A l'issue de ces deux hypothèses (H6a & H6b), nous notons que les honoraires d'audit évoluent parallèlement à la qualité de l'audit. En effet, au début et à la fin du mandat, la rémunération des équipes intervenantes est moins élevée que celle facturée entre la troisième et la cinquième année. Ce qui reflète, indirectement, le rapport de la qualité/prix sur le marché de l'audit en France. A cet égard, nous considérons que :

H6 : Les honoraires d'audit évoluent conjointement à la qualité assurée par les équipes signataires.

CHAPITRE - 2

Tableau n° 12 : Résumé des études traitant des déterminants des honoraires d’audit sur le marché français

Études	Échantillons	Période d'étude	Principaux résultats
Le Maux (2004)	79 sociétés du SBF 120	2002	<ul style="list-style-type: none"> • Les honoraires de l’audit sont positivement et significativement associés à la taille de la société auditée, la cotation sur plusieurs marchés et la réputation des auditeurs. • Aucune association n’est démontrée entre les honoraires de l’audit et l’endettement de la société auditée, l’existence d’un comité d’audit et le cumul des fonctions de « Directeur Général » et « Président du conseil d’administration »
Gonthier-Besacier et Schatt (2007)	127 sociétés du SBF 250	2002	<ul style="list-style-type: none"> • Les honoraires de l’audit dépendent de la taille de la société auditée, de son risque et de la présence de deux Cabinets (<i>Big 4</i>). • Lorsque les deux commissaires aux comptes appartenant aux réseaux des « <i>Big 4</i> », les honoraires de l’audit sont significativement inférieurs à ceux versés dans les autres cas.
Audousset - Coulier(2008)	121 sociétés du SBF 250 133 sociétés du SBF 250	2002 2003	<ul style="list-style-type: none"> • Les honoraires de l’audit augmentent en fonction de la taille, la complexité et le risque de l’entreprise auditée. Ils sont également liés, en France, à la cotation de l’entreprise sur un marché étranger. • L’existence d’un comité d’audit influence positivement les honoraires de l’audit. • Les « <i>Big 4</i> », bien qu’ils soient concurrencés en France par quelques cabinets nationaux de taille significative, ils sont <i>leaders</i> du marché et facturent des honoraires plus élevés.
	360 sociétés françaises cotées à Paris		<ul style="list-style-type: none"> • Les honoraires de l’audit en France sont

CHAPITRE - 2

André et al. (2008)	337 sociétés anglaises cotées à Londres	2005	significativement plus élevés que ceux au Royaume-Uni (après le contrôle des variables relatives aux caractéristiques des sociétés auditées, des auditeurs et de la mission d'audit).
Le Maux (2008)	213 sociétés du SBF250	2002-2004	<ul style="list-style-type: none"> • Un impact positif de la complexité et des risques de la société auditée sur le montant des honoraires versés. • Une relation négative et significative entre les <i>accruals</i> et les honoraires de l'audit.
Broye (2009)	150 sociétés d'Eurolist	2005	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un comité d'audit est positivement et significativement associée à l'importance des honoraires. • L'indépendance et l'activité du comité d'audit ont une incidence positive sur les honoraires.
Nekhili et al. (2009)	96 sociétés du SBF 250	2004-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Les comités d'audit indépendants jouent un rôle prépondérant dans la sélection des auditeurs appartenant aux réseaux internationaux. • La présence d'une prime d'audit en faveur des auditeurs des <i>Big 4</i>.
Loukil (2010)	106 sociétés du SBF 250	2002-2007	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation significative des honoraires d'audit notée suite à l'adoption des normes IFRS.
Ben Ali et Lesage (2013)	415 observations	2006-2008	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de relation significative entre la propriété managériale et les honoraires d'audit. • Une relation non linéaire entre les honoraires et la propriété des actionnaires de contrôle. • Une relation négative entre le contrôle familial et les honoraires d'audit.
Loukil et Triki (2013)	106 sociétés du SBF 250	2002-2007	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un comité d'audit, son indépendance et la fréquence de ses réunions ont un effet positif sur le montant des honoraires d'audit.

CHAPITRE - 2

Conclusion Du Chapitre 2

A l'issue de la lecture des écrits traitant de la relation entre la qualité de l'audit, d'une part et la durée du mandat, le *Joint Audit* et les honoraires d'audit, d'autre part, nous avons formulé nos hypothèses de recherche résumées comme suit :

Tableau n° 13 : Liste des hypothèses de recherche

H1	Les sociétés auditées par un collège associant un <i>Big 4</i> et un non- <i>Big 4</i> ont moins tendance à gérer leurs résultats que les sociétés auditées par deux ou aucun <i>Big 4</i> .
H2	La qualité de l'audit suit une fonction quadratique de forme parabolique, sur la durée du mandat <i>H2a : La qualité de l'audit s'accroît les deux premières années du mandat</i> <i>H2b : La qualité de l'audit est satisfaisante entre la troisième et la cinquième année du mandat</i> <i>H2c : Le niveau de la qualité de l'audit baisse à la fin du mandat</i>
H3	La qualité est meilleure lorsque le décalage est à son minimum
H4	La qualité de l'audit est meilleure en cas de décalage (en comparaison avec des mandats synchronisés)
H5	La rotation des associés signataires influence positivement la qualité de l'audit (essentiellement l'indépendance). Cet impact demeure non significatif (au regard du manque de compétence des nouvelles équipes signataires) <i>H5a : La rotation interne améliore la qualité de l'audit</i> <i>H5b : Il n'y a pas de différence significative entre la qualité de l'audit entre l'avant et l'après rotation.</i>
H6	Les honoraires d'audit évoluent conjointement à la qualité assurée par les équipes signataires <i>H6 a : Les honoraires d'audit sont assez faibles au début et à la fin du mandat comparativement à la phase intermédiaire.</i> <i>H6 b : La rotation des équipes signataires est liée négativement aux honoraires d'audit</i>

CHAPITRE 3

LE CHOIX DES *ACCRUALS* DISCRETIONNAIRES ET L'EFFICACITE DE LA REGLEMENTATION FRANÇAISE : MODELISATION EMPIRIQUE

INTRODUCTION

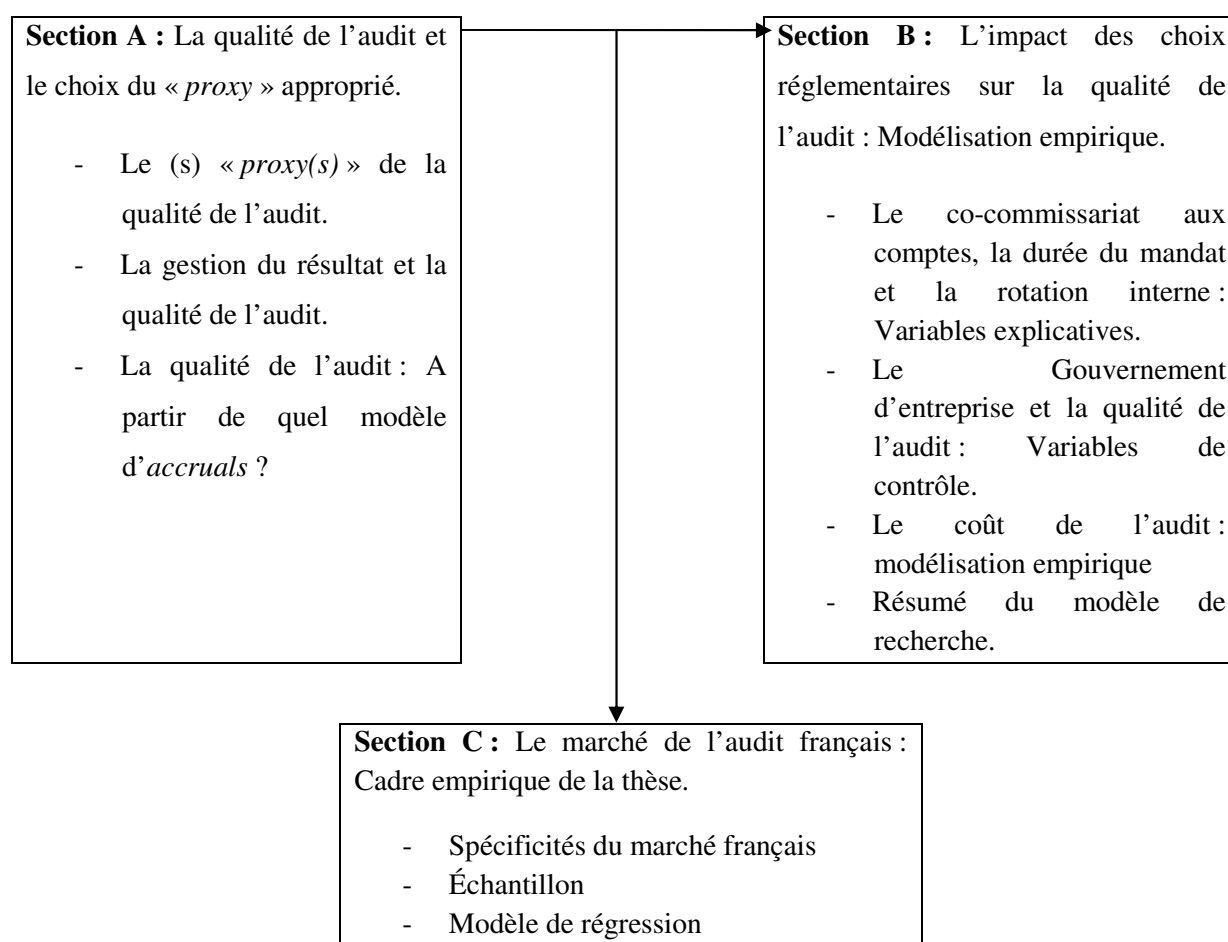
L'évaluation de la qualité de l'audit représente le centre d'intérêt de ladite recherche. Commençons par rappeler sa définition telle qu'elle était exposée dans le premier chapitre. En effet, DeAngelo (1981, p. 186), la délimite comme « la probabilité conjointe évaluée par le marché qu'un auditeur donné découvre une infraction dans le système comptable du client et la révèle ». Ainsi, la qualité dépend d'une part de la compétence de l'auditeur sous ses trois dimensions à savoir technique, cognitive et relationnelle. D'autre part, elle renvoie à l'indépendance avec ses deux vecteurs d'apparence (ou perçue) et d'esprit (ou réelle). A cet égard, la qualité de l'audit s'avère comme un « construit multidimensionnel ». Elle n'est pas directement observable. Ce concept reflète une qualité intangible, souvent assimilée à celle de l'auditeur. Les essais évaluant cette constante sont multiples. Certains se sont basés sur le processus de l'audit ou « la boîte noire » tels que Gibbins et Wolf, 1982 ; Sutton, 1993 ; Pierce et Sweeney, 2004 et Lambert et Agoglia, 2011. D'autres auteurs comme Carey et Simnett (2006) ; Jackson *et al.* (2008) ; Hottegindre et Lesage (2009) et Huang et Chang (2010) ont focalisé leurs attentions plutôt sur les « *inputs* » ou les « *outputs* » de la « boîte noire ». Chaque étude de ces deux courants se contente d'établir donc directement ou indirectement une mesure (ou un *proxy*) de la qualité. A l'instar de ces études, ce travail doctoral évalue la qualité « réelle » sur la base de la gestion du résultat. Ce choix est justifié par l'intérêt de cette approche. En effet, la gestion stratégique du résultat par les *accruals* permet de saisir l'ensemble des manipulations comptables (Cormier et Magnan, 1996). Le rôle de l'auditeur étant de détecter et révéler l'« abus » des résultats publiés sera donc mis en lumière. Autrement-dit, un audit de qualité a un effet direct sur la capacité informative des *accruals*. En se basant sur les modèles des *accruals* discrétionnaires,

CHAPITRE - 3

Batrov et *al.* (2001) mettent en évidence l'existence d'une association significative entre qualification de l'auditeur et gestion du résultat. Ils précisent qu'un audit de qualité est généralement associé à une valeur d'*accruals* discrétionnaires faible.

Ce chapitre reviendra donc sur la méthodologie employée pour tester nos hypothèses de recherche formulées à l'issue du deuxième chapitre. Nous présenterons en premier lieu les différentes mesures de la qualité de l'audit. L'accent sera mis tout particulièrement sur la notion des *accruals*. Nous décrirons les modèles les plus courants dans la littérature académique. Nous achèverons cette section par le choix du *proxy* le plus approprié pour notre recherche. En deuxième lieu, nous définirons notre modèle de la recherche testant l'impact des choix réglementaires sur la qualité de l'audit. En dernier lieu, nous mettrons en exergue les caractéristiques du marché de l'audit français et exposerons les étapes suivies pour constituer notre échantillon (principal) et les sous-échantillons. Le plan de ce chapitre méthodologique se présente comme suit :

Schéma n° 19 : Structure du chapitre 3



CHAPITRE - 3

A. LA QUALITÉ DE L'AUDIT ET LE CHOIX DU « *PROXY* » APPROPRIÉ.

La qualité de l'audit, comme nous l'avons vu, précédemment, est un concept complexe, difficile à délimiter et évaluer. Cette constante représente le centre d'intérêt de la recherche en audit, bien que souvent latente. En effet, les scandales financiers, associés globalement à l'échec de quelques missions, sont généralement des occasions d'explicitations sur cette question. *Enron* a sans doute replacé la qualité de l'audit au centre des débats. Depuis ce moment de rupture, les essais se sont multipliés. Nous reviendrons sur les mesures employées par ces études afin d'évaluer la qualité de l'audit.

1. LES « *PROXYS* » DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT

La qualité de l'audit comme tout concept multidimensionnel et inobservable, ne possède pas une mesure unanimement reconnue. Face à cette difficulté, deux approches (directe et indirecte) peuvent être distinguées selon leurs objets. D'une part, Palmrose (1981) Schroeder (1986) Deis et Giroux (1992) se sont penchés sur la qualité de l'auditeur. Ils ont identifié les substituts ou les comportements réducteurs de la qualité du travail du professionnel. D'autre part, Gibbins et Walf (1982), Mock et Samet (1982) et Sutton (1993) ont choisi d'examiner la qualité à travers le processus de l'audit. Ils ont établi des échelles multicritères renvoyant aux attentes des différentes étapes de la démarche de l'audit.

Dans la présente recherche, nous privilégierons la première approche. Nous nous intéresserons à la qualité de l'auditeur. Cette approche indirecte suppose le choix d'un « *proxy* » de la qualité.

Carey et Simnett (2006) examinent l'impact de la durée de la relation auditeur-audit sur la qualité en mobilisant trois mesures. Ces dernières sont les plus courantes.

- Le « *going concern opinion* » : Cette mesure est utilisée dans l'étude de la qualité de l'audit en se basant sur le rapport annuel. Ce *proxy* consiste à comparer le risque de faillite et l'avis de l'auditeur sur la continuité d'exploitation. En effet, aux États-Unis, depuis 1989 il existe deux rapports d'audit. Un rapport dit « *clean* » si l'entreprise n'encourt pas de risque de faillite et un rapport dit de « *going concern* » qui mentionne les inquiétudes de l'auditeur sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. Deux types d'audit de qualité non satisfaisante peuvent être identifiés (Francis, 2004) :
 - L'auditeur émet un rapport « *clean* » à la place d'un « *going concern* » ;

CHAPITRE - 3

- L'auditeur émet un rapport de « *going concern* » à la place d'un un rapport « *clean* ».

Les derniers scandales financiers sont généralement des moments révélateurs de ce type de faille. A cet égard, Sikka (2009) revient sur la crise de *subprime* et le rôle de l'auditeur. Il critique le silence des contrôleurs légaux à un moment délicat de la vie financière des banques. Ces professionnels ont certifié les comptes sans réserves, quelques mois avant l'annonce de la faillite. L'auteur liste quelques institutions financières de l'Allemagne, UK, USA, Islande, Pays-Bas, France et Suisse ayant des comptes certifiés sans réserves par au moins un *Big 4*. Mais, très vite après la publication des rapports d'audit, ces banques ont connu des situations financières très difficiles soldées pour certaines d'entre elles, par leur disparition. *Lehman Brothers* a bénéficié d'une opinion sans réserve le 28 janvier 2008. Toutefois, début août, la banque traversait de graves problèmes et fit faillite le 14 septembre de la même année. De même, *Bear Stearns*, la cinquième grande banque d'investissement américaine a, là encore, reçu une opinion sans réserves en janvier 2008. Toutefois, le 10 mars, la banque faisait annonce de ses problèmes financiers et le soutien de l'État (*US Securities Exchange Commission, 2008 ; The Guardian 15 March 2008*).

A cet effet, le rapport sur la continuité de l'exploitation de l'entreprise est un indicateur de qualité. Ce « *proxy* » est généralement utilisé par les chercheurs anglo-saxons. Le rapport publié pourra faire l'objet d'un examen académique. Ce qui n'est pas le cas pour la majorité des marchés européens où ces rapports restent « confidentiels » ou « non accessibles ».

- La manipulation comptable :

Le *proxy* le plus utilisé dans l'évaluation de la qualité de l'audit se base sur le niveau des *accruals*. Les modèles développés détectent les manipulations comptables de la direction. Cette méthode rappelle le rôle de l'auditeur dans la relation d'agence. Il doit, entre autre, vérifier qu'aucune manipulation comptable n'a été commise au cours de la période couverte par les états financiers. En théorie, les résultats diffèrent des flux de trésorerie par les *accruals*.

Des chercheurs ont fait le choix de déterminer la qualité de l'audit selon le niveau des *accruals*. En outre, ils dégagent l'ensemble des éléments nécessaires pour établir la concordance entre le résultat net déterminé selon les règles de la comptabilité d'exercice, et le chiffre des flux de trésorerie d'exploitation présentés dans l'état des flux de trésorerie. Plus précisément, les auteurs se concentrent sur les ajustements qui

CHAPITRE - 3

comprennent 1) les variations durant l'exercice dans les stocks, les créances (et les dettes) d'exploitation ainsi que les charges payées (et produits reçus) d'avance, 2) les éléments sans effet sur la trésorerie, notamment les dotations aux amortissements et aux provisions et les variations des actifs et passifs d'impôts différés 3) les autres éléments de résultat, tels que les plus-values (ou moins values) de cession, pour lesquels l'effet sur la trésorerie d'investissement ou de financement est théorique. Les modèles les plus utilisés sont Jones (1991), où les versions développées (modifiées) ultérieurement permettent de calculer un niveau normal d'*accruals*, compte tenu de l'activité. Mais ces mêmes comptes peuvent être utilisés dans de la gestion du résultat. Par conséquent, la différence entre le niveau des *accruals* modélisés, considérés comme normaux, et celui réellement comptabilisé, constitue les *accruals* anormaux. Ceux-ci sont révélateurs d'une gestion du résultat, et constituent donc une approximation de la non-qualité de l'audit.

D'autres recherches traitent d'un autre *proxy* à savoir le conservatisme. Le FASB dans SFAC N°2 (*Qualitative Characteristics of Accounting Information*) le définit comme « une réaction prudente à l'incertitude » (paragraphe 95). Pour Bliss (1924), cité par Watts (2003), le conservatisme correspond à l'anticipation de toutes les pertes sans anticiper aucun profit. A cet égard, Watts et Zimmerman (1986) le considèrent comme la situation où « le comptable devrait rapporter la valeur la plus faible parmi les valeurs possibles des actifs et la valeur la plus élevée possible pour les dettes. Les produits devraient être reconnus plutôt tard que tôt et les charges plutôt tôt que tard ». Dans ce sens, la littérature distingue conservatisme *conditionnel* et autre *inconditionnel*. Le premier type est soutenu par des informations justifiant une diminution du résultat et de la valeur de l'actif net contrairement au conservatisme *inconditionnel* non soutenu.

Francis et Krishnan (1999) traite du conservatisme des auditeurs. Ils le considèrent comme une réponse à leur incapacité à vérifier objectivement (et exhaustivement) les estimations des *accruals*. Ce mécanisme permet aux auditeurs d'atteindre un niveau satisfaisant du risque d'audit en abaissant le seuil d'exigence. A cet effet, ils peuvent émettre des rapports avec une opinion modifiée.

- Les litiges / *Audit failure* : ils sont mesurés par les actions en justice menées contre les auditeurs. Certains travaux traitent de l'impact du risque de litiges sur la qualité de

CHAPITRE - 3

l'auditeur. Nagarajan (1987) démontre qu'un système de responsabilité flexible permet d'aboutir à un audit de meilleure qualité lorsque le régime de responsabilité de l'auditeur peut être qualifié de strict. D'autres études s'intéressent plutôt aux conséquences des poursuites judiciaires sur la qualité de l'audit. Palmrose (1987 et 1988) souligne que plus les auditeurs sont impliqués dans des procès, moins la qualité de certification est bonne. Carey et Simnett (2006) révèlent que le faible nombre de poursuites judiciaires menées contre les auditeurs justifie le manque de recherches traitant de cet objet.

Après l'exposition de ces différentes mesures utilisées dans la littérature, nous reporterons notre choix dans la section suivante.

2. LA GESTION DU RÉSULTAT ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT

Les principales hypothèses concernant la gestion du résultat (contrat d'intéressement, dette et taille de l'entreprise) ont été développées par la théorie positive de la comptabilité de Watts et Zimmerman (1986). Dans ce cadre théorique, plusieurs recherches ont examiné les motivations et les contraintes à la gestion du résultat. Dans cette section, nous reviendrons sur les principaux résultats tout en soulignant le rôle de l'audit dans la maîtrise de cette pratique.

2.1. La manipulation comptable

Copeland (1968) avance que la manipulation comptable est « la capacité d'augmenter ou de diminuer à volonté le résultat publié » dans le respect formel de la loi et des normes. D'après cette définition, la manipulation résulte de maximisation, minimisation ou lissage du résultat. Cependant, Stolowy et *al.* (2006, p. 765)¹³⁸ font preuve d'une vision plus large. Selon eux, ce comportement touche les domaines suivants :

- Gestion du résultat ou *earnings management* : dans cette catégorie de manipulations, la direction agit artificiellement sur le résultat de façon à réaliser un niveau préétabli de bénéfice « attendu » (ex : prévisions des analystes, estimations initiales de la direction ou poursuite d'une tendance, Fern et *al.*, 1994).

¹³⁸ Stolowy, H., J M Lebas et G. Langlois 2006. *Comptabilité et analyse financière une perspective globale*, édition de Boeck université.

CHAPITRE - 3

- Lissage des résultats : Cette catégorie a pour objectif de produire une croissance régulière des profits. Elle est effectuée, par exemple, en créant ou reprenant des provisions ou choisissant une date appropriée pour comptabiliser les profits des contrats à long terme. Aussi, cette forme de manipulation est le résultat de vente des stocks ou des immobilisations qui sont sous-évalués.
- Nettoyage du bilan. Quand un nouveau PDG est nommé, il peut souhaiter nettoyer les comptes pour (a) repartir sur des bases saines qui permettront d'obtenir facilement une croissance des résultats ou (b) créer des provisions qui permettront ensuite le lissage des résultats. Ces pratiques réduisent fortement les bénéfices lors de l'entrée en fonction d'une nouvelle direction. On pense, cependant, qu'elles rassurent les actionnaires. Comme Moore (1973) l'a exposé, la nouvelle direction a tendance à être très pessimiste sur la valeur de certains actifs.
- Comptabilité créative : Cette forme de manipulation consiste à utiliser les normes comptables de façon incorrecte, dans le but de tromper les investisseurs en leur présentant ce qu'ils souhaitent voir, comme, notamment, une croissance régulière des résultats. La comptabilité créative a été étudiée par des auteurs comme Griffiths (1986,1995) et Smith (1996), un analyste de portefeuille, qui évoque un tour de « passe passe comptable ». Griffiths (1986) débute son introduction, par l'hypothèse que « chaque société dans ce pays trafique ses profits. Chaque jeu de comptes annuels est établi d'après une comptabilité que l'on a fait cuire à feu doux ou que l'on a complètement rôtie ».

2.2. La gestion du résultat

Certaines études ont avancé la définition de la gestion du résultat ou de *l'earnings management*. Schipper (1989) la présente comme une forme de manipulation choisie par les managers afin d'obtenir des bénéfices ou des revenus supplémentaires. Selon Healy et Whalen (1999), la gestion du résultat intervient lorsque les managers utilisent leur latitude discrétionnaire dans le processus de comptabilité financière et dans la structuration des transactions pour modifier les états financiers, soit pour induire en erreur certaines parties prenantes sur les performances économiques réelles de l'entreprise, soit pour influencer les enjeux contractuels qui reposent sur les nombres comptables.

CHAPITRE - 3

Les dirigeants d'une entreprise peuvent donc « gérer » leurs résultats publiés. L'intensité de cet « ajustement comptable » peut être mesurée selon différentes méthodes. Dans la présente étude, nous privilégierons l'approche des *accruals* à calculer à partir du tableau de flux de trésorerie (Hribar et Collins, 2002). Le contenu informatif de cette composante reflète la gestion agressive des résultats, pour maximiser les gains personnels des dirigeants.

Le rôle de l'auditeur est de détecter et révéler l'« abus » des résultats publiés. Autrement-dit, un audit de qualité a un effet direct sur la capacité informative des *accruals*.

En se basant sur les modèles des *accruals* discrétionnaires, Batrov et *al.* (2001) mettent en évidence l'existence d'une association entre qualification de l'auditeur et gestion du résultat. En effet, un audit de qualité est généralement associé à une valeur des *accruals* discrétionnaire faible.

2.3. Incitations à la gestion du résultat

Pour tenter de comprendre pourquoi les dirigeants manipulent l'information comptable, il est nécessaire de rappeler quels sont les objectifs qu'ils poursuivent. Depuis quelques années, la réalité (au moins perçue) révèle que les dirigeants se soucient essentiellement de la création de valeur pour les actionnaires, même si certaines déviations sont constatées. Un courant « classique » part d'un constat différent. Le dirigeant ne vise que la maximisation de son profit. Il cherche à améliorer son bien-être, même si l'utilité d'autres parties prenantes (créanciers, actionnaires) peut en être affectée. Un des aspects soulignés par ce courant est l'opportunisme du manager. Ce cadre d'analyse est très réducteur puisqu'il ne tient pas compte de l'intervention possible d'autres motivations (Holthausen, 1990).

Le traditionnel conflit d'intérêt actionnaires / dirigeants paraît de façon explicite dans plusieurs travaux tels que ceux effectués par Alchian et Demsetz (1972), Jensen et Meckling (1976), de Fama (1980) ou Fama et Jensen (1983 a et b). Ce courant « fondateur » souligne la divergence d'objectifs entre le manager qui cherche à optimiser sa fonction d'utilité et les actionnaires qui visent la maximisation de leurs profits.

A travers sa stratégie, le dirigeant prétend à préserver la valeur de son patrimoine personnel et son poste à la tête de la firme. De plus, il souhaite bénéficier d'autres avantages ou privilèges. A l'évidence, toutes ces attentes divergent avec les intérêts des actionnaires. En effet, les objectifs managériaux entraînent des coûts d'agence, notamment de surveillance et des coûts d'opportunité. Les résultats des études de Shleifer et Vishny (1989) ; Morck, et *al.* (1990) et

CHAPITRE - 3

Paquerot (1997) corroborent les effets négatifs de l' « enracinement »¹³⁹ des dirigeants sur la richesse des actionnaires. En privilégiant leurs intérêts personnels, les dirigeants font passer la maximisation de la valeur de l'entreprise au second plan (Stice et Stice, 2010).

Selon cette logique, la manipulation de l'information représente une stratégie privilégiée pour atteindre certains objectifs. Les dirigeants cherchant à rendre l'information d'appréhension très complexe (Paquerot, 1997) mobilisent différents moyens :

- En modifiant les structures en place (Charreaux, 1997a),
- En favorisant la croissance de l'entreprise (Paquerot, 1997 ; Rose et Shepard, 1997),
- En développant des contrats implicites avec l'ensemble des partenaires de l'organisation (Charreaux, 1997b).

De son côté, Hirshleifer (1993) distingue trois catégories de manipulations de l'information :

- La première vise à améliorer les indicateurs de performance à court terme, de façon à créer un biais de visibilité.
- La deuxième a pour but d'avancer l'annonce de nouvelles favorables et de retarder celles défavorables.
- La troisième est liée aux comportements d'imitation ou de différenciation qui consistent soit à copier les décisions des dirigeants les plus réputés, soit à éviter d'être assimilé aux dirigeants les moins compétents.

Selon Pigé (1998), « au fur et à mesure de son enracinement, le dirigeant s'affranchissant des mécanismes de contrôle interne, son incitation à accroître la performance de son entreprise va chuter au bénéfice d'autres objectifs tels que ceux d'accroître démesurément ses satisfactions personnelles ».

Cependant, ces objectifs ne sont pas partagés par tous les dirigeants. Ces derniers peuvent s'engager dans la politique de gestion du résultat pour le « bien » de l'entreprise. Aljifri (2007) déclare que la manipulation de l'information comptable peut être motivée par la volonté de renforcer la confiance des parties prenantes, de minimiser le coût de l'impôt (Marques et *al.*, 2011) et d'avoir davantage de dettes (dépasser le seuil convenu). Ces résultats sont controversés par ceux de DeAngelo et Skinner (1994). Ces derniers démontrent

¹³⁹ La théorie de l'enracinement tente d'expliquer comment les acteurs / mécanismes supposés renforcer l'efficacité des organisations peuvent être utilisés par les acteurs pour s'enraciner dans leurs fonctions.

CHAPITRE - 3

comment les dirigeants mobilisent la stratégie de gestion du résultat contre la performance de l'entreprise à long terme. Healy (1985) et Holthausen, Larcker et Sloan (1995) avancent que les managers s'engagent dans cette stratégie pour la compensation. Healy et Wahlen (1999) suggèrent que la compensation est mobilisée par les dirigeants pour accroître leurs récompenses. Guidry *et al.* (1996) affirment que ce choix n'est qu'un moyen pour maximiser à court terme les bonus.

Stice et Stice (2010) abordent un autre facteur incitant les dirigeants à « gérer » le résultat, à savoir la pression exercée par les parties prenantes comme les actionnaires, le conseil d'administration ou les analystes financiers. D'un point de vue commun, Selover et Stein (2011) indiquent que les entreprises dotées d'un système de gouvernance efficace ont un niveau élevé de gestion du résultat. Il est à noter que ce constat reste partagé par une partie seulement des chercheurs, certains préférant garder distance. Peasnell *et al.* (2005) soulignent que la participation des actionnaires ne favorise pas la croissance de la discrétion managériale. Au contraire, les auteurs affirment que la gestion du résultat diminue avec la croissance du nombre des membres du conseil d'administration. Prensipe et Bar Yosef (2011) concluent que dans les entreprises italiennes la présence des membres de la famille dans le conseil d'administration encourage les managers à s'engager dans la stratégie de la gestion des bénéfices.

A la lumière de ces constats, nous remarquons la divergence des résultats. Les deux approches témoignent de la difficulté à déterminer les incitations réellement à l'œuvre dans la gestion du résultat. Aussi, les différences culturelles entre les pays intensifient ces divergences. A cet égard, nous ne pouvons pas prévoir les facteurs qui orientent les dirigeants français vers la politique de gestion du résultat.

2.4. L'audit : contrainte à la gestion du résultat.

L'auditeur a pour mission la vérification des états financiers de l'entreprise auditée. Prat dit Hauret (2000) le qualifie comme garant de la qualité de l'information publiée. La finalité de sa mission légale est la certification de la crédibilité des états financiers. Autrement-dit, l'auditeur doit relever toutes les pratiques comptables « agressives » dont le but est la manipulation de l'information divulguée. Dans cette optique, Hirst (1994) a mené deux expériences sur 84 auditeurs expérimentés (nantis de plus de 5 ans d'expérience en moyenne) afin de tester leurs sensibilités à la gestion du résultat. Les deux incitations contrôlées par ces expériences sont : (1) le rachat de l'entreprise par ses managers (2) l'existence d'un contrat de

CHAPITRE - 3

rémunération fondé sur les nombres comptables. Hirst (1994) rapporte que les auditeurs n'accordent pas la même intensité aux justifications des dirigeants. Certains ne cherchent pas à déterminer si les responsables de la firme ont ou non un intérêt à gérer à la hausse le résultat publié. Un autre résultat souligné par cette étude révèle que les auditeurs portent autant d'attention aux incitations visant à augmenter le résultat qu'à celles menant à sa diminution.

La sensibilité des auditeurs à la gestion du résultat est conditionnée par plusieurs facteurs tels que la taille du cabinet. DeAngelo (1981) a montré de manière analytique que les auditeurs de « grande » taille étaient plus enclins que les « petits » à fournir un audit de qualité. Ce constat se justifie par la suite au travers certaines recherches, lesquelles s'appuient sur un risque d'une perte de réputation plus important pour les grands cabinets. Ces derniers possèdent plus de moyens financiers, techniques et humains comparativement aux petits cabinets. Tenons compte d'un autre facteur influençant le degré de sensibilité de l'auditeur : le risque perçu lors du contrôle. En outre, lorsqu'un risque particulier est signalé par un membre de l'équipe, le manager consacre une attention plus soutenue aux autres comptes.

Les auditeurs « spécialistes » peuvent contraindre la gestion du résultat. Balsam *et al.* (2003) et Krishnan (2003) concluent que les firmes auditées par des spécialistes du secteur sont associées à une qualité d'information élevée. Simunic et Stein (1987) justifient ce constat par l'investissement des spécialistes dans les nouvelles technologies, techniques développées et dans les systèmes du contrôle organisationnel. En effet, une expérience confirmée dans le secteur d'activité de l'entreprise auditée et le partage des pratiques renforcent la qualité de l'audit (Dunn et Mayhew, 2004).

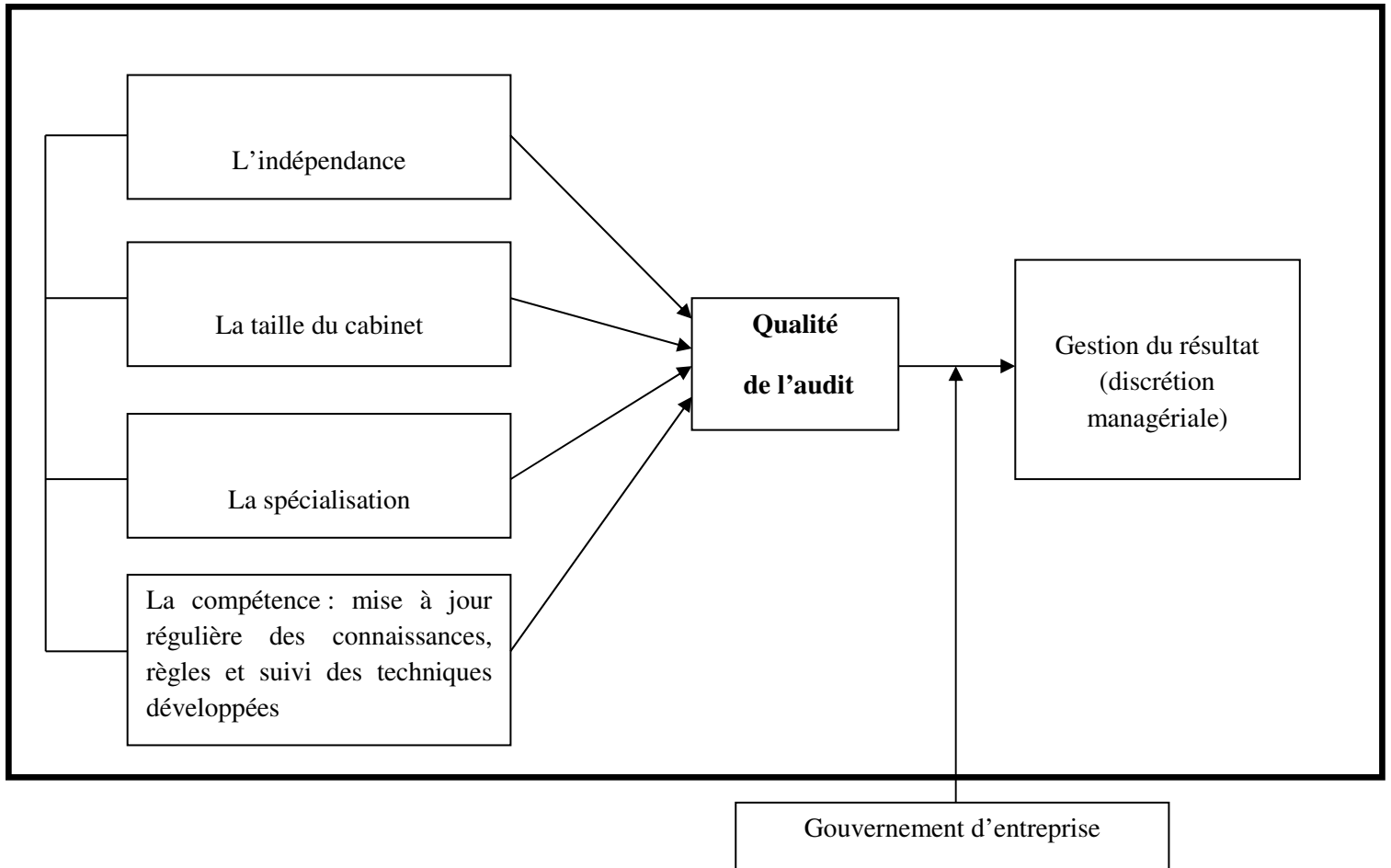
Les études antérieures soutiennent qu'un auditeur indépendant est souvent associé à une gestion du résultat faible (Frankel *et al.*, 2002 ; Li et Lin, 2005).

Shapiro (1987) définit le rôle de l'auditeur comme un gardien de confiance. Il représente alors un mécanisme de contrôle de la discrétion managériale. Cependant, l'efficacité de ce mécanisme ne peut pas être dissociée du rôle des autres acteurs de la mosaïque de gouvernance. Smith (1976), Dhaliwal, Salamon et Smith (1982), Dempsey, Hunt et Shroeder (1993) et Warfield et Alii (1995) conditionnent le degré de la gestion du résultat par la structure de propriété. Peasnell *et al.* (1998) confirment l'influence des administrateurs externes sur le niveau des *accruals* discrétionnaires. Dans le même sens, des travaux ont appréhendé le rôle des comités d'audit dans la maîtrise de la manipulation comptable (Knapp,

CHAPITRE - 3

1991). Dans la suite de ce travail doctoral, nous reviendrons plus en détails sur le rôle des autres acteurs de la mosaïque de gouvernance dans le contrôle de la discrétion managériale.

Schéma n° 20 : La qualité de l'audit et la gestion du résultat



3. LA QUALITÉ DE L'AUDIT : A PARTIR DE QUEL MODÈLE D'ACCRUALS ?

Le *proxy* le plus utilisé dans l'évaluation de la qualité de l'audit se base sur le niveau des *accruals*. Schipper (1989) considère que seule la gestion des *accruals* est qualifiée de gestion du résultat. Cette méthode rappelle le rôle de l'auditeur dans la relation d'agence. Il doit entre autre vérifier qu'aucune manipulation significative ne figure dans les comptes de l'entreprise auditée.

A travers cette section, nous mettrons en exergue la relation entre la qualité de l'audit et les *accruals*. Puis, nous présenterons les modèles les plus utilisés dans la littérature afin d'évaluer

CHAPITRE - 3

la gestion du résultat. Nous achèverons cette partie par la justification du modèle choisi pour la suite de notre recherche.

3.1. La qualité de l'audit et les *accruals* discrétionnaires.

Premièrement, précisons que nous avons utilisé le terme anglo-saxon « *accruals* » traduction de « variables comptables de régularisation » pour question d'intelligibilité. Il nous paraît plus simple de conserver la dénomination initiale. Notre communauté académique le reconnaît plus facilement ce qui n'est pas le cas de la traduction française.

Quant à l'origine de cette variable, elle découle directement de la comptabilité d'engagement (*accrual accounting*) prévoyant l'enregistrement des événements économiques au moment où ils se produisent, indépendamment du flux de trésorerie qui leur est associé. Les *accruals* représentent un ensemble d'éléments nécessaires pour établir la concordance entre le résultat net déterminé selon les règles de la comptabilité d'exercice et le chiffre des flux de trésorerie d'exploitation présentés dans l'état des flux de trésorerie. Les ajustements comprennent 1) les variations durant l'exercice dans les stocks, dans les créances (et les dettes) d'exploitation ainsi que dans les charges payées (et produits reçus) d'avance, 2) les éléments sans effets sur la trésorerie, notamment les dotations aux amortissements et aux provisions et les variations des actifs et passifs d'impôts différés 3) les autres éléments du résultat, tels que les plus-values (ou moins values) de cession, pour lesquels l'effet sur la trésorerie d'investissement ou de financement est exceptionnel. Les *accruals* sont alors des comptes enregistrés en comptabilité qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

Kinney et Martin (1994) ont analysé neuf études et ont conclu que l'audit réduit les biais dans le résultat et l'actif net. Hirst (1994) a également démontré que les auditeurs sont sensibles aux manipulations comptables. Les professionnels « qualifiés » sont en mesure de détecter les incitations des dirigeants à « gérer le résultat » à la hausse ou à la baisse. Dans le même sens, les investisseurs perçoivent les rapports d'auditeurs qualifiés comme instructifs. Ils font confiance à l'information divulguée par ce type de professionnels. A cet effet, Dopuch, Holthausen et Leftwich (1986), Choi et Jeter (1992) et Loudder, Khurana et Sawyers (1992) soulignent l'association entre le rendement boursier de certains actifs financiers et la qualification de l'auditeur.

En se basant sur le nombre d'heures effectuées, Caramanisa et Lennox (2007) testent l'impact des efforts des auditeurs sur la gestion du résultat en Grèce entre 1994 et 2002. Lorsque la

CHAPITRE - 3

durée d'intervention est courte, les *accruals* anormaux sont importants. Les entreprises sont davantage enclines à gérer le résultat à la hausse pour battre ou joindre l'indice de référence (*the zero earnings benchmark*). Les auteurs concluent qu'un faible effort de vérification favorise la discrétion managériale. En effet, les dirigeants s'engagent, plus aisément, dans des pratiques comptables « agressives » si le nombre d'heures d'audit est faible.

Le rôle de l'auditeur est de détecter et révéler l'« abus » des résultats publiés. Autrement-dit, un audit de qualité a un effet direct sur la capacité informative des *accruals*. En se basant sur les modèles des *accruals* discrétionnaires¹⁴⁰, Batrov et al. (2001) mettent en évidence l'existence d'une corrélation entre qualification de l'auditeur et gestion du résultat. Selon ces auteurs, un audit de qualité est généralement associé à une faible valeur d'*accruals* discrétionnaires.

3.2. Les modèles des *accruals* discrétionnaires

A travers cette section, nous présenterons les principaux modèles de mesure des *accruals* proposés dans la littérature. Commençons par souligner que la plupart des recherches traitant de la gestion du résultat a adopté le modèle de Jones (1991) ou sa version modifiée. Ces mesures reposent sur la même base théorique et se distinguent par la détermination de la composante discrétionnaire ou anormale. En effet, la valeur des *accruals* totaux est calculée comme la différence entre le résultat net et le flux de trésorerie d'exploitation. Toutefois, la gestion du résultat ne porte que sur une fraction de celle-ci à savoir les *accruals* discrétionnaires. La composante non discrétionnaire (ou normale) relève de l'application sincère et régulière des principes de la comptabilité d'engagement.

Healy (1985) est le premier qui a considéré les *accruals* comme mesure de la gestion du résultat. Son étude consistera à vérifier si l'attrait d'une prime dans le régime de rémunération incite les dirigeants à effectuer des choix comptables surévaluant les bénéfiques (et augmentant ainsi leurs primes à court terme). DeAngelo (1986), de son côté, a développé un modèle de calcul des *accruals* pour examiner l'hypothèse de la gestion du résultat dans le cadre des rachats d'actions par les dirigeants. Quant à Jones (1991), il a proposé un modèle de mesure des *accruals* pour expliquer le comportement des dirigeants. Selon lui, ces derniers sont invités à minimiser les résultats durant les périodes objets de l'enquête menée par

¹⁴⁰ Les modèles des *accruals* discrétionnaires étudiés : DeAngelo (1986), Healy (1985), Jones (1991) et modèle modifié du Jones (1991).

CHAPITRE - 3

l'*International Trade Commission*. Ils ont adopté des mesures protectionnistes en « gérant » le résultat. Ce modèle a été modifié selon une procédure développée par Dechow et *al.* (1995). D'autres modèles ont été avancés par la littérature notamment ceux de McNichols (2002) et Kothari et *al.* (2005).

Nous détaillerons les modèles courants dans la littérature sur la base de l'article de Jones, Krishnan et Meleudrez (2008). Ces derniers n'ont pas inclus dans leur étude empirique les modèles de Healy (1985) et DeAngelo (1986). En effet, ces articles avancent une version simplifiée de la mesure de la gestion du résultat, basée sur les *accruals* totaux. Ces premiers modèles ont fait l'objet de certaines critiques dont la principale a trait au fait qu'ils ne parviennent pas à contrôler les effets des facteurs non discrétionnaires et faussent ainsi la mesure de la partie discrétionnaire des *accruals* (la croissance de la demande ou la conjoncture économique). Ce qui aura pour conséquence de biaiser l'estimation des coefficients des variables du modèle.

Modèle de Jones (1991)

Jones (1991) estime les *accruals* totaux pour l'année t de l'entreprise i (TA_{it}) en fonction de la variation du chiffre d'affaires pour l'année t (ΔREV_{it}) et des immobilisations corporelles brutes (PPE_{it}) pour contrôler le changement des conditions économiques de l'entreprise. Les résidus de ce modèle représentent la composante discrétionnaire. Plus précisément, le modèle se présente comme suit :

$$TA_{it} = \beta_0 + \beta_1 (1/AT_{it-1}) + \beta_2 \Delta REV_{it} + \beta_3 PPE_{it} + \varepsilon_{it} \quad [1].$$

TA_{it} : total *accruals* de la firme i calculé comme la différence entre le résultat de l'exercice (hors résultat exceptionnel) et le cash flow opérationnel de l'année t.

AT_{it-1} : le total actif de la firme i pour l'année (t-1).

ΔREV_{it} : la variation du chiffre d'affaires entre (t-1) et (t).

PPE_{it} : la valeur brute des immobilisations corporelles de la firme i de l'année (t).

CHAPITRE - 3

Les variables TA, Δ REV et PPE sont divisées par le total actif de l'année (t-1) à savoir AT_{it-1} .

Première version modifiée du modèle de Jones (1991) :

Dechow, Sloan et Sweeney (1995) proposent une modification du modèle de Jones (1991) en soustrayant la variation des créances clients (Δ REC) de la valeur du chiffre d'affaires (Δ REV). Les auteurs avancent l'hypothèse que la variation des ventes à crédit fait partie de la pratique de gestion du résultat.

Leur modèle devient comme suit :

$$TA_{it} = \beta_0 + \beta_1 (1/AT_{it-1}) + \beta_2 (\Delta REV_{it} - \Delta AR_{it}) + \beta_3 PPE_{it} + \varepsilon_{it} \quad [2].$$

Où Δ AR est le changement des créances de l'année (t-1). Dechow et *al.* (1995) soulignent que Jones (1991) suppose implicitement que le pouvoir discrétionnaire n'est pas exercé sur les recettes en période d'estimation ou période de l'événement. Les auteurs « modifient » cette hypothèse en considérant que tous les changements dans les ventes à crédit en période d'événement sont dus à la gestion du résultat.

Deuxième version modifiée de Jones (1991) :

Larcker et Richardson (2004) proposent un modèle basé le ratio du capital (désormais BM qui est égale à la valeur comptable du capital divisée par la capitalisation boursière) et le flux de trésorerie d'exploitation (noté ultérieurement CFO).

Le ratio BM contrôle la croissance de l'entreprise qui pourrait influencer les *accruals* discrétionnaires. Le CFO contrôle la performance d'exploitation courante. Larcker et Richardson (2004) nuancent cette dernière variable car ils considèrent que Dechow et *al.* (1995) n'ont pas pris en compte les cas extrêmes des entreprises performantes ou inversement sous performantes (au niveau de l'activité principale). Les auteurs avancent que leur modèle détecte mieux la composante discrétionnaire. Les *accruals* inattendus conditionnent, selon eux, la valeur des bénéfices futurs ainsi que les rendements boursiers des actions.

CHAPITRE - 3

$$TA_{it} = \beta_0 + \beta_1 (1/AT_{it-1}) + \beta_2 (\Delta REV_{it} - \Delta AR_{it}) + \beta_3 PPE_{it} + \beta_4 BM_{it} + \beta_5 CFO_{it} + \varepsilon_{it} \quad [3].$$

Avec :

BM_{it} : la valeur comptable du capital social de la firme i divisé par sa valeur de marché pour l'année (t) .

CFO_{it} : le cash flow d'exploitation de la firme i en (t) divisé par AT_{it-1}

Troisième version modifiée du modèle de Jones (1991)

Kothari et *al.* (2005) affirment que la performance économique¹⁴¹ influence les *accruals* discrétionnaires. Pour contrôler l'effet de cette variable, les auteurs proposent d'ajuster le modèle précédent par l'introduction d'une nouvelle constante à savoir le ROA (*return on assets*).

Pour chaque entreprise de leur échantillon, Kothari et *al.* (2005) ont choisi une entreprise de contrôle ou de référence appartenant au même secteur d'activité et dont le niveau de performance ROA_t est proche. Le ROA est égal au résultat net de l'année (t) divisé par le total des actifs de la même période. Les *accruals* discrétionnaires déterminés via cette méthode représentent la différence entre les deux estimations des *accruals* discrétionnaires des deux entreprises (l'entreprise concernée avec celle de référence).

Kothari et *al.* (2005) considèrent que les méthodes existantes d'estimation des *accruals* discrétionnaires sont biaisées lorsque l'événement lié à l'incitation est associé à la performance. Raison pour laquelle, ils ont proposé ce modèle :

$$TA_{it} = \beta_0 + \beta_1 (1/AT_{it-1}) + \beta_2 (\Delta REV_{it} - \Delta AR_{it}) + \beta_3 PPE_{it} + \beta_4 ROA_{it} + \varepsilon_{it} \quad [4].$$

Avec ROA_{it} est le résultat opérationnel¹⁴² de la firme i en (t) divisé par le total des actifs de l'année $(t-1)$.

¹⁴¹ La performance économique, appelée encore performance opérationnelle, recouvre l'ensemble des techniques utilisées en diagnostic financier pour évaluer la structure financière d'une entreprise.

¹⁴² « Le résultat opérationnel ou « *operating income* » est pris en compte avant impôts, taxes, amortissements et provisions » (Sentis, 2001, p. 101).

CHAPITRE - 3

Modèle de Dechow et Dichev (2002).

Dechow et Dichev (2002) proposent une version différente des modèles précédents. Les auteurs se sont basés sur une approche destinée à évaluer la qualité du résultat à partir du lien entre le résultat et la trésorerie. En effet, Penman (2001) considère que plus le lien entre le résultat et la trésorerie est important, meilleure est la qualité du résultat.

Dechow et Dichev (2002) s'intéressent à la valeur des *accruals* de la période considérée avec les flux de trésorerie de la période précédente, de la période en cours et de la période suivante. Plus précisément, ils ont proposé ce modèle empirique :

$$\Delta WC_{it} = \beta_0 + \beta_1 CFO_{it-1} + \beta_2 CFO_{it} + \beta_3 CFO_{it+1} + \varepsilon_{it} \quad [5].$$

Avec ΔWC : variation du fonds de roulement (*working capital*) entre (t-1) et (t).

Toutes les variables sont standardisées par le total actif de l'année (t-1).

McNichols (2002) a discuté ce modèle et a apporté un ajustement. En effet, elle a proposé cette version ajustée par deux variables à savoir ΔREV et PPE, améliorant ainsi la qualité du modèle ou l'*adjusted R*².

$$\Delta WC_{it} = \beta_0 + \beta_1 CFO_{it-1} + \beta_2 CFO_{it} + \beta_3 CFO_{it+1} + \beta_4 \Delta REV_{it} + \beta_5 PPE_{it} + \varepsilon_{it} \quad [6].$$

A l'instar des autres modèles, McNichols (2002) pondère toutes les variables par le total actif de l'année (t-1).

CHAPITRE - 3

Modèle de Beneish

En se basant sur un échantillon d'entreprises repérées par la SEC comme « manipulatrices » de leurs comptes, Beneish (1997, 1999) a proposé un modèle *probit* composé par une variété de données comptables (Il ne propose pas un modèle d'*accruals* discrétionnaires). Cependant, les résultats de l'étude prouvent une association significative entre la probabilité de la manipulation comptable et les données financières sélectionnées. Ce qui confirme le pouvoir de ce modèle dans la détection de la gestion du résultat.

$$MI_{it} = -4.840 + 0.920DSRI_{it} + 0.528GMI_{it} + 0.404AQI_{it} + 0.892SGI_{it} + 0.115DEPI_{it} + -0.172SGAI_{it} + 4.679TATA_{it} - 0.327LVGI_{it} \quad [7]$$

Cette multitude de modèles d'*accruals* reflète la complexité de la détection de la gestion « agressive » du résultat. Nous n'avons pas présenté toutes les versions adoptées par la littérature. En effet, il existe d'autres modèles comme celui de Peasnell, Pope et Young (2000) appelé « modèle de la marge » ou la mesure agrégée proposée par Leuz, Nanda et Wysocki (2003). Mais comme mentionné précédemment, nous avons sélectionné les modèles les plus couramment utilisés dans la littérature (Jones, Krishnan et Meleudrez, 2008). Certains auteurs, comme Dechow et al. (2003), ont adapté leur version antérieure en fonction des critiques formulées à leur encontre. Ces versions sont utilisées en coupe instantanée ou transversale. A cet égard, Batrov, Gul et Tsui (2001), évaluant l'efficacité de plusieurs modèles dans la détection de la gestion du résultat, apprécient les versions en coupes instantanées par rapport aux modèles transversaux. Ce résultat est le même que celui de Subramanyam (1996).

Face à cette multiplicité qui nous interpelle, nous choisissons de nous baser sur les résultats de l'étude comparative de Jones et al. (2008). De plus, nous vérifierons la possibilité de mobiliser la mesure dans le contexte français (spécificités du contexte et disponibilité des données).

CHAPITRE - 3

3.3. Le(s) modèle(s) sélectionné(s) :

Une étude comparative de Dechow, Sloan et Sweeney (1995) a testé cinq modèles d'estimation des *accruals* discrétionnaires. D'après ses résultats, la version modifiée de Jones est la plus efficace. Cette même version ajustée par la suite (désormais Dechow et *al.*, 2003) a été utilisée dans plusieurs études empiriques.

Plus récemment, Jones et *al.* (2008) ont comparé l'habileté des modèles les plus « populaires » dans la détection des cas extrêmes de la gestion du résultat.

En se basant sur un échantillon d'entreprises défailtantes, les auteurs examinent les modèles développés par Jones (1991), Dechow, Sloan et Sweeney (1995), Beneish (1997, 1999), Dechow et Dichev (2002), McNichols (2002), Larcker et Richardson (2004), Kothari, Leone et Wasley (2005).

Les résultats révèlent que toutes les mesures d'*accruals* sont associées significativement à la présence de fraudes dans les comptes des entreprises étudiées. En caractérisant les fraudes en « petites » et « grandes », Jones et *al.* (2008) constatent que les modèles développés par Dechow et Dichev (2002) et McNichols (2002) sont les plus aptes à détecter des fraudes de petite taille.

“Only DD¹⁴³ and MDD¹⁴⁴ significant with 0.01 levels have incremental explanatory power over total accruals. This finding is important because a vast majority of the COMPUSTAT population is likely to be associated with smaller or no frauds” (Jones et *al.*, 2008, p. 524).

Quant à la deuxième catégorie (fraudes importantes), les auteurs constatent que les versions modifiées du modèle de Jones 1991 (essentiellement Dechow et *al.*, 1995 et Kothari et *al.*, 2005) sont les plus performantes.

Les résultats de cette étude nous exhortent à opter pour le modèle de Dechow et Dichev (2002) et McNichols (2002). Dans une étude préliminaire des rapports d'audit, nous n'avons pas relevé de refus de certification ou des réserves. Ce qui prouve l'inexistence des fraudes importantes. Nous estimons donc, que les entreprises françaises ne mobilisent pas des pratiques « agressives » (ou très importantes) de comptabilité.

Concernant le choix entre l'approche en coupe transversale et celle instantanée, nous reviendrons sur les résultats de l'étude de Subramanyam (1996) et Batrov, Gul et Tsui (2001).

¹⁴³ DD désigne le modèle de Dichev et Dechow (2002).

¹⁴⁴ MDD désigne le modèle de Mc Nichols (2002)

CHAPITRE - 3

Les estimations des paramètres sont mieux spécifiées dans les versions en coupes instantanées. A cet égard, nous utiliserons cette version dans la suite de ce travail. Ainsi, nous déterminerons la valeur des *accruals* totaux selon l'approche fondée sur le tableau de flux de trésorerie. En effet, Hribar et Collins (2002) expliquent que l'approche bilancielle est associée à des problèmes d'erreur de mesure.

Très récemment, Dechow, Hutton, Kim et Sloan (2012) proposent une nouvelle approche afin de détecter la gestion du résultat. Ainsi, considèrent-ils que n'importe quel *accrual* effectué à une période donnée reviendra ultérieurement. Leurs résultats indiquent que les tests intégrant les reprises augmentent la puissance des tests d'environ 40% et offrent une solution robuste pour atténuer les erreurs de spécification du modèle découlant de l'omission de variables corrélées.

Plus précisément, Dechow et al. (2012) avancent le modèle suivant :

$$WC ACC_{i,t} = (\Delta CA_{i,t} - \Delta CL_{i,t} - \Delta Cash_{i,t} + \Delta STD_{i,t}) / A_{i,t-1} \quad [8]$$

Avec:

WC ACC: *noncash working capital accruals*

ΔCA : la variation des actifs courants.

ΔCL : la variation des dettes courantes.

$\Delta Cash$: la variation du cash

ΔSTD : la variation des dettes à court terme.

A : total actif.

Dechow et al. (2012) nous recommandent pour la sélection d'un modèle approprié d'*accruals* non discrétionnaires de tenir compte des caractéristiques économiques de l'entreprise. Ces dernières sont susceptibles d'être corrélées avec la gestion du résultat.

A titre d'exemple, si la gestion du résultat est corrélée avec la croissance des entreprises, l'utilisation du modèle de Jones (1991) ou la version modifiée est recommandée. Cependant, les auteurs mettent en garde la nature de la gestion des données comptables afin d'éviter de classer les *accruals* discrétionnaires comme non discrétionnaires. Toujours dans le cadre de l'exemple, si le résultat est géré par les revenus différés, les deux modèles (Jones, 1991 ainsi

CHAPITRE - 3

que la version modifiée) auront tendance à classer la composante anormale comme non discrétionnaire.

De même, si la manipulation vise le lissage des flux de trésorerie, le modèle Dechow et Dichev (2002) aura tendance à classer la gestion du résultat comme non discrétionnaire.

A l'issue de ces observations, nous utiliserons le modèle de McNichols (2002), retranscrit ci-dessous, tout en tenant compte des précautions prescrites par Dechow et *al.* (2012).

$$\Delta WC_{it} = \beta_0 + \beta_1 CFO_{it-1} + \beta_2 CFO_{it} + \beta_3 CFO_{it+1} + \beta_4 \Delta REV_{it} + \beta_5 PPE_{it} + \varepsilon_{it} \quad [6].$$

Conclusion de la Section A

La qualité de l'audit est un concept multidimensionnel et non observable. Son évaluation empirique a fait l'objet de plusieurs études développant différentes mesures ou *proxys*. Dans cette recherche, nous nous intéressons à la gestion du résultat. En effet, cette dernière définie par DeGeorge et *al.* (1999) comme « l'utilisation de la discrétion managériale pour influencer le résultat diffusé auprès des parties prenantes » rappelle le rôle de l'auditeur. Ce dernier doit vérifier la régularité et la sincérité des informations comptables. En d'autres termes, l'auditeur doit cautionner toute gestion du résultat. Plusieurs études ont souligné l'existence d'une association entre la qualité de l'audit et la gestion du résultat, corroborant ainsi l'idée que l'audit représente une contrainte efficace à la discrétion managériale. Certes, l'efficacité de cette mission dépend de la compétence et de l'indépendance de l'auditeur ainsi que des rôles des autres mécanismes de gouvernance (la structure de propriété, la composition du conseil d'administration et le comité d'audit).

Les dirigeants disposent de plusieurs techniques de manipulation des résultats publiés (changement des méthodes comptables, *accruals*, dépréciation d'actifs, violation des normes comptables). Pour ce qui nous concerne, nous nous intéressons aux *accruals*. Schipper (1989) considère que seule la gestion des *accruals* est qualifiée de gestion du résultat. Aussi, cette technique semble la préférée des dirigeants (Nelson, Elliott et Tarpley, 2003).

La distinction entre la composante normale (ou non discrétionnaire) et anormale (ou discrétionnaire) est assez complexe. Plusieurs modèles sont développés afin de détecter et quantifier la gestion du résultat. En se basant sur les études comparatives (comparant au moins les modèles les plus courants dans la littérature), nous avons sélectionné les modèles de Dechow et Dichev (2002) et McNichols (2002). Ces derniers sont considérés par Jones et *al.*

CHAPITRE - 3

(2008) comme les plus performants dans la détection des « petites » manipulations comptables. Toutefois, restons prudents à l'encontre des recommandations formulées par Dechow et *al.* (2012).

B. L'IMPACT DES CHOIX RÉGLEMENTAIRES SUR LA QUALITÉ DE L'AUDIT : MODÉLISATION EMPIRIQUE.

La qualité de l'audit constitue une garantie fondamentale de la vraisemblance des contrôles et de la crédibilité des rapports divulgués sur les états financiers. La majorité des écrits en la matière considère que cette constante dépend essentiellement de la qualité de l'auditeur lui-même, et notamment de son indépendance et sa compétence. Pour garantir ces deux dimensions, le régulateur français a mis en place un ensemble de règles comme le co-commissariat aux comptes, la fixation de la durée du mandat à six ans, la publication des honoraires d'audit et la mise en place de la rotation de l'équipe signataire. A travers cette section, nous mettrons en relation empirique la composante discrétionnaire des *accruals* et ces règles afin de juger de leurs impacts sur la qualité de l'audit.

1. LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES, LA DURÉE DE COLLABORATION AUDITEUR-AUDITE, LA ROTATION INTERNE ET LES HONORAIRES D'AUDIT : VARIABLES EXPLICATIVES.

Notre modèle de régression est une équation censée représenter la relation entre la qualité de l'audit (Y), d'une part, et les variables explicatives (Xi) et de contrôle, d'autre part. Il s'écrit :

$$\text{Qualité de l'audit} = f(\text{CO_CAC}, \text{DUREE}, \text{HONORAIRES_NA}, \text{ROTATION}, \text{Variables de Contrôle}) + \varepsilon.$$

Ce paragraphe présentera les proxys de nos variables indépendantes à savoir : le co-commissariat aux comptes, la durée de la relation auditeur-audit, la proportion des honoraires non-audits et la rotation de l'équipe signataire.

CHAPITRE - 3

1.1. La composition du collège des commissaires aux comptes

Les informations sur les commissaires aux comptes sont extraites des rapports annuels. La première base de données contient les noms des cabinets ainsi que les associés signataires. Le codage est effectué intégralement à la main. Nous l'avons accompli de la manière suivante :

- Le premier cabinet de commissaire aux comptes est codé 1 s'il s'agissait d'un *Big 4* et 0 sinon (CAC 1)
- Le deuxième cabinet de commissaire aux comptes est codé 1 s'il s'agissait d'un *Big 4* et 0 sinon (CAC2).

Par la suite, nous avons créé une variable CO_CAC représentant la somme des deux colonnes CAC1 et CAC2. A cet effet, nous avons relevé trois principales catégories :

- Collège composé par deux *Big 4* et par conséquent codé 2.
- Collège composé par un *Big 4* et un non *Big 4* codé 1.
- Collège composé par deux non *Big 4* codé 0.

Comme nous l'avons mentionné dans notre deuxième chapitre, nous supposons qu'un collège composé par un *Big 4* et un non *Big 4* contrôle mieux la discrétion managériale comparativement aux autres binômes (deux non *Big 4*, deux *Big 4*).

Dans notre analyse statistique, nous accorderons une attention toute particulière aux collèges où MAZARS collabore avec d'autres cabinets. En effet, ce cabinet classé comme « *Big national* » ou MAJOR possède des moyens techniques, financiers et humains comparables aux *Big 4*. Cependant, il se distingue par son organisation interne et ses méthodes d'investigation.

1.2. La relation auditeur-audité

La durée du mandat représente la période durant laquelle est maintenue la relation entre une société et ses vérificateurs (Johnson et *al.*, 2002). A partir des rapports annuels, nous avons relevé la date de nomination de chaque associé signataire ainsi que la date de signature du rapport. Ensuite, nous avons créé deux codes DUREE_CAC1 et DUREE_CAC2 rapportant la durée de la relation de chaque commissaire aux comptes avec l'audité. Plus précisément, nous calculons cette durée depuis le mois de nomination jusqu'au mois de la signature du rapport annuel. La constante « DUREE » restitue la durée moyenne de collaboration des deux commissaires aux comptes signataires et l'entreprise. Étant donné la nature stratégique de cette variable dans notre recherche, il nous a semblé nécessaire de la compter en fonction du nombre de mois effectué afin d'obtenir un résultat plus précis.

CHAPITRE - 3

Quelques difficultés ont été rencontrées lors de l'extraction de la date de nomination de chaque associé signataire. Quelquefois, cette information n'existe pas dans les documents de référence ou revoie à la date de nomination du cabinet. Pour certains cas étudiés, nous avons dû relever la date exacte dans les rapports ultérieurs.

1.3. La rotation

La rotation désigne le changement des principaux associés des équipes signataires à la fin de la durée du mandat. Parfois, le changement s'effectue avant la fin de la sixième année du contrat. Ce renouvellement pourra être partiel (1/3, 1/4, 2/4, 3/4) ou intégral (2/2, 3/3, 4/4). A travers les noms des cabinets ainsi que les associés signataires, nous avons créé ces codes : N_SIG, N_TOTAL, N_CAB.

N_SIG désigne le nombre des nouveaux associés signataires. Elle prend la valeur 0 si aucun membre des deux équipes signataires n'a changé, 1 si l'un des intervenants est nouveau par rapport à l'année précédente et 2 si deux signataires viennent d'être nommés pour la première fois, ...

N_CAB reflète la rotation externe. Sur la base des noms des cabinets, nous avons vérifié si l'un ou les deux cabinets en avait changé par rapport à l'année précédente. Le codage a ensuite été effectué de la manière suivante :

- N_CAB est égal à 0 si aucun cabinet n'a changé par rapport à l'année précédente, 1 si l'un vient de signer son contrat pour la première année et 2 si l'entreprise a fait appel à deux nouveaux cabinets.

N_TOTAL désigne le nombre total des associés signataires qui varie, selon notre base de données, entre 2 et 4.

Enfin, la variable ROTATION_S rapporte la proportion des nouveaux associés signataires par rapport au total. Plus précisément, nous avons divisé la colonne de N_SIG par N_TOTAL. Quant à la ROTATION_C, elle expose la proportion du renouvellement des cabinets.

Nous notons que le changement des cabinets est très faible. Raison pour laquelle, nous reviendrons plus en détails sur les cas ayant effectué ce type de rotation.

CHAPITRE - 3

1.4. Les honoraires d'audit

Selon le tableau des honoraires des commissaires aux comptes publié dans les rapports annuels des entreprises cotées, nous distinguons les honoraires d'audit relatifs à la mission de certification des comptes et non-audit renvoyant aux autres missions (conseil). Ce tableau se présente, généralement, comme suit :

Tableau n° 14 : Honoraires versés par le groupe Eiffage à ses commissaires aux comptes aux titres des exercices 2011 et 2012

En milliers d'euros	KPMG *			
	Montant (HT)		%	
	2012	2011	2012	2011
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾				
Émetteur	95	118	2,7 %	3,5 %
Filiales intégrées globalement	3 095	2 996	87,3 %	88,8 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽²⁾				
Émetteur	13	-	0,4 %	-
Filiales intégrées globalement	82	101	2,3 %	3,0 %
Sous-total	3 285	3 215	92,7 %	95,3 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾				
Juridique, fiscal, social	240	158	6,8 %	4,7 %
Autres	18	1	0,5 %	0,0 %
Sous-total	258	159	7,3 %	4,7 %
TOTAL	3 543	3 374	100 %	100,0 %

* Membre du collège des Commissaires aux comptes d'Eiffage.

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit *			
	Montant (HT)		%	
	2012	2011	2012	2011
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾				
Émetteur	95	118	3,0 %	3,6 %
Filiales intégrées globalement	2 956	3 005	91,9 %	91,3 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽²⁾				
Émetteur	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	105	118	3,2 %	3,6 %
Sous-total	3 156	3 241	98,1 %	98,5 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾				
Juridique, fiscal, social	60	51	1,9 %	1,5 %
Autres	-	-	-	-
Sous-total	60	51	1,9 %	1,5 %
TOTAL	3 216	3 292	100,0 %	100,0 %

* Membre du collège des Commissaires aux comptes d'Eiffage.

CHAPITRE - 3

En milliers d'euros

Audit	Autres Commissaires			
	Montant (Ht)		%	
	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés⁽¹⁾				
Émetteur	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	2 149	2 288	83,6 %	83,5 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes⁽²⁾				
Émetteur	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	127	59	5,0 %	2,1 %
Sous-total	2 276	2 347	88,6 %	85,6 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement⁽³⁾				
Juridique, fiscal, social	209	298	8,1 %	10,9 %
Autres	85	96	3,3 %	3,5 %
Sous-total	294	394	11,4 %	14,4 %
TOTAL	2 570	2 741	100,0 %	100,0 %

[1] Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

[2] Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à Eiffage ou à ses filiales :
 - par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie
 - par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie

[3] Il s'agit des prestations, hors audit, rendues dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie par un membre du réseau aux filiales d'Eiffage dont les comptes sont certifiés.

Comme indiqué dans le deuxième chapitre, nous supposons que les honoraires d'audit influencent la qualité perçue de l'auditeur. En effet, un montant trop élevé est associé à la dépendance de l'intervenant. Quant à la qualité réelle, nous estimons que les honoraires sont associés négativement avec les *accruals* discrétionnaires. Selon David *et al.* (2006), la qualité dépend aussi d'autres critères à savoir le nombre d'heures effectuées, les moyens techniques mis en œuvre et les ressources humaines spécifiques intervenant à l'occasion de certains contrôles.

Les missions de non-audit sont aperçues comme de facteurs de réduction de l'indépendance des auditeurs et il est donc légitime de supposer qu'elles auront pour conséquence une augmentation de la gestion du résultat.

En se basant sur les tableaux des honoraires d'audit, nous relevons la variable HONORAIRES_NA rapportant le ratio de la somme des honoraires des services non-audit par le total des honoraires versés aux commissaires aux comptes.

2. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT : VARIABLES DE CONTRÔLE.

Charreaux (1997, p. 421) définit le gouvernement des entreprises comme « l'ensemble des mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs d'influencer les décisions des dirigeants, autrement-dit, qui « gouvernent » leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire ». L'avantage de cette définition est qu'elle se réfère à un système de gouvernement qui suppose la limitation des comportements discrétionnaires des dirigeants. Autrement-dit, l'interaction entre l'ensemble des mécanismes de la mosaïque de gouvernance

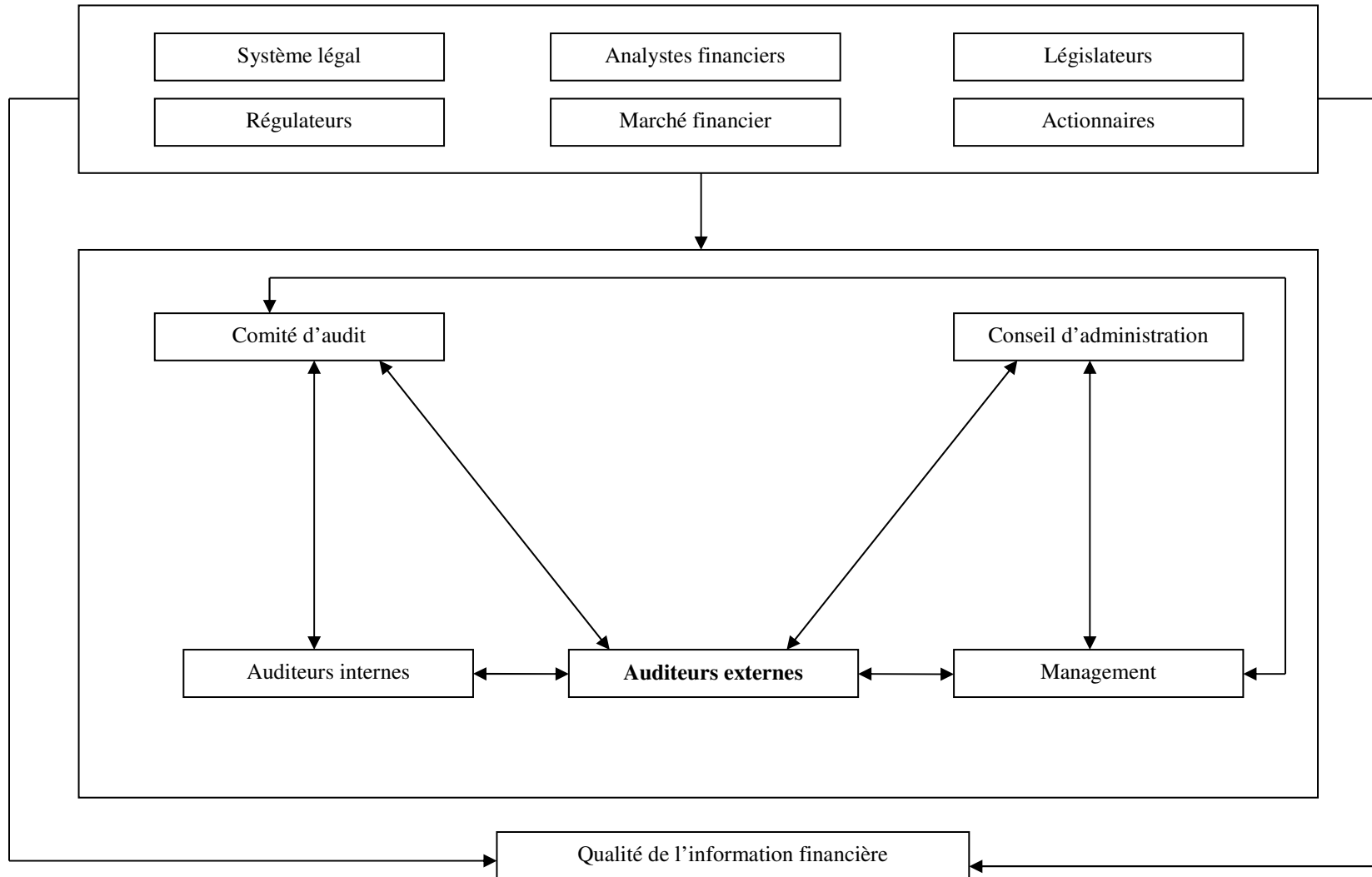
CHAPITRE - 3

restreint le pouvoir discrétionnaire des managers. Ce qui garantit la qualité de l'information divulguée. Cohen, Krishnamoorty et Wright (2004, p. 88) accorde un rôle important à l'auditeur externe dans le processus de la gouvernance. Cependant, les auteurs notent la complexité de cette fonction (contrôle direct de l'information comptable) au regard de l'ensemble des interactions avec les autres agents de la mosaïque (comité d'audit, régulateurs, conseil d'administration, auditeurs internes et analystes financiers).

Donc, le rôle de l'auditeur dans la délimitation de la discrétion managériale ne peut pas être dissocié des missions des autres agents. A travers cette mosaïque, nous avons arrêté la liste des variables de contrôle pour notre modèle de recherche.

CHAPITRE - 3

Schéma n° 21 : Mosaïque de gouvernance et la qualité de l'information financière



Source : Cohen et al. (2004, p.89).

CHAPITRE - 3

La structure de l'actionariat et la qualité de l'audit

Le contexte français se caractérise par l'importance du nombre des sociétés présentant un actionariat concentré (Piot, 2001). Selon Francis et *al.* (2009), cet actionnaire majoritaire est souvent de type familial ou industriel. Sur un échantillon composé de 468 entreprises cotées françaises en 2003, l'actionariat familial représente 25.078 % contre 33.652 de type industriel. Selon l'étude de Marmousez (2012), sur un échantillon de la même année et composé de 175 entreprises françaises du SBF 250, les pourcentages sont différents. Le premier type représente 38.46% alors que le deuxième est de 15.90 %. Cependant, nous retiendrons que la structure de l'actionariat en France est concentrée.

L'impact de la concentration sur la gestion du résultat a fait l'objet de différentes études comme celles de Gunthrie et Sokolowsky (2010), Zhong et *al.* (2007), Liu et Lu (2007) ou encore Bozec (2008). Cependant, peu l'ont examiné dans son contexte français. Piot et Janin (2007) notent une association positive entre la composante discrétionnaire et la concentration de l'actionariat. Concernant l'objet de la manipulation, Saada (1995) a examiné son incidence sur la politique comptable des entreprises¹⁴⁵. Seule la méthode de valorisation des stocks semble influencée par la concentration du capital, mesurée à partir du pourcentage détenu par les trois principaux actionnaires.

A la lumière de ces postulats, nous retenons la variable ACT_MAJ pour classer l'entreprise selon type concentré ou non. Plus précisément, nous l'avons codé 1 si la firme est contrôlée par un actionnaire majoritaire et 0 si tel n'est pas le cas. Cette codification traduit l'existence ou non d'un actionnaire majoritaire détenant minimum 50 % de droit de vote. En se basant sur les résultats des études de Piot et Janin (2007), Marmousez (2008) et Francis et *al.* (2009), nous remarquons que l'impact de l'actionariat sur la composante discrétionnaire ne fait pas l'unanimité et dépend d'autres facteurs comme le choix des cabinets et la taille de l'entreprise. Par rapport à nos hypothèses concernant la composition du collège des commissaires aux comptes, nous supposons que la présence d'un actionnaire majoritaire réduit les coûts d'agence et améliore la qualité de l'audit. En effet, selon Beneish (1997), la concentration du capital entre un petit nombre d'actionnaires permet un meilleur contrôle des dirigeants.

¹⁴⁵ Saada (1995) se concentre sur les amortissements, le goodwill et les stocks et d'engagement de retraite.

CHAPITRE - 3

La composition du conseil d'administration et la qualité de l'audit :

La présence d'administrateurs indépendants est supposée améliorer l'efficacité du conseil d'administration. En effet, Fama et Jensen (1983) considèrent que la présence des administrateurs externes mène à une réduction des problèmes d'agence entre les dirigeants et les actionnaires grâce à leur indépendance et leur objectivité. Les administrateurs dits indépendants contribuent à améliorer la qualité du processus d'audit. Selon O'Sullivan (2000), la proportion des administrateurs non dirigeants a un impact positif sur la qualité de l'audit externe.

Plusieurs travaux ont étudié l'impact de la composition du conseil d'administration sur le niveau de gestion du résultat dans les états financiers tels que Dechow, Sloan et Sweeney (1995) Beasley (1996), Peasnell, Pope et Young (1998) et Bédard, Coutreau et Chtourou (2001).

Klein (2002) a testé l'influence du conseil d'administration et ses caractéristiques sur la gestion du résultat. Il a conclu que les entreprises nanties d'un conseil d'administration indépendant (composé de membres externes dans un environnement anglo-saxon) ont souvent un niveau d'*accruals* discrétionnaire faible. Dans le même sens, Xie, Davidson et Dahalt (2002) confirment que plus les membres du conseil d'administration justifient pas une expertise comptable et financière pointue, moins la gestion du résultat est importante.

A l'issue de ces constats, nous émettons l'hypothèse que l'indépendance du conseil d'administration est une contrainte significative de la gestion du résultat.

L'indépendance du conseil d'administration (INDEP_CONSEIL) a été codée comme la proportion des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

Comité de l'audit

Le comité d'audit joue un rôle de réassurance quant à l'indépendance des auditeurs externes. Selon Compernelle (2011), les administrateurs ont une double stratégie de réassurance et de mise en confiance de leurs interlocuteurs. Elle ajoute que le président du comité d'audit est un acteur central dans le déploiement de cette stratégie. D'après le H3C (2011), le comité d'audit est « chargé du suivi du contrôle légal, de la vérification de l'exhaustivité et de l'intégrité des projets de rapports d'audit, et de l'octroi de l'autorisation de fournir à l'entité certains services autres que d'audit » (annexe n°4).

Abbott et *al.* (2003) soulignent la responsabilité de cet organe d'embaucher et de débaucher les auditeurs ainsi que de fixer leur rémunération. Zhang et *al.* (2007) mettent en évidence

CHAPITRE - 3

l'association entre la qualité du comité d'audit, l'indépendance de l'auditeur externe et les failles du contrôle interne. En effet, l'indépendance et la compétence des membres du comité d'audit influencent positivement la qualité du travail des auditeurs externes dans la détection des fraudes. Ce résultat est déjà confirmé par les études américaines (Abbott et Parker, 2000 ; Abbott *et al.*, 2003) ou australiennes (Chen *et al.*, 2005 ; Goodwin-Stewart et Kent, 2006) qui ont examiné la relation entre les caractéristiques du comité d'audit (indépendance, expertise) et la qualité de l'audit. En France, Piot (2004)¹⁴⁶ confirme le rôle positif du comité dans l'amélioration du processus d'audit. Donc, nous supposons, à notre tour, qu'il existe une association positive entre l'indépendance du comité et la qualité de l'audit.

A partir de la composition des comités d'audit existante dans les rapports annuels, nous avons codé INDEP_COM comme la proportion des membres indépendants au sein du comité de l'audit. Pour les entreprises qui ne sont pas dotées par cet organe, nous les avons codé 0.

La situation économique et financière de l'entreprise auditée et la qualité de l'audit :

Le recours à l'endettement est une solution envisageable par les dirigeants en cas de conflits avec les actionnaires (Jensen et Meckling, 1976). Face au risque de faillite, l'endettement incite le manager, qui se voit menacé par la perte de sa rémunération et ses avantages, à adopter une gestion plus efficace et plus conforme aux attentes des actionnaires. Dans ce sens, Janin et Piot (2007) soulignent l'effet négatif du ratio d'endettement sur les *accruals* discrétionnaires.

Aussi, Knapp (1987) révèle que si l'entreprise est en situation satisfaisante, les membres du comité d'audit exercent une pression afin que l'auditeur certifie les comptes sans aucune réserve.

Dans le cas français, nous supposons que l'audit interagit avec l'ensemble des autres acteurs de la mosaïque de gouvernance (essentiellement, le comité de l'audit). A cet égard, nous considérons à l'instar des résultats des études réalisées dans le contexte français,¹⁴⁷ que le ratio d'endettement agit défavorablement sur la discrétion managériale. Le ratio d'endettement (désormais l'« ENDETTEMENT ») est égal aux dettes financières divisées par le total Passif.

¹⁴⁶ Il existe d'autres études réalisées dans ce sens comme Saada, 1998, Thiéry-Dubuisson, 2002 et Pochet et Yéo, 2004

¹⁴⁷ Pour l'étude de Francis *et al.* (2009), l'impact de la variable « LEVERAGE » sur les différentes mesures des *accruals* dépend de la composition du collège des commissaires aux comptes.

CHAPITRE - 3

Nous prenons en compte aussi le risque de faillite, comme le mentionne l'étude de Carey et Simnett (2006). A cet effet, nous créons la variable PFAILLITE rapportant la probabilité de défaillance estimée à partir du modèle EMS¹⁴⁸. Cette constante est calculée selon la méthode d'Altman (1974). Ce dernier s'appuie sur une hypothèse de normalité de la croissance de la valeur de marché des actifs de l'entreprise. Il est possible que la valeur des actifs soit inférieure à la valeur des dettes : d'où la probabilité du risque de faillite de l'entreprise. Plusieurs études ont étudié la relation entre le «*going concern*» (considéré comme proxy de la qualité de l'audit) et la probabilité de faillite de la firme. Atef et *al.* (2002), en étudiant un échantillon d'entreprises Malaysiennes et en s'appuyant sur le modèle de Zmijewski (1984), ont constaté une association positive et significative entre l'avis (avec réserve) de l'auditeur sur la continuité d'exploitation et la probabilité du risque de faillite. Par conséquent, un auditeur de qualité saura anticiper le risque de faillite de l'entreprise.

A l'issue de ces postulats, nous supposons qu'il existe une association positive entre la variable PFAILLITE et les *accruals* discrétionnaires. En d'autres termes, nous considérons qu'un auditeur de qualité est associé avec un risque de faillite faible.

Quant à la rentabilité des entreprises auditées, Bell et *al.* (2001) stipulent son impact négatif sur la discrétion managériale. Ils affirment que l'auditeur accomplit un travail de meilleure qualité dans le cas d'entreprises performantes - et ceci dans le but d'une meilleure rémunération. A l'issue de ce constat, émettons l'hypothèse d'une association négative entre les *accruals* discrétionnaires et le ROA. Ce ratio de rentabilité est égal au résultat net divisé par le total actif.

Les caractéristiques de l'entreprise auditée (taille, cotation et âge)

La taille de l'entreprise auditée est prise en compte dans le contrôle de la relation entre les clauses réglementaires et la qualité de l'audit. Elle rapporte la valeur logarithmique du total actif. Ce choix est effectué pour diverses raisons. En effet, ce type de codage permet de réduire l'amplitude de la variable « TAILLE » pour les grandes entreprises, et contribue ainsi à réduire l'hétéroscédasticité et l'étalement qui pourraient résulter de certains points extrêmes (Timan et Wessels, 1998).

¹⁴⁸ EM score décrit par Altman (1974) est estimé à partir de l'équation suivante : $(6.56 (X_1) + 3.26 (X_2) + 6.72 (X_3) + 1.05 (X_4) + 3.25$. Avec X_1 : Working capital / Total assets, X_2 : retained earnings / total assets, X_3 : Operating income / total assets, X_4 : Book value equity / total liabilities.

CHAPITRE - 3

Geiger et Raghunandan (2002) ont déduit une relation négative entre la taille de la firme et l'émission d'une opinion sur la continuité d'exploitation (en tant qu'un « *proxy* » de la qualité). Tandis que, Dechow et Dichev (2002) ont déterminé en quoi les grandes entreprises ont une valeur d'*accruals* importante et stable.

A l'instar des études de Janin et Piot (2007) et Marmousez (2008), la cotation sur un marché étranger (américain) représente une incitation à la gestion du résultat pour les dirigeants afin d'attirer les investisseurs potentiels.

Donc la variable COTATION a impact positif sur la composante discrétionnaire des *accruals*.

Nous la codons 1 si l'entreprise est cotée sur un marché américain (NYSE ou NASDAQ) et 0 sinon.

Nous contrôlons l'âge de l'entreprise à l'instar de l'étude de Carey et Simnett (2006). Plus précisément, nous codons la variable « AGE » en tant que le logarithme du nombre d'année depuis la première cotation de l'entreprise sur la bourse de Paris.

3. LES MODELES DE LA RECHERCHE

Commençons par rappeler le modèle sélectionné pour détecter la discrétion managériale. Nous nous basons sur le modèle développé par Dichev et Dechow (2002) ou plutôt sa version ajustée par McNichols (2002). Selon cette approche, la qualité des résultats s'apprécie par le degré d'association entre la variation du total des *accruals* courants avec le *cash flow* d'exploitation passé, actuel et futur. Ce choix découle des résultats de l'étude de Jones, Krishnan et Melendrez (2008). Ces derniers ont testé l'efficacité de dix modèles d'*accruals* les plus connus (*popular*) dans la détection des cas extrêmes de la gestion du résultat. Ces modèles semblent les plus performants dans la détection des fraudes de petite ampleur. En effet, dans notre échantillon, nous n'avons pas relevé de refus de certification ou des réserves. Ce qui prouve l'inexistence de fraudes importantes. Toutefois, nous signalons qu'il arrive rarement que les auditeurs expriment un avis divergent. A titre d'exemple, le groupe Belvédère a reçu en 2007 deux avis divergents. Plus précisément, page 56 du document de référence, l'associé du KPMG émet une réserve sur les comptes du groupe. Cet avis n'est pas partagé par le deuxième associé Jean-Louis Durand (Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe n°5).

CHAPITRE - 3

3.1. Méthodes de calcul des *accruals* totaux

Dans la littérature, nous distinguons deux méthodes afin de calculer la valeur des *accruals* totaux : méthode indirecte ou bilancielle et la seconde directe, issue du cash flow.

Approche indirecte : calcul des *accruals* selon la méthode additive à partir du bilan.

Accruals totaux = Variation BFR + reprise sur provisions + production stockée et immobilisée – dotations aux provisions et aux amortissements.

Pour analyser cette formule, des auteurs distinguent les *accruals* en deux catégories : longs et courts.

(1) les *accruals* longs comprennent les reprises et les dotations aux amortissements sur immobilisations et la production immobilisée.

(2) Les *accruals* courts regroupent les dotations et les reprises sur actifs circulants, la variation du BFR.

- **Approche directe : calcul des *accruals* selon la méthode soustractive à partir de l'état de flux de trésorerie.**

Accruals = Résultat net – Flux de trésorerie d'exploitation.

Les *accruals* sont utilisés en tant que mesure de la gestion stratégique du résultat. La formule [Flux de trésorerie + *accruals* = Résultat] montre qu'une modification du niveau des *accruals* n'aura pas d'impact sur le résultat sauf si la gestion d'un élément des *accruals* ne produit pas d'effet en sens inverse sur le flux de trésorerie ou sur un autre *accrual* (condition de non compensation).

3.2. Variable à expliquer

La variable à expliquer (qualité des *accruals*, Q_A) sera déterminée à partir du modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002). Ces derniers, ainsi que McNichols (2002) admettent que la partie de la variation non expliquée du besoin en fonds de roulement sur les flux de trésorerie (relatifs aux périodes précédente, en cours et suivante) reflète en réalité le volume d'erreurs d'estimation des *accruals*. Ce qui constitue donc une mesure inverse de la qualité des résultats. Autrement-dit, la qualité des *accruals* et du résultat décroît avec la magnitude des erreurs d'estimation des *accruals*. L'écart type des résidus du modèle présenté ci-après constitue la mesure de la qualité des *accruals*.

CHAPITRE - 3

$$\Delta WC_{it} = \beta_0 + \beta_1 CFO_{it-1} + \beta_2 CFO_{it} + \beta_3 CFO_{it+1} + \beta_4 \Delta CA_{it} + \beta_5 IMMO_{it} + \varepsilon_{it}. \quad (\mathbf{I.a})$$

La variable ΔWC_{it} désigne la variation des comptes de fonds de roulement calculée à partir de l'état des flux de trésorerie. Plus précisément, cette constante intègre la hausse des créances et des stocks moins les soldes des comptes créditeurs, des charges à payer et des impôts à payer. A ce solde s'ajoutent (ou se déduisent) les autres actifs (passifs). Toutes les variables sont divisées par la moyenne du total actif entre (t) et (t-1)¹⁴⁹.

ΔCFO_{it} : La variation des flux de trésorerie d'exploitation de la firme i entre (t-1) et (t).

ΔCA_{it} : La variation du chiffre d'affaire (entre t et t-1) de la firme i au titre de l'année t.

$\Delta IMMO_{it}$: la variation des immobilisations corporelles (entre t et t-1) de la firme i.

Toutes les variables du modèle seront standardisées par la moyenne du total actif des années t et t-1.

3.3. Les modèles de la recherche

Pour confirmer nos hypothèses, nous avons besoin de valider deux modèles empiriques. Le premier mettra en œuvre la relation de la qualité d'*accruals* avec la durée de la relation auditeur-audit, la rotation et la composition du co-commissariat aux comptes. Quant au deuxième modèle, il soulignera l'impact de ces dispositifs sur le coût de l'audit sur le marché français.

3.3.1. Qualité de l'audit et spécificités réglementaires : modèle empirique

Après l'extraction des résidus par entreprise et par année à partir du modèle précédent, nous l'utiliserons comme notre variable dépendante pour le modèle de régression suivant :

¹⁴⁹ Les données sont extraites de la base de données THOMSON ONE BANKER qui fournit les comptes en anglais. A cet égard, nous avons calculé la variation du ΔWC entre t et t-1, pour chaque firme, comme suit :

$\Delta WC = \Delta \text{Accounts Receivable} + \Delta \text{Inventory} - \Delta \text{accounts payable} - \Delta \text{Taxes payable} + \Delta \text{other assets (net)}$.

CFO: Cash flow from operations.

CA: Sales.

IMMO: Property, Plant, and Equipment.

CHAPITRE - 3

$$\begin{aligned} Q_{Ait} = & \beta_0 + \beta_1 CO_CAC_{it} + \beta_2 DUREE_{it} + \beta_3 DUREE_CARRE_{it} + \beta_4 ROTATION_S_{it} + \\ & \beta_5 ROTATION_C_{it} + \beta_6 HONORAIRES_NA_{it} + \beta_7 ACT_MAJ_{it} + \beta_8 INDEP_CONSEIL_{it} \\ & + \beta_9 INDEP_COM_{it} + \beta_{10} AGE_{it} + \beta_{11} ENDETTEMENT_{it} + \beta_{12} PFAILLITE_{it} + \beta_{13} ROA_{it} \\ & + \beta_{14} COTATION_{it} + \beta_{15} TAILLE_{it}. \end{aligned} \quad (I)$$

Avec :

Q_A : La qualité d'*accruals* qui est égale à l'écart type des résidus estimés à partir de l'équation [6] présentée précédemment.

CO_CAC : La composition du collège des commissaires aux comptes. Elle prend 0 si les deux cabinets titulaires faisant partie de la catégorie non-*Big*, 1 si l'un des deux cabinets appartient à un réseau international et 2 si les deux cabinets appartiennent aux *Big 4*.

$DUREE$: la durée moyenne, en fonction des mois, de collaboration des deux commissaires aux comptes signataires et l'entreprise auditée.

$DUREE_CARRE$: Le carré de la variable $DURRE$.

$ROTATION_S$: La proportion des nouveaux associés signataires par rapport au nombre total.

$ROTATION_C$: La proportion des nouveaux cabinets.

$HONORAIRES_NA$: Le ratio entre les honoraires non-audits et le total des honoraires versés aux cabinets titulaires.

ACT_MAJ : La structure d'actionnariat prévue comme variable binaire codée 1 si la firme est contrôlée par un actionnaire majoritaire et 0 sinon.

$INDEP_CONSEIL$: La proportion des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

$INDEP_COM$: L'indépendance du comité d'audit égale à la proportion des membres indépendants au sein du comité.

CHAPITRE - 3

AGE : Le logarithme du nombre d'année depuis la première cotation sur la bourse.

ENDETTEMENT : ratio d'endettement de la firme « dettes financières sur total passif ».

PFAILLITE : Le risque de défaut estimé à partir du modèle EMS¹⁵⁰.

ROA : La rentabilité de l'entreprise calculée comme le résultat net par le total actif.

COTATION : Variable binaire codée 1 si l'entreprise est cotée sur un marché américain et 0 sinon.

TAILLE : Le logarithme du total actif.

Signalons que les variables relatives à la durée et à la rotation ne seront pas testées, simultanément. Les deux éléments reflètent l'impact du temps sur la qualité et son donc corrélées.

3.3.2. *Le coût des spécificités réglementaires*

Les honoraires d'audit sont assez élevés en France comparativement à d'autres pays. André et *al.* (2008), en se basant sur un échantillon de 360 sociétés françaises cotées sur la bourse de Paris et 337 sociétés anglaises cotées à Londres en 2005, affirment que les honoraires de l'audit en France sont significativement plus élevés que ceux au Royaume Uni. Pour comprendre les raisons de cette hausse, nous formulerons un modèle mettant en évidence les déterminants des honoraires d'audit. Nous nous arrêtons sur l'étude de Hay et *al.* (2006b). Cette recherche mobilisant la technique méta-analytique recense 121 papiers publiés entre 1977 et 2003 traitant des honoraires d'audit. Les auteurs relèvent 186 variables indépendantes dans 147 analyses¹⁵¹ et qu'ils les classent en 18 catégories. Nous accorderons une attention particulière aux recherches réalisées dans le contexte français.

Le Maux (2004), en se basant sur un échantillon de 79 sociétés du SBF 120¹⁵², met en évidence l'association positive entre les honoraires d'audit et la taille de la société auditée, la

¹⁵⁰ Le score *EM score* (Altman, 1974) est estimé à partir de l'équation suivante : $(6.56 (X_1) + 3.26 (X_2) + 6.72 (X_3) + 1.05 (X_4) + 3.25$; X_1 : Working capital / Total assets, X_2 : retained earnings / total assets, X_3 : Operating income / total assets, X_4 : Book value equity / total liabilities.

¹⁵¹ Un papier pourra faire l'objet de plusieurs analyses.

¹⁵² Les données datent de 2002.

CHAPITRE - 3

cotation sur un marché étranger et la réputation des cabinets d'audit. Audousset (2008) affirme que les honoraires de l'audit augmentent en fonction de la taille, de la complexité et du risque de l'entreprise auditée. Ils sont également liés, en France, à la cotation de l'entreprise sur un marché étranger. Elle rajoute que l'existence d'un comité d'audit influence positivement les honoraires de l'audit.

Aussi, nous tenons à signaler que l'adoption des normes internationales a eu un impact sur le coût de l'audit en France. En effet, Loukil (2010), en se basant sur 106 sociétés du SBF 250 sur la période 2002-2007, corrobore l'augmentation significative des honoraires de l'audit suite à l'adoption des normes internationales.

A l'issue de ces constats, nous proposerons ce modèle :

$$\begin{aligned} \text{LN (HONORAIRES)} = & \alpha_0 + \alpha_1 \text{CO_CAC}_{it} + \alpha_2 \text{DUREE}_{it} / \text{ROTATION_S}_{it} + \alpha_3 \\ & \text{ACT_MAJ}_{it} + \alpha_4 \text{INDEP_CONSEIL}_{it} + \alpha_5 \text{INDEP_COM}_{it} + \alpha_6 \text{AGE}_{it} + \alpha_7 \\ & \text{ENDETTEMENT}_{it} + \alpha_8 \text{PFAILLITE}_{it} + \alpha_9 \text{ROA}_{it} + \alpha_{10} \text{COTATION}_{it} + \alpha_{11} \text{TAILLE}_{it} + \\ & \alpha_{12} \text{DUREE_AUDIT} \end{aligned} \quad (II)$$

Avec :

LN (HONORAIRES) représente le logarithme¹⁵³ du total des honoraires d'audit.

DUREE_AUDIT : La durée séparant la clôture des comptes et la date de signature du rapport d'audit (entrée supplémentaire pour le test de rotation).

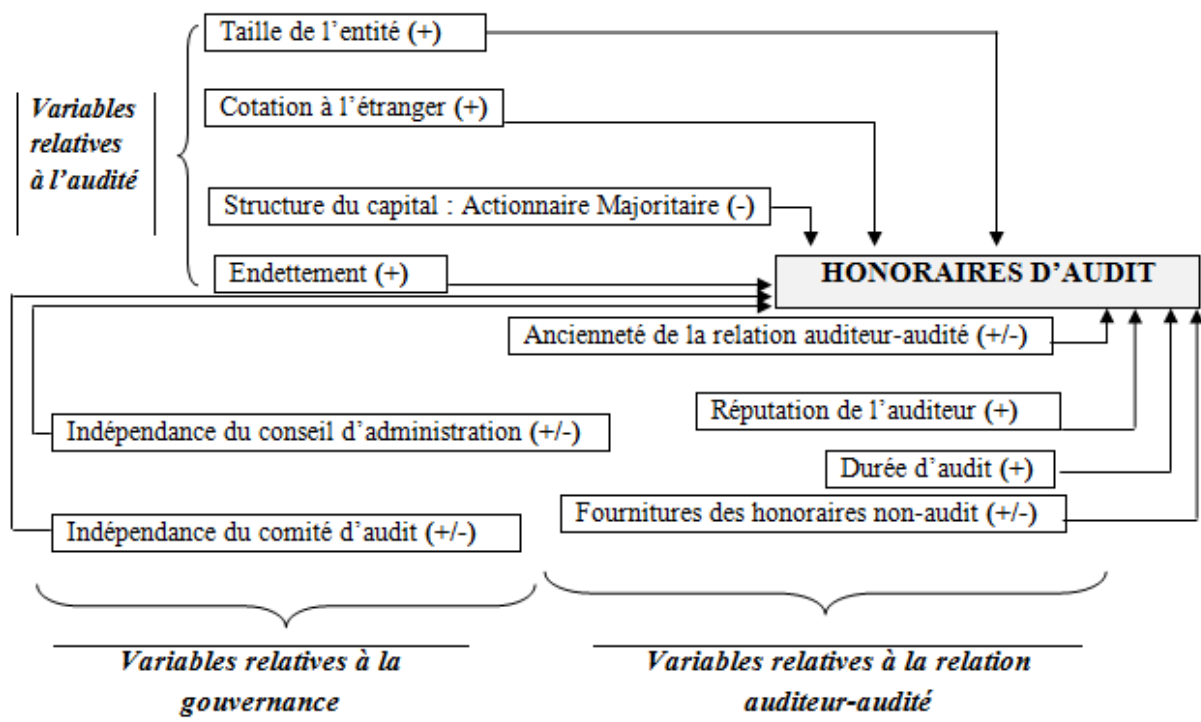
Nous définissons les honoraires d'audit comme ceux perçus par les commissaires aux comptes pour la réalisation de leur mission légale de contrôle des comptes. Cette mission correspond à la vérification et à la certification des comptes individuels et consolidés. Quant aux honoraires de non-audit, nous les considérons comme la rémunération perçue par les commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux pour la réalisation de missions autres que l'audit légal. Ces autres missions regroupent deux catégories : les missions accessoires liées à l'audit (Il s'agit d'un prolongement de la mission d'audit concernant la mise en application de certaines normes de la LSF ou SOX comme celles relatives au contrôle

¹⁵³ La transformation logarithmique est justifiée par la normalité des variables.

CHAPITRE - 3

interne) et les autres prestations (Il s'agit principalement de missions de conseil fiscal, juridique ou autres).

Schéma n° 22 : Récapitulatif des déterminants d'honoraires d'audit et leurs signes attendus.



4. LA REGRESSION

Après la formulation de notre modèle empirique mettant en lumière nos hypothèses de recherche, nous présenterons les principales étapes ainsi que les choix effectués pour mener à bien notre régression.

Nous démarrerons notre analyse statistique par une étude exploratoire des données validant la normalité des variables ainsi que la forme générale de l'équation (parabolique). Ensuite, nous choisirons l'approche panel en raison de la taille de notre échantillon (années, entreprises). Pour ce faire, il nous a paru opportun de rappeler les différences majeures entre les deux approches longitudinale et transversale.

Cette différence majeure entre ces deux méthodes réside dans la prise en compte des dimensions temps / individu. En effet, la première approche prend en compte le

CHAPITRE - 3

comportement de l'individu sur une période donnée. Autrement-dit elle met en évidence l'effet de la grandeur temporelle (évolution avec le temps). Quant à la deuxième, elle se caractérise par une extension individuelle. Nous ne possédons pas la même liste d'entreprises d'une année sur l'autre. Les individus changent avec le temps. Ainsi, l'étude « panel » représente un outil efficace pour faire face au problème de l'hétérogénéité inobservée. Chaque entreprise ou secteur d'activité se distingue par des spécificités propres et sur une longue durée.

Pour notre recherche, nous optons pour les données de panel afin de donner à l'analyse une dimension longitudinale et éviter les limites habituelles de « *pooled regression* ». Cette technique nous permet de mieux appréhender les différences entre les entreprises (ou les secteurs) et l'évolution temporelle de la qualité de l'audit. Batrov *et al.* (2001) concluent que la modélisation des composantes discrétionnaires du résultat – estimées selon la méthodologie de Jones intra-sectorielle en coupe transversale et déclinée sous plusieurs approches – révèle des résultats particulièrement intéressants relatifs à la qualification de l'audit. Cependant, l'analyse en coupe transversale reste moins intéressante comparativement à l'analyse longitudinale.

L'étape suivante consiste à affiner notre choix. En effectuant le test d'Hausman, nous définirons la régression panel appropriée à nos données statistiques.

Test d'Hausman : effet fixe ou variable ?

Lorsque l'on considère un échantillon de données de panel, le tout premier élément qu'il convient de vérifier à travers le test Hausman est le choix du modèle à effet fixe ou aléatoire.

Les modèles à effets individuels supposent que les estimations ne diffèrent par individu que par la valeur constante $X_{\beta i} = X_0 + X_i$.

Il existe deux cas :

- Les modèles à effets fixes si l'effet individuel est constant au cours du temps.
- Les modèles à effets aléatoires si le terme constant est une variable aléatoire.

La méthode d'estimation des paramètres va dépendre de la structure des termes d'erreurs :

- Si les erreurs sont homoscédastiques, non auto-corrélées dans la dimension temporelle $cov(X)=0$ pour t est différent t' et dans la dimension individuelle $cov(X)=0$ pour i est

CHAPITRE - 3

différente de j : méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) sur les variables indicatrices (*least square dummy variable*) ou sur les estimateurs *within*.

- Si les erreurs sont hétéroscédastiques et/ou auto-corrélées dans la dimension temporelle mais indépendantes dans la dimension individuelle : méthode des moindres carrés généralisés (MCG) sur les variables indicatrices ou sur les estimateurs *within*.

Pour identifier si l'effet est fixe ou aléatoire, nous utiliserons le test d'exogénéité d'Hausman (1978). Il permet de détecter une éventuelle corrélation entre le terme d'erreur ε_t et une ou des variables explicatives α_{it} . Dans ce cas, nous ne pouvons plus nous référer à l'estimateur des MCO qui est non convergent, il faut alors recourir à la méthode des variables instrumentales ou à la méthode des moments généralisés.

Pour la suite de notre étude, nous nous baserons sur des modèles à effets fixes. Par ailleurs, les effets retenus sont : entreprises et années (les résultats du test d'Hausman sont présentés en annexes).

Test d'homoscédasticité

Nous effectuerons le test de Breusch-Pagan disponible sur Stata pour vérifier si la variance des termes d'erreurs est supposée être constante.

Comme les données de panel présentent deux dimensions (individus et temps), nous distinguons alors deux niveaux d'homoscédasticité :

- Homoscédasticité intra-individus : afin de vérifier si la variance des erreurs de chaque individu est constante dans le temps. Pour tout individu i , on devra donc obtenir $\sigma_{it}^2 = \sigma_i^2$ pour tout t (temps).
- Homoscédasticité inter-individus, appréciée par le test de Wald modifié, sera interprétée sur la base du résultat du test F. Nous effectuerons ce test pour vérifier si la variance est la même pour tous les individus : $\sigma_{2i} = \sigma_2$ pour tout individu i .

Test de corrélation et colinéarité

Avant de réaliser l'analyse multivariée, il sera opportun de tester la multicollinéarité entre nos variables explicatives qui peuvent biaiser l'estimation des coefficients. Pour répondre à cet objectif, nous commencerons par tester la corrélation. En effet, la colinéarité intervient lorsque le degré de corrélation est assez élevé. Evrard et *al.* (2003) précise que les études en sciences sociales sont confrontées à ce type de problème puisque les concepts étudiés sont

CHAPITRE - 3

généralement liés entre eux. Nous compléterons cette analyse par la vérification des coefficients VIF (variance Inflation Factor). D'après Bressoux (2008, p.144) ces coefficients « s'interprètent comme le rapport de la variance réelle estimée sur ce que serait cette variance si la variable considérée était totalement indépendante des autres variables explicatives ». Le VIF vaut 1 en absence totale de multicollinéarité. On admet souvent que la multicollinéarité devient inquiétante si le VIF dépasse le seuil de 2 et problématique si le coefficient dépasse 5.

Test de la présence d'effets fixes individuels et/ou temporels

Ce premier test vérifie la significativité conjointe des effets fixes introduits. Il s'agit de vérifier l'existence des effets individuels et/ou temporels dans nos données. Le test des effets individuels donné par la statistique F.

Test de comparaison

Le test de Chow ¹⁵⁴ permet de tester la stabilité des coefficients de la régression linéaire sur deux sous échantillons différents. Malheureusement ce test n'est pas préprogrammé sur stata. Nous le réaliserons selon la procédure suivante :

(1) Nous ferons une estimation sur l'ensemble de l'échantillon, d'où on récupère la somme des carrés des résidus.

(2) Nous effectuerons également une estimation sur chacun des deux sous échantillons, puis on extrait la somme des carrés des résidus respectifs (SCR1 et SCR2)

(3) Nous calculerons la statistique du test qui suit une loi de Fisher :

$$\frac{SCR - (SCR1 + SCR2) + n - 2k}{SCR1 + SCR2} \quad \frac{n - 2k}{k} \quad \longrightarrow \quad F(k, n - 2k)$$

k est le nombre de variances explicatives y compris la constante, et n est le nombre d'observations.

(4) Si la statistique calculée est inférieure à la statistique lue, nous pourrions rejeter l'hypothèse de constance des coefficients.

¹⁵⁴ En référence à son inventeur Gregory Chow (1960).

CHAPITRE - 3

Conclusion de la section B

A travers cette section, nous avons mis en lumière nos sélections empiriques mettant en relation les choix réglementaires français et la qualité de l'audit. Nous avons justifié ces choix soit à partir de la littérature (comme le choix du modèle d'*accruals*) ou par rapport à la nature de nos données (fonction parabolique et régression panel).

En conclusion, nous avons, donc, formulé notre modèle de recherche afin de tester nos hypothèses. Ceci comporte un ensemble de variables résumées dans le tableau suivant :

Tableau n° 15 : Variables du modèle de recherche et signes attendus

Variable	Notation	Signe attendu	Mesure	Source
La durée du mandat des commissaires aux comptes signataires.	DUREE	-	Correspond à la moyenne des nombres de mois depuis la nomination des commissaires aux comptes signataires jusqu'à la date de signature du rapport. (Dans l'étude empirique, nous avons pris son logarithme)	Rapport annuel
Le carré de la durée du mandat des commissaires aux comptes signataires.	CARRE_DUREE	+	Le carré de la variable DUREE. (Dans l'étude empirique, nous avons pris son logarithme)	Base des données élaborées
La composition du collège des cabinets d'audit.	CO_CAC	+	La composition du collège des commissaires aux comptes. Elle prend 0 si les deux cabinets titulaires faisant partie de la catégorie non- <i>Big</i> , 1 si l'un des deux cabinets appartient à un réseau international et 2 si les deux cabinets appartiennent aux <i>Big 4</i> .	Rapport annuel
La part des services non-audit dans la totalité des honoraires versés aux deux cabinets.	HONORAIRES_NA	+	Le ratio entre les honoraires non-audits et le total des honoraires reçus.	Rapport annuel
La rotation interne	ROTATION_S	-	La proportion des nouveaux associés	Rapport annuel

CHAPITRE - 3

			signataires	
La rotation externe	ROTATION_C	-	La proportion des nouveaux cabinets.	Rapport annuel
L'indépendance du comité d'audit	INDEP_COM	-	Proportion des membres indépendants par rapport au total des membres du comité d'audit.	Rapport annuel
L'indépendance du Conseil d'administration	INDEP_CONSEIL	-	La proportion des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.	Rapport annuel
Rentabilité économique	ROA	-	Résultat/ Total actif.	Base de données THOMSON ONE BANKER
Endettement	ENDETTEMENT	-	Total des dettes/ total actif	Base de données THOMSON ONE BANKER
Age de cotation	AGE	N/A	Le logarithme du nombre d'année depuis la première cotation sur la bourse.	Rapport annuel
La taille de l'entreprise.	TAILLE	N/A	Logarithme ¹⁵⁵ du total des actifs.	Base de données THOMSON ONE BANKER
La cotation sur un marché étranger	COTATION	+	Variable binaire codée 1 si l'entreprise est cotée sur un marché américain et 0 sinon.	Sites internet des places boursières.
Probabilité de défaillance	PFAILLITE	+	Le risque de défaut estimé à partir du modèle EMS	Base de données THOMSON ONE BANKER
La présence d'un actionnaire majoritaire	ACT_MAJ	-	La structure d'actionariat prévue comme variable binaire codée 1 si la firme est contrôlée par un actionnaire majoritaire et 0 sinon.	Rapport annuel

¹⁵⁵ Cette mesure de logarithme permet de réduire l'amplitude de la variable taille pour les grandes entreprises, et contribue ainsi à réduire l'hétéroscédasticité et l'étalement qui pourraient résulter de certains points extrêmes, tel que le cas de la taille (Timan et Wessels, 1998).

CHAPITRE - 3

C. LE MARCHÉ DE L'AUDIT FRANÇAIS : CADRE EMPIRIQUE DE LA THÈSE

Notre étude empirique, comme nous l'avons signalé dès le début de ce travail doctoral, est menée à partir des données collectées sur des entreprises françaises. Pourquoi ce choix ? La réponse est largement justifiée dans les deux premiers chapitres. Nous considérons que le contexte français est le meilleur « laboratoire » pour valider l'efficacité de certaines propositions réglementaires européennes ou internationales (comme le *Joint-Audit*, la rotation et la fixation de la durée du mandat, la séparation des missions audit et conseil). Divers pays appliquent ces clauses depuis quelques années. A titre d'exemple, les États-Unis mettent en pratique la majorité de ces règles depuis la loi SOX. Toutefois, la validation empirique de l'efficacité de certains dispositifs semble difficile. En France, les commissaires aux comptes légaux signent les rapports à leurs noms personnels ainsi qu'aux noms des cabinets. Cette information est importante afin de tester l'efficacité de la rotation interne. Les spécificités réglementaires ainsi que la disponibilité des données et leurs accessibilités ne peuvent que nous inciter à choisir ce contexte.

Aussi, reviendrons-nous sur les caractéristiques spécifiques du marché de l'audit français. Nous nous arrêterons sur la période post-LSF où ce marché a connu des mutations réglementaires, économiques et financières influençant sa structure (en termes de concentration et concurrence).

A la fin de cette section, nous serons, alors, autoriser à décrire les différentes étapes suivies pour formuler notre échantillon.

1. PRESENTATION DES SPECIFICITES DU MARCHÉ FRANÇAIS

Plusieurs facteurs, notamment réglementaires, ont fortement contribué à distinguer le marché de l'audit français des autres environnements. Un contexte qui se dessine autour des réseaux internationaux, mais aussi avec les « *Big* » nationaux. La part de marché est assez dominée par les *Big 4*. Cependant, la concentration est relativement moins importante par rapport aux autres pays européens.

1.1. Une concentration relativement moins élevée qu'à l'étranger

Le marché de l'audit, aussi bien en France qu'à l'étranger, a toujours été plus ou moins contrôlé par les grands cabinets anglo-saxons. Jusqu'en 1989, le marché était dominé par huit principaux cabinets mondiaux appelés *Big Eight*. En 1990, *Deloitte Hasking & Sells, Touche*

CHAPITRE - 3

Ross et *Tohmatsu* s'allient amenant le groupe à *Big six*. En 1998, *Price WaterHouse* et *Coopers & Lybrand* fusionnent, ramenant ainsi le groupe aux *Big Five*. La crise de gouvernance en 2002-2003 est marquée par la disparition d'Andersen. Aujourd'hui, les *Big four* comptent KPMG, ERNST& YOUNG, PRICE WATERHOUSE-COOPERS et DELOITTE. Si ces mégafusions et le contrôle du marché par quelques cabinets révèlent une forte concentration, plusieurs indices indiquent que leur domination du marché français est moins importante qu'à l'étranger. En effet, le ratio de concentration (Concentration Ratio, CR) est classé parmi les plus faibles. Entre 2002 et 2004, ce ratio tend même à diminuer tandis qu'il augmente dans les pays étrangers, principalement en Grande Bretagne et aux États-Unis. Dans la plupart des pays membres de l'Union Européenne, les grands cabinets internationaux audient plus que 90% des grandes entreprises cotées. En France, en 2011, les *Big 4* ne détiennent que 73% du SBF 120 et 58 % pour les premières capitalisations boursières. Le tableau ci-dessous présente les parts de marchés détenus par les *Big four* au sein des sociétés cotées en France et à l'étranger.

Tableau n° 16 : Part du marché des *Big 4* en 2011

Pays / UE	Panel	Part de marché des <i>Big four</i> (2011)
France	SBF 120	73 %
	350 premières capitalisations boursières	58 %
Allemagne	DAX 30	2 cabinets détiennent 90%
UK	FTSE 100	99 %
	FTSE 350	97 %
Espagne	IBEX 35	100 %
Europe	Euro Stoxx 50	100 %
	350 premières capitalisations boursières	83 % (moyenne)

Broye (2007) a analysé la concentration du marché de l'audit à travers les honoraires versés aux cabinets. En effet, l'audit en France semble plus « coûteux ». On peut retenir deux raisons qui justifient cette concentration plus importante :

CHAPITRE - 3

- les honoraires sont supérieurs pour les grandes sociétés françaises, soit celles qui ont généralement un commissaire aux comptes membre du *Big four*
- Les honoraires versés aux grands cabinets sont généralement plus importants que ceux versés au co-commissaire issu d'un réseau d'envergure nationale.

Les honoraires versés à ces cabinets ne cessent d'évoluer. Selon l'étude de l'AMF, les honoraires globaux (prestations d'audit et prestations diverses) versés par les entreprises du CAC 40 aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 760 millions d'euros contre 728 millions d'euros en 2007, à périmètre constant, soit une augmentation de 4 %. Cette augmentation peut aller jusqu'à 36% pour quelques groupes côtés tel que Lafarge (35% pour Arcelor Mittal et 31% pour la Société Générale). Toutefois, la part des honoraires « non audit » diminue régulièrement d'année en année depuis 2003. Elle représentait 5 % des honoraires d'audit (y compris pour les diligences directement liées) en 2005, 4 % en 2006. En 2007, elle s'est haussée à 5 % pour redescendre à 4% en 2008.

Dans son étude publiée le 17 juillet 2009, l'AMF constate qu'en pratique et malgré une légère amélioration, il subsiste des différences majeures entre les honoraires versés aux commissaires aux comptes. Selon le rapport AMF, c'est le cas en particulier pour :

- Michelin : 91 % pour PwC et 9 % pour Corévisse (90 % et 10 % en 2007) ;
- Axa : 84% pour PwC et 16 % pour Mazars (87 % et 13 % en 2007) ;
- Peugeot : 79% pour PwC et 21 % pour Mazars (80% et 20% en 2007) ;
- Vivendi : 65 % pour E&Y et 35 % pour KPMG (même écart en 2007) ;
- Vallourec : 64 % pour Deloitte et 36 % pour KPMG (57 % et 43 % en 2007).

Ce décalage financier reflète certainement un déséquilibre dans la répartition des missions. Autrement-dit, il y aurait un commissaire aux comptes dominant la mission et par conséquent, imposant « son » avis dans le rapport. Malgré les recommandations professionnelles et de l'AMF, la répartition de la mission pose problème. Ce qui ne manque pas de nous interpeller sur la qualité de l'audit ou plus précisément sur l'indépendance du commissaire aux comptes « dominant ».

Le marché français de l'audit des grands comptes s'apparente, selon Piot (2010), davantage à un oligopole composé aujourd'hui de deux familles de cabinets : les *Big four* et les *Majors*. Selon l'AMF (2009), la répartition entre les firmes des mandats du CAC 40 en nombre et en valeur est comme suit :

CHAPITRE - 3

Tableau n° 17 : Répartition des mandats du CAC 40 aux titres des exercices 2007-2008

	2008		2009	
	Nombre de mandats	Honoraires en M€	Nombre de mandats	Honoraires en M€
Ernst & Young	21	234	21	224
Deloitte	21	212	20	182
PriceWaterHouseCoopers	12	151	13	160
KPMG	12	104	12	109
Mazars	12	58	12	52
Autres	1	0.5	1	0.4
Total	79	760	79	728

Source : Rapport de l'AMF du 17 Juillet 2009

A travers ce tableau, nous remarquons qu'Ernst & Young et Deloitte audient environ la moitié des entreprises du CAC 40. Les autres mandats sont partagés entre PWC, KPMG et Mazars. Corévis co-audite la société Michelin. A cet égard, nous accorderons une attention particulière au cabinet national (désormais Mazars). Ce dernier se distingue par son organisation interne ainsi que par la place qu'il occupe sur le marché français. Malgré son chiffre d'affaires moins important que les *Big 4*, ce cabinet co-audite 12 mandats du CAC40 en 2007-2008.

1.2. Une concentration sectorielle variée

Dans une étude sur la concentration du marché de l'audit sur les années 1997 à 2003, Piot (2010) souligne la singularité française dans la répartition des parts de marché. Au niveau des leaderships sectoriels, on retrouve quinze fois sur dix-sept un cabinet du *Big 4*. Si la domination des réseaux internationaux n'est pas totale, elle est en grande partie liée à la présence de Mazars. En effets, ce dernier s'attribue plusieurs mandats d'audit légal au sein du CAC40 ainsi que le leadership sectoriel sur les deux secteurs qui ne sont pas sous l'emprise des *Big 4*. Mazars se détache des quelques autres cabinets *Majors* par sa forte présence nationale et est capable de rivaliser avec les quatre plus gros cabinets multinationaux. Piot (2010) souligne qu'au sein de la catégorie très concentrée (fermée), on retrouve des secteurs fortement réglementés (énergie et eau, transports et auxiliaires), ce qui démontre un certain

CHAPITRE - 3

lien entre degré de réglementation et concentration sectorielle. Aujourd'hui, le marché se partage, unilatéralement, entre spécialistes.

1.3. Une réelle intensité concurrentielle

Si le marché de l'audit français semble très concentré autour de quatre, voire cinq (si nous rajoutons Mazars), principaux cabinets, il est également intéressant d'analyser la situation concurrentielle de ces cabinets. D'après Piot (2010), le rapport de force entre les différents cabinets du *Big 4* est assez équilibré. En 2003, les parts de marché sont comprises entre 8,6% et 23,1%. En termes d'honoraires, Broye (2007) estime que la part réelle de marché de l'un de ces cabinets (Ernst & Young) atteint 32,7% (moins de 40%). Il n'y a pas de cabinet qui domine, à vrai dire, le marché. Cet équilibre, même s'il est fragile, favorise la compétitivité entre ces grands acteurs du marché. En effet, Piot (2010) rappelle que l'indice de Herfindahl permettant de mesurer la concentration en prenant en compte la dispersion des parts de marché entre les principaux acteurs, est élevé. Ce qui révèle de l'intensité concurrentielle entre les quatre ou six plus grands cabinets. Cependant, l'étude de la compétition entre les *Big 4* et les *Majors* dénote que ces derniers peinent à s'implanter sur le marché des grandes sociétés cotées, les sociétés cotées de taille moyenne restant leur domaine de prédilection.

1.4. Application des normes IFRS et rôle des cabinets d'audit

Depuis le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la France applique, à partir du premier janvier 2005, les normes IFRS. Ce choix comptable est accompagné d'un changement idéologique et pratique. En effet, contrairement au plan comptable général français où les normes sont fondées sur des règles, la normalisation internationale est basée sur des principes (prescrits dans le cadre conceptuel) et caractérisée par l'absence de directives détaillées à l'égard de nombreuses situations particulières en comptabilité. Ce qui laisse une importante marge de manœuvres aux préparateurs des comptes. C'est ainsi que le passage aux normes IFRS a engendré le développement des compétences spécifiques destinées aux sociétés cotées soumises à ce nouveau référentiel (Le Maux, 2007). Face à cette problématique, l'auditeur devra logiquement faire appel plus souvent à son jugement professionnel lors de la vérification des comptes consolidés établis selon ces nouvelles normes (Carmona et Trombetta, 2008).

L'impact de l'adoption des normes internationales sur l'activité de l'auditeur externe a fait l'objet de certaines recherches réalisées dans le contexte français. A titre d'exemple, Olivia (2007) a noté une augmentation des honoraires d'audit entre 2005 et 2006. 36 groupes ont

CHAPITRE - 3

versé au total 707 millions d'euros à leurs auditeurs contre 637 millions en 2005. Dans ce sens, Le Maux (2007) a essentiellement attribué cette hausse aux exigences croissantes des investisseurs et régulateurs en matière d'information financière, qu'il s'agisse de la qualité ou de la quantité.

A titre d'exemple, l'introduction de la norme IFRS 3 a nécessité l'intervention de nouveaux acteurs ou évaluateurs externes lors des regroupements d'entreprises, opérations considérées comme complexes (Bouden et Compernelle, 2008). L'allocation du coût d'acquisition suppose des compétences spécifiques. Ce qui simplifie le contrôle de ce type d'opérations par les commissaires aux comptes.

Partant de ces postulats, nous notons que l'application des normes IFRS a « renforcé » le rôle de l'audit dans le contrôle des comptes. La complexité de ces normes et le manque de guide d'implémentation et d'uniformité dans l'interprétation, la certification de l'auditeur est essentielle pour l'investisseur ainsi qu'autres parties prenantes. Par conséquent, le coût de l'audit a augmenté (Jermakowicz et Tomaszewski, 2006). Cette hausse se justifie-t-elle par la qualité de l'audit ? Le commissaire aux comptes réussit-il à détecter la discrétion managériale renforcée par ces normes ? Nous reviendrons sur ces questions dans le chapitre 4 (les résultats).

2. ÉCHANTILLON

Notre échantillon de départ est constitué de 257 entreprises cotées du SBF 250 au 01 juillet 2010 à la bourse de Paris. Les informations sont extraites de la base de données THOMSON ONE BANKER¹⁵⁶ entre 2005 et 2010. Quelques-unes comme les honoraires des commissaires aux comptes, le nombre des administrateurs indépendants, la date de la signature des rapports, le détail sur le comité de l'audit ainsi que les dates de nomination ont été complétées à partir des rapports annuels publiés sur le site de l'AMF.

La durée du mandat correspond au nombre de mois depuis la nomination de l'associé signataire chargé de la mission jusqu'à la date de signature du rapport de l'exercice concerné. La population est réduite à 888 observations années. Cette réduction est expliquée dans le tableau ci-dessous :

¹⁵⁶ Cette base contient des informations générales et financières sur les sociétés cotées.

CHAPITRE - 3

Tableau n° 18 : Étapes de la procédure d'obtention de l'échantillon de recherche

Étape	Nombre d'observations
Nombres d'observations à partir de la liste d'entreprises du SBF 250 au 01/07/2009(avec quelques entreprises intégrées en 2006 ¹⁵⁷)	1542
Moins les observations concernant les sociétés financières, d'assurance et d'investissement	144
Moins les observations concernant les sociétés foncières et immobilières	102
Moins les observations concernant les sociétés dont la date de clôture est différente du 31/12	210
Moins les observations concernant les sociétés dont les données sont absentes	198
Nombre final d'observations constituant notre échantillon	888

Les entreprises éliminées de notre échantillon, le sont pour des raisons variables. En effet, au-delà des différences au niveau de la masse monétaire, la comptabilité bancaire ainsi que celle d'assurances sont spécifiques, tant au niveau national (règlements 00-03 et 00-04 du 4 juillet 2000 relatifs aux documents de synthèse individuels et consolidés des entreprises relevant du comité de la réglementation bancaire et financière) qu'au niveau international (l'IFRS 4 relatifs aux contrats des assurances et l'IAS 30 reformée en 1994). Par conséquent, la méthodologie d'audit à mener afin de valider ces documents comptables est différente de celle des entreprises. En effet, cette comptabilité est souvent axée sur l'étude du risque des produits financiers complexes (produits dérivés évalués à la juste valeur).

Quant aux entreprises qui manquent de données, nous n'avons pas pu recueillir toutes les informations sur les honoraires des commissaires aux comptes et la date de leurs nominations. Nonobstant, nous étudions l'impact de la durée du mandat sur la qualité de l'audit. Nous dénombrons cette durée depuis la nomination jusqu'à la date de l'établissement du rapport d'audit et notons ainsi qu'il existe des entreprises où la clôture des comptes est au 31/03,

¹⁵⁷ Date du premier travail-test.

CHAPITRE - 3

30/06 ou encore 30/09. Nous n'avons pas proposé une variable de contrôle pour cette volatilité. Nous supposons que la clôture des comptes hors le 31/12 influence la discrétion managériale. L'intensité du travail en fin d'années conditionne parfois la qualité du service des commissaires aux comptes dans la détection des irrégularités comptables.

Finalement, notre échantillon est constitué par 888 firmes-années sur la durée 2005- 2010, la période post-réformes.

Conclusion de la section B

A travers cette section, nous relevons des points caractéristiques du marché de l'audit français :

- Une concentration de l'offre et de la demande assez forte mais moindre qu'à l'étranger.
- Un marché dominé par les *Big 4* mais contesté par les *Majors* essentiellement par Mazars.
- Une réelle intensité concurrentielle variée selon les secteurs.
- Des honoraires globaux élevés avec certaines différences notées entre les co-commissaires aux comptes.
- Hausse des honoraires d'audit (expliquée en partie par l'introduction des normes IFRS) contre une diminution des honoraires non-audit.

Il est entendu que nous prendrons en comptes ces observations pour la suite de notre recherche. En effet, l'échantillon est composé par 888 firmes-années du SBF 250 sur la période 2005-2010.

CHAPITRE - 3

Conclusion Du Chapitre 3

L'objet de ce chapitre est l'exposition de la méthodologie. La qualité de l'audit, comme tout concept multidimensionnel et non observable, ne possède pas une seule mesure exhaustive. Nous avons présenté les plus courantes et avons choisi pour notre recherche, la qualité d'*accruals*. Plus précisément, nous interpréterons la qualité de l'audit à partir des résidus du modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002). En effet, selon Jones et *al.* (2008), ce dernier est le plus performant dans la détection des manipulations de faible ampleur. Toutefois, nous resterons prudents à l'égard des recommandations formulées par Dechow et *al.* (2012).

Par la suite, nous avons avancé notre modèle de recherche mettant en relation empirique cette constante (la qualité d'*accruals*) et les principaux dispositifs réglementaires. Par souci de précisions, nous avons exposé les différentes mesures de nos variables explicatives (durée de la relation auditeur-audit, rotation, co-commissariat aux comptes et honoraires) et de contrôle (structure de l'actionnariat, rentabilité, endettement, indépendance du conseil d'administration et du comité d'audit et caractéristiques de l'entreprise auditée).

Au final, il nous a paru opportun de présenter les caractéristiques du marché de l'audit français avant de décrire notre échantillon de recherche. Les spécificités de ce marché pourront nous aider dans l'interprétation des résultats empiriques. Le chapitre suivant exposera, donc, ces résultats ainsi que leurs discussions.

CHAPITRE 4

RESULTATS EMPIRIQUES

INTRODUCTION

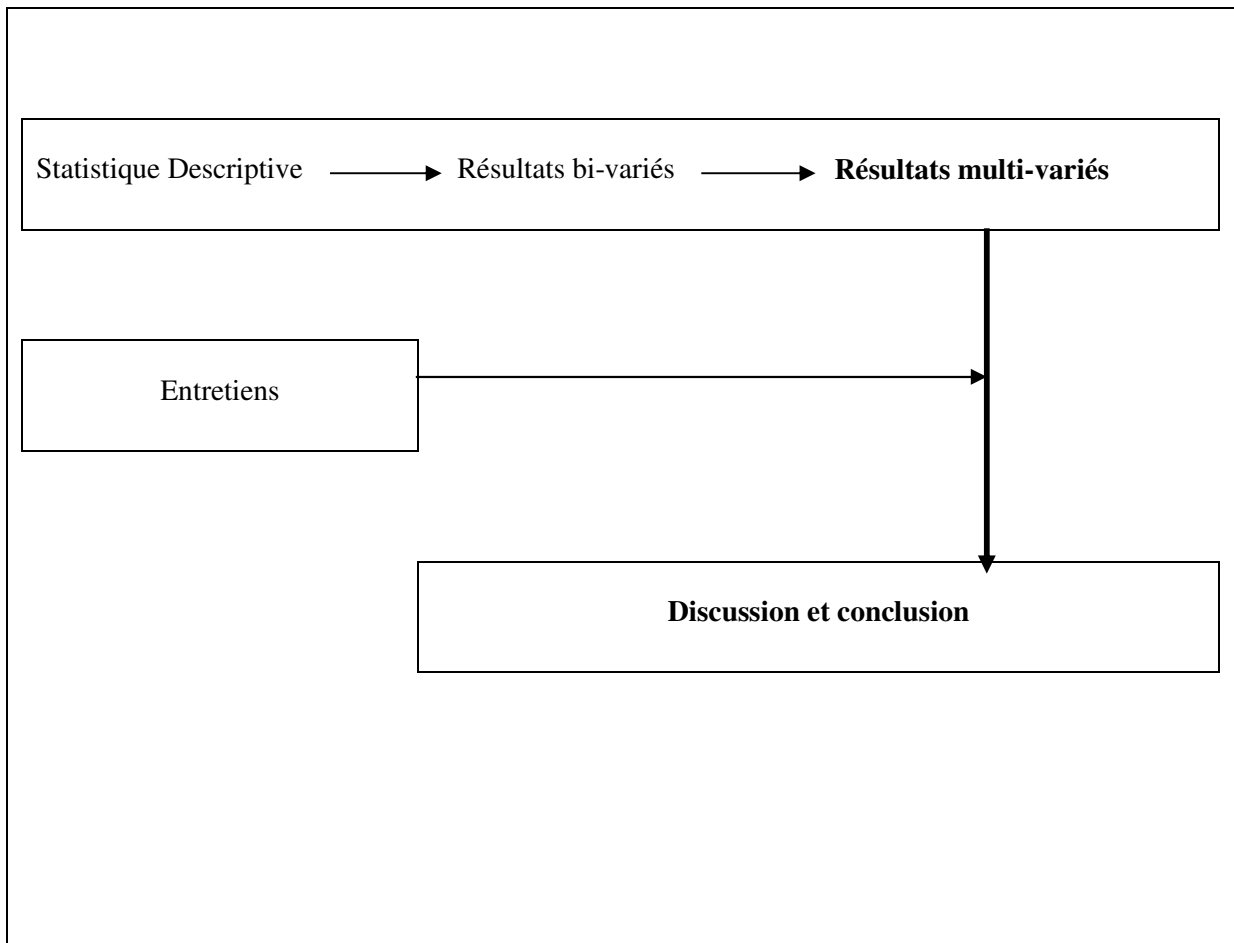
Plusieurs travaux ont mis l'accent sur la rotation mandataire de l'auditeur soit directement en se basant sur un échantillon assujéti à ce dispositif, soit indirectement en adoptant l'approche durée (en analysant l'impact de la durée de collaboration entre auditeur-audité sur la qualité de l'audit). Comme nous l'avons souligné dans le deuxième chapitre, la perspective durée est la plus utilisée dans la littérature. Certains constats de ce courant soulignent la diminution de la qualité après une longue durée de collaboration entre l'auditeur et son client. Nous citons, à titre d'exemple, les travaux de Myers et *al.* (2003) et Chi et Huang (2005). Ces auteurs confirment l'intérêt de la rotation dans la garantie de l'indépendance de l'intervenant. Cependant Knapp (1991), Johnson et *al.* (2002) et Ghosh et Moon (2003) estiment que la qualité de l'audit croit avec la durée. Pour autant, la rotation ne répond pas aux attentes des régulateurs. Ils considèrent ce dispositif comme une contrainte à l'acquisition des compétences nécessaires dans la détection des irrégularités comptables.

Il convient maintenant d'exposer les résultats obtenus grâce à la méthodologie d'analyse des données élaborées dans le contexte français afin de valider ou d'invalider les hypothèses que nous avons formulées à l'issue de notre développement théorique. Ce dernier chapitre de présentation des résultats se divisera en quatre sections. D'abord, nous reviendrons sur les statistiques descriptives de nos données. Ensuite, nous analyserons les corrélations entre nos variables. Enfin, nous exposerons nos résultats multi-variés mettant en lumière nos hypothèses de recherche et nous tenterons d'expliquer voire discuter ces résultats auprès de professionnels.

Ce chapitre s'articule donc de la manière suivante :

CHAPITRE - 4

Schéma n° 23 : Structure du chapitre 4



CHAPITRE - 4

A. STATISTIQUE DESCRIPTIVE

Cette section exposera une description de nos données. Nous commencerons par la présentation des caractéristiques de notre échantillon de recherche. Puis, nous analyserons l'évolution de certaines variables. Enfin, nous formulerons les premiers constats à l'issue de cette section.

1. ÉCHANTILLON DE RECHERCHE : QUELLES CARACTÉRISTIQUES ?

Nous consacrerons cette section à la description de notre échantillon. Nous étudierons sa répartition en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes, type de rotation et la durée de la relation auditeur-audité.

Tableau n° 19 : Répartition de l'échantillon en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Deux non <i>Big</i>	27	26	25	29	29	26	162
Un <i>Big 4</i> & un non- <i>Big 4</i>	75	74	75	71	68	74	437
Deux <i>Big 4</i>	44	49	49	49	52	46	289
Total	146	149	149	149	149	146	888

D'après le tableau n°19, nous remarquons que 162 observations (18.24%) ont choisi deux non *Big 4*, 437 (49.21%) cas ont opté pour un collège de commissaires aux comptes composé d'un *Big 4* et un non *Big 4*, alors que 289 (32,55%) firmes-années ont nommé deux *Big 4*. Nous constatons que la majorité des sociétés a fait le choix de désigner un collège mixte composé d'un *Big 4* et un non *Big 4*.

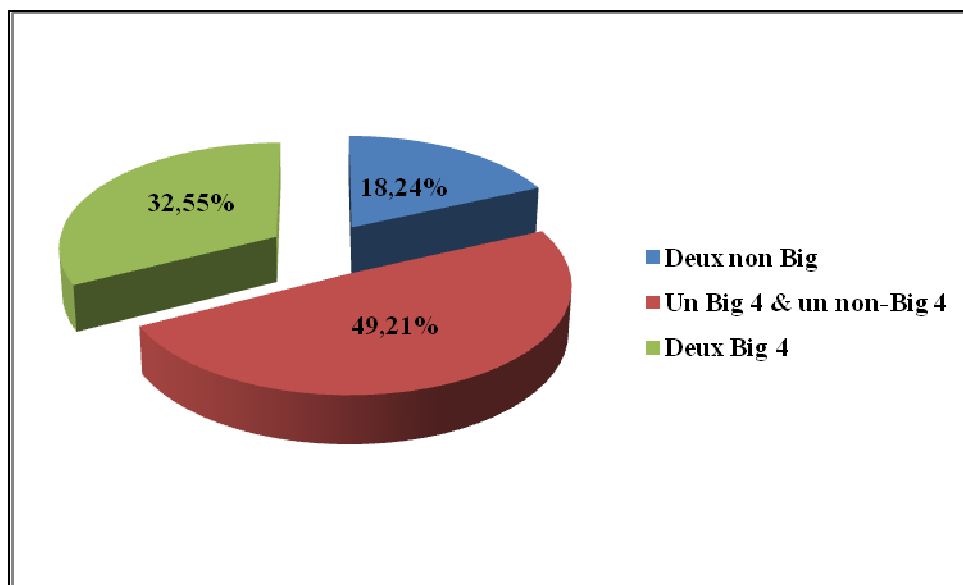
L'étude du choix des commissaires aux comptes a fait l'objet des travaux de Marmousez (2008, 2012). Sur la base d'un échantillon de 179 sociétés appartenant au SBF 250 au 31 décembre 2003 et en utilisant la régression logistique ordinaire, l'auteure a constaté que les sociétés les plus importantes, les plus internationales, les moins endettées et non contrôlées

CHAPITRE - 4

par un actionnariat de type affectif, sont davantage susceptibles d'employer les services de *Big 4*.

En résumé, notre échantillon comporte 888 observations réparties, en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes, selon trois catégories.

Schéma n° 24 : Pourcentage d'entreprises en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes



Nous notons aussi à partir du tableau n°20, présenté ci-dessous, que l'échantillon est distribué de manière équilibré entre les *Big 4* et MAZARS d'une part et les autres non *Big* (description détaillée en annexe) avec une faible domination de DELOITTE, ERNST & YOUNG et KPMG. Nous tenons à signaler que d'une année sur l'autre, le nombre des mandats audités par les cabinets sont quasi-stables. Cette distribution est assez cohérente avec la réalité du marché français où la répartition du marché est assez stable ces dernières années.

Le changement des entreprises concernant notre échantillon d'une année sur l'autre ne dépasse pas 12%. Autrement-dit, 88% du panel est suivi sur la période 2005-2010.

CHAPITRE - 4

Tableau n° 20 : Répartition des mandats entre les cabinets

	Nombre de mandats par cabinet						
Cabinets \ Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
DELOITTE	47	49	47	47	46	47	283
ERNST&YOUNG	41	39	42	39	41	43	245
KPMG	45	48	50	48	48	43	282
PWC	27	31	30	29	31	26	174
MAZARS	28	27	30	32	32	27	176
Autres¹⁵⁸	94	104	99	103	108	106	620

Nous n'avons pas noté une différence significative entre le nombre des mandats des quatre grands cabinets internationaux. Cependant, MAZARS se démarque par rapport aux autres non- *Big 4* et se rapproche des *Big 4* avec près de 176 observations.

Nous confirmons l'atomisation du marché français. En effet, nous avons recensé 620 observations auditées par les cabinets d'envergure nationale.

Il paraît également intéressant de noter les sociétés qui ont opté pour plus de deux cabinets. Ce choix reste « inexplicable » puisque nous n'avons pas d'informations publiées dans les rapports annuels qui justifient cette décision.

Il nous semble également opportun d'analyser notre échantillon selon la durée de la collaboration auditeur-audité.

Le tableau suivant illustre le positionnement des mandats en fonction de la durée de la relation entre les commissaires aux comptes et l'entreprise auditée.

¹⁵⁸ La liste des autres cabinets est détaillée en annexe n°4

CHAPITRE - 4

Tableau n° 21 : Répartition de l'échantillon en fonction de la durée de la relation auditeur-audité

	Nombre d'observations en fonction du nombre ¹⁵⁹ des commissaires aux comptes											
	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
Nb des CAC DUREE	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Inférieur à 12 mois	20	9	21	5	30	9	24	4	48	23	37	24
De 13 à 24 mois	38	22	21	7	23	4	29	8	27	2	40	18
De 25 à 36 mois	38	18	39	22	22	5	22	4	31	9	22	8
De 36 à 48 mois	24	6	40	18	40	22	21	5	21	3	30	6
De 49 à 60 mois	29	7	21	5	39	17	41	21	18	4	18	2
Supérieur à 60 mois	17	3	27	8	21	5	41	17	41	15	17	8
Total	166	65	169	65	175	64	178	59	186	56	164	66

Nous notons 375 observations avec mandats synchronisés où les auditeurs démarrent leurs contrats le même jour, tandis que 513 firmes-années sont auditées par un collège avec mandats décalés. La majorité des commissaires aux comptes démarrent à deux dates différentes.

Les nominations s'effectuent dans des assemblées générales différentes. Souvent, le décalage n'est pas récent et peut même faire date. Nous l'avons saisi essentiellement après la mise en place de la rotation des équipes signataires.

¹⁵⁹ Le nombre traduit le décalage ou la synchronisation des mandats des commissaires aux comptes. En effet, quand il s'agit du nombre « 1 », cela veut dire que l'un des associés est positionné sur cet intervalle de temps. Le deuxième CAC est sur une autre période. Le nombre 2 reflète le positionnement des deux équipes signataires sur le même créneau. Autrement-dit, les mandats sont synchronisés.

CHAPITRE - 4

Notre échantillon se répartie en fonction du nombre des nouveaux associés signataires comme suit :

Tableau n° 22 : Changement des équipes signataires.

Année Nbre du changement	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
0	113	119	104	115	74	85	610
1	22	18	31	25	48	36	180
2	9	8	10	8	24	21	80
3	2	4	2	1	2	2	13
4	0	0	2	0	1	2	5
Total	146	149	149	149	149	146	888

Il y a une certaine stabilité dans la composition des collèges des commissaires aux comptes. En effet, près de 610 observations de notre échantillon n'ont pas connu de renouvellement des membres de leurs équipes signataires durant leurs mandats. Ce constat reflète la connivence entre les commissaires aux comptes et leur client.

La transition « partielle »¹⁶⁰ semble une pratique répandue. Ainsi, 180 cas de notre échantillon ont changé un seul associé (parmi deux) sur la période étudiée. Cet état est cohérent avec nos constats formulés à l'issue du tableau précédent. En effet, la majorité des commissaires aux comptes débutent à deux dates différentes : d'où le changement partiel. Aussi, nous notons qu'il existe des entreprises auditées par deux équipes signataires « composées » : deux associés signataires pour chaque cabinet. Pour certains, un des deux associés est plus ancien que l'autre. Nous estimons que, dans ce cas précis, l'accomplissement de la mission est plus simple pour la nouvelle équipe. A cet égard, l'ancien associé possédant plus de connaissances sur l'entreprise et son environnement favorise une meilleure intégration de son binôme (du même cabinet) qui perdurera dans cette mission « plus confortablement ». Ce cas combine à la fois la compétence de l'ancien et le regard neuf du nouvel associé, ce qui améliore la qualité de la mission de l'audit. Le nombre d'observations de cette pratique demeure cependant limité, au regard de notre échantillon (11 firmes-années).

¹⁶⁰ La transition partielle traduit le changement partiel des équipes signataires.

CHAPITRE - 4

La dispersion du nombre des rotations internes notées nous semble cohérente avec la pratique du marché de l'audit français. En effet, les premières rotations des équipes signataires sont effectuées, d'après le bulletin n°379 de la COB (2003, p 18)¹⁶¹, couvrant la période 2004-2010. Autrement-dit, nous examinerons l'impact des premières rotations effectuées sur le marché français.

Quant à la rotation des cabinets, nous avons dénombré comme l'indique le tableau n° 23, 58 rotations allant d'un changement partiel à un changement total. A titre d'exemple, nous citons le cas de l'entreprise IPSOS qui a changé de cabinets en 2006. En effet, cette entreprise a préalablement nommé Mr VILLARD. F représentant du cabinet ERNST&YOUNG et Mr SELLIER. M, du cabinet DELOITTE & ASSOCIES. Mais un an après le préambule de leur contrat¹⁶², ces derniers sont remplacés par deux autres équipes composées de Mme PESTIE. F et Mr CHATEL. J-F du cabinet PWC et Mr PAPAZIAN.V au nom du cabinet GRANT THORNTON. Pour ce cas, nous n'avons pas noté de changement de l'équipe managériale entre 2005 et 2006. Cependant, nous avons remarqué la réduction du total des honoraires d'audit facturés. En effet, IPSOS versait 1347000 euros à ERNST & YOUNG et 683 000 euros à DELOITTE & ASSOCIES au titre de l'exercice 2005. Tandis qu'elle a réglé les honoraires de GRANT THORNTON estimés à 805 000 euros et PWC à 901000 euros au titre de l'exercice 2006. Nous tenons à préciser que ce groupe a déjà appliqué les normes IFRS, par anticipation, dès le 1^{er} Janvier 2004. A la lumière de ces informations, nous estimons que la transition d'un collège formé par deux *Big 4* vers un collège mixte composé par un grand cabinet national et un *Big 4* est justifiée par le coût de l'audit. La proposition d'un coût compétitif pourra favoriser le changement volontaire des cabinets.

Inversement, nous avons noté des transitions d'un collège composé par deux non *Big 4* à un collège mixte ou d'un collège mixte à deux *Big 4* (cette figure de cas est généralement mentionnée dans le cadre d'un changement partiel). A titre d'exemple, la société HAVAS a renouvelé ses deux commissaires aux comptes à l'issue de la vérification des comptes de l'année 2005. L'entreprise a procédé à un changement du cabinet Bouchon et Yves Lépinay & Associés « FIDINTER » par CONSTANTIN ASSOCIÉS et DELOITTE & ASSOCIÉS à

¹⁶¹ Le détail est rapporté en annexe N

¹⁶² L'exercice 2004 est audité par RIGO.J et PONS. F appartenant consécutivement à ERNST & YOUNG et DELOITTE & ASSOCIES.

CHAPITRE - 4

compter du 12 juin 2006. Les honoraires d'audit ont augmenté¹⁶³. Cependant, nous avons noté une transition dans la situation financière de l'entreprise. En effet, HAVAS a enregistré une perte de 15467 euros en 2005 suivie d'un bénéfice de 49 887 au titre de l'exercice de 2006. Selon le rapport annuel de ce dernier exercice, 2006 est considéré comme « l'année du développement de produits et du réalignement de la marque » (p.29). A cet égard, nous considérons que le changement de la situation économique et financière de l'entreprise pourrait légitimer le choix de la rotation externe.

Nous estimons qu'il existe diverses raisons justifiant le choix volontaire de la rotation externe. Nous avons évoqué la proposition des honoraires compétitifs (Addams et Davis, 1994), les changements stratégiques adoptés parfois par une nouvelle direction ou encore la situation économique et financière du groupe audité. Il existe ainsi d'autres facteurs susceptibles d'expliquer le choix de ce mode de rotation. En effet, certaines entreprises, cherchant à rassurer les investisseurs, choisissent de nommer des auditeurs réputés (Anderson, Kadous et Koonce, 2004). D'autres facteurs pourront illustrer le choix des entreprises quant à un changement de cabinet d'audit comme, notamment, le désaccord entre le management et l'équipe signataire (Addams et Davis, 1994). En effet, la divulgation d'une opinion « non souhaitable » par l'auditeur pourra amener l'entreprise à changer de cabinet (Haskins et Williams, 1990). En outre, une modification de la direction (Beattie et Fearnley, 1995) pourra valider le choix de la rotation externe. A cet égard, nous estimons qu'il existe plusieurs facteurs déterminant la décision de la rotation externe et que nous pouvons les classer selon deux catégories : 1) facteurs liés à l'auditeur comme sa taille, son opinion ou encore ses honoraires facturés et 2) facteurs liés à l'entreprise auditée comme sa taille, sa direction ou sa situation financière.

¹⁶³ Si nous écartons le réseau Ernst & Young comme réviseur légal de quelques entités étrangères, les honoraires versés en 2005 ne dépassent pas 1 million euros. Tandis qu'en 2006, les cabinets CONSTATIN et DELOITTE ont reçu près de 7 millions d'euros.

CHAPITRE - 4

Tableau n° 23 : Changement des cabinets d'audit

Année Proportion du changement	Année						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
0	132	136	134	142	142	144	830
1	12	11	15	7	6	1	52
2	2	2	0	0	1	1	6
Total	146	149	149	149	149	146	888

En résumé, l'examen de l'impact de la rotation interne sur la qualité de l'audit concernera 278 observations réparties sur 6 exercices annuels. Quant aux conséquences du changement de cabinets, notre sous-échantillon étant limitatif, nous testerons l'impact de ce dispositif (rotation externe) sur la base uniquement de 58 observations sur la période 2005-2010.

2. PRÉSENTATION DES VARIABLES DÉPENDANTES

Nous débuterons ce paragraphe par un descriptif de la première variable dépendante à savoir la qualité d'*accruals*. Puis, nous exposerons le détail du calcul des honoraires d'audit.

2.1. Statistiques unidimensionnelles de la variable qualité d'*accruals*

Cette section présentera ainsi les statistiques descriptives du modèle d'*accruals de* Dechow et Dichev (2002), ajusté par McNichols (2002). Nous focaliserons notre attention sur les résidus de ce modèle représentatifs de notre variable dépendante à savoir la qualité d'*accruals*.

Tout d'abord, nous rappelons le modèle d'*accruals* proposé par Dechow et Dichev (2002) et ajusté ensuite par Mc Nichols (2002).

CHAPITRE - 4

$$\Delta WC_{it} = \beta_0 + \beta_1 CFO_{it-1} + \beta_2 CFO_{it} + \beta_3 CFO_{it+1} + \beta_4 \Delta CA_{it} + \beta_5 IMMO_{it} + \varepsilon_{it} \quad (\mathbf{I.a})$$

Avec :

WC_{it} : fonds de roulement calculé à l'instar de Dechow et Dichev (2002).¹⁶⁴

CFO : Flux net de trésorerie généré par l'activité.

ΔCA : Variation du chiffre d'affaires entre t et t-1.

IMMO : Immobilisations corporelles.

i et t représentent consécutivement l'entité et l'année

Le terme d'erreur ε_{it} correspond à un ajustement par entreprise.

Toutes les variables sont standardisées par la moyenne du total actif.

Les statistiques descriptives des variables WC, CFO, CA et IMMO sont affichées dans le tableau n°24. Nous avons inséré également la valeur de la qualité d'*accruals* désignée par Q_A et dont la signification est comme suit : plus cette variable est importante en valeur absolue moins la qualité du résultat comptable est bonne.

Tableau n° 24 : Statistiques descriptives de la variable « qualité d'*accruals* »

Statistique	Nb. d'observations	Minimum	Maximum	Moyenne	Écart-type (n-1)
Q_A	591 ¹⁶⁵	-0,501	0,902	-0,027	0,09

¹⁶⁴ $\Delta WC = \Delta \text{Accounts Receivable} + \Delta \text{Inventory} - \Delta \text{accounts payable} - \Delta \text{Taxes payable} + \Delta \text{other assets (net)}$.

¹⁶⁵ Notre échantillon est réduit à 591 observations. En effet, nous nous sommes basés sur les variations entre deux années (t-1, t et t+1) pour certaines variables. Finalement, nos observations s'étalent sur la période 2006-2009.

CHAPITRE - 4

La valeur Q_A qui représente les résidus du modèle exposé ci-dessus varie entre -0.501 et 0.902. Les valeurs positives reflètent la gestion du résultat à la hausse. Cette pratique figure comme une préférence sur le marché français. En effet, la valeur de l'écart type est positive (0.09). Les groupes cotés cherchant à se démarquer par leur performance sur le marché financier choisissent généralement une politique comptable favorisant l'« ajustement à la hausse » des résultats. Chen et Chung (2002) et Gul et al. (2003) avancent que les managers valident ce choix afin de signaler au marché financier leurs opportunités de croissance future. Les auteurs notent que l'ajustement « positif » croît davantage lorsque les primes accordées aux dirigeants, sont liées à la qualité de l'information sur les flux futurs de l'entreprise. Aussi soulignerons-nous l'impact de la crise de *Subprime* sur la rentabilité des entreprises françaises et par conséquent sur la sincérité des bénéfices comptables. Selon Barbu et Mallet (2010), le risque de surestimation du résultat est spécifique à la crise. Les managers cherchant à afficher le maximum de bénéfice ou le minimum de perte pourront être amenés à ajuster leurs comptes.

Par ailleurs, il existe des valeurs négatives reflétant la gestion du résultat à la baisse. Le choix d'une telle politique comptable est conditionné, à notre sens, par la stratégie des managers, d'une part et la marge de manœuvre accordée par les normes internationales, d'autre part.

Tableau n° 25 : Statistiques descriptives des variables du modèle de Dechow et Dichev (2002) ajusté par McNichols¹⁶⁶

Statistique	Nb. d'observations	Minimum	Maximum	Moyenne	Écart-type
WC	591	-3,129	2,710	0,037	0,206
CFO _{t-1}	591	-0,558	1,292	0,059	0,087
CFO _t	591	-1,040	1,324	0,099	0,126
CFO _{t+1}	591	-1,036	8,327	0,117	0,343
CA	591	-2,694	6,787	0,413	0,883
IMMO	591	0,000	1,435	0,568	0,5908

¹⁶⁶ Toutes les variables ont été standardisées par la moyenne du total actif entre t et t-1.

CHAPITRE - 4

2.2. Les honoraires d'audit

Quant à la description de la variable honoraire, nous avons obtenu ces résultats :

Tableau n° 26 : Analyse descriptive des honoraires d'audit

Statistiques Variables	Nb. d'observations	Minimum	Maximum	Moyenne	Écart-type
Honoraires d'audit (KEUR)	888	170,000	31700,000	8098,018	10216,343
Honoraires non-audit (KEUR)	888	0,000	6200,00	8,261	1,317
Honoraires Totaux (KEUR)	888	190,000	34300,000	8613,419	10650,869
LN¹⁶⁷_HONORAIRES_A	888	5,135	10,364	8,991	9,2317
LN_HONORAIRES_NA	888	0,000	8,732	2,111	0,275
LN_HONORAIRES	888	5,247	10,442	9,061	9,273

Le coût de l'audit légal varie entre 0,17 et 31,7 millions d'euros¹⁶⁸ au titre du total des activités d'audit¹⁶⁹. Ainsi, c'est le groupe SANOFI qui a versé le plus d'honoraires, selon notre base de données. En 2006, le cabinet E&Y a reçu 15,6 et PWC 16,1 millions d'euros. Nous avons remarqué que ces constantes ont baissé au titre des exercices 2008 et 2009. En 2008, E&Y n'a encaissé que 12,4 et PWC 12,3 millions d'euros. Quant au groupe « Guyenne et Gascogne », les honoraires d'audit sont estimés en 2005 à 0,2 millions d'euros. Ce montant est parmi les plus faibles de notre base de données.

¹⁶⁷ Le logarithme népérien

¹⁶⁸ L'unité utilisée dans notre base de données est : milliers d'euros (K€).

¹⁶⁹ Les honoraires de commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. A cet égard, les autres diligences et prestations directement liées à l'audit ne sont pas prises en compte dans cette somme. En effet, Sanofi-Aventis a versé 0.4 millions d'euros au titre de ces services. D'après le même rapport annuel, ces activités couvrent les frais préliminaires pour la mise en place de certaines normes prescrites par la loi SOX (en 2005, le groupe a prévu la section 404 de la loi SOX).

CHAPITRE - 4

Nous avons dénombré d'autres honoraires relativement élevés (dépassant les 11 millions d'euros) comme ceux versés par le groupe de France Télécom, Accor, Alstom et Véolia Environnement. Ainsi, nous avons remarqué que les honoraires totaux ont connu une faible décroissance essentiellement sur la période 2006-2008. Nous estimons que l'introduction des normes IFRS en 2005 a augmenté le niveau des rémunérations des auditeurs. En outre, la crise de *subprime* amorcée en 2007-2008 a eu des répercussions négatives sur les activités des entreprises et par conséquent, sur la fourchette des prix fixée par les cabinets d'audit.

Les honoraires non-audit¹⁷⁰ relatifs aux montants perçus par les commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux pour l'accomplissement de services autres que l'audit légal sont assez faibles. Ces missions comprennent deux catégories : les fonctions accessoires liées à l'audit et autres prestations (conseil fiscal, juridique ou autres). Selon notre base de données, les honoraires non-audits varient entre 0 et 6,2 millions d'euros. Malgré une réglementation limitant la réalisation de ce type de missions, nous constatons que les sociétés françaises persistent dans cette démarche auprès de leurs commissaires aux comptes et demandant de services non-audit allant de la mise en place de certaines normes de la loi SOX ou LSF jusqu'au conseil fiscal et juridique.

3. DESCRIPTION DES VARIABLES INDEPENDANTES

Le tableau n° 27 présenté ci-dessous expose les statistiques descriptives des variables explicatives de nos modèles (modèle qualité-durée / rotation & modèle honoraire).

¹⁷⁰ Terme emprunté au vocabulaire anglo-saxon et reconnu par notre communauté académique.

CHAPITRE - 4

Tableau n° 27 : Statistiques descriptives des variables indépendantes (premier modèle)

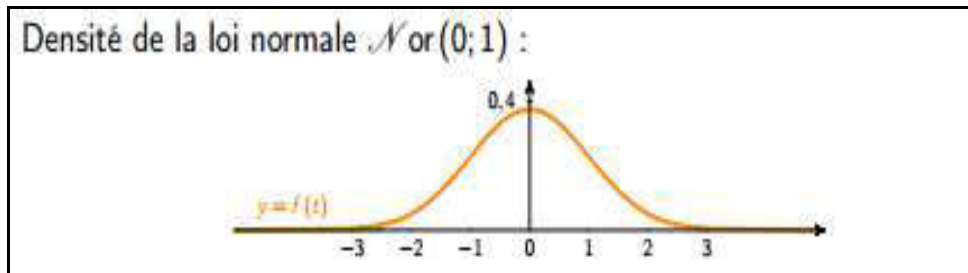
Variable	Nombre d'observations	Moyenne	Écart Type	Minimum	Maximum
Q_A	591	0.0009907	0.1372251	-0.856217	0.94
DUREE	591	1.530582	0.2489484	0.60206	1.889302
DUREE_CARRE	591	3.061164	0.4978969	1.20412	3.778603
ROTATION_S	591	0.1699492	0.2951515	0	1
ROTATION_C	591	0.037225	0.1407067	0	1
CO_CAC	591	1.147208	0.7013219	0	2
HONORAIRES_NA	591	0.1852335	0.190479	0	0.99
AGE	591	3.699472	0.9145453	1.098612	5.840641
INDEP_COM	591	0.3592781	0.2619712	0	1.166667
INDEP_CONSEIL	591	0.5137919	0.3159283	0	0.75
LOG_DUREE_AUDIT	591	1.948782	0.1621356	0.30103	2.396199
ACT_MAJ	591	0.4856176	0.5002165	0	1
COTATION	591	0.1353638	0.3424015	0	1
ENDETTEMENT	591	0.2296119	0.1592208	0.000132	0.9731861
ROA	591	0.412973	0.804813	-0.6755596	0.4413464
P_FAILLITE		0.6772175	1.649512	-26.81434	9.09658

4. TEST DE NORMALITÉ DES VARIABLES ET AJUSTEMENTS POSSIBLES

Nous avons effectué des tests statistiques mettant en œuvre la distribution normale de nos variables testées, étape indispensable afin de valider les hypothèses H0 (distribution normale des variables). Pour réaliser ce test, nous avons utilisé la commande (*sktest*) disponible dans STATA permettant d'évaluer l'asymétrie (*skewness*) et l'étalement de la courbe de distribution (*kurtosis*).

Une variable qui suit une distribution normale est caractérisée par une symétrie parfaite (*skewness*=0) et une courbe sous forme d'une cloche (*kurtosis* = 3)

CHAPITRE - 4



Les résultats de ce test, effectué sur STATA, exposent la probabilité de *skewness* et de *kurtosis* de nos variables ainsi que la probabilité conjointe d'avoir une distribution qui soit différente d'une loi gaussienne.

CHAPITRE - 4

Tableau n° 28 : Résultats du test de normalité

Variable	Pr (Skewness)	Pr (kurtosis)	Adj Chi² (2)	Prob > Chi²
A_Q	0,000	0,000	. ¹⁷¹	0,000
P_FAILLITE	0,000	0,000	.	0,000
TAILLE	0,001	0,000	21,49	0,000
ROA	0,000	0,000	.	0,000
ENDETTEMENT	0,000	0,000	.	0,000
HONORAIRES_NA	0,000	0,000	.	0,000
AGE (après application LN)	0,005	0,029	11,50	0,0032
DUREE_AUD	0,000	0,000	31,16	0,000
DUREE (après application LOG)	0,000	0,000	.	0,000
DUREE_CARRE (après application LOG)	0,000	0,000	.	0,000

D'après ce tableau (illustré par les histogrammes en annexe), nous constatons que toutes nos variables continues bénéficient de distributions asymétriques et la plupart sont également distribuées selon une courbe assez « pointues ». Pour remédier à l'asymétrie des distributions, nous pouvons ajuster, à l'instar de la littérature, par l'usage du logarithme ou de la racine carré ou du carré. Cette sélection permet de métamorphoser la distribution de nos variables. Pour affiner notre choix, nous avons utilisé la commande (*ladder*) disponible dans STATA.

¹⁷¹ Les « . » sont dus au fait que les valeurs du Chi² ne sont pas affichées par le logiciel STATA lorsque la probabilité du Chi² est extrêmement significative.

CHAPITRE - 4

Grâce à cette procédure, nous avons obtenu les modifications suivantes concernant la variable DUREE_AUD¹⁷².

Tableau n° 29 : Modifications possibles de la variable de la durée d’audit

Transformation	Formule	Chi 2 (2)	P (Chi 2)
Cube	$(DUREE_AUD)^3$	20,79	0,000
Carré	$(DUREE_AUD)^2$	8,79	0,012
Brute	DUREE_AUD	6,11	0,047
Racine carré	$\sqrt{DUREE_AUD}$	5,28	0,071
Logarithme	Log(DUREE_AUD)	8,09	0,000
Inverse de la racine carrée	$1/\sqrt{(DUREE_AUD)}$	17,34	0,000
Inverse	$1/(DUREE_AUD)$	30,52	0,000
Inverse du carré	$1/(DUREE_AUD)^2$	59,05	0,000
Inverse du cube	$1/(DUREE_AUD)^3$.	0,000

Pour la variable DUREE_AUD, notre choix s’est porté sur le logarithme. Son histogramme de distribution est rapporté en annexe. Nous n’avons pas effectué d’ajustement supplémentaire de la variable « TAILLE » car son amplitude d’asymétrie ne nous semble pas préoccupante, d’autant que cela est pratiqué dans la littérature.

¹⁷² Durée d’audit : la durée allant du premier janvier jusqu’à la date de publication du rapport des commissaires aux comptes (en nombre de jours).

CHAPITRE - 4

Conclusion de la section A

Notre échantillon est composé de 888 observations appartenant au SBF 250 sur la période 2005-2010. Nous prétendons qu'il est représentatif puisqu'il affiche des caractéristiques proches de celles du marché de l'audit français. Nous avons également exposé les statistiques descriptives de nos variables dépendantes et indépendantes. Lors de la phase préliminaire de notre étude, nous avons éliminé les variables extrêmes (*outliers*). Cette adaptation n'a pas modifié la distribution de nos variables. Dans la section suivante, nous examinerons les corrélations entre ces dernières.

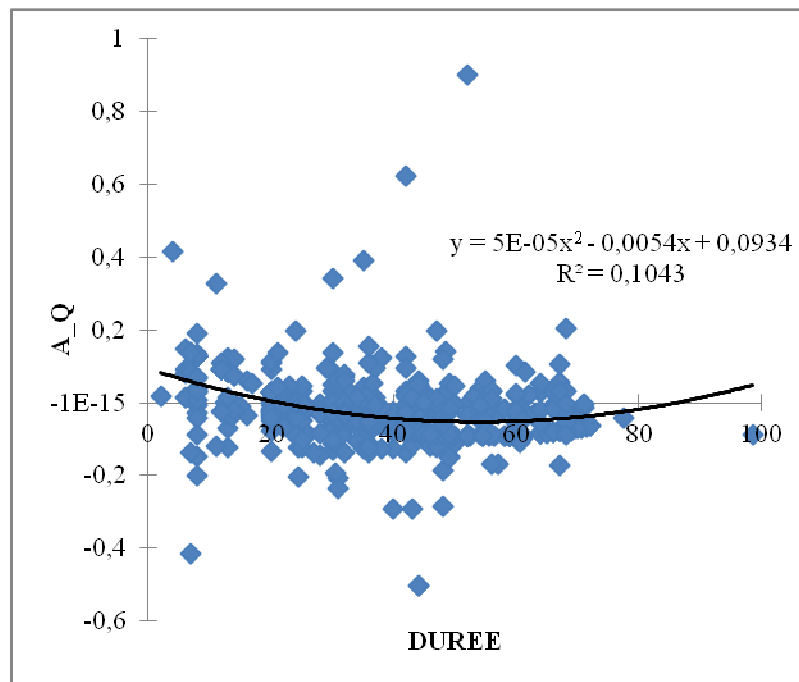
B. STATISTIQUES BIDIMENSIONNELLES

Il nous semble intéressant de commencer par décrire la distribution de certaines variables en fonction de la durée de la relation auditeur-audité en examinant l’histogramme des nuages de points (§1) puis l’impact de la rotation et la durée sur le volume des honoraires d’audit.

1. LA QUALITÉ D’ACCRUALS ET LA RELATION AUDITEUR-AUDITÉ

Commençons par l’examen de la relation entre la variable dépendante à savoir la qualité d’*accruals* (désormais Q_A) et durée moyenne de la relation auditeur-auditée. A cet effet, nous allons prendre la valeur absolue de la variable qualité d’*accruals* en axe des ordonnées et la durée moyenne de la relation auditeur -audité en axe des abscisses.

Schéma n° 25 : Nuages de points de la fonction $A_Q = f(DUREE)^{173}$



Le schéma précédent illustre une fonction parabolique de forme (U) entre la durée de la relation auditeur-audité (moyenne des mois) et la qualité d’*accruals* (A_Q). Cela nous paraît cohérent avec nos hypothèses formulées à l’issue de la partie théorique. La qualité d’*accruals*

¹⁷³ Nous avons effectué l’étude exploratoire en utilisant le logiciel « XLSTAT 2012 » et « STATA 10 ».

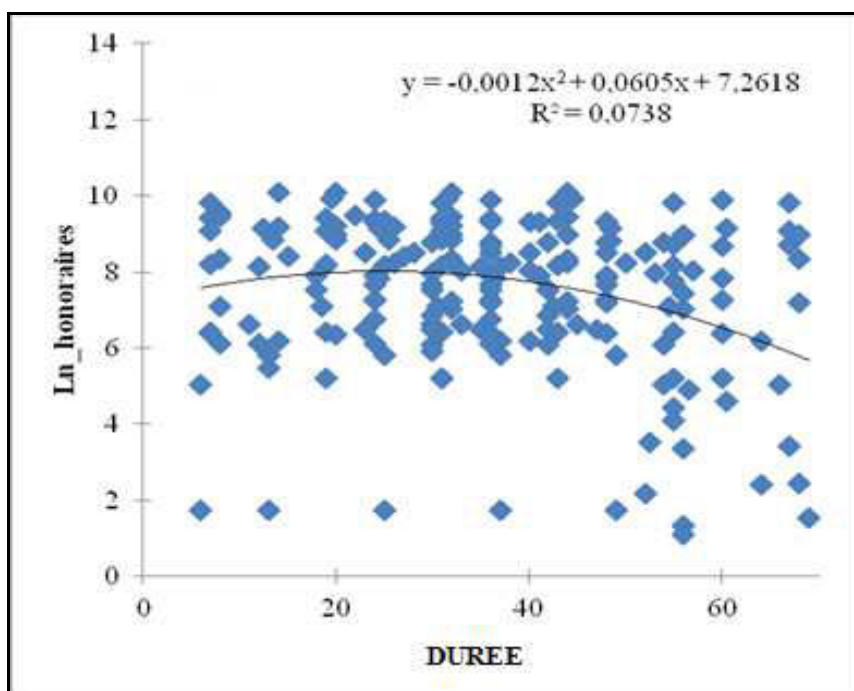
CHAPITRE - 4

décroît les premières années du mandat, puis croît après une durée conséquente. Autrement dit, la qualité de l'audit s'améliore les premières années, puis se détériore à la fin du contrat d'audit. Nous estimons que cette variation est justifiée par le niveau de compétence et d'indépendance de l'intervenant. La connaissance de l'entreprise et de son environnement se consolide dans la durée permettant ainsi à l'auditeur de détecter les irrégularités dans les comptes. Cependant sa vigilance et son esprit critique s'amouindrissent avec l'avancement des années influant par conséquent la révélation des anomalies.

2. LES HONORAIRES D'AUDIT ET LA RELATION AUDITEUR-AUDITÉ

A travers ce paragraphe, nous analyserons en premier lieu l'évolution des honoraires d'audit totaux en fonction de la durée de la relation auditeur-audit. Puis, nous présenterons la courbe $\text{Ln_Honoraires} = f(\text{N_SIG}^{174})$. Pour que le schéma soit clair, nous avons choisi d'illustrer les données d'une seule année à savoir 2009¹⁷⁵.

Schéma n° 26 : Évolution du logarithme des honoraires en fonction de la durée



D'après cette illustration, nous remarquons qu'il y a une baisse de tendance de l'évolution des honoraires d'audit. Ce qui reflète une diminution du coût de l'audit à la fin du mandat. Nous

¹⁷⁴ Nombre des nouveaux associés signataires.

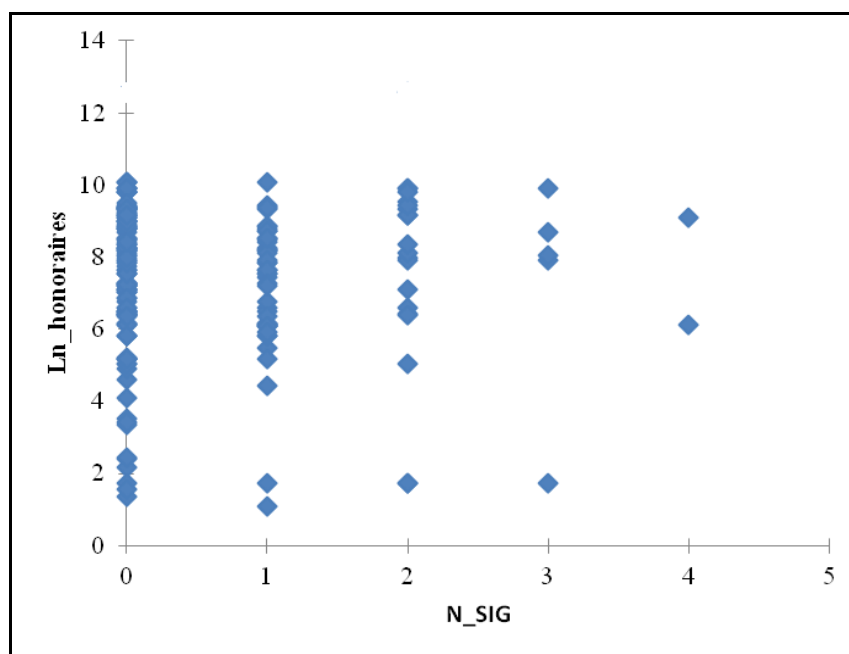
¹⁷⁵ Les autres figures des autres années sont moins significatives.

CHAPITRE - 4

tenons à souligner que cette baisse n'est pas franchement significative ($R^2= 0.07$). Nous reviendrons dans le modèle de régression sur cette relation afin de s'assurer de l'aspect significatif ou non tout en tenant compte de toutes les variables de contrôle.

Nous avons remarqué que le total des honoraires facturés au titre des exercices 2005 et 2006 était relativement élevé par rapport aux autres années. Comme nous l'avons expliqué précédemment, nous estimons que l'introduction des normes IFRS a influencé la planification et le déroulement de la mission d'audit. Le commissaire aux comptes a mis en œuvre des diligences spécifiques de manière à cibler les risques et à s'assurer que les comptes établis selon les normes internationales reflètent une image sincère et fidèle. Cette démarche a consisté notamment à accorder plus de temps et moyens, et répercution par conséquent d'un coût élevé au titre de la mission. Ainsi, la crise économique et financière amorcée en 2007-2008 a influencé le niveau des honoraires d'audit : les cabinets ont perçu moins de rétribution au titre de ces exercices.

Schéma n° 27 : Nuages des points de la fonction $LN_HONORAIRES = f(N_SIG)$



Cette figure illustre l'évolution des honoraires totaux (LN_HONORAIRES) en fonction du nombre des nouveaux associés signataires. Nous remarquons qu'en cas de changement total des deux équipes intervenantes (cas extrême), les honoraires sont cependant, plus faibles. En

CHAPITRE - 4

effet, les deux points situés sur l'axe d'abscisse 4, sont moins élevés par rapport aux autres points de l'histogramme. A ce stade de l'étude, cette relation nous paraît logique. En effet, à la fin du mandat, les entreprises peuvent faire un appel d'offres sur le marché dans le but de repérer la meilleure opportunité. Cet appel d'offres, même s'il n'aboutit pas nécessairement à un changement de cabinet, permettrait à l'entité de négocier auprès des anciens le taux des honoraires à verser au titre des prochains exercices comptables. A cet égard, le renouvellement semble associé à un niveau d'honoraires plus compétitif par rapport au marché. Pour conclure l'étude bidimensionnelle, nous présenterons la matrice de corrélation entre les variables de nos modèles :

CHAPITRE - 4

Tableau n° 30 : Matrice de corrélation du modèle I.1 (durée_Qualité de l'audit).

	Q_A	DUREE	DUREE_CAREE	TAILLE	CO_CAC	HONORAIRES_NA	AGE	INDEP_COM	INDEP_CONSEIL	ACT_MAJ	COTATION	ENDETTEMENT	ROA	P_FAILLITE
Q_A	1.0000													
DUREE	-0.0944	1.0000												
DUREE_CARRE	-0.0944	1.0000	1.0000											
TAILLE	0.102	-0.0446	-0.0446	1.0000										
CO_CAC	0.146	0.0521	0.0521	0.3708	1.0000									
HONORAIRE_N	0.0179	-0.0076	-0.0076	0.2692	0.3899	1.0000								
AGE	-0.0163	-0.0301	-0.0301	0.2218	0.1302	0.0820	1.0000							
INDEP_COM	-0.262	-0.0429	-0.0429	0.3560	0.2544	0.1668	0.2299	1.0000						
INDEP_CONSEIL	-0.1390	-0.0161	-0.0161	0.3118	0.2846	0.1031	0.0998	0.7500	1.0000					
ACT_MAJ	-0.0504	-0.0209	-0.0209	0.0479	0.0085	0.0553	0.0443	0.0697	0.0316	1.0000				
COTATION	-0.0392	0.0293	0.0293	-0.0485	-0.0619	-0.0552	-0.0886	-0.1054	-0.1419	0.0015	1.0000			
ENDETTEMENT	0.0663	0.0478	0.0478	0.2324	0.1024	0.1112	0.0278	0.1226	0.0596	0.0076	0.0246	1.0000		
ROA	-0.0235	-0.0016	-0.0016	-0.0150	-0.0679	0.0011	0.0496	-0.1122	-0.1483	0.0303	0.0110	-0.1300	1.0000	
P_FAILLITE	-0.0402	0.0002	0.0002	0.0949	0.0031	0.0036	0.0915	-0.0154	-0.0501	0.0221	-0.01192	-0.0385	0.7036*	1.0000

CHAPITRE - 4

Tableau n° 31 : Matrice de corrélation du modèle I. 2 (Rotation_Qualité de l'audit)

	Q_A	ROTATION_S	ROTATION_C	TAILLE	CO_CAC	HONORAIRES_NA	AGE	INDEP_COM	INDEP_CONS EIL	ACT_MAJ	COTATION	ENDETT EMENT	ROA	P_FAILLIT E
Q_A	1.0000													
ROTATION_S	-0.0133	1.0000												
ROTATION_C	-0.0351	0.4920	1.0000											
TAILLE	0.102	0.0600	-0.0293	1.0000										
CO_CAC	0.146	0.0051	-0.0384	0.3708	1.0000									
HONORAIRES_NA	0.0179	-0.0211	-0.0409	0.2692	0.3899	1.0000								
AGE	-0.0163	0.0270	0.0343	0.2218	0.1302	0.0820	1.0000							
INDEP_COM	-0.262	0.0551	-0.0262	0.3560	0.2544	0.1668	0.2299	1.0000						
INDEP_CONSEIL	-0.1390	0.0139	-0.0699	0.3118	0.2846	0.1031	0.0998	0.7500	1.0000					
ACT_MAJ	-0.0504	0.0501	-0.0285	0.0479	0.0085	0.0553	0.0443	0.0697	0.0316	1.0000				
COTATION	-0.0392	-0.0477	-0.0520	-0.0485	-0.0619	-0.0552	-	-0.1054	-0.1419	0.0015	1.0000			
ENDETTLEMENT	0.0663	-0.0614	-0.0019	0.2324	0.1024	0.1112	0.0278	0.1226	0.0596	0.0076	0.0246	1.0000		
ROA	-0.0235	-0.0174	-0.0078	-0.0150	-0.0679	0.0011	0.0496	-0.1122	-0.1483	0.0303	0.0110	-0.1300	1.0000	
P_FAILLITE	-0.0402	0.0017	-0.0297	0.0949	0.0031	0.0036	0.0915	-0.0154	-0.0501	0.0221	-0.01192	-0.0385	0.7036*	1.0000

CHAPITRE - 4

Tableau n° 32 : Matrice de corrélation relative aux variables du modèle II (Honoraires_réglementation)

	LN_HONORAIRES	DUREE	TAILLE	ROTATION_S	ROTATION_C	CO_CAC	AGE	INDEP_COM	INDEP_CONSEIL	LOGDUREEAUDIT	ACT_MAJ	COTATION	ENDETTEMENT	P_FAILLITE	ROA
LN_HONORAIRES	1.0000														
DUREE	-0.0076	1.0000													
TAILLE	0.2692	-0.0446	1.0000												
ROTATION_S	-0.0211	-0.6851	0.0600	1.0000											
ROTATION_C	-0.0409	-0.3637	-0.0293	0.4920	1.0000										
CO_CAC	-0.3899	0.0521	0.3708	0.0051	-0.0384	1.0000									
AGE	0.0820	-0.0301	0.2218	0.0270	0.0343	0.1302	1.0000								
INDEP_COM	0.1668	-0.0429	0.3560	0.0551	-0.0262	0.2544	0.2299	1.0000							
INDEP_CONSEIL	0.1031	-0.0161	0.3118	0.0139	-0.0699	0.2846	0.0998	0.7500	1.0000						
LOGDUREEAUDIT	-0.0840	-0.0505	-0.2405	-0.0167	0.0390	-0.2380	-0.0851	-0.1753	-0.1924	1.0000					
ACT_MAJ	0.0553	-0.0209	0.0479	0.0501	-0.0285	0.0085	0.0443	0.0697	0.0136	-0.0122	1.0000				
COTATION	-0.0552	0.0293	-0.0485	-0.0477	-0.0520	-0.0619	-0.0886	-0.1054	-0.1419	0.0763	0.0015	1.0000			
ENDETTEMENT	0.1112	0.0478	0.2324	-0.0614	-0.0019	0.1024	0.0278	0.1226	0.0596	-0.0457	0.0076	0.0246	1.0000		
P_FAILLITE	0.0036	0.0002	0.0949	0.0017	-0.0297	0.0031	0.0915	-0.0154	-0.0501	-0.0334	0.0221	-0.0192	-0.0385	1.0000	
ROA	0.0011	-0.0016	-0.0150	-0.0174	-0.0078	-0.0679	0.0496	-0.1122	-0.1483	0.0405	0.0303	0.0110	-0.1300	0.7036*	1.00

CHAPITRE - 4

Ces matrices de corrélation nous permettront de vérifier s'il existe un problème de colinéarité entre nos variables. Ce phénomène intervient lorsque le degré de corrélation est assez élevé. Evrard et *al.* (2003) précise que les études en sciences sociales sont confrontées à ce type de problème puisque les concepts étudiés sont généralement liés entre eux. En examinant les matrices de corrélation, nous n'avons pas relevé de corrélation significative dépassant 0.5.

D'après les tableaux de corrélation, nous remarquons que la rotation des associés signataires est fortement corrélée à la durée. En effet, pour une équipe signataire (c'est pareil pour la deuxième équipe), si la durée de son intervention est égale à 1, la rotation prendra la même valeur. Pour le reste de sa durée du mandat, la rotation signataire est égale à 0. Ce qui explique cette forte corrélation négative (entre la somme de la rotation de chaque équipe signataire et sa durée du mandat). A cet égard, nous adapterons notre modèle de telle sorte que nous limiterons le problème de colinéarité.

Pour s'assurer qu'il n'existe pas de réel problème de multicollinéarité, un examen complémentaire des coefficients VIF (Variance Inflation Facteur) et de la tolérance est réalisé. Ce test détermine si la corrélation est acceptable sur la base du degré d'augmentation de l'erreur standard (en raison du degré de corrélation des variables explicatives entre elles).

CHAPITRE - 4

Tableau n° 33 : VIF des variables explicatives du modèle 1.a.

Variables	VIF
TAILLE	1.42
CO_CAC	1.37
HONORAIRES_NA	1.23
INDEP_COM	1.22
INDEP_CONSEIL	1.17
ROTATION_C	1.17
ENDETTEMENT	1.16
AGE	1.11
COTATION	1.08
P_FAILLITE	1.03
ACT_MAJ	1.02
MOYENNE VIF	1.17

Globalement, nous pouvons conclure que la corrélation entre les variables explicatives ne pose pas problème. En effet, les VIF sont largement inférieurs à 2. Ils sont compris entre 1.02 et 1.43 avec une moyenne 1.17.

Conclusion de la section B

La section B a exposé les différentes associations (positive ou négative / significative ou non significative) entre nos variables. Cette étape nous a permis d'analyser les degrés de corrélations et déterminer les entrées de la regression multiple.

CHAPITRE - 4

C. RESULTATS DE REGRESSION

Cette section exposera les résultats multivariés de nos modèles à tester. D'abord, nous déterminerons la relation entre les spécificités réglementaires et la qualité de l'audit. Puis, nous renviendrons sur le coût de l'audit sur le marché français. Enfin, nous présenterons les résultats de notre analyse sensitive basée sur le modèle de Dechow et *al.* (2003).

1. QUALITÉ DE L'AUDIT ET SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES

Ce paragraphe exposera les résultats de régression mettant en relation d'une part la durée du mandat, la roation des équipes signataires et la composition du collège du co-commissariat aux comptes et d'autre part, la qualité de l'audit.

1.1. Evolution de la qualité de l'audit de la mission du co-commissariat aux comptes sur la durée du mandat

Comme nous l'avons signalé précédemment, nous utilisons des données de panel. Nous réaliserons des régressions multiples. Les résultats du test d'Hausmann montre la statistique $\chi^2(11) = 71,31$ d'où $\text{Prob} > \chi^2$ est $< 0,001$. La p-value étant inférieure à 0.05, nous retenons le modèle à effets fixes.

Les résultats sont rapportés dans le tableau suivant :

CHAPITRE - 4

Tableau n° 34 : Résultats de régression (DUREE, CO_CAC et Qualité d'accruals)

Variables	Signe attendu	Q_A (Signe)		Q_A (Valeur absolue)		Q_A (Positif)		Q_A (Négatif)	
		Coefficient	P> t	Coefficient	P> t	Coefficient	P> t	Coefficient	P> t
DUREE	-	-0.0895417	0.000***	-0.04983	0.000***	-0.20673	0.000***	-0.0131	0.000***
CARRE_DUREE	+	0.0009322	0.000***	0.00183	0.000***	0.00331	0.000***	-0.003121	0.000***
CO_CAC	-	-0.00407	0.066*	0.00617	0.151	-0.00546	0.05**	0.000311	0.109
HONORAIRES_NA	+	0.0001787	0.067*	0.000303	0.143	0.000691	0.355	-0.000245	0.549
AGE	?	-0.03006	0.198	-0.002552	0.178	0.0075	0.22	-0.000942	0.124
TAILLE	?	-0.0009337	0.050*	0.001319	0.154	0.0001716	0.366	0.000160	0.043**
ENDETTEMENT	-	0.00415	0.450	-0.01312	0.219	-0.00086	0.371	-0.000126	0.615
ROA	-	-0.0092772	0.071*	0.0115	0.248	-0.0023272	0.173	-0.002276	0.241
INDEP_CONSEIL	-	-0.00105	0.42	-0.00206	0.67	-0.0018	0.634	0.00016	0.40
INDEP_COM	-	-0.001959	0.064*	0.00247	0.176	-0.000137	0.410	-0.00069	0.307
COTATION	+	0,0000212	0.060*	0.00377	0.350	0.0004931	0.522	0.000895	0.22
ACT_MAJ	-	-0.001175	0.572	-0.000443	0.043*	-0.00028	0.284	-0.0057	0.323
Constante	?	0.20614	0.000***	0.1313	0.000***	0.486	0.000***	0.1071	0.000***
R-SQ Within			0.709		0.455		0.314		0.339
Prob>F			0.000		0.000		0.000		0.000
Nombre d'observations			591		591		486		105

CHAPITRE - 4

Tableau n° 35 : Résultats de Régression (Rotation des équipes signataires- Qualité d'accruals)

<u>Variables</u>	<u>Signe attendu</u>	A_Q (Signe)		A_Q (Valeur absolue)		A_Q (Positif)		A_Q (Négatif)	
		<u>Coefficient</u>	<u>P> t </u>	<u>Coefficient</u>	<u>P> t </u>	<u>Coefficient</u>	<u>P> t </u>	<u>Coefficient</u>	<u>P> t </u>
ROTATION_S	-	-0.00129	0.000***	0.0006209	0.000***	-0.00412	0.000***	-0.0008072	0.000***
DUREE	+	0.03011	0.000***	0.01818	0.000***	-0.00177	0.074*	0.0082215	0.002**
CO_CAC	-	-0.0003018	0.270	0.0137	0.004**	0.00122	0.218	-0.001176	0.224
HONORAIRES_NA	+	-0.0004655	0.131	0.0002715	0.655	-0.00291	0.136	0.001267	0.221
AGE	?	0.00046	0.470	-0.00021	0.330	-0.0000807	0.787	0.0002588	0.117
TAILLE	?	0.0002149	0.594	0.00152	0.146	0.00029	0.404	-0.00117	0.190
ENDETTEMENT	-	-0.0007944	0.271	-0.01486	0.118	-0.006387	0.240	0.00618	0.419
ROA	-	-0.0028793	0.514	0.01204	0.287	0.00418	0.371	-0.0101	0.209
INDEP_COM	-	-0.00066	0.371	-0.000413	0.096*	-0.0039262	0.244	-0.001921	0.599
INDEP_CONSEIL	-	-0.0025	0.063*	0.001231	0.623	0.0013	0.492	0.0061	0.151
ACT_MAJ	-	-0.0015	0.213	0.00329	0.128	-0.0024	0.125	0.0000225	0.235
Constante	?	0.0147	0.000***	0.00779	0.587	0.0916	0.000	-0.0204633	0.071*
R-SQ within		0.233		0.295		0.371		0.1560	
Prob>F		0.000		0.000		0.000		0.000	
Nombred'observations		591		591		486		105	

*, **, *** : les coefficients sont significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1%, respectivement.

CHAPITRE - 4

Les résultats de la régression présentés dans le tableau ci-dessus (avec leur signe, en valeur absolue, positive et négative) confirment notre hypothèse 2. Plus précisément, nous remarquons que la variable DUREE et DUREE_CARRE ont leurs signes attendus. Sur l'ensemble de l'échantillon, la qualité d'*accruals* suit une fonction quadratique de forme parabolique en fonction de la durée. Ce constat renvoie aux remarques suivantes :

La courte durée :

La variable Q_A est négativement associée à la durée de la relation auditeur-audit. La qualité d'*accruals* diminue les premières années d'engagement. Ce constat est conforme avec celui de Johnson et *al.* (2002) et Chi et Huang (2005). Cette évolution renvoie à l'amélioration des compétences des commissaires aux comptes avec le temps (Myers et *al.*, 2003).

La durée moyenne :

La variable Q_A suit une fonction décroissante. La qualité de l'audit augmente avec le temps. Les compétences professionnelles se consolident. Les associés sont compétents et indépendants.

La longue durée :

L'évolution de la qualité des *accruals* est croissante. A cet égard, nous soulignons la dépréciation du niveau de la qualité de mission après une longue durée de collaboration auditeur-audit. Ce résultat renvoie à l'intégration excessive des commissaires aux comptes et l'érosion de l'esprit critique.

La composition du collège des commissaires aux comptes et la qualité de l'audit

En examinant les résultats statistiques présentés dans le tableau précédent, nous notons que le coefficient β_3 est égal à -0.00407 ($p=0.066$) pour le premier panel. Ce résultat demeure positif non significatif sur les panels 2 et 4. Quant à la troisième catégorie de données, nous relevons que deux *Big 4* délimitent la discrétion managériale. Ce constat rejoint les résultats de Francis et *al.* (2009) soulignant le rôle des grands cabinets internationaux dans la maîtrise du pouvoir discrétionnaire des dirigeants.

CHAPITRE - 4

En somme, bien que les résultats initiaux aient démontré que la gestion du résultat est négativement associée à la composition du collège des commissaires aux comptes, la prise en compte du signe des *accruals* discrétionnaires atteste que les auditeurs ne réagissent pas de la même façon face à la gestion des résultats dans les deux sens. S'ils se montrent relativement tolérants à la gestion du résultat à la baisse, ils s'avèrent plus intransigeants face à la gestion du résultat à la hausse. Ce constat peut s'expliquer par l'asymétrie des risques de l'audit beaucoup plus importants dans le cas où les dirigeants « surévaluent » artificiellement les résultats de la société.

A ce stade, nous mettons en évidence le rôle de la durée de la relation auditeur-audit et la composition du collège des commissaires aux comptes dans la détermination du niveau de la qualité sur le marché français. Par ailleurs, l'indépendance du comité d'audit est associée négativement au niveau d'ajustements discrétionnaires aux comptes de régularisation à court terme. Le rôle du comité d'audit paraît important dans la prévention des manipulations comptables. Ce résultat est conforme avec les résultats de l'étude de Janin et Piot (2007).

1.2. Qualité d'audit et rotation interne

Les résultats de régression soulignent l'importance du changement des équipes signataires (*turn-over*) dans la délimitation de la discrétion managériale. En effet, le coefficient β_1 (-0.00129, $p=0.000$) renvoie à l'amélioration de la qualité en fonction de la proportion du changement des équipes signataires.

1.3. Décalage entre débuts des mandats et qualité de l'audit

Ce paragraphe expose les résultats de régression testant l'impact du décalage entre les dates de nomination des associés signataires sur la qualité de l'audit.

CHAPITRE - 4

Tableau n° 36 : Résultats de régression soulignant le rôle du décalage dans la garantie de la qualité de l'audit

Variables	Signe attendu	Mandats décalés		Mandats synchronisés	
		Coefficient	t	Coefficient	t
DUREE	-	-0.0308	0.068*	-0.01106	0.000***
DUREE_CARRE	+	0.000281	0.204	0.0017628	0.000***
CO_CAC	+	-0.25302	0.027**	-0.0013397	0.151
HONORAIRES_NA	+	-0.006812	0.332	0.0027653	0.000***
AGE	?	-0.136	0.474	0.00236	0.565
TAILLE	+	-0.4850	0.004**	-0.4681	0.000***
ENDETTEMENT	+	0.0946	0.664	-0.007356	0.688
ROA	-	-0.0114	0.146	-0.0328	0.129
INDEP_COM	-	-0.03941	0.431	-0.0224	0.080*
INDEP_CONSEIL	-	-0.006812	0.332	-0.042	0.079*
COTATION	+	0.07537	0.321	0.00253	0.269
ACT_MAJ	-	0.0035203	0.243	0.0006328	0.472
Constante	?	0.215	0.001***	0.2619	0.000***
<i>R-SQ within</i>			0.48		0.622
<i>Prob>F</i>			0.000		0.000
<i>Nombre d'observations</i>			418		173

*, **, *** : les coefficients sont significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1%, respectivement.

Nous constatons que la fonction quadratique de type parabolique est soulignée dans le cas des mandats synchronisés. La qualité d'accruals diminue avec l'avancement de la durée d'engagement dans le cas des mandats décalés. Autrement-dit, une longue durée du mandat n'est pas associée à une détérioration de la qualité de l'audit. Ce constat reflète l'importance du décalage dans la garantie de la qualité sur une longue durée d'engagement auditeurs-audités.

CHAPITRE - 4

2. L'IMPACT DES SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES SUR LES HONORAIRES D'AUDIT

Ce paragraphe expose les résultats de régression soulignant l'effet de la durée de la relation auditeur-audit et la rotation sur les honoraires d'audit.

Tableau n° 37 : Résultats de la régression mettant en relation les honoraires d'audit et la durée/ la rotation des équipes signataires

Variables	Signe attendu	LN_HONORAIRES ET DURÉE AUDITEUR-AUDITÉ		LN_HONORAIRES ET ROTATION DU SIGNATAIRE	
		Coefficient	t	Coefficient	t
DUREE	-	-0.000566	-2.27**		
ROTATION_S	-			-0.0933	-1.96*
CO_CAC	+	0.01311	0.43	0.0407	0.76
HONORAIRES_NA	+	0.312	10.14***	0.601	16.45***
AGE	?	-0.00074	-0.55	0.0017	1.84*
TAILLE	+	-0.00278	-0.40	0.001544	0.42
ENDETTEMENT	+	0.029755	1.04	0.0003072	0.20
ROA	-	-0.0853	-1.99*	-0.0092	-1.81*
INDEP_CONSEIL	+	0.04911	0.80	0.0212	1.88*
COTATION N	+	-0.0048955	-0.36	-0.0407	-1.84*
ACT_MAJ	-	0.002708	0.81	-0.0117	-0.57
Constante	?	0.14876	1.85*	0.206	4.52***
<i>R-SQ within</i>			0.22		0.70
<i>Prob>F</i>			0.000		000
<i>Nombre d'observations</i>			888		888

*, **, *** : les coefficients sont significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1%, respectivement.

CHAPITRE - 4

D'après nos résultats présentés dans le tableau précédent, nous admettons une relation négative et significative entre DUREE et LN_HONORAIRES. Ce qui confirme le ralentissement des honoraires perçus par les cabinets d'audit avec l'avancement de leurs engagements. En outre, nous avons constaté une relation négative et significative entre ROTATION_S et LN_HONORAIRES. La rotation des associés signataires influence négativement l'évolution des honoraires d'audit. Ce constat explique en partie notre premier résultat à savoir le ralentissement des honoraires d'audit sur la durée du mandat.

3. ANALYSE SENSITIVE

Afin de mieux cerner nos résultats empiriques, nous avons affiné notre analyse en adoptant un autre modèle d'*accruals* à savoir Dechow et al. (2003). Ce dernier répandu dans la littérature n'a pas fait l'objet d'une comparaison dans l'étude de Jones et al. (2008).

$$\text{TAC}_{i,t} = \alpha + \beta_1 [(1+k_{i,t}) \Delta \text{CA}_{i,t} - \Delta \text{CCL}_{i,t}] + \beta_2 \text{IMMO}_{i,t} + \beta_3 \text{Lag TAC}_{i,t-1} + \beta_4 \text{CR_CA}_{i,t+1} + \varepsilon \text{ (I.b)}$$

Avec

TAC : total des *accruals*, qui sera déterminé en utilisant une approche par le tableau des flux de trésorerie¹⁷⁶, c'est-à-dire la différence entre le résultat et le flux de trésorerie d'exploitation ;

Lag TAC : Variation du total des *accruals* entre *t-1* et *t-2* ;

Δ CCL : variation des créances clients entre *t* et *t-1* ;

Δ CA : Variation du chiffre entre *t* et *t-1* ;

IMMO : Montant brut des immobilisations corporelles à la fin de l'année *t* ;

CR_CA : Croissance du chiffre d'affaire entre *t* et *t+1*.

*Toutes les variables seront standardisées par le total actif (TA).

¹⁷⁶ Les résultats de l'étude de Hribar et Collins (2002) postulent que l'approche bilanciale pose éventuellement des problèmes d'erreur de mesure.

CHAPITRE - 4

* α , β_1 , β_2 , β_3 et β_4 sont les coefficients de régression renvoyant aux paramètres spécifiques aux sociétés.

* i et t renvoient respectivement à l'entité et à l'année.

Le tableau ci-dessous expose les statistiques descriptives de ce modèle.

**Tableau n° 38 : Statistiques descriptives des données brutes (en milliers d'euros) du modèle 2
(n=888, Période : 2005-2010)**

Variables	Moyenne	Ecart type	Min	Max
TAC	347.405	1193.118	-2569	10930
CCL	1621.197	3901.566	0.13	28358
CA	6771.085	16077.48	0.87	160331
IMMO	2611.038	9964.65	0.1805	129436
TA	9166.47	22717.62	7.61	238815
CFO	772.3577	2078.922	-318	18669
Résultat net	319.473	1164.402	-5248	13181

Après ajustement et calcul de nos variables exposées précédemment, nous avons obtenu les résidus de la régression I.b. Le tableau ci-dessous récapitule les statistiques descriptives de cette constante (désormais notre variable dépendante) :

Tableau n° 39 : Statistiques descriptives des *accruals* discrétionnaires issus du modèle 2

Statistique	Nb. d'observations	Minimum	Maximum	Moyenne	Écart-type
A_DIS	449 ¹⁷⁷	-0.918537	0.9922879	-0.0032185	0.1922879

¹⁷⁷ Notre échantillon est réduit à 449 observations. En effet, nous nous sommes basés sur les variations entre deux années (t-1 et t-2) pour certaines variables. Finalement, nos observations s'étalent sur la période 2007-2009.

CHAPITRE - 4

Les statistiques bi-variées de la composante discrétionnaire avec nos variables explicatives de nos premiers modèles de recherche se présentent comme-suit :

CHAPITRE - 4

Tableau n° 40 : Matrice de corrélation du modèle 2

	A_DIS	DUREE	DUREE_CARR E	ROTATI ON_S	ROTAT ION_C	CO_CA C	HONORA IRES_NA	AGE	INDEP_ COM	INDEP_ CONSEI L	TAILLE	ACT_M AJ	COTATI ON	ENDET TEMEN T	P_FAIL LITE	ROA
A_DIS	1.000															
DUREE	-0.0106	1.000														
DUREE_CAR RE	-0.0121	0.9703	1.000													
ROTATION_S	-0.0058	-0.5949	-0.4883	1.000												
ROTATION_ C	-0.0193	-0.3252	-0.2697	0.4922	1.000											
CO_CAC	0.0351	0.0655	0.0645	0.0035	-0.0395	1.000										
HONORAIRE S_NA	0.0233	-0.0184	-0.0250	-0.0198	-0.0407	0.3921	1.000									
AGE	-0.0260	-0.0236	-0.0192	0.0275	0.0300	0.1070	0.0500	1.000								
INDEP_COM	-0.0254	-0.0349	-0.0321	0.0541	-0.0259	0.2592	0.1690	0.2047	1.000							
INDEP_CONS EIL	-0.0449	-0.0305	-0.0364	0.0003	-0.0489	0.2789	0.1173	0.0884	0.7096	1.000						
TAILLE	0.0370	-0.0440	-0.0369	-0.0466	0.0358	-0.2776	-0.0921	-0.1164	-0.2131	-0.2112	1.000					
ACT_MAJ	0.0056	-0.0123	-0.0031	0.0493	-0.0299	0.0051	0.0563	0.0434	0.0717	0.0030	-0.0107	1.000				
COTATION	-0.0199	0.0354	0.0346	-0.0456	-0.0515	-0.0628	-0.0579	-0.0548	-0.0989	-0.1409	0.1155	0.0044	1.000			
ENDETTEMENT	0.0760	0.0488	0.0402	-0.0614	-0.0013	0.1034	0.1112	0.0582	0.1232	0.0707	-0.0410	0.0100	0.0224	1.000		
P_FAILLITE	-0.0291	0.0040	0.0070	0.0017	-0.0298	0.0031	0.0036	0.0603	-0.0156	-0.0406	-0.0609	0.0219	-0.0190	-0.0383	1.000	
ROA	-0.0118	-0.0191	-0.0259	-0.0244	-0.0112	0.0462	-0.0302	0.2241	0.0166	0.0144	-0.0166	-0.0384	-0.0157	0.0210	0.0318	1.000

CHAPITRE - 4

3.1. La triade qualité, durée et co-commissariat aux comptes

En nous basant sur le modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002), nous avons pu confirmer nos hypothèses (H2 a, b et c). En effet, la relation entre la durée auditeur-audité et *accruals* discrétionnaires n'est pas linéaire. La qualité de l'audit croît les premières années puis décroît à la fin du mandat. Nous avons constaté aussi la capacité d'un collègue mixte dans la détection des *accruals* discrétionnaires. Ce résultat est conditionné par le signe des résidus (bruts, en valeur absolue, négatifs ou positifs). Raison pour laquelle, nous avons choisi d'effectuer une analyse sensitive en adoptant un autre modèle répandu dans la littérature, celui de Dechow et al. (2003).

Tableau n° 41 : Résultats de régression de la triade qualité, durée et co-commissariat aux comptes (Proxy : Dechow et al. 2003).

Variables	Signe attendu	Résultats bruts		Résultats en valeur absolue	
		Coefficient	P> t	Coefficient	P> t
DUREE	-	-0.158473	0.000***	-0.032931	0.000***
CARRE_DUREE	+	0,00000864	0.000***	0.0000111	0.000***
CO_CAC	+	-0.040395	0.024**	-0.01447	0.121
HONORAIRES_NA	+	0.0006599	0.144	-0.0008608	0.466
AGE	?	0.0000895	0.268	-0.0002154	0.307
TAILLE	?	-0.0007541	0.055*	0.0017132	0.090*
ENDETTEMENT	-	0.0039535	0.269	0.092161	0.049**
ROA	-	-0.0051911	0.229	0.0117907	0.375
INDEP_COMITE	-	-0.0032027	0.057*	-0.0135	0.112
COTATIO N	+	0,00207	0.020**	0.0000232	0.1167
ACT_MAJ	-	-0.0015	0.213	-0.0081622	0.063*
Constante	?	0.1920759	0.000***	0.0858373	0.000***
R-SQ within		0.433		0.314	
Prob>F		0.000		0.000	
Nombre d'observations		449		449	

*, **, *** : les coefficients sont significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1%, respectivement.

CHAPITRE - 4

Globalement, nous avons obtenu les mêmes résultats précédemment confirmés dans la l'analyse antérieure. En effet, la durée de la relation auditeur-audité et la composition du co-commissariat aux comptes ont un impact significatif sur la qualité de l'audit.

L'hypothèse de l'importance des *accruals* durant les années « en question » (première et troisième phase du mandat) se confirme.

- Au début du mandat, l'auditeur ne parvient pas à détecter toutes les manipulations comptables par manque de compétences, entraînant la hausse des *accruals* discrétionnaires.

- La dernière année du mandat, l'auditeur ne révèle pas les abus des managers par « complicité », autorisant ainsi la hausse des *accruals* discrétionnaires.

Toutefois, nous infirmons notre hypothèse concernant les conséquences du choix de la composition du collège des commissaires aux comptes sur la qualité de l'audit. En effet, nous parvenons au résultat suivant : deux *Big 4* maîtrisent mieux la discrétion managériale comparativement aux autres collèges de commissaires aux comptes.

3.2. La rotation du cabinet et la qualité de l'audit

En mettant en relation la composante discrétionnaire calculée à partir du modèle de Dechow et *al.* (2003) et la rotation du cabinet d'audit (désormais ROTATION_C) nous avons obtenu les résultats suivants :

CHAPITRE - 4

Tableau n° 42 : Résultats de régression de l'impact de la rotation du cabinet sur la qualité de l'audit (Proxy : Dechow et al. 2003)

Variables	Signe attendu	A_DISC (signe)	
		Coefficient	P> t
ROTATION_C	-	0.0207	0.000***
DUREE	?	-0.0016525	0.000***
CO_CAC	+	0.011507	0.028**
HONORAIRES_NA	+	-0.0023	0.644
AGE	?	0.000734	0.001***
TAILLE	?	0.1630	0.113
ENDETTEMENT	-	3.83^e-0.6	0.055*
ROA	-	-0.0011916	0.250
INDEP_COMITE	-	0.0138346	0.197
COTATIO N	+	0.0010668	0.020**
ACT_MAJ	-	-0.0015559	0.102
Constante	?	-0.0645346	0.005***
<i>R-SQ within</i>		0.5505	
<i>Prob>F</i>		0.000	
<i>F</i>		53.02	
<i>Nombre d'observations</i>		449	

*, **, *** : les coefficients sont significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1%, respectivement.

Les *accruals* discrétionnaires s'amplifient après la rotation d'un ou plus de cabinets chargés de l'audit légal de l'entité. Ce constat justifie le rejet du H3C d'une telle mesure (la rotation

CHAPITRE - 4

externe). En effet, ce dispositif ne garantit pas la qualité de l'audit. En outre, le coût de passation des dossiers entre cabinets est relativement élevé.

En résumé, nous considérons que le régulateur français a procédé au choix le plus judicieux en appliquant une rotation interne tous les six ans. Cette clause limite la dépendance des équipes auditrices à moindre coût.

Conclusion de la section C

La durée du mandat et le régime du double contrôle ont fait l'objet de plusieurs discussions en Europe. En effet, le livre vert a proposé la mise en place du « *Joint audit* » pour diminuer la concentration des marchés dominés jusqu'à présent par les *Big 4*. Ces propositions sont exposées dans le cadre de la réflexion sur les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité de l'audit. Dans ce sens, certains pays ont adopté des mesures différentes voire divergentes pour garantir l'indépendance des auditeurs. La France a mis en place la rotation interne (des associés signataires) alors que l'Italie a plutôt choisi la rotation externe (des cabinets). Notre étude se focalise sur le cas français et met en exergue l'efficacité de deux spécificités réglementaires à savoir la durée du mandat et le co-commissariat aux comptes. Sur la base d'un échantillon de 888 firmes / années, nous avons révélé que la composition du collège influence négativement la composante discrétionnaire. Autrement-dit, deux *Big 4* offrent une qualité supérieure à celle réalisée par un collège mixte. La durée aussi conditionne la qualité. Nous avons étudié cet aspect selon deux scénarii : mandats synchronisés –mandats décalés. Pour le cas des mandats synchronisés, nous avons constaté que la qualité varie selon la phase du contrat. Au début, la qualité est croissante : la compétence s'améliore avec le temps. Durant la seconde phase, la qualité est satisfaisante. Quant à la fin du mandat, l'indépendance s'amointrit et la qualité s'en ressent. En outre, nous avons souligné que lorsque le décalage entre les dates de nomination des commissaires aux comptes est limité, la qualité est meilleure.

Nous avons choisi de tester l'association entre qualité de l'audit / durée de la relation auditeur-audité et composition du collège en adoptant deux modèles d'*accruals* à savoir Dechow et Dichev (2002) et Dechow *et al.* (2003). Ces derniers (ainsi que les autres modèles

CHAPITRE - 4

modifiés de Jones (1991)) sont qualifiés par Gerakos (2012)¹⁷⁸ comme « déterministes » parce qu'ils délimitent les *accruals* discrétionnaires à une fonction linéaire. Dechow, Hutton, Kim et Sloan (2012) proposent une nouvelle méthode pour identifier la gestion du résultat. Leur raisonnement est basé sur « *any accruals-based earnings management in one period must reverse in another period* ». En tenant compte des régularisations reprises, cette approche semble améliorer la qualité des modèles en contrôlant mieux les variables omises corrélées. Les auteurs considèrent leur modèle comme une innovation indispensable dans la recherche de la comptabilité. Il est efficace dans la détection de la gestion du résultat des données historiques. A cet égard, nous recommandons aux futurs chercheurs de se baser sur ce modèle afin de déterminer le *proxy* de la qualité de l'audit.

Aussi, en élargissant notre revue à des domaines comparables, nous pourrions envisager d'autres mesures de la qualité de ce service. Ainsi, une étude menée avec les membres du H3C lors de leur contrôle apportera une contribution à ce champ scientifique.

Cette étude consolide les recherches menées sur l'efficacité du co-commissariat aux comptes. Elle contribue à l'analyse de l'impact de la durée de la relation auditeurs-audité sur la qualité de l'audit. Dans cette optique, il serait judicieux d'approfondir cette recherche et comparer deux combinaisons d'un *Big / non-Big* selon l'ancienneté du non-*Big*.

Tableau n° 43 : Résumé des constats des études théoriques et empiriques.

Numéro d'hypothèse	Énoncé	Résultats des études empiriques	
		Modèle 1	Modèle 2
H1	Les sociétés auditées par un collègue associant un <i>Big 4</i> et un non- <i>Big 4</i> ont moins tendance à gérer leurs résultats que les sociétés auditées par deux ou aucun <i>Big 4</i> .	Non confirmée	Non confirmée
H2a	<i>La qualité de l'audit s'accroît les deux premières années du mandat.</i>	Confirmée	Confirmée
H2b	<i>La qualité de l'audit est satisfaisante entre la troisième et la cinquième année du mandat.</i>	Confirmée	Confirmée
H2c	<i>La qualité de l'audit se détériore à la fin du</i>	Confirmée	Confirmée

¹⁷⁸ Gerakos., J. (2012). Discussion of detecting earnings management: A new approach. Journal of Accounting Research N 1 : 1-13.

CHAPITRE - 4

	<i>mandat.</i>		
H3	La qualité est meilleure lorsque le décalage est minimum.	Confirmée	-
H4	La qualité de l'audit est meilleure en cas de décalage (en comparaison avec des mandats synchronisés)	Confirmée	-
H5a	<i>La rotation interne améliore la qualité de l'audit.</i>	Confirmée	Confirmée
H5b	<i>Il n'y a pas de différence significative entre la qualité de l'audit entre l'avant et l'après rotation.</i>	Non confirmée	Non confirmée
H6a	<i>Les honoraires d'audit sont moins élevés au début et à la fin du mandat comparativement à la phase intermédiaire</i>	Confirmée	
H6b	<i>La rotation des équipes signataires est liée négativement aux honoraires d'audit.</i>	Confirmée	

D. DISCUSSION DES RESULTAS

Les résultats empiriques présentés dans la section précédente seront discutés dans le présent paragraphe. Ce débat portera sur trois principaux axes :

Le premier axe traitera des caractéristiques de la mission du co-commissariat aux comptes et de l'environnement réglementaire en France. Le deuxième délivrera les résultats empiriques relatifs aux impacts de la rotation et la longévité de la relation auditeur-audit sur la qualité de l'audit. Le troisième axe abordera le rapport qualité /coût de l'audit et le modèle d'arbitrage du régulateur français.

Nous tenons à souligner que cette section détaillera nos constats sur la base de nos résultats empiriques complétés par les entretiens recueillis auprès de quatre professionnels. Ces interviews sont de type plutôt dirigés. En effet, la liberté laissée aux répondants est réduite. Notre objectif ne consiste pas à mener une étude exploratoire mais plutôt de discuter la validité de nos résultats empiriques.

Nous avons rencontré quatre associés de cabinets différents (2 appartenant aux *Big 4*, 1 à Mazars, 1 à un petit cabinet) entre mars 2012 et juillet 2013, chacun possédant un niveau d'expérience qui lui est propre. Parmi eux, deux ont accepté d'être enregistrés. La durée de la

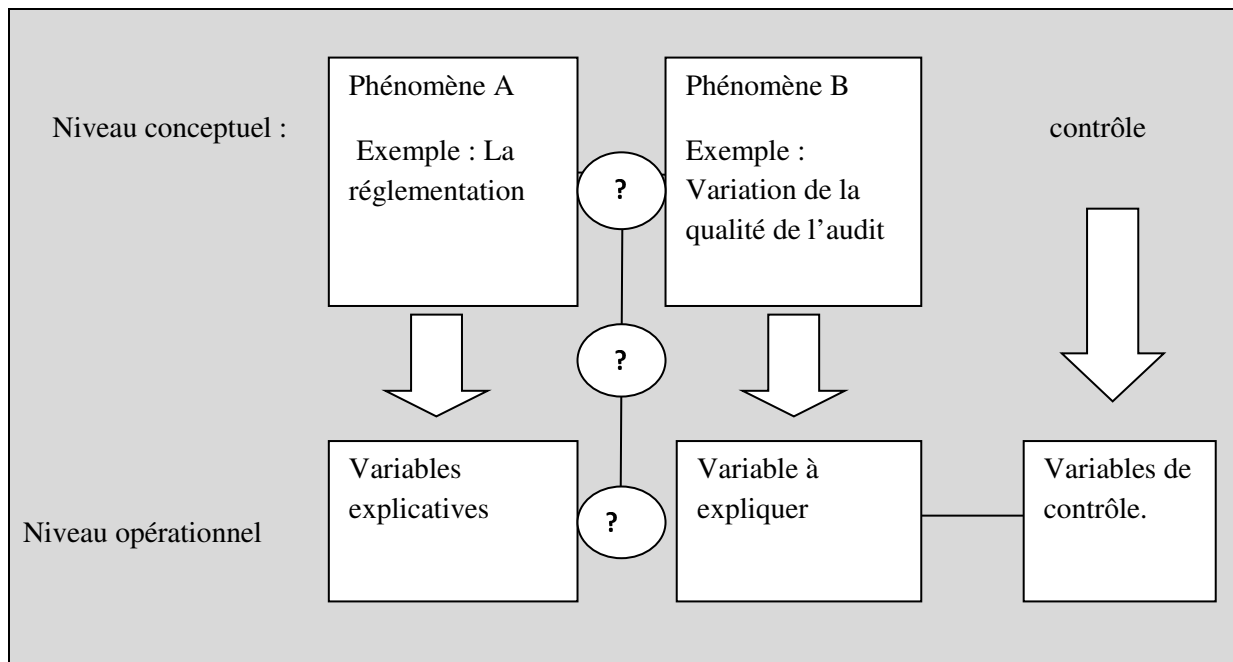
CHAPITRE - 4

discussion varie entre 40 et 55 minutes. Afin de garantir la confidentialité des personnes interrogées, nous ne les nommerons pas.

Cette option d'effectuer des entretiens s'est confirmée avec l'avancement de notre travail doctoral. En effet, au fil du temps et dès la formulation des premiers résultats empiriques, certains constats nous semblent évidents alors que d'autres sont problématiques et méritent d'être approfondis. Nous avons choisi dès le départ, la démarche hypothético-déductive en cohérence avec notre positionnement épistémologique.

La démarche hypothético-déductive associée à la recherche positive en comptabilité consiste à formuler des hypothèses à partir du champ théorique et les modéliser par la suite sous forme de relations fonctionnelles traitées souvent par l'économétrie¹⁷⁹.

Schéma n° 28 : Démarche hypothético-déductive (simplifiée)



Ce cadre d'analyse nous semble particulièrement adapté à notre recherche. En effet, nous avons pu tester les interactions entre la réglementation française et le niveau de la qualité de l'audit sur le marché français. Cependant, nous n'ignorons pas ses limites conceptuelles et méthodologiques. L'objectif n'étant pas « de proposer une description réaliste du monde » dans sa complexité, mais de rechercher « des lois de comportement explicatives et prédictives à partir de l'observation de la réalité » (Colasse *et al*, 2001 - p. 14). Ce qui justifie, d'ores et déjà le problème d'endogénéité des modèles élaborés (difficulté d'intégration de toutes les

¹⁷⁹ C'est une définition simplifiée de la démarche hypothético-déductive. Nous avons abordé les étapes de cette approche dans notre premier chapitre.

CHAPITRE - 4

variables qualitatives) afin de tester les hypothèses. A cet effet, la modélisation mathématique des concepts sous forme de variables mesurables est considérée par certains comme « une instrumentalisation de la réalité », « entraînant une déperdition de sens ainsi qu'un appauvrissement de la portée des conclusions relatives aux comportements comptables » (Casta, 2000 – p. 1230). Pour pallier cette limite, nous avons choisi de faire un retour sur la réalité. En effet, dans le but de rapprocher nos constats de la pratique et les rendre utiles dans le domaine réglementaire, nous avons choisi de confronter nos résultats empiriques avec les opinions des professionnels.

1. CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES : ENTRE OBJECTIFS DU REGULATEUR ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les récentes réformes réglementaires adoptées à la suite de la promulgation de la loi de la sécurité financière (LSF) le 1^{er} août 2003 sont à l'origine de notre motivation pour mener ce travail doctoral. Ces changements¹⁸⁰ ont modifié le champ d'intervention de l'auditeur en conduisant parfois les cabinets à adapter leurs organisations internes afin de mettre en place des structures dédiées au contrôle des risques. Cette loi a aussi remanié en profondeur l'architecture institutionnelle de la profession d'audit légal. Elle se veut, en ce sens, porteuse d'un message parfaitement audible et en adéquation avec les attentes et les standards internationaux à savoir la garantie de la stabilité financière. Nous rappelons aussi le discours parlementaire qui l'a précédée, affichant le but de '*prévenir que guérir*' « pour renforcer encore la crédibilité de la profession en France face aux soubresauts des événements internationaux et en prévention de glissements éventuels, il est opportun de sortir de l'autorégulation pure ». La LSF vise le renforcement de la place des autorités publiques parmi les acteurs de la régulation de l'audit. Le choix se porte ainsi sur une régulation partagée, formule intermédiaire entre l'autorégulation et la réglementation, ce qui permet d'apporter des garanties en faveur de l'ordre public.

Ces mutations méritent d'être étudiées afin d'examiner leur efficacité et ainsi leur adéquation avec les objectifs des régulateurs. Cet appel a été lancé par plusieurs auteurs. Citons à titre d'exemple, DeFond et Francis (2005), Palmrose (2006) et Nelson (2006) qui suggèrent pour

¹⁸⁰ Création du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), rotation des associés signataires, publication des honoraires d'audit, interdiction du cumul des activités de conseil et d'audit, renforcement de l'indépendance des commissaires aux comptes en prescrivant d'autres incompatibilités, formulation des observations des contrôleurs légaux sur le rapport du président du conseil d'administration ou de surveillance sur le contrôle interne et d'autres réformes visant la garantie de la transparence de l'information financière.

CHAPITRE - 4

les futures recherches la vérification du bénéfice des récentes réformes. A cet égard, notre thèse a examiné l'impact de ces changements sur la structuration du co-commissariat aux comptes, d'une part et sur la qualité de l'audit, d'autre part. En effet, nous considérons que la mise en place de la clause de rotation interne a conduit à l'étude de ce modèle à partir d'un nouvel angle de vue. Si la taille du cabinet semble influencer la qualité, nous estimons que le niveau d'expérience (ou l'ancienneté) de l'intervenant l'est aussi.

Depuis 1969, le modèle triparti et la durée du mandat de six ans représentent des spécificités de l'environnement réglementaire français. Les études antérieures ont focalisé sur la composition des collèges des commissaires aux comptes. A l'issue de cette recherche, nous considérons que la clause de la rotation interne a remanié le co-commissariat aux comptes en rajoutant d'autres caractéristiques à ce procédé et l'a rendu par conséquent, exceptionnel dans le paysage international. En effet, nous avons identifié des collèges avec durées du mandat synchronisées et d'autres décalées. Cette nouvelle classification est, à notre sens, nécessaire dans l'étude de la qualité de l'audit.

A ce jour, la composition du collège des commissaires aux comptes et l'identification du début du mandat semblent déterminer, en ajout d'autres facteurs non énoncés ici, le niveau de la qualité sur le marché français.

Nous aborderons, dans la suite de ce paragraphe, les raisons de l'amélioration de la qualité de l'audit après l'application de ces différentes clauses.

1.1. Le co-commissariat aux comptes et les objectifs du régulateur français

Le modèle triparti appliqué depuis 1969 continue à susciter le débat au sein des communautés professionnelle et académique. Bennecib (2004), Piot et Janin (2007), Guedas (2007) et Zerni *et al.* (2012) ont testé son efficacité en termes de qualité de mission. Selon ces auteurs, le contrôle conjoint renforce l'indépendance des auditeurs. En outre, il permet une meilleure gouvernance des organisations à travers un contrôle réciproque des diligences.

Toutefois, d'autres recherches estiment que le *joint audit* n'améliore pas d'autant plus la qualité en comparaison au modèle *biparti*. Lesage *et al.* (2012), en menant une étude sur le cas du Danemark (2002-2010), déduisent que ce procédé n'a aucun impact significatif sur les *accruals* discrétionnaires. Ce résultat rejoint celui de Holm et Thinggard (2010).

CHAPITRE - 4

Ainsi, l'impact réel du co-commissariat aux comptes sur la qualité est encore ambigu. D'autres travaux ont plutôt choisi l'étude des conséquences du choix du collège des commissaires aux comptes sur la qualité (Marmousez, 2008 et Francis *et al.*, 2009). Toutefois, leurs résultats sont controversés. En effet, Marmousez (2008) a attesté que la composition *Big / non-Big* améliore le niveau du conservatisme. Tandis-que Francis *et al.* (2009) considèrent que la composition deux *Big* diminue les *accruals* discrétionnaires.

En suivant ce fil rouge, nous avons mis en évidence que la composition influence le niveau de la qualité de l'audit. Sur l'ensemble de notre échantillon, un collège formé par deux *Big 4* semble représenter une contrainte à la gestion du résultat comparativement à un collège formé par au moins d'un cabinet d'envergure nationale.

Le régulateur a instauré ce dispositif pour différentes raisons. D'une part, il cherche à protéger les cabinets nationaux et diminuer la concentration du marché français. La répartition de notre échantillon en fonction de la composition du collège des commissaires aux comptes témoigne de ce que ce marché est atomisé. 18.24% de notre population ont choisi deux non *Big 4*, 49.21% ont opté pour un collège de commissaires aux comptes composé d'un *Big 4* et un non *Big 4*, alors 32.55% ont nommé deux *Big 4*. Les déterminants du choix de la composition ont fait l'objet de l'étude de Marmousez (2012). En effet, elle a conclu que les sociétés les plus grandes, les plus internationales, les moins endettées et non contrôlées par un actionnariat de type affectif sont susceptibles d'employer les services de *Big 4*. Certes les grandes sociétés cotées ne présentent pas les mêmes caractéristiques et donc n'élaborent pas de la même manière leurs décisions comptables. Les non *Big 4* (sans Mazars) auditent 620 mandats de notre échantillon parmi les 888 cas étudiés. Ce qui confirme l'atomisation du marché français, objectif principal de l'instauration du co-commissariat aux comptes (Bennechib, 2004).

Une autre visée abordée par le régulateur français est le double regard sur les comptes des entreprises cotées. Nous estimons que ce dispositif renforce la qualité de l'audit. Les intervenants détectent et révèlent mieux les anomalies présentes dans les comptes de leurs clients.

« Outre son effet sur la déconcentration du marché, le co-commissariat aux comptes présente également des avantages en termes d'indépendance de l'opinion d'audit, notamment face aux pressions susceptibles d'être exercées par l'entité sur son auditeur lorsque ce dernier est seul pour défendre ses positions. Il instaure également une revue croisée des travaux entre les deux cabinets, de façon à ce que chaque signataire du rapport d'audit soit en mesure de fonder son opinion sur l'ensemble des comptes » (Réponse du Haut Conseil du Commissariat

CHAPITRE - 4

aux Comptes à la consultation de la Commission Européenne sur la politique en matière d'audit formulée le 9 décembre 2010).

A notre sens, l'efficacité du co-commissariat aux comptes dépend d'autres facteurs. En effet, la surveillance du H3C de la profession a renforcé la qualité de l'audit sur le marché français. En effet, les contrôles périodiques effectués par cet organisme représentent « *une pression positive, je dirai* »¹⁸¹ et indirecte dans l'amélioration de la qualité de l'audit.

« *Le H3C exige que tout soit parfait... les contrôleurs ne laissent rien au hasard. Ils vérifient tous nos documents et toutes les procédures* ».

De plus, le comité d'audit, « *qui demande des justifications sur les détails de certains points...surtout quand il s'agit d'un expert comptable...* », influence la qualité de l'audit. Nos résultats soulignent que plus le comité d'audit est indépendant, moins la composante discrétionnaire est importante.

Comme nous l'avons exposé au premier chapitre (section B), la qualité de l'audit est le résultat direct de la mission d'audit mais aussi celui de la collaboration de tous les acteurs de la mosaïque de gouvernance. L'efficacité de ce système « de qualité » est conditionnée par la réussite de tous les maillons.

1.2. Le co-commissariat aux comptes et la répartition de la mission

Le déroulement de la mission du co-commissariat aux comptes est différent selon la composition du collège des commissaires aux comptes. Cependant, il réside une caractéristique « commune » des missions rappelée par les récepteurs : c'est « le déséquilibre »¹⁸². Il y a très rarement une répartition à part égal entre les deux équipes intervenantes. Ce qui explique, par conséquent, la différence en termes d'honoraires perçus par les deux cabinets.

« *Un des deux cabinets est toujours leader, c'est-à-dire qu'il effectue les parties les plus significatives, celles où il y a le plus de risques de déceler des anomalies, celles où on planifie le plus d'heures avec pour conséquence : un contact avec les personnes les plus influentes chez le client, être perçus comme plus efficaces par le client, avoir des honoraires supérieurs donc entre deux BIG cela peut créer une concurrence accrue et une mésentente entre les équipes sur le terrain* ».

¹⁸¹ Extraite de la déclaration de l'un de nos interviewés.

¹⁸² Cette caractéristique est rappelée dans tous nos entretiens.

CHAPITRE - 4

La répartition « déséquilibrée » des activités conduira à la domination par l'un des commissaires aux comptes la mission de l'audit. Dans ce cas-là, parlons-nous d'une qualité déterminée par le plus « *fort* » ? D'après ce répondant, ce déséquilibre semble influencer la relation entre les deux équipes et par conséquent, leurs rendements. La collaboration entre les intervenants ne s'élaborera pas, si l'un d'eux n'est pas satisfait de la répartition de la mission. Nous soulignons également l'association de cet impact à un collège composé par deux cabinets internationaux. Nous nous demandons si cet effet ou « cette mésentente » est moins important(e) dans les autres cas (un *Big4* avec un non *Big4* / deux non *Big 4*). Colasse (2007) rappelle l'avis de la Commission des Opérations de Bourse (COB) soulignant le déséquilibre dans la répartition des travaux entre les cabinets d'audit. Nous estimons que cette critique se fait la plupart du temps de façon arbitraire. Une étude dans ce sens diminuera le « flou » de cette pratique et justifiera ou non l'intervention du régulateur dans ce champ d'investigations.

1.3. Le co-commissariat aux comptes et les étapes du contrôle conjoint.

Le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) estime que « *le co-commissariat aux comptes renforce une vision objective et partagée entre plusieurs cabinets signataires et limite les effets de l'influence de l'entité sur ses auditeurs* ». Le partage est, à notre sens, « relatif ». Bien que ce mécanisme, « *rend obligatoire en outre une revue croisée des travaux, de façon à ce que chacun des co-commissaires aux comptes soit en mesure de fonder son opinion sur les comptes* », l'exécution de cette étape semble problématique.

En effet, l'un de nos interviewés témoigne qu' :

- « *A la fin de la mission, il y a ce que l'on appelle la revue croisée, chaque cabinet invite le chef de mission de l'autre cabinet à consulter et à photocopier les dossiers de travail et la note de synthèse de l'autre cabinet et vice et versa et là également entre BIG on se cache des choses pour éviter que l'autre cabinet copie les méthodes de travail, les questionnaires spécifiques etc.*

Malgré cette concurrence intra-cabinets, la qualité de mission menée par deux *Big 4* demeure supérieure en termes de qualité.

...mais là aussi entre un BIG et un cabinet moyen, le non BIG généralement va communiquer ses dossiers en retard et incomplet par rapport au BIG plus enclin à collaborer ».

CHAPITRE - 4

Les « partisans » du régime triparti mettent souvent en exergue l'avantage du double regard sur les comptes de l'entreprise auditée. Cet apport est marginalisé par les opposants du « *joint audit* ». Ils considèrent que la mission est orientée, souvent, par le plus « *influent* ».

Le plus « *fort* » ou le plus « *influent* » ne vaut pas dire le plus « *grand* » des deux cabinets ou celui qui possède le plus de moyens. « *Généralement, c'est le plus ancien qui connaît bien l'entreprise dans le passé quand elle était plus réduite et qui connaît mieux le dirigeant en personne* ».

L'expérience ou l'ancienneté de l'intervenant semble alors influencer l'équilibre de la mission. D'où l'importance du facteur « temps » dans la qualification des collègues des commissaires aux comptes.

1.4. Le collègue « idéal » dans la promotion de la qualité de l'audit et l'avis des professionnels.

Les répondants rappellent la différence entre les méthodologies employées par les cabinets internationaux et nationaux.

- « *Les BIG ont une approche audit pure par les risques avec une révision du contrôle interne voire un intérim avant l'audit final alors que les moyens cabinets et petits cabinets ont une approche révision comptable plus mécanique sur les comptes. Entre BIG les méthodes sont ressemblantes alors que lorsque le CAC se partage avec un petit, le gros cabinet a l'impression que le petit travaille mal ou de façon non efficace ...alors que par expérience les moyens et petits qui trouvent les anomalies les plus intéressantes car ils sont plus pointus en matière sociale notamment* ».

Les politiques de recrutements ne sont pas les mêmes. Si les grands cabinets recherchent les profils de « *généralistes* » et les nouveaux « *ressortissants des grandes écoles* », les petits cabinets sont plutôt à la recherche de la technicité du « *jeune auditeur* ». Au delà des différences de méthodologies et compétences humaines, il subsiste un troisième paramètre de variation à savoir les compétences techniques. En effet, « *les outils font la différence essentiellement entre big et petit cabinet* ».

L'association entre *Big 4* et non *Big 4* suppose deux méthodes de travail « *assez éloignées* ». « *Globalement, je ne suis pas sur qu'un Co-CAC Big et non Big soit de meilleure qualité que deux Big mais il n'est pas moins qualitatif* ». Il ajoute que l'équilibre des forces au sein d'un *Big 4* suppose un niveau de compétence et d'indépendance comparable.

CHAPITRE - 4

A ce stade, nous estimons qu'un collège de commissaires aux comptes appartenant aux *Big 4* avec mandats décalés et « équilibré » représente la meilleure garantie de la qualité de l'audit.

2. LA DUREE DE LA RELATION AUDITEUR-AUDITE ET LA QUALITE DE L'AUDIT

De nombreuses discussions admettent une relation négative entre une longévité excessive de la relation auditeur-audité et la qualité d'audit. Carey et Simnett (2006) nourrissent ce constat par :

- L'érosion de l'indépendance qui résulte du développement des relations personnelles entre l'équipe auditrice et l'équipe dirigeante.

- Les difficultés de l'auditeur à conserver son sens critique dues à son intégration excessive dans l'entreprise.

L'I.F.A.C relate un risque de familiarité « *rejetée* » en raison d'une longue collaboration entre l'équipe auditrice et son client.

En suivant ce fil rouge, nous avons révélé que la composante discrétionnaire se dessine sous forme parabolique en fonction de la durée du mandat, corroborant ainsi la croissance de la qualité au début du contrat et une régression en fin de collaboration entre l'équipe signataire et le client. Dans la suite de ce paragraphe, nous reviendrons sur ces résultats tout en focalisant notre attention sur la distinction entre mandats décalés et synchronisés.

3.1. Évolution de la qualité en fonction de la durée du mandat

L'évolution de la qualité de l'audit sur la durée du mandat se dessine, selon nos résultats empiriques sous forme parabolique. En effet, nous avons mis en évidence la diminution de la composante discrétionnaire les premières années du contrat auditeurs-audité. Par conséquent, nous estimons que la qualité de l'audit s'améliore au début du mandat. Plus précisément, les compétences pâissent avec le temps. Par la suite, la qualité semble satisfaisante sur la durée moyenne du mandat. Toutefois, les *accruals* discrétionnaires croît à la fin du mandat révélant la dépendance entre les deux équipes dirigeante et auditrices. La durabilité de collaboration dans le temps entre l'auditeur et son client conduira à la dépréciation de l'esprit critique du contrôleur. Ce fondement a fait l'objet de plusieurs discussions entre régulateurs et chercheurs. Il est défini par le H3C comme « *Le scepticisme professionnel, qui pourrait être*

CHAPITRE - 4

*présenté comme une capacité de remise en question et une attitude consistant à ne pas émettre de jugement avant d'avoir obtenu des preuves suffisantes, autrement appelé « esprit critique », doit être renforcé*¹⁸³. Ce motif suppose le renouvellement du regard de l'intervenant. Par ailleurs, le Haut Conseil relève que la question du « *scepticisme professionnel* » rejoint celle de l'indépendance, sans, toutefois, se confondre avec elle : un auditeur qui n'est pas indépendant ne peut pas être critique. « *Mais l'indépendance ne suffit pas, un auditeur qui serait indépendant par rapport à l'entité auditée, mais qui n'aurait pas d'esprit critique ne ferait pas un audit de qualité* ».

Nos répondants sont plutôt d'accord avec nos constats. Ils confirment que la qualité de l'audit n'est pas stable sur les six ans du mandat.

L'associé X affirme : « *Là-dessus je suis plutôt d'accord avec le postulat. En première année et je dirai même les deux premières années – si c'est le premier mandat, nous sommes moins efficaces pour différentes raisons* ». Il ajoute que « *la méconnaissance de la société, des documents, de l'organisation, des sources de risques, de la confiance à avoir en les réponses du client* », justifie la faiblesse de la compétence sur les premières années du mandat.

Un autre répondant nous cite un exemple technique. Il déclare que « *Souvent pour les provisions, nous faisons confiance la première année et vérifions la seconde année l'apurement pour voir si les montants sont fiables, cela nous permet de conclure sur la qualité de la méthode de provision pour la seconde année* ».

Quant à la dernière année du mandat, les avis sont plutôt partagés. Un commissaire aux comptes affirme qu'« *à la fin du mandat nous sommes aussi moins efficaces et dépendant, car comme nous espérons un renouvellement...donc, nous avons tendance à être moins regardant sur certaines anomalies* ». Alors qu'un autre commissaire aux comptes pense que « *je n'ai pas observé de baisse de vigilance en fin de mandat (au bout de 6 ans). Personnellement, je pense que la durée de 6 ans demeure la meilleure garantie de la qualité* ».

3.2. Les débuts des mandats et la qualité de l'audit.

La mise en place de la rotation obligatoire des équipes signataires a conduit à une nouvelle classification des collègues de commissaires aux comptes : Co-CAC avec mandats synchronisés versus Co-CAC avec mandats décalés. Cette distinction repose sur la date de nomination des associés.

¹⁸³ Réponse du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes à la consultation de la Commission Européenne sur la politique en matière d'audit formulée le 9 décembre 2010.

CHAPITRE - 4

Sur la base de notre échantillon composé par 888 observations sur la période 2005-2010, nous avons dénombré 375 cas de mandats synchronisés où les auditeurs sont nommés pendant la même assemblée générale. Alors que 513 firmes-années sont auditées par un collège avec mandats décalés. Ce décalage varie entre 1 et 5 ans, selon l'entreprise.

A l'issue de notre analyse empirique, nous avons constaté que le décalage entre les débuts de mandats représente une contrainte à la discrétion managériale et par conséquent, un dispositif de promotion de la qualité de l'audit sur le marché français. Ce postulat est partagé par tous les répondants. *« Le fait de décaler les mandats permettrait certainement d'apporter plus de sécurité au nouveau détenteur, ainsi qu'à l'entreprise qui peut compter sur la présence d'un signataire qui connaît déjà le dossier »*, affirme un associé.

Le décalage semble un mécanisme efficace dans la garantie à la fois de la qualité réelle et la qualité perçue. En effet, il permet de maîtriser la discrétion managériale, comme le souligne nos résultats empiriques. De plus, l'appréciation des parties prenantes semble assurée comme le soulignent nos répondants. L'ancien associé expérimenté possède des compétences utiles dans l'avancement de la mission. Quant au nouveau binôme, il apportera un regard neuf sur les comptes de l'entreprise. De plus, les pressions exercées sur le commissaire aux comptes, durant sa mission et mettant par conséquent son indépendance en cause, pourront être réduites dans le cas d'un contrôle conjoint. Cette contrainte est plus significative dans le cas de collèges avec mandats décalés.

« On voit clairement les pressions subites par les commissaires aux comptes et c'est très compliqué d'exercer ces pressions sur les deux au même moment, en particulier lorsqu'il ne s'agit pas du même stade de renouvellement ».

En résumé, la qualité semble davantage garantie, sur l'ensemble de la durée de collaboration entre auditeurs et clients, quand il s'agit de deux équipes signataires à deux stades différents du mandat. La complémentarité et la compensation des compétences des deux intervenants jouent un rôle important dans l'assurance d'un niveau équivalent de qualité entre les différentes années. En effet, le néophyte avec son regard neuf et l'ancien avec ses connaissances solides offrent ensemble une mission de qualité.

« Par exemple si l'un des commissaires est dans sa dernière année du mandat et il y a des questions de dépréciations etc! Il sera sans doute plus conciliant avec le client par rapport au co-commissaire qui a déjà dépassé cette étape de renouvellement et qui n'appréciera pas sans doute l'avis de son collaborateur Je dirai même que l'indépendance est conditionnée par ce décalage. Dans le même sens, un autre associé ajoute « A mon avis, la question qui

CHAPITRE - 4

doit se poser c'est la date à laquelle les mandats doivent débiter si les deux doivent commencer au même moment ou pas. J'imagine que c'est là la vraie question...».

Le décalage entre les débuts des mandats, comme nous l'avons souligné, représente un mécanisme efficace dans la garantie de la qualité de l'audit. Toutefois, il demeure conditionné par l'« équilibre » de la mission entre intervenants. Parfois, on assiste à un phénomène de domination décisionnelle renvoyant à la l'imposition de l'avis du plus « ancien ».

4. LA ROTATION DE L'AUDITEUR ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT

La mise en place d'une rotation obligatoire rejoint l'hypothèse de la diminution de la qualité d'audit après une durée conséquente.

Le choix entre rotation interne et externe se joue sur la prédominance de la qualité sur le coût ou vice versa. En effet, à l'encontre de la rotation externe, la rotation interne est de nature à réduire les risques de perte d'indépendance, sans générer de coûts supplémentaires.

Selon Pigé (2000), le changement d'auditeur doit répondre à un meilleur rapport qualité/prix.

La rotation de l'auditeur sous ses différentes formes (obligatoire versus volontaire / équipe signataire versus cabinet d'audit) a fait l'objet de plusieurs débats entre professionnels, régulateurs et académiciens. Notre recherche s'est focalisée sur la rotation interne obligatoire. En effet, notre analyse empirique souligne que ce dispositif a un impact positif et significatif sur la qualité de l'audit. Dans les sections suivantes, nous reviendrons sur la discussion de ce résultat. Nous aborderons également la rotation externe pratiquée volontairement par certaines sociétés.

4.1. La rotation interne et la qualité de l'audit

La directive 2006/43/CE relative au contrôle légal des comptes a instauré une obligation de rotation des principaux associés en charge de la mission d'audit d'une entité. Ce dispositif vise à limiter les risques de familiarité et de routine liés au recours prolongé à un même auditeur.

Nos avons testé l'effet de ce dispositif sur la qualité de l'audit. Sur la base de nos données, nous avons mis en évidence l'impact des renouvellements allant du simple au changement de la totalité de l'équipe signataire sur la composante discrétionnaire des *accruals*. Ce procédé, semble représenter une contrainte à la discrétion managériale. Ce constat corrobore ainsi que la rotation interne est une garantie de la qualité à moyen et long termes.

Les répondants partagent ce postulat en témoignant que dans la réalité, le changement ne concerne que « *je dirai 30 % en moyenne de l'ensemble de l'équipe intervenante* ».

CHAPITRE - 4

Autrement-dit, il y a une certaine continuité des méthodes de travail, outils et même flux d'informations. Nous tenons à souligner que les équipes changent régulièrement dans les grands cabinets. « *Les équipes tournent souvent – tous les 3 ans - même si c'est le même associé et souvent le même manager...* » déclare un associé.

Dans la pratique, le renouvellement de l'associé se réalise comme « *un arrangement interne* » au cabinet.

« Souvent l'associé tournant qui reçoit le dossier est « parrainé » par l'ancien associé à l'intérieur du cabinet. Dans un BIG chaque associé n'a pas le même poids politique qu'un autre. Il y a des « gros associés » et « petits associés » qui ont été nommés associés par cooptation.

Pour passer associé dans un BIG il faut avoir un ancien comme « parrain » et c'est souvent lui qui nous passe le dossier en rotation. On peut dire que la rotation reste quand même en partie fictive» (un associé).

La « proximité » entre les associés chargés de la passation du dossier et le changement partiel des équipes intervenantes garantit la continuité des compétences acquises tout en apportant un regard neuf sur les comptes assuré par les nouveaux « chefs de mission ».

Parmi les conséquences indésirables de la rotation interne, les associés évoquent le renforcement de la domination du plus ancien dans ses fonctions directionnelles.

« Souvent après la rotation que vous appelez partielle un des associés connaîtra de façon plus proche le dirigeant des clients et aura un droit de regard officieux sur le dossier.

Cette déclaration révèle qu'après la rotation, la domination du plus ancien pourra influencer le niveau de la qualité de l'audit sans la compromettre. Cependant, le nouvel associé cherchant à équilibrer les rôles essaiera d'imposer son avis. Cette « concurrence » entre les deux équipes durant cette période favorise la baisse de la discrétion managériale et par conséquent l'amélioration de la qualité de l'audit.

4.2. La rotation externe et le rapport de qualité-coût.

La rotation externe entraînant le changement d'un ou plus de cabinets chargés de l'audit légal des comptes de l'entité. Néanmoins, si les répondants s'accordent à affirmer que la rotation externe est rare sur le marché français, il ne va pas de même pour ses déterminants.

CHAPITRE - 4

Pour certains, le changement des membres de la direction pourra entraîner le changement du choix des cabinets. Aussi, le désaccord peut conduire l'équipe dirigeante à faire appel à un nouveau cabinet. Dans certains cas, c'est les managers qui choisissent de faire la transition vers un cabinet de réputation « supérieure » pour être appréciés par les parties prenantes. Comme nous l'avons souligné dans notre étude empirique, le changement du cabinet est associé à une diminution des honoraires d'audit. Les interviewés soulignent que la rotation externe est fréquente dans les petits cabinets qui n'ont parfois pas d'associés disponibles. Dans ce là, la rotation externe semble « *obligatoire pour ne pas dire forcée* ».

Les répondants n'hésitent pas à souligner le coût de la rotation en termes financier et qualitatif. En effet, la passation des dossiers demande du temps et par conséquent plus d'honoraires versés par le client. En outre, la rotation externe rejoint la méconnaissance de l'entreprise au début du mandat. Cela impactera la compétence des nouveaux associés dans la détection des anomalies.

A cet égard, le Haut Conseil estime que d'une part, la « *rotation des sociétés d'audit limiterait la capacité des entités dans le choix de leurs auditeurs* ». D'autre part, « *une telle mesure réduirait le choix par les entreprises et présenterait des difficultés d'application compte tenu de la configuration du marché de l'audit* ».

Ces révélations appréhendent l'opposition de la profession et du régulateur à l'application obligatoire de la rotation externe sur le marché français.

5. LA MISSION DE L'AUDIT EN FRANCE ET LE RAPPORT QUALITÉ / COÛT

Nos résultats empiriques mettent en exergue une association négative et significative entre la qualité d'*accruals* et les honoraires non-audit. Nous avons noté qu'en début et fin du mandat, il y a un ralentissement des honoraires totaux voire une baisse. Cette réduction est récupérée au cours du mandat. En effet, les auditeurs jouissent d'un pouvoir de négociation plus important que celui de leurs clients. C'est ainsi qu'ils réussissent à ajuster leurs honoraires à la hausse avec l'avancement du contrat.

Nous remarquons que les honoraires d'audit totaux évoluent entre la première et la deuxième année de 6% en moyenne. Après, la variation diminue à l'ordre de 3 %. Quant à la dernière année, le taux de croissance est quasi-nul. Ce ralentissement peut s'expliquer par différents facteurs. En effet, la pression concurrentielle favorise la négociation des honoraires entre

CHAPITRE - 4

client et auditeur. Toutefois, la baisse des montants est associée généralement à une baisse de qualité. Les associés décideront parfois de revoir leurs équipes ainsi que l'organisation de la mission. Le recrutement de « jeunes juniors » permettrait de limiter le budget. Cette solution, abordée par un répondant, est envisagée pour rapprocher le coût de la mission au montant total des honoraires perçus.

Nous considérons que la rotation a permis aux entreprises de négocier à la baisse leurs honoraires d'audit. Le régulateur français, à travers ce dispositif, a pu indirectement maîtriser même de manière non significative le niveau des prix sur le marché de l'audit. Toutefois, la durée du mandat de 6 ans permet aux cabinets de réviser à la hausse leurs honoraires et donc rétablir les réductions accordées la première et la dernière année du mandat. De plus, la négociation semble réglée dès le départ pour le compte des auditeurs qui sont « deux » face à l'audit.

En conclusion, nous estimons qu'à travers l'ensemble des règles, le législateur français a pu arbitrer entre la qualité et le coût, même si son pouvoir sur les prix demeure non significatif.

La réglementation en matière d'audit garantit le niveau de l'indépendance et de la compétence : un niveau adéquat avec les objectifs du régulateur.

Conclusion Section D

L'environnement de l'audit français est exceptionnel dans le paysage international. Le commissariat aux comptes et la durée du mandat de six ans caractérisent cet environnement depuis 1969. La promulgation de la loi de la sécurité financière (LSF) en 2003 a certainement modifié l'architecture et l'organisation de ce métier. En outre, cette réglementation considérée comme stricte doit servir de garde-fous et permettre d'assurer la qualité de l'audit (Piot, 2005).

Au travers la concertation de nos résultats auprès des professionnels, nous avons mis en lumière l'importance du décalage et de la rotation dans la promotion de la qualité perçue et réelle. Aussi, nous avons souligné leurs rôles dans le ralentissement des honoraires accompagné parfois par la baisse de la qualité de mission. Toutefois, la durée du mandat de six ans limite cette baisse. En effet, les cabinets récupéreront leurs réductions avec l'avancement de leurs contrats.

CHAPITRE - 4

Conclusion Du Chapitre 4

En examinant l'efficacité de certains choix réglementaires français, nous avons constaté que la rotation des équipes signataires est une contrainte à la discrétion managériale. Aussi, le décalage entre les débuts de mandats des équipes signataires semble être efficace dans la garantie de la qualité de l'audit réalisée dans le cadre du régime du co-commissariat aux comptes. Ces constats sont en partie corroborés par les professionnels interviewés.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de cette recherche était l'examen de l'impact de certaines clauses, spécifiques au contexte français, sur la qualité de l'audit. Par ailleurs, nous avons déterminé leurs influences sur les honoraires d'audit versés par les sociétés cotées publiant des comptes consolidés. En effet, le régime du co-commissariat aux comptes et la durée du mandat de six ans distinguent ce contexte réglementaire, assez stable depuis 1969. Cependant, la promulgation de la loi de la sécurité financière, en 2003, a introduit des changements sur cet environnement affirmant ainsi sa particularité. A cet égard, la rotation des équipes signataires, l'instauration du H3C, la séparation des missions conseil et audit, la publication des honoraires perçus par les cabinets (pour citer les plus marquantes) ont modifié l'architecture institutionnelle et la pratique professionnelle sur le marché de l'audit français. A l'issue de cette recherche, nous avons mis en lumière l'impact de ce « mariage » réglementaire entre les anciennes et les nouvelles clauses sur la qualité de l'audit. Il nous est progressivement apparu que la question de la qualité n'est pas uniquement conditionnée par la composition du collège des commissaires aux comptes, mais également par les débuts de mandat des équipes signataires et la durée de la relation auditeurs - audité. Ainsi, la qualité de l'audit s'est révélée complexe tant dans sa définition que dans sa mesure. Elle dépend non seulement des facteurs appartenant au maillon d'audit mais aussi des autres acteurs de la mosaïque de gouvernance. Par conséquent, sa mesure s'est confirmée nébuleuse et multidimensionnelle.

En nous basant sur un échantillon de 888 observations sur la période 2005-2010, et en évaluant cette dernière conformément aux recherches antérieures à partir des modèles des *accruals*, nous avons mis empiriquement en évidence les conséquences du choix de la composition du collège des commissaires aux comptes sur la qualité de l'audit. En effet, nous avons confirmé à l'instar des études de Francis et *al.* (2009) que deux cabinets d'envergure internationale maîtrisent mieux la discrétion managériale.

Quant à la rotation des associés signataires, nous avons prouvé que ce dispositif répond aux objectifs du régulateur cherchant à renforcer l'indépendance des commissaires aux comptes sur le marché français. En effet, la qualité est sensiblement supérieure après la rotation comparativement à la fin du mandat.

CONCLUSION GENERALE

L'examen de l'impact de la durée de la relation auditeur-audité sur la qualité est mené selon deux scénarii : collège avec mandats synchronisés ou décalés. Si les débuts de mandats des deux équipes intervenantes coïncident, la composante discrétionnaire suivra une fonction parabolique renvoyant à la limite de la qualité de l'audit durant la première et la dernière phase du mandat. La non-maîtrise de l'environnement de l'audité limite la détection des anomalies par les nouveaux commissaires aux comptes. Tandis qu'en fin d'engagement, l'« esprit critique » se déprécie renvoyant à la dépendance des intervenants. Dans le cas des mandats décalés, la qualité de l'audit semble garantie comparativement aux mandats synchronisés. Nous avons ainsi conclu que le décalage « limité » entre les dates de nomination des associés signataires est une contrainte à la discrétion managériale.

Le niveau de la qualité de l'audit sur le marché français semble adéquat avec les objectifs du régulateur en la matière. Ce qui confirme la « protection » et l'« assurance » de la qualité de l'information financière divulguée par les sociétés cotées au profit de leurs parties prenantes. La variation réglementaire a conduit à la révision du coût de l'audit. En effet, la rotation interne est apparue comme un avantage accordé aux sociétés afin de négocier à la baisse le « coût » de l'audit.

Cette étude consolide les recherches menées sur l'efficacité du co-commissariat aux comptes. Elle contribue également à l'analyse de l'impact de la durée de la relation auditeur-audité sur la qualité et engage ainsi le débat sur l'impact réel de la rotation interne.

Au terme de cette thèse, il convient à présent de nous livrer à une réflexion sur les contributions académiques et pratiques. Puis, nous attribuerons quelques limites à ce travail qui nous permettent, néanmoins, d'ouvrir sur de futures pistes de recherche.

APPORTS ACADÉMIQUES ET PRATIQUES

Notre problématique et nos choix méthodologiques nous autorisent à souligner les contributions d'ordres académique et pratique.

La perspective académique comprend notamment des apports théoriques, empiriques et méthodologiques.

Théoriquement, nous avons élaboré une typologie de recherches sur la qualité de l'audit. Nous prêtons à notre *taxinomie* une contribution enrichissante de la littérature antérieure. Elle se distingue par rapport aux travaux de Watkins et *al.* (2004) et Francis (2004, 2011) par l'intégration des écrits sur le processus d'audit. A l'issue de cette synthèse, nous avons distingué les recherches traitant de la qualité de l'audit en deux principales approches : directe

CONCLUSION GENERALE

et indirecte. En outre, nous avons identifié les résultats controversés dans ce champ par thème. Face à cette problématique de contradiction, nous avons mobilisé la technique méta-analytique, très peu utilisée dans notre champ de recherche afin d'identifier les sources de divergences entre les études traitant de la rotation. Les étapes de cette méthode sont détaillées. Cette section pourrait servir comme référence pédagogique pour les futures synthèses quantitatives de la littérature antérieure.

Empiriquement, nous pensons avoir enrichi notre champ académique par la justification de nos choix des modèles de recherche. Les résultats sont élaborés sur la base des données financières et comptables des entreprises cotées du SBF 250 sur la période 2005-2010. Cette base est riche et contient des informations collectées manuellement à partir des documents de référence et rapports annuels telles que :

- Honoraires d'audit : audit légal, missions accessoires, autres prestations répartis entre les deux cabinets.
- Date du rapport d'audit,
- Caractéristiques de l'actionnariat : actionnaires majoritaires, actionnaires de référence,
- Informations sur le gouvernement d'entreprise (proportion d'administrateurs indépendants, comité d'audit)
- Informations sur les cabinets d'audit : noms et réseau (*Big* ou non).
- Informations sur les associés signataires : noms, dates de nomination et dates de fin de leurs mandats.

Cette variation et richesse de données nous a permis de tester nos modèles d'*accruals* évaluant la qualité de l'audit et nous a aidés à pallier au problème d'endogénéité et tenir compte des variables de contrôle. Nous pensons que cette base de données, n'est pas totalement exploitée et pourra servir dans d'autres études sur la pratique d'audit et managériale sur le marché français. Nous avons collecté d'autres variables (sur le management, la structure du capital, les rapports d'audit) dont l'utilité n'a pas été démontrée.

En outre, notre recherche apporte une contribution pratique consistant à enrichir une réflexion indispensable pour les professionnels et les instances de réglementation et de régulation sur l'impact de certaines clauses sur la qualité de l'audit ainsi que leurs coûts. Cet apport leur permettra sans doute d'évaluer la convenance des textes en vigueur et élaborer les perfectionnements potentiels. Aussi, nous avons exposé à travers le « laboratoire français » la validité de certaines propositions européennes visant à améliorer l'indépendance, la compétence et le contrôle des pratiques sur les marchés d'audit.

CONCLUSION GENERALE

La discussion de ces différents constats auprès des professionnels nous semble intéressante. Elle a enrichi l'interprétation de nos résultats empiriques.

Ainsi, à l'issue de notre thèse, les pratiques des sociétés françaises sont mises en perspective grâce à la présentation de l'évolution du gouvernement d'entreprise ainsi que les pratiques comptables de 2005 à 2010. Nous notons que cette période post-LSF est assez « spéciale ». Elle démarre au même moment que la révolution comptable due à l'application des normes internationales (IFRS). Aussi, durant cette période, le marché français a connu, comme le reste du monde, des mutations économiques et financières conséquentes, suite à la crise de *subprime*.

A cet égard, nous considérons que ce travail pourra ainsi s'adresser, au-delà du monde académique, à différents destinataires, qu'ils soient producteurs, évaluateurs ou utilisateurs d'informations comptables et financières.

Comme toute recherche académique, les résultats que nous avons obtenus devront être appréciés en tenant compte des limites inhérentes à l'approche retenue et à sa mise en œuvre empirique. Ces limites découlant des choix théoriques et méthodologiques pourront servir pour les futures recherches.

LIMITES ET PERSPECTIVES

Avec l'avancement de ce travail doctoral, nous avons constaté la complexité de la constante de la qualité de l'audit. Ce qui nous a fait prendre conscience de la difficulté de finaliser le choix d'une mesure afin d'obtenir des résultats irréfutables. La résultante de cette recherche nous a permis de conclure que la qualité de l'audit demeure un concept complexe, multidimensionnel et pas entièrement maîtrisé par la littérature. Cette limite pourrait s'expliquer par la « méconnaissance » des conditions réelles du déroulement de la mission d'audit. Ainsi, le choix d'une approche indirecte présente l'inconvénient d'être focalisé principalement sur la qualité du résultat sans pour autant chercher à déterminer ce qu'il serait souhaitable de mettre en place afin d'améliorer d'une façon intrinsèque (via des déterminants techniques, procéduraux ou autres) cette constante. A cet égard, nous recommandons aux futures recherches de mobiliser l'approche directe dans l'étude de la qualité en focalisant sur le processus d'audit. Une étude basée sur l'observation participante pourra apporter plus de lumière sur le déroulement de la mission et ainsi ses déterminants qualitatifs. Aussi, en

CONCLUSION GENERALE

élargissant la revue à d'autres domaines comparables de recherche comme le marketing, nous pourrions élaborer d'autres manières d'évaluation de la qualité de service.

Cette présente recherche a examiné l'adéquation de la réalité professionnelle avec les objectifs du régulateur via la focalisation sur le modèle d'arbitrage qualité-coût. Nous nous interrogeons sur celui établi par les professionnels. En effet, l'auditeur devra à la fois répondre aux besoins de son client, respecter les règles en vigueur, protéger le public sans oublier d'assurer sa rentabilité sur un marché compétitif (Briand, 1998). Dans cette optique, nous nous demandons comment les cabinets d'audit arbitrent entre l'offre de qualité de service et demande d'honoraires. Nous rappelons également certains points évoqués par les interviewés dans la détermination de la qualité de l'audit sur le marché français à savoir l'équilibre de la mission entre binôme des commissaires aux comptes et rôle du H3C via ses contrôles périodiques. Nous pensons qu'une étude qualitative basée sur des entretiens pourrait analyser le phénomène de domination ainsi que l'apport du H3C dans la promotion de la qualité sur le marché français. En outre, il serait opportun de continuer cette recherche via la prolongation de la période d'étude (Une réglementation demande parfois plusieurs années d'application pour être efficace).

POUR CONCLURE....

Cette recherche réalisée dans le contexte français souligne l'efficacité de certains choix réglementaires dans la garantie de la qualité de l'audit et la stabilité des prix sur le marché. Nous pensons que malgré certaines limites méthodologiques soulevées (dont nous avons cherché, autant que possible, à nous assurer d'un impact minimal sur nos résultats), nous avons pu formuler les constats répondant à nos objectifs et contribuer ainsi à enrichir le champ de la recherche traitant de la qualité de l'audit. En effet, l'apport principal est, nous semble-t-il, de produire un éclairage nouveau sur les effets de la rotation des équipes signataires sur la qualité de mission réalisée dans ce contexte « exceptionnel » au moment où le régulateur européen et d'autres internationaux s'y intéressent. A cet égard, nous estimons que notre thèse relate les résultats du débat sur le changement de l'auditeur et fournit une réponse empirique à l'impact de la rotation interne sur la qualité et le coût de l'audit. En outre, nous consolidons les recherches sur le co-commissariat et la durée de la relation auditeur-audit.

BIBLIOGRAPHIE

Abdel-Khalik, R., Solomon, I. 1989. *Research Opportunities in Auditing: The Second Decade*. Sarasota, FL: American Accounting Association.

AICPA. 1992. Statement of Position Regarding Mandatory Rotation of Audit Firms of Publicly Held Companies. New York.

AMF. 2011. Étude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau au titre de la période 2010 par les groupes du CAC 40, de l'eurostoxx 50 et d'un échantillon de 42 sociétés des compartiments b et c d'eurolist, Autorité des Marchés Financiers, Paris.

André, P., Broye, G., Pong, C., Schatt, A. 2012. Do joint audits lead to greater audit fees? *Working Paper*, <http://ssrn.com/abstract=2039001>.

Antle, R., Nalebuff, B. 1991. Conservatism and auditor-client negotiations. *Journal of Accounting* 29: 31-54.

Arel, B., Brody, R., Pany, K. 2005. Audit Firm Rotation and Audit Quality. *The CPA Journal* 75 (1): 36 – 39.

Arrunada, B., Paz-Ares, C. 1997. Mandatory rotation of company auditors: A critical examination. *International Review of Law and Economics* 17: 13-61.

Azizkhani, M., Monroe, G., Shailer, G. 2006. Auditor Tenure and Perceived Credibility of Financial Reporting. *Working paper: The Australian National University*.

Ashbaugh-Skaife, H., Collins, D., Kinney, W. 2007. The discovery and reporting of internal control deficiencies prior to SOX-mandated audits. *Journal of Accounting and Economics* 44 (1–2): 166–192.

Ashbaugh-Skaife, H., Collins, D., Kinney, W., LaFond, R. 2008. The effect of SOX internal control deficiencies and their remediation on accrual quality. *The Accounting Review* 83 (1): 217–250.

Ashton, A. 1991. Experience and error frequency knowledge as potential determinants of audit expertise. *The Accounting Review* 66 (2): 218–239.

Audoussert-Coulier, S. 2008. La publication des honoraires d'audit par les sociétés cotées françaises: Deux études de déterminants. Les déterminants du caractère volontaire de la publication des honoraires d'audit et les déterminants du montant des honoraires d'audits publiés. Thèse de doctorat, École des Hautes Études Commerciales de Paris.

Audoussert-Coulier, S. 2012. “Two big” or not “two big”? The consequences of appointing two big 4 auditors on audit pricing in a joint audit setting. *Working paper* <http://ssrn.com/abstract=2083871>

Bailey, W. T. 1982. An appraisal of research designs used to investigate the information content of audit reports. *The Accounting Review* 57 (1): 141–146.

Ballas, A. A., Fafaliou, I. 2008. Market shares and concentration in the EU auditing industry: The effect of andersen's demise, *International Advances in Economic Research*, 14, pp. 485-497.

BIBLIOGRAPHIE

- Balsam, S., Krishnan, J., Yang, J. 2003. Auditor industry specialization and earnings quality. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 22 (2): 71–97.
- Banker, R., Chang, H., Cunningham, R. 2003. The public accounting industry production function. *Journal of Accounting and Economics* 35 (2): 255–281.
- Basu, S. 1997. The conservatism principle and the asymmetric timeliness of earnings. *Journal of Accounting and Economics* 24 (1): 3–37.
- Bazerman, M., Morgan, K., Loewenstein, G. 1997. The impossibility of auditor independence. *Sloan Management Review* 38 (4): 89–94.
- Beasley, M., Carcello, J., Hermanson, D. 1999. *Fraudulent Financial Reporting: 1987–1999, An Analysis of U.S. Public Companies*. New York, NY: Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.
- Beasley, M., Carcello, J., Hermanson, D. 2010. *Fraudulent Financial Reporting: 1998–2007, An Analysis of U.S. Public Companies*. New York, NY: Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.
- Beattie, V., Fearnley, S. 1995. The Importance of Audit Firm Characteristics and the Drivers of Auditor Change in UK Listed Companies. *Accounting and Business Research*. 25 : 227– 239.
- Beattie, V., Goodacre, A., Fearnley, S. 2003. And then there were four: A study of UK audit market concentration--causes, consequences and the scope for market adjustment, *Journal of Financial Regulation & Compliance*, 11(3) : 250-277
- Beatty, R. 1989. Auditor reputation and the pricing of initial public offerings. *The Accounting Review* 64 (4): 693–709.
- Becker, C., DeFond, M., Jiambalvo, J., Subramanyam, K. R. 1998. The effect of audit quality on earnings management. *Contemporary Accounting Research* (1): 1–24.
- Behn, B., Choi, J., Kang, T. 2008. Audit quality and properties of analysts' earnings forecasts. *The Accounting Review* (2): 327–349.
- Bell, T., Doogar, R., Solomon, I. 2008. Audit labor usage and fees under business risk auditing. *Journal of Accounting Research* 46 (4): 729–760.
- Ben Ali, C., Lesage, C. 2012. Audit Pricing and Nature of Controlling Shareholders: Evidence from France. *Working paper* <http://ssrn.com/abstract=2034482>.
- Ben Ali, C., Lesage, C. 2013. Les auditeurs financiers face aux conflits d'agence : une étude des déterminants des honoraires d'audit en France, *Comptabilité-Contrôle-Audit* 19 (1) : 59-89.
- Beneish, M. D. 1997. Detecting GAAP violation: Implications for assessing earnings management among firms with extreme financial performance. *Journal of Accounting and Public Policy* 16 (3) : 271–309.
- Benecib, F. 2004. De l'efficacité du co-commissariat aux comptes, Thèse de doctorat en sciences gestion. Université de Paris Dauphine.

BIBLIOGRAPHIE

- Bennouri, M., Nekhili, M., Tournon, P. 2012. Does auditors' reputation discourage related party transactions? *Working paper*.
- Boone, J. P., Khurana, I. K., Raman, K. K. 2012. Audit market concentration and auditor tolerance for earnings management, *Contemporary Accounting Research*.
- Brooks, L., Cheng, C.S.A., Reichelt, K. 2013. Audit firm tenure and audit quality: Evidence from U.S. Firms. *Working paper*.
- Broye, G. 2007. Concentration du marché de l'audit : Un état des lieux. *Revue Française de Comptabilité* 399 (1) 34-37.
- Burrows, G., Black, C. 1998. Profit sharing in Australian Big 6 accounting firms: An exploratory study. *Accounting, Organizations and Society* 23 (5-6): 517-530.
- Cahan, S., Godfrey, J., Hamilton, J., Jeter, D. 2008. Auditor specialization, auditor dominance, and audit fees: The role of investment opportunities. *The Accounting Review* 83 (6): 1393-1424.
- Cameran, M., Francis, J., Marra, A., Pettinicchio, K. 2013. Mandatory Auditor Rotation: Evidence from the Italian Experience. *Working paper*.
- Caramanis, C., Lennox, C. 2008. Audit effort and earnings management. *Journal of Accounting and Economics* 45 (1): 16-138.
- Carcello, J. V., Hermanson, R. H., McGrath, N. T. 1992. Audit quality attributes: the perceptions of audit partners, preparers, and financial statement users. *Auditing* 11(1): 1-15.
- Carcello, J., Nagy, A. 2004. Client size, auditor specialization and fraudulent financial reporting. *Managerial Auditing Journal* 19 (5): 651-668.
- Carcello, J., Neal, T. 2000. Audit committee composition and auditor reporting. *The Accounting Review* 75 (4): 453-467.
- Carcello, J., Neal, T. 2003. Audit committee characteristics and auditor dismissals following "new" going-concern reports. *The Accounting Review* 78 (1): 95-117.
- Carcello, J., Palmrose, Z-V. 1994. Auditor litigation and modified reporting on bankrupt clients. *Journal of Accounting Research* 32 (Sup): 1-30.
- Card, N.A. 2012. *Applied Meta-analysis for Social Science Research*. The Guilford Press.
- Carey, P., Simnett, R. 2006. Audit partner tenure and audit quality. *The Accounting Review* 81 (3): 653- 676.
- Carmichael, D. 1999. In Search of Concepts of Auditor Independence. *The CPA Journal*. May: 39 - 43.
- Carson, E. 2009. Industry specialization by global audit firm networks. *The Accounting Review* 84 (2): 355- 382.
- Casta, JF., Mikol, A. 1999. Vingt ans d'audit : de la révision des comptes aux activités multiservices. *Comptabilité-Contrôle-Audit* : 107-121.
- Casta, JF. 2009. *Théorie positive de la comptabilité*. Colasse, B. Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit. Paris: 1393-1402.

BIBLIOGRAPHIE

- Caster, P. 1990. An empirical study of accounts receivable confirmations as audit evidence. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 9 (3): 75–91.
- Caster, P., Masseym, D., Wright, A., 2000. Research on the nature, characteristics, and causes of accounting errors: The need for a multi-method approach. *Journal of Accounting Literature* 19: 60–92.
- Caster, P., Elder, R., Janvin, D. 2008. A summary of research and enforcement release evidence on confirmation use and effectiveness. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 27 (2): 253–279.
- Chaney, P., K. Philipich. 2002. Shredded reputation: The cost of audit failure. *Journal of Accounting Research* 40 (4): 1221–1245.
- Chang, X., Dasgupta, S., Hillary, G. 2009. The effect of auditor quality on financing decisions. *The Accounting Review* 84 (4): 1085–1117.
- Chen, C. J. P., Su, X., Wu, X. 2007. Market competitiveness and big 5 pricing: Evidence from China's binary market, *The International Journal of Accounting* 42(1): 1-24.
- Chen, C., Lin, C., Lin, Y. 2008. Audit partner tenure, audit firm tenure, and discretionary accruals: Does long-term auditor tenure impair earnings quality? *Contemporary Accounting Research* 25 (2): 415–445.
- Chi, W., Huang, H. 2005. Discretionary accruals, audit-firm tenure and audit-partner tenure: Empirical evidence from Taiwan. *Journal of Contemporary Accounting and Economics* 1 (2): 65–92.
- Chin, C., Chi, H. 2010. Gender differences in audit quality. *Working paper*, National Chengchi University and National Chung Hsing University.
- Choi, J., Kim, C., Kim, J., Zang, Y. 2010. Audit office size, audit quality, and audit pricing. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 29 (1): 73–97.
- Choi, J., Kim, J., Liu, X., Simunic, D. 2009. Cross-listing audit fee premiums: Theory and evidence. *The Accounting Review* 84 (5): 1429–1463.
- Clatworthy, M., Makepeace, G., Peel, M. 2009. Selection bias and the Big 4 premium: New evidence using Heckman and matching models. *Accounting and Business Research* 39 (2): 139–166.
- Cohen, D., Dey, A., Lys, T. 2008. Real and accrual-based earnings management in the pre- and post-Sarbanes-Oxley periods. *The Accounting Review* 83 (3) : 757–787.
- Colasse, B. 2007. *Les fondements de la comptabilité*, Paris : La Découverte.
- Colasse, B., Pochet, C. 2009. De la genèse du nouveau conseil national de la comptabilité (2007) : un cas d'isomorphisme institutionnel ? *Comptabilité -Contrôle-Audit* 15 (2): 7-36.
- Cooper, D., Robson, K. 2006. Accounting professions and regulation: Locating the sites of professionalization. *Accounting, Organizations and Society* 31 (4–5): 415–444.
- Craswell, A. T. 1999. Does the provision of non-audit services impair auditor independence? *International Journal of Auditing*, 3(1): 29-40.

BIBLIOGRAPHIE

- Craswell, A., Stokes, D., Laughton, J., 2002. Auditor independence and fee dependence. *Journal of Accounting and Economics* 33 (2): 253–275.
- Craswell, A., Francis, J. (1999). Pricing Initial Audit Engagements: A Test of Competing Theories. *The Accounting Review*. 74 (2): 201 – 216.
- Craswell, A., Francis, J., Taylor, S. 1995. Auditor brand name reputations and industry specializations. *Journal of Accounting and Economics* 20 (3): 297–322.
- Davis, L., Ricchiute, D., Trompeter, G. 1993. Audit Effort, Audit Fees, and the Provision of Non-Audit Services to Audit Client. *The Accounting Review*. 68 (1): 135 – 150.
- DeAngelo, L. 1981. Auditor size and audit quality. *Journal of Accounting and Economics* 3 (3): 183–199.
- DeAngelo, L. E. 1981. Auditor independence, "low-balling" and disclosure regulation. *Journal of Accounting and Economics* 3 (8): 113-127.
- Dechow, P., Dichev, I. 2002. The quality of accruals and earnings: the role of accrual estimation errors, *The Accounting Review* 77 (1): 35-59.
- Dechow, P. M. 1994. Accounting earnings and cash flows as measures of firm performance: The role of accounting accruals. *Journal of Accounting and Economics* 18 (2): 3-42.
- Dechow, P. M., Richardson, S. A., Tuna. I. 2003. Why are earnings kinky? An examination of the earnings management explanation. *Review of Accounting Studies* 8 (2): 355-384.
- Dechow, P. M., Sloan, R. G., Sweeny, A. P. 1995. Detecting earnings management. *The Accounting Review* 70 (4): 193–226.
- Dechow, P., Hutton, A., Sloan, R. 1996. Causes and consequences of earnings manipulation: An analysis of firms' subject to enforcement actions of the SEC. *Contemporary Accounting Research* 13 (1): 1–36.
- Dechow, P., Larson, W. Ge. C., R. Sloan. 2011. Predicting material accounting misstatements. *Contemporary Accounting Research* 28 (1): 17–82.
- Dechow, P.M., Sloan, R.G.1991. Executive Incentives and the horizon problems: An empirical investigation, *Journal of Accounting and Economics* 14:51-89.
- Dechow, P. M., Sloan, R. G., Sweeney, A. P. 1995. Detecting Earnings Management, *Accounting Review* 70: 193-225.
- Dechow, P.M., Hutton, A.P., Kim, J.H and Sloan R.G. 2012. Detecting Earnings Management: A New Approach, *Journal of Accounting Research* 50: 275-334.
- DeFond, M. 1992. The association between changes in client firm agency costs and auditor switching. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 11 (1): 16–31.
- DeFond, M. L., Francis, J. R. 2005. Audit research after Sarbanes-Oxley., *Auditing*, 24 (1): 5-30.
- DeFond, M. L., Park, C. 2001. The reversal of abnormal accruals and the market valuation of earnings surprises, *The Accounting Review*, 76(3): 375-404.

BIBLIOGRAPHIE

- DeFond, M. L., Park, C. W. 1997. Smoothing income in anticipation of future earnings. *Journal of Accounting and Economics* 32 (2): 115-139.
- DeFond, M. L., Raghunandan, K., Subramanyam, K. R. 2002. Do non-audit service fees impair auditor independence? Evidence from going concern audit opinions. *Journal of Accounting Research*, 40(4), pp. 1247-1274.
- DeFond, M., J. Jiambalvo. 1994. Debt covenant violation and manipulation of accruals. *Journal of Accounting and Economics* 17 (1-2): 145-176.
- DeFond, M., Subramanyam, K. R. 1998. Auditor changes and discretionary accruals. *Journal of Accounting and Economics* 25 (1): 35-67.
- DeFond, M., Raghunandan, K., Subramanyam, K. R. 2002. Do non-audit service fees impair auditor independence? Evidence from going concern audit opinions. *Journal of Accounting Research* 40 (4): 1247-1274.
- DeFond, M., Hann, R., Hu, X. 2005. Does the market value financial expertise on the audit committees of boards of directors? *Journal of Accounting Research* 43 (2): 154-194.
- De Martinis, M., Moroney, R., Sudjali, I. 2009. Extending an Analysis of Forced Auditor Change by Former Arthur Andersen Clients: Following the Audit Partner versus Following the Audit Firm. *Working Study*: Monash University.
- DeGeorge, F., Patel, J., Zeckhauser, R. 1999. Earnings management to exceed thresholds. *Journal of Business* 72 (1): 1-33.
- Deis, D.R., Giroux, G.A. 1996. The effect of auditor changes on audit fees, audit hours, and audit quality. *Journal of Accounting and Public Policy* 15 (1) : 55-76.
- Deng, M., Lu, T., Simunic, D. A., Ye, M. 2012. Do joint audits improve or impair audit quality? *Working paper*.
- Dillard, J., Ferris, K. 1989. Individual behavior in professional accounting firms: A review and synthesis. *Journal of Accounting Literature* 8: 208-34.
- Dirsmith, M. 1994. Materiality judgments and audit firm culture: Social-behavioral and political perspectives. *Accounting, Organizations and Society* 19 (4-5): 355-380.
- Dodd, P., Dopuch, N., Holthausen, R., Leftwich, R. 1984. Qualified audit opinions and stock prices: Information content, announcement dates, and concurrent disclosures. *Journal of Accounting and Economics* 6 (1): 3-38.
- Doyle, J., Ge, W., McVay, S. 2007. Determinants of weaknesses in internal control over financial reporting. *Journal of Accounting and Economics* 44 (1-2): 193-223.
- Dye, R. 1991. Informationally Motivated Auditor Replacement. *Journal of Accounting and Economics* 14(4): 347 - 374.
- Dye, R. 1993. Auditing standards, legal liability and auditor wealth. *Journal of Political Economy* 101 (5) : 887-914.
- Ebondo Wa Mandzilla, E. 2006. *Une approche par l'audit et le contrôle interne*. Paris: L'harmattan.

BIBLIOGRAPHIE

- EC. 2010. Green Paper: Audit policy: Lessons from the crisis, 13th of October 2010, European Commission, Brussels: 1-21.
- EC. 2011a. Restoring confidence in financial statements: The European commission aims at a higher quality, dynamic and open audit market, 30 November 2011, European Commission, Brussels.
- EC. 2011b. Summary of responses Green Paper - audit policy: Lessons from the crisis, 4 February 2011, European Commission, Brussels: 1-36.
- Ellison, G. 2002. Evolving standards for academic publishing: A q-r theory. *Journal of Political Economy* 110 (5) : 994–1034.
- Escaffre, L., Ramond, O. 2007. Analyse de l'impact des normes IFRS sur l'estimation du risque de défaillance des groupes cotés : Une étude exploratoire sur le marché français, *Comptabilité-Contrôle-Audit* 13 (décembre) : 269-295.
- Ettredge, M., Greenberg, R. (1990). Determinants of Fee Cutting on Initial Audit Engagements. *Journal of Accounting Research*. 28 (1): 161-198
- FEE. 2010. Federation of European accountants. Response to the consultation on the Green Paper: Lessons from the crisis.
- Ferguson, A., Francis, J., Stokes, D. 2003. The effects of firm-wide and office-level industry expertise on audit pricing. *The Accounting Review* 78 (2): 429–448.
- Feroz, E., Park, K., Pastena, V. 1991. The financial and market effects of the SEC's accounting and auditing enforcement releases. *Journal of Accounting Research* 29 (Sup): 107–142.
- Fogarty, T., Radcliffe, V., Campbell, D. 2006. Accountancy before the fall: The AICPA vision project and the related professional enterprises. *Accounting, Organization and Society* 31 (1): 1–25.
- Francis, J. 2004. What do we know about audit quality? *The British Accounting Review* 34 (4): 345–368.
- Francis, J. R. 2011. A framework for understanding and researching audit quality, *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, 30(2): 125-132.
- Francis, J. R. Wang, D. 2008. The joint effect of investor protection and big 4 audits on earnings quality around the world, *Contemporary Accounting Research*, 25(1): 157-191.
- Francis, J. R., J. Krishnan. 1999. Accounting accruals and auditor reporting conservatism. *Contemporary Accounting Research* 16 (3): 135-165.
- Francis, J. R., I. K. Khurana, R. Pereira. 2003. The role of accounting and auditing in corporate governance and the development of financial markets around the world. *Asia-Pacific Journal of Accounting and Economics*.
- Francis, J. R., Michas, P. N., Seavey, S. E. 2012. Does audit market concentration harm the quality of audited earnings? Evidence from audit markets in 42 countries, *Contemporary Accounting Research*.
- Francis, J., Ke, B. 2006. Disclosure of fees paid to auditors and the market valuation of earnings surprises. *Review of Accounting Studies* 11 (4): 495–523.

BIBLIOGRAPHIE

- Francis, J., Wang, D. 2008. The joint effect of investor protection and big 4 audits on earnings quality around the world. *Contemporary Accounting Research* 25 (1): 157–191.
- Francis, J., Krishnan, J. 2002. Evidence on auditor risk-management strategies before and after the Private Securities Litigation Reform Act of 1995. *Asia-Pacific Journal of Accounting and Economics* 9 (2): 135–157.
- Francis, J., Yu, M. 2009. The effect of Big 4 office size on audit quality. *The Accounting Review* 84 (5):1521–1552.
- Francis, J., M. Yu. 2010. Office size of Big 4 auditors and client restatements. *Working paper*, University of Missouri and Washington State University.
- Francis, J., Reichelt, K., Wang, D. 2005. The pricing of national and city-specific reputations for industry expertise in the U.S. audit market. *The Accounting Review* 80 (1): 113–36.
- Francis, J., Maydew, L. E., Sparks, H. C. 1999. The role of Big 6 auditors in the credible reporting of accruals. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 18 (2): 17–34.
- Francis, J., Michas, P., Seavey, S. 2011. Big 4 audit market concentration and client earnings quality around the world. *Working paper*, University of Missouri.
- Francis, J., LaFond, R., Olsson, P., Schipper, K. 2004. Cost of equity and earnings attributes. *The Accounting Review* 79 (4): 967–1010.
- Francis, J.R., Vanstraelen, A., Richard, C. 2009. Assessing France’s Joint Audit Requirement: Are Two Heads Better than One? *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 28 (2): 35-63.
- Frankel, R., Johnson, M., Nelson, K. 2002. The relation between auditors’ fees for non-audit services and earnings management. *The Accounting Review* 77 (Sup): 71–105.
- GAO. 2003. Public accounting firms - required study on the potential effect of mandatory rotation of audit firms, Appendix V, pp. 88-89, November 2003, <http://www.gao.gov/assets/250/240736.pdf>.
- Geiger, M., Raghunandan, K. 2002. Auditor tenure and audit quality. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 21 (3): 187-196.
- Ghosh, A., Moon, D. 2005. Does audit tenure impair audit quality? *The Accounting Review* 80 (4): 585–612.
- Gibbins, M., McCracken, S., Salterio, S. 2010. The auditor’s strategy selection for negotiation with management: Flexibility of initial accounting position and nature of the relationship. *Accounting, Organizations and Society* 35 (6): 579–595.
- Gonthier-Besacier, N., Schatt, A. 2007. Determinants of audit fees for French quoted firms, *Managerial Auditing Journal*, 22(2): 139-160.
- Goodwin, J. 2011. Audit Partner Busyness and Audit Quality. *Working Study*: The Hong Kong Polytechnic University.
- Gradison, B., Boster, R. 2010. The PCAOB’s first seven years: A retrospection. *Current Issues in Auditing* 4 (1): A9–A20.

BIBLIOGRAPHIE

- Greene, W. 2007. *Econometric Analysis*. 6th edition. Upper Saddle River, NJ: Prentice Hall.
- Guedas, F. 2007. Le modèle français de l'audit des comptes s'exporte. *L'Agefi Hebdo* (93): 12-13
- Gunny, K., Krishnan, G., Zhang, T. 2007. Is Audit Quality Associated with Auditor Tenure Industry Expertise, and Fees? Evidence from PCAOB Opinions. *Working Study*: University of Colorado at Boulder.
- Gunny, K., Zhang, T. 2009. PCAOB inspection reports and audit quality. <http://ssrn.com/abstract=952558>.
- H3C. 2007. Avis rendu par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes : Répartition des travaux entre les co-commissaires aux comptes.
- H3C. 2012. Avis rendu par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en application de l'article R.821-6 du code de commerce sur la répartition des travaux entre co-commissaires aux comptes.
- Hammersley, J., Myers, L., Shakespeare, C. 2008. Market reactions to the disclosure of internal control weaknesses and to the characteristics of those weaknesses under Section 302 of the Sarbanes-Oxley Act of 2002. *Review of Accounting Studies* 13 (1): 141–165.
- Hausman, J. 1978. *Specification tests in econometrics*. *Econometrica* 46 (6): 1251–1271.
- Healy P., Whalen J. 1999. A review of the earnings management literature and its implications for standard setting, *Accounting Horizons* (12).
- Heckman, J. 1990. Varieties of selection bias. *The American Economic Review* 80 (2): 313–318.
- Heckman, J., Navarro-Lozano, S. 2004. Using matching, instrumental variables, and control functions to estimate economic choice models. *The Review of Economics and Statistics* 86 (1): 30–57.
- Heninger, W. G. 2001. The association between auditor litigation and abnormal accruals. *The Accounting Review* 76 (1): 111-126.
- Higgs, J.L., Skantz, T.R. 2006, « Audit and Nonaudit Fees and the market's Reaction to earnings Announcements», *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 25 (1): 1-26.
- Ho, J., Waymond, R. 1993. A review of accounting research on cognitive characteristics. *Journal of Accounting Literature* 12: 101–130.
- Hoitash, R., Hoitash, U. 2009. The role of audit committees in managing relationships with external auditors and SOX: Evidence from the U.S. *Managerial Auditing Journal* 24 (4): 368–397.
- Hoitash, R., Hoitash, U., Bedard, J. 2008. Internal control quality and audit pricing under the Sarbanes- Oxley Act. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 27 (1): 105–126.
- Hoitash, R., Hoitash, U., Bedard, J. 2009. Corporate governance and internal control over financial reporting: A comparison of regulatory regimes. *The Accounting Review* 84 (3): 839–867.
- Holm , C., Thinggaard, F. 2012. Balancing auditor choices during the transition from a mandatory to a voluntary joint audit system in Denmark, http://aaahq.org/AM2012/display.cfm?Filename=SubID_1740.pdf&MIMEType=application%2Fpdf.

BIBLIOGRAPHIE

- Holm, C., Thinggaard, F. 2011. Joint audits – benefit or burden? http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1702867
- Holm, C., Warming-Rasmussen, B. 2008. *An account of accountants. Audit regulation and the audit profession in Denmark*, in *Auditing, trust and governance – regulation in Europe*.
- Hottegindre, G., Lesage, C. 2009. Un mauvais auditeur : dépendant et/ou Incompétent ? Etude exploratoire des causes de condamnations des commissaires aux comptes en France, *Comptabilité-Contrôle-Audit* 15 (2) :87-112.
- Hoyle, J. 1978. Mandatory auditor rotation: The arguments and an alternative. *The Journal of Accountancy* 145 (May): 69–78.
- Hribar P., Collins, D.W. 2002. Errors in estimating accruals: Implications for empirical research. *Journal of Accounting Research* 40 (1): 105-131.
- Humphrey, C., Kausar, A., Loft, A. Woods, M. 2011. Regulating audit beyond the crisis: A critical discussion of the EU Green Paper, *European Accounting Review*, 20(3): 431-457.
- Hurt, R. Kathy. 2010. Development of a scale to measure professional skepticism. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 29 (1): 149–171.
- Hutton, J., Gold, A. 2010. A field experiment comparing the outcomes of three fraud-brainstorming procedures: Nominal group, round robin, and open discussion. *The Accounting Review* 85 (3): 911–935.
- Ittonen, K., Peni, E. 2012 Auditor's gender and audit fees, *The International Journal of Auditing*, 16(1): 1-18.
- Jensen, M., Meckling, W. 1976. Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structures. *Journal of Financial Economics*. 3(4): 305 – 360.
- Jensen, K., Payne, J. 2003. Audit Pricing and Audit Quality: The Influence of the Introduction of Price Competition. *Working Paper*: University of Oklahoma.
- Johnson, V. E., I. Khurana, J. K. Reynolds. 2002. Audit firm tenure and the quality of financial reports. *Contemporary Accounting Research* 19 (4): 637–660.
- Johnson, V. E., Khurana, I.K., Reynolds, J.K. 2002. Audit firm tenure and the quality of financial reports. *Contemporary Accounting Research* 19: 637–660.
- Jones, J. 1991. Earnings management during import relief investigations, *Journal of Accounting Research* 29(2): 193-228.
- Jones, J., Krishnan, G.V., Melendrez, K.D. 2008. Do models of discretionary accruals detect actual cases of fraudulent and restated earnings? An empirical analysis. *Contemporary Accounting Research* 25 (2): 499-531.
- Kahn, M., Watts, R. 2009. Estimation and empirical properties of a firm-year measure of accounting conservatism. *Journal of Accounting and Economics* 48 (2–3): 132–150.
- Kallapur, S., Sankaraguruswamy, S., Zang, Y. 2010. Audit market competition and audit quality. *Working paper*, Indian School of Business, National University of Singapore, and Singapore Management University.

BIBLIOGRAPHIE

- Karjalainen, J. 2011. Audit quality and cost of debt capital for private firms: Evidence from Finland, *International Journal of Auditing*, 15(1): 88-108.
- Khurana, I., Raman, K. K. 2004. Are Big 4 audits in ASEAN countries of higher quality than non-Big 4 audits? *Asia Pacific Journal of Accounting and Economics* 11 (2): 139-165.
- Kida, T. 1980. An investigation into auditors' continuity and related qualification judgments, *Journal of Accounting Research*, 18(2): 506-523.
- Kim, J.-B., Chung, R., Firth, M. 2003. Auditor Conservatism, Asymmetric Monitoring and Earnings Management. *Contemporary Accounting Research* 20(2): 323-359.
- Kinney, W. 1986. Audit technology and preferences for auditing standards. *Journal of Accounting and Economics* 8 (1): 73-89.
- Kinney, W., Salamon, G. 1982. Regression analysis in auditing: A comparison of alternative investigation rules. *Journal of Accounting Research* 20 (2, part I): 350-366.
- Kinney, W., Palmrose, Z-V., Scholz, S. 2004. Auditor independence, non-audit services, and restatements: Was the U.S. government right? *Journal of Accounting Research* 42 (3): 561-588.
- Klein, A. 2002. Audit committee, board of director characteristics, and earnings management. *Journal of Accounting and Economics* 33 (3): 375-400.
- Knapp, M. C. 1991. Factors that audit committee members use as surrogates for audit quality. *Auditing: A Journal of Practice and Theory* 10 (1): 35-52.
- Knechel, W. R. 1985. An analysis of alternative error assumptions in modeling the reliability of accounting systems. *Journal of Accounting Research* 23 (1): 194-212.
- Knechel, W. R., Rouse, P., Schelleman, C. 2009. A modified audit production framework: Evaluating the relative efficiency of audit engagements. *The Accounting Review* 84 (5): 1607-1638.
- KPMG. 2010. Response to the consultation on the Green Paper: Lessons from the crisis, <https://circabc.europa.eu/d/d/workspace/SpacesStore/ed008852-dc94-4966-8ecb17dde3b386e9/KPMG%20en.pdf>
- Krishnan, J. 1994. Auditor switching and conservatism. *The Accounting Review* 69 (1): 200-215.
- La Porta, R., F. Lopez-de-Silanes, and A. Shleifer. 2006. What works in securities laws? *The Journal of Finance* 61 (1): 1-32.
- Larcker, D., Richardson, S. 2004. Fees paid to audit firms, accrual choices, and corporate governance. *Journal of Accounting Research* 42 (3): 625-658.
- Larcker, D., Rusticus, T. 2010. The use of instrumental variables in accounting research. *Journal of Accounting and Economics* 49 (3): 186-205.
- Lawrence, A., Minutti-Meza, M., Zhang, P. 2011. Can Big 4 and non-Big 4 differences in audit-quality proxies be attributed to client characteristics? *The Accounting Review* 86 (1) : 259-288.
- Le Maux, J. 2004. Le co-commissariat aux comptes à la française, *Revue Française de Comptabilité* (266) :34-38.

BIBLIOGRAPHIE

- Lee, C. J., Gu, Z. 1998. Low-balling, legal liability and auditor independence. *The Accounting Review* 73 (October): 533-555.
- Lee, H., Mande, V. 2003. The effect of the Private Litigation Reform Act of 1995 on accounting discretion of client managers of Big 6 and non-Big 6 auditors. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 22 (1): 93-108.
- Lennox, C. 1999. Are large auditors more accurate than small auditors? *Accounting and Business Research* 29 (3): 217-227.
- Lennox, C. 2005. Audit quality and executive officers' affiliations with CPA firms. *Journal of Accounting and Economics* 21 (1): 205-231.
- Lennox, C., Pittman, J. 2010. Auditing the auditors: Evidence on the recent reforms to the external monitoring of audit firms. *Journal of Accounting and Economics* 49 (1-2): 84-103.
- Lennox, C., Francis, J., Wang, Z. 2011. Selection models in accounting research. *Working paper*, University of Missouri and Nanyang Technological University Singapore.
- Leone, A., Liu, M. 2010. Accounting Irregularities and Executive Turnover in Founder-Managed Firms. *The Accounting Review*. 85(1) : 287 – 314.
- Lesage, C. 1999. Évaluation du risque d'audit : proposition d'un modèle linguistique fondé sur la logique floue. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 2 (5): 107-126.
- Lesage, C., Wechtler, H. 2012. An inductive typology of auditing research. *Contemporary Accounting Research* 29 (2): 377-400.
- Lesage, C., Ratzinger-Sakel, N. 2012. Are the findings of international studies reliable? The joint-audit example, *working paper*.
- Lesage, C., Ratzinger-Sakel, N., Kettunen, J. 2012. Struggle over joint audit: On behalf of public interest? *Working paper*. <http://papers.ssrn.com/abstract=2176729>.
- Libby, R., Luft, J. 1993. Determinants of judgment performance in accounting settings: Ability, knowledge, motivation, and environment. *Accounting, Organizations and Society* 18 (5): 425-450.
- Liu, X., Simunic, D. 2005. Profit sharing in an audit oligopoly. *The Accounting Review* 80 (2): 677-702.
- Lobo, G. L., Paugam, L., Casta, J.-F. 2013. Impact of joint auditor pair on timely loss recognition: Evidence from impairment tests. *Working paper*.
- Loudder, M., I. Khurana, R. Sawyers, C. Cordery, C. Johnson, J. Lowe, and R. Wunderle. 1992. The information content of audit qualifications. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 11 (1): 69-82.
- Louwers, T. J. 1998. The relation between going-concern opinions and auditors' loss function. *Journal of Accounting Research* 36: 143-156.
- Low, K. 2004. The effects of industry specialization on audit risk assessments and audit-planning decisions. *The Accounting Review* 79 (1) : 201-219.

BIBLIOGRAPHIE

- Manita, R., Chémingui, M. 2007. Les approches d'évaluation et les indicateurs de mesure de la qualité d'audit : étude critique. *Working paper*.
- Mansi, S., Maxwell, W., Miller, D. 2004. Does auditor quality and tenure matter to investors? Evidence from the bond market. *Journal of Accounting Research* 42 (4): 755–793.
- Marmousez, S. 2012. Examining a French exception: The determinants of the choice of joint-auditors (in French), *Comptabilité - Contrôle - Audit*, 18(1): 121-152.
- Marmousez, S. 2008. Le choix de la composition du collège de commissaires aux comptes : déterminants et conséquences. Thèse de Doctorat en sciences de gestion, Paris : HEC.
- Mautz, R. K., Sharaf, H.A. 1961. *The Philosophy of Auditing*. American Accounting Association Monograph No. 6. Sarasota, FL: American Accounting Association.
- McMeeking, K. P., Pope, P.F., Peasnell, K.V. 2006. The determinants of the UK Big Firm premium. *Accounting and Business Research* 36(3):207-231.
- Menon, K., Williams, D., 2004. Former audit partners and abnormal accruals. *The Accounting Review* 79 (4): 1095–1118.
- Mock, T., Wright, A. 1999. Are audit program plans risk-adjusted? *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 18 (1): 55–74.
- Mutchler, J. F. 1984. Auditors' perceptions of the going-concern opinion decision, *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, 3(2): 17-30.
- Myers, J. N., Myers, L.A., Palmrose, Z.-V., Scholz, S. W. 2004. Mandatory auditor rotation: Evidence from restatements. *Working paper*, University of Illinois.
- Myers, J., Myers, L., Omer, T. 2003. Exploring the term of the auditor-client relationship and the quality of earnings: A case for mandatory auditor rotation? *The Accounting Review* 78 (3): 779–799.
- Nelson, M. 2003. Behavioral evidence on the effects of principles- and rules-based standards. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 17 (1): 91–104.
- Nelson, M. 2009. A model and literature review of professional skepticism in auditing. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 28 (2): 1–34.
- Nelson, M., Tan, H. 2005. Judgment and decision-making research auditing: A task, person, and interpersonal interaction perspective. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 24 (Supplement) 41–71.
- Nelson, M., Elliott, J., Tarpley, R. 2002. Evidence from auditors about managers' and auditors' earnings management decisions. *The Accounting Review* 77 (Sup): 175–202.
- NEP-100. 2011. Arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 03 mai 2007, modifié le 03 août 2011.
- Neter, J., Leitch, R., Fienberg, S. 1978. Dollar unit sampling: Multinomial bounds for total overstatement and understatement errors. *The Accounting Review* 53 (1): 77–93.
- Niemi, L. 2002. Do firms pay for audit risk? Evidence on risk premiums in audit fees after direct control for audit effort, *International Journal of Auditing*, 6(1): 37-51.

BIBLIOGRAPHIE

- Nikitin, M., Richard, C. 2012. *Comptabilité, Société, Politique, Mélanges en l'honneur de Bernard Colasse*, Economica.
- Niven, D. 2010. Audit Fees and Maintaining Audit Quality. *Charter*. August. p. 67
- O'Donnell, E., Schultz, J. 2005. The halo effect in business risk audits: Can strategic risk assessment bias auditor judgment about accounting details? *The Accounting Review* 80 (3): 921–38.
- O'Keefe, T., King, R., Gaver, K. 1994. Audit Fees, Industry Specialization, and Compliance with GAAS Reporting Standards. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 13: 41 – 55.
- O'Keefe, T., Simunic, D., Stein, M. 1994. The production of audit services: Evidence from a major accounting firm. *Journal of Accounting Research* 32 (2): 241–261.
- Olson, M. 1968. *The logic of collective action: Public goods and the theory of groups*, New York: Schocken Books.
- Otley, D., Pierce, B. 1995. The control problem in public accounting firms: An empirical study of the impact of leadership style. *Accounting, Organizations and Society* 20 (5): 405–420.
- Palmrose, Z-V. 1987. Litigation and independent auditors: The role of business failures and management fraud. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 6 (2): 90–103.
- Palmrose, Z-V. 1988. An analysis of auditor litigation and audit service quality. *The Accounting Review* 63 (1): 55–73.
- Palmrose, Z-V. 1986a. Audit fees and auditor size: Further evidence. *Journal of Accounting Research* 24 (3): 97-110.
- Peecher, M., Schwartz, R., Solomon, I. 2007. It's all about audit quality: Perspectives on strategysystems auditing. *Accounting, Organizations and Society* 32 (4–5): 463–485.
- Petty, R., Cuganesan, S. 1996. Auditor rotation: Framing the debate. *Australian Accountant* 66 (5) : 40-41.
- Pigé, B. 2000. Qualité de l'audit et gouvernement d'entreprise : le rôle et les limites de la concurrence sur le marché de l'audit. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 6 (2) : 133-151.
- Piot, C. 2003. Coûts d'agence et changements de commissaire aux comptes : Une approche empirique. *Comptabilité Contrôle Audit* 9(2) : 5-30.
- Piot, C. 2007. Auditor concentration in a joint-audit environment: The French market 1997-2003, *Managerial Auditing Journal* 22(2): 161-176.
- Piot, C. 2008. Concentration et compétitivité du marché de l'audit en France : Une étude longitudinale 1997-2003, *Finance Contrôle stratégie*, 11(4) : 31-64.
- Piot, C., Schatt, A. 2010. Comment renforcer la réglementation sur l'indépendance des auditeurs ? Quelques leçons tirées du marché français, http://halshs.archives-ouvertes.fr/view_by_stamp.php?&halsid=b5c10o9bnb8rp69j4ljpitda95&label=SHS&langue=fr&action_todo=view&id=hal-00481074&version=1&view=extended_view.
- Piot, C., Janin, R. 2007. External Auditors, Audit Committees and Earnings Management in France. *European Accounting Review* 16 (2): 429-454.

BIBLIOGRAPHIE

- Pittman, J., Fortin, S. 2004. The impact of auditor's reputation on the cost of financing. *Journal of Accounting and Economics* 37 (1): 113–136.
- Pochet, C. 1998. Inefficacité des mécanismes de contrôle managérial : le rôle de l'information comptable dans le gouvernement de l'entreprise. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 2 (4): 71-88.
- Power, M. 1991. Educating accountants: Towards a critical ethnography. *Accounting, Organizations and Society* 16 (4): 333–353.
- Price, R., Sharp, N., Wood, D. 2010. Detecting and predicting accounting irregularities: A comparison of commercial and academic risk measures. *Working paper*, Rice University, Texas A&M University, and Brigham Young University.
- Quick, R. 2012. EC Green Paper proposals and audit quality, *Accounting in Europe*, 9(1): 17-38.
- Ramond, O., Ngobo, P. V., Casta, J.F. 2009. Does Customer Satisfaction lead to Accurate Earnings Forecasts? Marketing Strategy Meets Wall Street. Atlanta- États-Unis.
- Reichelt, J. K., Wang, D. 2010. National and office-specific measures of auditor industry expertise and effects on audit quality. *Journal of Accounting Research* 48 (3): 647–686.
- Reynolds, J. K., Francis, J. 2000. Does size matter? The influence of large clients on office-level auditor reporting decisions. *Journal of Accounting and Economics* 30 (3): 375–400.
- Reynolds, J. K., Francis, J. 2000. Does size matter? The influence of large clients on office-level auditor reporting decisions. *Journal of Accounting and Economics* 30: 375–400.
- Richard, C. 2006. Why auditor can't be competent and independent: A French case study, *European Accounting Review* 15 (2):123-179
- Richardson, A. J. 2001. The Canadian audit market in the first half of the twentieth century, *Accounting Historians Journal* 28(2): 109-139.
- Robinson, D. 2008. Auditor independence and auditor-provided tax service: Evidence from going-concern audit opinions prior to bankruptcy filings, *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 27(2): 31–54.
- Schelleman, C., Knechel, W. R. 2010. Short-term accruals and the pricing and production of audit services, *Auditing: A Journal of Practice and Theory* (29): 221-250.
- Schipper, K., Vincent, L. 2003. Earnings quality. *Accounting Horizons* 17 (Supplement) 97–110.
- Seetharaman, A., Gul, F., Lynn, S. 2002. Litigation risk and audit fees: Evidence from U.K. firms cross-listed on U.S. markets. *Journal of Accounting and Economics* 33 (1): 91–115.
- Shapiro, S. 1987. The social control of impersonal trust. *American Journal of Sociology* 93 (3): 623-658.
- Simon, D., Francis, J. 1988. The Effects of Auditor Change on Audit Fees: Tests of Price. *The Accounting Review*. 63 (2): 255 – 269.
- Simons, D. 2007. Independence, Low Balling and Learning Effects. *Working Paper*: University of Mannheim.

BIBLIOGRAPHIE

- Simunic, D. A. 1980. The pricing of audit services: Theory and evidence, *Journal of Accounting Research* 18(1): 161-190.
- Sloan, R. 1996. Do stock prices reflect information in accruals and cash flows about future earnings? *The Accounting Review* 71 (3): 289–315.
- Solomon, I., Shields, M. 1995. Judgment and decision-making research in auditing. In *Judgment and Decision-Making Research in Accounting and Auditing*, 137–175. Cambridge, U.K.: Cambridge University Press.
- Solomon, I., Shields, M., Whittington, O. R. 1999. What do industry-specialist auditors know? *Journal of Accounting Research* 37 (1) : 191–208.
- Soltani, B. 1992. Le contenu informationnel des rapports d'audit pour les marchés financiers et les institutions financières. Thèse de doctorat en sciences de gestion. Université Paris Dauphine.
- Soltani, B., Rekik, C., Casta, JF. 2011. Factors affecting audit fees in Europe: France, Germany and UK. *Working paper*. American Accounting Association (AAA).
- Stanley, J. 2011. Is the Audit Fee Disclosure a Leading indicator of Clients' Business Risk? *Auditing: A Journal of Practice & Theory*. 30 (3): 157 – 179.
- Steller, M., Pummerer, E. 2013. Joint audits and audit quality. *Working paper*. European Accounting Association.
- St. Pierre, K., Anderson, J.A. 1984. An analysis of factors associated with lawsuits against public accountants. *The Accounting Review* 59 (4): 243–263.
- Stolowy, H., Breton, G. 2003. La gestion des données comptables : une revue de la littérature. *Comptabilité – Contrôle – Audit* 9 (1): 125-151
- Stolowy, H., Pujol, E., Molinari, M. 2003. Audit financier et contrôle interne : l'apport de la loi Sarbanes-Oxley. *Revue française de gestion* 146 (6) : 133-143.
- Suddaby, R., Cooper, D., Greenwood, R. 2007. Transnational regulation of professional services: Governance dynamics of field level organizational change. *Accounting, Organizations and Society* 32 (4–5): 333–362.
- Sullivan, J. 1993. The impact of auditing research on practice. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 12 (Sup): 1–2.
- Summa, MG. Bottou, L., Goldfarb, B., Murtagh, F. Pardoux, C., Touati, M. 2011. *Statistical learning and data science*. Chapman & Hall/CRC. 243 pages.
- Swanson, E., C. Wolfe, A. Zardkoohi. 2007. Concentration in publishing at top-tier business journals: Evidence and potential explanations. *Contemporary Accounting Research* 24 (4): 1255–89.
- Teoh, S., Wong T. J. 1993. Perceived auditor quality and the earnings response coefficient. *The Accounting Review* 68 (2): 346–366.
- Teoh. S. H., Welch, I., Wong, T.J. 1998a. Earnings management and the long-run market performance of initial public offerings. *The Journal of Finance* 53 (12): 1935-1974.

BIBLIOGRAPHIE

- Thinggaard, F. Kiertzner, L. 2008. Determinants of audit fees: Evidence from a small capital market with a joint audit requirement, *International Journal of Auditing* 12(2): 141-158.
- Treasury, 2010. Audit Quality in Australia: A Strategic Review. *Australian Government: Treasury Department*. March 5.
http://www.treasury.gov.au/documents/1745/PDF/Audit_Quality_in_Australia.pdf
- Trompeter, G. 1994. The effect of partner compensation schemes and generally accepted accounting principles on audit partner judgment. *Auditing: A Journal of Practice & Theory* 13 (2): 56-69.
- Trotman, K. T. 1996. *Research Methods for Judgment and Decision Making Research in Auditing*. Monograph No. 3. Melbourne, Australia: Coopers & Lybrand and Accounting Association of Australia and New Zealand.
- Vanstraelen, A. 2000. Impact of renewable long-term audit mandates on audit quality. *The European Accounting Review* 9 (3): 419-442.
- Watkins, A. L., Hillison, W., Morecroft, S. E. 2004. Audit quality: A synthesis of theory and empirical evidence. *Journal of Accounting Literature* 23: 153-189.
- Watts, R. L., Zimmerman, J. L. 1978. Towards a positive theory of the determination of accounting standards. *The Accounting Review* 53: 112-134.
- Watts, R. L., Zimmerman, J. L. 1983. Agency problems, auditing and the theory of the firm: some evidence », *Journal of Law and Economics*, 26 (3): 613-633.
- Watts, R. L., Zimmerman, J. L. 1986. *Positive Accounting Theory*, Ed. Prentice- Hall – Contemporary topics in accounting series.
- Watts R. L., Zimmerman J. L. 1990. Positive Accounting Theory: a ten-year perspective. *Accounting review* 65 (1): 131-156.
- Weber, J., Willenborg, M. 2003. Do expert informational intermediaries add value? Evidence from auditors in microcap IPOs. *Journal of Accounting Research* 41 (4): 681-720.
- Whisenant, S., Sankaraguruswamy S., Raghunandan, K. 2003. Evidence on the joint determination of audit and non-audit fees. *Journal of Accounting Research* 41(4): 721-744.
- Wolk, C. M., Michelson, S. E., Wooton, C. W. 2001. Auditor concentration and market shares in the us: 1988-1999 a descriptive note, *The British Accounting Review* 33(2) : 157-174.
- Wooldrige, J. M. 2010. *Econometrics analysis of cross section and panel data*, 2^{ème} edition. The MIT Press.
- Xie, H. 2001. The mispricing of abnormal accruals. *The Accounting Review* 76 (3): 357-373.
- Ye, M., Deng, M., Lu, T., Simunic, D.A. 2013. Do joint audits improve or impair quality? *Working paper*.
- Zerni, M., Haapamäki, E., Järvinen, T. Niemi, L. 2012. Do joint audits improve audit quality? Evidence from voluntary joint audits, *European Accounting Review*: 1-35.

BIBLIOGRAPHIE

Zerni, M., Kallunki, J.-P. Nilsson, H. 2010. The entrenchment problem, corporate governance mechanisms, and firm value, *Contemporary Accounting Research* 27(4): 1169-1206.

Zhang, Z. De Villiers, C. Hay, D. 2011. Audit Fee Stickiness. *Working Study*: University of Auckland Business School.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Les déterminants de la qualité de l'audit selon les recommandations du H3C

D'après les rapports d'activité publiés¹⁸⁴, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes demande des cabinets :

- de mieux appliquer la norme « audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes » afin de respecter la répartition quantitative et qualitative des travaux entre co-commissaires et la revue des travaux permettant d'étayer l'opinion ;
- de matérialiser le lien entre l'analyse des risques des entités auditées, celle du contrôle interne et les procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces analyses en vue de mieux répondre aux exigences des normes « connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes », « procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques » et « planification de l'audit » ;
- de mieux justifier et documenter les diligences réalisées ;
- de mieux appliquer la norme « déclarations de la direction » ;
- d'améliorer la forme des rapports sur les comptes annuels en faisant référence aux textes réglementaires en vigueur ;
- de mieux justifier et documenter les diligences effectuées sur la qualité de l'information financière publiée.

- ✓ Pour la première fois, le Haut Conseil s'est trouvé en mesure de porter des appréciations sur la qualité de l'audit des cabinets contrôlés à partir des contrôles effectués. Ceux-ci ont permis d'identifier des faiblesses dans les travaux de conduite de la mission légale (**Rapport H3C, 2008, p.50**).
- ✓ Ainsi, l'analyse des risques et leur évaluation, le plan de mission et le seuil de signification manquent souvent de formalisation, ce qui nuit à une bonne compréhension de la démarche d'audit adoptée, même si l'implication des signataires, a, de manière récurrente, été soulignée.
- ✓ Les diligences ne sont pas toujours bien mises en œuvre ou sont insuffisamment documentées.
- ✓ Les défauts observés sur les diligences ont été essentiellement constatés sur les tests de vérification du bon fonctionnement du contrôle interne de l'entité auditée, sur l'utilisation inopérante des déclarations de la direction, sur la mise en œuvre

¹⁸⁴ Les rapports du H3C dans le paragraphe intitulé « contrôles périodiques » et plus précisément au niveau des « recommandations formulées aux cabinets contrôlés ».

ANNEXES

insuffisamment correcte des demandes de confirmation des tiers, sur la non mise en œuvre de procédures analytiques.

- ✓ L'amélioration de la documentation permettrait également de préciser et de rendre plus lisibles les diligences effectuées par les commissaires aux comptes notamment sur les points suivants : la lettre de mission, le lien entre les zones de risques identifiés et le programme de travail, les critères de détermination des seuils de signification retenus, les choix retenus dans l'utilisation du contrôle interne de l'entité auditée, les éléments de recherche de fraudes et les vérifications menées sur les rapports de gestion, l'utilisation des travaux de l'expert-comptable de l'entité auditée et la qualité de la documentation est trop hétérogène.
- ✓ Dans certains cas, elle ne suffit pas à justifier l'orientation des travaux et même à garantir la qualité d'exécution de la mission.
- ✓ Il a été également noté à de nombreuses reprises que la documentation sur la position des cabinets au regard d'un aspect important relatif à l'information financière délivrée par les entités faisait défaut. Bien que les commissaires aux comptes aient signalé aux entités l'amélioration à apporter aux annexes, ils n'ont pas toujours étayé leur position.
- ✓ Les points les plus fréquemment identifiés ont été relatifs à :
 - Des changements de méthode comptable ;
 - La production d'informations comparatives ;
 - Des ajustements ;
 - La significativité de l'information financière.
- ✓ Les rapports de certification n'explicitent pas toujours la justification des appréciations portées dans les comptes annuels ou consolidés.
- ✓ Par ailleurs, il est à noter que l'exercice du co-commissariat aux comptes, n'est pas toujours conforme à la norme d'exercice professionnel dédiée. La répartition des travaux est parfois mal documentée, ou non précisée dans la lettre de mission, ou insuffisamment équilibrée.
- ✓ La rotation des travaux n'est pas toujours prévue. La revue croisée des travaux entre commissaires aux comptes n'est pas documentée. Les cabinets contestent cette analyse, arguant que la mission est exercée conjointement tout au long des travaux, de façon collégiale, en participant aux moments clés de la démarche d'audit et aux réunions stratégiques et de synthèse.

ANNEXES

- ✓ De façon plus ponctuelle, il a été constaté sur quelques mandats, même pour des cabinets structurés, des améliorations à apporter à l'exécution de la mission légale pour se conformer aux exigences réglementaires et en matière d'indépendance et d'incompatibilités (**Rapport H3C, 2008, p. 49**).

Nous avons classé les recommandations exposées dans le rapport de 2009 (à titre d'exemple) afin de déterminer les vecteurs de la qualité définis par le H3C.

SUJETS	RECOMMANDATIONS
Stratégie, procédures et planification	-En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le dispositif instauré par l'ordonnance 2009-104 du 30 janvier 2009 prévoit que les commissaires aux comptes mettent en place des procédures et mesures de contrôle interne et effectuent différentes vérifications dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions (p. 14).
Ressources humaines	-Il a été constaté, dans l'ensemble, que les cabinets contrôlés avaient recruté des collaborateurs qualifiés et arrivaient à conserver des équipes stables pour l'exercice des missions. -Une partie des cabinets fait appel à des collaborateurs externes membres de leur réseau ou appartenant à des cabinets liés juridiquement et financièrement. - -Le contenu des formations suivies par les équipes d'audit est apparu globalement satisfaisant (p.52).
Suivi et contrôle qualité	-Il a été également constaté de manière positive que bon nombre de cabinets avaient instauré des processus de contrôle interne de la qualité de la mission de certification légale. -Toutefois, il apparaît nécessaire que ces processus soient systématiquement mis en œuvre et formalisés lorsque la certification des comptes est relative à un mandat considéré comme étant à risque par les cabinets. - La revue indépendante existe dans près de la moitié des cabinets certifiant les comptes de sociétés cotées sur un marché réglementé ; elle est appliquée essentiellement sur ce type du mandat. - Concernant les cabinets détenant moins de 50 mandats, elle s'apparente à une supervision directe des collaborateurs, sans être formalisée. - Le contrôle de qualité interne « a posteriori » est surtout mis en œuvre dans les cabinets structurés et détenant plus de 100 mandats. Il n'est pas encore généralisé, notamment dans les cabinets détenant moins de 100 mandats. (p.53)
Indépendance / Compétence	-La mise à jour des connaissances des associés et des collaborateurs de ces cabinets est effective et suivie (p.52). -Toutefois, il a été observé qu'un certain nombre de cabinets, qui intervenaient sur des mandats nécessitant des compétences particulières, soit, en raison de la spécificité du secteur des entités auditées, soit, parce que ces dernières devaient présenter leurs comptes selon le référentiel comptable IFRS, n'avaient pas suffisamment axé leur plan de formation sur ces spécificités. (p. 52) -La question de l'indépendance vis-à-vis des entités auditées fait l'objet d'une attention particulière par les cabinets. Cependant, elle n'est pas toujours traitée à l'aide de procédures formalisées (absence par exemple d'attestations d'indépendance ou de questionnaire d'acceptation et de maintien des missions), notamment par les cabinets dont l'activité de commissariat aux comptes n'est

ANNEXES

	pas prépondérante. Par ailleurs, quelques cas relevant d'une situation interdite au sens de l'article 10 du Code de déontologie, ou présentant des risques d'atteinte à l'indépendance du commissaire aux comptes ont été identifiés (p.59).
--	--

Annexe n° 2 : Caractérisation par les modalités des classes de la partition

Coupure 'a' de l'arbre en 5 classes

Classe: CLASSE 1 / 5 (Effectif: 10 -

Pourcentage: 22.73)

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Effect_Direction	C18=Eff_Dir_2	100,00	27,27	83,33	5,44	0,000	12
Effect_Direction	C18=Eff_Dir_-1	0,00	45,45	0,00	-3,16	0,001	20

Classe: CLASSE 2 / 5 (Effectif: 6 -

Pourcentage: 13.64)

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Effect_Direction	C18=Eff_Dir_-2	100,00	15,91	85,71	4,76	0,000	7

Classe: CLASSE 3 / 5 (Effectif: 4 -

Pourcentage: 9.09)

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Effect_Direction	C18=Eff_Dir_1	100,00	11,36	80,00	3,96	0,000	5

ANNEXES

**Classe: CLASSE 4 / 5 (Effectif: 17 -
Pourcentage: 38.64)**

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Effect_Direction	C18=Eff_Dir_-1	100,00	45,45	85,00	5,91	0,000	20
Tenure MEASURE	C5=TenurMeas_1	94,12	63,64	57,14	3,18	0,001	28
Effect_Direction	C18=Eff_Dir_2	0,00	27,27	0,00	-3,15	0,001	12

**Classe : CLASSE 5 / 5 (Effectif : 7 -
Pourcentage : 15.91)**

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Quality MEASURE	C4=QualtMeas_2	100,00	15,91	100,00	5,44	0,000	7
Y MEASURE	C3=Conservatism	100,00	15,91	100,00	5,44	0,000	7
Quality MEASURE	C4=QualtMeas_1	0,00	84,09	0,00	-5,44	0,000	37
Y MEASURE	C3=Accruals	0,00	84,09	0,00	-5,44	0,000	37

Annexe n° 3 : Statistiques Élémentaires

- Variables continues

Libellé	Effectif	Poids	Moyenne	Écart-type	Minimum	Maximum
Depend_M	39	39,00	4,00	2,57	0,00	9,00
Sample size	44	44,00	14 341,80	24 405,60	90,00	86 914,00
sample_age	44	44,00	11,16	7,37	1,00	26,00
Coef_Regression	44	44,00	- 0,05	0,21	- 1,28	0,03
T_VALUE	44	44,00	- 0,36	2,89	- 5,90	5,90
P_VALUE	44	44,00	0,09	0,15	0,00	0,65
Z_score	44	44,00	- 1,66	3,66	- 6,00	20,79
r_effect size (Z/RACINE N)	44	44,00	- 0,04	0,05	- 0,28	0,09
Adj_R2	44	44,00	0,16	0,15	0,01	0,64
BIGN	42	42,00	3,01	14,34	0,02	94,80

ANNEXES

- **Variables nominales**

	Effectif	% / Total	% / Expr.
C25=Study Qlt_1	13	29,55	29,55
C25=Study Qlt_2	5	11,36	11,36
C25=Study Qlt_3	4	9,09	9,09
C25=Study Qlt_5	8	18,18	18,18
C25=Study Qlt_6	14	31,82	31,82
Total	44	100,00	100,00

Publication_Year

	Effectif	% / Total	% / Expr.
C26=PublYear2000	1	2,27	2,27
C26=PublYear2002	2	4,55	4,55
C26=PublYear2003	1	2,27	2,27
C26=PublYear2005	4	9,09	9,09
C26=PublYear2006	2	4,55	4,55
C26=PublYear2007	1	2,27	2,27
C26=PublYear2008	11	25,00	25,00
C26=PublYear2009	3	6,82	6,82
C26=PublYear2010	6	13,64	13,64
C26=PublYear2011	2	4,55	4,55
C26=PublYear2012	4	9,09	9,09
C26=PublYear2013	7	15,91	15,91
Total	44	100,00	100,00

ANNEXES

Annexe n° 4 : Résultats de la méta-analyse

- Sortie CMA Test d'homogénéité

Model	Effect size and 95% confidence interval					Test of null (2-Tail)		Heterogeneity			Tau-squared					
	Number Studies	Point estimate	Standard error	Variance	Lower limit	Upper limit	Z-value	P-value	Q-value	df (Q)	P-value	I-squared	Tau Squared	Standard Error	Variance	Tau
Fixed	44	0,001	0,001	0,000	-0,001	0,004	1,107	0,268	267,171	43	0,000	83,905	0,000	0,000	0,000	0,020
Random	44	-0,005	0,004	0,000	-0,013	0,002	-1,340	0,180								

ANNEXES

- Statistique descriptive

Stata/SE 10.0

```

Command
-----
4 summarize r_effecsizezracinen...
5 cor r_effecsizezracinen rotatio...
6 reg r_effecsizezracinen rotatio...

Results
-----
. summarize r_effecsizezracinen rotation level_rotation studyquality publication_year adj_r2 ln_sample bign

+-----+-----+-----+-----+-----+
| Variable | Obs | Mean | Std. Dev. | Min | Max |
+-----+-----+-----+-----+-----+
| r_effecsizezracinen | 44 | -.0430274 | .0540032 | -.2823161 | .0907405 |
| rotation | 44 | .4545455 | .5036862 | 0 | 1 |
| level_rotat-n | 44 | .6818182 | .4711553 | 0 | 1 |
| studyquality | 44 | 3.613636 | 2.148184 | 1 | 6 |
| publicatio-r | 44 | 2008.682 | 3.304491 | 2000 | 2013 |
+-----+-----+-----+-----+-----+
| adj_r2 | 44 | .1566545 | .1514591 | .0073 | .64 |
| ln_sample | 44 | 3.998336 | .7358516 | 1.954242 | 4.93909 |
| bign | 42 | 3.009262 | 14.51148 | .02 | 94.8 |
+-----+-----+-----+-----+-----+

. cor r_effecsizezracinen rotation level_rotation studyquality publication_year adj_r2 ln_sample bign
(obs=42)

+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
| r_effecsizezracinen | 1.0000 | | | | | | | |
| rotation | 0.1451 | 1.0000 |
| level_rotat-n | -0.1971 | -0.7144 | 1.0000 |
| studyquality | 0.0024 | 0.6527 | -0.7683 | 1.0000 |
| publicatio-r | -0.0341 | 0.6191 | -0.3993 | 0.3107 | 1.0000 |
| adj_r2 | -0.1233 | 0.3837 | -0.3041 | 0.2287 | 0.0829 | 1.0000 |
| ln_sample | 0.6751 | -0.0805 | 0.0018 | -0.1532 | -0.0060 | -0.1580 | 1.0000 |
| bign | 0.0378 | -0.1365 | -0.2158 | 0.1667 | -0.4122 | -0.1487 | 0.1124 | 1.0000 |
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+

. reg r_effecsizezracinen rotation level_rotation studyquality publication_year adj_r2 ln_sample bign

+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
| Source | SS | df | MS | Number of obs = 42 |
| Model | .076069836 | 7 | .010867119 | F( 7, 34) = 7.77 |
| Residual | .047526053 | 34 | .001397825 | Prob > F = 0.0000 |
| Total | .12359589 | 41 | .003014334 | R-squared = 0.6155 |
| Root MSE = .03739 |
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+

Command
-----
summarize r_effecsizezracinen rotation level_rotation studyquality publication_year adj_r2 ln_sample bign

```

- Statistique bidimensionnelle

Stata/SE 10.0

```

Command
-----
4 summarize r_effecsizezracinen...
5 cor r_effecsizezracinen rotatio...
6 reg r_effecsizezracinen rotatio...

Results
-----
. reg r_effecsizezracinen rotation level_rotation studyquality publication_year adj_r2 ln_sample bign

+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
| r_effecsizezracinen | 1.0000 | | | | | | | |
| rotation | 0.1451 | 1.0000 |
| level_rotat-n | -0.1971 | -0.7144 | 1.0000 |
| studyquality | 0.0024 | 0.6527 | -0.7683 | 1.0000 |
| publicatio-r | -0.0341 | 0.6191 | -0.3993 | 0.3107 | 1.0000 |
| adj_r2 | -0.1233 | 0.3837 | -0.3041 | 0.2287 | 0.0829 | 1.0000 |
| ln_sample | 0.6751 | -0.0805 | 0.0018 | -0.1532 | -0.0060 | -0.1580 | 1.0000 |
| bign | 0.0378 | -0.1365 | -0.2158 | 0.1667 | -0.4122 | -0.1487 | 0.1124 | 1.0000 |
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+

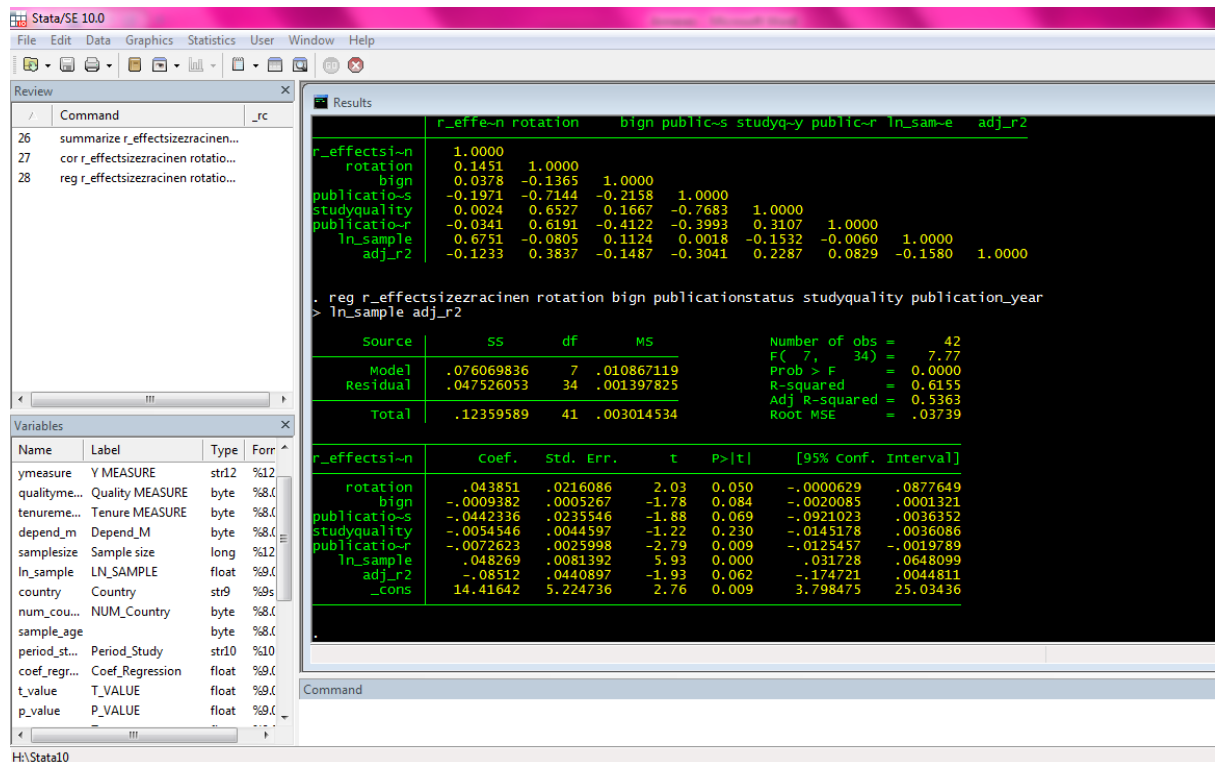
. reg r_effecsizezracinen rotation level_rotation studyquality publication_year adj_r2 ln_sample bign

+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
| Source | SS | df | MS | Number of obs = 42 |
| Model | .076069836 | 7 | .010867119 | F( 7, 34) = 7.77 |
| Residual | .047526053 | 34 | .001397825 | Prob > F = 0.0000 |
| Total | .12359589 | 41 | .003014334 | R-squared = 0.6155 |
| Root MSE = .03739 |
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+

+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
| r_effecsizezracinen | Coef. | Std. Err. | t | P>|t| | [95% Conf. Interval] |
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
| rotation | .043851 | .0216086 | 2.03 | 0.050 | -.0000629 | .0877649 |
| level_rotat-n | -.0442336 | .0235546 | -1.88 | 0.069 | -.0921023 | .0036352 |
| studyquality | -.0054546 | .0044597 | -1.22 | 0.230 | -.0145178 | .0036086 |
| publicatio-r | -.0072623 | .0025998 | -2.79 | 0.009 | -.0125437 | -.0019789 |
| adj_r2 | -.08512 | .0440897 | -1.93 | 0.062 | -.174721 | .0044811 |
| ln_sample | .048269 | .0081392 | 5.93 | 0.000 | .031728 | .0648099 |
| bign | -.0009382 | .0005267 | -1.78 | 0.084 | -.0020085 | .0001321 |
| _cons | 14.41642 | 5.224736 | 2.76 | 0.009 | 3.798475 | 25.03436 |
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+

Command
-----

```

-Statistique multidimensionnelle

Annexe n° 5 : Le rôle du comité d'audit au sein des EIP contrôlées (extrait du rapport du H3C, 2011).

Désignation de l'auditeur - Le comité d'audit d'une EIP serait responsable de la procédure de sélection du ou des contrôleurs légaux de l'entité et de l'examen de leur indépendance. Il devrait soumettre des recommandations justifiées au conseil d'administration ou de surveillance sur ce point.

Dans le cadre d'une rotation obligatoire, la recommandation devrait comporter au moins deux noms possibles pour la mission d'audit et exprimer une préférence dûment justifiée pour l'un d'entre eux. Cette recommandation serait élaborée à l'issue d'un appel d'offres devant inviter au moins un cabinet dont la part d'honoraires d'audit provenant de grandes EIP (voir la définition dans l'encadré ci-dessous) ne dépasse pas 15 %. Toutefois, les sociétés à faible capitalisation boursière (< 100 M€) ainsi que les petites et moyennes EIP seraient exemptées de cette procédure de sélection pouvant être coûteuse.

Notion de grandes EIP

Selon la proposition de règlement, la définition de grandes EIP regroupe :

- les 10 plus grands émetteurs d'actions en capitalisation boursière et ceux dont la capitalisation boursière moyenne a dépassé 1 Md€ pendant 3 ans ;
- les EIP dont le total du bilan ou des actifs gérés est supérieur à 1 Md€ à la date de clôture.

Supervision du contrôle légal des comptes - Le comité d'audit serait également chargé du suivi du contrôle légal, de la vérification de l'exhaustivité et de l'intégrité des projets de rapports d'audit, et de l'octroi de l'autorisation de fournir à l'entité certains services autres que d'audit (recrutement de membres de la direction ou fourniture de lettres de confort dans le cadre d'émissions de titres).

ANNEXES

Annexe n° 6 : Rapport annuel des commissaires aux comptes au titre des comptes du groupe Belvédère (année 2007)

KPMG

Cabinet Jean-Louis Durand

KPMG Audit
51, rue de Saint-Cyr
CP 409
69338 Lyon Cedex 09

31, rue Auguste Brullé
21000 DIJON

Belvédère S.A.

Registered Office: 10, avenue Charles Jaffelin – 21200 Beaune
Share capital: €5,019,980

Report of the Statutory Auditors on the Consolidated Financial Statements

To the Shareholders:

In accordance with the engagement that was given to us at your General Meeting of Shareholders, we have conducted an audit of the consolidated financial statements of Belvédère S.A. for the financial year ended 31 December 2007, as annexed to this Report.

The consolidated financial statements have been approved by the Board of Directors. It is our responsibility, on the basis of our audit, to express an opinion on such financial statements.

1 Opinion on the Consolidated Financial Statements

We conducted our audit in accordance with professional standards applicable in France; such standards require the implementation of investigations making it possible to obtain reasonable assurance that the consolidated financial statements do not contain any material anomalies. An audit consists of examining, by tests, the probative elements supporting the data contained in such financial statements. It also consists of analysing the accounting principles applied and the material estimates used to prepare the financial statements and to analyse their presentation as a whole. We believe that our tests provide a reasonable basis for the opinion expressed hereafter.

Opinion of Jean-Louis Durand

We certify that the consolidated financial statements are true and correct in respect of the IFRS reference standard, as adopted by the European Union, and present fairly the assets and liabilities, financial condition, and results of operations of the whole constituted by the companies and entities included in the scope of consolidation.

Opinion of KPMG

We express a reservation on the following point:

ANNEXES

KPMG

Cabinet Jean-Louis Durand

*Belvédère S.A.
Report of Statutory Auditors on
the
Consolidated Financial
Statements*

As at 31 December 2007, your Company was not in compliance with its obligations in respect of an Indenture for Floating Rate Notes (the "FRN") in the principal amount of €375 million. This situation should have led to the declassifying such FRNs, which presently appear on the line for long-term debt in the amount of €360 million, to have them appear on the line for short-term debt.

Subject to this reservation, we hereby certify that the consolidated financial statements for the financial year are true and correct in respect of the IFRS reference standard, as adopted by the European Union, and present fairly the assets and liabilities, financial condition, and results of operations of the whole constituted by the companies and entities included in the scope of consolidation.

Without calling into question the opinions set forth above, we would draw your attention to:

- Notes 4.2, 4.3, and 4.4, which mention the various assets that have been pledged in connection with the issue of the FRNs,
- Note 4.13, which mentions the uncertainty relating to continued operations.

2 Justification of the Analysis

Under Article L. 823-9 of the [French] Code of Commerce relating to the justification for our analysis, we would draw your attention to the following:

Joint Justification of the Two Firms

Continuity of Operations

On the basis of our work and the information that has been made available as of the date hereof and in connection with our analysis of the accounting rules and principles applied by your company, we believe that the Notes to the Financial Statements provide appropriate information on the Company's financial condition in respect of the uncertainty, mentioned above, regarding continued operations.

Financial Year ended 31 December 2007

ANNEXES

Annexe n° 7 : Liste des entreprises incluses dans notre échantillon

ACCOR	GROUPE CRIT	RALLYE
ADP	Groupe FOCAL	RENAULT
AIR LIQUIDE	GROUPE PARTOUCHE	REXEL
AKKA	GROUPE STERIA	RHODIA
ALCATEL	GUYENNE GASCONGNE	RODRIGUEZ GROUP
ALTEN	HAULOTTE GROUP	RUBIS
ALTRAN	HAVAS	SAFRAN
AREVA	HIGH CO	SAFT
ARKEMA	HI MEDIA	SAINT GOBAIN
ASSYSTEM	ILIAD	SANOFI
ATOS	IMERYS	SANSE
AUDIKA	INFOVISTA	SEB
AUREA	INGENICO	SECHE ENVIRONEMENT
BELVEDERE	IPSEN	SCHNEIDER
BIC	IPSOS	SOPRA GROUP
BIOMERIEUX	JACQUET METAL	SPERIAN
BOIRON	KORIAN	SPIR
BOLLORE	LAFARGE	STALLERGENES
BONDUELLE	LAGARDERE	STEF
BONGRAIN	LATECOERE	STORE ELECTRONICS
BOURBON	LE GRAND	SUEZ ENVIRONEMENT
BOUYGUES	LE NOBLEAGE	SWORD GROUP
BULL	LECTRA	SYNERGIE
CAMAIEU	LINEDATA	TECHNICOLOR
CANAL+	LISI	TECHNIP
CAP GEMINI	LOREAL	TELEPERFORMANCE

ANNEXES

CARREFOUR	LVMH	TESSI
CASINO GUICHARD	M6METROPOLE	TF1
CATERING INTL	MANITOU BF	THALES
CEGEDIM	MAUREL PROM	THEOLIA
CEGID GROUP	MARIONNAUD	THERMADOR
DANONE	MEDICAP	TOTAL
DASSAULT SYSTEMES	MEMSCAP	TOUAK
DELACHAUX	METROLOGIC	TOUPARGEL
MICHELIN DEVOTEAM	MONTUPET	TOUR EIFFEL
EADS	MR BRICOLAGE	TRANSGENE
ECA	NATUREX	VALEO
EDF	NEOPOST	VALLOUREC
EDF ENERGIES	NERONES	VEOLIA
ENTREPOSE CONTRACTING	NETGEM	VETOQUINOL
ERAMET	NEXANS	VICAT
ESSILOR	NEXTRADIOTV	VINCI
ESSO (Française)	NICOX	VIRBAC
ETAM DEVELOPPEMENT	NORBERT	VALNEVASE (Ex-VIVALIS)
EUROFINS SCIENTIFIC	NRJ GROUP	VIVENDI
ESI GROUP	ORPEA	VRANKEN
FIMALAC	PARROT	ZODIAC
FRANCE TELECOM	PERNOD RICARD	
GAMELOFT	PEUGEOT	
GAUMONT	PHORMAGEST	
GENERALE SANTE	PPR	
GFI INFORMATIQUE	PUBLICIS GROUP	
GL EVENTS	RADIALL	

ANNEXES

Annexe n° 8 : Liste des cabinets présents dans notre échantillon (avant retraitement des affiliations).

ABR ILE DE France	ELISABETH BAYLOT	ORFIS
ACE	EREC	PASCAL FLEURY
ACOREX	ERNST & YOUNG	PERONNET ET ASSOCIES
ADVOLIS	EURA AUDIT CRC	PHILIPPE DABEL
AEG FINANCES	EXCO ATLANTIQUE	PHILIPPE JOUBERT
ALAIN BONNIOT ET ASSOCIES	EXCO CAP AUDIT	PIERRE HENRI SCOACHI
ALAIN MARTIN	EXPERTISE ET AUDIT	PIN ASSOCIES
ANDRE METAYER	FDER AUDIT	PRESTIGE INTERNATIONAL AUDIT
ANNIE EUGENE ROGNANT	FIDELIO	PWC
ARESX PERT AUDIT	FIDINTER	RICOL LASTEYRIE ET ASSOCIES
AUDIAL	FIDORG AUDIT	ROLAND TRAVERS
AUDIT ET STRATEGIE	FIDUCIAIRE REVISION	RSM SECOVEC
AUDIT FINANCIER ET CONTRÔLE INTERNE	FIDUCIAL AUDIT	SAFICI
AUDITEURS ET CONSEIL ASSOCIE	FIDUS	SALUSTRO REYDEL KPMG
AUDITS ET PARTENAIRES	FIGESTOR	SARL COEXON
BARBIER	FNEC	SAS REVISION ET COMMISSARIAT
BATT AUDIT	FRANCOISE DAUJAT	SCP MONNOT ET GUIBOURT
BBM ET ASSOCIES	FREDERIC BERNARDIEU	SIMOENS
BDO MARQUE GENGROT	GB AUDIT	SOFINTEX ET DELOITTE

ANNEXES

BELLOT MULLENBACH ET ASSOCIES	GERARD CHESNEAU	SOVEC
BOISSEAU ET ASSOCIES	GERARD HARMAND	SSEC
BOISSIERE EXPERTISE AUDIT	GILLES HUBERT	THIERRY KARCHER
BURBAND KLINGER ET ASSOCIES	GRANT THORNTON	TUILLET ASSOCIE
CABINET AUDIAL	GROUPE PIA	WOLFF
CABINET COPHOTRI	GUILLET ET ASSOCIES	CONSEIL AUDIT ET SYNTHESE
CABINET DANGE ET ASSOCIES	HLP AUDIT	CONSTANTIN ASSOCIES
CABINET FICORECAUDIT	HOCHE AUDIT	COREVISE
CABINET LAUDIGNON	HORWATH AUDIT	DELOITTE ET ASSOCIES
CABINET SYREC	JEAN JOUVE	DIDIER KLING
CABINET VACHON ET ASSOCIES	JEAN MARIE BAUDOIN	DUVERNOY, CHAUVEAU ET ASSOCIES
CAP CONSEIL	JEAN MARIE BAUDOIS	EC COM
CCA	JL DURAND	ECA
CGEC	JM AUDIT ET CONSEIL	MGC
CHRISTIAN COMERMAN	KPMG AUDIT	MICHEL BOUSQUET ET DANIEL DE BEAUREPAIRE
COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT	LE BRIS	MOORESTEPHENS SYC
COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTRÔLE	LEGUIDE NAIM ET ASSOCIES	MULLENBACH ET ASSOCIES
COMPTABILITE FINANCE	MAUPARD FIDUCIAIRE	NOVANCES DAVID ET ASSOCIES
CONSEIL AUDIT ET SYNTHESE	MAZARS	NSK FIDUCIAIRE
CONSTANTIN ASSOCIES	MGC	ODICEO

ANNEXES

COREVISE	MICHEL
----------	--------

Annexe n° 9 : Secteurs d'activités identifiés (Codage issu de la base Thomson One Bankers).

La classification- SIC	Nombre d'observations
<i>1000 PRIMARY MATERIALS</i>	66
<i>1353 COMMODITY CHEMICALS</i>	6
<i>2000 INDUSTRIALS</i>	228
<i>3000 CONSUMER GOODS</i>	112
<i>4000 HEALTH</i>	114
<i>5000 CONSUMER SERVICES</i>	165
<i>6000 TELECOMMUNICATIONS</i>	6
<i>7000 SERVICES TO COMMUNITIES</i>	60
<i>9000 TECHNOLOGY</i>	131
<u>Total(2005-2010)</u>	888

Annexe n° 10 : Statistiques descriptives du modèle de Dechow et Dichev (2002) ajusté par McNichols (2002). Les données brutes (sans changement)

```

tabstat var_accountrec var_inventory var_account_payable var_tax var_otherassets var_wc cfo_t1 cfo_t var1 var_sales immo moy_ta, stat
> istics( max min mean sd ) by(annee) columns(variables)
Summary statistics: max, min, mean, sd
by categories of: annee (Année)

```

annee	var_ac-c	var_in-y	var_ac-e	var_tax	var_ot-s	var_wc	cfo_t1	cfo_t	var1	var_sa-s	immo	moy_ta
2006	21343.51	1467	939	1579	21853.9	22543.51	14669	16061	17686	10071	103881	173057
	-607	-944	-1326	-440	-2361	-4057	-75.86	-66.84	-29.74	-23511.24	387	14.76
	197.7154	49.20658	38.11168	7.090664	265.9327	467.6524	676.0766	721.8312	815.9519	288.0038	2677.335	8652.43
	1763.884	232.0653	212.06	144.9365	2070.136	2810.983	1924.855	2098.225	2254.405	2398.505	9841.093	21529.42
2007	13088.4	2105	3103	883	11949	13327.7	16061	17686	18669	25731.24	104941	180729.5
	-3292	-355	-2258.6	-1585	-2183	-3190	-66.84	-29.74	-318	-1297	946	27.25
	188.5006	91.66832	81.02382	-9.849291	283.983	492.9773	721.8312	815.9519	726.7541	607.8025	2613.028	9173.235
	1199.693	297.8112	380.8919	176.4633	1224.388	1762.084	2098.225	2254.405	2224.544	2309.926	9794.637	22358.71
2008	7131	987	4090	274	9170	10015	17686	18669	14384	23507	107415	190958
	-13291.6	-4230	-3368	-1831	-5689	-13982.9	-29.74	-318	-81	-6257	1.176	40.48
	-47.55396	16.53242	-10.95973	-19.74924	115.1946	114.882	815.9519	726.7541	829.5864	434.4481	2723.039	9712.98
	1326.654	393.4636	553.3534	158.2492	1097.985	1824.066	2254.405	2224.544	2114.525	2271.84	10103.46	23341.32
2009	4385	4246	2108	688	52054	56140	18669	14384	14429	6995	129436	218095.5
	-23842.8	-2623	-1724	-576	-656.2	-17757.8	-318	-81	-289	-48178	0	43.665
	-264.4748	-15.86322	-62.06846	-1.164886	469.8657	252.761	726.7541	829.5864	701.3099	-732.2529	2837.468	10278.24
	2030.422	622.9888	314.2856	94.59174	4348.276	4979.811	2224.544	2114.525	1948.273	4181.404	11401.79	25221.91
Total	21343.51	4246	4090	1579	52054	56140	18669	18669	18669	25731.24	129436	218095.5
	-23842.8	-4230	-3368	-1831	-5689	-17757.8	-318	-318	-318	-48178	0	14.76
	18.5468	35.38602	11.52683	-5.918188	283.744	332.0682	735.1676	773.6095	769.502	149.5004	2712.718	9454.221
	1622.211	414.8402	388.4267	146.7151	2541.189	3123.816	2124.527	2168.96	2136.681	2943.367	10280.41	23103.29

Annexe n° 11 : Statistiques descriptives du modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002)

```

. summarize wc cfot1 cfot var1 immo ca

```

Variable	Obs	Mean	Std. Dev.	Min	Max
wc	596	.045953	.2291778	-3.129076	2.709598
cfot1	595	.0743664	.0913038	-.5576568	1.291735
cfot	595	.0862942	.1034594	-.5556661	1.324407
var1	595	.099282	.3521717	-.4386683	8.326902
immo	596	.6048676	6.60338	0	143.5613
ca	596	.0531587	.2477611	-2.693553	1.102944

ANNEXES

Annexe n° 12 : Matrice de corrélation des variables du modèle ajusté de Dechow et Dichev (2002)

```

. corr wc cfot1 cfot var1 ca immo
(obs=593)

```

	wc	cfot1	cfot	var1	ca	immo
wc	1.0000					
cfot1	-0.0162	1.0000				
cfot	-0.0100	0.6285	1.0000			
var1	0.0128	0.1433	0.1202	1.0000		
ca	0.3217	0.0333	0.0982	0.0266	1.0000	
immo	0.0097	0.0007	0.0169	-0.0130	0.0765	1.0000

Annexe n° 13 : Dispositions transitoires

Date de début d'intervention dans une fonction concernée par la rotation	Dernier exercice certifiable par le même associé	Année au cours de laquelle la rotation devrait intervenir
Avant 1998	2003	2004
Courant 1998	2004	2005
Courant 1999	2005	2006
Courant 2000	2006	2007
Courant 2001	2007	2008
Courant 2002	2008	2009
Courant 2003 (*)	2009	2010

(*) Sous réserve des dispositions législatives à intervenir

Source : Bulletin mensuel COB- Mai 2003 - N°379

Annexe n° 14 : Test de normalité

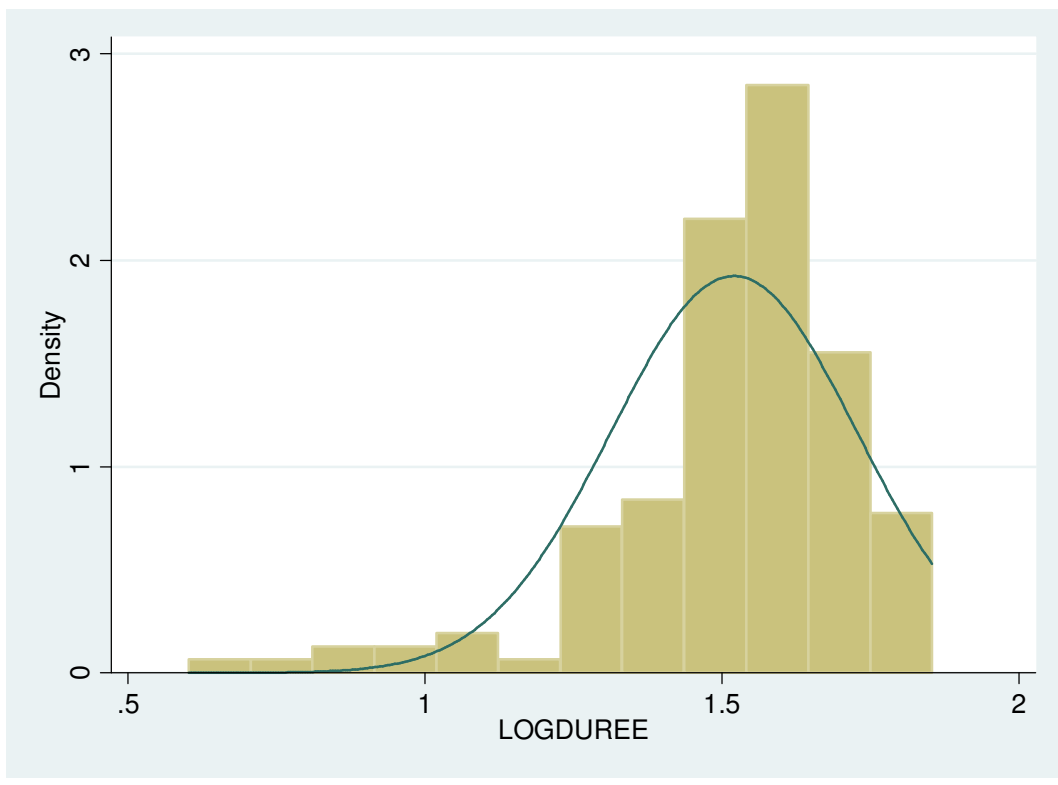
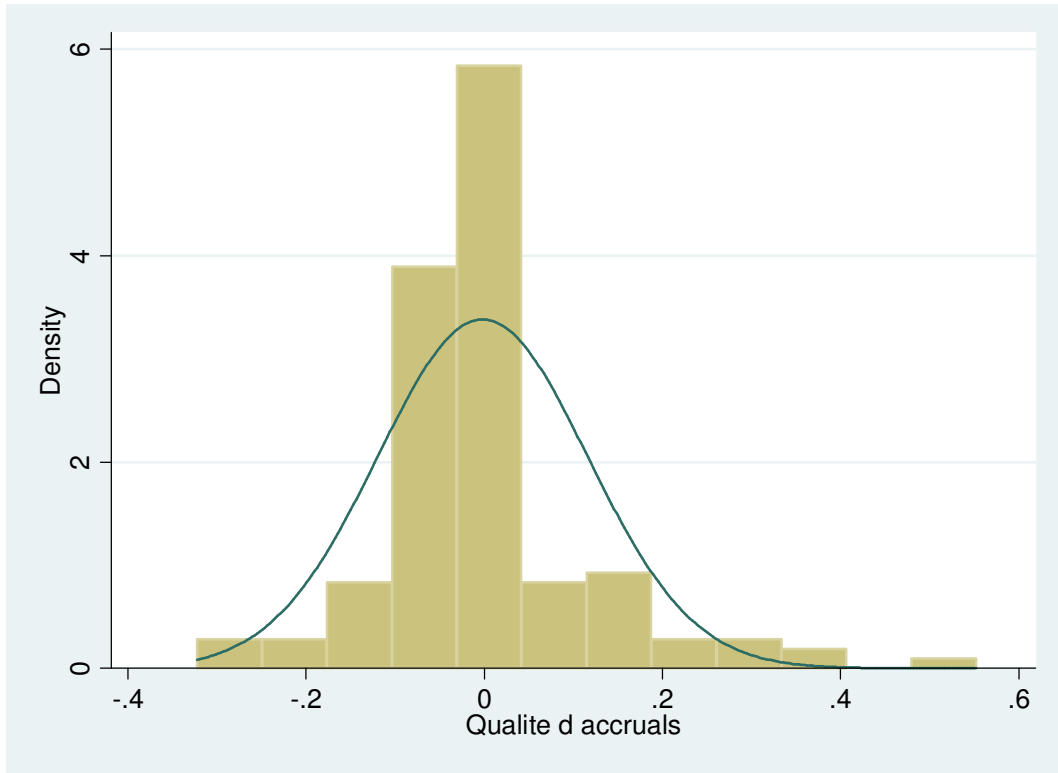
```

sktest Q_A TAILLE DUREE DUREE_CARRE HONORAIRES~A AGE DUREE_AUD ENDETTEMENT ROA P_FAILLITE

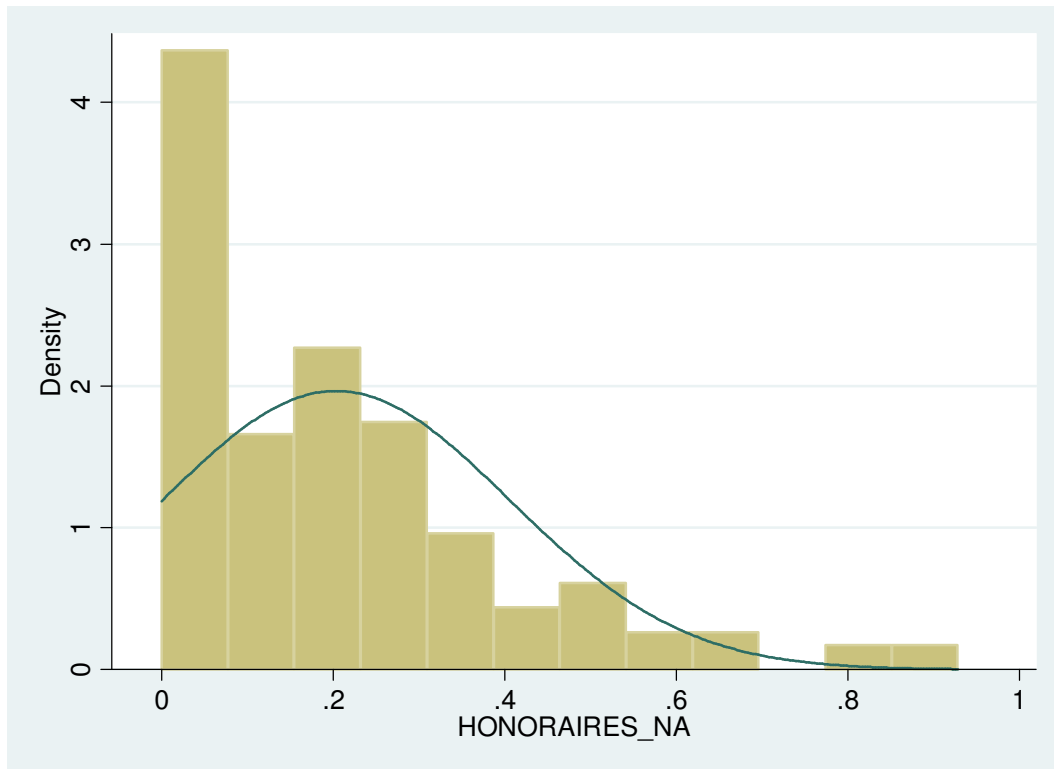
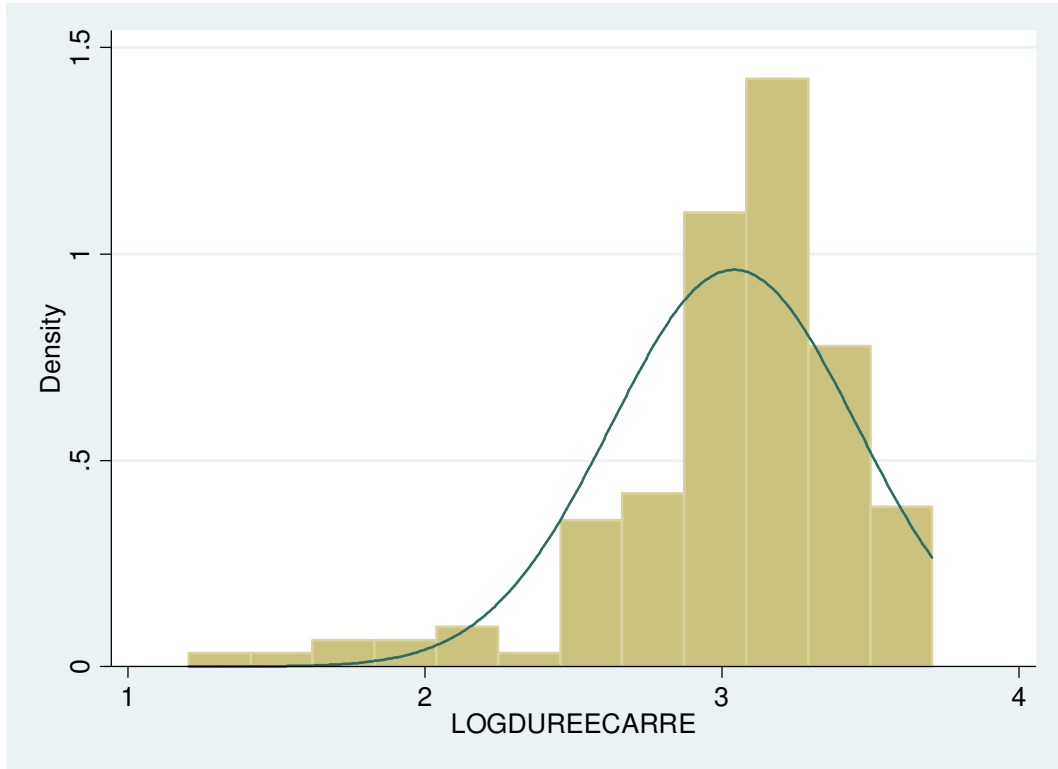
```

Variable	skewness/kurtosis tests for Normality				joint Prob>chi2
	Pr(Skewness)	Pr(Kurtosis)	adj chi2(2)		
Q_A	0.000	0.000	.		0.0000
TAILLE	0.001	0.000	21.49		0.0000
DUREE	0.000	0.000	.		0.0000
DUREE_CARRE	0.000	0.000	.		0.0000
HONORAIRES~A	0.000	0.000	.		0.0000
AGE	0.005	0.029	11.50		0.0032
DUREE_AUD	0.000	0.000	31.16		0.0000
ENDETTEMENT	0.000	0.000	.		0.0000
ROA	0.000	0.000	.		0.0000
P_FAILLITE	0.000	0.000	.		0.0000

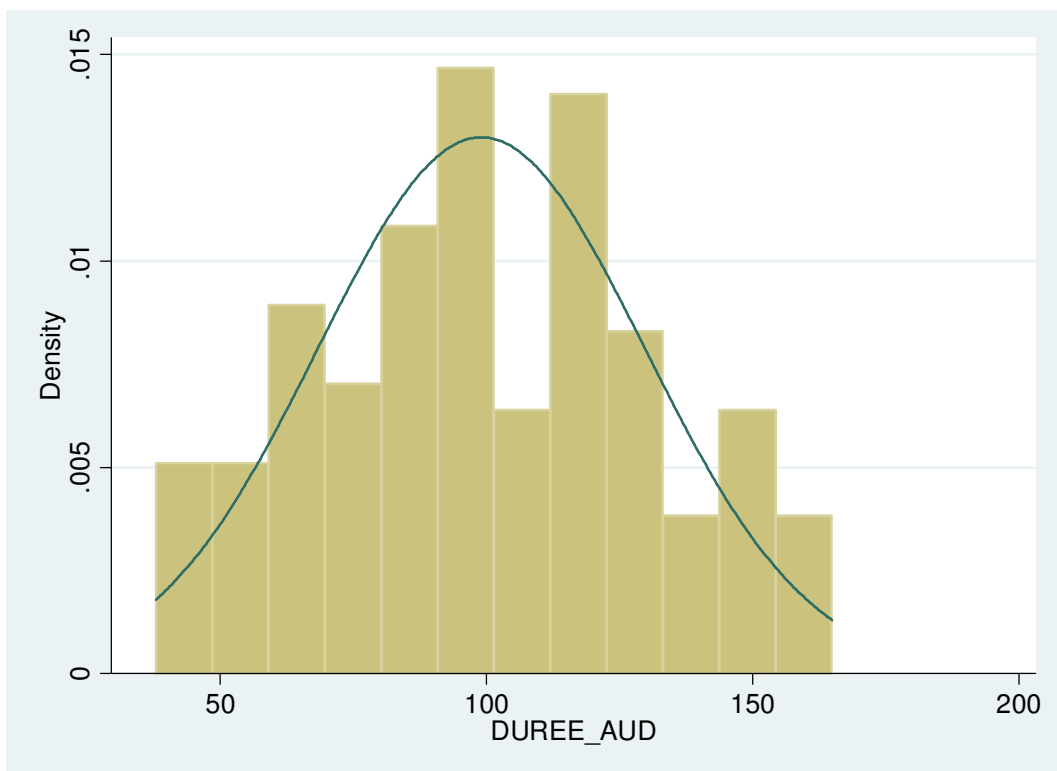
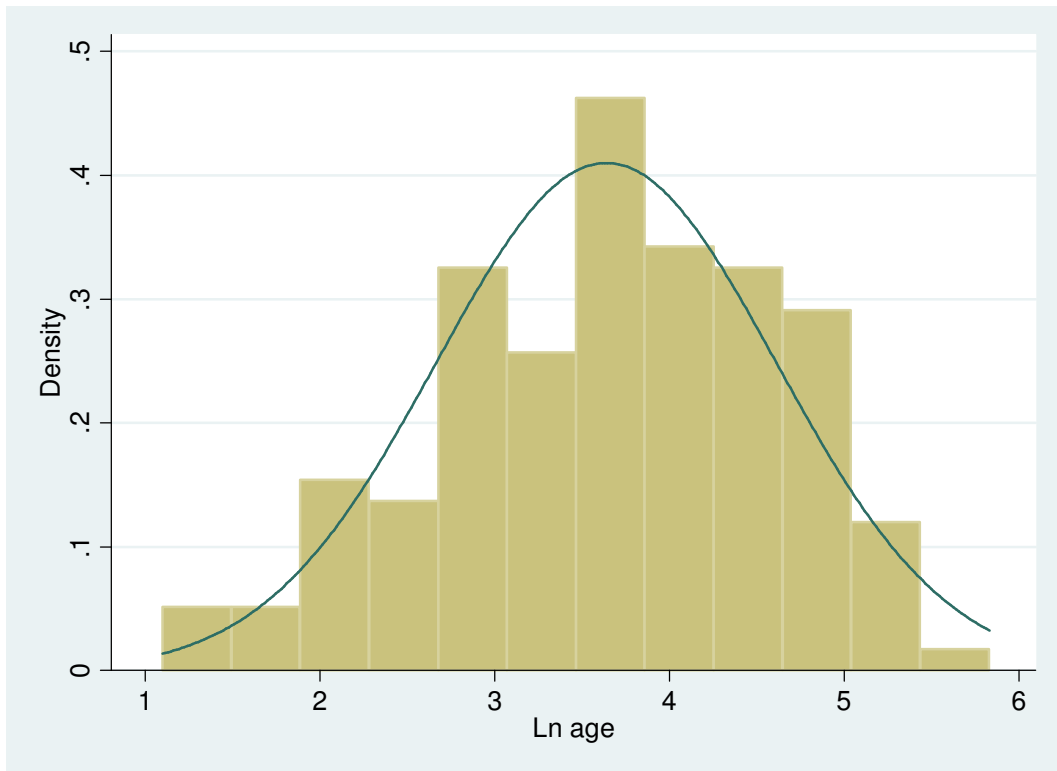
ANNEXES



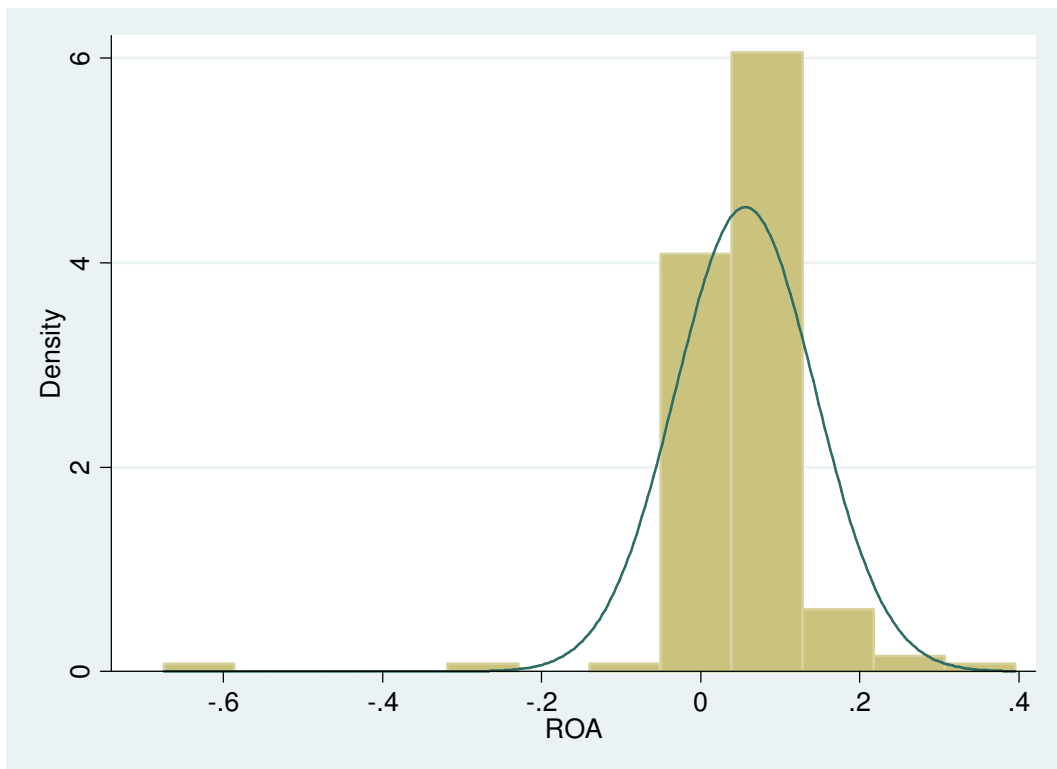
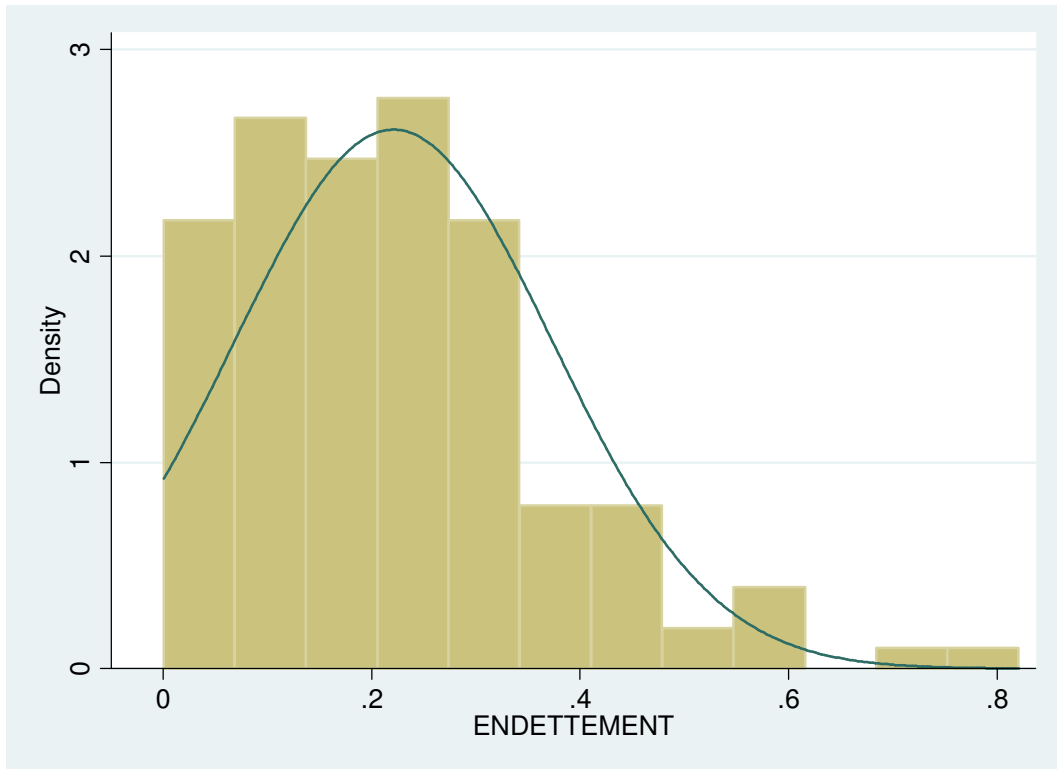
ANNEXES



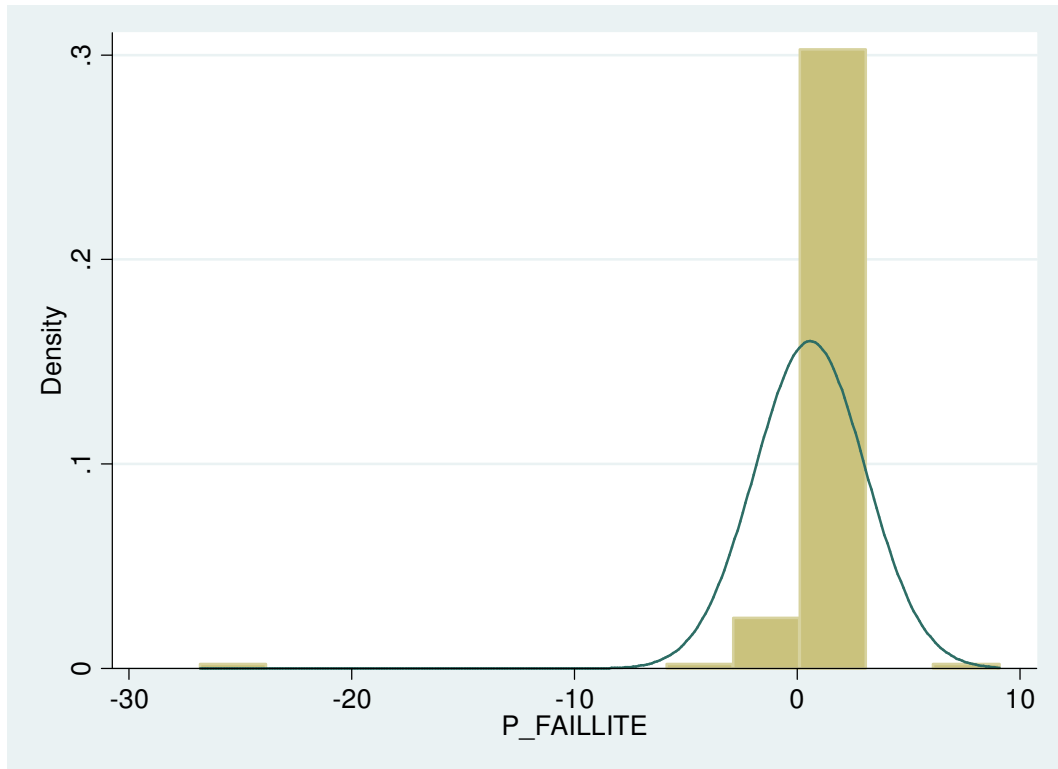
ANNEXES



ANNEXES



ANNEXES



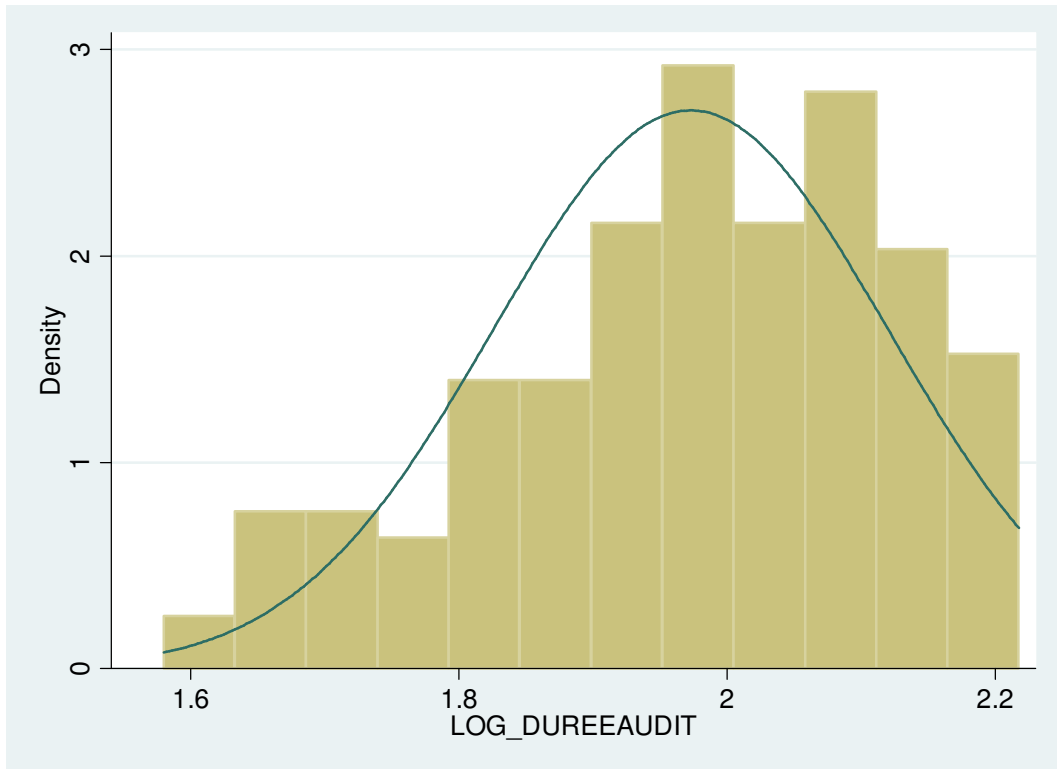
Après transformation

```
. ladder DUREE_AUD if ANNEE==2006
```

Transformation	formula	chi2(2)	P(chi2)
cubic	DUREE_~D^3	20.79	0.000
square	DUREE_~D^2	8.79	0.012
identity	DUREE_~D	6.11	0.047
square root	sqrt(DUREE_~D)	5.28	0.071
log	log(DUREE_~D)	8.09	0.017
1/(square root)	1/sqrt(DUREE_~D)	17.34	0.000
inverse	1/DUREE_~D	30.52	0.000
1/square	1/(DUREE_~D^2)	59.05	0.000
1/cubic	1/(DUREE_~D^3)	.	0.000

```
.
```


ANNEXES



```

Skewness/Kurtosis tests for Normality
-----+-----
Variable | Pr(Skewness) | Pr(Kurtosis) | adj chi2(2) | joint Prob>chi2
-----+-----
log_dureea~t | 0.003 | 0.770 | 8.09 | 0.0175
    
```

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
SOMMAIRE	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES SCHEMAS	9
LISTE DES ANNEXES	11
INTRODUCTION GENERALE	12
CHAPITRE 1 : AUDIT, RÉGLEMENTATION ET QUALITÉ DE L’AUDIT : FONDEMENTS THÉORIQUES ET FORMULATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE	25
A. L’AUDIT : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE	28
1. L’AUDIT : D’UNE PRATIQUE À UN CAS D’ÉCOLE.....	28
1.1. L’émergence de l’audit.....	28
1.1. La pratique de l’audit aujourd’hui.....	30
1.1. L’audit : concept « dynamique ».....	38
1.1. L’audit est un cas d’école.....	42
2. RÔLE DE L’AUDIT.....	43
2.1. L’audit est mécanisme de contrôle de l’information.....	43
2.1.1. L’audit est un mécanisme de surveillance des dirigeants.....	44
2.1.2. L’audit est un mécanisme de signal au profit du marché.....	46
2.1.3. L’audit légal est un mécanisme de gouvernance.....	47
2.2. Limites de cette approche.....	50
B. LA QUALITE DE L’AUDIT	53
1. QUALITÉ DE L’AUDIT : CONCEPT MULTIDIMENSIONNEL.....	53
1.1. La qualité de l’audit dans la littérature des praticiens.....	54
1.2. La Qualité de l’audit dans la littérature académique.....	55
1.2.1. La compétence : une dimension tripartite.....	56
1.2.2. L’indépendance : une dimension bipartite.....	57
1.3. Synthèse.....	59
2. VOIES DE RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE L’AUDIT.....	60
2.1. Approche directe.....	61
2.1.1. Processus technique.....	62
2.1.2. Processus d’audit : autres dimensions.....	64
2.1.2.1. L’équipe auditrice et la qualité du processus d’audit.....	64
2.1.2.2. L’environnement d’audit et la qualité du processus.....	66
2.1.3. Discussion.....	68
2.2. Approche indirecte.....	69
2.2.1. Les inputs de la « boîte noire ».....	70
2.2.1.1. Les facteurs liés à l’auditeur ou l’audité.....	70
2.2.1.2. L’environnement institutionnel d’audit.....	72
2.2.1.3. Le marché de l’audit.....	74
2.2.2. Les Outputs de la « la boîte noire ».....	74
2.2.2.1. Le rapport d’audit.....	74
2.2.2.2. La faillite de l’audit.....	76
2.2.3. Discussion.....	77
3. PANORAMA DES RECHERCHES SUR LE CAS FRANÇAIS.....	78

C. LE CAS FRANÇAIS : UN « LABORATOIRE » DES INNOVATIONS REGLEMENTAIRES AFIN D'AMELIORER LA QUALITE DE L'AUDIT ?.....	85
1. D'UNE CRISE DE SYSTEME A « L'INSTITUTIONNALISATION » DE LA QUALITE DE L'AUDIT	85
1.1. Quand la problématique s'impose : contrôle de la profession plutôt que l'autodiscipline	86
1.2. Les relations entre la compagnie nationale de commissaires aux comptes (CNCC), le Haut Conseil de Commissariat aux Comptes (H3C) et l'état (ministère de la justice).....	88
1.3. La qualité de l'audit : variable de régulation.....	91
1.3.1. Spécificité de la qualité dans le domaine de l'audit.....	91
1.3.2. La qualité de l'audit vue par le H3C.....	92
1.3.2.1. Une qualité liée à l'organisation du cabinet.....	92
1.3.2.2. Une qualité liée au travail du signataire.....	92
2. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE.....	93
2.1. Qualité de l'audit : entre scandale et régulation	94
2.1.1. La recherche et le scandale financier.....	94
2.2.2. La recherche et les réformes réglementaires d'audit en France.....	95
2.2.3. Présentation de la problématique de la thèse.....	96
2.2.4. Questions de recherche.....	97
2.2. La qualité de l'audit : quelle(s) mesure(s) ?	98
2.2.1. Les proxys les plus utilisés pour mesurer la qualité de l'audit dans la recherche positive.....	98
2.2.2. Gestion du résultat et qualité de l'audit	100
2.2.2.1. La manipulation comptable	100
2.2.2.2. La gestion du résultat.....	102
2.2.3. Le choix des accruals discrétionnaires comme « proxy »de la qualité.	103
CHAPITRE 2 : SPECIFICITES RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES ET QUALITE DE L'AUDIT : REPNSES THEORIQUES.....	106
A. CADRE INSTITUTIONNEL.....	108
1. LA STRUCTURE DE LA RÉGLEMENTATION DE L'AUDIT EN FRANCE : ENTRE CORPORATISME ET LÉGALISME	108
2. LES SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'AUDIT	113
2.1. Le co-commissariat aux comptes	113
2.1.1. Le co-commissariat aux comptes : une particularité française	113
2.1.1.1. La loi de 1966 et l'esquisse du Co-commissariat aux comptes.....	113
2.1.1.2. La loi de 1993 et l'organisation de l'exercice collégial	114
2.1.1.3. La loi de la sécurité financière et le co-commissariat aux comptes	116
2.1.2. Les honoraires d'audit.....	119
2.2. Autres applications du joint-audit	120
3. LA DUREE DU MANDAT	123
3.1. En France : Même durée légale depuis 1966.....	123
3.2. Des durées du mandat plus ou moins longues.....	124
4. LA ROTATION.....	125
4.1. En France	125
4.2. Autres types de rotation.....	126
B. LES HYPOTHESES DE RECHERCHE	131
1. LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES ET LA QUALITE DE L'AUDIT	131
1.1. Un ou deux?	132
1.2. La composition du co-commissariat aux comptes et la qualité de l'audit.	135
2. LA DURÉE DE COLLABORATION AUDITEURS-AUDITÉ ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT	143
2.1. Collège avec mandats synchronisés et qualité de l'audit.....	143
2.1.1. La qualité de l'audit durant la première phase.....	143
2.1.2. La qualité de l'audit dans la deuxième phase	145
2.1.3. La qualité de l'audit dans la troisième phase.....	146
2.1.4. Collège avec mandats décalés et qualité de l'audit.....	149

3.	LA ROTATION DE L'AUDITEUR ET LA QUALITE DE L'AUDIT : META-ANALYSE	156
3.1.	Revue de littérature	159
3.1.1.	Définition de la méta-analyse	160
3.1.2.	Pourquoi avons-nous choisi la méta-analyse ?	161
3.2.	Méthode	162
3.3.	Résultats	172
4.	LES HONORAIRES D'AUDIT.....	175
4.1.	La durée de la relation auditeur-audit et les honoraires d'audit.....	175
4.2.	La rotation et les honoraires d'audit.....	177
CHAPITRE 3 : LE CHOIX DES ACCRUALS DISCRETIONNAIRES ET L'EFFICACITE DE LA REGLEMENTATION FRANÇAISE : MODELISATION EMPIRIQUE		182
A. LA QUALITÉ DE L'AUDIT ET LE CHOIX DU « PROXY » APPROPRIÉ.		184
1.	LES « PROXYS » DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT.....	184
2.	LA GESTION DU RÉSULTAT ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT	187
2.1.	La manipulation comptable	187
2.2.	La gestion du résultat	188
2.3.	Incitations à la gestion du résultat	189
2.4.	L'audit : contrainte à la gestion du résultat.	191
3.	LA QUALITÉ DE L'AUDIT : A PARTIR DE QUEL MODÈLE D'ACCRUALS ?.....	193
3.1.	La qualité de l'audit et les accruals discrétionnaires.	194
3.2.	Les modèles des accruals discrétionnaires	195
3.3.	Le(s) modèle(s) sélectionné(s) :	201
B. L'IMPACT DES CHOIX RÉGLEMENTAIRES SUR LA QUALITÉ DE L'AUDIT : MODÉLISATION EMPIRIQUE.		204
1.	LE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES, LA DURÉE DE COLLABORATION AUDITEUR-AUDITE, LA ROTATION INTERNE ET LES HONORAIRES D'AUDIT : VARIABLES EXPLICATIVES. 204	
1.1.	La composition du collège des commissaires aux comptes.....	205
1.2.	La relation auditeur-audit	205
1.3.	La rotation	206
1.4.	Les honoraires d'audit.....	207
2.	LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT : VARIABLES DE CONTRÔLE.....	208
3.	LES MODELES DE LA RECHERCHE	215
3.1.	Méthodes de calcul des accruals totaux.....	216
3.2.	Variable à expliquer	216
3.3.	Les modèles de la recherche.....	217
3.3.1.	Qualité de l'audit et spécificités réglementaires : modèle empirique	217
3.3.2.	Le coût des spécificités réglementaires	219
4.	LA REGRESSION.....	221
C. LE MARCHÉ DE L'AUDIT FRANÇAIS : CADRE EMPIRIQUE DE LA THÈSE		227
1.	PRESENTATION DES SPECIFICITES DU MARCHÉ FRANÇAIS.....	227
1.1.	Une concentration relativement moins élevée qu'à l'étranger	227
1.2.	Une concentration sectorielle variée	230
1.3.	Une réelle intensité concurrentielle.....	231
1.4.	Application des normes IFRS et rôle des cabinets d'audit	231
2.	ÉCHANTILLON	232
CHAPITRE 4 : RESULTATS EMPIRIQUES.....		236
A. STATISTIQUE DESCRIPTIVE.....		238

1.	ÉCHANTILLON DE RECHERCHE : QUELLES CARACTÉRISTIQUES ?	238
2.	PRÉSENTATION DES VARIABLES DÉPENDANTES	245
2.1.	Statistiques unidimensionnelles de la variable qualité d'accruals	245
2.2.	Calcul des honoraires d'audit	248
3.	DESCRIPTION DES VARIABLES INDEPENDANTES	249
4.	TEST DE NORMALITÉ DES VARIABLES ET AJUSTEMENTS POSSIBLES	250
B.	STATISTIQUES BIDIMENSIONNELLES	255
1.	LA QUALITÉ D'ACCRUALS ET LA RELATION AUDITEUR-AUDITÉ	255
2.	LES HONORAIRES D'AUDIT ET LA RELATION AUDITEUR-AUDITÉ	256
C.	RESULTATS DE REGRESSION	264
1.	QUALITÉ DE L'AUDIT ET SPÉCIFICITÉS RÈGLEMENTAIRES FRANÇAISES	264
1.1.	Evolution de la qualité de l'audit de la mission du co-commissariat aux comptes sur la durée du mandat 264	
1.2.	Qualité d'audit et rotation interne	268
1.3.	Décalage entre débuts de mandats et qualité de l'audit	268
2.	L'IMPACT DES SPÉCIFICITÉS RÈGLEMENTAIRES SUR LES HONORAIRES D'AUDIT	270
3.	ANALYSE SENSITIVE	271
3.1.	La triade qualité, durée et co-commissariat aux comptes	275
3.2.	La rotation du cabinet et la qualité de l'audit	276
D.	DISCUSSION DES RESULTAS	280
1.	CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES : ENTRE OBJECTIFS DU REGULATEUR ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE	282
1.1.	Le co-commissariat aux comptes et les objectifs du régulateur français	283
1.2.	Le co-commissariat aux comptes et la répartition de la mission	285
1.3.	Le co-commissariat aux comptes et les étapes du contrôle conjoint.	286
1.4.	Le collège « idéal » dans la promotion de la qualité de l'audit et l'avis des professionnels.	287
2.	LA DUREE DE LA RELATION AUDITEUR-AUDITE ET LA QUALITE DE L'AUDIT	288
2.1.	Évolution de la qualité en fonction de la durée du mandat	288
2.2.	Les débuts de mandats et la qualité de l'audit	289
3.	LA ROTATION DE L'AUDITEUR ET LA QUALITÉ DE L'AUDIT	291
3.1.	La rotation interne et la qualité de l'audit	291
3.2.	La rotation externe et le rapport de qualité-coût	292
4.	LA MISSION DE L'AUDIT EN FRANCE ET LE RAPPORT QUALITÉ / COÛT	293
	CONCLUSION GENERALE	296
	BIBLIOGRAPHIE	301
	ANNEXES	319
	TABLE DES MATIÈRES	342

VU : Le président

VU : Les suffragants

Vu et permis d'imprimer :

**Le Vice-président du Conseil
Scientifique chargé de la Recherche
de l'Université Paris Dauphine**

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT LÉGAL : ÉVALUATION DE LA PERTICNENCE DES SPÉCIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES

Résumé :

La promulgation de la loi de la sécurité financière (LSF) en 2003 a modifié l'architecture institutionnelle et la pratique d'audit en France. Au travers l'adjonction de nouvelles règles imposées par cette loi aux spécificités persistantes depuis 1966 comme le co-commissariat aux comptes et la durée du mandat de six ans, le marché d'audit se montre unique. Cette recherche examine l'impact de cette fusion réglementaire sur la qualité et le coût de l'audit en France. En nous basant sur un échantillon composé par 888 observations du SBF 250 sur la période 2005-2010, nous avons révélé l'apport de la rotation des équipes signataires dans la délimitation du pouvoir discrétionnaire des managers. Outre son avantage dans la promotion de la qualité de l'audit, ce dispositif favorise la négociation à la baisse des honoraires. Nous avons aussi souligné l'évolution sous forme parabolique de la composante discrétionnaire sur la durée du mandat. En effet, la qualité de l'audit est inférieure pendant la première et la dernière phase de l'engagement. Ce postulat renvoie à la consolidation de la compétence avec le temps et l'érosion de l'esprit critique à la fin du mandat.

Par ailleurs, le décalage, issu de cette fusion réglementaire, favorise le maintien du niveau de la qualité sur le marché français. L'association des deux équipes avec des durées auditeur-audité différentes est une contrainte à la discrétion managériale. Toutefois, ce décalage ne doit pas être excessif limitant ainsi la domination du plus ancien. Cet inconvénient du régime du co-commissariat aux comptes s'est trouvé restreint sur le marché français. Nos résultats confirment, cependant, l'efficacité de ce modèle (Co-CAC), essentiellement dans le cas d'un collège composé par deux *Big 4*.

Mots-clés : Qualité de l'audit ; co-commissariat aux comptes ; durée du mandat ; rotation interne ; décalage entre débuts des mandats : mandats synchronisés, mandats décalés ; *accruals* ; gestion du résultat et honoraires d'audit.

CONTRIBUTION TO THE STUDY OF AUDIT QUALITY: EVALUATION OF THE SUITABILITY OF FRENCH REGULATORY FEATURES

Abstract:

In 2003, the promulgation of the financial security act (LSF) has changed the institutional design and audit practices in France. In addition to the persistent specificities of audit regulations since 1966, as the joint-audit and tenure of six years, the new rules imposed by this act has made of the French audit market an outstanding one. This research examines the impact of these merged regulations on the quality and the cost of auditing in France. Based on a sample of 888 observations of the SBF 250 over the 2005-2010, we concluded that the contribution of audit partners' rotation restricts managers' power of manipulating financial information. Besides promoting audit quality, this rotation leads companies to negotiate for lower audit fees. We also emphasized that the evolution of discretionary accruals over time is represented in a parabolic form. Indeed, the audit quality is lower during the first and last phases of the audit tenure. This finding is justified by the fact that the auditors' skills develop over time and the critical appraisal erodes by the end of audit tenure. We also noted that this merger of regulations leads to maintain the level of high auditing quality in the French market. In other words, the fact of combining two teams with different auditors' tenure is considered as a constraint toward earnings management. However, the gap between the starts of tenures should not be excessive otherwise; the oldest team dominates the joint one. Yet, few numbers of this scenario is available in the French market. Our results confirm their effectiveness, mainly in the case of two Big 4.

Keywords: audit quality, joint-audit; audit partners' tenures; audit partners' rotation; tenures gap; synchronized audit partners' tenures, staggered partners' tenures; accruals; earnings management and audit fees.